

20 octobre 2017

DEROULE DE L' ORDRE DU JOUR DU CM DU 19 OCTOBRE 2017

- | | | |
|-----|------|---|
| 1° | | Désignation du Secrétaire de séance |
| 2° | 1151 | Approbation du Budget Supplémentaire 2017 (0503) |
| 3° | 1152 | Débat sur les orientations Budgétaires 2018 (0503) |
| 8° | 1179 | Canons mulhousiens – Transaction avec la société HERMANN HISTORICA (0801) |
| 10° | 1196 | Ouragan IRMA : aide aux victimes – Attribution d'une subvention à la fondation de France (050) |
| 19° | 1194 | Mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement (141) |
| 34° | 1166 | Avenant 1 à la convention de financement pour le service de navette du centre-ville de Mulhouse (213) |
| 37° | 1198 | Projet de quartier DMC : Implantation d'une structure de loisirs centrée sur la pratique de l'escalade : constitution d'un groupement pour la passation d'une concession avec CITIVIA (323) |
| 48° | 1175 | Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2017 – 2 ^{ème} phase (312) |
| 58° | 1102 | Mesures d'accompagnement et de développement des pratiques sportives dans les clubs (4302) |

- 59° 1112 ASPTT handball Mulhouse/Rixheim : complément de subvention exceptionnel (4302)
- 60° 1133 Attribution d'acomptes de subventions clubs élite, clubs performance - Saison sportive 2017/2018 (4302)
- 61° 1176 Partenariat avec l'athlète de haut niveau Sofiane SELMOUNI et le club entente Grand Mulhouse Athle (4302)
- 62° 1136 Subventions d'équipement 2017 aux associations sportives (4302)
- 63° 1141 Contribution 2017 au fonctionnement global du Centre Sportif Régional et de l'Internat d'excellence Sportive (Académie des Sports) (4302)
- 64° 1142 Conclusion d'une convention partenariale de soutien au fonctionnement de l'antenne mulhousienne du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) (4302)
- 69° 1150 Convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis (444)
- 74° 1167 Noumatrouff, scène de musiques actuelles – Signature d'une convention quadriennale d'objectifs (418)
- ... / ...
- 4° 1091 Garantie municipale d'emprunt en faveur de l'association pour le logement des sans-abris pour un montant de 140 000€ (0502)
- 5° 1140 Garantie municipale d'emprunt en faveur de CITIVIA SPL (0502)
- 6° 1129 Information au conseil municipal d'une décision prise par le maire en matière de gestion de la dette à court terme (0502)
- 7° 1172 Restructuration et extension de l'école maternelle porte du Miroir : plan de financement actualisé (050)
- 9° 1193 Communication du rapport d'activités 2016 de Mulhouse Alsace Agglomération (020)

- 11° 1199 Cession d'actions SOMCO par la ville de Mulhouse à l'association APHEE (060)
- 12° 1116 Avenant n°7 au contrat de délégation de service public des parkings en ouvrage (141)
- 13° 1132 Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (122)
- 14° 1134 Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (122)
- 15° 1155 Convention d'entretien d'un hêtre pourpre classé remarquable au PLU (123)
- 16° 1170 Temple Saint Etienne - Restauration de la façade sud – Passation d'avenants transactionnels (1500)
- 17° 1078 Rénovation du parking centre – Passation d'avenants (1500)
- 18° 1156 Adhésion à l'association « Plante et Cité » et désignation d'un représentant (123)
- 20° 1154 Révision de l'état des emplois permanents au 1^{er} octobre 2017 (2214)
- 21° 1164 Principe de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de la Ville de MULHOUSE (2213)
- 22° 1138 Convention cadre de délégation de l'action sociale en faveur du personnel actif de la Ville de Mulhouse (221/6)
- 23° 1130 Engagement d'un coordinateur-éducateur de secteur (2212)
- 24° 1184 Engagement d'un directeur de la communication (2212)
- 25° 1185 Engagement d'un directeur adjoint de la communication institutionnelle et événementielle (2212)
- 26° 1186 Engagement d'un responsable Web et nouvelles technologies (2212)
- 27° 1187 Engagement d'un directeur adjoint de la communication de proximité et participation citoyenne (2212)
- 28° 1188 Engagement d'un Community Manager (2212)

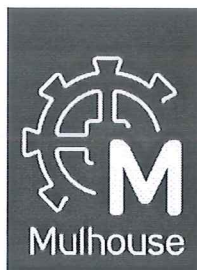
29°	1189	Engagement d'un journaliste au service communication
30°	1190	Engagement d'un rédacteur en chef (2212)
31°	1191	Engagement d'un chargé de communication (2212)
32°	1192	Mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse au profit de l'Association « Epices » (2212)
33°	1147	Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers pour l'organisation de la Fête de l'Artisanat (213)
35°	1181	Projet scolaire franco-allemand dans le cadre de L'EURODISTRICT (216)
36°	1182	Appel à projets internationaux – 2ème session 2017 (216)
38°	1143	Préemption d'un lot de copropriété dépendant de l'immeuble 1 rue Bonbonnière à Mulhouse (324)
39°	1144	Acquisition de quatre lots de copropriété dépendant de l'immeuble 1 rue Bonbonnière à Mulhouse (324)
40°	1146	Cession des immeubles sis 15-17 rue des Alpes à Mulhouse (324)
41°	1157	Carte Pass'temps Senior 2018 (314)
42°	1145	Régularisation foncière rue de Bâle à Mulhouse (324)
43°	1148	Cession de l'ensemble immobilier du 10/12 rue du Ballon à Mulhouse (324)
44°	1197	Cession de lots de copropriété de l'immeuble sis 9 avenue Foch à Mulhouse (324)
45°	1171	Mulhouse Grand Centre: acquisition du local épices 44 avenue Kennedy et de l'immeuble 25 rue du Manège (324)
46°	1173	Internet pour tous – Partenariat avec la ligue de l'enseignement du Haut-Rhin (31)
47°	1174	Subventions 2017 aux associations intervenant dans le domaine de la santé – 2 ^{ème} phase (311)
49°	1178	Associations d'aide aux familles – Subvention 2017 (313)

50°	1158	Subvention à la maison des familles (31)
51°	1153	Contrat de Ville – Programmation politique de la Ville 2017 - 4 ^{ème} phase (301)
52°	1131	Aide municipale au logement 2017 (331)
53°	1137	Utilisation du fonds d'intervention pour l'accessibilité – FIA (314)
54°	1161	Modification simplifiée n°7 du PLU – Modalités de mise à disposition du projet (323)
55°	1163	Aide pour travaux de restauration d'un immeuble situe en quartier ancien (321)
56°	1160	« Journées de l'architecture 2017 » : approbation d'une subvention à la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) (321)
57°	1180	Ancienne décharge de l'Eselacker - Travaux de confinement et de mise en place de la barrière hydraulique définitive (3201)
65°	1126	Attribution d'une subvention aux foyers paroissiaux (4401)
66°	1127	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association coexister de Mulhouse (4401)
67°	1139	Projet de création d'une chambre funéraire par la SCI « Confluences » - anciennement « AN-NOUR » (4401)
68°	1159	Subvention intervenante sociale commissariat central de Mulhouse (Accord 68) (442)
70°	1128	APPEL A PROJETS O.V.I.F.F (Observatoire des violences intrafamiliales et faites aux femmes) (4450)
71°	1135	Bibliothèque-médiathèque - Convention triennale en faveur du développement de la lecture et des animations autour du livre dans les bibliothèques de la maison d'arrêt de Mulhouse (412)
72°	1149	Bibliothèque-médiathèque - Adhésion à l'association Interbibly (412)
73°	1165	Participation financière au SIVU du collège de Brunstatt (421)

- 75° 1168 Haute Ecoles des Arts du Rhin (HEAR) : Attribution du prix « DESIGN » de la Ville de Mulhouse (418)
- 76° 1169 Biennale d'art contemporain MUHOUSE 017 – Attribution du prix de la jeune création (418)
- 77° 1183 Association culturelle Festival sans nom : attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 (418)
- 78° 1162 Subvention d'équipement 2017 à l'association le REZO (4303)
- 79° 1177 Avis à émettre sur la vente de l'ensemble du bien immobilier la « FRATERNITE » (441)

DIVERS

Le Maire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 (0503/7.1.2/1151)

Le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :

- Les résultats du compte administratif de l'exercice 2016, selon les termes définis par la délibération du 22 juin 2017 ;
- Les reports d'investissement de l'exercice 2016 sur 2017 ;
- Le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des événements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2017.

L'analyse de l'équilibre général du budget supplémentaire débutera par celle du budget général, puis par les budgets annexes : eau et pompes funèbres.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget supplémentaire 2017 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à **76 214 000€**.

A - PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Affectation du résultat 2016 7 253 057,36 €

Recettes nouvelles 1 291 942,64 €

TOTAL : **8 545 000,00 €**



Dépenses :

Dépenses nouvelles	8 545 000,00 €
TOTAL :	8 545 000,00 €

II) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Affectation du résultat 2016 en réserves	16 205 114,24 €
Restes à réaliser en recettes	46 918 894,09 €
Emprunts	-4 436 449,33 €
Recettes nouvelles	8 981 441,00 €
TOTAL :	67 669 000,00 €

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2016 de la section d'investissement	37 518 316,57 €
Restes à réaliser en dépenses	25 605 691,76 €
Dépenses nouvelles	4 544 991,67 €
TOTAL :	67 669 000,00 €

B - ANALYSE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS SUR LES DEUX SECTIONS DU BUDGET PRINCIPAL

1 - INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Conformément à la délibération du 22 juin 2017, l'affectation au budget supplémentaire des résultats du compte administratif 2016 est la suivante :

- émission d'un titre de recettes au compte 1068 "réserves" en section d'investissement pour la somme de 16 205 114,24 €.

Parallèlement, le besoin de financement hors restes à réaliser de la section d'investissement qui figure au compte administratif 2016 est repris, soit : 37 518 316,57 €.

- affectation de l'excédent disponible du résultat en fonctionnement au compte 002 "excédents capitalisés de fonctionnement" soit 7 253 057,36 €

D'autres mouvements affectent la section de fonctionnement, dont le total s'établit à 8 545 000 €. Outre les recettes réelles, la section de fonctionnement enregistre des dépenses réelles nouvelles.

2 - MOUVEMENTS REELS DE FONCTIONNEMENT :

A) RECETTES REELLES :

Les ajustements des recettes réelles de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 70 – produit des services :	1 145 000,00 €
Chapitre 73 – impôts et taxes :	117 903,00 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	161 630,00 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels	-132 590,36 €

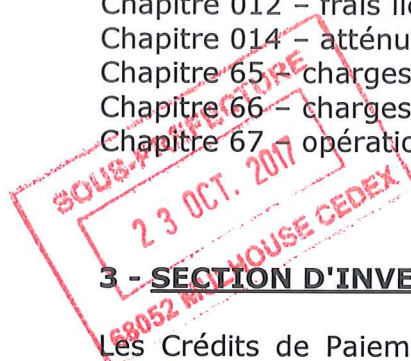
B) DEPENSES REELLES :

Nos prévisions de réalisation pour l'exercice 2017 nous conduisent à proposer divers ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 8 545 000 €, dont 7 186 500 € au titre de réserves d'autofinancement. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	4 071 165,00 €
Chapitre 012 – frais liés au personnel :	3 164 935,00 €
Chapitre 014 – atténuation de produits :	100 000,00 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante :	768 900,00 €
Chapitre 66 – charges financières :	-30 000,00 €
Chapitre 67 – opérations exceptionnelles :	470 000,00 €

3 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Crédits de Paiement correspondant à des opérations inscrites au titre des Autorisations de Programme ont été ajustés en fonction du calendrier prévisionnel de mandatement et d'avancement des opérations.



BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes de la Ville sont au nombre de deux : le service des eaux et la partie SPIC du service des Cimetières depuis 1998.

I) SERVICE DE L'EAU

L'ensemble du budget annexe supplémentaire est équilibré à 4 858 000 €.

A) SECTION D'EXPLOITATION :

Elle est équilibrée à 1 321 000 € qui se répartissent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent	1 191 064,36 €
propositions nouvelles	<u>129 935,64 €</u>
	1 321 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

propositions nouvelles	<u>1 321 000,00 €</u>
	1 321 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'élève, quant à elle, à 3 537 000 €. Ce montant se répartit ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Réserve	1 098 265,53 €
reprise de l'excédent antérieur	1 841 441,31 €
restes à réaliser en recettes	474 915,50 €
propositions nouvelles	<u>122 377,66 €</u>
	3 537 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

restes à réaliser en dépenses	3 414 622,34 €
propositions nouvelles	<u>122 377,66 €</u>
	3 537 000,00 €



II) SERVICE DES POMPES FUNEBRES

La loi du 8 janvier 1993 fait obligation aux communes de constituer un budget annexe pour les régies municipales de pompes funèbres. Après intégration des propositions nouvelles et reprise des résultats de l'exercice 2016, il s'équilibre toutes sections confondues à 1 582 000 €.

A) SECTION D'EXPLOITATION :

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 352 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent	1 352 145,79 €
propositions nouvelles	<u>-145,79 €</u>
	1 352 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

propositions nouvelles	1 292 260,03 €
Virement à la section d'investissement	<u>59 739,97 €</u>
	1 352 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée à 230 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Réserve	170 260,03 €
Virement de la section de fonctionnement	<u>59 739,97 €</u>
	230 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Reprise du besoin de financement 2016	154 946,46 €
Propositions nouvelles	59 739,97 €
restes à réaliser en dépenses	<u>15 313,57 €</u>
	230 000,00 €



Le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'ensemble des Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 23 OCT. 2017



Le Maire
Jean ROTTNER

SOUS-PREFECTURE
23 OCT. 2017
68052 MULHOUSE CEDEX



Budget Supplémentaire 2017

Conseil Municipal - 19 octobre 2017

SOUS-PRÉFECTURE
23 OCT. 2017
MULHOUSE CEDEX



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 (0503/7.10.2/1152)

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport annexé qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2018.

les élus ont débatus sur les orientations
budgétaires 2018

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER





Rapport d'orientation budgétaire 2018

Conseil Municipal du 19 octobre 2017

Sommaire



1. Une situation financière saine et en constante amélioration

2. Mais menacée par les mesures envisagées par l'Etat en matière de baisse des dotations (13 milliards annoncés) et les incertitudes sur les ressources fiscales avec le projet de suppression de la TH pour 80% des ménages

3. Avec une hausse de la dette en fin 2017, mais toujours en lien avec notre capacité de remboursement

4. Avec des dépenses de personnel particulièrement optimisées

5. Dans un environnement budgétaire défavorable

6. A mi-mandat tenir le cap et concrétiser les engagements

A. Mulhouse apaisée

B. Mulhouse attractive

C. Mulhouse smart et citoyenne

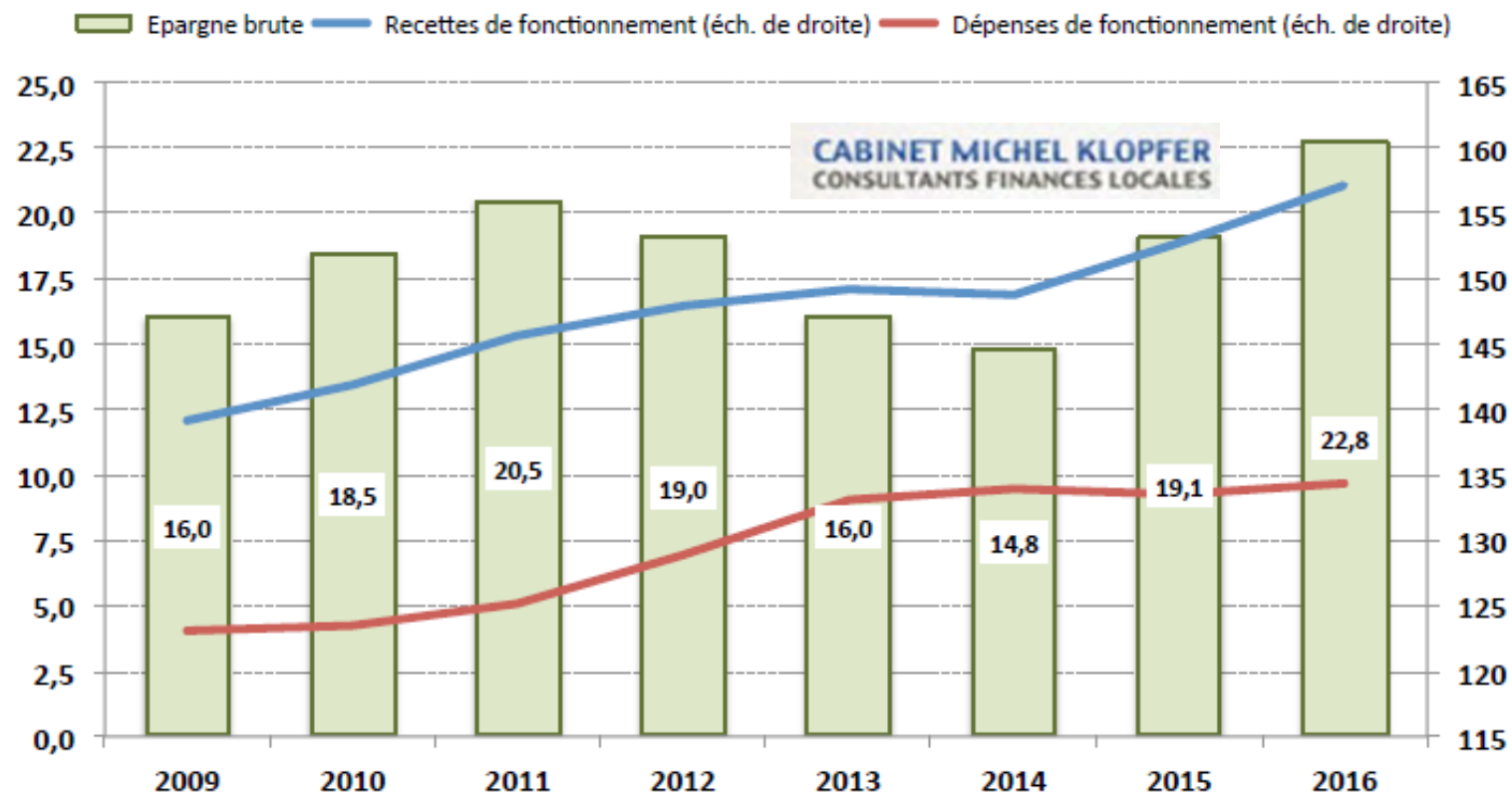
7. Les orientations budgétaires

8. Conclusion

1. Une situation financière saine et en constante amélioration

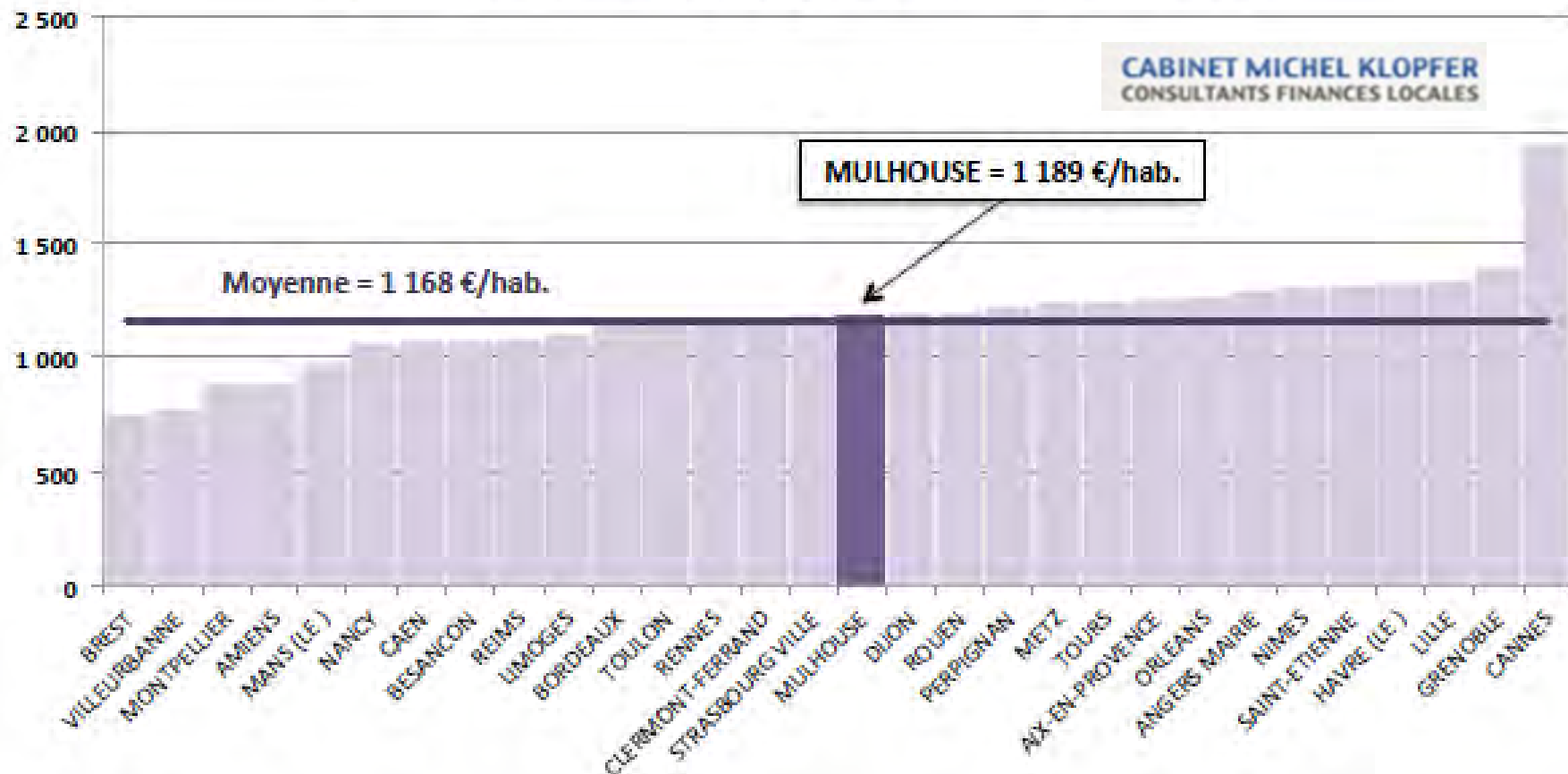
L'épargne brute dégagée en 2016 au niveau de la section de fonctionnement augmente de +3,7 M€, en progression constante depuis 2014, et se situe au niveau élevé de 14,7% des recettes réelles de fonctionnement

**Evolution de l'épargne brute de la Ville de Mulhouse
(en M€)**



Des dépenses de fonctionnement à un niveau comparable à la moyenne des communes de la strate reflétant une parfaite maîtrise (+0,7%) entre 2015 et 2016

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant des communes comparables (hors Ile de France) en 2016 (€, retraitements standards)

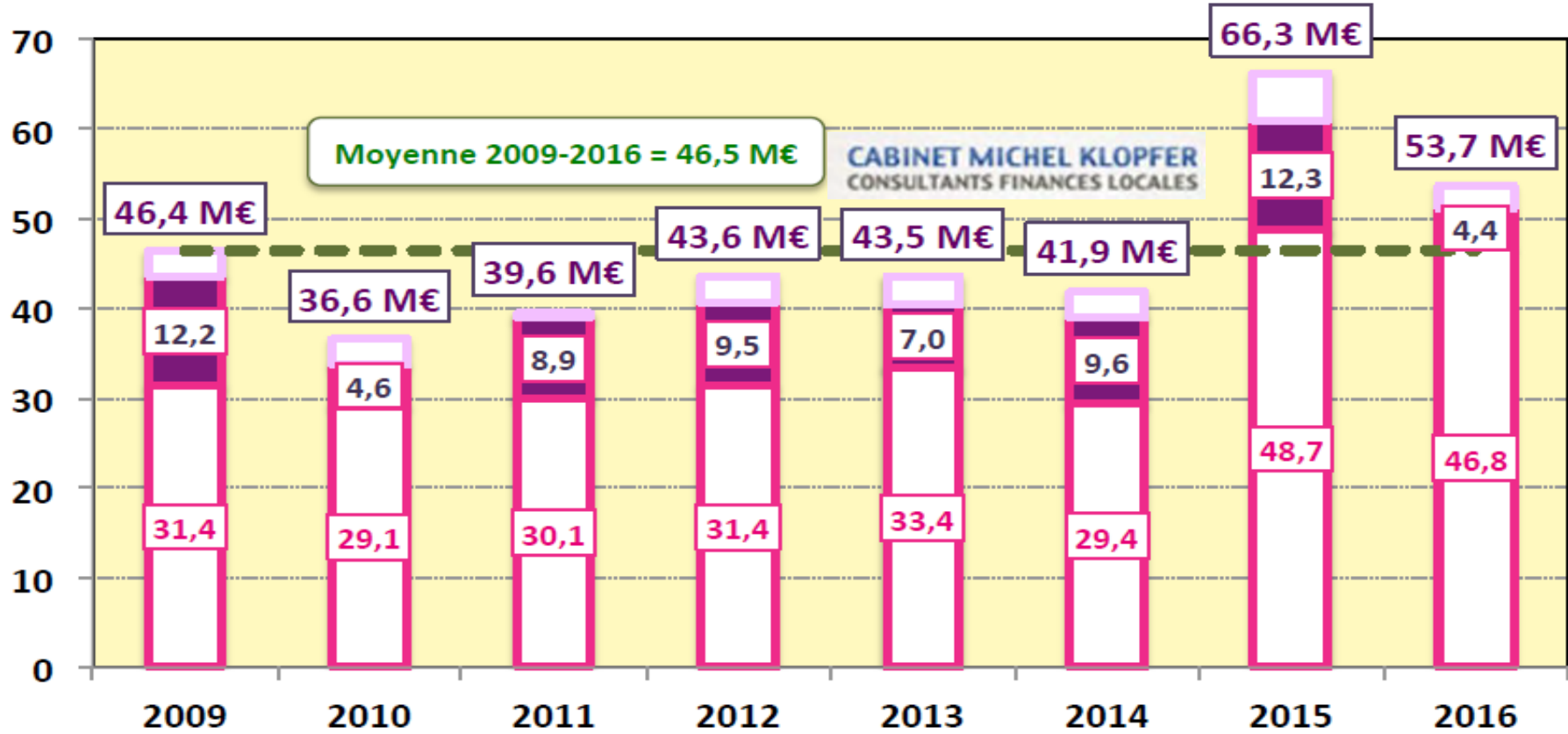




Le niveau d'investissement demeure important à 53,7 M€ après avoir connu un pic en 2015 suite aux opérations exceptionnelles d'acquisitions foncières (RUDIC et ORQAM)

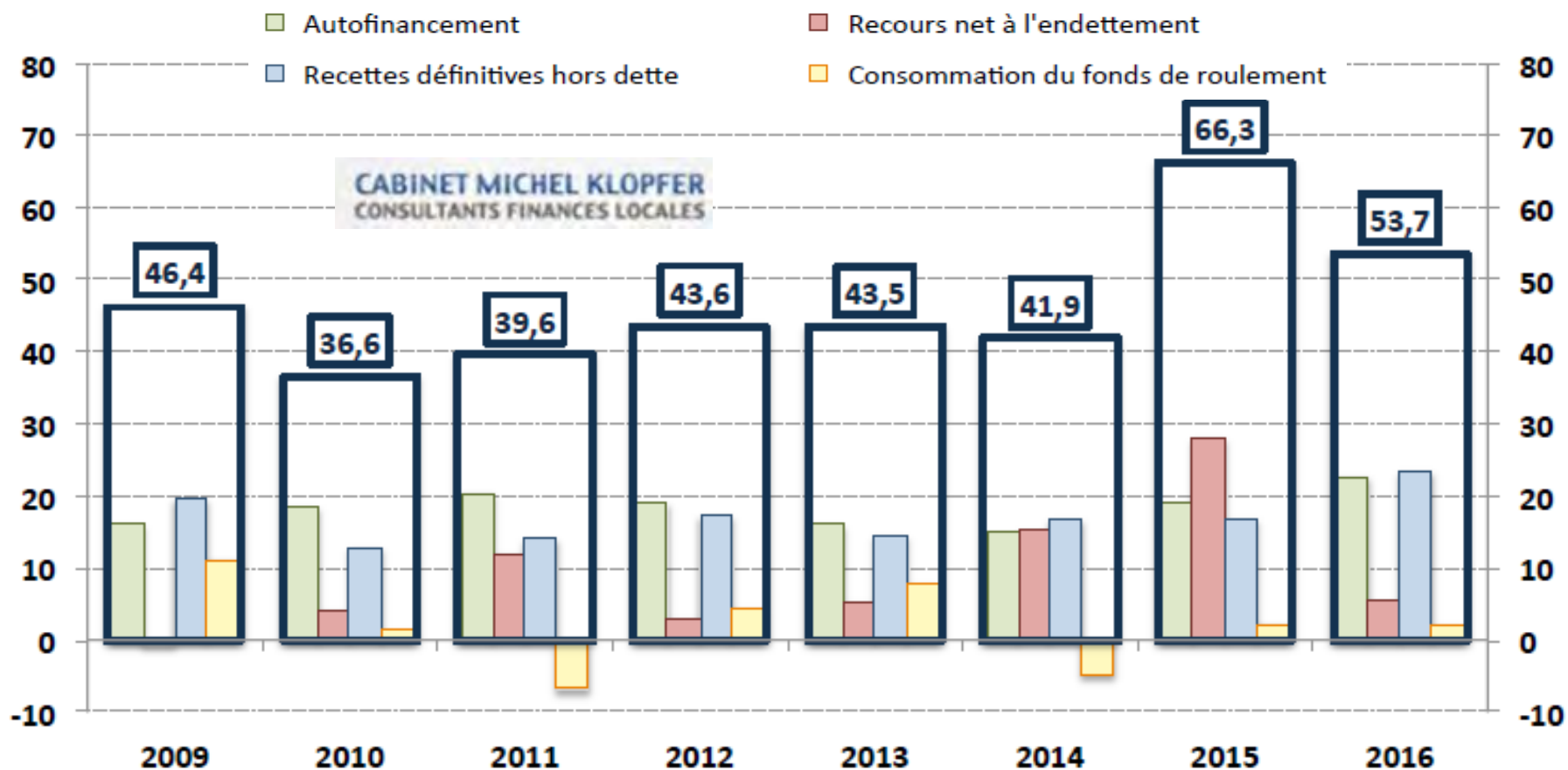
Investissements réalisés sur la période 2009 - 2016 (M€)

■ dont dépenses d'équipement ■ dont subventions versées □ dont autres



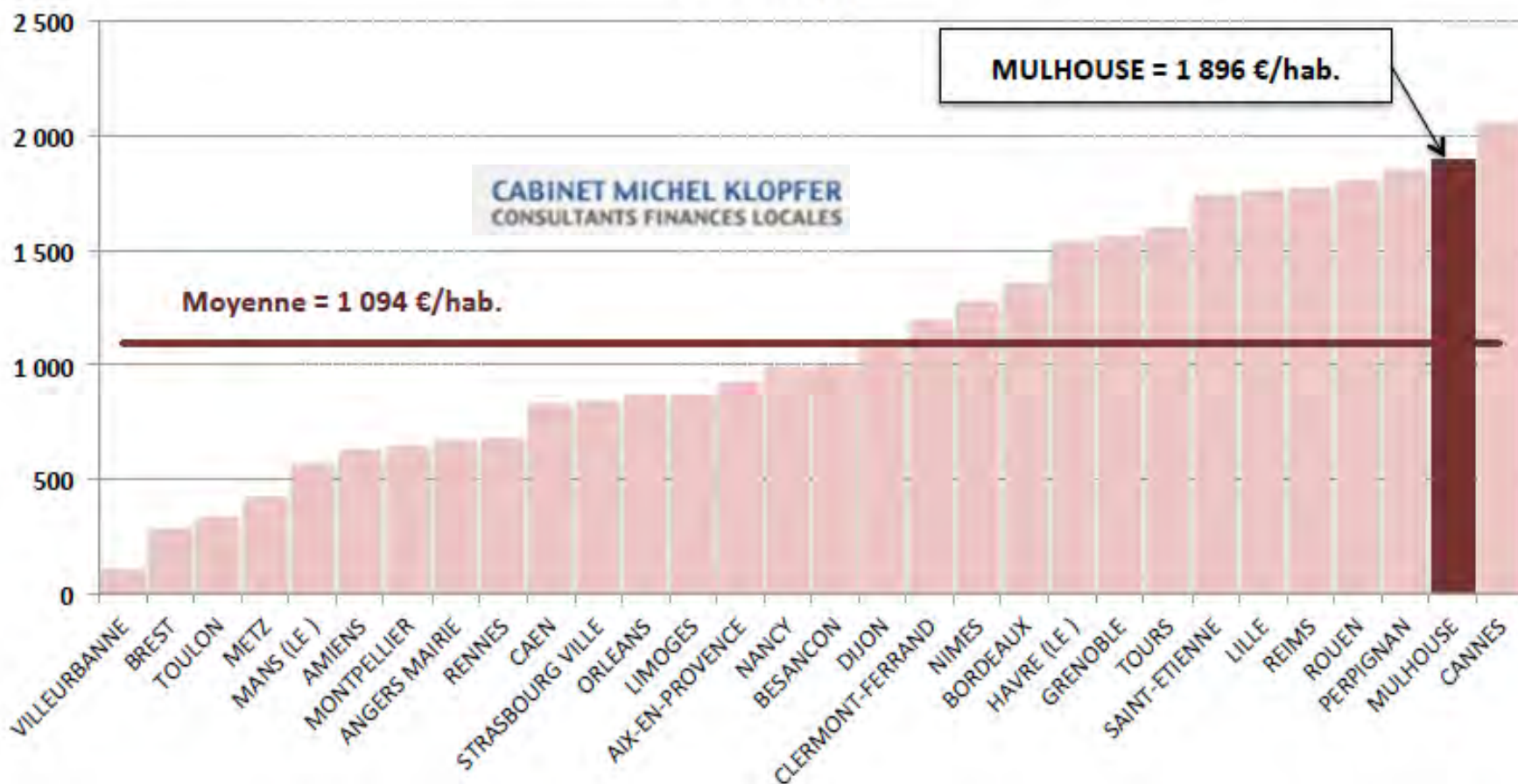
Ces dépenses d'équipement peuvent être financées pour 40% grâce à la progression de l'autofinancement, aux subventions et au FCTVA permettant de modérer le recours à l'emprunt

Structure de financement des investissements (en M€)



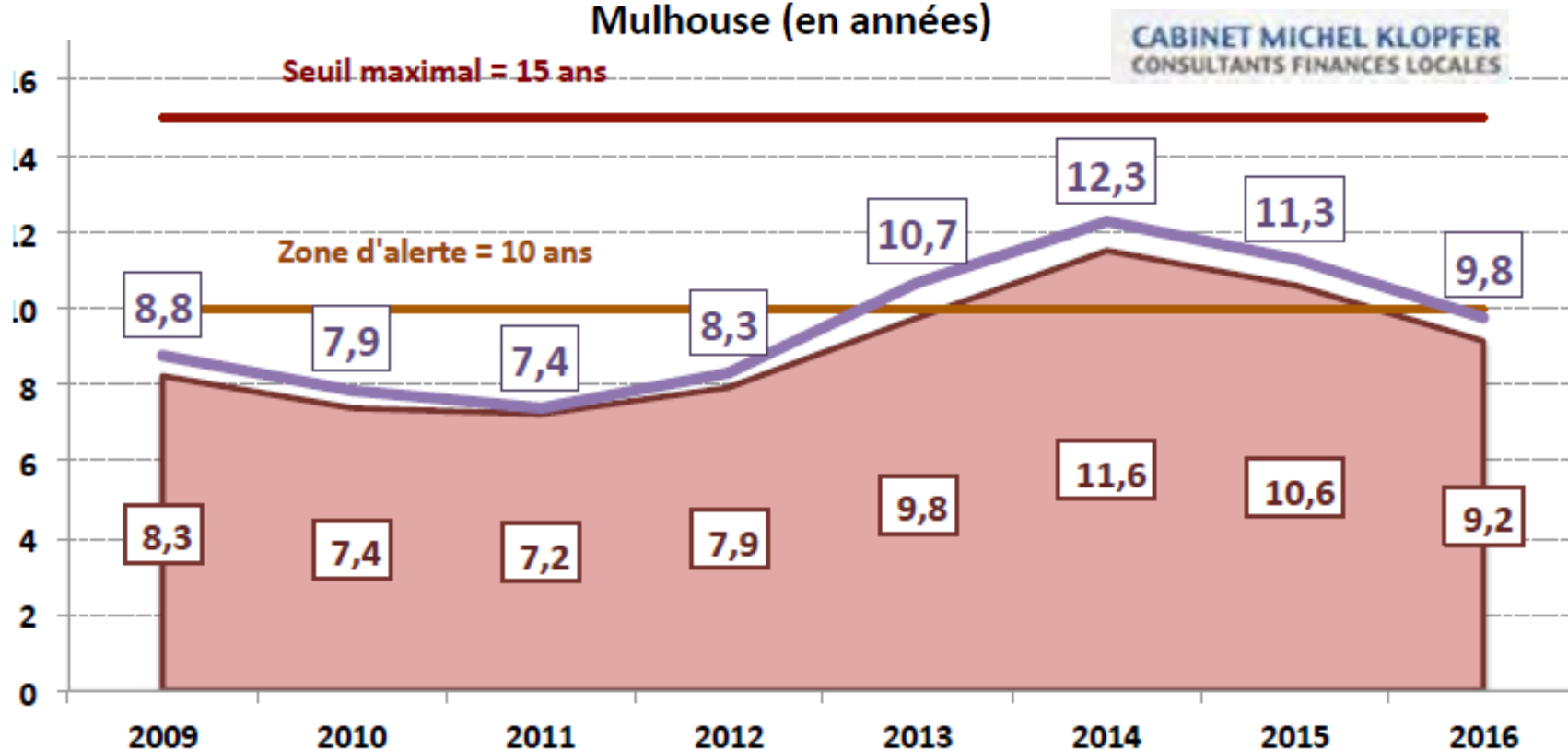
L'encours de dette reste supérieur à la moyenne de la strate mais en adéquation avec notre niveau d'autofinancement

Encours de dette par habitant des communes comparables hors Ile de France en 2016 (€)



Malgré un encours de dette qui progresse, la capacité de désendettement de la Ville passe à 9,8 ans, un niveau acceptable mais proche du seuil de vigilance de 10 ans. La situation financière est saine, les marges de manœuvre restent à préserver.

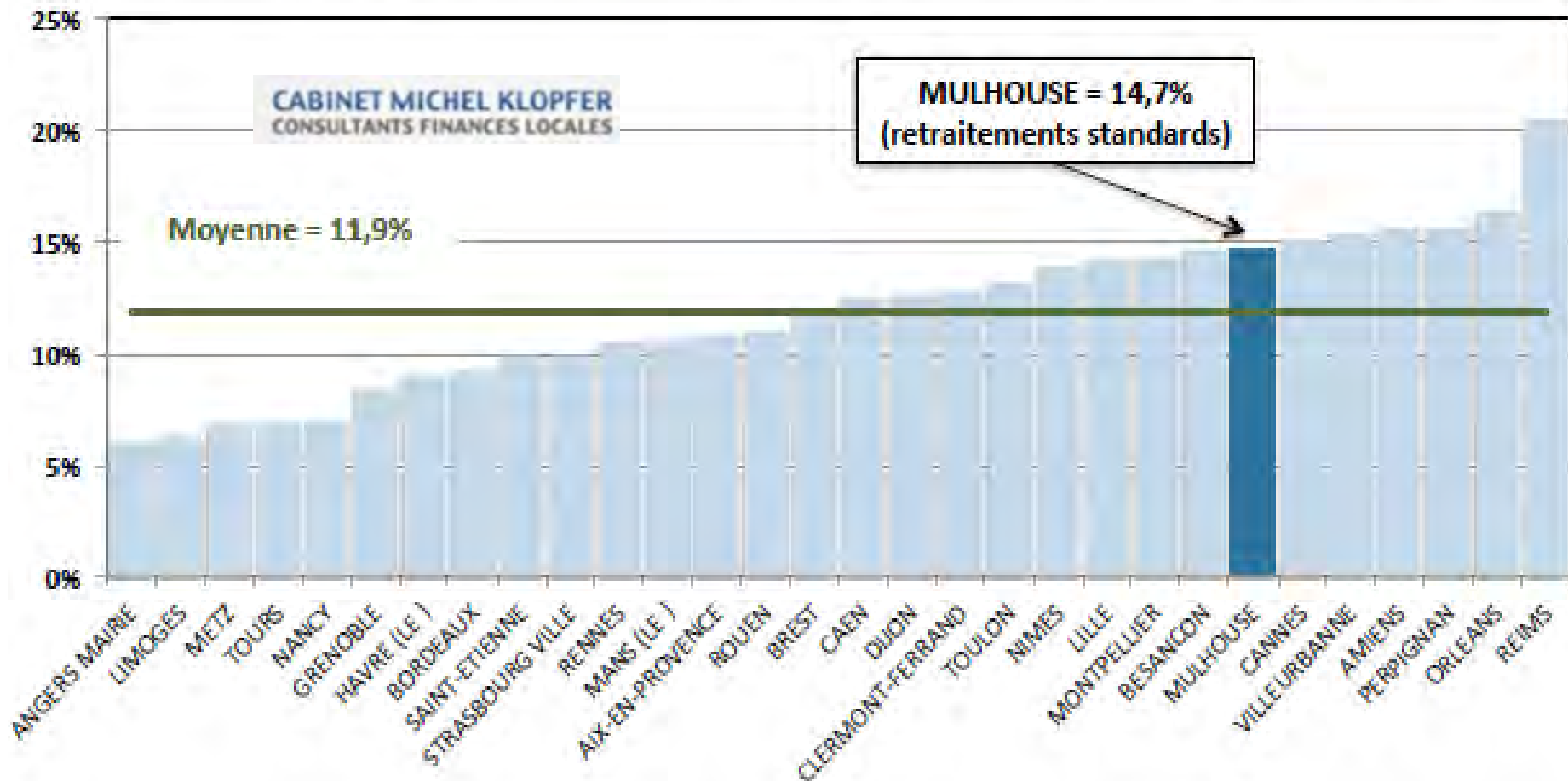
Evolution de la capacité de désendettement de la Ville de Mulhouse (en années)



2. Mais menacée par les mesures envisagées par l'Etat en matière de baisse des dotations (13 milliards annoncés) et les incertitudes sur les ressources fiscales avec le projet de suppression de la TH pour 80% des ménages

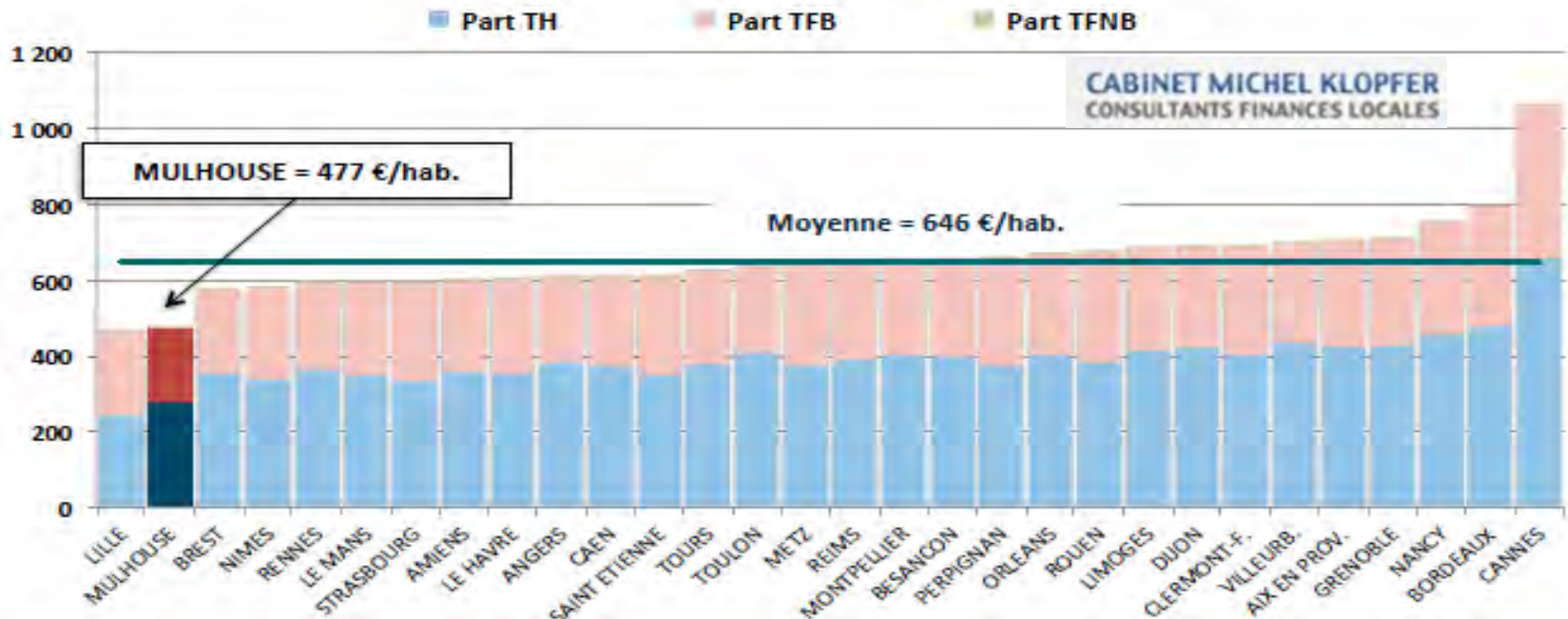
L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement à 14,7% a bien progressé, elle est à présent supérieure à la moyenne des communes comparables

Taux d'épargne brute 2016 des communes comparables (hors Ile de France)



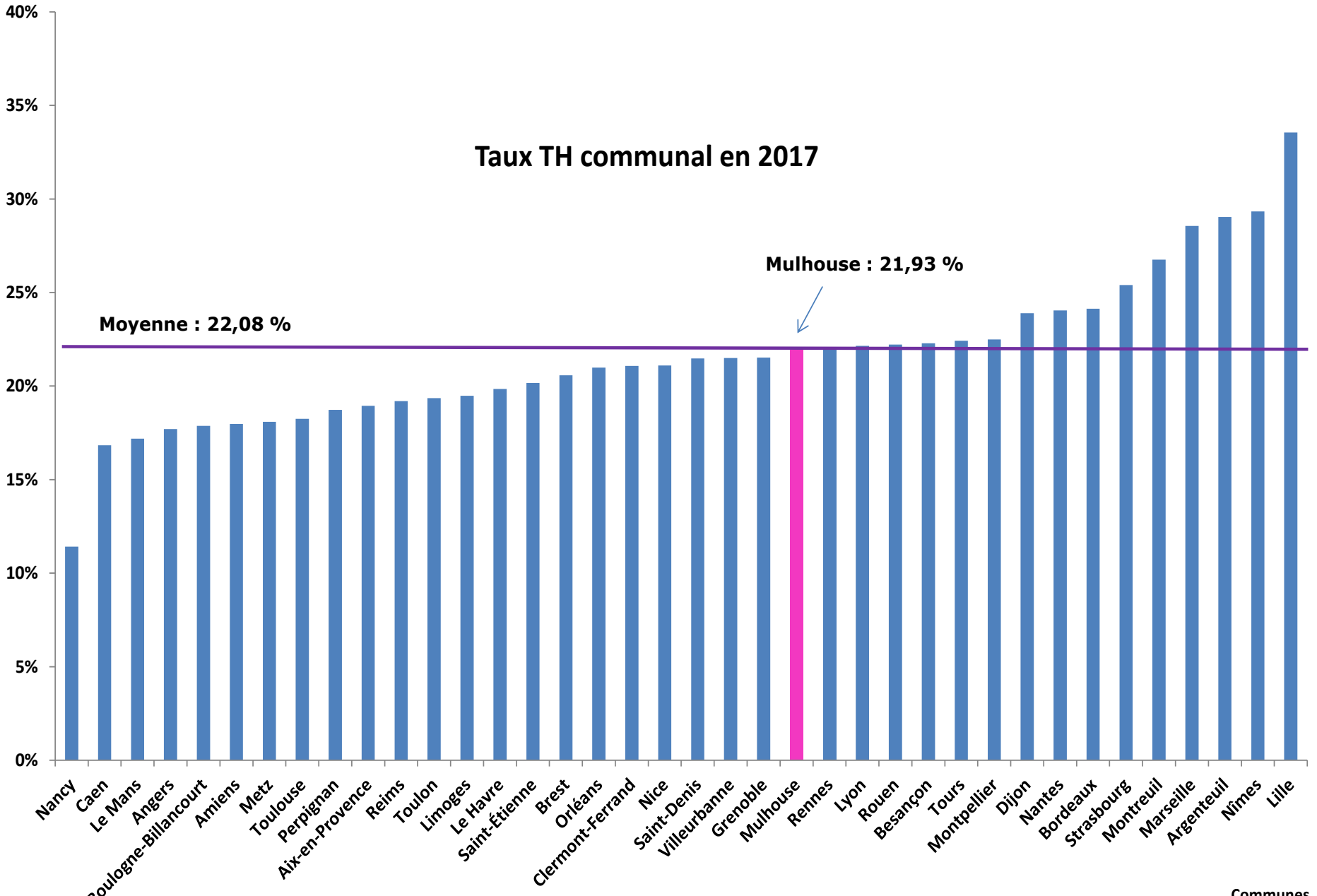
Notre potentiel fiscal demeure parmi les plus bas des villes comparables

Potentiel fiscal 3 taxes 2015 des communes comparables (hors Ile de France)
(données fiscales 2014 en €/hab.)



- En matière de fiscalité, la Ville se caractérise par la faible proportion des produits de fiscalité dans les recettes de la commune en raison de la faiblesse de ses bases fiscales
- Ceci transparait nettement dans le potentiel fiscal (valorisation des bases taxables au taux moyen national d'imposition sur la taxe)
- Que ce soit sur la taxe d'habitation ou sur les taxes sur le foncier bâti, Mulhouse est en avant-dernière position des communes comparables

Taux TH communal en 2017



Moyenne : 22,08 %

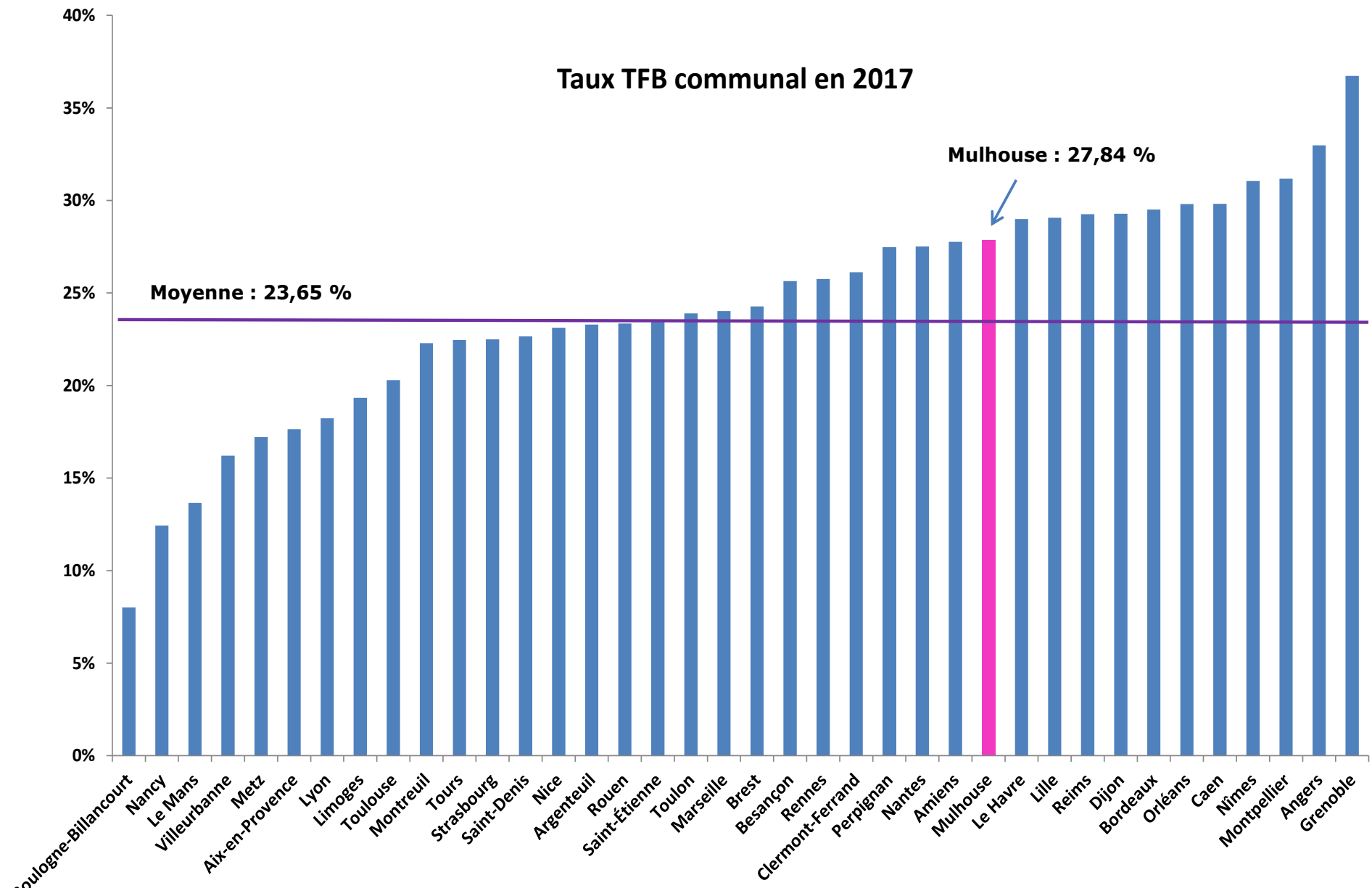
Mulhouse : 21,93 %

%

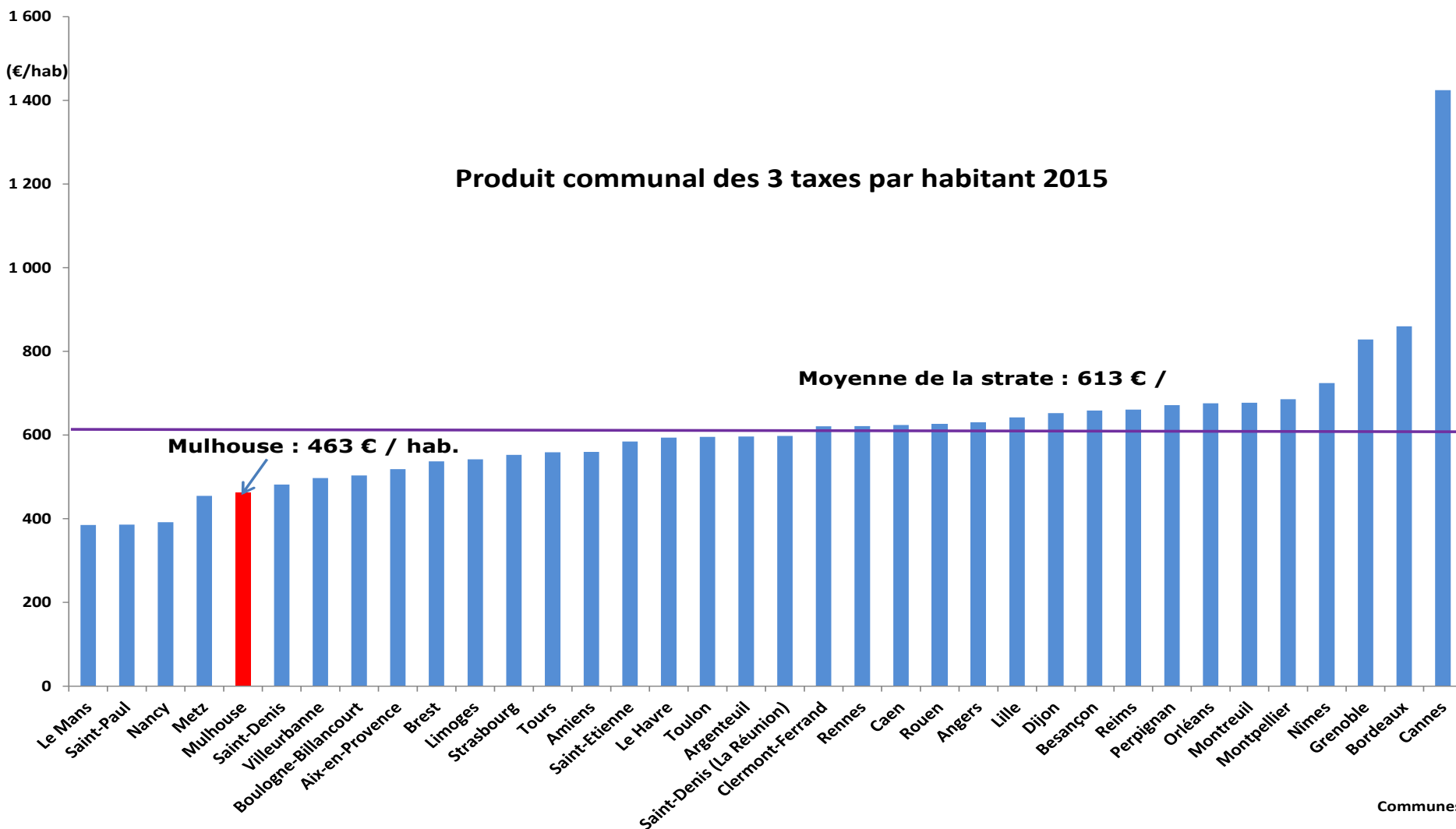
Taux TFB communal en 2017

Moyenne : 23,65 %

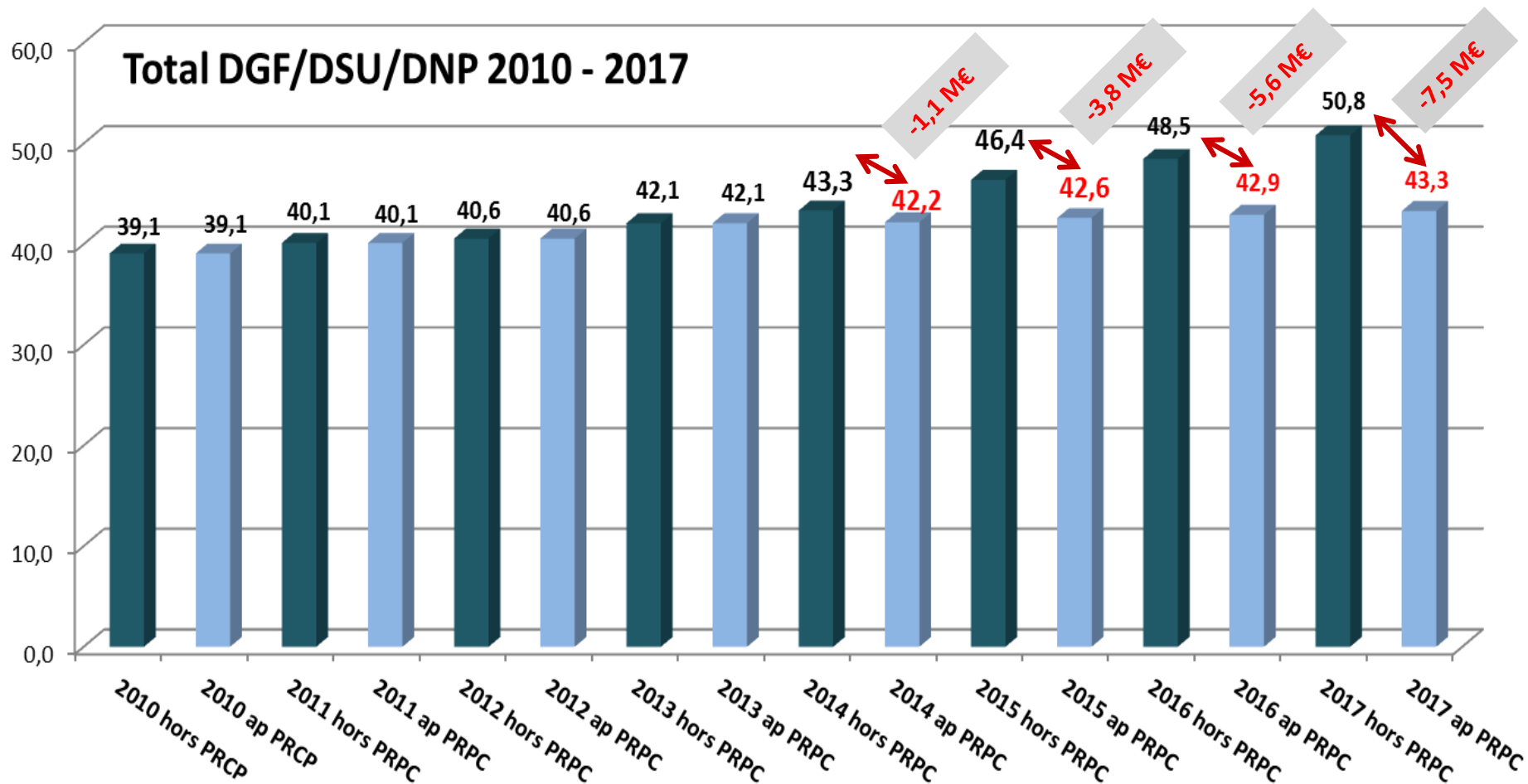
Mulhouse : 27,84 %



Toutefois en raison de la faiblesse des bases fiscales la contribution fiscale moyenne par habitant (sur les 3 taxes) est bien inférieure



Depuis 2014 l'évolution des dotations de péréquation ne permet plus de compenser la baisse de la DGF mais entraine un manque à gagner de 7,5 M€ en 2017




PRCP = Prélèvement au titre du Redressement des Comptes Publics

3. Avec une hausse de la dette en fin 2017, mais toujours en lien avec notre capacité de remboursement

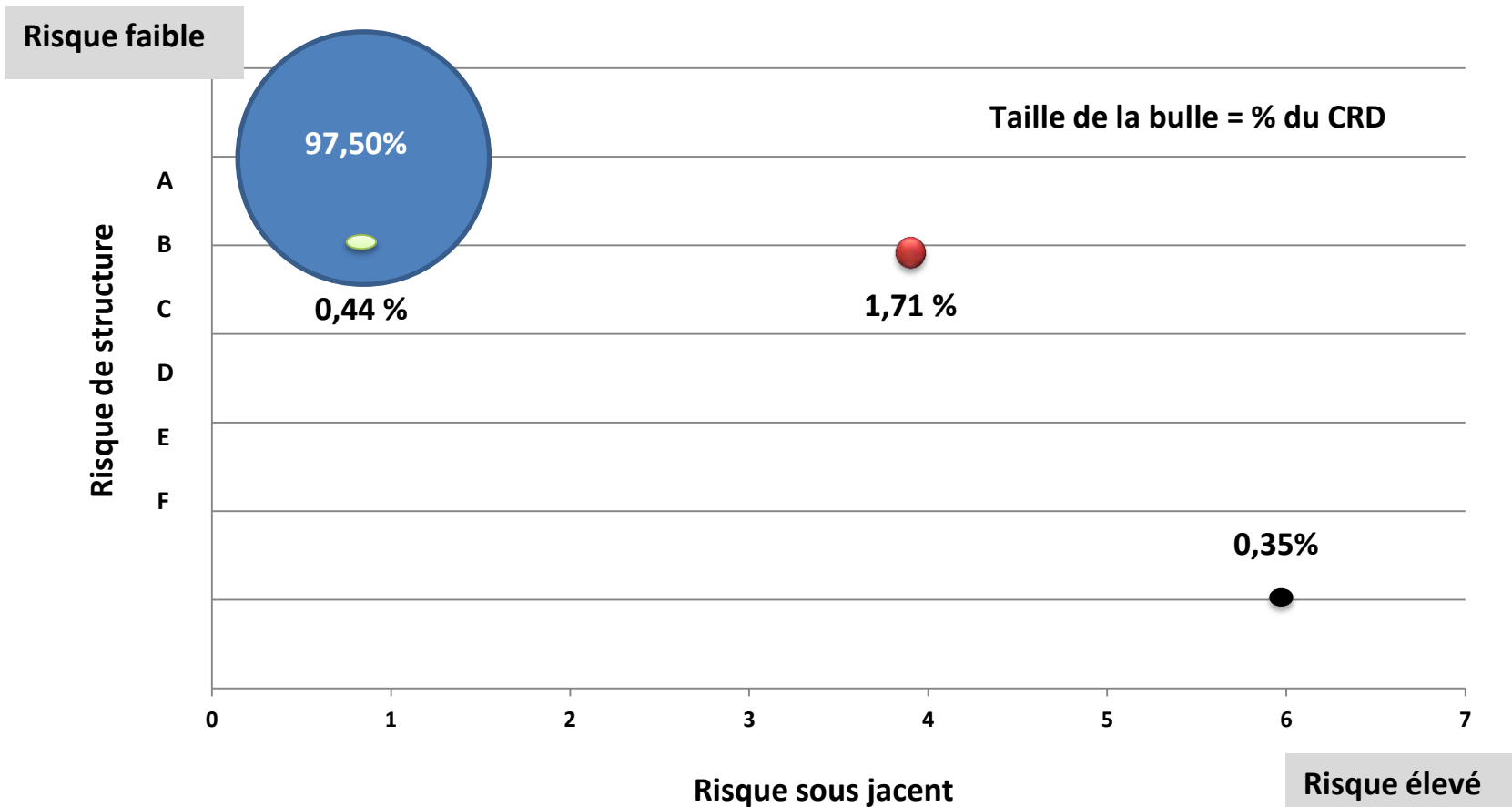
- Le recours à l'emprunt ressort cette année à 32 M€ ce qui porte l'encours à 227,8 M€ à la fin de l'exercice 2017, contre 216,6 M€ à fin 2016 (soit une évolution de +5,2%)
- L'encours de la dette devrait donc être contenu malgré l'important volume d'investissements réalisés encore cette année (nouveau conservatoire, voie sud, programme de rénovation des écoles...)
- Les emprunts réalisés en 2017 devraient se limiter aux lignes suivantes :

SOCIETE GENERALE	Prêt à phases (0.6 % fixe pendant 5 ans, puis EUR 3 mois+0,55% pendant 10 ans) de 5 M€
BANQUE POSTALE	Prêt à phases (0,61% fixe pendant 5 ans, puis EUR 3 mois +0,65% pendant 10 ans) de 10 M€
CAISSE D'EPARGNE	Prêt à taux fixe à 1.29 % sur 15 ans de 2 M€
CREDIT AGRICOLE	Prêt à taux fixe bi-phases (0,82% pendant 5 ans puis 1,36% sur 10 ans) de 10 M€
SOCIETE GENERALE	Prêt à taux fixe à 1.28 % de 5 M€ sur 15 ans

- Le taux moyen de la dette devrait passer de 2,68% au 31/12/2016 à 2,46% au 31/12/2017 (taux équivalent à la strate).
- Cette  s'explique, essentiellement, par la mise en place à d'excellentes conditions des emprunts réalisés cette année (taux moyen 0,83%) et un environnement de taux d'intérêt toujours très favorable, avec des taux de marché négatifs depuis début 2017.
- A fin 2017, la dette sera très majoritairement exposée sur le taux fixe, avec 76,1% de taux fixe, 21,4% de taux variable et 2,5% de produits structurés.
- Avec 97,5% de produits non structurés, la Ville de Mulhouse se situe au-dessus de la moyenne des collectivités de la strate (96,0%).

- Au 31/12/2017, l'encours des prêts structurés ne représentera plus que 2,50%, contre 3,08% au 31/12/2016

Matrice des risques Charte de bonne conduite au 31/12/2017



4. Avec des dépenses de personnel particulièrement optimisées

- **L'évolution des charges de personnel depuis 2009 est contenue à un taux de croissance moyen très faible de +1,5% par an traduisant une parfaite maîtrise de ce poste**

<i>En M€</i>	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé	CA 2018 prév
Charges de personnel services municipaux	58.99	59.70	60.13	60.74	61.85	64.26	64.95	65.86	67.47	68.49
Vacations portées par autres services que RH	0.60	0.53	0.56	0.64	0.68	0.87	0.99	1.00	1.00	1.02
Charges de personnel services mutualisés	11.39	10.61	10.74	10.69	10.60	10.56	10.36	10.38	11.44	11.61
<i>Retraitement chgmt de comptab participations mutuelles</i>						-0.86	-0.85	-0.90	-0.90	-0.91
Total à périmètre constant	70.98	70.84	71.43	72.07	73.13	74.83	75.45	76.34	79.01	80.20
<i>Evolution</i>		-0.2%	0.8%	0.9%	1.5%	2.3%	0.8%	1.2%	3.5%	1.5%

- **Les évolutions enregistrées sur les dernières années au niveau national pour l'ensemble des collectivités sont les suivantes :**

<i>En %</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Evolution des charges de personnel pour les communes au plan national	3.3%	3.2%	4.1%	1.9%	0.9%

Source: DGFIP, comptes de gestion, calculs DGCL.

- **La structure de la masse salariale se présente de la manière suivante :**

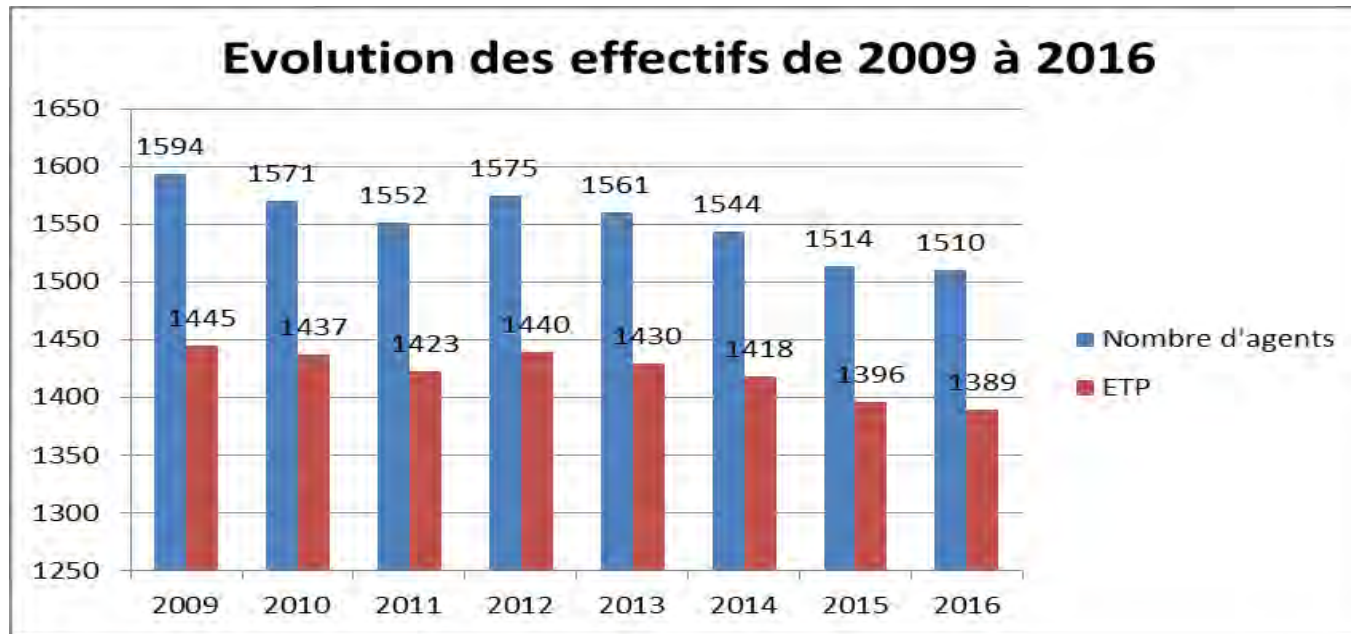
STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL			
	Dépenses 2015	Dépenses 2016	Evolution
Traitements indiciaires	48 181 448	48 469 412	0,60%
NBI	896 074	956 837	6,78%
Régimes indemnitaires	5 717 545	5 962 744	4,29%
Participation aux mutuelles (santé + prévoyance)	850 676	999 639	17,51%
Heures supplémentaires	1 450 797	1 361 519	-6,15%
Vacations (emplois aidés compris)	3 518 280	3 330 262	-5,34%
Astreintes	206 947	242 609	17,23%
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence...)	1 192 256	1 409 085	18,19%
Pensions régime local	1 890 502	1 796 269	-4,98%
Autres charges de personnel (hors paie)	1 045 269	1 334 201	27,64%
CA	64 949 794	65 862 577	1,41%

- **Pour l'exercice 2016 les avantages en nature octroyés par la collectivité sont les suivants :**

Logements	Véhicules	PDE	TOTAL
117 299	1 697	35 704	154 700

Ces avantages concernent essentiellement (99%) les logements de fonction et le PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise)

● Les effectifs sont en recul depuis 2013



- **Entre 2009 et 2016, les effectifs ont \searrow en moyenne de -0,76% par an. Après une \searrow importante en 2015 de l'ordre de -1,9%, la diminution se ralentit à -0,3% en 2016**
- **Sur l'ensemble de la période, cela représente 84 agents, soit 56 ETP. En 2016 les effectifs diminuent de 7 ETP : la proportion des agents à temps complet a baissé au profit d'agents à temps non-complet et temps partiel.**
- **A noter qu'à travers la mutualisation, 436 agents de m2A font l'objet d'une refacturation auprès de la Ville de Mulhouse, à hauteur de 51,72% de leur masse salariale**

● **Durée effective de travail de l'année 2016**

- **Depuis le 1er janvier 2015, dans le cadre d'un accord avec les organisations syndicales, la Ville de Mulhouse applique l'horaire de travail légal, par une augmentation de 42 heures du nombre annuel d'heures travaillées**

● **Répartition par catégories**

Catégories	2014	2015	2016	Prév. 2017	Prév. 2018
A	205	206	214	213	215
B	213	212	216	212	213
C	1126	1096	1080	1079	1087
Total	1544	1514	1510	1504	1515

- **La prévision d'évolution des effectifs en 2018 met en exergue une stagnation du nombre d'agents hors-modification du périmètre des services et prestations rendus à l'utilisateur**

5. Dans un environnement budgétaire défavorable en raison :



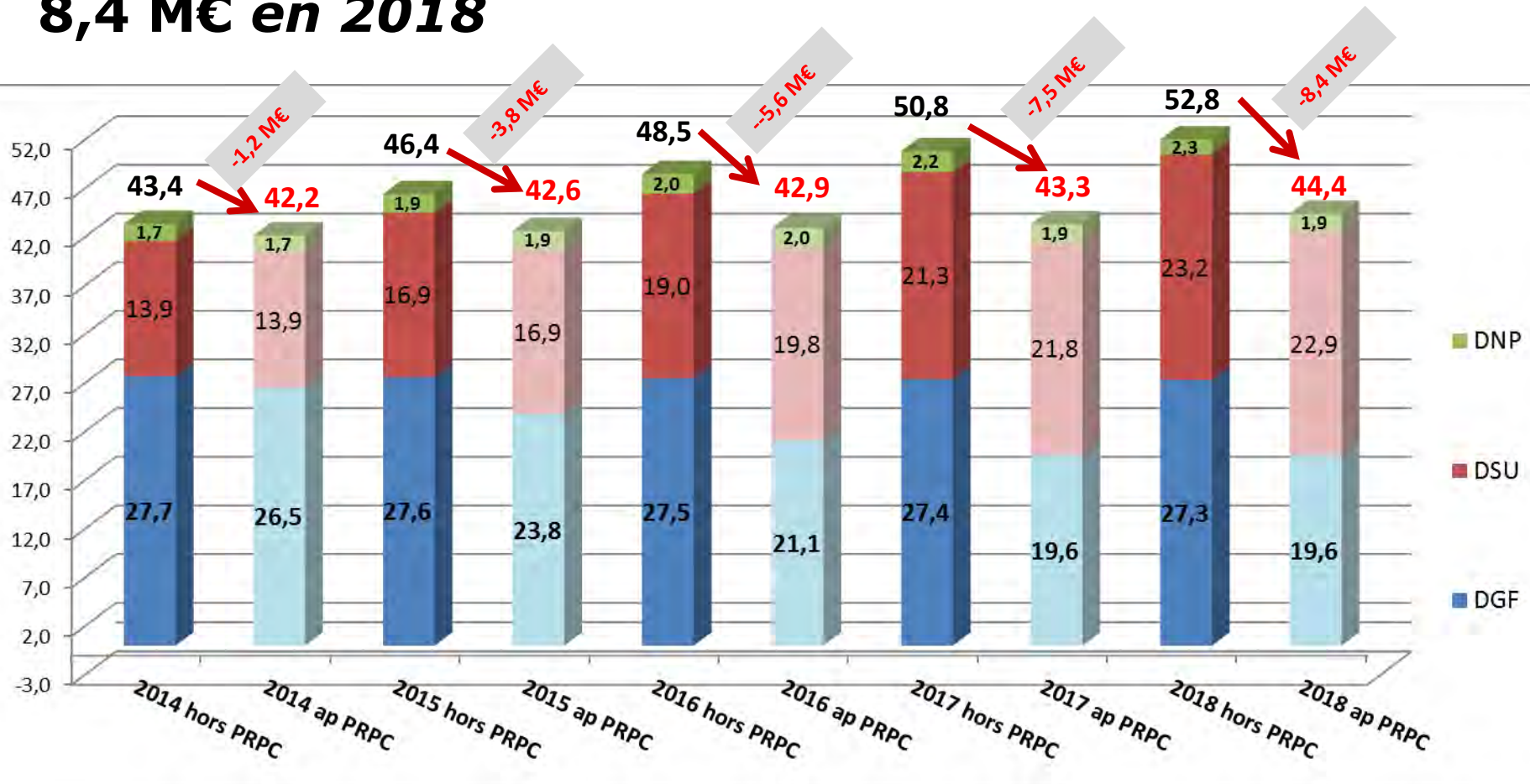
- **des mesures annoncées dans le cadre de la loi de finances 2018 par rapport :**
 - à la baisse des dotations de 13 Mds€ à partir de 2018 dans le cadre d'un encadrement des dépenses (+1,2%/an max) et de la capacité de désendettement (< à 12 années max)
 - à une moindre évolution de la DSU (+90M€ au lieu de +180 M€/an ces 3 dernières années)
 - à l'incertitude quant à la compensation de l'exonération de TH pour 80% des ménages
- **de la mesure gouvernementale relative à la mise en œuvre d'une indemnité exceptionnelle à destination des agents pour compenser la hausse de la CSG pour un coût de 500 K€ en 2018**
- **de la dépenalisation du stationnement**
- **et de la poursuite de la mise en œuvre de la PPCR**
(modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations)



En M€	2014	2015	2016	2017	2018
Contribution - effort 2014	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
Contribution - effort 2015		2,8	2,8	2,8	2,8
Contribution - effort 2016			2,8	2,8	2,8
Contribution - effort 2017				1,5	1,5
Contribution dans le cadre du plan d'économie de 13 Mds € à partir de 2019					0,0
Contribution effort annuel cumulé	1,1	3,9	6,6	8,1	8,1
Contribution totale cumulée	1,1	5,0	11,6	19,7	27,8

- **La participation des collectivités au plan d'économie de 13 Mds€ ne sera mise en œuvre qu'à compter de 2019 sur un périmètre de 319 collectivités**
- **En l'absence de précisions, si cette nouvelle contribution devait être répartie selon les mêmes modalités que l'actuelle, elle se traduirait par une baisse de la DGF de -2,1 M€ par an, soit -10,5 M€ sur 5 ans**
- **Malgré la « pause » envisagée pour 2018, pour Mulhouse, la perte annuelle de ressources atteint déjà 8,1 M€ en 2018**

- L'évolution des dotations de péréquation (DSU et DNP) ne compense pas l'impact de la baisse de la DGF, la perte s'élève à **8,4 M€ en 2018**



PRPC = Prélèvement au titre du Redressement des Comptes Publics

Les autres mesures qui vont impacter la situation financière de la Ville



- **Concernant la dotation de solidarité urbaine (DSU = 21,8 M€ en 2017) : en 2017 la DSU a été réformée (poids des différents critères dans le calcul de l'indice synthétique de ressources et charges, réduction du nombre d'éligibles de 751 à 676, et répartition de la croissance d'enveloppe entre tous les éligibles et non plus seulement les 250 premières communes - « DSU-cible »)**

Il en est résulté pour la Ville : une dégradation de rang (passage du rang 64 au rang 73), et une moindre dynamique de dotation, due pour l'essentiel à la disparition du dispositif de DSU-cible

En outre, la loi de finances pour 2018 prévoit une hausse de 90 M€ alors que l'évolution était de 180 M€ par an au cours des 3 dernières années. Pour Mulhouse cela représente un manque à gagner de l'ordre de 1 M€ en 2018

Les autres mesures qui vont impacter la situation financière de la Ville



- **Concernant la dotation nationale de péréquation (DNP = 1,9 M€ en 2017) : l'hypothèse prise est celle d'une stabilité de la dotation en 2018 (l'enveloppe nationale de DNP n'étant plus revalorisée depuis 2015)**
- **Le projet du gouvernement relatif à la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages sera étalé entre 2018 et 2020.**
 - ↳ **A ce stade nous ne disposons pas de toutes les précisions quant aux mécanismes de compensation envisagés pour les collectivités bénéficiaires. Il s'agit d'une ressource majeure pour notre budget qui s'élève à 25,3 M€ soit 16% de nos recettes réelles de fonctionnement**
- **Au 1er janvier 2018, la Ville doit mettre en place la dépenalisation du stationnement en application de la loi Maptam (1) du 27 janvier 2014. Ce dispositif vient se substituer au système de timbre amende actuellement en place sous la responsabilité de l'Etat**

(1) Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Les autres mesures qui vont impacter la situation financière de la Ville



- ↪ Ce transfert de compétence va obliger la collectivité à mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif appelé FPS (forfait de post-stationnement), à son contrôle et à son recouvrement
- ↪ Le dispositif actuel génèrait pour la ville une ressource de l'ordre de 1,3 M€ via une dotation d'Etat perçue en recette d'investissement
- La mise en œuvre de l'accord PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) pèsera encore sur l'évolution de la masse salariale en 2018
 - ↪ Depuis 2016 le gouvernement a décidé d'appliquer les mesures prévues par l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires. Pour l'essentiel cet accord repose sur :
 - la restructuration et revalorisation dès 2016 pour les catégories B et 2017 pour les catégories C et A
 - la garantie de déroulement de carrière sur au moins 2 grades
 - un transfert d'une partie du RI sur le traitement indiciaire
 - une refonte des grilles indiciaires
 - Etc...
 - ↪ Ces mesures pèsent sur le budget de la Ville à hauteur de 1,12 M€ de façon progressive entre 2017 et 2020

Les autres mesures susceptibles d'impacter la situation financière de la Ville



● Situation concernant le FPIC





- Concernant le FPIC dont m2A a été bénéficiaire pour la première fois en 2016 pour un montant de 6,9 M€ dont 1,9 M€ au bénéfice de la Ville
- En 2017 m2A n'est plus bénéficiaire du FPIC, elle devient en revanche contributrice à hauteur de 0,94 M€ tout en percevant une garantie de sortie du montant perçu en 2016 à hauteur de 90% en 2018 et 50% en 2019
- Parce qu'elle fait partie des 250 premières communes éligibles à la DSU (ex-DSU cible), Mulhouse est exonérée du prélèvement FPIC (sa part de contribution étant reportée de droit sur la communauté)
- En matière de reversement, la Ville bénéficie de 1,7 M€ en 2017. En supposant le maintien d'une répartition de droit commun sur les exercices à venir, son produit pourrait diminuer à 1,4 M€ en 2018 puis 0,8 M€ en 2019, avant de disparaître en 2020 (fin du dispositif de garantie)





	<i>Données en k€</i>				
	2016	2017	2018	2019	2020
Prélèvement Mulhouse	0	0	0	0	0
Reversement Mulhouse	1 958	1 723	1 378	976	0
FPIC net Mulhouse	1 958	1 723	1 378	976	0

Une évolution toujours extrêmement faible des autres ressources majeures attendue pour 2018



- **En matière de fiscalité directe (taxes ménage) - 55,3 M€ et 35% des recettes - nous anticipons une évolution des bases des taxes foncières et d'habitation qui devrait se situer autour de 1,5 % intégrant une revalorisation forfaitaire de 1%**
- **Les autres ressources significatives devraient également enregistrer de faibles progressions en 2018 :**

Les reversements communautaires (20,8 M€ et 13,5% des recettes)		Stables en l'absence de nouveaux transferts de compétences vers l'Agglomération
Les droits de mutation (1 % de nos recettes et 1,85 M€ en 2017)		Légère augmentation anticipée en 2018 de 1 à 1,5%
Les droits de stationnement (3,1 M€ et 2% des recettes)		Légère augmentation anticipée en 2017 de 1%
Les compensations fiscales liées aux exonérations et dégrèvements accordés par l'Etat (3,2 M€ en 2017 et 2,3 % des recettes)		Baisse de l'ordre de - 6,1%

<p>Les participations d'un certain nombre de partenaires institutionnels (DRAC, le Conseil Départemental, CAF,...) qui représentent 4 M€ en 2017 et environ 2,5 % de nos recettes</p>		<p>Nous anticipons une très légère progression de l'ordre de 0,5% grâce à une bonne mobilisation de nos partenaires</p>
<p>Le fonds d'amorçage (rebaptisé fonds de soutien) qui vient financer la réforme des rythmes scolaires est reconduit forfaitairement jusqu'en 2020 pour un montant de 1,23 M€ par an (0,8 % des recettes)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Toutefois ce fonds ne couvre pas l'intégralité du coût induit par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui s'élève sur une année pleine à environ 2 M€ • Le coût net non financé pour la Ville ressort à environ 0,8 M€ par an
<p>Les produits du domaine (loyers, redevances,...) pour 6,3 M€ et 4 % des recettes</p>		<p>Anticipée en évolution de 0,5%</p>
<p>Les produits issus de la tarification des services (11,9 M€ et 7,6 % des ressources)</p>		<p>Anticipée en évolution de 0,5%</p>

6. A mi-mandat Tenir le cap et Concrétiser les engagements

Un cap politique clair, des engagements tenus

- A. Mulhouse apaisée
- B. Mulhouse attractive
- C. Mulhouse smart et citoyenne

● **Priorité à l'éducation**

De meilleures conditions d'apprentissage pour nos élèves :

- Plan école : démarrage des travaux pour les écoles maternelles Porte du Miroir et Filozof école-relais Illberg, mise en œuvre de travaux pour accompagner la mesure gouvernementale de dédoublement des classes de CP dans les écoles REP+ (une 40aine de classes supplémentaires), mise en œuvre de la première phase des travaux de sûreté dans les écoles
- Poursuite du Plan numérique de l'Education avec comme objectif d'équiper l'intégralité des écoles élémentaires de classes mobiles
- Mise à l'étude d'un nouveau logiciel d'inscriptions pour améliorer le système, numériser les inscriptions et favoriser les échanges de données avec l'Education Nationale

Un environnement ouvert sur l'excellence, la culture et la citoyenneté :

- Poursuite et diversification des activités pendant les « temps éducatifs »
- Réussite Educative : poursuite des dispositifs (Adultes Relais, Trait d'Union, Espaces parents, Coup de Pouce, Petits Parleurs, Jouer à se concentrer ...) et développement de nouvelles actions (accompagnement à la scolarité...)
- Mise en œuvre du projet DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) avec la Philharmonie de Paris
- Poursuite de la CHAM à Cour de Lorraine et de l'orchestre à l'école. Liens renforcés avec le nouveau Conservatoire

A. Mulhouse apaisée



● **Priorité à la famille, à la jeunesse, à nos aînés**

- Renouvellement de la prise en charge à 60% de l'abonnement transport des collégiens et lycéens (prévisionnel de 6 220 cartes vendues entre octobre 2017 et août 2018 contre 6 098 cartes entre octobre 2016 et août 2017)
- Poursuite de la démarche de remodelage de la Carte Jeune engagée avec l'association 27^{ème} Région pour mise en œuvre en 2018
- Nouveaux temps forts et priorité donnée à l'engagement citoyen des jeunes (Mulhouse MasterClass : vacances scolaires et valorisation des talents mulhousiens lors du temps fort estival)
- Chantiers jeunes : première expérience professionnelle pour les jeunes de 16/17 ans durant l'ensemble des congés scolaires (hors vacances de Noël)
- Innovations pour la carte famille : des bons plans participatifs et des bons plans internationaux en collaboration avec la ville de Fribourg
- Implication des aînés eux-mêmes dans la démarche « Ville Amie des aînés » grâce à la méthode de la coresponsabilité
- Actions collectives de proximité pour augmenter l'accès et l'usage de la carte pass'temps dans les quartiers prioritaires

● **Des équipements structurels au service de tous**

- Ouverture du nouveau Conservatoire doté d'un auditorium début 2018
- Achèvement des travaux et ouverture du site SAFI LOFINK
- Un nouveau bureau des services publics (avenue Briand)
- Célébration des 150 ans du Théâtre de la Ville

A. Mulhouse apaisée



● **Priorité à la Sécurité des biens et des personnes**

- Un nouveau bureau de Police rue Kienzler (mixte PM/PN)
- Renforcement du réseau de vidéoprotection (objectif 240 caméras fin 2018)
- Poursuite du plan d'action contre les incivilités avec notamment un nouveau dispositif de 8 agents de tranquillité publique dédiés
- Renforcement du partenariat Ville/Justice : conventionnement de la transaction (et poursuite de la mise en œuvre du rappel à l'ordre)
- Achèvement du plan « mise en sûreté » des écoles
- Nouvelle localisation de la Maison de la Justice et du Droit, réalisée en partenariat avec la Justice et m2A

● **Priorité aux plus fragiles des Mulhousiens**

- Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé pour une meilleure insertion des personnes handicapées dans la Ville
- Mise en œuvre d'un plan d'inclusion numérique avec points d'accès à Internet, accompagnement et médiation numérique pour garantir l'accès aux droits des plus pauvres et des plus âgés
- Concrétisation du projet de relocalisation de la banque alimentaire, poursuite de la recherche d'un troisième site pour une épicerie solidaire
- Déploiement de l'activité physique sur prescription médicale incluant la lutte contre la sédentarité
- Travail en collaboration avec les Centres sociaux pour l'accompagnement et l'évaluation de leurs nouveaux contrats de projets 2017/2020

B. Mulhouse attractive



● **Priorité à l'emploi local et au dynamisme commercial**

Stimuler l'attractivité commerciale

- Charte de la commande publique étendue pour faciliter l'accès des entreprises locales
- Fin des programmes d'aménagement des rues (Rabbins, Meurthe, Bastion, ...) et aménagement du parvis du Conservatoire et de la place Dreyfus
- Poursuite des interventions artistiques dans l'espace public
- Lancement de la nouvelle formule de l'opération « Jeudi Oui » et ouverture de l'Office du Commerce et de l'Artisanat pour optimiser le travail des organismes partenaires (CCI, CMA, associations de commerçants)

Consacrer le statut de Mulhouse comme cœur d'Agglomération

- Créer une dynamique économique autour d'un réseau des lieux d'innovation (KMO, Motoco, TUBA, le 48, Learning Center)
- Poursuite de l'aménagement de la ZAC Gare (nouvelles implantations secteur Est, démolition de la dalle du canal, engagement des travaux côté Ouest ...) et démarrage de la restructuration côté Bd Wallach
- Développement d'un quartier numérique et innovant à la Fonderie (projets KMO, lofts, lauréat ANRU + ...) et restructuration de l'offre de stationnement (projet de parking de 200 places angle Spoery/Fonderie sur foncier m2A)
- Mise en service de la voie Sud en mars 2018



B. Mulhouse attractive

● Un projet urbain partagé au service de tous les Mulhousiens :

- Finalisation du PLU révisé après concertation avec les Mulhousiens avec la définition d'orientations d'aménagement sur les secteurs stratégiques : centre ville (îlot Zahn ...), quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Drouot, Coteaux, Fonderie, sites de la prison, Lavoisier, de DMC, espaces d'activités
- Négociation avec l'ANRU pour accélérer le programme de rénovation urbaine, en particulier dans le quartier des Coteaux; Fonderie, Drouot

● Une Ville Nature engagée dans la transition énergétique

- Premiers aménagements de Mulhouse Diagonales:
 - sur les 5 sites prioritaires du budget participatif (plaine de l'Ill, Bourtzwiller Maitrise d'ouvrage 12/14 – 1ères réalisations en 2019, quai d'Isly, rue de la navigation, site ex-PUPA) sur la base de projets proposés par les habitants
 - Un espace de nature sur le site des anciens jardins familiaux de Mertzau
 - Premiers travaux pour la réouverture du Steinbaechlein
- Nouvelle dynamique autour du Plan Vélo : Laennec Mangeney, axe Gare – Porte Jeune,...
- Poursuite de la mise en œuvre du programme « Zéro phyto »
- Amélioration du tri sélectif au marché du canal couvert
- Efficacité énergétique : AMO Eclairage Public en cours avec rendu fin 2017 pour plan stratégique
- Aménagement des jardins Neppert : en cours
- Finalisation du traitement préventif aux ultraviolets pour la distribution de l'eau potable

● Mulhouse Ville numérique

- Projet KMO : Cité numérique, bâtiment totem de la French Tech Alsace labellisée « Manufacturing/IoT»
- Poursuite de la dématérialisation efficiente des services offerts par la collectivité avec création d'un compte citoyen
- Création d'une plateforme de données publiques et privées à destination des porteurs de projets (start ups, entreprises, étudiants, associations, chercheurs, citoyens,...) pour créer de nouveaux services urbains
- Création d'un Booster destiné à incuber des projets de création d'entreprises numériques
- Développement et mise en service de e-service via la plateforme de services en lignes
- Et pour mémoire :
 - *Poursuite du Plan numérique de l'Education avec comme objectif d'équiper l'intégralité des écoles élémentaires de classes mobiles*
 - *Mise en œuvre d'un plan d'inclusion numérique avec points d'accès à Internet, accompagnement et médiation numérique pour garantir l'accès aux droits des plus pauvres et des plus âgés*



C. Mulhouse smart et citoyenne

● Mulhouse City Lab

- Création d'un laboratoire d'expérimentation autour des nouveaux services urbains sur le modèle du Tuba Lyonnais (entreprises, start ups, académiques, population et collectivité)
- WifiLib : extension du nombre de bornes
- Mise en place d'un labo d'innovation interne dans le cadre du programme « La transfo » accompagné par la 27^{ème} Région
- Expérimentation d'une application intégratrice de données issues des compteurs intelligents (eau, électricité, gaz) pour faciliter l'information du citoyen
- Expérimentations liées à la voirie : radars, capteurs, caméra de stationnement pour une gestion en temps réel, compteurs piétons, cycles et VL
 - Affichage digital DECAUX (15 unités) sera installé fin 2017 / début 2018
 - Expérimentation sur voie Sud : caméra, radars, capteurs pollution et bruit, ... - mars 2018 Compteurs piétons : expérimentation à venir sur secteur Place Réunion
 - Compteurs cycles : 13 Bd Stoessel (avec affichage) + rue Tanneurs (avec alerte contresens cycles)

● **Mulhouse Ville Créative**

- Economie créative à DMC: mise en œuvre de nouveaux projets en lien avec IBA Basel (projet de création d'un mur d'escalade de 25 m porté par une entreprise)
- Ouverture du Cluster des Musiques actuelles
- Recrutement du chef d'orchestre de renommée internationale Jacques Lacombe à la tête de l'Orchestre symphonique de Mulhouse à partir de septembre 2018
- Mise en œuvre d'une démarche Muséomix pour développer l'attractivité des musées
- Mise en valeur de la Ville par un nouvel éclairage urbain

● **Mulhouse c'est vous : Ville citoyenne**

- Implication des habitants dans le projet de diagonale verte : analyse des usages et premières réalisations co-définies
- Refonte de la plateforme « Mulhouse C Vous » pour la rendre plus interactive et plus agile
- Développement des pratiques nouvelles pour l'amélioration des politiques publiques (co-responsabilité, théâtre législatif, groupes d'expertise d'usage, ...)



C. Mulhouse smart et citoyenne

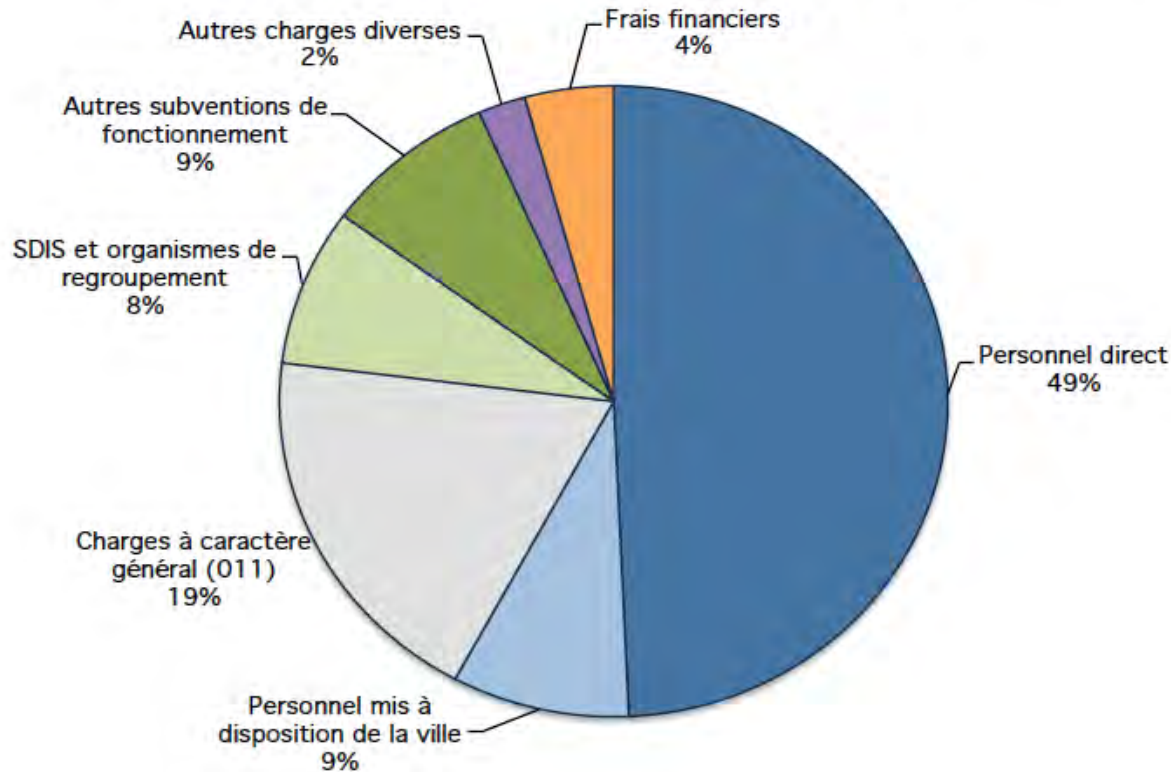
- Mise en œuvre des projets de deuxième année de mandat des 3 instances citoyennes Jeunesse (CME, CDA, CDJ)
- Poursuite de la tournée des Cafés citoyens par le Conseil de Jeunes de octobre 2017 à juin 2018
- Création d'un nouveau centre socioculturel en régie personnalisée dans le quartier Drouot (démarche de co-construction avec les acteurs locaux et les habitants) permettant aux citoyens un accès à un équipement social dans chaque quartier mulhousien

7. Les orientations budgétaires :

La poursuite des baisses de dotations de l'Etat et les incertitudes qui pèsent sur nos ressources fiscales nous oblige à aborder la préparation du budget 2018 avec une extrême rigueur

La maîtrise parfaite de nos dépenses de fonctionnement demeure un enjeu essentiel

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2016



- Ces efforts garantiront un autofinancement calibré de façon à financer les investissements sans compromettre les équilibres et ratios budgétaires et financiers



Les moyens des services, en baisse de -5% en 2015 et stables en 2016 et 2017, sont anticipés à +1% pour tenir compte de la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement et de l'ouverture du nouveau conservatoire

Ce poste majeur de nos charges demeure exposé à des facteurs exogènes incontournables (coût des matières premières, indexation des marchés publics, mises aux normes). Malgré cette rigidité, des économies sont rendues possibles grâce à l'effet combiné :

- du budget global par pôle qui facilite les redéploiements et la maîtrise des dépenses et des recettes par activité
- de l'évolution modérée des prix de l'énergie et des matières premières
- d'importants efforts de modération des dépenses à travers la remise en cause de certaines manifestations ou prestations externes et renégociations de contrats



Les charges de personnel ne devraient progresser que de l'ordre de +1,5% en amortissant l'impact des mesures du PPCR en 2018

- Du fait de son poids sur le budget communal (77,2 M€), la Ville se doit impérativement de poursuivre la maîtrise de sa masse salariale
- Grâce aux efforts entrepris depuis 2009, la progression de ce poste est contenue à un taux moyen de +1% par an
- Pour 2018, les décisions nationales relatives au protocole PPCR, l'effet « carrières » et diverses mesures locales entraînent une hausse mécanique de l'ordre de +2,5%
- Limiter cette progression à +1,5% suppose que dans le cadre du dialogue social continu mis en œuvre dans la collectivité soient définies les mesures susceptibles de répondre à certaines attentes des agents (Accompagnement de la mobilité, prévention des risques psycho-sociaux, adaptation des postes de travail,...)



Les charges de personnel ne devraient progresser que de l'ordre de +1,5% en amortissant l'impact des mesures du PPCR en 2018

- Tout en conduisant un plan strict de maîtrise des effectifs et de la masse salariale :
 - aucun recrutement sauf extension de périmètre (nouveau conservatoire), nécessité de service et remplacement partiel des agents quittant la collectivité, avec pour objectif premier de maintenir nos niveaux de services
 - depuis le 1er janvier 2016, la collectivité a vu le temps de travail augmenter de 42 heures par an et par agent,
 - la mise en œuvre de cette augmentation a été déclinée sur l'ensemble des pôles et des secteurs d'activité dans un souci d'efficacité du service public



Les partenaires extérieurs du monde associatif et clubs sportifs contribueront également aux efforts de gestion à travers un gel de leur dotation 2018 qui succède à la baisse de -2.5% à 5% en 2015 et au gel déjà opéré en 2016 et 2017

- Les contributions ou subventions aux partenaires associatifs seront maintenues en 2018
- Les participations aux organismes de regroupement ou assimilés (SDIS, Haute Ecole des Arts du Rhin, Opéra du Rhin, Filature,...) seront également stabilisées en 2018 ou évolueront de l'ordre de l'inflation

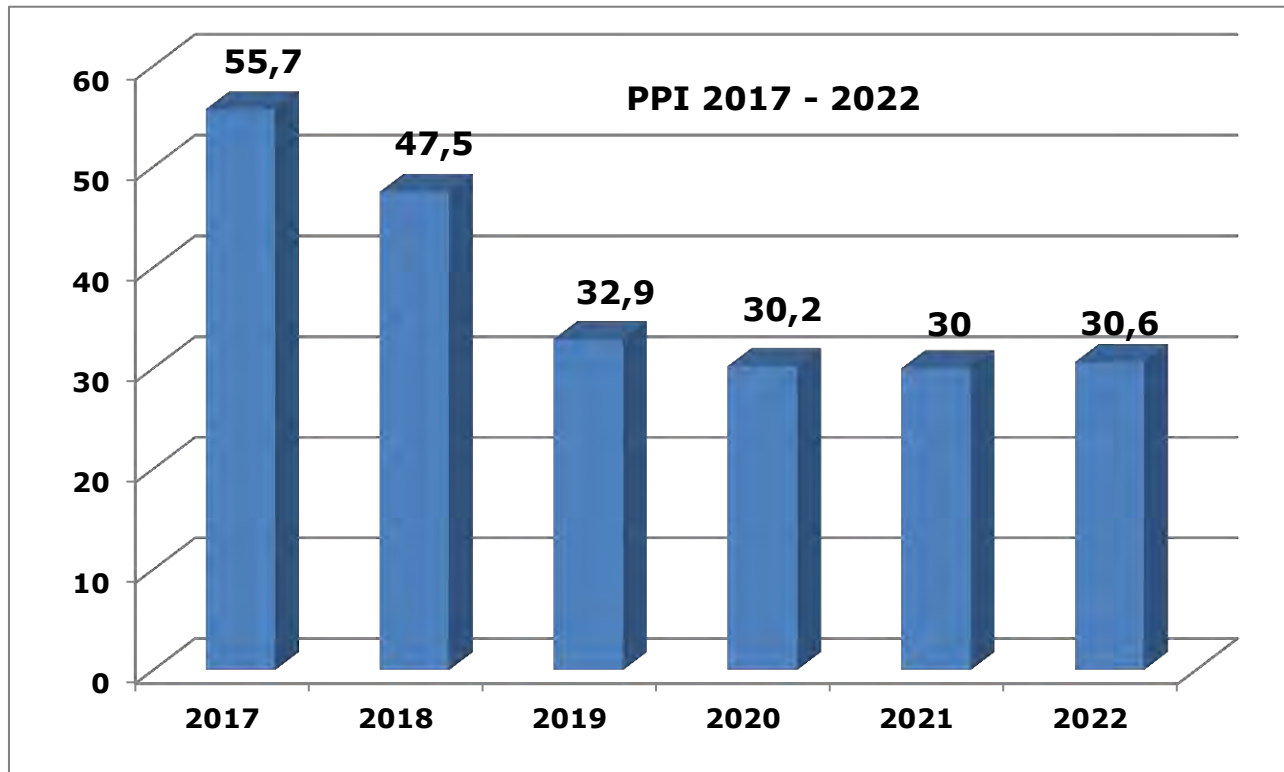
Un effort d'investissement en adéquation avec la capacité d'autofinancement dégagée par la Ville

→ La Programmation Pluriannuelle des Investissements 2017 - 2022 sera en baisse par rapport à la période précédente sans remise en cause des investissements d'ores et déjà annoncés

Types d'investissements	En M€
Investissements pluriannuels en APCP - Travaux d'aménagement et de construction majeurs	164
Investissements pluriannuels en fonds de concours - Participations aux travaux d'aménagement dans le cadre des concessions et subv. d'équipements aux partenaires	27.8
Investissements annuels en travaux de maintenance	16
Investissements annuels mobilier (véhicules, informatique, matériel, mobilier,...)	10.1
Investissements annuels en acquisitions foncières	7.8
Investissements annuels à caractère financier	1.2
Total PPI 2017 - 2022 (réalisations CA)	226.9

Un effort d'investissement en adéquation avec la capacité d'autofinancement dégagée par la Ville

→ Cette réduction du volume d'investissement à 30 M€ de réalisations annuelles se concrétisera sur la période 2019-2022 avec pour ambition de maintenir l'effort d'investissement qui constitue un levier du développement économique sur le territoire



8. Conclusion

La construction budgétaire 2018 s'inscrit dans un contexte caractérisé par une extrême fragilité de nos principales ressources et par les réformes nationales qui viennent impacter nos dépenses de gestion. La préservation des fondamentaux budgétaires nous imposera la poursuite des efforts entrepris sur les dépenses de fonctionnement.

Compte tenu du niveau d'informations sur les réformes en cours, le scénario envisagé d'une stabilité de la fiscalité ne pourra se confirmer qu'à la lecture du projet de Loi de Finances définitif.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

CANONS MULHOUSIENS - TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ HERMANN HISTORICA (080/9.1/ 1179)

En 2012, le détenteur français de deux canons mulhousiens en bronze datés de 1554, a mandaté la Société HERMANN HISTORICA de Munich, en vue de leur vente par mise aux enchères.

Ces deux canons qui faisaient partie de l'ancien arsenal de la République de Mulhausen avaient été cachés, aux fins de préservation, en 1870-1871 lors du conflit entre la France et l'Allemagne. Ils n'avaient pas été retrouvés jusqu'à leur mise en vente prévue le 17 octobre 2012 à Munich.

La Ville de Mulhouse n'ayant jamais entendu se départir de la propriété de ces canons qui relèvent de son domaine public mobilier, elle a d'une part porté plainte en France pour vol et recel des canons et d'autre part engagé une procédure en référé à l'encontre de la Société Hermann Historica devant le Tribunal civil de Munich pour suspendre la vente.

Par ordonnance du 12 octobre 2012, le tribunal civil de Munich a ordonné à la Société Hermann Historica de surseoir à la vente des canons. Ceux-ci ont également été placés sous sauvegarde de justice et sont toujours actuellement dans les locaux de la maison de vente bavaroise.

Cette dernière a fait appel de cette décision. La procédure est toujours en cours.

La Société Hermann Historica a fait valoir sa créance d'un montant de 13 528,22 € correspondant à ses frais auprès de son mandant qui, au 15 septembre 2017, n'a pas indemnisé son mandataire.

La Ville de Mulhouse et la Société Hermann Historica se sont rapprochées afin de régler leur litige et permettre le retour des canons sur le territoire national français.

Il est proposé de conclure un accord transactionnel fixant les engagements réciproques des deux parties :

- la Société Hermann Historica s'engage à :

. restituer les canons à la Ville de Mulhouse

- . remettre, à la Ville, les documents attestant de sa créance d'un montant de 13 528,22 € sur son mandant
- . se désister de la procédure d'appel en cours en Allemagne contre l'ordonnance du juge des référés civils prononçant le sursis de la vente aux enchères
- . ne pas conclure d'accord avec son mandant sans l'accord de la Ville

- la Ville s'engage à :

- . prendre en charge le transport des canons de Munich à Mulhouse ainsi que leur assurance
- . racheter à hauteur de 6 750 € la créance d'un montant de 13 528,22 € détenue par la Société Hermann Historica sur son mandant
- . garantir la Société Hermann Historica de tout dommage en cas d'action en revendication de la propriété de canons par son mandant

Cet accord est conclu sous condition suspensive de :

- la levée de la saisie des canons par les autorités allemandes
- l'absence d'opposition du parquet de Mulhouse dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'accord

Cette opération nécessite l'écriture comptable suivante :

En dépenses réelles d'investissement :

Chapitre 21/Compte 2161/fonction 020

Service gestionnaire et utilisateur : 080

LC à créer : restitution canons mulhousiens 6 750,00 €

Le Conseil Municipal :

- approuve la transaction entre la Société Hermann Historica et la Ville de Mulhouse dans les conditions sus-énoncées
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer l'accord entre la Société Hermann Historica et la Ville de Mulhouse ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

37 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

OURAGAN IRMA : AIDE AUX VICTIMES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE (7.5.6/1196/050)

Un mouvement de solidarité se met en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan, qui vient de toucher les Antilles, Haïti et Cuba, figure parmi les ouragans les plus dévastateurs de l'histoire.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflits ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles et d'Haïti où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires.

La Ville de Mulhouse entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les îles de la Caraïbe et ses populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 10 000 € à la Fondation de France en appui à son action aux victimes de l'ouragan IRMA.

Le versement de cette subvention interviendra en une fois, à la réception d'un appel de fonds.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention totale de 10 000 € au profit de la Fondation de France ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

37 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE DEPENALISATION DU STATIONNEMENT (141/8.3/1194)

Le stationnement sur voirie connaît actuellement d'importantes évolutions législatives et réglementaires qui se traduiront au 1er janvier 2018 par sa décentralisation et sa dépenalisation.

Concrètement, les objectifs de cette réforme sont les suivants :

- mieux lier les politiques de stationnement et de mobilité, en confiant aux collectivités un levier qui leur manquait pour mieux influencer sur les modes de déplacements des habitants ;
- redonner de l'équité, de la cohérence et de l'efficacité aux politiques de stationnement en améliorant le contrôle du stationnement payant, en développant de nouveaux moyens de paiement et de nouvelles possibilités d'abonnement à disposition des usagers.

Cette réforme donne davantage de compétences aux collectivités locales pour permettre à chacune de mieux gérer son stationnement et l'utilisation de son espace public.

Elle entraîne un certain nombre de modifications dans l'organisation de cette compétence (notamment en termes de contrôle), ainsi que des évolutions fortes s'agissant de l'économie générale du stationnement.

La principale évolution de la réforme porte sur le remplacement du timbre amende perçu par l'Etat pour défaut ou insuffisance de paiement dans le cadre du stationnement sur voirie d'un montant de 17 € par un FPS (Forfait de Post-Stationnement) dont le montant dépend de la tarification horaire du stationnement décidé par les collectivités.

La Ville de Mulhouse a modifié le parc d'horodateurs de la zone orange pour l'adapter aux contraintes de la dépenalisation du stationnement et a amélioré l'offre de service en :

- multipliant les moyens de paiement possible pour éviter le défaut de paiement ;
- créant des adaptations tarifaires pour certaines catégories d'usagers.

Barème tarifaire pour le stationnement horaire

A Mulhouse, le forfait de post-stationnement est établi aux tarifs de :

- 20 € payable auprès de la Ville de Mulhouse dans le cadre d'une minoration pour un paiement sous un délai de 72h
- 40 € payable auprès de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) après 72h et dans les 3 mois suivant la notification.

Ce forfait de post stationnement sera valable pour l'ensemble des zones de stationnement payant y compris pour la zone rouge gratuite pour un stationnement de moins de 30 minutes.

Coût horaire du stationnement

La loi prévoit que le forfait de post-stationnement ne puisse être supérieur au coût de la durée de stationnement autorisée. Des modifications tarifaires sont donc nécessaires pour mettre en place le paiement du FPS. Quatre zones tarifaires sont concernées (Zone Rouge à 30 minutes, Zone Orange, Zone Verte, Zone du Marché).

Le principe retenu consiste à maintenir les tarifs actuels pour les durées maximales de stationnement actuellement autorisées et de rajouter la possibilité d'un paiement forfaitaire.

Le tableau ci-dessous résume les principes tarifaires retenus pour le tarif horaire et la mise en œuvre du forfait post-stationnement :

Zone	Tarification actuelle		Forfait créé pour la mise en œuvre du FPS	
	Plage horaire de la tarification	Tarification proportionnelle	Tarif forfaitaire	Plage horaire couverte par le forfait
Rouge	0 à 30 min	Gratuit	40 €	30 min à 4h
Orange	0 à 2 h	1,5 € par heure	40 €	2 h à 4h
Verte (et secteur marché)	0 à 4 h	0,8 € par heure	40 €	4 h à 8h

Les dispositions d'ordre tarifaires sont applicables au 1^{er} janvier 2018.

Etablissement, recouvrement et contestation du FPS

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront soit par voie dématérialisée soit directement par l'agent chargé du

contrôle, excepté pour les paiements aux horodateurs de la zone verte qui ne sont pas encore centralisés donc incompatibles avec la voie dématérialisée.

Pour permettre le contrôle dématérialisé, les usagers devront saisir le numéro de la plaque d'immatriculation lors du paiement à l'horodateur.

Suite au contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS, un avertissement est apposé sur le pare-brise du véhicule. Celui précise le numéro de FPS, la date et l'heure. Au moyen de cet avertissement, l'utilisateur peut s'acquitter de son FPS.

Dans le cas d'un règlement dans les 72h suivant l'émission du FPS sur les moyens de paiement mis en place par la Ville de Mulhouse, il sera minoré à 20 € (20 € diminué du montant du dernier ticket payé pour le stationnement constaté). Les heures des dimanches et des jours fériés ne sont pas décomptées dans ces 72h.

Les modalités d'application et de paiement seront précisées par voie d'arrêté.

Si l'utilisateur n'a pas réglé son FPS dans le délai de 72h, celui-ci sera transmis à l'ANTAI. L'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale par l'ANTAI. Dans ce cas, l'utilisateur se verra appliquer la tarification du FPS non minoré (40 € diminué du montant du dernier ticket payé pour le stationnement constaté). Le forfait de post-stationnement doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

À défaut, le forfait de post-stationnement est considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat. En vue du recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) peut s'exercer en cas de contestation du FPS, sous un délai d'un mois, conformément aux textes réglementaires, selon les modalités indiquées sur l'avis de paiement du FPS.

Les dispositions concernant le FPS sont applicables au 1er janvier 2018.

Une convention entre la Ville de Mulhouse et l'ANTAI sera signée à cet effet. Le principe de cette convention figure en Annexe N°1 à ce projet de délibération.

Adaptations tarifaires des catégories d'utilisateurs professionnels

Le stationnement payant a pour objectifs :

- de favoriser l'activité économique du centre ville en créant de la rotation pour les places de stationnement sur voirie ;
- de protéger les quartiers résidentiels de la pression du stationnement des pendulaires (véhicules des personnes travaillant au centre ville ou se rendant à la gare) ;
- D'inciter à des pratiques de déplacements plus écoresponsables (transport en commun, modes doux, covoiturage...).

Toutefois, la Ville de Mulhouse met en place des tarifications spécifiques pour faciliter le stationnement des véhicules d'entreprises qui, pour diverses raisons sont contraints à utiliser leurs véhicules et à se garer en zone de stationnement payant.

Professionnels médicaux et d'aide à la personne

Les employés des associations d'aide à la personne et les personnels médicaux doivent exercer leur profession en se rendant au domicile de leurs clients ou de leurs patients pour de courtes durées.

Pour cette catégorie d'usagers, la Ville de Mulhouse créé un forfait annuel permettant de se garer pour une courte durée sans se rendre à l'horodateur.

Le coût du forfait annuel est de 150 €. Le bénéficiaire de ce forfait pourra se garer gratuitement en zone orange et en zone verte pour une durée maximale de stationnement d'une heure trente minutes sur un même emplacement.

Pour contrôler la durée de stationnement, l'utilisateur devra mettre en place un disque de stationnement européen indiquant l'heure de début de stationnement.

Cette disposition tarifaire est nouvelle. Les moyens de paiements du forfait et les pièces justificatives à fournir pour profiter du statut de « professionnel mobile » sont précisés par arrêté municipal.

Professionnels dont les locaux sont situés en zone verte, c'est-à-dire loin des parkings en ouvrage

En 2013, un abonnement « professionnels » sur voirie a été défini pour permettre aux professionnels et aux employés de se rendre sur leur lieu de travail situé en périphérie de la zone de stationnement payant, loin des parkings en ouvrage.

Actuellement, le coût mensuel de cet abonnement est de 38 €/mois, il est valable en zone verte et n'est accessible qu'aux entreprises ayant des locaux dans la zone verte concernée.

Le coût de cet abonnement est revu à la baisse et fixé à 25 €/mois. Par ailleurs, un forfait journalier de 3 € par jour est créé, pour répondre aux besoins ponctuels des professionnels de la zone. Ces abonnements ne sont valables que pour des stationnements en zone verte.

Le bénéfice de ces dispositions tarifaires pourra également être étendu par arrêté municipal à des entreprises situées en zone orange, qui ne bénéficient pas de la proximité d'un parking en ouvrage.

Pour ces dispositions tarifaires : les moyens de paiements du forfait, les pièces justificatives à fournir pour profiter de la qualité d'ayant-droit et les rues éligibles sont précisés par arrêté municipal.

Forfait journalier pour les entreprises

Les artisans, les personnels des entreprises du bâtiment, ainsi que les professions médicales et d'aide à la personne peuvent bénéficier d'une tarification à 3 € par jour dans la zone orange et la zone verte.

Cette disposition tarifaire existe déjà, elle est étendue aux professionnels travaillant dans le domaine de l'aide à la personne. Les moyens de paiements du forfait et les pièces justificatives à fournir pour profiter de la qualité d'ayant-droit sont précisés par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions énumérées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer tous les actes et toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en place de ces dispositions.

P.J : convention type à signer entre la Ville de Mulhouse et l'ANTAI

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par
[redacted], agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

[redacted] [redacted]
, sis

[redacted]
représentée par, [redacted]

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° [redacted]

du [redacted] en date du [redacted]

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;
- Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Permettre aux collectivités le suivi des informations quantitatives relatives au traitement par l'ANTAI des FPS, via un accès à un infocentre dédié ;
- Rechercher les coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de voitures ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP.

5. Durée de la convention - renouvellement - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

6. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

6.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

6.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

6.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à , le

en exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI,</p> <p>Date, cachet, signature</p>	<p>Pour la collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	--

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2017 de 0,53 euros par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici à 2018.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2017
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont déposés mensuellement par l'ANTAI en un exemplaire dématérialisé (format PDF) sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- la date d'établissement de la convention ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter de la date de notification du message électronique informant la collectivité de la mise à disposition de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

36 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE DE NAVETTE DU CENTRE VILLE DE MULHOUSE (213/8.7/1166)

Depuis l'été 2015, une navette électrique a été mise en place pour desservir le centre-ville de Mulhouse facilitant les déplacements et favorisant l'attractivité commerciale. Une convention a été signée le 29 juin 2015 entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pour définir les modalités d'exécution et de financement de ce service.

Après deux années de fonctionnement, le tracé de la navette va être modifié pour desservir le marché de Mulhouse. Le circuit de la navette est ainsi prolongé de 10h à 16h les jours de marché. La fréquence de passage est maintenue au quart d'heure. Après 16h, la navette reprend son itinéraire initial. Cette extension de circuit représente 2 300 km supplémentaires par an, portant la distance annuelle à 35 000 km. Le coût de cette extension est estimé à 3 100 € par an.

Le projet d'avenant n°1 ci-joint prend en compte cette évolution.

Le Conseil Municipal :

- approuve les stipulations de l'avenant n°1 à la convention de financement pour le service de navette électrique du centre-ville de Mulhouse,
- autorise le Maire, ou son représentant, à établir et à signer l'avenant n°1 à cette convention,
- habilite le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Mulhouse Alsace Agglomération

Ville de Mulhouse

**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE DE NAVETTE
DU CENTRE VILLE DE MULHOUSE**

Entre

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-président, dûment autorisé par la délibération du 25 septembre 2017, ci-après désignée par "**m2A**",

d'une part,

- La Ville de Mulhouse, représentée par Jean ROTTNER, Maire de la Ville de Mulhouse dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2010, ci-après désigné par la "**Ville de Mulhouse**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 19 juin 2015, une navette électrique a été mise en œuvre pour desservir le centre ville de Mulhouse facilitant les déplacements et favorisant l'attractivité commerciale. Une convention a été signée entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pour en définir les modalités.

Après plus de deux ans de fonctionnement, le tracé de la navette va être modifié pour desservir le marché de Mulhouse. Cette extension de la desserte jusqu'au marché augmente le tracé de la navette ce qui a une incidence financière.

Selon l'article 2 de la convention, les évolutions entraînant des coûts supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer l'extension de circuit de la navette jusqu'au marché. Cette modification a une incidence sur les articles 2 et 4 de la convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA NAVETTE

La navette est prolongée de 10h à 16h les jours de marché à compter du 4 septembre 2017. La fréquence de passage est maintenue au quart d'heure. Lorsque le marché est terminé, la navette reprend son itinéraire initial. La modification de l'itinéraire représente environ 600 m par rotation. Soit environ 2 300 km supplémentaires par an portant la distance annuelle à 35 000 km. Le coût de cette extension est estimé à 3 100 € (valeur 2017) par an.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à sa signature. Toutes les clauses initiales et non contraires au présent avenant de la convention de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

Mulhouse, le

Mulhouse Alsace Agglomération

La Ville de Mulhouse

Le Vice-président

Denis RAMBAUD

Le Maire

Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

36 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PROJET DE QUARTIER DMC : IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE DE LOISIRS CENTRÉE SUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION AVEC CITIVIA (323/1.7.2/1198)

I - Le projet CMC (Climbing Mulhouse Club)

La société CMC, représentée par M. Bruce COLL, souhaite implanter et exploiter sur le site DMC, sur l'emprise libre de l'ancien bâtiment 57, la plus haute salle d'escalade de France culminant à 26 m de hauteur. Celle-ci est conçue pour attirer aussi bien le grand public que des pratiquants aguerris. L'ouverture est prévue au printemps 2019.

Le projet a vocation à constituer un complexe autour des loisirs urbains et inclut d'autres modules d'escalade (mur extérieur, grimpe au piolet...), ainsi que des espaces de détente (restauration, sauna, yoga...). A terme, la création d'un espace consacré à la pratique de la spéléologie, tant amateur que professionnelle (entraînement des services de secours) est également prévue.

La concrétisation du projet permettra la création d'une dizaine d'emplois.

II - Un projet constituant une réponse à des besoins identifiés

Le marché de la pratique de l'escalade est actuellement en plein boom, (+ 37 % en 10 ans). Cette évolution devrait se poursuivre avec sa sélection comme discipline olympique pour les JO de 2020.

Au niveau régional, il n'existe pas de salle artificielle d'escalade (SAE) d'envergure permettant une pratique régulière par des licenciés de bon niveau. Même les équipements strasbourgeois, allemands ou suisses, ne proposent pas de solution approchant ce niveau de performance en matière de multi-activités ou de hauteur.

La zone de chalandise inclut les 750 000 habitants du Haut-Rhin, les 110 000 habitants du territoire de Belfort et une partie des 600 000 voisins bâlois ou badois.

Les publics-cibles ont été identifiés dans leur diversité : les professionnels de l'escalade sont fortement intéressés par un équipement de cette envergure (soutien de la Fédération FFME et de la Ligue). Les publics amateurs, y compris fragiles, mais aussi les familles et les comités d'entreprise seront aussi concernés par une approche pluriactivité et ludique.

Enfin, l'aspect transfrontalier sera valorisé, avec l'organisation de rencontres et de challenges interclubs avec les territoires voisins.

III – Le projet d'investissement

Le business plan est fondé sur un nombre d'entrées en estimation basse de manière à garantir sa robustesse.

Le niveau de fréquentation le stabilisant est, en effet, de 45 000 pratiquants par an à CMC. Les animations, les offres de détente, ainsi que l'attractivité de l'écosystème « DMC » complètent la solidité du modèle économique.

Les porteurs du projet très impliqués assureront l'investissement des équipements intérieurs (860 000 €) et du mur qui sera apposé en façade extérieure. Ils envisagent un investissement en fonds propres dès la première année de 500 000 € pour les premiers aménagements intérieurs, complété par les structures complémentaires dans les 3 années suivantes.

La Région Grand Est, au titre d'un dispositif d'aide concernant les seuls équipements sportifs, sera sollicitée à hauteur d'environ 150 000 €.

IV - Un projet s'appuyant sur le potentiel du site DMC et constituant pour lui un facteur de réussite

Le site DMC constitue le lieu idéal pour l'accueil de ce projet grâce à :

- Une facilité d'accès pour les pratiquants : desserte par le tramway, le tram-train, le TER via la gare de Dornach ; accès autoroutier et proximité du centre-ville.

La présence d'écoles, collèges, lycées et universités dans l'agglomération permettant d'inscrire le projet dans une démarche collective ;

- La localisation du bâtiment sur la partie découverte du « 57 », n'entraînant pas de nuisance lors des événementiels à ouverture tardive.
- La présence d'autres activités sur le site : une relation d'affaires forte dans le choix d'approvisionnement des produits vendus dans l'espace détente est déjà anticipée avec l'écosystème de l'agriculture urbaine en place (Rhénamap).

V – Montage juridique et financier pour l'édification et l'exploitation du complexe d'escalade

Au regard des éléments favorables ci-dessus exposés, il est proposé que m2A et la Ville de Mulhouse s'engagent conjointement en faveur du projet et en confient la mise en œuvre opérationnelle (construction et exploitation de l'équipement à louer à la société CMC) à CITIVIA sous forme de concession de travaux.

L'équilibre de la concession nécessite une participation forfaitaire de la Ville de Mulhouse et la mise à disposition du foncier nécessaire par m2A.

Sur le plan juridique, il est proposé que les deux collectivités signent au préalable une convention constituant entre elles un groupement d'autorités concédantes. puis que ce groupement signe une concession de travaux publics avec CITIVIA pour lui confier la construction puis l'exploitation par location de l'équipement de loisirs objet de l'opération.

La convention de groupement permet de définir les engagements de chacune des collectivités dans le contrat de concession de travaux public destiné à être signé avec CITIVIA. Elle stipule notamment que :

- m2A est désignée en qualité de coordonnateur et mandataire du groupement et à ce titre rédige, signe et assure le suivi de la concession de travaux ;

- m2A met à disposition de CITIVIA le terrain d'assiette nécessaire à l'exécution de la concession (foncier dont la valeur peut être estimée à 124.000 € sur la base d'un prix de référence à 60€/m²) et consent des droits réels immobiliers sur ce terrain et les constructions qui y seront édifiées ;

- la Ville apporte une participation forfaitaire de 250.000 € versée au concessionnaire à la signature de la concession de travaux publics ;

- cette participation fera l'objet d'un remboursement à échéance, en cas de vente anticipée, en fin de la concession (d'une durée de 25 ans) ou en fonction des résultats d'exploitation de la concession et selon une clause de rendez-vous à définir.

- le versement de cette participation et le droit à son remboursement constituent les seuls droits et obligations de la Ville au regard du contrat de concession de travaux dont l'ensemble des autres dispositions contractuelles concernent exclusivement les rapports du coordonnateur m2A avec CITIVIA.

En contrepartie des apports respectifs des collectivités, la société CMC s'engage de son côté à réserver des créneaux pour l'accès à ses équipements à des publics spécifiques (scolaires, publics fragiles) à des tarifs privilégiés.

Les crédits correspondants à la participation financière de la Ville de Mulhouse seront proposés au budget 2018.

Pôle Urbanisme et aménagements

Chapitre 204 – article 204172 – Fonction 40 – LC à créer

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'un partenariat avec m2A pour le développement d'un projet de complexe de loisirs urbains centré sur l'escalade sur le site DMC ;
- Approuve la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec m2A en vue de la conclusion d'une concession de travaux public confiant à CITIVIA SPL la construction et l'exploitation par location du complexe sus-visé ;
- Décide le versement d'une participation forfaitaire à hauteur de 250 000 € pour la réalisation du projet ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

P.J. : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
D'AUTORITES CONCEDANTES
POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE TRAVAUX**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération du 16 janvier 2017, Monsieur JORDAN spécialement autorisé en vertu d'une décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération du

et

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 19 octobre 2017, Monsieur Jean ROTTNER, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La société CMC souhaite implanter et exploiter sur le site DMC, sur l'emprise libre de l'ancien bâtiment 57, la plus haute salle d'escalade de France culminant à 26 m de hauteur. Celle-ci est conçue pour attirer aussi bien le grand public que des pratiquants aguerris. L'ouverture est prévue au printemps 2019.

Le projet a vocation à constituer un complexe autour des loisirs urbains et inclut d'autres modules d'escalade (mur extérieur, grimpe au piolet...), ainsi que des espaces de détente (restauration, sauna, yoga...). A terme, la création d'un espace consacré à la pratique de la spéléologie, tant amateur que professionnelle (entraînement des services de secours) est également prévue.

La concrétisation du projet permettra la création d'une dizaine d'emplois.

Au regard de ces éléments, la Communauté d'Agglomération m2A et la Ville de Mulhouse ont décidé de s'engager conjointement en faveur du projet et d'en confier la mise en œuvre opérationnelle (construction et exploitation de l'équipement à louer à la société CMC) à CITIVIA sous forme de concession de travaux publics.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, en application de l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en vue de la passation d'une concession de travaux public avec la société CITIVIA SPL.

Elle définit par ailleurs les niveaux d'engagements respectifs des membres du groupement dans ledit contrat de concession de travaux publics.

Article 2 : Objet de la concession de travaux public

La concession de travaux publics pour laquelle le groupement de commandes est créé vise à la construction puis l'exploitation par location du bâtiment hébergeant le mur d'escalade et les autres espaces de loisirs et de détente sis sur le site DMC.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Il cessera d'exister à l'expiration de la concession pour laquelle il a été créé, que celle-ci intervienne à son terme ou par anticipation.

3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat

m2A est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de passation en application des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions.

Le coordonnateur est désigné pour signer et notifier la concession de travaux au nom et pour le compte des membres du groupement d'autorités concédantes selon les dispositions réglementaires.

m2A, coordonnateur du groupement est également désigné pour assurer le suivi de l'exécution de la concession de travaux.

m2A est représenté par son Président.

3.3 Frais de fonctionnement du groupement

m2A, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction de la convention.

La Ville de Mulhouse transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation de la convention de concession.

4.2 Procédure choisie

La Concession conclue entre le coordonnateur et CITIVIA SPL est exclue des dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, en application de son article 16.

Ainsi, il ne sera pas mené de consultation ni de publicité. La convention sera conclue après négociations.

4.3 Conclusion de la concession

Il incombe à m2A de signer la concession de travaux au nom du groupement.

Une copie de la concession de travaux signée sera adressée à chaque membre du groupement.

4.4 Modalités de participation des membres du groupement à la co-concession de travaux public.

M2A met à disposition du concessionnaire un terrain valorisé à 124.000 € constituant l'assiette foncière du projet. Elle consent au concessionnaire des droits réels immobiliers sur cette emprise ainsi que sur les constructions qui y seront édifiées par le concessionnaire.

La Ville de Mulhouse apporte une participation forfaitaire de 250 000 €, versée lors de la conclusion du contrat de concession de travaux public. Cette participation sera remboursée par le concessionnaire à la Ville, à la fin de la concession que celle-ci intervienne par anticipation ou à son terme.

Ce versement par la Ville et son remboursement par le concessionnaire constituent les seuls engagements souscrits réciproquement par la Ville et le concessionnaire l'un envers l'autre dans le contrat de concession de travaux publics dont l'ensemble des autres dispositions contractuelles régissent exclusivement les rapports intervenant entre le coordonnateur m2A et le concessionnaire CITIVIA SPL.

Article 5 : Reddition des comptes

m2A fournira tous les ans, au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année civile précédente, à la Ville de Mulhouse, un compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier complet

Article 6 : Retrait du groupement

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du co-contractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et de l'exécution de la concession. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le co-contractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de la concession seront pris en charge par m2A.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Fabian JORDAN

Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

36 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2017 –
2^{ème} phase (312/7.5.6./1175)**

Pour marquer la volonté de la Ville de renforcer la lutte contre l'exclusion en partenariat avec les associations et institutions engagées à nos côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion des personnes les plus démunies, des subventions de fonctionnement et d'investissement sont prévues au titre de 2017 :

A. Fonds de solidarité Logement du Département du Haut-Rhin

Ce dispositif départemental aide les personnes en situation de pauvreté à payer leurs dettes de loyer et d'énergie. La participation de la Ville de Mulhouse s'élève à 36 100 €

<u>Bénéficiaire</u>	Montant 2016	Montant 2017
CAF Haut-Rhin	36 100 €	36 100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 :

Chapitre 65, compte 65738, fonction 520, Service gestionnaire et utilisateur 312
Ligne de Crédit 2056 « Subvention de fonctionnement aux autres organismes »

B. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre l'exclusion

BENEFICIAIRES	2016	MARS 2017	OCTOBRE 2017
ACTILOG	5 000,00		10 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE HAUT-RHIN	9 200,00	9 200,00	1 000,00
CROIX-ROUGE FRANCAISE	11 040,00		5 000,00
TOTAUX	25 240,00	9 200,00	16 000,00

Le versement augmenté cette année de la subvention à ACTILOG s'explique par une modification des relations contractuelles avec l'association.

En effet, jusqu'à présent, la Ville intervenait en finançant individuellement les prises en charge des frais d'entretien et réparation des logements des personnes secourues, ceci à partir des crédits d'aide à la personne.

Dans un souci de simplification, la Ville, en accord avec ACTILOG, interviendra dorénavant en versant une subvention de fonctionnement qui reprend l'ensemble de ses interventions financières à savoir le fonctionnement de l'association et le soutien aux personnes suivies.

Une subvention de fonctionnement exceptionnelle supplémentaire est versée à la Banque Alimentaire afin de participer aux frais d'organisation de la journée du Conseil National des Banques Alimentaires qui se tiendra à Mulhouse le 21 septembre 2017.

La subvention de la Croix Rouge française a été revue à la baisse pour 2017, compte tenu du fléchissement de ses activités tournées vers l'aide aux plus démunis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 :

Chapitre 65, compte 6574, fonction 523,
Service gestionnaire et utilisateur 312
Ligne de Crédit 3674 « Subvention de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

C. Subvention d'équipement

BENEFICIAIRES	2017
PAROISSE STE THERESE	3 000,00
ACCES	6 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE	100 000,00
	109 000,00

Un soutien ponctuel sous forme de subvention d'équipement est versé à la Paroisse Sainte Thérèse qui aménage ses locaux situés au 11 rue des Abeilles, site servant notamment à la distribution de colis alimentaires aux personnes en grande difficulté. Cette subvention contribue à l'achat de frigos, placards, et mobilier adéquats.

Une subvention d'équipement est versée à ACCES afin d'installer une climatisation réversible dans la grande salle commune du centre d'hébergement d'urgence de la Maison du Pont.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 :

Chapitre 204, compte 20421, fonction 523,
Service gestionnaire et utilisateur 312

Ligne de Crédit 13505 « Subvention d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

En sa séance du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'immeuble sis 9 Allée Gluck à l'euro symbolique à la Banque Alimentaire. Cela a permis à l'association d'acquérir l'immeuble juxtaposé du 11 allée Gluck, afin de rationaliser la gestion de son activité sur un même site. Aussi, dans le cadre de cette extension de locaux, il est proposé de verser une subvention d'équipement exceptionnelle à l'association afin de contribuer à la charge des frais d'aménagement et d'achat de nouveaux mobiliers nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 :

Chapitre 204, compte 20422, fonction 520,

Service gestionnaire et utilisateur 312

Ligne de Crédit 28504 « Subvention d'équipement Relocalisation Banque Alimentaire »

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J. 2 conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

CONVENTION

Entre la Ville de Mulhouse représentée par Monsieur Alain COUCHOT, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part

et

L'Association Banque Alimentaire du Haut Rhin représentée par son Président, Monsieur Fernand CLAUSS, désignée sous le terme « Banque Alimentaire »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse mène une action pour lutter contre la pauvreté et accompagner des personnes en situation de difficultés sociales.

L'association Banque Alimentaire a pour but «de distribuer aux associations partenaires des denrées récoltées dans les grandes surfaces» conformément à ses statuts.

L'action menée par la Banque Alimentaire présentant un intérêt public local, il est décidé de soutenir l'association dans le cadre de l'aménagement de ses nouveaux locaux.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à la Banque Alimentaire pour l'équipement de ses nouveaux locaux qui permettront de poursuivre, voire augmenter, l'activité de ramassage des denrées alimentaires dans les magasins pour les distribuer aux associations caritatives. Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention.

Article 2 : Engagements de la Ville

Dans le cadre de l'extension de locaux suite à l'acquisition de l'immeuble sis 9 Allée Gluck, la Ville de Mulhouse consent à verser une subvention d'équipement exceptionnelle afin de contribuer à la charge des frais d'aménagement et d'achat de matériel : frigos, étagères, mobilier, etc.....

En date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 200 € ainsi qu'une subvention d'équipement d'un montant de 14 000 € à la Banque Alimentaire.

Le Conseil Municipal souhaite verser une subvention d'équipement complémentaire exceptionnelle, d'un montant de **100 000 €** à l'association.

Les premières subventions attribuées par la Ville à la Banque Alimentaire ont fait l'objet de deux versements.

Le troisième versement interviendra après signature de la présente convention.

Cela totalisera une subvention annuelle de 9 200 € en fonctionnement et de 114 000 € en équipement.

Les premiers montants versés ont été crédités au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Il en sera de même pour le troisième montant.

Association la Banque Alimentaire du Haut Rhin
9 Allée Gluck
68 200 MULHOUSE CEDEX

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé :

Article 3 : Engagements de la Banque Alimentaire

Pour sa part, la Banque Alimentaire s'engage à aménager les nouveaux locaux et à acheter les mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de son activité, ainsi qu'à faire bénéficier de ses services, les associations caritatives chargées de distribuer l'aide alimentaire et agréées pour ce faire par les autorités de l'Etat.

Article 4 : Production de documents

La Banque Alimentaire, s'engage à communiquer au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, le compte rendu détaillé et quantifié de la distribution aux associations partenaires de denrées récoltées dans les grands magasins.

La Banque Alimentaire s'engage également à :

- communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association
- fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2016

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias ;

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2017, un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Assurances

La Banque Alimentaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville à l'action ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Banque Alimentaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Sanctions

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule, la Banque Alimentaire reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'actions non conformes à son objet social, la Banque Alimentaire devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Article 10 :_Condition de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par la Banque Alimentaire des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, aux tribunaux compétents pour Mulhouse.

Fait à Mulhouse,

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville
l'Adjoint délégué à la Solidarité et
à la Lutte contre la pauvreté

Pour l'association,
La Banque Alimentaire du Haut-Rhin
Le Président

Alain COUCHOT

Fernand CLAUSS

CONVENTION2017
portant partenariat entre le
Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse
pour la gestion d'un fondsde solidarité local pour le logement
sur le« VoletEnergie »

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée, notamment son article 7,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2014-2017,
- VU le règlement intérieur du FSL,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2017

Entre :

le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil départemental,dûment habilité par la délibération de la Commission permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « le Département »,

et

la Ville de Mulhouse représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) intervient notamment pour favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en accordant des aides financières ponctuelles aux personnes et aux familles en situation précaire.

Ce dispositif s'adresse à toute personne physique, domiciliée dans le Haut-Rhin, qui du fait de ses ressources ou de ses difficultés, ne peut faire face au paiement des factures d'alimentation en énergie de sa résidence principale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre d'un fonds Local « Volet Energie » à Mulhouse.

Dans le cadre de la présente convention, le Département confie à la Ville de Mulhouse la gestion du secrétariat du FSL « Volet énergie » pour les demandes concernant ses ressortissants ainsi que la gestion d'un dispositif d'aides au profit des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire départemental.

Cette convention précise l'étendue des missions confiées à la Ville de Mulhouse et les conditions financières dans lesquelles celles-ci sont exercées, les liens fonctionnels avec l'Unité FSL départementale, ainsi que la contribution financière annuelle de la Ville de Mulhouse au FSL.

Article 2 : Gestion du secrétariat FSL délégué « Volet Energie » par la Ville de Mulhouse

Conformément à l'article 7 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, le Département a décidé de créer un fonds local « Volet Energie » à Mulhouse et d'en confier la gestion à la Ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse assure pour le compte du Département le secrétariat délégué du FSL « Volet Energie » pour les demandes concernant ses ressortissants.

Article 2-1 : Missions respectives de la Ville de Mulhouse et du Département

a) Missions assurées par la Ville de Mulhouse

Les missions assurées par la Ville de Mulhouse, au titre du secrétariat délégué FSL « Volet Energie », sont les suivantes :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières au titre d'impayés d'énergie, formulées par les travailleurs sociaux du territoire de Mulhouse (Département, Ville de Mulhouse, associations, hôpitaux...),
- la préparation de l'ordre du jour de la commission d'examen des dossiers,
- la transmission des ordres du jour aux membres de la commission,
- l'animation des commissions,
- la signature des décisions,
- la transmission, par courriel des tableaux des décisions les concernant, aux organismes qui en ont effectué la demande,
- la transmission à la CAF des décisions d'accord prononcées par la commission déléguée FSL de Mulhouse, (les décisions de rejet et de report sont transmises à l'Unité FSL départementale),
- la gestion des reports et des demandes d'information,
- l'appui technique à l'Unité FSL départementale qui assure le suivi des recours gracieux et contentieux contre les décisions prises par la commission FSL déléguée de Mulhouse,
- le suivi en commun avec l'Unité FSL départementale, des situations présentant une difficulté particulière, suite à interpellation de la CAF ou des travailleurs sociaux.
- la participation des agents affectés par la Ville à la mission confiée, aux rencontres thématiques organisées par le FSL.

Le secrétariat délégué du FSL de la Ville de Mulhouse exécute sa mission de façon identique sur le fond et la forme à celle de l'Unité FSL départementale.

Le cas échéant, afin de faciliter le traitement de la commission, le secrétariat délégué de Mulhouse peut modifier son mode de fonctionnement après accord du Responsable de l'Unité FSL.

b) Missions assurées par le Département

Les missions assurées par le Département, au titre du « Volet Energie », sont les suivantes :

- l'animation de principe du dispositif du FSL haut-rhinois, y compris donc, l'animation sur le territoire d'intervention de Mulhouse,
- l'élaboration du règlement intérieur du FSL et les modifications qui peuvent être apportées à celui-ci,
- le contrôle des instructions de dossiers effectuées par la Ville de Mulhouse,
- l'arbitrage prévu à l'article 9-c de la présente convention, concernant d'éventuels désaccords.

L'Unité FSL départementale assure l'instruction et la gestion de tous les dossiers hors Mulhouse, le représentant du FSL apporte son soutien pour l'organisation du dispositif et veille à leur cohérence globale.

Article 2-2 : Organisation du dispositif de gestion du fonds local

Le mode de fonctionnement du dispositif de Mulhouse est identique à celui applicable au niveau de la commission départementale :

- examen en pré commission des premières demandes d'aides, des situations ne posant pas de problèmes particuliers ou les demandes d'un faible montant,
- examen en commission, en présence des membres de la commission FSL déléguée de Mulhouse, de toutes les situations qui présentent des difficultés particulières, des recours gracieux contre des décisions du FSL ou des situations où l'avis d'un groupe de professionnels est nécessaire ou de personnes ressources, en présence du chargé de mission départemental du dispositif FSL Energie, au titre de l'appui technique.

Article 2-3: Personnel affecté aux missions de gestion du fonds local

La Ville de Mulhouse, en accord avec le Département, affecte du personnel nommé désigné pour effectuer la mission convenue dans les délais impartis, sauf autorisation contraire du Président du Conseil départemental.

Elle transmet lors de la signature de la présente convention la liste nominative des agents affectés à la gestion du Fonds, au Responsable départemental du FSL, ainsi que le temps de travail de chaque agent concerné par cette mission.

Le Département est informé, dès que possible, du départ, de la mutation, ou plus généralement, de la fin d'affectation d'un agent jusqu'alors affecté par la Ville aux missions confiées.

La Ville de Mulhouse s'engage à remplacer tout poste vacant dans les meilleurs délais.

Article 2-4 : Compensation apportée au titre de la mission de secrétariat délégué assurée par la Ville de Mulhouse

Au titre du secrétariat du Fonds, à savoir des missions déclinées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention, la Ville de Mulhouse perçoit une compensation pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 de **30 000 €**, prélevée sur le budget du FSL.

Article 3 : Gestion d'un dispositif d'aides préventives et d'actions de prévention par la Ville de Mulhouse

En outre, la Ville de Mulhouse assure la gestion d'un fonds d'aides préventives pour des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, EDF met à disposition du FSL une somme de 40 000 € au titre de l'année 2017. Cette somme est transférée par le FSL à la Ville de Mulhouse qui assure la gestion de ce dispositif. Elle est répartie comme suit :

- 20 000 € pour l'attribution d'aides préventives
- 5 000 € au titre des frais de gestion du dispositif
- 15 000 € pour le développement d'actions de prévention.

La Ville de Mulhouse s'engage à présenter un bilan annuel des aides accordées en précisant les montants, les destinataires et le nom des travailleurs sociaux à l'origine des demandes.

Le FSL et la Ville de Mulhouse s'engagent à effectuer la publicité de ce dispositif.

L'organisation du dispositif est le suivant :

a) les aides préventives

- les critères d'attribution pour l'ensemble du Haut-Rhin

Les critères fixés par EDF sont les suivants :

- être client auprès d'EDF pour l'électricité,
- ne pas avoir de dette à l'émission de la facture.

L'aide maximale accordée est de 150€ et se veut inférieure au montant cumulé de 3 mensualités.

- la procédure

Les demandes d'aides pour l'ensemble du territoire départemental sont adressées au Service d'action sociale de la Ville de Mulhouse qui en assure le traitement (centralisation et vérification des demandes, émission de tableaux et paiement des aides après décision d'attribution par le groupe solidarité d'EDF pour décision).

b) les actions de prévention

La Ville de Mulhouse s'engage à développer des actions de prévention des impayés d'énergie ainsi que pour la maîtrise des consommations d'énergie à hauteur de 15 000 € durant l'année 2017. Les actions font l'objet d'un échange avec le FSL.

En fin d'année 2017, la Ville de Mulhouse présente au FSL un bilan des actions réalisées.

Article 4 : Critères d'intervention du FSL

Le Fonds Local de Mulhouse, au titre de sa mission, s'engage à respecter les critères d'intervention validés par l'Assemblée Départementale qui figurent dans le règlement intérieur du FSL.

Article 5 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière globale du FSL est assurée par la CAF du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre 2017.

A ce titre, la Ville de Mulhouse transmet les décisions d'accord à la CAF, pour notification et paiement, le cas échéant, aux ménages concernés.

Article 6 : Confidentialité des dossiers traités par la Ville de Mulhouse

Les données traitées par le secrétariat délégué de Mulhouse sont strictement confidentielles à l'exception des données transmises aux travailleurs sociaux pour les dossiers dont ils ont la charge. Elles ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des tiers à l'exception de la CAF et du Département.

Le personnel affecté à la mission est tenu au secret professionnel concernant les informations financières et les situations individuelles des bénéficiaires dont il aura connaissance.

Article 7 : Contribution financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Ville de Mulhouse

Le FSL est financé par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, les communes et intercommunalités.

L'ensemble des dotations est versé sur le compte géré du FSL par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au titre des volets « logement et énergie », la contribution financière de la Ville de Mulhouse au Fonds est fixée à hauteur de **36 100€** pour l'année 2017.

Cette contribution est à verser sur le compte du FSL Logement (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et court jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 9 : Modifications de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande d'un des signataires.

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou

l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, la compensation visée à l'article 2-4 et la contribution financière visée à l'article 7 seront versées au prorata temporis de la période comprise entre la date anniversaire de la présente convention et la date d'effet de la résiliation.

Fait en double exemplaire à le

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil départemental

Jean ROTTNER

XXXXXXXXXXXXXXXXXX



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2017

Affichage : 20/10/2017

CERTIFIÉ CONFORME
acte exécutoire
le 20 octobre 2017
le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES DANS LES CLUBS (4302/7.5.6/1102)

Dans le cadre de sa politique générale de soutien au mouvement sportif local, la Ville met à la disposition des clubs mulhousiens, des cadres sportifs statutaires ou vacataires au profit du développement des disciplines sportives.

Cette action permet la réalisation de missions diverses et variées (préparation à la formation de jeunes entraîneurs, encadrement de sections sportives ou de groupes élites espoirs dans le cadre du parcours d'excellence sportive, développement du sport féminin, élaboration de projets, accompagnement personnalisé des athlètes ou du temps éducatif).

A ce titre, la mise à disposition en 2016/2017 de 3 éducateurs territoriaux statutaires de la Ville de Mulhouse a fait l'objet d'une formalisation par convention avec les 5 associations bénéficiaires (1 476 heures annuelles valorisées sur 41 semaines effectives).

Durant le temps représenté par ces renforts pédagogiques, la Ville assure le versement de la totalité des traitements aux agents concernés.

En contrepartie, les associations concernées remboursent annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de compléter ce dispositif en attribuant les subventions de compensation suivantes, correspondant aux remboursements des sommes dues par les clubs et limitées aux agents statutaires.

De manière complémentaire et d'un commun accord avec la Ville, m2A met à disposition des associations MULHOUSE WATER-POLO et A.S.P.T.T. TRIATHLON, clubs mulhousiens, 2 de ses agents pour la promotion et l'encadrement de ces disciplines.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à ces dernières, qui s'acquittent dans les mêmes conditions de remboursement annuel des rémunérations et des primes à m2A, une subvention de compensation.

Ces soutiens s'inscrivent pleinement dans l'affichage d'une politique sportive fortement ancrée aux côtés des associations, de par sa contribution en termes de moyens humains déployés pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Associations sportives	Volume horaire hebdomadaire de mise à disposition des éducateurs territoriaux	Volume horaire annuel d'intervention	Subventions proposées (correspondant au coût brut)
A.S.C.M.R. Canoë-kayak	12 h x 41 semaines	492 h	6 150,00
A.S.P.T.T. Mulh. Volley-ball	8 h x 41 semaines	328 h	4 100,00
A.S.P.T.T. Triathlon	8 h x 41 semaines	328 h	4 100,00
Mulhouse Water-Polo	12 h x 41 semaines	492 h	6 150,00
Philidor Mulhouse	10 h x 41 semaines	410 h	5 125,00
Les Cheikhs de Brossolette	2 h x 41 semaines	82 h	1 025,00
U.S.M. Volley-ball	4 h x 41 semaines	164 h	2 050,00
	<u>Totaux :</u>	<u>2 296 h</u>	<u>28 700,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 28 700,00 €, sont disponibles au budget 2017.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Enveloppe 19462 : Subventions animation

Fonction 40 : Sports

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2017

Affichage : 20/10/2017

CERTIFIÉ CONFORME
acte exécutoire
le 20 octobre 2017
le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASPTT HANDBALL MULHOUSE-RIXHEIM – COMPLEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNEL (4302/7.5.6/1112)

L'ASPTT Mulhouse/Rixheim Handball regroupe plus de 200 licenciés engagés en compétitions et fédère une centaine de jeunes. Sont ainsi alignées, 5 équipes seniors (dont l'équipe fanion en Nationale 2 et 1 équipe féminine en partenariat avec l'Entente Mulhousienne Handball...), plusieurs équipes de jeunes (garçons / filles) au niveau départemental et régional dans l'ensemble des catégories d'âge (- de 9 ans à – de 18 ans) encadrées par des entraîneurs diplômés.

Les rencontres initiées avec le club ont permis d'apprécier la qualité de son projet sportif global qui s'inscrit pleinement en cohérence avec la politique sportive municipale, et décliné notamment vers des objectifs :

- de formation continue des joueurs individuellement et collectivement ;
- de recrutement et de formation de techniciens diplômés et compétents ;
- d'amélioration de l'encadrement et de suivi permanent des jeunes.

La Ville de Mulhouse a initié en 2016/2017 avec les Villes de Rixheim, de Wittelsheim et les clubs support du handball de l'agglomération (ASPTT, FCM et ASCA) une démarche de rapprochement pour un projet sportif innovant, fédérateur et de haut-niveau.

Dans ce cadre, sont ainsi développées par le club ASPTT handball Mulhouse/Rixheim, les actions suivantes :

- Une pratique compétitive accentuée de l'ensemble de ses équipes en vue de leur maintien respectif a minima, aux niveaux actuels ;
- Une offre de handball féminin en collaboration avec le club de l'Entente Mulhousienne (notamment au gymnase Kléber) ;
- Des incitations diverses permettant une implication forte de ses jeunes licencié(e)s au sein de son organisation fonctionnelle interne (responsabilisation et insufflation d'une nouvelle dynamique).

Compte tenu des engagements pris pour le maintien d'une offre décente de pratique et au titre d'un fond d'amorçage permettant de fédérer à terme les conditions propices à une entente à l'échelle de l'agglomération, il est proposé au Conseil Municipal à titre transitoire et exceptionnel, d'accorder un complément de subvention d'un montant de 48 500 euros en faveur de l'ASPTT Handball Mulhouse /Rixheim.

Association	Total subvention saison 2015/2016	Acompte de subvention déjà versé saison 2016/2017	Subvention complémentaire	Total subvention saison 2016/2017
ASPTT Handball Mulhouse / Rixheim	1 500,00	1 500,00	48 500,00	50 000,00

Les crédits nécessaires, soit 48 500,00 €, sont disponibles au B.P. 2017 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 : Sports
Enveloppe 3682 : subventions de fonctionnement aux associations sportives

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER





4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive/PS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille « CLUBS PERFORMANCE »

(année civile 2017)

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2017 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

L'A.S.P.T.T. MULHOUSE, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité en date du 17 octobre 1997 et désignée sous les termes « L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS » dans la présente convention

et

La section HANDBALL de l'A.S.P.T.T. MULHOUSE/RIXHEIM, représentée par M. Eric TSCHAEN, Président en exercice dûment habilité demeurant 78 rue du Millepertuis 68270 WITTENHEIM et désignée sous les termes « L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R » ou le « club » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS a pour objectifs, à travers ses nombreuses sections, d'assurer la promotion et le développement de différentes disciplines sportives auprès des habitants, et notamment le Handball.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R après évaluation de la saison sportive précédente et à leur demande.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par le présent contrat, l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de l'année civile 2017.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

Les actions qui seront menées par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R au cours de l'année civile 2017 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, (volets sportif, éducatif, social, économiques et / ou environnemental) correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

RAPPEL PALMARES SPORTIF DE L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R
saison sportive 2015/2016
(classement des équipes engagées en compétition)

Séniors 1 Nationale 3

1er/12 Superbe saison – **Accession en Nationale 2**

Séniors 2 Prérégionale Départementale

2ème/12 - réserve de l'équipe 1 - **Accession en Honneur régionale**

Séniors 3 Excellence Départementale

1er/12 - Jeune équipe très prometteuse - **Accession en Prérégionale Départementale**

Titre de Champion d'Alsace

Séniors 4 Honneur Départementale

12ème/12 - Descente en D1 Départementale - se faire plaisir

-18 ans Régionale

7ème/7 - en progression - l'équipe rejouera en Régionale la saison à venir

-15 ans Régionale

5ème/7 - belle prestation - l'équipe rejouera en Régionale la saison à venir

-15 ans Honneur Départementale

3ème/9 - en progression constante

-13 ans Régionale

10ème/10 - l'équipe rejouera en Régionale la saison à venir

-11 ans Départementale - 3 équipes - Un gros travail d'initiation et de perfectionnement fait par les entraîneurs

-9 ans Mixte - gros travail d'apprentissage et d'initiation au handball

OBJECTIFS FIXES ANNEE CIVILE 2017

➤ **Objectif ① : L'ENGAGEMENT EN COMPETITION ET LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF**

Les objectifs sportifs visés au cours de l'année civile 2017 concernent l'engagement et le maintien de toutes les équipes au niveau compétitif actuel (seniors 1 en N2, seniors 2 en régionale et une équipe de jeunes dans chaque catégorie au niveau régional).

Pour ce faire, l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R continue à poursuivre son développement et à travailler les axes suivants pour permettre le maintien du niveau sportif de ses différentes équipes, à travers :

- ✓ la formation des joueurs individuellement et collectivement.
- ✓ le recrutement et la formation de techniciens diplômés et compétents.
- ✓ l'amélioration de l'encadrement et le suivi permanent des jeunes.

➤ **Objectif ② : LA CONTRIBUTION ET LA REALISATION D' ACTIONS AU TITRE DE LA REFLEXION ENGAGEE VERS UN RETOUR PROGRESSIF AU HAUT NIVEAU**

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'inscrit dans une démarche pérenne de réflexion structurelle, sportive et de réalisation d'actions diverses aux côtés de la Ville, des autres collectivités (Rixheim, Wittelsheim) et des autres clubs supports du handball dans l'agglomération (ASCA et FCM), afin d'impulser une émulation nouvelle vers un retour progressif au haut niveau, initié en 2016 (projet de rapprochement).

Dans ce cadre, sont ainsi développées par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R, les actions suivantes :

- ✓ Une pratique compétitive accentuée de l'ensemble de ses équipes en vue de leur maintien respectif a minima, aux niveaux actuels ;
- ✓ Une offre de handball féminin notamment à travers sa collaboration avec le club de l'ENTENTE MULHOUSIENNE HANDBALL (gymnase Kléber...) ;
- ✓ Des passerelles et partenariats globaux avec les autres clubs précités.

➤ **Objectif ③ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- ✓ L'encadrement d'actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville ;
- ✓ La participation de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes, manifestations... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports.

V O L E T E D U C A T I F - engagements du club

➤ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

FORMATION DES JEUNES

- ✓ L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R est partenaire du Comité Départemental dans l'organisation de "l'opération Grand stade" qui se déroule à Mulhouse. Le but recherché de ces activités est le développement quantitatif et surtout la démonstration auprès des jeunes mulhousiens que la Ville s'engage pour leur sport ainsi que le portage des valeurs du sport (dépassement de soi – respect de l'autre...) ;
- ✓ Le club met en œuvre les moyens nécessaires en termes d'encadrement diplômé des différentes catégories d'âge « jeunes » engagées en compétition :
 - – 9 ans (compétitions départementales) ;
 - – 11 ans (compétitions départementales) ;
 - – 13 ans (compétitions régionales et départementales) ;
 - – 15 ans (compétitions régionales) ;
 - – 18 ans (compétitions régionales) ;
- ✓ L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R veille à la continuité de son offre de formation au handball des jeunes jusqu'aux seniors et proposer aux jeunes les plus motivés et les plus performants un plan de progression et donc une motivation supplémentaire.

- ✓ L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R organise des stages pendant les vacances scolaires (ex. vacances de la Toussaint...) dans le but de dynamiser et d'augmenter qualitativement et quantitativement la section jeunes.
- ✓ Le club veille à la pérennisation de son école d'arbitrage et à la participation de ses jeunes aux stages de préparation des compétitions Inter-Ligues.
- ✓ La présence ponctuelle des anciens dirigeants bénévoles en soutien de l'investissement et de la prise d'initiative des jeunes au sein de l'association (responsabilisation et insufflation d'une nouvelle dynamique).

FORMATION DES ENTRAINEURS ET DIRIGEANTS

- ✓ Le suivi des formations fédérales et toutes formations entrant dans l'exercice de leurs missions.

VOLET ECONOMIQUE / ENVIRONNEMENTAL engagements du club

➤ **Objectif ① : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel de l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour l'année civile 2017 à 171 000 € (hors contributions volontaires).

➤ **Objectif ② : LA REALISATION D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R et l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS ont établi en lien avec les autres sections, une charte d'engagement sur le développement durable et la maîtrise des énergies, que les athlètes doivent respecter :

L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS CITOYENS ET RESPONSABLES SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES

- ✓ L'extinction de la lumière des locaux utilisés et la fermeture correcte des robinets d'eau ;
- ✓ Le réglage des thermostats des radiateurs sur une intensité réduite ;
- ✓ La mise des déchets dans les poubelles et conteneurs prévus à cet effet ;
- ✓ L'orientation de la consommation d'eau (faire l'appoint si possible des bouteilles avec de l'eau du robinet de la Ville de Mulhouse).

L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS LORS DES DEPLACEMENTS

- ✓ Privilégier le covoiturage pour les déplacements et les transports en commun dans la mesure du possible pour les longs trajets ;
- ✓ Respect des règles du Code de la Route et ses limitations de vitesse, afin de réduire la consommation de carburant et les émissions de CO2 ;
- ✓ Ne pas laisser le moteur tourner inutilement à l'arrêt.

AU NIVEAU DU MODE DE COMMUNICATION

- ✓ L'utilisation de la voie électronique privilégiée pour les différentes communications internes ;
- ✓ L'impression de documents qu'en cas de stricte nécessité.

ASSURER LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE

- ✓ Veiller à ne jeter aucun détritrus dans la nature.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017 de la Ville et du respect par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R. des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre de l'année civile 2017 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

Subvention forfaitaire de fonctionnement	Mai 2017
Complément exceptionnel de subvention	Octobre 2017

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

Subvention forfaitaire de fonctionnement	Juin 2017
Complément exceptionnel de subvention	Novembre 2017

Article 6 : MONTANTS DE SUBVENTIONS

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution des décisions prises par le Conseil Municipal, la Ville procédera au versement des montants de subvention suivants :

- 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) ⇨ séance du Conseil Municipal du 4 mai 2017) ;
- 48 500 € (Quarante-Huit Mille Cinq Cents Euros) ⇨ séance du Conseil Municipal du XX/XX/XX).

Soit un accompagnement financier total de 50 000 € (Cinquante Mille Euros) consenti par la Ville en faveur de l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R au titre de l'année civile 2017.

Article 7 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE PAR L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R (FLECHAGE SUBVENTIONS)

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'engage à affecter le montant total des subventions accordées par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
<i>Compétitions / Actions de rapprochement clubs (retour progressif au haut niveau)</i>	Participation des différentes équipes aux compétitions départementales, régionales et nationales et soutien aux diverses actions de rapprochement avec les autres clubs / réflexion.	35 000 €
<i>Actions de formations jeunes dirigeants, entraîneurs...</i>	Toutes actions réalisées dans ce cadre.	12 500 €
<i>Fonctionnement général du club</i>	Toutes actions réalisées dans ce cadre.	2 500 €
Total :		<u>50 000 €</u>

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2017 un contact régulier et suivi avec l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 3 et 7, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 12 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 13 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis aux articles 3 et 7, l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 14 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 3 et 7.

La Ville, l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 15 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 16 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R et ou de l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 17 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires originaux le

2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'A.S.P.T.T.
OMNISPORTS
par délégation,
Le Secrétaire
Général

Pour l'A.S.P.T.T.
HANDBALL M/R,
Le Président

Roland CHAPRIER

Jean-Paul MULLER

Eric TSCHAEN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX CLUBS ELITE, PERFORMANCE - SAISON SPORTIVE 2017/2018 (4302/7.5.6/1133)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien particulier aux clubs qui développent un projet sportif de haut niveau qui s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- Un sport qui s'offre à tous ;
- La performance par la formation ;
- Des projets sportifs qualifiants et qualifiés.

Ces clubs sont répertoriés dans les familles Elite et Performance et s'impliquent dans la vie locale de par leur contribution à son animation et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousiens.

Les conclusions de l'audit en cours sur l'état général du sport mulhousien mené par le cabinet Sport Value, feront l'objet d'une présentation formelle au Conseil Municipal en décembre prochain, quant aux préconisations et propositions d'orientations à donner aux clubs en matière de sport de haut niveau / sport pour tous.

Dans cette attente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de subvention au titre de l'aide au démarrage de la saison sportive ou en soutien exceptionnel des clubs suivants.

Les conventions seront finalisées à la réception du projet sportif et incluront également la poursuite de la mise en œuvre de mesures de renforcement du suivi et du contrôle de leur gestion et santé financière.

La connaissance des orientations sportives permettra ainsi d'affiner ces partenariats 2017/2018 et d'adapter en conséquence les différents modes d'accompagnement par la Ville à la pertinence du projet sportif et aux résultats obtenus.

Associations sportives	Total subventions saison 2016/2017	1 ^{er} acompte sur saison 2017/2018
<u>Famille clubs Elite</u>		
Hockey sur glace (1)		
• ADHM (hockey mineur)	200 000,00	9 000,00
• SAS SBC (hockey majeur)	-	80 000,00
ASPTT Mulhouse Volley-ball	427 000,00	145 000,00
<u>Famille clubs Performance</u>		
ACSPCM Judo	95 000,00	28 500,00
FCM Basket élite	80 000,00	24 000,00
FCM Football	209 000,00	62 700,00
FCM Handball	115 000,00	34 500,00
Mulhouse Squash Club }	21 000,00	5 000,00
Mulhouse Water-Polo }	29 000,00	5 000,00
Panthère Mulhouse Basket Alsace } (2)	52 000,00	5 000,00
Philidor Mulhouse }	30 000,00	10 000,00
Red Star Mulhouse Badminton }	25 000,00	7 500,00
<u>Totaux :</u>	<u>1 283 000,00 €</u>	<u>416 200,00 €</u>

- (1) En 17/18, l'accession des « Scorpions » à la Ligue élite Magnus a nécessité de la part de l'ADHM, une réorganisation structurelle et financière (respect cahier des charges fédéral : constitution exigée en société sportive pour la gestion de l'équipe élite). Le subventionnement de cette dernière porte sur des missions d'intérêt général conformément au code du sport.
- (2) Accompagnement financier except. (correspondance polit. sport. municipale et préconisations Sport Value) : Mulh. Squash Club ⇒ soutien au dynamisme et à la structuration... // Mulh. Water-Polo ⇒ soutien à la formation des jeunes U9 à U17 et à la pratique féminine... // Panthères Mulh. Basket Alsace ⇒ structuration, soutien à l'ancrage quartier Bourtzwiller, au développt de la pratique féminine, aux efforts de gestion... // Philidor Mulh. ⇒ soutien à la particip. Coupe d'Europe féminine, au dynamisme, à la pratique féminine (labellis. fédérale club féminin 17/19), aux efforts de gestion... // Red Star Mulh. Badminton ⇒ soutien au développt de l'académie du sport et à la restructuration administrative et comptable.

Les crédits nécessaires, soit 416 200,00 €, sont disponibles au budget 2017.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives
Fonction 40 : Sports

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projets de conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', is written on a light green background.



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille CLUBS ELITE

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXIV folio n°133) dont le siège social est situé au 47 boulevard Stoessel - 68200 MULHOUSE représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Gilles EITENSCHENCK et désignée sous les termes « l'A.D.H.M. » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

VOLET SPORTIF - ENGAGEMENTS DU CLUB

BILAN DE LA SAISON SPORTIVE ECOULEE (principaux résultats)

CATÉGORIE MAJEUR (ÉQUIPE 1 RELEVANT EN 2016/2017 DE L'ADHM)

L'équipe professionnelle des Scorpions de Mulhouse est Championne de France de Division 1 pour la 3^{ème} fois de l'histoire du club. Les Scorpions ramènent de ce fait, Mulhouse dans l'élite du hockey français avec une montée en Saxoprint Ligue Magnus.

L'ADHM possède toujours la meilleure affluence de spectateurs du championnat.

Le club prouve une fois de plus que le hockey n'est pas un sport mineur à Mulhouse. Les adversaires de la Ligue Magnus se réjouissent des futures confrontations.

Le hockey mulhousien accueille toujours un public familial et permet de susciter des vocations sportives gérées par la section dite « Mineurs ».

CATÉGORIE MINEURS (U7 À LOISIRS)

Les différents pôles de formations fonctionnent de manière satisfaisante (initiation, développement, perfectionnement) avec des entraîneurs d'expérience et Diplômés d'Etat (Trois à ce jour). Cette qualité d'encadrement, consolidée par la venue d'un assistant entraîneur pour l'équipe fanion et qui s'occupe également de la section U20, est digne de n'importe quel club d'envergure.

Les résultats sportifs sont les suivants :

- Les U17A, anciennement U15A sont premiers de leur championnat. 4 joueurs sont présélectionnés pour intégrer l'équipe de France, en cours de constitution.

- Les U15 sont arrivés 3^{èmes} de leur championnat, preuve si besoin que la formation continue et la structuration interne de l'ADHM portent leurs fruits.

SAISON SPORTIVE 2017/2018

➤ Objectif @ : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DU CLUB

En termes de structuration :

L'A.D.H.M. s'engage à la poursuite :

- de sa structuration interne (encadrement administratif, comptable et technique) face aux exigences découlant du niveau sportif atteint par les équipes évoluant dans le secteur amateur avec l'ambition de s'inscrire dans une démarche d'excellence sportive pour la mise en place, à terme, d'un centre de formation fédéral ;

PREAMBULE

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

L'A.D.H.M. poursuit des objectifs de développement et de promotion du hockey sur glace de compétition (secteur amateur) ou de loisirs à destination des mulhousiens et contribue fortement à l'animation de la patinoire olympique communautaire située sur le ban communal (plaine sportive de l'ILL).

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'A.D.H.M. après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande pour la saison 2017/2018.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'A.D.H.M. s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son projet sportif de la saison 2017/2018 et à concourir aux objectifs généraux de la politique sportive municipale (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

Les actions qui seront menées par l'A.D.H.M. au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par l'A.D.H.M. consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

- de la mutualisation de son fonctionnement et de ses moyens avec le club de Colmar pour constituer une voie de formation globalisée.

En termes d'accueil des jeunes licenciés :

L'A.D.H.M. souhaite capitaliser sur l'effet « champion de France » et attirer plus de jeunes recrues.

En ce sens, l'amélioration de l'accueil des jeunes sportifs motivés par la pratique du hockey sur glace demeure une préoccupation constante. L'A.D.H.M. (secteur amateur) aux côtés de la société sportive (S.A.S. SBC qui gère le secteur professionnel), veut donner toutes leurs chances aux joueurs mulhousiens et les accompagner du plus jeune âge, jusqu'à l'élite en continuant de développer la formation avec la création d'une section U20 élite.

Les deux structures souhaitent favoriser le maintien d'une démarche qualitative et quantitative des entraînements sur glace (pour un développement marqué des compétences).

➤ Objectif @ : PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS SPORTIVES ET MAINTENIR LE NIVEAU SPORTIF

Les objectifs sportifs visés pour les équipes du hockey mineur de l'A.D.H.M. sont généraux et communs aux différentes équipes, à savoir l'atteinte d'au moins les mêmes résultats que la saison sportive précédente.

Pour autant, le club exprime la volonté affichée de faire progresser encore les jeunes licenciés avec un degré d'exigence fort.

Dans ce cadre, il souhaite créer une équipe U20 Elite afin d'avoir une filière performante jusqu'à l'Elite.

➤ Objectif @ : METTRE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

En termes de mise en œuvre de plan de formation (U7 à Loisirs) :

- L'augmentation de la qualité de l'enseignement du hockey à Mulhouse avec 4 entraîneurs Diplômés d'Etat (favoriser le maintien d'une démarche qualitative et quantitative des entraînements sur glace (développement des compétences) ;

- la pérennisation de la filière de formation et notamment la consolidation des acquis de la section sportive scolaire en partenariat avec des établissements scolaires locaux ;

Le hockey mineur et la formation sont au cœur des préoccupations du club. L'A.D.H.M. vient de se doter des moyens humains nécessaires pour donner une impulsion au développement d'une formation satisfaisante pour les jeunes hockeyeurs mulhousiens (école de hockey et catégories « jeunes »). Les actions dans le domaine de la formation s'articulent notamment comme suit :

- **La formation des moins de 9 ans** : Enfants regroupés dans la catégorie U9 et commencent très tôt à disputer des matchs en interne ou à travers des rencontres amicales ou des tournois les opposant aux autres clubs du Grand Est, de SUISSE ou d'ALLEMAGNE. Initiation aux rudiments du patinage à travers de nombreuses activités ludiques, encadrés par des entraîneurs diplômés. L'âge limite supérieur est fixé à 9 ans (apprentissage de la crosse et du palet ainsi que les techniques de jeu)

Au-delà, il est leur est demandé d'avoir une certaine maîtrise du patinage pour pouvoir commencer la pratique du hockey sur glace. Leur admission au sein du club sera d'ailleurs conditionnée par l'avis de l'entraîneur après une ou deux séances d'essai.

- **La réservation de créneaux d'entraînement spécifiques** en fonction des catégories d'âges (U7, U9, U11, U13, U15, U18, gardiens de but...) et des contraintes scolaires ;

- **La participation de jeunes de l'A.D.H.M. au plan de développement mis en place par la C.O.S. Est** (l'objectif de ce plan est d'offrir aux jeunes des structures d'entraînement « ponctuelles et itinérantes » venant parfaire la formation dispensée dans les clubs) ;

- L'organisation d'une journée de détection pour alimenter les équipes U15, U18 de la saison sportive suivante (cette journée permet de faire le point avec le joueur et ses parents (motivation, dossier scolaire, niveau sportif) ;

- **La nomination au sein du club, de coordonnateurs...**

- de l'école de hockey (U7) jusqu'aux U13 ;
- des U15 à U18.

et de parrains logistiques...

- U11 à U13

qui assurent les liens internes et externes (notamment lors de la prise de contact par mail à travers le site internet).

- Une offre de formation à l'arbitrage niveau A/B/C et D et d'aide entraîneur catégorie U7 à U11 ;

D'une manière générale, l'A.D.H.M. s'engage à dispenser une offre de formation de qualité pour conserver les meilleurs éléments et éviter, dans la mesure du possible, les départs vers d'autres clubs.

- LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

Cette structure permet aux joueurs intéressés, de s'entraîner 2 heures par semaine en plus des entraînements aux horaires habituels. En lien étroit avec le collège-Lycée JEANNE D'ARC et le Lycée SCHWEITZER, les jeunes bénéficient d'une surveillance stricte, sur les plans scolaire, sportif et physique.

L'extension de ce programme à l'ensemble des classes est en cours jusqu'à la terminale grâce au partenariat et l'engagement du collège-Lycée JEANNE D'ARC.

La vocation du « centre de formation » de l'A.D.H.M. est d'offrir l'opportunité d'une structure formatrice de haut niveau aux jeunes sportifs habitant l'agglomération mulhousienne (ou le sud de l'Alsace) afin d'éviter autant que possible, de faire appel à un recrutement dit « extérieur ».

Une surveillance scolaire est mise en place avec une communication transversale avec le collège-lycée JEANNE D'ARC et les parents ainsi qu'une présence au conseil de classe.

Enfin, une surveillance médicale est réalisée en début de saison sportive avec des possibilités de prestations médicales et paramédicales complémentaires.

- LE PLAN DE FORMATION DES ENTRAINEURS ET DIRIGEANTS

Brevet fédéral : Le plan de formation du club consiste à présenter une à deux personnes aux épreuves du Brevet Fédéral 1 chaque année pour se constituer dans les prochaines années 1 équipe de BF3, BF2 et BF1.

Cette action a pour finalité ultime de former des Brevets d'Etat issus à 100% du club.

L'encadrement technique de l'A.D.H.M. assiste aux formations dispensées par la Fédération Française de Hockey sur Glace

- LES AUTRES ACTIONS DE FORMATIONS ENVISAGEES

Arbitrage : la réalisation d'un (ou plusieurs) stage(s) d'arbitrage, dans la continuité de 2016/2017, à destination des enfants.

Objectif : avoir un arbitre issu du club pouvant officier en D2/D3 dans les années à venir.

Table de marque : la formation de parents de joueurs U9 à la table de marque.

VOLETS EDUCATIFS ET SOCIAUX ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif @ : TRANSMETTRE DES VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB**

Dans le cadre de la transmission de valeurs propres au club et conformes aux règles de la disciplines, une charte interne a été élaborée à l'attention du joueur, des parents, des entraîneurs et des parrains, relayée sur le site internet de l'A.D.H.M.. Celle-ci prône des comportements et des valeurs en adéquation avec les droits et les devoirs de chacun.

En outre, un règlement intérieur a été édicté par l'A.D.H.M. et des informations de sensibilisation sont régulièrement portées à la connaissance des licenciés sur le fair-play, la nutrition et le dopage.

➤ **Objectif @ : FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

Dans le cadre de la poursuite du programme d'accueil de tous les candidats à la pratique du hockey sur glace, l'A.D.H.M. offre trois essais gratuits ainsi que le prêt du matériel.

L'instauration d'une politique tarifaire au niveau du hockey mineur pour le paiement de la cotisation club, de la licence fédérale et de l'affutage des patins :

- Tarifs modiques pour les catégories U7 et U9 ;
- Possibilité de règlement en 3 fois ;
- Dégressivité tarifaire à partir du 2ème enfant de la même famille ;
- Abonnements à tarifs préférentiels (licenciés en Hockey mineur) pour assister aux matches de D1 (et gratuité pour les U9) ;
- BILLETS D'ENTRÉE (aux matches de l'équipe fanion) à tarif réduit sur présentation d'un justificatif : les moins de 18 ans, les licenciés de la F.F.H.G. et les demandeurs d'emploi ;
- Possibilité de téléchargement des bulletins d'inscription sur le site internet du club.
- Le développement d'un partenariat spécifique « nouveaux licenciés » avec le CREDIT MUTUEL (part de la licence fédérale offerte par cette banque) ;
- L'organisation d'une journée spécifique à destination des filles (depuis trois années).

Au niveau de la formation de haut niveau des jeunes licenciés, l'A.D.H.M. poursuit le développement de ses sections sportives et a maintenant scindé les pratiquants par pôle d'entraînement.

En collaboration avec l'un de ses partenaires, Domial (1^{ère} entreprise sociale pour l'habitat en Alsace), l'A.D.H.M. met en place des stages de découverte du hockey pour une soixantaine d'enfants issus des quartiers de toute l'agglomération mulhousienne, voire de Colmar, qui ont pu pratiquer le hockey sur glace, le floorball. Ils ont été encadrés par les joueurs et les entraîneurs du club. Une action qui sera accentuée au cours de la saison sportive 2017/2018.

➤ **Objectif @ : VALORISER LES ACTIONS DE PROMOTION DU HOCKEY SUR GLACE AUPRES DES HABITANTS**

Les actions menées dans ce cadre par l'A.D.H.M. :

- La valorisation de la discipline et la promotion des activités sportives du club par tous moyens appropriés permettant de contribuer au rayonnement de la ville, l'actualisation régulière du site internet du club, diffusion de tracts d'information... ;

- L'initiation et la sensibilisation des plus jeunes à la pratique du hockey sur glace à travers l'organisation de manifestations en présence, dans la mesure du possible, de joueurs professionnels du club ;
- L'A.D.H.M. promeut le hockey sur glace également de manière indirecte grâce à l'achat de deux minibus aux couleurs du club destinés aux déplacements en compétition de la section sportive.

➤ **Objectif @ : ENCADRER DES ACTIONS PONCTUELLES ET PARTICIPER A DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES**

A la demande expresse de la Ville, l'A.D.H.M. s'engage à :

- Encadrer des actions de manière ponctuelle (ex. Tout Mulhouse Patine, Tout Mulhouse Court...);
- Participer aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports.

VOLET ECONOMIQUE ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

- Le budget prévisionnel de l'A.D.H.M. pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'éleve pour la saison sportive 2017/2018 à 157 800 € (hors contributions volontaires) ;
- A ce titre, l'A.D.H.M. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers la présente convention ;
- Diversifier les sources de financement (développement des partenariats hockey mineur).

➤ **Objectif @ : ASSURER LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS REALISEES AUPRES DE LA VILLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion comptable sincère et conforme à sa situation financière réelle, l'A.D.H.M. s'engage à :

- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- Fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- Procéder, si nécessaire, à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec

les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

VOLET ENVIRONNEMENTAL ENGAGEMENT DU CLUB

➤ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre du volet environnemental, l'A.D.H.M. incitera ses membres à se déplacer de manière collective (covoiturage, minibus du club, autres transports collectifs...) dans une démarche de rationalisation des déplacements.

De plus, en tant qu'utilisateur régulier d'un équipement sportif communautaire (créneaux « Ville »), l'A.D.H.M. veillera à sensibiliser ses membres quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux ainsi que l'adoption de démarches responsables et citoyennes (tri des déchets, surveillance des comportements des jeunes, respect du règlement intérieur de l'équipement...).

Depuis 4 ans maintenant, l'A.D.H.M. agit pour le développement durable :

- La billetterie est maintenant dématérialisée. Elle permet de présenter son billet via son smartphone (plus d'impression de billets à souche) ;
- A chaque match à domicile, l'A.D.H.M. n'utilise que des verres consignés en plastique (écocup). L'année dernière, près de 3 000 verres qui ont été « consommés ». Le stock est renouvelé chaque année pour des raisons d'hygiène et d'usage.
- Pour 2017/2018, L'A.D.H.M. étudie le remplacement des affichages « print » par des écrans dynamiques.

Article 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2017 et 2018 de la Ville et du respect par l'A.D.H.M. des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention 20... (aide au démarrage de la saison sportive).
2 ^{ème} acompte de subvention 20.. (soutien des actions en cours de saison initiées par l'A.D.H.M.).
Solde de subvention 20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par l'A.D.H.M.).

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'A.D.H.M. selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention 20.. (aide au démarrage de la saison sportive).	⇒ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018.
2 ^{ème} acompte de subvention 20.. (soutien des actions en cours de saison initiées par l'A.D.H.M.).	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant de l'acompte alloué par le Conseil Municipal à l'A.D.H.M..
Solde de subvention 20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par l'A.D.H.M.).	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant du solde alloué par le Conseil Municipal à l'A.D.H.M..

Article 5 : MONTANT DU 1^{ER} ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, un acompte de subvention d'un montant de 9 000 € (Neuf Mille Euros), sera alloué par la Ville en faveur de l'A.D.H.M. au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2017/2018.

Article 6 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.D.H.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 5 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ADHM	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes amateurs aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	4 050 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	3 150 €

Fonctionnement général du club	La structuration du club et administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège...).	1 350 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales (Vœux aux Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	450 €
Total :		9 000 €

Article 7 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2017/2018 un contact régulier et suivi avec l'A.D.H.M. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 8 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'A.D.H.M. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'A.D.H.M. remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : ASSURANCES

L'A.D.H.M. souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 10 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'A.D.H.M. ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

La Ville soutient les activités sportives de l'ADHM à travers la mise à disposition indirecte des créneaux horaires dont elle dispose à la patinoire olympique.

L'utilisation de cet équipement sportif est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

La mise à disposition gracieuse de la patinoire communautaire par m2A et celles de créneaux ponctuels au Centre Sportif Régional (créneaux Ville) correspond à une subvention en nature qui fait l'objet d'une valorisation saisonnière chaque année au cours du 1^{er} trimestre (182 026 €).

→ Comportement sur les installations sportives mises à disposition :

La Ville se réserve le droit de retenir un pourcentage X de la subvention de fonctionnement qui viendrait à être allouée au club au titre de la saison sportive en cours en cas de manquement avéré au respect du règlement intérieur des installations sportives dont elle dispose.

Cette retenue constituerait une avance sur les éventuels frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le club utilisateur, l'état des lieux initial servant de base au chiffrage des réparations par les services techniques municipaux, communautaire ou une entreprise extérieure dûment missionnée par la Ville ou m2A.

Elle garantira, en outre, les dégradations du matériel et des locaux sans préjuger des coûts de remise en état complet au cas où le montant de la retenue ne couvrirait pas les coûts de remise en état et impliqueraient les recours aux garanties couvertes par la police d'assurance contractée par les deux parties.

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'A.D.H.M. fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. L'A.D.H.M. s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'A.D.H.M. pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, l'A.D.H.M. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'A.D.H.M. devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par l'A.D.H.M. dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

Article 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par l'A.D.H.M. des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et l'A.D.H.M. conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'A.D.H.M. des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT
DU HOCKEY MULHOUSE,
Le Président

Roland CHAPRIER

Gilles EITENSCHENCK

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT / SPORT DE HAUT NIVEAU PROFESSIONNEL

Saison sportive 2017/2018

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2017 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

La S.A.S. S.B.C., Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé 15 rue de la Sinne 68100 MULHOUSE, représentée par M. Mark Daniel SWENSON, président dûment habilité, et désignée sous les termes « la SAS SBC » dans la présente convention

d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE - CADRE LEGISLATIF

Le code du sport encadre le soutien des collectivités aux clubs sportifs professionnels.

En application des articles L 113-2 et R 113-1 de ce code, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent, pour des missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale dans la limite de 2,3 M€ pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

En application des articles L 113-3 et D 113-6 de ce code, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure des contrats de prestations de service pour un montant maximum correspondant à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

CONTEXTE :

Grâce à son titre de Champion de France de Division 1, l'association ADHM à travers son équipe des Scorpions de Mulhouse supportée par la SAS Scorpions Business Club, accède à partir de la saison 2017/2018, à l'élite du hockey-sur-glace français : la Saxoprint Ligue Magnus.

Cette montée nécessite une réorganisation structurelle et financière afin de respecter le cahier des charges de la Fédération Française de Hockey sur Glace qui exige une constitution en société sportive pour l'équipe élite sans délais.

Ce passage en société sportive qui voit l'équipe fanion désolidarisée de l'association ADHM, s'appuie sur un nouveau mode de fonctionnement formalisé par une convention entre l'association et la société sportive.

Cette dernière a opté pour une modification de ses statuts en les élargissant pour intégrer la prise en charge de l'équipe fanion des « Scorpions de Mulhouse Team Synerglaçe ».

Pour sa part, au titre de sa politique sportive municipale, il est rappelé que la Ville soutient prioritairement :

- L'accès pour tous à la pratique sportive,
- L'accès au plus haut niveau de pratique par la formation,
- Les clubs présentant des projets sportifs dûment identifiés en adéquation avec l'intérêt général.

En considération :

- Des dispositions légales et réglementaires liées au financement du sport professionnel,
- de l'intérêt du double projet sportif 2017/2018, présenté en juin 2017 par la SAS SBC et l'association ADHM aux collectivités territoriales Ville et m2A (la patinoire olympique relevant de l'intérêt communautaire),
- de la production de la convention de transfert d'activités ADHM / SAS SBC qui a pour objet de reconnaître l'ADHM en tant qu'association support de la société sportive et de définir la répartition des activités locales liées au hockey sur

glace (secteur amateur : ADHM et secteur professionnel haut niveau / gestion de l'équipe première « Scorpions de Mulhouse Team Synerglaçe » : SAS SBC) qui recouvrent les différents volets de la pratique sportive de hockey sur glace à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

il a été convenu de formaliser le partenariat entre la Ville, la SAS SBC et l'association ADHM en soutien de la pratique sportive du hockey sur glace mise en œuvre à travers deux conventions distinctes dans le strict respect des textes légaux régissant la pratique du sport associatif et professionnel et du champ des compétences pour lesquelles la Ville est en droit d'intervenir.

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville et la SAS SBC décident, dans les conditions définies par la présente convention, de développer un partenariat pour la saison sportive 2017/2018.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, de soutenir financièrement les missions d'intérêt général menées par la SAS SBC par l'attribution d'une subvention,
- pour la SAS SBC, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

Article 2 – DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le hockey sur glace au titre du haut niveau.

Article 3 – PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La SAS SBC s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article R 113-2 du code du sport. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3° du code du sport.

Article 4 – RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La SAS SBC s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La SAS SBC s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

Article 5 – BUDGET DE LA SAS SBC ET CONCOURS DES PERSONNES PUBLIQUES

Le budget prévisionnel total de la SAS SBC pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève pour la saison sportive 2017/2018 à 1 349 000 € selon annexe X.

Les budgets prévisionnels des actions décrites à l'article 3 faisant l'objet d'une subvention sont précisés en annexe X.

Conformément à l'article R 113-5 du code du sport, les sommes versées par les collectivités territoriales et leurs groupements à la SAS SBC au titre de la saison sportive 2017/2018 sont les suivantes :

- au titre de subventions :
 - . Ville de Mulhouse : XXX €
 - . XXX : XXX €
- au titre de contrats de prestations de service ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général visées à l'article L 113-2 du code du sport :
 - . Ville de Mulhouse : XX €
 - . XX €

Dans le cas où toute autre collectivité territoriale ou groupement apporterait ultérieurement son soutien financier ou conclurait un contrat visé à l'article L 113-3 du code du sport pour la saison sportive 2017/2018, les sommes correspondantes seront prises en compte par la signature d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville à la SAS SBC, sur le budget 2017 est de € réparti comme suit :

- Formation, perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés : XXXX €
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation) : XXXX €.
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3° du code du sport : XXXX €.

Il est convenu que cette subvention est versée pour l'année 2017 au titre de la saison sportive 2017/2018.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 80 000 € en 2017,
- € en 2018,

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SAS SBC ou de la Ville.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à soutenir les actions d'intérêt général visées à l'article 3 ci-dessus.

Un avenant déterminera la subvention versée sur l'exercice 2018 au titre de la saison sportive 2017/2018 sous réserve :

- de la réalisation de missions d'intérêt général par la SAS SBC ;
- la délibération de la collectivité approuvant le budget primitif ;
- du respect par la SAS SBC des obligations mentionnées par la présente convention ;
- de la vérification par la Ville que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 7 – COMPTABILITE

La SAS SBC tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 8 – CONTROLE DES ACTIVITES

La SAS SBC rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la SAS SBC et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La SAS SBC s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La SAS SBC s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

Article 9 – CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la SAS SBC devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La SAS SBC adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Article 10 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La SAS SBC s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée un compte rendu financier retraçant l'utilisation de la subvention versée.

En cas de non-exécution totale ou partielle des missions d'intérêt général décrites à l'article 3 de la présente convention, la SAS SBC reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité ou la partie de la subvention non utilisée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

En l'absence de remise des documents indiqués aux articles 8 à 10, la SAS SBC reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la subvention.

La Ville informe au préalable la SAS SBC de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la SAS SBC et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la SAS SBC par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par la SAS SBC dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La SAS SBC réalise les missions d'intérêt général décrites à l'article 3 et exécute ses autres engagements sous sa responsabilité. Elle souscrit les assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, à cette fin. Elle transmet une attestation d'assurance précisant les garanties, leurs montants et les franchises applicables dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions d'intérêt général réalisées par la SAS SBC ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SAS SBC ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 – DUREE

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018 soit du XX au XX.

Article 13 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SAS SBC.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la SAS SBC n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 15 – DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la SAS SBC.

Article 16 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Mulhouse : 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse Cedex 9,
- pour la SAS SBC – 15 rue de la Sinne 68100 Mulhouse.

Article 17 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention et en font partie intégrante :

- annexe n° 1 : détail des actions
- annexe n° 2 : budget prévisionnel
- annexe n° 3 : budget prévisionnel des actions

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2017

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour la SAS SBC,
le Président

Roland CHAPRIER

Mark Daniel SWENSON



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille CLUBS ELITE

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T. MULHOUSE VOLLEY-BALL, association régulièrement inscrite le 26 mai 2014 au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 91 folio n°86) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Daniel BRAUN, et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. MULH. VB » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

VOLET SPORTIF - ENGAGEMENTS DU CLUB

RAPPEL DU CLASSEMENT DES EQUIPES EN FIN DE SAISON SPORTIVE 2016/2017 (sera finalisé à réception du projet sportif)

- Equipe fanion
 - Champion de France de ligue A féminine (1^{ère} sur 12 équipes) ;
 - 1/2 finale Coupe de France ;
 - Participation à la Challenge Cup CEV.
- Principales autres équipes :
 -
 -
 -

➤ **Objectif @ :** FAVORISER L'ACCES A UNE OFFRE DE PRACTIQUE SPORTIVE ADAPTEE AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE PUBLICS ACCUEILLIS

- Une offre de pratique adaptée à toutes les catégories d'âges (classification F.F.V.B.), depuis le baby volley (à partir de 6 ans) jusqu'aux vétérans et selon toutes les attentes (depuis le championnat de plus haut niveau - ligue A professionnelle jusqu'au volley loisir qui offre de l'initiation et du plaisir ludique à destination d'anciens joueurs) ;
- Un accueil par des entraîneurs spécialisés brevetés d'état ou détenteurs de diplômes fédéraux ;
- Une volonté de développement du volley masculin handisport entraînée par une personne diplômée en sport adapté ;
- L'engagement d'une équipe corporative.

➤ **Objectif @ :** PARTICIPER AUX COMPETITIONS SPORTIVES ET MAINTENIR LE NIVEAU SPORTIF DES EQUIPES

PRINCIPAUX OBJECTIFS VISES POUR LA SAISON SPORTIVE 2017/2018

L'A.S.P.T.T. MULH. VB affectera les moyens humains et financiers nécessaires à la participation de l'équipe Pro AF et des équipes amateurs aux différentes compétitions départementales, régionales, nationales et internationales.

Les objectifs sportifs visés sont déterminés par les niveaux de pratique :

- **EQUIPE PROFESSIONNELLE :**
 - jouer les play-offs et atteindre la finale du Championnat de France de la LIGUE A FEMININE + qualification en championnat européen ;
 - aller le plus loin possible en Coupe de France
 - aller le plus loin possible en Champion's league.
- **EQUIPE 2 :** L'objectif est de faire bonne figure en Nationale 3 et de figurer dans la première moitié du championnat.
- **EQUIPE 3 (PRENATIONALE) ET 4 (EXCELLENCE DEPARTEMENTALE) :** accéder au niveau supérieur.

PREAMBULE

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'A.S.P.T.T. MULH. VB après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande pour la saison 2017/2018.

Les actions mises en œuvre par l'A.S.P.T.T. MULH. VB revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (développement et promotion du volley-ball en pratique « loisir » ou « compétitive », contribution à l'animation des équipements sportifs et notamment du Palais des Sports : affluence 2016/2017 : 45 331 spectateurs et au rayonnement de la Ville aux niveaux nationaux et internationaux).

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son projet sportif de la saison 2017/2018 et à concourir aux objectifs généraux de la politique sportive municipale (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

(LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2017/2018 DU CLUB)

3.1. ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL

Les actions qui seront menées par l'A.S.P.T.T. MULH. VB à son initiative, au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéfinissable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par l'A.S.P.T.T. MULH. VB consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

- **PRINCIPALES EQUIPES DE JEUNES (M13 - EX BENJAMINES, M15 EX-MINIMES, CADETS ET JUNIORS) :** à l'instar des saisons précédentes, visée des titres ou maintien du classement dans les championnats fédéraux (départemental, régional) et en COUPE DE FRANCE.

- **AUTRES EQUIPES DE JEUNES (BABY-MINI, M11 -EX POUSSINES) :** accroître les effectifs et réussir les initiations en se confrontant aux meilleures dans les compétitions départementales et régionales.

➤ **Objectif @ :** METTRE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'est vue décerner le label fédéral MOLTEN, qui valorise et récompense les engagements du club qui a une politique jeune tournée vers la formation de qualité et l'obtention de résultats de haut niveau. Les critères portent donc sur les jeunes, leur encadrement, leurs résultats et les actions de détection.

- **PLAN DE FORMATION DES JEUNES : FORMATION DE MASSE**

- permettre, grâce à un grand nombre de créneaux d'entraînement et la présence accrue des entraîneurs, de dispenser une formation la plus adaptée en fonction de l'âge et du niveau de jeu ;
- offrir une initiation et une formation de qualité pour les catégories les plus jeunes, tout en conservant un aspect ludique ;
- la mise en œuvre de plateaux benjamines et poussines en liaison avec le Comité Départemental de Volley-ball ;
- assurer la passerelle avec les clubs (démonstrations...) et actions de promotion de la discipline en milieu scolaire (intervention d'une joueuse professionnelle en lien avec le cadre sportif municipal).

- **PLAN DE FORMATION DES JEUNES : JEUNES A POTENTIELS**

- La consolidation du centre de formation (ce dernier s'adresse aux joueuses qui ont entre 16 ans révolus et moins de 22 ans au 1^{er} Septembre 2017 dont l'ambition est d'intégrer à terme une équipe de haut niveau tout en continuant leurs études actuelles ou en entamant un nouveau cycle d'études)
- la participation des joueuses au Pôle Espoir du Lycée Schweitzer.
- plusieurs athlètes inscrits dans un dispositif d'Excellence sportive : Pôle espoir (...) et liste haut-niveau (...)
- plusieurs athlètes inscrits à la rentrée 2017/2018 à l'internat du Centre d'Excellence sportive (C.S.R.A. de mulhouse) ;

- **PLAN DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

- suivi des formations fédérales.

VOLETS EDUCATIFS ET SOCIAUX ENGAGEMENTS DU CLUB

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'est vue décerner le macaron « Sport Responsable » par GENERALI et la LNV, qui implique de respecter la charte « Sport Responsable » qui repose sur 6 grandes thématiques : l'accessibilité, la promotion des valeurs du sport, la sensibilisation aux bons comportements, l'éco-responsabilité, l'insertion et la reconversion des sportifs et l'adhésion à la démarche.

➤ **Objectif @ : TRANSMETTRE DES VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES A L'ASPTT MULH. VB**

L'A.S.P.T.T. MULH. VB véhicule ses valeurs auprès des jeunes : travail, solidarité, excellence, innovation, respect du règlement intérieur du centre de formation et, pour les joueuses professionnelles, le rappel des obligations contractuelles.

Un code de conduite a été précisé après rencontre avec les parents des jeunes joueuses.

➤ **Objectif @ : METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE PUBLICS DEFAVORISES**

- L'accueil des jeunes filles issues de tous les horizons sociaux ;
- La réalisation d'actions d'initiation au volley dans les quartiers, intervention en lien avec l'animateur municipal pour le volley d'une joueuse professionnelle dans les écoles qui reviendra dans la classe pour assurer une continuité dans l'initiation ;
- L'envoi d'invitations ponctuelles aux rencontres sportives au PALAIS DES SPORTS DE MULHOUSE d'associations caritatives ou tournées vers le monde du handicap ;
- L'organisation d'un tournoi de volley assis (handivolley) qui s'inscrit dans le cadre de la promotion du handisport et le développement de la mixité entre personnes valides et invalides au sein des associations sportives ou autres ;
- L'élaboration d'un mercredi du volley avec l'association des Papillons Blancs ;
- La mise en œuvre d'une politique tarifaire avantageuse :
 - gratuité d'accès aux matchs pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ;
 - tarification réduite à destination des chômeurs.
- La réalisation d'actions d'initiation au volley-ball dans les quartiers mulhousiens.

professionnaliser les relations tissées entre tous les partenaires et les sponsors du club ;

- développer le travail de communication (mise à jour régulière du site internet, presse locale...), les actions commerciales et de marketing extérieurs destinées à diversifier les ressources d'exploitation du club tout en assurant sa promotion.

VOLET ENVIRONNEMENTAL ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de la pérennisation de son engagement dans la voie du développement durable, l'A.S.P.T.T. MULH. VB veillera :

- **AU RESPECT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION :**
 - en tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs municipaux ou communautaires (crêneaux « Ville »), sensibilisation quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux, au respect du règlement intérieur de l'équipement... ;
- **A L'ADOPTION DE DEMARCHES RESPONSABLES ET CITOYENNES :**
 - tri des déchets (bouteilles, papiers...), encadrement des comportements des jeunes licenciés... ;
- **A UTILISER LES TRANSPORTS COLLECTIFS :**
 - covoiturage, minibus, autres transports collectifs... dans une démarche de rationalisation des déplacements ;
- **A LA SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE** en lien avec m2A (développement de « matinales » du développement durable) ;
- **A LA CONTINUITÉ DE L'APPLICATION DES RESOLUTIONS ISSUES DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA MAITRISE DES ENERGIES** (développée en son temps par l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS).

A noter que l'A.S.P.T.T. MULH. VB s'inscrit pleinement dans l'esprit dégagé par le label « Sport Responsable » décerné par GENERALI et la F.F.V.B. qui s'articule ainsi : la mise en œuvre d'actions en faveur de pratiques éco responsables au sein du club, dans l'organisation des événements, dans la gestion et l'utilisation par le club des équipements sportifs et des lieux de pratique: éco mobilité dans les transports, limitation de la consommation des ressources, réduction des déchets, réintégration de la biodiversité, achats responsable, éco-communication...

3.2. PRESTATIONS DE SERVICES (fera l'objet d'un contrat différent)

L'A.S.P.T.T. MULH. VB pourra être amenée à réaliser plusieurs types de prestations pour le compte de la Ville à hauteur d'un montant restant à définir, tels que (liste non exhaustive) :

En tant que club « Elite » partenaire de la Ville, l'A.S.P.T.T. MULH. VB :

➤ **Objectif @ : PARTICIPER A LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- L'encadrement d'actions ou de manifestations ponctuelles à la demande expresse de la Ville : ex. « pass/clubs », « Tout Mulhouse Court » ;
- La participation de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports ;
- La valorisation de la discipline et promotion des activités sportives du club par tous moyens appropriés permettant de contribuer au rayonnement de la ville (ex. déroulement de matches internationaux à Mulhouse), actualisation régulière du site internet de l'A.S.P.T.T. MULH. VB, diffusion de tracts d'information... ;
- assurer un relais des informations portant sur les modalités d'attribution de la carte Avantages Sport développée par le Conseil Local du Sport de Haut Niveau auprès des jeunes sportives à potentiel.
- à des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, l'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à transmettre les renseignements portant sur le nombre de spectateurs présents lors des rencontres sportives à domicile de l'équipe 1, voire de l'équipe réserve, selon la périodicité suivante :
 - **début octobre 2017** : chiffres de fréquentation du 3ème trim. 2017 ;
 - **fin décembre 2017** : chiffres de fréquentation du 4ème trim. 2017 ;
 - **fin mars 2018** : chiffres de fréquentation du 1er trim. 2018 ;
 - **fin juin 2018** : chiffres de fréquentation du 2ème trim. 2018.

VOLET ECONOMIQUE - ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif : ASSURER LE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB**

Le budget prévisionnel total de l'A.S.P.T.T. MULH. VB pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2017/2018 à 1 496 813 € (hors contributions volontaires).

A ce titre, l'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers la présente convention.

- **AUX NIVEAUX FINANCIERS ET STRUCTURELS :**
 - assurer une gestion comptable sincère et conforme à la situation financière de l'association avec poursuite de la rationalisation des fonctions des membres du comité.
- **AU NIVEAU DU DEVELOPPEMENT PARTENARIAL :**
 - poursuivre les offres partenariales et la réalisation d'évènements (tournoi des sponsors, soirée « partenaires »...) destinés à fidéliser et promouvoir les partenariats ;
 - pérenniser le Volley Mulhouse Entreprises (V.M.E.), club des entreprises partenaires de l'A.S.P.T.T. MULH. VB qui a pour but de

- mettra à sa disposition (selon demande), 50 billets (gradins en tribune classique) par rencontre sportive à domicile et des badges d'accès pour la loge habituelle (grande salle) ;
- réservera pour le compte de la Ville, des espaces de communication lors des manifestations sportives ;
- apposera le logo de la Ville sur divers supports de communication (maillots des volleyeuses, bulletin d'information du club, billetterie, affiches de rencontres...).

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'A.S.P.T.T. MULH. VB

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2017 et 2018 de la Ville et du respect par l'A.S.P.T.T. MULH. VB des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention 20.. (aide au démarrage de la saison sportive)
2 ^{ème} acompte de subvention 20.. (soutien des actions en cours de saison initiées par l'A.S.P.T.T. MULH. VB)
Solde de subvention 20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par l'A.S.P.T.T. MULH. VB).

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. MULH. VB selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention 20.. (aide au démarrage de la saison sportive).	⇒ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018.
2 ^{ème} acompte de subvention 20.. (soutien des actions en cours de saison initiées par l'A.S.P.T.T. MULH. VB).	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant de l'acompte alloué par le Conseil Municipal au club
Solde de subvention 20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par l'A.S.P.T.T. MULH. VB).	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant du solde alloué par le Conseil Municipal au club

Article 6 : MONTANT DU 1^{er} ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, un acompte de subvention d'un montant de 145 000 € (Cent Quarante Cinq Mille Euros), sera alloué par la Ville en faveur de l'A.S.P.T.T. MULH. VB au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2017/2018.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ASPTT MULHOUSE VB	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	101 500 €
Formation jeunes	Reconquête agrément centre de formation /mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	21 750 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante du club (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège...).	14 500 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication réunions thématiques / animations municipales (#Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	7 250 €
Total :		145 000 €

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2017/2018 un contact régulier et suivi avec l'A.S.P.T.T. MULH. VB afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'A.S.P.T.T. MULH. VB remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES

L'A.S.P.T.T. MULH. VB souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'A.S.P.T.T. MULH. VB ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

12.1. PERSONNEL MUNICIPAL

- **au titre du développement de sa politique sportive**, la Ville met à la disposition de l'A.S.P.T.T. MULH. VB, un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à raison d'un volume horaire de 6 heures hebdomadaires pour l'encadrement technique de cette discipline au sein du club.

Une convention spécifique entre la Ville et l'A.S.P.T.T. MULH. VB précise les modalités de mise à disposition de l'agent avec prise d'arrêt individuel.

- sur demande expresse de l'A.S.P.T.T. MULH. VB, **la Ville autorise ponctuellement, en cas de manifestations importantes, le personnel à prêter son concours** en tant que de besoin à la bonne réalisation des activités de l'A.S.P.T.T. MULH. VB.

12.2. EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition de l'A.S.P.T.T. MULH. VB des créneaux horaires sur les installations sportives municipales (Gymnase MONTAIGNE...) et certains dont elle dispose au niveau des installations

communautaires (PALAIS DES SPORTS...) selon un calendrier défini par le Pôle Sports et Jeunesse en début de saison sportive et qui font l'objet de conventions distinctes.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

→ Comportement sur les installations sportives mises à disposition :

La Ville se réserve le droit de retenir un pourcentage X de la subvention de fonctionnement qui viendrait à être allouée au club au titre de la saison sportive en cours en cas de manquement avéré au respect du règlement intérieur des installations sportives dont elle dispose.

Cette retenue constituerait une avance sur les éventuels frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le club utilisateur, l'état des lieux initial servant de base au chiffrage des réparations par les services techniques municipaux, communautaire ou une entreprise extérieure dûment missionnée par la Ville ou m2A.

Elle garantira, en outre, les dégradations du matériel et des locaux sans préjuger des coûts de remise en état complet au cas où le montant de la retenue ne couvrirait pas les coûts de remise en état et impliqueraient le recours aux garanties couvertes par la police d'assurance contractée par les deux parties.

12.3. MINIBUS

A la demande expresse de l'A.S.P.T.T. MULH. VB et sous réserve de sa disponibilité, la Ville peut mettre à sa disposition, à travers une convention spécifique, le minibus municipal pour favoriser les déplacements en compétitions.

La valorisation saisonnière chaque année au cours du 1^{er} trimestre des avantages consentis ci-dessus évaluée à 94 280 €. correspond à une subvention en nature.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'A.S.P.T.T. MULH. VB fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'A.S.P.T.T. MULH. VB pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, l'A.S.P.T.T. MULH. VB reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'A.S.P.T.T. MULH. VB devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'A.S.P.T.T. MULH. VB dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 16 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par l'A.S.P.T.T. MULH. VB des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et l'A.S.P.T.T. MULH. VB conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 17 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'A.S.P.T.T. MULH. VB des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, Pour l'A.S.P.T.T. MULHOUSE VOLLEY-BALL,
L'Adjoint délégué aux Sports Le Président

Roland CHAPRIER Daniel BRAUN



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille CLUBS PERFORMANCE

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, club omnisports, inscrit au registre des associations du tribunal de Mulhouse (volume XXVII, folio n°44), dont le siège social est situé route de Chalampé 68390 SAUSHEIM (adresse postale : B.P. 1403 - MULHOUSE CEDEX) représentée son Président en exercice, M. Olivier COUTANT et désignée sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS » dans la présente convention

et

La section JUDO de l'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, domiciliée B.P. 1403 - 68071 MULHOUSE cedex représentée par son Président en exercice, M. Didier BERKATI et désignée sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. JUDO » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS au travers de sa section JUDO après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

Les actions mises en œuvre par l'A.C.S.P.C.M. JUDO revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (promotion du judo, contribution à l'animation et au rayonnement de la ville, engagement en compétitions...).

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS au travers de sa section JUDO s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et par des moyens appropriés, la réalisation de ces actions.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE (LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2017/2018 DU CLUB)

3.1. ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL

Les actions qui seront menées par l'A.C.S.P.C.M. JUDO au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéfinissable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale (déclinés à travers les volets sportif, éducatif, social, économiques et/ou environnemental), correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par l'A.C.S.P.C.M. JUDO consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

VOLET SPORTIF - ENGAGEMENTS DU CLUB

RAPPEL DES RESULTATS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX OBTENUS (seront réactualisés à réception du projet sportif)

DES RESULTATS INTERNATIONAUX AU PLUS HAUT NIVEAU :

Par équipe :

Catégorie d'âge	Type de Compétition	Classement / titre	Période
Juniors	Championnat France / Equipe Féminine	3ème	Avril 2016
Juniors	Championnat France / Equipe Masculine	Qualifiée mais non classée	Avril 2016
Juniors	Championnats du Monde juniors	1 vice-championne du monde/équipe	Octobre 2015
Séniors	Championnat France 1D Féminine	7ème et maintien en 1ère division avec une équipe junior	Avril 2016
Séniors	Championnat France Universitaire	1ère place aux Fr 1 place de 3ème	
Séniors	Europe FNSU	Chpt d'Europe Universitaire	
Séniors	Championnat de France Equipe masculine 2D	7ème	

⇒ L'A.C.S.P.C.M. JUDO est le club de la Grande Région (Grand Est) le plus représenté au championnat de France juniors. Les équipes masculines et féminines, benjamines, juniors et séniors ont gagné tous les championnats départementaux.

En individuel :

⇒ Julia TOLOFUA brille au plus haut niveau et sera certainement la mascotte de Mulhouse à l'avenir. Elle a 18 ans et récolte déjà des médailles dans la catégorie sénior. Son palmarès :

- Championnat de France junior 2016 : 1^{ère} ;
- 1ère aux Championnats d'Europe junior à Malaga le 17 sept 2016 ;
- Championnat de France Senior 2016 : 3^{ème} ;
- Coupe d'Europe Madrid 2016 : 3^{ème} ;
- Grand prix de Budapest 2016 : 7^{ème}.

DES RESULTATS NATIONAUX CHEZ LES PLUS JEUNES MULHOUISIENS :

Catégorie d'âge	Type de Compétition	Athlètes titrés	Remarque	Lieu et ou date
Benjamins	Département	5 à 6 jeunes ont un très fort potentiel.	équipe benjamine : 1ère et meilleur club haut-rhinois	Mulhouse/ Colmar
Minimes	France UNSS	- 1 champion de France UNSS - 1 place de 3ème	- Ninon Mathéry (qui n'a perdu aucun combat durant la saison) et Yasmina Elmalem	Avril 2016
Cadets	12 sélectionnés aux Chpts de France	Une place de 3ème au Chpt de France	Boucard Erwan a été sélectionné par la Fédération à la Coupe d'Europe du Portugal et se classe 7ème	11 avril 2016
Cadets	Coupe de France	6 Podiums nationaux Chpt de France	A venir	
Juniors	11 sélectionnés aux Chpts de France	- une 1ère Place - 2 place de 3ème	2 athlètes étaient absents pour blessure (1 championne de France 2015 et une vice-championne de France)	16 mai 2015

Un bilan sportif annuel très positif

Cette année, l'A.C.S.P.C.M. JUDO compte 10 athlètes sélectionnés aux championnats de France 1ère Division.

Un jeune cadet a obtenu un résultat au niveau national (3^{ème} France), inédit depuis au moins 10 ans.

Les juniors ont été présents sur tous les podiums dans leur catégorie d'âge.

PERSPECTIVES SAISON SPORTIVE 2017/2018

➤ Objectif 0 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB

Les axes prioritaires de développement de l'A.C.S.P.C.M. JUDO sont :

1) Le développement du sport (judo) au niveau local, dans les quartiers :

- ✓ A Bourzwiller, par des actions de promotion : Flyers, activités ouvertes de quartier, stage ouvert aux jeunes du quartier ;
- ✓ A la « Milhusina » par l'ouverture d'une annexe du club et en partenariat avec des associations locales: réseau Réoppop (lutte contre l'obésité) ;
- ✓ A Baldersheim, par la reprise du club local aux couleurs de l'A.C.S.P.C.M. JUDO (sans ajout financier : autosuffisance de la structure) et en favorisant ainsi les échanges et la mixité des publics : stages en vacances /activités physiques diverses,

2) L'accentuation de la performance par la formation.

- ✓ **Au niveau local** : Vincent Carabetta titré aux Championnats d'Europe plusieurs fois et engagé au sein du département comme responsable de la politique sportive du département ;
- ✓ **Au niveau Régional** : Vincent Carabetta et Didier Berkati interviennent pour le suivi et la cohésion des athlètes en structure ;
- ✓ **Au niveau National** : Céline Lebrun titré aux Jeux Olympiques.

3) La mise du haut-niveau au service du développement de la performance locale et l'affichage d'un événementiel « haut niveau » annuel a minima au niveau mulhousien.

- ✓ Garder un lien fort entre les athlètes de niveau international et les plus jeunes du club en proposant plusieurs activités: stages, entraînements, déplacement des jeunes du club aux championnats de 1ère Division.
- ✓ La mise en œuvre d'une réflexion portant sur un événementiel permettant de faire rayonner et promouvoir le judo mulhousien (élaboration d'un cahier des charges, sélection de la manifestation...).

Ces orientations associatives font l'objet de déclinaisons par actions ci-après à travers la présente convention.

➤ **Objectif ☉ : PARTICIPER AUX COMPETITIONS SPORTIVES ET MAINTENIR LE NIVEAU SPORTIF DES EQUIPES**

Le club a atteint le haut niveau et l'élite en équipes et en individuels depuis 1978 et jusqu'à ce jour. Il est reconnu à ce jour comme étant l'un des meilleurs clubs féminins de France, et se situant au niveau des meilleurs européens.

A ce jour, le club dispose de nombreux athlètes dans les filières de haut niveau de la fédération française de judo en parcours d'excellence sportive.

L'A.C.S.P.C.M. JUDO affectera les moyens humains et financiers nécessaires à la participation en équipe ou en individuel aux différentes compétitions départementales, régionales, nationales et internationales.

D'une manière générale, le club est présent à tous les niveaux de compétitions, du niveau départemental au niveau international, grâce aux résultats obtenus.

L'offre compétitive est élargie grâce à la mutualisation de moyens avec les autres clubs mulhousiens qui permet de rationaliser les entraînements de compétition en commun.

➤ **Objectif ☉ : LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES, ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

La poursuite au niveau local de la politique d'intégration des jeunes issus de milieux défavorisés leur permet de s'accomplir à travers le sport et les structures proposées. Des athlètes de l'A.C.S.P.C.M. JUDO sont intégrés dans les filières de haut niveau dont :

- ✓ La classe départementale du Collège de Brunstatt et au lycée Schweitzer de Mulhouse ;
- ✓ Le Pôle Espoir et Pôle France de Strasbourg ;
- ✓ L'INJ et à l'INSEP à Paris ;
- ✓ Le maintien du statut de club formateur de haut-niveau.

PLAN DE FORMATION JEUNES (CATEGORIES BENJAMINS & MINIMES FEMINIENS/MASCULINS)

- ✓ La formation à l'école de judo enfants mixte (compétition benjamins et minimes) : éducation, initiation, perfectionnement par des entraîneurs ;
- ✓ Des cours adaptés (pré-poussins & poussins, benjamins & minimes, cadets, juniors et séniors) en compétition, initiation et loisirs ;
- ✓ La formation des judokas (féminins et masculins) de cadets à seniors féminins et masculins par des entraîneurs de haut niveau ;
- ✓ Le perfectionnement des catégories benjamins et minimes F/M dans l'objectif de leur sélection au parcours d'excellence dans les structures de haut niveau (classes départ. au COLLEGE PFLIMLIN de BRUNSTATT et au LYCEE SCHWEITZER puis aux Pôles Espoir et France de STRASBOURG) avec un double projet et objectif de concilier les études et le sport de haut niveau ;
- ✓ Le perfectionnement des cadets F/M pour les préparer à être sélectionnés à suivre le parcours d'excellence sportive dans les structures et les filières de haut niveau (Pôles Espoir et France de STRASBOURG) avec un double projet et objectif de concilier les études et le sport de haut niveau ;

Tous les entraîneurs sont diplômés d'Etat 1^{er} et 2^{ème} degré et forment les jeunes licenciés du club à l'arbitrage et à l'enseignement. Ce principe permet de leur proposer une projection sportive sur l'avenir, tout en leur offrant une formation éducative.

CLASSE DEPARTEMENTALE DU COLLEGE DE BRUNSTATT

- ✓ Le perfectionnement de benjamins minimes F/M du club pour intégrer le Pôle Espoirs de STRASBOURG (encadrement technique et suivi scolaire assuré par un judoka titulaire du B.E. 2).

SECTION SPORTIVE DU LYCEE SCHWEITZER DE MULHOUSE

- ✓ Le perfectionnement des athlètes (encadrement technique et suivi scolaire assuré par un judoka titulaire du B.E. 2).

POLES ESPOIR ET FRANCE DE STRASBOURG – CENTRE DE FORMATION

- ✓ Le perfectionnement des athlètes juniors F/M du club pour intégrer l'I.N.S.E.P. / l'I.N.J. du groupe FRANCE (encadrement technique et suivi scolaire par des membres titulaires d'un B.E. 2^{ème} degré).

I.N.S.E.P. ET I.N.J. PARIS – CENTRE DE FORMATION NATIONAL 1ERE DIVISION

- ✓ Le perfectionnement des athlètes juniors à seniors F du club. Encadrement technique du club à PARIS : Céline LEBRUN, titulaire d'un B.E. 1^{er} degré et vice-championne olympique.

PLAN DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

Tous les entraîneurs sont diplômés d'Etat 1^{er} et 2^{ème} degré et forment les jeunes licenciés du club à l'arbitrage et à l'enseignement. Ce principe permet de leur proposer une projection sportive sur l'avenir, tout en leur offrant une formation éducative.

Les actions menées dans le cadre du plan de formation des entraîneurs et des dirigeants concernent le suivi des formations organisées par la F.F.J.D.A., la Ligue d'Alsace de Judo, le C.D.68, le C.R.E.P.S. et le C.R.O.S.A. :

- ✓ Le recyclage des formations à destination des dirigeants en responsabilités et à la prise de fonctions ;
- ✓ Le recyclage au titre de la formation continue des enseignants et entraîneurs diplômés d'Etat et préparation aux diplômes d'Etat ;
- ✓ Le recyclage en formation continue (examens d'évaluations) pour les arbitres et les commissaires sportifs.

VOLET EDUCATIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif : LA TRANSMISSION DE VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB**

L'A.C.S.P.C.M. JUDO véhicule auprès de ses membres les valeurs liées au code moral du judo (politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect, contrôle de soi et amitié) à travers une plaquette réalisée et les rappels oraux par les cadres techniques et les dirigeants.

En début de saison, chaque adhérent reçoit un document sur les valeurs et la morale de la pratique du judo. Elles sont régulièrement rappelées oralement par les cadres techniques et ses dirigeants, notamment lorsqu'il s'agit de passer un grade supérieur. Le code moral est affiché en grand dans la salle et distribué à chaque adhérent en format A4 ;

L'éthique et la déontologie et les codes se rattachant au judo font l'objet d'un affichage dans les dojos (affiches de la F.F.J.D.A. : Code moral, Code comportemental, Code d'hygiène corporelle et alimentaire) ;

Un challenge de la Dynamique, de la participation et de la performance est organisé à destination des jeunes de 5 à 14 ans avec remise de récompense en fin de saison comportant les critères d'assiduité, de fair-play comportemental et de discipline.

VOLET SOCIAL – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif ☉ : FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

UNE IMPLANTATION DOUBLE DANS LES QUARTIERS

L'A.C.S.P.C.M. JUDO bénéficie, depuis 2015, d'une double implantation au niveau mulhousien qui lui permet d'impacter davantage de quartiers et de jeunes :

- ✓ Le dojo de BOURTZWILLER rue des Tuileries, depuis près de 40 ans. Les 2/3 des pratiquants sont issus de ce quartier. Les actions menées pour favoriser l'accès à la pratique sportive s'articulent autour de plusieurs actions, décrites ci-après ;
- ✓ Le dojo de la « MILHUSINA » (gestion Ville de Mulhouse), rue des Gymnastes, au cœur des quartiers Vauban/Neppert/Sellier/Waldner et Europe/Bassin/Nordfeld.

L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE TARIFAIRE ADAPTEE AUX SITUATIONS FAMILIALES

- ✓ La prise en charge partielle par le Comité d'Entreprise des cotisations et licences (pour les enfants dont les parents travaillent chez Peugeot) ;
- ✓ L'application d'un tarif dégressif pour plusieurs judokas d'une même famille ;
- ✓ La gratuité de la pratique à partir du 3^{ème} membre d'une même famille ;
- ✓ Parents de jeunes au chômage : le paiement unique de la licence F.F.J.D.A. pour une couverture de la pratique du judo.

LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DE LA FEMINISATION DE LA PRATIQUE DU JUDO DANS LES MILIEUX POPULAIRES

- ✓ 1/3 des effectifs sont concernés soit environ 90 jeunes filles. Diverses actions de promotion sont organisées tout au long de la saison sportive.

L'ORGANISATION D'UN ACCES A LA PRATIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP LEGER (JUDO ADAPTE)

- ✓ Un cours est organisé le mardi soir (école de judo enfants) au dojo de BOURTZWILLER pour permettre aux personnes en situation de handicap léger, d'accéder à la discipline. Elles sont intégrées à des personnes valides et encadrées par un entraîneur spécialisé.

LE DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS AVEC DIFFERENTES STRUCTURES

- ✓ La poursuite du partenariat avec une association locale RÉPOP (Pour le réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique-réseau obésité et diabète de l'enfant (RÉPOP-réseau ODE) : 7 enfants suivis lors de la saison sportive 2015/2016 ;
- ✓ Le partenariat avec l'Education Nationale et ses réservistes pour proposer une aide scolaire aux jeunes du quartier de Mulhouse-Bourtzwiller (1 fois/semaine) ;
- ✓ La promotion de l'excellence par les athlètes de Haut-niveau sur le terrain Mulhousien: stage des filles 2 à 3 semaine/an.

➤ **Objectif ☉ : ASSURER LA PROMOTION DE LA DISCIPLINE**

- ✓ L'utilisation des médias pour mettre en exergue les performances et les efforts des jeunes du quartier dans le monde du judo : intervention d'athlètes à Mulhouse encadrée par la presse et les élus locaux : fête de fin d'année, animations diverses, articles de presse... ;
- ✓ La distribution de plaquettes d'information (mises à disposition par la F.F.J.D.A.) dans les commerces locaux et les accueils de la Ville de Mulhouse, bouche-à-oreille, démarches de sensibilisation de nouveaux publics, promotions tarifaires décrites précédemment, encadrement des pass-clubs initiation judo et animations planète aventures de la Ville... ;

- ✓ L'organisation de stages de perfectionnement durant les congés scolaires au dojo de BOURTZWILLER ouvert aux jeunes du quartier ;
- ✓ L'information du public (site Internet du club / guide O.M.S.) ;
- ✓ La poursuite d'une politique de mutualisation des moyens avec le C.D. 68, support des classes départementales et labellisé par la F.F.J.D.A. pour le collège de BRUNSTATT et le Lycée SCHWEITZER et les autres clubs mulhousiens de judo.

AUTRES ACTIONS DEVELOPPEES DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DU SPORT

- ✓ L'ouverture d'une activité Fitness afin de diversifier l'attractivité auprès des parents et d'un public éloigné du sport ;
- ✓ L'organisation de journées portes ouvertes en début d'année lors des "découvertes de l'A.C.S.P.C.M." ;
- ✓ La participation à la fête de quartier ;
- ✓ Promotion du sport aux journées de découverte « Décathlon ».

➤ **Objectif @ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- ✓ L'A.C.S.P.C.M. JUDO souhaite démontrer que MULHOUSE est une place forte du judo en nombre et en qualité et qu'elle souhaite ainsi assurer un retour d'image pour la Ville en remerciement de son soutien au sport de masse et à l'élite (contribution au rayonnement de la ville lors de la participation à des compétitions régionales, nationales ou internationales). En outre, elle s'engage :
 - ✓ à l'encadrement d'actions ou de manifestations ponctuelles à la demande expresse de la Ville ou de l'Office Mulhousien des Sports ;
 - ✓ à participer aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'O.M.S..

VOLETS ECONOMIQUE / ENVIRONNEMENTAL - ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

- ✓ Le budget prévisionnel total de l'A.C.S.P.C.M. JUDO pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève à € pour la saison sportive 2017/2018.

➤ **Objectif @ : ASSURER LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS REALISEES AUPRES DE LA VILLE**

- L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage également à :
- ✓ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
 - ✓ fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;

- ✓ fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- ✓ fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- ✓ déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

➤ **Objectif @ : S'ENGAGER DANS UN DIALOGUE DE GESTION AVEC LA VILLE**

La mise en œuvre d'un dialogue permanent et constructif avec les clubs mulhousiens a toujours été l'une des actions majeures menées par la Ville au titre de sa politique d'accompagnement et de suivi du mouvement sportif.

Sa déclinaison concrète s'effectue tout au long de la saison sportive et particulièrement à des étapes-clés trimestrielles qui permettent de nouer ainsi un dialogue de gestion portant sur la santé sportive, structurelle et financière de l'A.C.S.P.C.M. JUDO.

L'A.C.S.P.C.M. JUDO se conformera aux demandes qui seront exprimées en ce sens par la Ville (rencontres, production de pièces justificatives...) qui s'inscrivent dans le cadre de son suivi administratif et financier.

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE D'ACTION EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

En tant qu'utilisateur régulier d'équipements municipaux et communautaires, l'A.C.S.P.C.M. JUDO mettra en œuvre des actions de sensibilisation de ses licenciés en faveur des économies d'énergie dans le cadre d'une attitude responsable (ex. extinction des lumières inutiles avec contrôle du responsable de séance à la fin des cours, fermeture des robinets après usage et tri sélectif des déchets...).

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'inscrit dans la droite lignée de l'entreprise PEUGEOT MULHOUSE pour sa politique active sur le respect de l'environnement, tout en faisant émerger de nouvelles mentalités ainsi que de nouvelles pratiques au quotidien :

- ✓ Le club rationalise ses déplacements grâce aux véhicules de prêt de l'usine (minibus de 9 places) ;
- ✓ L'utilisation du train comme moyen de transport privilégié par rapport à l'avion ;
- ✓ Le remplacement aux frais du club, des luminaires de type néon par des leds au niveau du dojo de BOURTZWILLER.

3.2 : ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS DE SERVICES

L'A.C.S.P.C.M. JUDO pourra être amenée à réaliser plusieurs types de prestations pour le compte de la Ville à hauteur d'un montant restant à définir, tels que (liste non exhaustive) : achats de places dans les enceintes sportives ou d'espaces publicitaires lors de manifestations

sportives, apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication (effets sportifs, bulletin d'information du club, billetterie, affichage des rencontres...).

Article 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2017 et 2018 de la Ville et du respect par l'A.C.S.P.C.M. JUDO des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention	Octobre 2017 (aide au démarrage de la saison sportive).
2 ^{ème} acompte de subvention	Décembre 2017 (soutien des actions en cours de saison initiées par l'A.C.S.P.C.M. JUDO).
Solde de subvention	Mai 2018 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par l'A.C.S.P.C.M. JUDO).

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'A.C.S.P.C.M. JUDO selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention	Octobre / novembre 2017	⇒ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018.
2 ^{ème} acompte de subvention	Janvier 2018	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant de l'acompte alloué par le Conseil Municipal à l'A.C.S.P.C.M. JUDO.
Solde de subvention	Mai 2018	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant du solde alloué par le Conseil Municipal à l'A.C.S.P.C.M. JUDO.

Article 5 : MONTANT DE L'ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 4 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XXXXX, un acompte de subvention d'un montant de 28 500 € (Vingt-huit Mille Cinq Cents Euros), sera alloué par la Ville en faveur de l'A.C.S.P.C.M. JUDO au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2017/2018.

Article 6 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 5 de la présente convention) au financement des actions suivantes,

conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ACSPCM JUDO	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation individuelle ou collective des judokates aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage...).	19 950 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	4 275 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de la section (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux réunions internes/ A.G....).	2 850 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (#Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	1 425 €
Total :		28 500 €

Article 7 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2017/2018 un contact régulier et suivi avec l'A.C.S.P.C.M. JUDO afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 8 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'A.C.S.P.C.M. JUDO remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

L'A.C.S.P.C.M. JUDO souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle

doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'A.C.S.P.C.M. JUDO ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 10 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

→ Installations sportives :

La Ville met à la disposition de l'A.C.S.P.C.M. JUDO, pour le déroulement de ses activités sportives, certains créneaux dont elle dispose au Centre Sportif Régional d'Alsace pour la saison sportive (salle de judo) et des créneaux à la MILHUSINA.

A titre d'information, les mises à disposition gratuites de ces équipements municipaux et communautaires correspondent à des subventions en nature valorisées à hauteur de 15 249,84 €, accordées par la Ville et m2A à l'A.C.S.P.C.M. JUDO.

→ Personnel municipal :

Un agent vacataire est mis à la disposition de la Ville pour le développement de la discipline à l'A.C.S.P.C.M. JUDO à raison de 6 heures hebdomadaires au total.

→ Evènementiel :

La Ville autorise ponctuellement, en cas de manifestations importantes et sous réserve de son agrément, le personnel à prêter son concours en tant que de besoin à la bonne réalisation des activités de l'A.C.S.P.C.M. JUDO à la demande de ce dernier.

Article 11 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'A.C.S.P.C.M. JUDO fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 12 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'A.C.S.P.C.M. JUDO pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 13 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, l'A.C.S.P.C.M. JUDO reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'A.C.S.P.C.M. JUDO devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversesments sont effectués par l'A.C.S.P.C.M. JUDO dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 14 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par l'A.C.S.P.C.M. JUDO des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville, l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS et l'A.C.S.P.C.M. JUDO conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 15 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 16 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'A.C.S.P.C.M. JUDO des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 17 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS, Le Président	Pour l'A.C.S.P.C.M. JUDO, Le Président
---	--	--

#signature#

Roland CHAPRIER

Olivier COUTANT

Didier BERKATI



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

F a m i l l e C L U B S P E R F O R M A N C E

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE – FCMBE, domiciliée 33 rue de l'Illberg 68200 MULHOUSE, représentée par M. Roland ANDRE, président et désignée sous les termes « le F.C.M. BASKET ELITE » ou le « club » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le F.C.M. BASKET ELITE après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande pour la saison 2017/2018.

Les actions mises en œuvre par le F.C.M. BASKET ELITE revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (promotion du basket, contribution à l'animation et au rayonnement de la ville, engagement en compétitions régionales et nationales...).

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le F.C.M. BASKET ELITE s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son projet sportif de la saison 2017/2018 et à concourir aux objectifs généraux de la politique sportive municipale (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE (LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2017/2018 DU CLUB)

3.1. ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL

Les actions qui seront menées par le F.C.M. BASKET ELITE au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indénié et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le F.C.M. BASKET ELITE consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

réservé à une certaine élite de joueurs repérés au sein du F.C.M. BASKET ELITE ou dans les clubs de l'agglomération.

La Section Sportive du Lycée Albert SCHWEITZER revêt une importance particulière dans le mode de fonctionnement du F.C.M. BASKET ELITE : pas moins de 10 jeunes du club en font partie.

Un projet d'ouverture d'un Centre de perfectionnement, ouvert à tous les jeunes de l'agglomération est à l'étude (mode de fonctionnement à déterminer...). Cette structure devrait permettre à des jeunes de niveau moyen de venir bénéficier des conseils de l'équipe de NM2.

✓ LES PLANS DE FORMATION A DESTINATION DE L'ENCADREMENT

La participation à des formations C.Q.P. (Certificat de Qualification Professionnelle) organisées par la Ligue dans le cadre de la préparation du B.P.J.E.P.S. (4 personnes sont ou été concernées au total).

➤ Objectif @ : **PROMOUVOIR LA DISCIPLINE SPORTIVE ET DEVELOPPER DES ACTIONS DE COMMUNICATION**

Sur les 3 catégories (NM2, U17 et U20), des résultats facilitant la promotion de la discipline et la mise en avant de la Ville et de la section sont escomptés.

Sur la partie communication et promotion de la discipline, il est fondamental que des actions régulières soient menées vers différents publics pour valoriser le produit basket et inciter des personnes à venir au PALAIS DES SPORTS. Ces publics accueillis pourront être des licenciés ou non-licenciés, des acteurs de centres sociaux, des scolaires ou des étudiants.

Le F.C.M. BASKET ELITE s'inscrit dans une intention très affirmée de participation à des manifestations réalisées par la Ville. Pour autant à ce jour, il convient de reconnaître que c'est le F.C.M. BASKET AMATEURS qui gère une grande partie de ces collaborations.

➤ Objectif @ : **PARTICIPER A LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- L'encadrement d'actions ou de manifestations ponctuelles à la demande expresse de la Ville ;
- Participer aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports ;
- Assurer un relais des informations portant sur les modalités d'attribution de la carte Avantages Sport développée par le Conseil Local du Sport de Haut Niveau auprès des jeunes sportifs à potentiel.
- A des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, le F.C.M. BASKET ELITE s'engage à transmettre les renseignements portant sur le nombre de spectateurs présents lors des rencontres sportives à domicile de l'équipe I, selon la périodicité suivante :
 - **Début octobre 2017** : chiffres de fréquentation du 3^{ème} trim. 2017 ;
 - **Fin décembre 2017** : chiffres de fréquentation du 4^{ème} trim. 2017 ;
 - **Fin mars 2018** : chiffres de fréquentation du 1^{er} trim. 2018 ;
 - **Fin juin 2018** : chiffres de fréquentation du 2^{ème} trim. 2018.

VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ Objectif @ : **PARTICIPER AUX COMPETITIONS SPORTIVES ET MAINTENIR LE NIVEAU SPORTIF (sera précisé à réception du projet sportif)**

NM2 :

U17 : France et Région

U20 :

➤ Objectif @ : **FAVORISER ET CONSOLIDER LES DISPOSITIFS D'EXCELLENCE SPORTIVE**

Le F.C.M. BASKET ELITE souhaite s'inscrire dans un projet d'excellence sportive en étant présent au niveau de places honorables.

Le Pôle espoirs en basket concerne la catégorie des U15. Il s'inscrit donc dans une logique de compétence dévolue au F.C.M. BASKET AMATEURS. Si les résultats de l'équipe fanion le permettent, le F.C.M. BASKET ELITE mettra en œuvre des moyens permettant de développer une dynamique liée à la création d'un Centre de Formation. De plus, les conditions sont réunies pour obtenir une labellisation.

Pour en revenir aux U20, le F.C.M. BASKET ELITE dispose d'une équipe engagée. Le projet d'ici 2 ans sera de l'engager en Championnat de France (ce qui engendrera de nouveaux coûts et un recrutement de joueurs qui potentiellement seront amenés à être hébergés à l'internat d'Excellence Sportive.

➤ Objectif @ : **METTRE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

✓ **LES PLANS DE FORMATION A DESTINATION DES JEUNES : LES OUTILS A LA DISPOSITION DU CLUB ET LES ANIMATIONS REALISEES**

Le Centre de performance. Il s'agit de permettre à des jeunes de bénéficier de créneaux complémentaires en leur offrant la possibilité de côtoyer les joueurs professionnels et d'affiner leur technicité. Ce centre est

VOLETS EDUCATIFS ET SOCIAUX ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ Objectif @ : **SE RAPPROCHER ET S'ADAPTER AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE PUBLICS RENCONTREES**

Occasionnellement, les joueurs de l'équipe de NM2 sont sollicités pour réaliser des actions de promotion. Autant que possible, le F.C.M. BASKET ELITE essaye d'anticiper ces interventions avec les porteurs de projets de façon à ne pas être dans une simple logique d'offre d'animation. De ce fait, les joueurs sont informés du type de public rencontré par le club, de ses spécificités, de ses particularités. L'an passé, une action avec le Comité du Sport Adapté a été particulièrement bien ajustée au Centre Sportif Régional Alsace et a trouvé tout son sens dans sa mise en place. Cette année, une 1^{ère} intervention a été réalisée avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et plusieurs centres sociaux du département.

➤ Objectif @ : **FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE A DESTINATION DES PERSONNES QUI EN SONT ELOIGNEES**

Certains des joueurs du F.C.M. BASKET ELITE sont inscrits dans un projet de formation et dans des financements sur des contrats aidés. Cela devrait permettre au club de mettre en place une dynamique d'intervention au sein de différents quartiers mulhousiens. Dans la convention de l'un de nos partenaires, il est clairement stipulé que nous organiserons une manifestation de grande envergure au bénéfice des jeunes de la ville de Mulhouse.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, les personnes sollicitées pour mener à bien ces actions sont soit des dirigeants, soit des techniciens du F.C.M. BASKET ELITE. Dans un réseau de proximité, il est envisagé de solliciter des compétences externes au club et notamment, des personnes référencées pour leurs aptitudes ou leurs connaissances de milieu spécifique. Les besoins en matériels seront estimés à travers les différents cahiers des charges liés à ces actions, tout en demeurant dans des besoins raisonnables.

L'activité basket au sein des quartiers ou sur d'autres manifestations est souvent reproductible à moindre coût. Seuls des frais de communication ou d'animation pourraient réellement amplifier les budgets.

VOLETS STRUCTUREL ET ECONOMIQUE ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ Objectif @ : **LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel total du F.C.M. BASKET ELITE pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2017/2018 à 246 354 € (hors contributions volontaires).

A ce titre, le F.C.M. BASKET ELITE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers la présente convention.

Les locaux administratifs ou dédiés à la pratique sportive sont principalement mis à disposition par la Ville ou m2A. Seuls 2 gymnases sont sollicités et font l'objet de conventions de locations à titre onéreux : le gymnase du collège KENNEDY et celui du Lycée SCHWEITZER.

Véhicules : à ce jour aucun prêt de véhicule n'est sollicité auprès de la Ville. Des minibus sont loués auprès de sociétés commerciales ou sont mis à disposition sur un principe d'échange de marchandise.

Le matériel pédagogique est acheté régulièrement en fonction de l'état d'usure. Des équipements sportifs sont régulièrement renouvelés.

➤ **Objectif @ : ASSURER LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS REALISEES AUPRES DE LA VILLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion comptable sincère et conforme à sa situation financière réelle, le F.C.M. BASKET ELITE s'engage à :

- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- remettre une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- Procéder si nécessaire, à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

**VOLET ENVIRONNEMENTAL
ENGAGEMENTS DU CLUB**

➤ **Objectif : MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

- En tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs municipaux ou communautaires (crêneaux « Ville »), le F.C.M. BASKET ELITE veillera à sensibiliser ses membres quant à :
 - la limitation du temps de douche au strict nécessaire ;
 - l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux ;
 - l'adoption de démarches responsables et citoyennes (tri des déchets, surveillance des comportements des jeunes, Le respect du règlement intérieur des équipements...);

- Le F.C.M. BASKET ELITE incitera ses membres à se déplacer de manière collective (covoiturage, minibus, autres transports collectifs...) dans une démarche de rationalisation des déplacements ;
- La remise d'une gourde à chaque jeune afin de réduire la consommation de bouteilles d'eau.

3.2. PRESTATIONS DE SERVICES

Le F.C.M. BASKET ELITE pourra être amené à réaliser plusieurs types de prestations pour le compte de la Ville à hauteur d'un montant restant à définir, tels que (liste non exhaustive) :

- la mise à disposition (sur demande uniquement), d'un quota à concurrence de 50 billets d'entrées maximum (gradins en tribune classique) par rencontre sportive à domicile et des badges d'accès pour des places en zone V.I.P. ;
- l'apposition du logo de la Ville sur divers supports de communication (maillots des joueurs, bulletin d'information, billetterie, affichage des rencontres...);
- la réservation d'espaces de communication lors des manifestations sportives.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU FCM BASKET ELITE

Le FCM BASKET ELITE s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2017 et 2018 de la Ville et du respect par le F.C.M. BASKET ELITE des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte 20.. (aide au démarrage de la saison sportive).
2 ^{ème} acompte 20.. (soutien des actions en cours de saison initiées par le F.C.M. BASKET ELITE).
Solde 20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par le F.C.M. BASKET ELITE).

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. BASKET ELITE selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte 20.. (aide au démarrage de la saison sportive).	⇒ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 et notification des comptes de subvention votés par le Conseil Municipal.
2 ^{ème} acompte 20.. (soutien des actions en cours de saison initiées par le F.C.M. BASKET ELITE).	
Solde 20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par le F.C.M. BASKET ELITE).	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant du solde alloué par le Conseil Municipal au F.C.M. BASKET ELITE

Article 6 : MONTANT DES ACOMPTES DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 4 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, un acompte de subvention d'un montant de 24 000 € (Vingt quatre Mille Euros) est accordé au FCM BASKET ELITE au titre de l'aide au démarrage de la saison sportive

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. BASKET ELITE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM BASKET ELITE	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	10 800 €

Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	8 400 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, assemblées générales...).	3 600 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (Vœux aux Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	1 200 €
Total :		24 000 €

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2017/2018 un contact régulier et suivi avec le F.C.M. BASKET ELITE afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le F.C.M. BASKET ELITE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le F.C.M. BASKET ELITE remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES

Le F.C.M. BASKET ELITE souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au F.C.M. BASKET ELITE ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du F.C.M. BASKET ELITE des créneaux horaires sur les installations sportives municipales ou certains dont elle dispose au niveau des installations communautaires (Palais des Sports ou au Centre Sportif Régional Alsace selon un calendrier défini par le Pôle Sports et Jeunesse en début de saison sportive, qui font l'objet de conventions distinctes.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

→ Comportement sur les installations sportives mises à disposition :

La Ville se réserve le droit de retenir un pourcentage X de la subvention de fonctionnement qui viendrait à être allouée au club au titre de la saison sportive en cours en cas de manquement avéré au respect du règlement intérieur des installations sportives dont elle dispose.

Cette retenue constituerait une avance sur les éventuels frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le club utilisateur, l'état des lieux initial servant de base au chiffrage des réparations par les services techniques municipaux, communautaire ou une entreprise extérieure dûment missionnée par la Ville ou m2A.

Elle garantira, en outre, les dégradations du matériel et des locaux sans préjuger des coûts de remise en état complet au cas où le montant de la retenue ne couvrirait pas les coûts de remise en état et impliqueraient les recours aux garanties couvertes par la police d'assurance contractée par les deux parties.

La mise à disposition gracieuse des créneaux horaires dans les équipements sportifs précités, correspond à une subvention en nature qui fait l'objet d'une valorisation saisonnière chaque année au cours du 1^{er} trimestre (42 840 € - période de référence : saison sportive 2015/2016).

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le F.C.M. BASKET ELITE fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le F.C.M. BASKET ELITE s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le F.C.M. BASKET ELITE pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le F.C.M. BASKET ELITE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le F.C.M. BASKET ELITE devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par le F.C.M. BASKET ELITE dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 16 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par le F.C.M. BASKET ELITE des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et le F.C.M. BASKET ELITE conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 17 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le F.C.M. BASKET ELITE des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le F.C.M.
BASKET ELITE – FCMBE,
le Président

Roland CHAPRIER

Roland ANDRE



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille CLUBS PERFORMANCE

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

LE FOOTBALL CLUB MULHOUSE – F.C.M., club sportif, inscrit au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXVIII folio n° 74) dont le siège social est situé au 45 boulevard Stoessel (maison de l'ILL) – 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Gary ALLEN et désigné sous les termes « le F.C.M. FOOTBALL » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le F.C.M. FOOTBALL après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande pour la saison 2017/2018.

Les actions mises en œuvre par le F.C.M. FOOTBALL revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (promotion du football, contribution à l'animation et au rayonnement de la ville, engagement en compétitions départementales, régionales et nationales...).

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le F.C.M. FOOTBALL s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son projet sportif de la saison 2017/2018 et à concourir aux objectifs généraux de la politique sportive municipale (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

(LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2017/2018 DU CLUB)

3.1. ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL

Les actions qui seront menées par le F.C.M. FOOTBALL au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le F.C.M. FOOTBALL consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ Objectif ① : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DU CLUB

Les actions suivantes, actuelles ou futures répondent au développement général du club :

- L'inscription dans une démarche d'élévation du niveau sportif à travers la formation (toutes catégories confondues) et les appoints extérieurs ;
- L'amélioration de l'image du club auprès du public et des sponsors afin d'attirer ainsi davantage de spectateurs au Stade de l'Ill (plan de communication...);
- Le développement du partenariat avec le tissu associatif mulhousien ;
- L'optimisation des conditions d'accueil du public au Stade de l'Ill.

➤ Objectif ② : PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS SPORTIVES ET MAINTENIR LE NIVEAU SPORTIF

CLASSEMENTS SPORTIFS FIN DE SAISON PRINCIPALES ÉQUIPES

(département et région : classement officiel LAFA au)

Catégories d'âge	Niveau sportif		Résultats / classement obtenus
U9... : pas de classement (absence de compétitions organisées)			
U13	Excellence	Départ.	2 ^{ème} sur 12 équipes
U13	Promotion groupe B	Départ.	2 ^{ème} sur 6 équipes
U13	Promotion groupe C	Départ.	1 ^{er} sur 6 équipes
U15	Fédéral Alsace/ Lorraine /Interrégional		10 ^{ème} sur 12 équipes
U15	Division d'Honneur	Régional	10 ^{ème} sur 12 équipes
U15 - F	Printemps	Départ.	3 ^{ème} sur 6 équipes
U17	Promotion	Départ.	2 ^{ème} sur 12 équipes
U17 Nat	Champ national	National	14 ^{ème} sur 15 équipes
U19 Nat	Champ national	National	7 ^{ème} sur 14 équipes
U19	Promotion	Départ.	1 ^{ère} sur 12 équipes
Seniors 1	CFA	National amateurs	6 ^{ème} sur 18 équipes
Seniors 2	Excellence A	Départ.	1 ^{ère} sur 14 équipes

Dans le cadre de sa participation aux compétitions sportives, le F.C.M. FOOTBALL s'engage à œuvrer pour :

- Le renforcement de l'équipe 1ère seniors évoluant en N3, par affectation des moyens humains, techniques et financiers (encadrement, établissement d'un budget prévisionnel...) dans une perspective sportive d'accession au niveau supérieur (National) ;
- La participation des autres équipes aux championnats respectifs de la discipline et aux rencontres sportives ponctuelles (Coupes, etc...) dans un objectif minimal d'aguerrissement et de maintien du niveau sportif ;
- Privilégier le recrutement local pour l'intégration progressive au niveau des équipes premières (jeunes du club ou issus de clubs périphériques).

LES OBJECTIFS SPORTIFS VISES POUR 2017/2018 (principales équipes)

Equipe 1 seniors	Maintien à minima en N3
Equipe 2 seniors	Division d'Honneur (D.H.)
U19 – équipe 1	Maintien en Championnat de France (évolue souvent contre des formations professionnelles)
U17 – équipe 1	Maintien en Championnat de France (évolue souvent contre des formations professionnelles)
U17 – équipe 2	Division d'Honneur (D.H.)
U15 – équipe 1	Maintien au niveau interrégional
U13 – équipe 1	Visée niveau régional, voire interrégional
U9 et U11	Pas de classement (formation technique et morale).

➤ Objectif ③ : METTRE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

PLAN DE FORMATION DES JEUNES

- L'éveil aux disciplines du sport en général et à la pratique du football en particulier ;
- Proposer aux jeunes le meilleur encadrement technique (éducateurs diplômés d'Etat) afin de disposer d'un « vivier » dans lequel les équipes de premier plan viendront puiser les compétences ;
- Les apprentissages de base s'inscrivent à travers l'école de football du club labellisée par la F.F.F. ;
- L'enseignement dans le cadre de la section sportive au Lycée Louis ARMAND en partenariat avec la Ville et l'Education Nationale ;
- L'organisation d'un suivi scolaire, citoyen et médical des jeunes.
- Tous les joueurs sous contrat avenir et les autres sont incités à suivre les formations d'initiateur puis d'éducateurs, organisées par la L.A.F.A..

PLAN DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

- Le suivi des stages organisés par la L.A.F.A. et la F.F.F. à destination des dirigeants, du service d'ordre et des stewards (accueil) ;
- L'organisation des formations préparant aux fonctions d'animateurs, aux Brevets d'Etat et aux diplômes fédéraux.

VOLETS EDUCATIFS ET SOCIAUX ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ Objectif ④ : FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE

- Tout au long de la saison sportive : accueil et orientation (selon les catégories d'âge) par les éducateurs du club, des jeunes issus de tous les horizons sociaux désireux de s'adonner à la pratique du football ;
- L'aide au règlement des cotisations ;
- L'organisation d'actions de promotion du football dans les quartiers mulhousiens (notamment à destination des jeunes filles...).

➤ Objectif ⑤ : TRANSMETTRE DES VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU FCM FOOTBALL

- Une charte « jeunes » est signée en début de saison sportive par le club et le représentant légal de chaque jeune (des catégories U9 à U19) qui :
 - précise les valeurs sportives et humaines fondamentales, prônées par le club, qui seront inculquées aux licenciés du club ;
 - indique aux parents qu'une aide aux devoirs gratuite est organisée au sein du club (une fois par semaine) ;
 - incite les parents des joueurs à adopter des attitudes respectueuses (encouragement de l'équipe tout en assurant une présence discrète, ne pas interférer dans les choix des éducateurs et des dirigeants, respecter les adversaires des enfants...).

➤ Objectif ⑥ : VALORISER LA DISCIPLINE ET PROMOUVOIR LES ACTIVITES SPORTIVES DU F.C.M. FOOTBALL

- La contribution au rayonnement de la ville par tous moyens appropriés ;
- L'actualisation régulière du site internet du F.C.M. FOOTBALL, diffusion de tracts d'information... ;
- La médiatisation locale (correspondance avec les journaux D.N.A., L'ALSACE, etc...) ;
- La réactualisation régulière des informations disponibles sur le site internet et notamment permettre aux internautes de suivre en ligne le déroulement des matches de l'équipe 1 en temps réel ;
- La gratuité d'entrée pour les moins de 16 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) aux matches de l'équipe première.

➤ Objectif ⑦ : DEVELOPPER LES PARTENARIATS LOCAUX ET MUTUALISER LA PRATIQUE SPORTIVE

- La volonté de développement de partenariat avec d'autres clubs des quartiers mulhousiens sous différentes formes ;
- La réalisation d'actions partenariales avec des structures sociales à destination des personnes défavorisées (ex. mise à disposition de billets d'entrée).

➤ Objectif ⑧ : PARTICIPER A LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE

- L'encadrement d'actions ou de manifestations ponctuelles à la demande expresse de la Ville : ex. pass'sports « initiation », « Tout Mulhouse Court » ;
- La participation aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports ;
- Assurer un relais des informations portant sur les modalités d'attribution de la carte Avantages Sport développée par le Conseil Local du Sport de Haut Niveau auprès des jeunes sportives à potentiel.
- A des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, le F.C.M. FOOTBALL s'engage à transmettre les renseignements portant sur le nombre de spectateurs présents lors des rencontres sportives à domicile de l'équipe 1, selon la périodicité suivante :

- **Début octobre 2017** : chiffres de fréquentation du 3^{ème} trimestre 2017 ;
- **Fin décembre 2017** (au plus tard) : chiffres de fréquentation du 4^{ème} trimestre 2017 ;
- **Fin mars 2018** : chiffres de fréquentation du 1^{er} trimestre 2018 ;
- **Fin juin 2018** : chiffres de fréquentation du 2^{ème} trimestre 2018.

VOLET ECONOMIQUE ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ Objectif ⑨ : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

Le budget prévisionnel total du F.C.M. FOOTBALL pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2017/2018 à 1 036 264 € (hors contributions volontaires).

A ce titre, le F.C.M. FOOTBALL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers la présente convention.

➤ Objectif ⑩ : ASSURER LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS REALISEES AUPRES DE LA VILLE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion comptable sincère et conforme à sa situation financière réelle, le F.C.M. FOOTBALL s'engage à :

- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;

- Fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- Procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

VOLET ENVIRONNEMENTAL ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif : MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

- En tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs municipaux ou communautaires (créneau « Ville »), le F.C.M. FOOTBALL veillera à sensibiliser ses membres quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux ainsi que l'adoption de démarches responsables et citoyennes (tri des déchets, surveillance des comportements des jeunes, respect du règlement intérieur des équipements...);
- Le F.C.M. FOOTBALL incitera ses membres à se déplacer de manière collective (covoiturage, minibus, autres transports collectifs...) dans une démarche de rationalisation des déplacements.

3.2. PRESTATIONS DE SERVICES (fera l'objet d'un contrat spécifique)

Le F.C.M. FOOTBALL pourra être amené à réaliser plusieurs types de prestations pour le compte de la Ville à hauteur d'un montant restant à définir, tels que (liste non exhaustive) :

- la mise à disposition de billets d'entrée ou places en zone V.I.P. pour les rencontres à domicile du F.C.M. FOOTBALL ;
- l'apposition du logo de la Ville sur divers supports de communication (maillots des joueurs, bulletin d'information, billetterie, affichage des rencontres...);
- la réservation d'espaces de communication lors des manifestations sportives.

Article 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2017 et 2018 de la Ville et du respect par le F.C.M. FOOTBALL des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention 20.. (aide au démarrage de la saison sportive).
2 ^{ème} acompte de subvention 20.. (soutien des actions en cours de saison initiées par le F.C.M. FOOTBALL).
Solde de subvention 20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par le F.C.M. FOOTBALL).

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. FOOTBALL selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention 20.. (aide au démarrage de la saison sportive).	⇒ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018.
2 ^{ème} acompte de subvention 20.. (soutien des actions en cours de saison initiées par le F.C.M. FOOTBALL).	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant de l'acompte alloué par le Conseil Municipal au F.C.M. FOOTBALL.
Solde de subvention 20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par le F.C.M. FOOTBALL).	⇒ Envoi d'un avenant précisant le montant du solde alloué par le Conseil Municipal au F.C.M. FOOTBALL.

Article 5 : MONTANT DU 1^{ER} ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 4 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, un acompte de subvention d'un montant de 62 700 € (Soixante-deux Mille Sept Cents Euros), sera alloué par la Ville en faveur du F.C.M. FOOTBALL au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2017/2018.

Article 6 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. FOOTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 5 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM FOOTBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	28 215 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	21 945 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège...).	9 405 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (#Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	3 135 €
Total :		62 700 €

Article 7 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2017/2018 un contact régulier et suivi avec le F.C.M. FOOTBALL afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 8 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le F.C.M. FOOTBALL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le F.C.M. FOOTBALL remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : ASSURANCES

Le F.C.M. FOOTBALL souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 10 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au F.C.M. FOOTBALL ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du F.C.M. FOOTBALL des créneaux horaires sur les installations sportives municipales et certains dont elle dispose au niveau des installations communautaires ou au Centre Sportif selon un calendrier défini par le Pôle Sports et Jeunesse en début de saison sportive ainsi que la maison de l'ILL, qui font l'objet de conventions distinctes.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

→ **Comportement sur les installations sportives mises à disposition :**

La Ville se réserve le droit de retenir un pourcentage X de la subvention de fonctionnement qui viendrait à être allouée au club au titre de la saison sportive en cours en cas de manquement avéré au respect du règlement intérieur des installations sportives dont elle dispose.

Cette retenue constituerait une avance sur les éventuels frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le club utilisateur, l'état des lieux initial servant de base au chiffrage des réparations par les services techniques municipaux, communautaire ou une entreprise extérieure dûment missionnée par la Ville ou m2A.

Elle garantira, en outre, les dégradations du matériel et des locaux sans préjuger des coûts de remise en état complet au cas où le montant de la retenue ne couvrirait pas les coûts de remise en état et impliqueraient les recours aux garanties couvertes par la police d'assurance contractée par les deux parties.

La mise à disposition gracieuse des créneaux horaires dans les équipements sportifs précités, correspond à une subvention en nature qui fait l'objet d'une valorisation saisonnière chaque année au cours du 1^{er} trimestre (97 737,80 € au titre de la saison sportive 2015/2016).

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le F.C.M. FOOTBALL fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le F.C.M. FOOTBALL s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le F.C.M. FOOTBALL pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le F.C.M. FOOTBALL reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le F.C.M. FOOTBALL devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par le F.C.M. FOOTBALL dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par le F.C.M. FOOTBALL des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et le F.C.M. FOOTBALL conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le F.C.M. FOOTBALL des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le F.C.M. FOOTBALL – F.C.M.,
Le Président

Roland CHAPRIER

Gary ALLEN



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive/PS

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille CLUBS PERFORMANCE

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice dûment habilité, M. Francis WILHELM et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans la présente convention

et

La section HANDBALL du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 3 rue de Thann 68200 MULHOUSE, représentée par son président de section, M. Christian HOLL et désignée sous les termes « le F.C.M. HANDBALL » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Le F.C.M. OMNISPORTS poursuit des objectifs de développement et de promotion de la pratique de différentes disciplines sportives sur le territoire communal au travers de ses sections (athlétisme, baseball, basket, escrime, handball...) à destination des mulhousiens.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le F.C.M. OMNISPORTS au travers de sa section HANDBALL après évaluation de la saison sportive précédente et à leurs demandes.

Les actions mises en œuvre par le F.C.M. HANDBALL revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (promotion du handball sous toutes ses formes, contribution à l'animation et au rayonnement de la ville, engagement en compétitions...).

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le F.C.M. OMNISPORTS, au travers de sa section HANDBALL s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE (LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2017/2018 DU CLUB)

Les actions qui seront menées par le F.C.M. HANDBALL au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un

intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, (volets éducatif, sportif, social, économique et environnemental) correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le F.C.M. HANDBALL consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

VOLET EDUCATIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif @ : L'ENGAGEMENT EN COMPETITION ET LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF (sera finalisé à réception du projet sportif)**

Les visées sportives du F.C.M. HANDBALL concernent :

-
-
-

Au titre de la pratique compétitive, le F.C.M. HANDBALL offre deux séances d'entraînement par catégorie d'âge.

➤ **Objectif @ : LE DEVELOPPEMENT & LA PROMOTION DU HANDBALL**

En tant que club reconnu pour la qualité de sa formation et de son encadrement, le F.C.M. HANDBALL s'engage à assurer les actions suivantes qui s'inscrivent dans le cadre du développement et de la promotion du handball à Mulhouse :

- La promotion de la discipline en milieu scolaire sous l'égide du C.D. 68 afin d'attirer les jeunes vers le handball dans un objectif affiché d'accroissement de la base pour répondre aux perspectives d'amener vers le haut niveau les jeunes joueurs à fort potentiel (écoles élémentaires Jean Zay, Sainte-Thérèse...);
- La réalisation d'actions d'encadrement et d'initiation au handball à travers les animations Pass'clubs organisées par la Ville (le mardi de 16 h 30 à 18 h 00 au Gymnase Erbland);
- La valorisation de la discipline et la promotion des activités sportives du club par tous moyens appropriés (médias, fête du quartier Brustlein...).

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

PLAN DE FORMATION DES JEUNES

- Le F.C.M. HANDBALL s'investit activement dans la formation des jeunes pour la reconnaissance de ses actions (label Pass'clubs et Certification commission des jeunes par le C.D. 68);

- L'adéquation d'une offre adaptée à l'évolution progressive des jeunes : école, initiation, perfectionnement (au-delà des catégories d'âge précédentes) et « élite » ;
- L'initiation des jeunes à la formation et à la promotion de leur niveau en participant aux stages spécifiques à leur situation ;
- La pérennisation de l'école d'arbitrage pour sensibiliser les joueurs du F.C.M. HANDBALL à l'accès aux responsabilités ;
- L'organisation de stages de perfectionnement les week-ends ou lors des vacances scolaires ;
- La participation à des stages départementaux ou régionaux ;
- L'affectation des jeunes à potentiels en section sportive dans une démarche de progression vers l'élite ;
- L'organisation du suivi par les jeunes licenciés des formations « jeunes arbitres » et « jeunes dirigeants » élaborées par le Comité Départemental (obligations liées à la certification des sections de jeunes).

PLAN DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

- Le suivi par l'encadrement des formations d'arbitre régional et national adultes ainsi que la formation de jeunes arbitres et dirigeants ;
- La consolidation, autant que possible, de la structure administrative du F.C.M. HANDBALL par tous moyens appropriés.

➤ Objectif @ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE

- L'encadrement d'actions ou de manifestations ponctuelles à la demande expresse de la Ville ou de l'Office Mulhousien des Sports (ex. « Faites du Sport, Tout Mulhouse Court » ;
- La participation de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports.

VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

CLASSEMENT SPORTIF DES EQUIPES FIN DE SAISON 2015/2016 (finalisé à réception du projet sportif)

Catégories d'âge	Départemental	Régional	National
- de 7 ans (1 équipe)	Participation aux plateaux aménagés par le C.D. 68.	/	
- de 9 ans (2 équipes)	Participation aux tournois officiels organisés par le C.D. 68	/	
- de 11 ans (1 équipe)	4 ^{ème} /10	/	
- de 13 ans (1 équipe)		-13 ans Alsace : 10 ^{ème} /10.	

➤ Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

En tant qu'utilisateur régulier des équipements municipaux, le F.C.M. HANDBALL mettra en œuvre des actions de sensibilisation de ses licenciés en faveur des économies d'énergies dans le cadre d'une attitude responsable :

- Le rappel des consignes d'extinction des lumières, de maintien de propreté des salles utilisées et l'utilisation d'un temps de douche raisonnable ;
- La fermeture des portes pour éviter les déperditions de chaleur ;
- La récupération des bouteilles vides / tri ;

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU F.C.M. HANDBALL

Le F.C.M. HANDBALL s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - SAISON SPORTIVE 2017/2018

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017 et 2018 de la Ville et du respect par le F.C.M. HANDBALL des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention	... 20.. (aide au démarrage de la saison sportive)
2 ^{ème} acompte de subvention	.. 20.. (soutien des actions en cours de saison)
Solde de subvention	..20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive)

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée

- de 15 ans (1 équipe)		-15 ans Alsace : 10 ^{ème} /10.	
- de 18 ans (1 équipe)	Honneur : 10 ^{ème} / 12. Equipe éliminée au 1 ^{er} tour en Coupe départementale des - de 18 ans masculins.		Championnat de France masculin 1 ^{ère} phase de poule 11 : 5 ^{ème} / 6 Challenge 2 ^{ème} phase : 6 ^{ème} / 6
Seniors	2 équ.	Equipe 2 : 1 ^{ère} /12 en Excellence départementale) Vainqueur de la Coupe départementale du Crédit Mutuel Vainqueur Excellence Alsace Accession en pré-régional	1 équ. Equipe 1 : 6 ^{ème} /12 en Alsace / Prénationale Vainqueur Challenge Alsace Masculin Maintien en pré-régional.
	1 équ.	Loisir : participation aux différents tournois, aucun classement.	

VOLET SOCIAL - ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ Objectif : FACILITER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE

- La mise à disposition du matériel nécessaire pour la pratique ;
- La dispense de cotisation pour les joueurs les plus démunis ;
- L'ouverture vers les habitants des quartiers mulhousiens Franklin-Briand, Cité et Fridolin ou des autres secteurs défavorisés ;
- La réalisation d'actions d'initiation dans les écoles du secteur ;
- La participation à la fête de quartier Brustlein ;
- L'organisation de jeux hors des compétitions officielles.

VOLETS ECONOMIQUE/ENVIRONNEMENTAL ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

Le budget prévisionnel du F.C.M. HANDBALL pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élevé pour la saison sportive 2017/2018 à €.

sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. OMNISPORTS selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention 20..
2 ^{ème} acompte de subvention 20..
Solde de subvention (*) 20..

(*) après évaluation des premières actions menées, l'attribution du solde de subvention, en exécution de la décision du Conseil Municipal, sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.

Article 6 : MONTANT DE L'ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XXXXXX, un acompte de subvention d'un montant de 34 500 € (Trente Quatre Mille Cinq Cents Euros), sera alloué par la Ville en faveur du F.C.M. HANDBALL au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2017/2018.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE PAR LE F.C.M. HANDBALL (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. HANDBALL s'engage à affecter le montant de la subvention accordée par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE F.C.M. HANDBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	24 150 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	6 900 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et son administration courante (gestion, secrétariat, convocation aux réunions internes / A.G., paiement frais de siège...).	1 725 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (#Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	1 725 €
Total :		34 500 €

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2017/2018 un contact régulier et suivi avec le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3 et au fléchage effectif de la subvention tel que prévu à l'article 7, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS remettront, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES

Le F.C.M. HANDBALL souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au F.C.M. HANDBALL ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Equipements municipaux :

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du F.C.M. HANDBALL, des créneaux horaires aux gymnases BRUSTLEIN, DROUOT, ERBLAND, au C.S.R.A. (créneaux « Ville ») et des locaux administratifs rue de Thann selon un calendrier transmis par le Pôle Sports et Jeunesse au début de la saison sportive.

→ Comportement sur les installations sportives mises à disposition :

La Ville se réserve le droit de retenir un pourcentage X de la subvention de fonctionnement qui viendrait à être allouée au club au titre de la saison sportive en cours en cas de manquement avéré au respect du règlement intérieur des installations sportives dont elle dispose.

Cette retenue constituerait une avance sur les éventuels frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le club utilisateur, l'état des lieux initial servant de base au chiffrage des réparations par les services techniques municipaux, communautaire ou une entreprise extérieure dûment missionnée par la Ville ou m2A.

Elle garantira, en outre, les dégradations du matériel et des locaux sans préjuger des coûts de remise en état complet au cas où le montant de la retenue ne couvrirait pas les coûts de remise en état et impliqueraient les recours aux garanties couvertes par la police d'assurance contractée par les deux parties.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

Minibus :

A la demande expresse du F.C.M. HANDBALL, la Ville mettra à sa disposition par convention, sous réserve de disponibilité, son minibus pour faciliter les déplacements liés à l'activité sportive du club.

A titre d'information, les mises à disposition gracieuse de ces équipements sportifs (référence : saison sportive 2015/2016) au titre de la saison sportive correspondent à une subvention en nature valorisée à hauteur de 56 406 €, accordée par la Ville au F.C.M. HANDBALL.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le F.C.M. HANDBALL fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le F.C.M. HANDBALL s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le F.C.M. HANDBALL pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis aux articles 3 et 7, le F.C.M. HANDBALL reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le F.C.M. HANDBALL devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par le F.C.M. HANDBALL dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 16 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville, le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 17 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le F.C.M.,
OMNISPORTS
Le Président

Pour le F.C.M.
HANDBALL,
Le Président
de section

Roland CHAPRIER

Francis WILHELM

Christian HOLL



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive/PS

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille CLUBS PERFORMANCE

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

et

d'une part

L'association MULHOUSE SQUASH CLUB, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XLII, folio n° 34), dont le siège social est situé à l'Espace Squash 3 000, avenue François Mitterrand 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Thierry JUNG et désignée sous les termes « le M.S.C. » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 - modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Le M.S.C. a pour objectifs de développer et de promouvoir localement la pratique du Squash en compétition haut-niveau ou en loisir.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le M.S.C. après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le M.S.C. s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

(LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2017/2018 DU CLUB)

Les actions qui seront menées par le M.S.C. au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indénié et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, (volets sportif, éducatif, social, économiques et / ou environnemental) correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le M.S.C. consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

MEDIATISATION :

- Grâce à ces résultats, de nombreux articles de presse sont parus dans les journaux locaux mais également dans la presse spécialisée. Un bon point pour la discipline squash qui souffre encore beaucoup d'un déficit de son image.

OBJECTIFS SPORTIFS 2017/2018

- **Objectif :** **L'ENGAGEMENT EN COMPETITION & LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF**

COMPETITION

- ✓ Conserver les titres de champions de France et se qualifier la coupe d'Europe des clubs champions ;
- ✓ Se qualifier à un maximum de championnats de France individuel sénior (5ème, 4ème, 3ème, 2ème et 1ère série) et de championnat de France jeunes (U11, U13, U15, U17, U19).

LOISIR

- ✓ Continuer à promouvoir le squash chez les femmes et les joueurs loisirs en organisant des événements à thème ;
- ✓ Continuer le travail réalisé fait avec les écoles pour promouvoir l'activité auprès des plus jeunes.

FORMATION

- ✓ Former les jeunes du club à l'arbitrage et au juge-arbitrage ;
- ✓ Promouvoir les formations fédérales auprès des joueurs du club (arbitrage etc..).

- **Objectif @ :** **LE DEVELOPPEMENT & LA PROMOTION DU SQUASH**

Le développement et la promotion du squash s'effectuent à travers :

- ✓ Les Journées « portes ouvertes » ;
- ✓ L'organisation de stages durant les vacances scolaires et une participation aux animations « Planète aventures » ;
- ✓ L'animation des créneaux éducatifs (école de DORNACH) ;
- ✓ La présentation de l'équipe fanion féminine aux partenaires et aux collectivités dans un lieu de passage « grand public » ;
- ✓ La volonté d'organiser des manifestations phares à Mulhouse ;
- ✓ Le relais permanent représenté par la structure Espace Squash 3 000 ;
- ✓ Les actions en milieu scolaire ;
- ✓ La formation des instituteurs et des professeurs d'E.P.S. au squash en tant que relais scolaire ;
- ✓ L'organisation de stages d'été toutes catégories d'âges avec hébergement ;
- ✓ Le site internet du M.S.C., la Presse locale et nationale... ;
- ✓ La distribution ou l'apposition de tracts ou d'affiches ;
- ✓ La participation à des manifestations sociales (ex. TELETHON), permettant également de promouvoir le squash.

VOLET SPORTIF - engagements du club

PRINCIPAUX RESULTATS ET NIVEAUX SPORTIFS ATTEINTS EN FIN DE SAISON 2015/2016 (OU DEBUT DE SAISON SUIVANTE)

SQUASH EN COMPETITION

Par équipes :

- Titres de champion de France pour les équipes hommes et femmes en Nationale 1 ;
- L'équipe 2 hommes vice championne de France de Nationale 3 (accès N2) ;
- L'équipe 2 femmes termine 3ème du championnat de France de Nationale 2 ;
- L'équipe jeunes termine vice-championne d'Alsace ;
- L'équipe 3 hommes termine vice championne d'Alsace ;
- L'équipe 3 femmes termine vice championne d'Alsace.

En Individuel :

- Mona El Kady termine 6ème du championnat de France U13 ;
- Mathieu Castagnet est champion de France élite ;
- Yann Perrin termine 11ème du championnat de France élite ;
- Cyrielle Peltier termine 3ème du championnat de France élite ;
- Laura Pomportes termine 5ème du championnat de France élite ;
- Nicolas Rohmer termine 6ème du championnat de France 2ème série.

ECOLE DE SQUASH

- Le groupe "compétition" se développe avec une réelle dynamique « jeunes » ;
- Le groupe "Loisir" n'a jamais connu autant de succès ;
- Les stages qui ont lieu pendant les vacances permettent de rassembler les 2 groupes ;

SQUASH EN LOISIR

- Le nombre de licencié reste stable mais le niveau global augmente. Nombre d'entre eux s'orientent vers la compétition. A noter la présence de plus en plus de femmes et des jeunes.

EVENEMENT :

- L'organisation des play-offs de Nationale 1 a rencontré un fort succès avec une belle fréquentation. Un public d'initiés ainsi que de nombreux curieux sont venus assister aux rencontres.
- La formule des tournois internes organisés essentiellement pour les joueurs loisirs fonctionne de mieux en mieux (complets à chaque édition). Cela permet à tous les joueurs de se rencontrer et de se confronter.

➤ **Objectif @ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- ✓ L'encadrement d'actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville ;
- ✓ La participation de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes ou manifestations... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports (ex. « Faites du Sport », « Ma Ville, ma vie et moi », « Nous, les enfants ») ;
- ✓ La contribution au rayonnement de la ville lors de la participation à des compétitions régionales, nationales ou internationales.

VOLET EDUCATIF - engagements du club

➤ **Objectif :** **LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

FORMATION DES JEUNES

Le développement de l'école de squash poursuit son cours. Le groupe compétition fait preuve de volonté et les progrès sont significatifs. Le club a procédé à l'embauche à mi-temps d'un cadre sportif pour aider à la formation mais aussi au développement global du club. Les autres actions menées :

- ✓ La réservation de créneaux horaires d'entraînement spécifiques ;
- ✓ Une école de squash 8-17 ans labellisée « or » par la F.F. de Squash ;
- ✓ La volonté de mettre en place d'une section élite pour les meilleurs jeunes de l'école de squash ;
- ✓ La promotion du squash en milieu carcéral ;
- ✓ L'organisation d'un stage chaque début de vacances scolaires pour les jeunes de l'école de squash ;
- ✓ La formation de jeunes juges arbitres et arbitres ;
- ✓ L'organisation d'« Opens jeunes » à Mulhouse ainsi que des déplacements collectifs vers des tournois officiels organisés.

FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

- ✓ Le suivi des stages de ligue (A.F.C.L.) : organisation de manifestations, de tournois, enseignants à plein temps...

VOLET SOCIAL - engagements du club

➤ **Objectif :** **FACILITER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

- ✓ L'amélioration de la communication en faveur des nouveaux licenciés ;
- ✓ Le recrutement par le biais des actions périscolaires et « planète aventures » ;
- ✓ L'offre d'un abonnement « heures creuses » à tous les membres de l'école de squash qui sont demandeurs, permettant aux enfants de venir pratiquer leur sport gratuitement en dehors des heures d'encadrement ;

- ✓ Conjointement à la fédération, participation du club aux opérations « Kinder » et « McDonald » qui permettent aux jeunes consommateurs de bénéficier d'une séance d'activités gratuite ;
- ✓ L'accueil de jeunes venant de différents horizons sociaux.

**VOLETS
ECONOMIQUE / ENVIRONNEMENTAL -
engagements du club**

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel du M.S.C. pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2017/2018 à € (hors contributions volontaires).

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

La configuration des locaux de l'Espace Squash 3 000 et les actions du M.S.C. sont réalisées en faveur de la maîtrise des énergies, la lutte contre le gaspillage et la prise en compte du développement durable :

- ✓ L'extinction des lumières après usage dans les vestiaires ;
- ✓ La présence d'un réservoir à économie d'eau dans les toilettes ;
- ✓ Des ampoules à leds dans les couloirs et locaux divers ;
- ✓ Le recours au chauffage des locaux qu'en cas de nécessité absolue ;
- ✓ La limitation du débit d'eau et temporisateurs sur les douches et lavabos ;
- ✓ L'incitation d'achat de bouteilles d'eau recyclables et à l'utilisation de modes de déplacements urbains non polluants (vélo, marche à pied) ou covoiturage ;
- ✓ La récupération des vieilles balles en caoutchouc, utilisées en tant que matériel pédagogique.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU M.S.C.

Le M.S.C. s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions

reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2017 et 2018 de la Ville et du respect par le M.S.C. des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention	... 20.. (aide au démarrage de la saison sportive)
2 ^{ème} acompte de subvention	.. 20.. (soutien des actions en cours de saison)
Solde de subvention	..20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive)

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du M.S.C. selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention 20..
2 ^{ème} acompte de subvention 20..
Solde de subvention (*) 20..

(*) après évaluation des premières actions menées, l'attribution du solde de subvention, en exécution de la décision du Conseil Municipal, sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.

Article 6 : MONTANT DE L'ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XXXXXX, un acompte de subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros), sera alloué par la Ville en faveur du M.S.C. au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2017/2018.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE PAR MULHOUSE SQUASH CLUB (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le M.S.C. s'engage à affecter le montant de la subvention accordée par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes fanions hommes et femmes (niveaux national et international) : règlement des frais de déplacements, d'hébergement et de défraiements...	2 500 €
	Autres équipes de niveau national (N3 femmes et N2 femmes) : règlement des frais de déplacements, d'hébergement et d'inscription championnats...	640 €
	Equipes régionales hommes et femmes : frais de déplacement, inscription championnat	200 €
Formations dirigeants, entraîneurs	Athlètes de niveau national et international : participation aux frais de formation CQP	330 €
Formations jeunes	Participation aux frais de formation CQP moniteur, arbitrage, juge arbitre	1 000 €
Fonctionnement du club	Participation aux frais de personnel (un agent d'accueil en contrat aidé) et soutien à la maintenance du matériel	330 €
Total :		5 000 €

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2017/2018, un contact régulier et suivi avec le M.S.C. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le M.S.C. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le M.S.C. remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le M.S.C. souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au M.S.C.. ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au M.S.C. ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le M.S.C. fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le M.S.C. s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le M.S.C. pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis aux articles 3 et 7, le M.S.C. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le M.S.C. devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par le M.S.C. dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par le M.S.C. des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 3 et 7.

La Ville et le M.S.C. conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le M.S.C. des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'association MULHOUSE
SQUASH CLUB,
Le Président

Roland CHAPRIER

Thierry JUNG



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive/PS

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille CLUBS PERFORMANCE

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

L'association MULHOUSE WATER-POLO, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXXIV, folio n° 98) dont le siège social est situé au 7 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Ludovic BAVIERE et désignée sous les termes « le MULH. WATER-POLO » ou « le club » dans la présente convention.

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Le MULH. WATER-POLO, contribue depuis de nombreuses années à l'essor et la promotion du water-polo à Mulhouse et dans toute la région, notamment à destination des jeunes.

En outre, plusieurs équipes du MULH. WATER-POLO sont engagées dans les championnats régionaux, de Zone Est ou nationaux.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le MULH. WATER-POLO après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par le présent contrat, le MULH. WATER-POLO s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

(LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2017/2018 DU CLUB)

Les actions qui seront menées par le MULH. WATER-POLO au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniabie et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, (volets sportif, éducatif, social, économiques et / ou environnemental) correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou

matériels mis en œuvre par le MULH. WATER-POLO consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

VOLET SPORTIF - ENGAGEMENTS DU CLUB

BILAN D'ACTIVITES - SAISON SPORTIVE 2015/2016

Les objectifs à atteindre de la saison 2015/2016 que s'était fixés le MULH. WATER-POLO étaient :

- l'accession en Nationale 1 de l'équipe 1 ;
- l'accession de l'équipe U17 à la première division nationale.

Ces 2 objectifs ont été atteints, à la grande satisfaction de tous.

Parallèlement, les résultats des équipes jeunes ont été plus que probants.

Au 1er novembre 2016, 9 jeunes mulhousiens, 8 garçons et 1 fille ont été inscrits sur la liste haut niveau espoir.

Ces 8 garçons font de Mulhouse, le club français le plus représenté sur la liste HN Espoir Masculine Water-Polo, récompensant ainsi le travail de fond effectué depuis plusieurs saisons.

Le MULH. WATER-POLO a remporté 3 des 4 titres de l'inter région Est (Bourgogne Franche-Comté Alsace Lorraine), une deuxième place en U15 vient compléter ce tableau d'honneur.

Au niveau des plus jeunes, l'équipe U9 a terminé 9ème du tournoi Habawaba regroupant 36 clubs des 5 continents.

Au niveau des sélections :

- 6 mulhousiens ont été sélectionnés en équipe de l'inter-région Est qui a terminé 3ème des championnats de France inter-région U16 ;
- 9 mulhousiens ont été sélectionnés en équipe d'Alsace U14 qui a terminé 5ème/16 des championnats de France des Régions U14.

Au niveau du sport scolaire :

- Les joueurs et joueuses du MULH. WATER-POLO ont remporté les 2 titres de champion de France UNSS, en collège et en lycée avec Jeanne d'Arc. Le collège épiscopal de Zillisheim remportant, lui, la médaille de bronze en collège.

Seul bémol, l'impossibilité budgétaire d'engager une équipe en championnat de France U15.

Enfin, la saison sportive 2015/2016 fut marquée par l'embauche en CDI d'un entraîneur professionnel en charge des seniors et des U17, ainsi que de la coordination des entraîneurs et le suivi de leur formation.

Afin de couvrir ce poste, MULH. WATER-POLO a recruté un entraîneur de haut niveau en charge auprès de la fédération de l'équipe de France U15.

Ce recrutement a marqué un vrai palier dans la progression du club.

SAISON SPORTIVE 2017/2018

➤ **Objectif @ : L'ENGAGEMENT EN COMPETITION & LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF**

OBJECTIFS SPORTIFS VISÉS PAR LE CLUB (à moyen et à long terme) :

- la participation de l'équipe 1 au championnat PRO A (élite) avec au moins 50% de joueurs formés au club ;
 - la sélection de joueurs et joueuses mulhousiens aux J.O. de 2024 ;
- Au titre de la saison 2017/2018, les objectifs sportifs visés sont :
- le maintien en Nationale 1 de l'équipe 1 ;
 - le maintien en première division nationale de l'équipe U17 ;
 - une médaille en championnat de France U15.

Au niveau des effectifs :

- la nécessité d'augmenter le lien école de natation M2A et MULH. WATER-POLO pour pouvoir accueillir les enfants de niveau « dauphin d'or » dès 8 ans au club ;
- gérer la difficulté de l'augmentation importante de demandes d'une pratique mi loisir mi-compétition notamment chez les adultes, tout en ne pénalisant pas la pratique haut-niveau.

➤ **Objectif @ : LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU WATER-POLO**

OFFRES DE PRATIQUES / ACCUEIL DES LICENCIÉS

Statutairement, le MULH. WATER-POLO a pour vocation le développement du Water-polo. La politique du club est un développement selon plusieurs axes :

- La pratique de compétition avec un objectif de haut niveau ;
- La pratique loisir sportif pour les licenciés limités en capacités et en investissements temps ;
- La pratique santé, essentiellement axée sur les adultes débutants en manque d'activités physiques.

En termes d'organisation par le club :

- un ou deux tours de championnat de France U17 nécessitant l'utilisation d'un bassin de 50m (de samedi 18 h à dimanche 18 h) ;
- Les championnats de France des inter régions U15 ;
- des stages des collectifs France jeunes ou féminins ;
- des ' avec des clubs extérieurs avec des hébergements au Centre Sportif Régional (Reims, Six-Fours, Douai, Sélection de l'Est, Chenôve..).

A travers ses stages et ses organisations, le MULH. WATER-POLO a généré sur la saison plus de 2 000 nuités sur Mulhouse.

Concernant **la pratique loisir**, les jeunes joueurs ont la possibilité de s'entraîner de 1 à 6 fois par semaine. Un enfant qui ne peut s'entraîner qu'une seule fois par semaine doit pouvoir trouver au sein du MULH.

WATER-POLO, la possibilité de s'épanouir grâce aux niveaux de compétition interne adaptés à chacun.

De plus, la pratique loisir « adultes » à vocation à être un vivier de bénévoles. Les pratiquants sont essentiellement des parents en recherche d'une activité ludique, physique mais non traumatisante. Le MULH. WATER-POLO leur offre la possibilité tout en espérant de leur part un rapprochement du cœur du club avec basculement d'autant plus facilement vers le bénévolat.

L'aspect ludique du Water-polo en parallèle d'une discipline aquatique beaucoup moins traumatisante chez l'adulte que les sports terrestres, permet d'envisager un développement important de cette pratique santé.

AUTRES FORMES DE PROMOTION DES ACTIVITES DU CLUB

- La diffusion d'articles dans la presse locale (journal l'ALSACE...) en début de saison ;
- La réactualisation du site internet régulièrement mis à jour (résultats, informations pratiques...) avec possibilité de téléchargement des fiches d'inscription au club et de liaison médicale ;
- L'organisation de manifestations de haut niveau : Le MULH. WATER-POLO a positionné favorablement Mulhouse et l'Alsace au niveau du Water-polo national par l'organisation de stages et de compétitions de haut niveau.

A noter encore que la saison sportive 2016/2017, les rencontres sportives de l'équipe fanion ont attiré au total plus de 3 930 spectateurs (chiffre en augmentation).

➤ **Objectif @ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- L'encadrement d'actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville ;
- La participation de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports ;
- La participation aux manifestations organisées par la Ville (ex. « Faires du Sport », « Tout Mulhouse Court »...);
- A des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs, le MULH. WATER-POLO s'engage à transmettre les renseignements portant sur le nombre de spectateurs présents lors des rencontres sportives à domicile de l'équipe fanion, selon la périodicité suivante :
 - o **Octobre 2017** : chiffres de fréquentation du 3^{ème} trim. 2017 ;
 - o **Fin décembre 2017** : chiffres de fréquentation du 4^{ème} trim. 2017 ;
 - o **Fin mars 2018** : chiffres de fréquentation du 1^{er} trim. 2018 ;
 - o **Fin juin 2018** : chiffres de fréquentation du 2^{ème} trim. 2018.

VOLET EDUCATIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

De par ses statuts, le MULH. WATER-POLO n'a pas vocation à être une école de natation. Pour autant, le club essaye de s'inscrire de manière complémentaire aux écoles de natation de M2A, pour offrir une pratique sportive en club, une fois l'apprentissage de la natation dispensée.

FORMATION DES JEUNES :

Dès cette année, les actions suivantes dans le cadre de la conciliation études / sport sont réalisées par le MULH. WATER-POLO pour l'atteinte des objectifs à long terme :

- la mise en place d'une filière HN sportive et études supérieures. La création d'une prépa intégrée commune à l'école de chimie et à l'Ensisa doit permettre au club de conserver ses meilleurs éléments sur Mulhouse avec un double projet. Premier jalon cette année avec le 2^{ème} gardien, Julien Offner (17ans), sur la liste HN Espoir et qui vient d'intégrer avec un an d'avance la prépa « Ensisa » tout en étant logé au Centre Sportif Régional.
- La mise en œuvre d'horaires aménagés au Collège Jeanne d'Arc. Les collégiens poloïstes du collège Jeanne d'Arc (16 joueurs et joueuses) profitent d'un accord entre le club et l'établissement permettant aux jeunes de s'entraîner tous les jours à 16 h.

Il est à noter qu'en 2016, 6 joueurs du MULH. WATER-POLO ont passé le Baccalauréat avec des résultats exceptionnels (4 mentions « Très Bien » et 2 mentions « Bien »). La double filière est un crédo pour le club.

FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS :

- La formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- La réalisation de stages spécifiques.

➤ **Objectif @ : ASSURER LA TRANSMISSION DE VALEURS PROPRES A LA DISCIPLINE OU AU CLUB**

Outre les valeurs propres liées à la discipline, le MULH. WATER-POLO travaille sur 2 axes : le fair-play et l'esprit collectif.

Ces deux axes sont notamment mis en exergue dans le championnat interne jeunes : 8 points pour une victoire, 4 points si au moins 7 joueurs de l'équipe marquent mais également 2 points de fair-play sont attribués et laissés à la discrétion de l'arbitre de la rencontre.

VOLET SOCIAL - ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif : FACILITER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

Au-delà des objectifs sportifs, l'objectif principal du club est de pouvoir faire découvrir le Water-polo à un maximum de pratiquants et à l'ensemble de la population mulhousienne ou issue de l'agglomération.

Dans ce cadre, les cotisations pratiquées demeurent modiques avec mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée et dégressive en fonction de la situation socio-économique du membre (accueil de toutes les classes sociales) ;

En outre, la volonté de participer aux offres pass-clubs développées par la Ville caractérise l'orientation forte d'ouvrir au plus grand nombre l'accès à la pratique du Water-polo.

La mixité est présente dans les effectifs du MULH. WATER-POLO (pratique mixte jusqu'à 15 ans) et un souhait émis serait de développer à terme une équipe senior filles qui serait engagée en championnat.

Chaque année en collaboration avec M2A, un mailing postal est réalisé vers les enfants en fin de formation dans les écoles de natation M2A pour leur proposer une pratique « club » :

- La participation au temps périscolaire sur 2 établissements : écoles élémentaires Wolf et Freinet ;
- La participation au dispositif sportif municipal « pass club » avec une séance hebdomadaire

VOLETS ECONOMIQUE/ ENVIRONNEMENTAL ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel du MULH. WATER-POLO pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2017/2018 à €.

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

En tant qu'utilisateur régulier d'équipements communautaires, le MULH. WATER-POLO veillera à sensibiliser ses membres pour l'adoption des comportements citoyens suivants :

- Le covoiturage pour se rendre aux entraînements ;
- L'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux (vestiaires..) ;

- L'utilisation minimale de l'eau des douches, fermetures des portes et des fenêtres afin d'éviter les déperditions calorifiques ;
- L'adoption de démarches responsables et citoyennes (ex. respect du matériel).

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU MULHOUSE WATER-POLO

Le MULH. WATER-POLO s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2017 et 2018 de la Ville et du respect par le MULH. WATER-POLO des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention	... 20.. (aide au démarrage de la saison sportive)
2 ^{ème} acompte de subvention	.. 20.. (soutien des actions en cours de saison)
Solde de subvention	..20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive)

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du MULH. WATER-POLO selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention 20..
2 ^{ème} acompte de subvention 20..
Solde de subvention (*) 20..

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le MULH. WATER-POLO s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3 et au fléchage effectif de la subvention tel que prévu à l'article 7, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le MULH. WATER-POLO remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le MULH. WATER-POLO souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au MULH. WATER-POLO ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

→ PISCINES COMMUNAUTAIRES (en accord avec m2A)

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du MULH. WATER-POLO, certains créneaux dont elle dispose au CSRA dans les piscines suivantes de m2A :

- o les Piscines de l'Illberg à Mulhouse et des Jonquilles à Illzach-Modenheim.

→ AUTRES EQUIPEMENTS

- o Centre Sportif Régional (en accord avec m2A)
- o Gymnase Saint-Exupéry (Ville).

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

→ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Un agent communautaire est mis à la disposition de la Ville pour le développement de la discipline au MULH. WATER-POLO à raison de 10 heures hebdomadaires au total dans le cadre d'un accord global entre les deux collectivités.

→ MINIBUS

À la demande expresse du MULH. WATER-POLO, la Ville mettra à sa disposition par convention, sous réserve de disponibilité, son minibus pour faciliter les déplacements liés à l'activité sportive du club.

(* après évaluation des premières actions menées, l'attribution du solde de subvention, en exécution de la décision du Conseil Municipal, sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.

Article 6 : MONTANT DE L'ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XXXXXX, un acompte de subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros), sera alloué par la Ville en faveur du MULH. WATER-POLO au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2017/2018.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE PAR LE MULH. WATER-POLO (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le MULH. WATER-POLO s'engage à affecter le montant de la subvention accordée par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE MULH. WATER-POLO	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe première : soutien à l'engagement en compétition : (frais de déplacements et d'engagement, divers...)	1 250 €
	Autres équipes : soutien à l'engagement en compétition : (frais de déplacements et d'engagement, divers...)	1 625 €
	Participation des équipes jeunes aux tournois internationaux	250 €
Fonctionnement général du club	Frais de structuration du club : accompagnement des frais de personnel (salaire et charges des deux employés en CDI – 1 temps plein et 1 8 h/semaine)	1 875 €
Total :		5 000 €

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2017/2018 un contact régulier et suivi avec le MULH. WATER-POLO afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Les mises à disposition gratuites de ces équipements correspondent à une subvention en nature valorisée à hauteur de 138 352,50 € (référence saison sportive 2015/2016), accordée par la Ville au MULH. WATER-POLO.

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le MULH. WATER-POLO fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le MULH. WATER-POLO s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le MULH. WATER-POLO pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis aux articles 3 et 7, le MULH. WATER-POLO reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le MULH. WATER-POLO devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par le MULH. WATER-POLO dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par le MULH. WATER-POLO des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et le MULH. WATER-POLO conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le MULH. WATER-POLO des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'association
MULHOUSE WATER-POLO,
Le Président

Roland CHAPRIER

Ludovic BAVIERE



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille CLUBS PERFORMANCE

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

L'association PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE, domiciliée 33 rue de l'Illberg 68200 MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Volume 93, Folio 37) représentée par ses co-présidents dûment habilités, MM. Daniel DESESTRETS et Stéphane LISI et désignée sous les termes « PMBA » ou le « club » dans la présente convention

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 - modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

PMBA a pour objectifs de développer et de promouvoir localement la pratique du basket-ball féminin en loisir ou en compétition, notamment à destination des jeunes mulhousiennes.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec PMBA après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, PMBA s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions qui s'inscrivent dans la continuité.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE (LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2017/2018 DU CLUB)

Les actions qui seront menées par PMBA relèvent d'un intérêt local indéniabie et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, (volets sportif, éducatif, social, économiques et / ou environnemental) correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par PMBA consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

BILAN DE LA SAISON SPORTIVE 2015/2016

Connue précédemment sous le nom de F.C. Mulhouse Basket section féminin, le club a quitté le FCM Omnisports pour créer un nouveau club intitulé "Panthers Mulhouse Basket Alsace". Ce dernier a obtenu, au bout de plusieurs mois de procédure, le transfert des droits sportifs et administratifs de la FFBB. Le nom de Panthers a été inspiré par la présence des panthères au Parc zoologique et botanique de Mulhouse.

Le club étant connu à Mulhouse depuis des décennies, il évolue néanmoins sous le nom des Panthers pour une première saison complète année.

NIVEAU D'EVOLUTION

Section jeunes :

U7 : ne pouvant être engagées en championnat, participent à des plateaux organisés par des clubs voisins sur le week-end de la saison. Elles sont également engagées à participer à la fête nationale du mini-basket.

U9 : en championnat mixte même s'il s'agit d'une équipe exclusivement féminine. Elle s'entraîne deux fois par semaine. Les meilleurs éléments ont intégré les séances des U11 à partir de Noël. L'initiation et les compétitions sont mêlées autour d'une approche ludique avec ces jeunes catégories.

U11 : 2 équipes : 1 évolue en élite et l'autre en championnat départemental. La 2^{ème} équipe permet au club de former des jeunes filles débutantes. Là également, les meilleurs éléments sont surclassés en U13.

U13 : l'équipe 1 évolue depuis 2 saisons dans le nouveau championnat régional. Les meilleures joueuses sont surclassées pour évoluer avec les U15 Région.

U15 : une partie des minimes évolue dans le groupe Elite du Championnat de France au sein de l'Union Mulhouse Wihir Wittenheim (UM2W). En effet, le championnat minimes France a été modifié par la FFBB, soucieuse d'en faire un championnat de référence au niveau des jeunes. En réduisant le nombre d'équipes pouvant s'engager (48 au lieu de 72), elle s'assure ainsi du regroupement des potentiels dans les clubs moteurs de leurs régions.

Alors que PMBA remplit l'ensemble des critères de la FFBB pour répondre au cahier des charges du nouveau championnat de France U15 ELITE, il a été choisi d'unir le club à 2 autres entités formatrices du département que sont WIHR et WITTENHEIM, pour confronter les joueuses potentielles de PMBA à ce championnat très exigeant. Les résultats sont flatteurs puisque l'équipe a terminé sur la 3^{ème} marche du podium national.

Les autres minimes participent au championnat régional

U17 : évolution dans le championnat régional. Depuis 5 ans, le club disposait de cadettes en championnat de France. Cette année, les U17 ont basculé en U18 en championnat de France et certaines des joueuses potentielles évoluent dans l'équipe de l'Union Mulhouse Wihir Wittenheim.

Section seniors

Les équipes sont alimentées par des jeunes évoluant dans l'Union M2W U18 et en U17 Région. Les équipes 2 et 3 sont un vivier pour l'équipe de Nationale 2 et un tremplin idéal pour les jeunes qui doublent les matches.

Equipe 3 : évolution en championnat départemental, essentiellement composée de joueuses U20. De championne en promotion d'excellence départementale, elle a accédé en division féminine 1 départemental (DF1).

Equipe 2 : l'équipe pré-nationale (PNF) évolue en championnat régional et sert de tremplin aux jeunes joueuses du club. Elle a terminé en milieu de classement.

Equipe fanion : l'objectif était le maintien en Nationale Féminine 2 dans ce championnat où ne subsistent que 4 poules pour toute la France. Ce maintien a été assuré. Le travail de cette équipe se traduit par la mise en place d'un staff technique et d'une structure appropriée

directement liée au fonctionnement de cette équipe. Les joueuses s'entraînent 4 fois par semaine (composée en majorité de jeunes issues du club).

SAISON SPORTIVE 2017/2018

➤ **Objectif @ : L'ENGAGEMENT EN COMPÉTITION & LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF**

OBJECTIFS SPORTIFS VISES : Le projet est fondé sur 3 axes avec, comme pierre angulaire et préambule, la réaffirmation constante que l'ensemble des valeurs qui font la force de PMBA soit respecté.

- ✓ Structurer la section jeunes de PMBA pour devenir une école de basket solide et renommée, axée sur la formation (labellisée FFBB). A noter la création dans le cadre d'une construction progressive, de la « Panthère Académie » depuis février 2017 avec l'accompagnement de la Ville en s'appuyant sur le gymnase de la plaine sportive de la Doller. Cette dernière s'inscrit dans la logique d'animation et de valorisation de ce quartier mulhousien :

Objectifs de la « Panthère académie » :

- Augmenter le nombre de licenciés ;
- Développer et pérenniser le secteur élite jeune ;
- Sensibiliser et développer la pratique du basket féminin dans le quartier de Bourtzwiller.

3 catégories à la « Panthère académie » :

Loisirs	Perfectionnement	Elite (à moyen terme)
---------	------------------	--------------------------

- ✓ Développer la section Elite (Championnat de France Jeunes) dans le but de perfectionner les joueuses potentielles et les préparer à intégrer les équipes Séniors Elite (déjà réalisé pour la saison en cours avec l'intégration des joueuses à potentiels dans l'équipe NF2) ;
- ✓ Permettre aux équipes Séniors d'accéder aux niveaux des Championnats de France laissant la possibilité aux joueuses potentielles du club d'évoluer à des niveaux qui leur correspondent.

AXE n°1 : EQUIPES SENIORS

- ✓ **Equipe Seniors 1 (NF2)** : objectifs de l'équipe fanion : accession en NF1 sous 2 saisons. A plus long terme, l'objectif très ambitieux est d'accéder d'ici 2020 au championnat LF2 et de faire reconnaître le centre d'entraînement au niveau fédéral.
- ✓ **Equipe Seniors 2 (Prénationale)** : ambition d'accéder à l'échelon supérieur de NF3 sous 2 ou 3 saisons, une fois que l'équipe seniors 3 sera stabilisée au niveau Promotion d'Excellence Féminine Régionale.
- ✓ **Equipe Seniors 3 (Promotion d'Excellence/Division 1 Féminine)** : accession à l'échelon supérieur en Promotion d'Excellence Régionale et accession à moyen terme (3 ou 4 ans) en Pré-nationale.

AXE n°2 : LA FIDELISATION DES JEUNES JOUEUSES POTENTIELLES

- ✓ Proposer aux meilleures benjamines / minimes / cadettes évoluant en championnat de France des perspectives de haut niveau pour favoriser leur maintien au sein de PMBA (5 joueuses formées au club font partie de l'effectif NF2).

MULHOUSE et du lycée épiscopal de ZILLISHEIM. Le club est également partenaire du Centre Sportif Régional dans la gestion de l'hébergement de ses joueuses potentielles.

➤ **Objectif @ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- ✓ L'encadrement d'actions ou de manifestations ponctuelles (telles que précitées) à la demande expresse de la Ville ou de l'OMS ;
- ✓ La participation de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes initiées par la Ville ou sous l'égide de l'OMS ;
- ✓ La valorisation de la discipline et promotion des activités sportives du club par tous moyens appropriés (médiat...);
- ✓ La contribution au rayonnement de la ville lors de la participation à des compétitions régionales ou nationales.
- ✓ A des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, PMBA s'engage à transmettre les renseignements portant sur le nombre de spectateurs présents lors des rencontres sportives à domicile de l'équipe I.

VOLET EDUCATIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif : ASSURER LA TRANSMISSION DE VALEURS**

- ✓ La transmission des valeurs éducatives par PMBA s'effectue à travers les chartes de comportement élaborées à l'attention de la joueuse, des dirigeants / parents référents, des parents et des entraîneurs, guide du coach pour montrer en toutes circonstances, une image positive et valorisante de PMBA.

➤ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

PLAN DE FORMATION DES JEUNES

Il se traduit à travers les actions suivantes :

- ✓ La formation des équipes Minimes et Cadettes en Championnat de France avec des séances spécifiques par groupe de travail dédiées au perfectionnement physique ainsi que des séances de perfectionnement dédiées au jeu intérieur avec équipe NF2/Prénationale/Cadettes ;
- ✓ Un partenariat avec l'internat d'Excellence Sportive du Centre Sportif Régional (soutien scolaire, suivi médical, aménagement des horaires de cours) en accompagnant physiquement et financièrement les joueuses potentielles du club dans cette structure.
- ✓ La création d'un centre de perfectionnement qui permet aux joueuses potentielles de PMBA mais aussi des clubs voisins de profiter de l'expertise technique des encadrants du club ;
- ✓ L'encadrement de sections sportives scolaires ;
- ✓ La formation à l'arbitrage et aux tables de marques ;
- ✓ La mise en place de stages de perfect. pendant les congés scolaires destinés à l'école de basket (mini-poussines à cadettes département) ;
- ✓ La participation à des camps organisés (AB Camps, STC Basket-ball) ;

- ✓ L'identification de 2/3 joueuses potentielles issues du centre d'entraînement avec un projet d'intégration chaque saison dans les équipes seniors Elite.
- ✓ La continuité de la formation des équipes Minimes et Cadettes en Championnat de France (séance de perfectionnement physique, séance de perfectionnement du jeu intérieur avec les NF2/Prénationales/Cadettes réunies encadrée par la directrice sportive.
- ✓ L'implication de joueuses de NF2 dans la formation des jeunes avec des actions régulières envers les sections jeunes (arbitrage, table de marque, intervention lors des entraînements). 5 joueuses entraînent 5 équipes de jeunes cette saison.
- ✓ Les joueuses de NF2 interviennent également au sein des écoles de l'agglom. mulh. pour développer le basket dès le plus jeune âge avec le projet Opération Basket Ecole initié par la FFBB et le CD de basket-ball.
- ✓ Partenariat avec les sections sportives du Lycée SCHWEITZER, du collège PFLIMLIN de BRUNSTATT et du lycée épiscopal de ZILLISHEIM.

AXE n°3 : SE MODERNISER

- ✓ La fédération autour de l'équipe fanion (actions régulières lors des rencontres à domicile) pour rassembler le public et les sponsors et permettre ainsi une identification de ces derniers à son image. Les écoles de basket des clubs du département sont invitées (reconnaissance de leur travail de formation).
- ✓ PMBA dispose d'une équipe de dirigeants dynamiques et volontaires, cherchant à améliorer son fonctionnement, l'organisation du travail et la répartition des tâches, tout cela dans le respect des valeurs de la discipline « basket ».
- ✓ Le renforcement du développement de l'activité au niveau du bassin de pratique à l'échelle du Haut-Rhin (Mulhouse, Wittenheim et Horbourg-Wihr) ;
- ✓ Une page Facebook dédiée à PMBA est en ligne depuis un an et le site internet est en ligne ;
- ✓ L'emploi à temps plein d'une personne salariée amplifie les chances d'atteindre les objectifs sportifs et extra-sportifs fixés par le club. Elle encadre en outre les stages de perfectionnement pendant les congés scolaires destinés à l'école de basket.

➤ **Objectif @ : LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU BASKET-BALL**

- ✓ PMBA met en œuvre une politique de recrutement avec l'opération « Basket Ecole » en lien avec la FFBB et l'Education Nationale ainsi que l'encadrement d'un « pass/clubs » initiation.
- ✓ PMBA s'engage à animer le quartier de BOURTZWILLER en proposant des séquences et des actions diverses dans le nouveau complexe sportif de la DOLLER en ciblant particulièrement les publics féminins ; Les autres actions ou participations aux manifestations ponctuelles ou pérennes, permettant à PMBA de promouvoir directement ou indirectement la pratique féminine :
 - o Organisation de la « journée des copines » (présence de joueuses de NF2) ;
 - o Investissement dans la formation des joueuses par le biais des sections sportives du collège PFLIMLIN de BRUNSTATT, du Lycée SCHWEITZER de

PLAN DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

- ✓ Le suivi des formations organisées (FFBB, ligue régionale, CD 68) : revalidation des diplômes acquis, accession niveau 1 fédéral, DEJEPS...

VOLET SOCIAL – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif : FACILITER L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE**

- ✓ La mise en place d'actions de recrutement dans les quartiers prioritaires (détection à travers les pass/clubs initiation) ;
- ✓ Les possibilités de paiement échelonné de la cotisation et l'application de demi-tarif à partir de la 3^{ème} licenciée de la même famille ;
- ✓ L'accès gratuit aux matchs pour tous les publics, l'organisation de la « journée des copines » et d'autres moments conviviaux ;
- ✓ La reconduction des actions de joueuses NF2 à l'école de basket ;
- ✓ L'invitation et présentation d'équipes des clubs voisins dans le cadre des matchs de NF2 ;
- ✓ La mobilisation des joueuses à partir des catégories minimes dans l'organisation et la gestion des stages et fêtes pour l'école de basket ;
- ✓ L'achat de matériel sportif pour les animations de l'école de basket.

VOLETS ECONOMIQUE / ENVIRONNEMENTAL – ENGAGEMENTS DU CLUB

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES À LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

PMBA s'engage financièrement à réaliser l'ensemble des activités prévues dans la continuité des actions du club précédent. Le budget prévisionnel 2018 s'élève à XXXXXX € (hors contributions volontaires).

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE D'ACTION EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

- ✓ En tant qu'utilisateur régulier des équipements municipaux, PMBA met en œuvre des actions de sensibilisation de ses licenciés en faveur des économies d'énergies dans le cadre d'une attitude responsable :
 - o Le rappel des consignes d'extinction des lumières, de maintien de propreté des salles utilisées ;
 - o La fermeture des portes pour éviter les déperditions de chaleur ;
 - o La récupération des bouteilles vides / tri ;
 - o Le temps de douche raisonnable.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE PMBA

PMBA s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2017 et 2018 de la Ville et du respect par PMBA des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention	... 20.. (aide au démarrage de la saison sportive)
2 ^{ème} acompte de subvention	.. 20.. (soutien des actions en cours de saison)
Solde de subvention	..20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive)

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de PMBA selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention 20..
2 ^{ème} acompte de subvention 20..
Solde de subvention (*) 20..

(*) après évaluation des premières actions menées, l'attribution du solde de subvention, en exécution de la décision du Conseil Municipal, sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.

Article 6 : MONTANT DE L'ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XXXXX, un acompte de subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros),

sera alloué par la Ville en faveur de PMBA au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2017/2018.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE PAR PMBA (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

PMBA s'engage à affecter le montant de la subvention accordée par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR PMBA	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Administration générale du club	Gestion administrative et comptable - apurement dettes en cours - règlement de situation (FCM 1893 Omnisports)	5 000 €
Total :		5 000 €

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera un contact régulier et suivi avec PMBA afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

PMBA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3 et au fléchage effectif de la subvention tel que prévu à l'article 7, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, PMBA remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

PMBA souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à PMBA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

→ Equipements municipaux et communautaires (accord m2A) :

- o Gymnase Maurice SCHOENACKER ;
- o CSRA (Créneaux « Ville ») ;
- o Palais des Sports (salle annexe) : Créneaux « Ville » accordés par m2A ;
- o Maison de l'III (ponctuellement).

→ Minibus :

A la demande expresse de PMBA, la Ville mettra à sa disposition par convention, sous réserve de disponibilité, son minibus pour faciliter les déplacements liés à l'activité sportive du club.

A titre d'information, les avantages précités consentis au titre de la saison passée par la Ville au FCM BASKET Féminin d'alors ont été valorisés à hauteur de 43 915 € (période de référence : saison sportive 2015/2016).

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

PMBA fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

PMBA s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

PMBA pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis aux articles 3 et 7, PMBA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, PMBA devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par PMBA dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 15 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par PMBA des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et PMBA conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les

associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par PMBA des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le club « PANTHERES
MULHOUSE BASKET ALSACE » (PMBA),
Les Co-présidents

#signature#

Roland
CHAPRIER

Daniel
DESESTRETS

Stéphane
LISI



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive/PS

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Famille CLUBS PERFORMANCE

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

L'association PHILIDOR MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII, folio n° 56) dont le siège social est situé au 3, rue de Thann 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Claude SCHMITT et désignée sous les termes « PHILIDOR MULHOUSE » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

matériels mis en œuvre par PHILIDOR MULHOUSE consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

VOLET SPORTIF - engagements du club

RAPPEL DU BILAN SPORTIF / RAPPORT D'ACTIVITES

Au niveau des équipes engagées dans l'élite, les 3 équipes se retrouvent sur le podium de leur compétition :

- Top 12 : Philidor 1 : 3ème du Championnat de France, équipe qualifiée pour la Coupe d'Europe des clubs en Serbie en novembre 2016 ;
- Top 12 féminin : Philidor vice-champion de France 2016 qualifiée pour la coupe d'Europe des clubs en Serbie ;
- Top jeunes: Philidor Mulhouse champion de France 2016 (6ème titre dans cette compétition).

Sur le plan individuel,

- Dylan Viennot champion de France junior, qualifié pour le championnat du Monde en Inde en août 2016 ;
- Quentin Burri (minime) et Zachary Bastian (poussin) troisièmes de leur catégorie au championnat de France individuel, sélectionnés en équipe de France jeunes.

L'ensemble des objectifs sportifs du club ont été atteints ou dépassés en 2015/2016.

Par ailleurs, PHILIDOR MULHOUSE a progressé au niveau du nombre de licenciés (+ 7 sur 174).

La politique de formation a été renforcée avec l'intégration de nouveaux jeunes en Top 12 et Nationale 1.

La politique de détection et initiation s'est amplifiée avec un engagement plus soutenu dans le temps éducatif mulhousien et de nouveaux établissements scolaires comme ABCM Dornach.

Le club s'est engagé dans de nombreuses animations municipales : « planète aventures », « pass'clubs », « Tout Mulhouse joue aux échecs », « Faites du sport », « Vita'ruie », « Happy Games ».

PHILIDOR MULHOUSE a organisé en son local 7 tournois espoirs destinés aux écoliers, le championnat de Mulhouse (de septembre à décembre 2015) et, à l'hôtel Mercure, le prestigieux Top 12 féminin qui a connu un grand succès sportif et médiatique via le site internet du club.

SAISON SPORTIVE 2017/2018

- **Objectif @ : L'ENGAGEMENT EN COMPETITION & LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF**

En termes d'objectifs prioritaires recherchés par PHILIDOR MULHOUSE au titre de la saison sportive 2017/2018 :

- ✓ Le maintien du niveau sportif dans les 3 catégories élites du jeu d'échecs :
 - Top 12 mixte, championnat de France ;
 - Top 12 féminin, championnat de France féminin ;

PREAMBULE :

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 – modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

PHILIDOR MULHOUSE a pour objectifs de développer et de promouvoir localement la pratique du jeu d'échecs en compétition, notamment à destination des jeunes mulhousiens.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec PHILIDOR MULHOUSE après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, PHILIDOR MULHOUSE s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

(LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2017/2018 DU CLUB)

Les actions qui seront menées par PHILIDOR MULHOUSE au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniabie et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, (volets sportif, éducatif, social, économiques et / ou environnemental) correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou

- Top Jeunes, championnat de France Jeunes.

- ✓ Qualifier et envoyer une équipe de l'élite (Top 12 ou Top 12 F) au Championnat d'Europe des Clubs ;
- ✓ Envoyer au moins deux jeunes au Championnat d'Europe individuel et Championnat du Monde individuel ;
- ✓ Développer les activités de formation et d'animation du club, d'initiation de seniors ;
- ✓ Organiser et participer à des manifestations grand public et à caractère sportif (Top 12, Top J, Top 12 F, tournois espoirs, Championnat de Mulhouse, Open de fin d'année, etc...);
- ✓ Organiser et participer à des activités d'animation de la Ville : « Faites du Sport », « Tout Mulhouse joue aux échecs », « Vita'ruie », « Happy Games », etc...

Au titre de la saison sportive 2017/2018, 21 équipes sont ainsi engagées (toutes catégories, du championnat départemental au championnat de France).

Pour atteindre les objectifs précédemment cités, PHILIDOR MULHOUSE mise sur :

- ✓ ses quatre salariés tous entraîneurs et animateurs qualifiés ;
- ✓ une équipe d'une trentaine de bénévoles soudés et impliqués pour assurer l'encadrement des jeunes tant au niveau de la logistique que des déplacements ;
- ✓ l'implication des capitaines dans l'encadrement des équipes adultes et jeunes ;
- ✓ la diversification des animations à destination de publics différents (seniors, joueurs occasionnels, etc.).

- **Objectif @ : ASSURER LE DEVELOPPEMENT DU CLUB ET LA PROMOTION DU JEU D'ECHECS**

Le club met sur pied ou participe à des actions pour développer la pratique des échecs :

- ✓ le vendredi soir, séances d'initiation pour les adultes débutants au jeu d'échecs ;
- ✓ l'animation de rentrée en septembre "Tout Mulhouse joue aux échecs" qui permet de toucher un public varié et de faire connaître le club afin de recruter de nouveaux membres ;
- ✓ "Faites du Sport" permet de toucher un nouveau public et de faire connaître la pratique du jeu d'échecs ;
- ✓ l'initiation dans les écoles de Mulhouse permet de faire connaître et de pratiquer les échecs par près de 600 enfants dans 11 établissements sur l'année scolaire ;
- ✓ le club participe à des animations grand public telles que « Vita'ruie » ou « Happy Games », le festival de tous les jeux.

- **Objectif @ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- ✓ L'encadrement d'actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville ;

- ✓ La participation de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes, manifestations... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports ;
- ✓ La contribution au rayonnement de la ville lors de la participation à des compétitions régionales, nationales ou internationales ;
- ✓ L'encadrement des activités « Pass-clubs », « Planète aventures » et « Tout Mulhouse Court », « Faites du Sport », « Tout Mulhouse joue aux échecs ».

VOLET EDUCATIF - engagements du club

Objectif : LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

FORMATION DES JEUNES

L'école d'échecs de PHILIDOR MULHOUSE organise la détection et l'initiation des jeunes en milieu scolaire en intervenant dans 11 établissements scolaires de la ville touchant environ 600 enfants au cours de l'année scolaire.

Dans un deuxième temps, par le biais des tournois espoirs (destinés aux enfants initiés au cours de l'année), les enfants initiés dans les écoles intègrent les cours de perfectionnement et découvrent la compétition.

Les jeunes de niveau national bénéficient d'un suivi individualisé en plus de leur entraînement collectif.

Les autres jeunes sont répartis dans des cours adaptés à leur niveau et à leur âge ou en fonction de compétitions ponctuelles :

En outre, PHILIDOR MULHOUSE détient le label fédéral Club formateur et permet l'intégration des espoirs talentueux dans les équipes phares (Top 12, Nationale 1 et 2 et Top 12 féminin).

FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

Le suivi des formations de la F.F.E. (D.A.F.F.E...) aux fins d'animation et d'encadrement des jeunes et d'arbitrage.

VOLET SOCIAL - engagements du club

Objectif : FACILITER L'ACCES A LA PRACTIQUE SPORTIVE

- ✓ L'accueil de personnes handicapées pour jouer contre des valides (notamment celles qui souffrent d'autisme) ;
- ✓ Le partenariat avec la prison de Mulhouse (quartier des mineurs) et la maison centrale d'Ensisheim (initiation et animation) ;
- ✓ L'application d'une tarification adaptée aux familles nombreuses ou défavorisées.

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2017 et 2018 de la Ville et du respect par PHILIDOR MULHOUSE des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention	... 20.. (aide au démarrage de la saison sportive)
2 ^{ème} acompte de subvention	... 20.. (soutien des actions en cours de saison)
Solde de subvention	...20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive)

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de PHILIDOR MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention 20..
2 ^{ème} acompte de subvention 20..
Solde de subvention (*) 20..

(*) après évaluation des actions menées, l'attribution du solde de subvention, en exécution de la décision du Conseil Municipal, sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.

Article 6 : MONTANT DE L'ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XXXXXX, un acompte de subvention d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros), sera alloué par la Ville en faveur de PHILIDOR MULHOUSE au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2017/2018.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

PHILIDOR MULHOUSE s'engage à affecter le montant de la subvention accordée par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale.

VOLETS ECONOMIQUE / ENVIRONNEMENTAL engagements du club

Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

- ✓ Le budget prévisionnel de PHILIDOR MULHOUSE pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'éleve pour la saison sportive 2017/2018 à €.
- ✓ Le club compte développer ses ressources propres en proposant ses prestations à l'extérieur (cours dans les écoles et initiation dans divers clubs d'échecs du Haut-Rhin) et espère avoir également le soutien :
 - o des partenaires institutionnels (Ville, Région, Département, Etat) ;
 - o des structures fédérales (fédération, ligue, comité départemental) ;
 - o des sponsors, comme CLAIREFONTAINE, RGA, DOPF AU MOULIN et quelques entreprises qui ont soutenu PHILIDOR MULHOUSE ces dernières années.

Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- ✓ PHILIDOR MULHOUSE sensibilise ses membres :
 - o au covoiturage pour venir aux entraînements ou lors des déplacements individuels ;
 - o au tri sélectif des déchets au local (utilisation des nouveaux bacs mis à disposition) ;
 - o à économiser l'électricité (extinction des lumières inutiles, fermeture des portes pour éviter les déperditions calorifiques et l'extinction de l'ordinateur (à la place d'une mise en veille).

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE PHILIDOR MULHOUSE

PHILIDOR MULHOUSE s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes premières : prise en charges des déplacements, des hébergements et des restaurations	1 250 €
	Autres équipes : prise en charges des déplacements, des hébergements et des restaurations	1 250 €
	Soutien à la participation de l'équipe féminine en Coupe d'Europe	5 000 €
Formations jeunes	Financement des formations des jeunes, du suivi individualisé des jeunes espoirs en vue de leur intégration dans les équipes élites du club (Top 12, Top J, Top 12 F)	1 500 €
	Détection, formation et perfectionnement des jeunes initiés dans les cours de l'école d'échecs	750 €
Fonctionnement général du club	Achat de matériels, frais administratifs et de communication	250 €
Total :		10 000 €

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2017/2018 un contact régulier et suivi avec PHILIDOR MULHOUSE afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

PHILIDOR MULHOUSE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, PHILIDOR MULHOUSE remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

PHILIDOR MULHOUSE souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à PHILIDOR MULHOUSE ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

INSTALLATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition de PHILIDOR MULHOUSE, des locaux situés 3 rue de Thann à Mulhouse.

L'utilisation de cet équipement est conditionné par le respect du règlement intérieur en vigueur.

PERSONNEL

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la Ville met à la disposition de PHILIDOR MULHOUSE, un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à raison d'un volume hebdomadaire de 10 heures pour l'encadrement technique de cette discipline au sein du club.

MINIBUS

De manière ponctuelle et à la demande expresse de PHILIDOR MULHOUSE, le minibus de la Ville peut être mise à la disposition de ce dernier, à travers une convention spécifique et sous réserve de la disponibilité de ce véhicule, pour faciliter les déplacements en compétitions.

La mise à disposition du minibus correspond à une subvention en nature valorisée à hauteur de 7 971 € (période de référence saison sportive 2015/2016), accordée par la Ville à PHILIDOR MULHOUSE.

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

PHILIDOR MULHOUSE fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

PHILIDOR MULHOUSE s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

PHILIDOR MULHOUSE pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis aux articles 3 et 7, PHILIDOR MULHOUSE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, PHILIDOR MULHOUSE devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par PHILIDOR MULHOUSE dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par PHILIDOR MULHOUSE des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 3 et 7.

La Ville et PHILIDOR MULHOUSE conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par PHILIDOR MULHOUSE des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
PHILIDOR MULHOUSE,
Le Président

Roland CHAPRIER

Claude SCHMITT



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive/PS

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille CLUBS PERFORMANCE

Saison sportive 2017/2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

L'ASSOCIATION RED STAR MULHOUSE 1925, structure omnisports, inscrite au registre des associations du tribunal d'Instance de Mulhouse (volume II, folio n°260) dont le siège social est situé au 12 rue du Stade 68200 MULHOUSE représentée par M. Gilbert SAGLIO et désignée sous les termes « le RED STAR MULHOUSE 1925 » dans la présente convention

et

La section BADMINTON de l'ASSOCIATION RED STAR MULHOUSE 1925, représentée par M. Simon HUPFEL, Président en exercice dûment habilité demeurant 1 rue des Perdrix 68200 MULHOUSE et désignée sous les termes « le RED STAR MULHOUSE BADMINTON » dans la présente convention

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 - modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Le RED STAR MULHOUSE 1925 pour objectifs d'assurer la promotion et le développement de différentes disciplines sportives auprès des habitants, et notamment le badminton.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le RED STAR MULHOUSE 1925 et le RED STAR MULHOUSE BADMINTON après évaluation de la saison sportive précédente et à leur demande.

Article 1 : OBJET

Par le présent contrat, le RED STAR MULHOUSE BADMINTON s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2017/2018.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

(LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS INTERVIENDRONT APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF 2017/2018 DU CLUB)

Les actions qui seront menées par le RED STAR MULHOUSE BADMINTON au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéfinissable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, (volets sportif, éducatif, social, économiques et / ou environnemental) correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le RED STAR MULHOUSE BADMINTON consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

VOLET SPORTIF - engagements du club

RAPPORT D'ACTIVITÉS SAISON 2016/2017

Le bilan de la saison 2016-2017 est positif, en ce qui concerne les 3 objectifs majeurs du RED STAR MULHOUSE BADMINTON :

- 1) La pratique du badminton au plus haut niveau,
 - 2) La construction d'une filière unifiée de formation,
 - 3) L'ouverture à une large variété de publics.
- 1) En matière de compétition par équipes, les 3 équipes de Nationale ont été maintenues très tôt dans la saison, ce qui permet au RED STAR MULHOUSE BADMINTON de rester l'un des 3 clubs de France à disposer de 3 équipes en TOP 12, N2 et N3. La concentration de compétiteurs reste l'un des traits remarquables du club, qui s'illustrent aussi dans les équipes de régionale et départ. La proportion importante de jeunes dans ces équipes est également hors du commun.
 - 2) Au plan de la formation des jeunes, l'académie a été pérennisée avec 6 jeunes à l'internat du Centre Sportif Régional d'Alsace (8 pour la saison 2016-2017) et une renommée grandissante à l'échelle nationale, largement liée aux résultats et à la progression remarquable de ses joueurs. Derrière Arnaud Merklé, qui fait figure de grand espoir français au niveau international, Alix Saumier peut également prétendre à une telle carrière. Maxim Ziegler, Matéo Martinez, Vincent Ziegler et Elsa Cristiani sont identifiés comme des espoirs nationaux.
 - 3) Disposant d'un groupe de vétérans actifs qui jouent un rôle central dans la vie du club, le RED STAR MULHOUSE BADMINTON a maintenu ses efforts pour accueillir des publics éloignés de la pratique sportive. Ces efforts s'illustrent prioritairement dans l'adhésion du club à la fédération française handispport, à travers le développement depuis 3 saisons d'une section handiBad (fauteuils et sourds), en partenariat avec le centre de réadaptation, placée sous la responsabilité d'un entraîneur DEJEPS dédié (Eva Sladekova). Ils s'illustrent encore dans la participation aux pass'clubs, aux dispositifs d'accompagnement éducatifs et aux sections sportives encadrés par le club.

Néanmoins, ce bilan très positif sur le plan sportif a été atteint aux dépens de la stabilité financière du club, essentiellement remise en cause par le développement de l'académie, principal projet en construction. Le club génère aujourd'hui un déficit annuel structurel d'une dizaine de milliers d'euros. La perspective de développement ainsi que les budgets élaborés devraient permettre de stabiliser la situation au lancement de la saison 2017-2018.

CATÉGORIES D'ÂGE	NIVEAUX SPORTIFS ATTEINTS		
	DÉPARTEMENTAL	RÉGIONAL	NATIONAL
Poussins	Champion du Haut-Rhin	Vice-champion d'Alsace	
Benjamins	Champion du Haut-Rhin	Vice-champion d'Alsace	
Minimes	Champion du Haut-Rhin	Vice-champion d'Alsace	
Cadets	Champion du Haut-Rhin	Champion d'Alsace	
Juniors			Champ. de Fr. simple mixte, Vice-champ. double h.
Seniors			Vice-champ. mixte, bronze en double dame

SAISON SPORTIVE 2017/2018

➤ Objectif @ : L'ENGAGEMENT EN COMPÉTITION ET LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF

L'objectif prioritaire du RED STAR MULHOUSE BADMINTON consiste à maintenir ses 3 équipes de Nationale, qui jouent un rôle structurant pour le club, en fournissant un débouché et un stimulus important aux jeunes issus de la formation du club.

Il s'agit donc d'un prérequis au développement de la filière de formation dont on souhaite à la fois consolider les bases (pass'clubs, accompagnements éducatifs, sections sportives) et le sommet, c'est-à-dire l'académie. Le but est d'élever le nombre de joueurs qui évoluent dans cette structure à une vingtaine, dans les 3 prochaines années.

Le dernier axe de développement consiste à structurer une activité en matière d'événementiel, en organisant des stages thématiques des vacances et week-ends tout au long de l'année, ainsi que davantage de tournois (Trophée interrégional jeunes organisé dès cette année, Championnat de France, Open jeunes international).

➤ Objectif @ : LE DÉVELOPPEMENT & LA PROMOTION DU BADMINTON

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON a depuis son origine pour objectif d'accueillir la plus grande variété de publics : compétiteurs, loisirs, jeunes, adultes, vétérans, handicapés. Le club propose à ces différents publics plus de 50 heures par semaine de créneaux d'entraînement encadrés par une équipe d'entraîneurs diplômés d'Etat (3 DE).

Après avoir renforcé son école de jeunes à travers les pass'clubs, puis la création de deux sections sportives au collège KENNEDY et au lycée Louis ARMAND. Ces sections sportives ont été intégrées à une Académie, créée à la rentrée 2014, qui a pour vocation d'accueillir l'élite des joueurs mulhousiens, de niveau national et international (4 joueurs et 4 joueuses, sur les 25 joueurs inscrits en section sportive). L'objectif est ainsi de proposer une filière de formation unifiée et performante, pour laquelle le club a employé un nouveau salarié (Inoki THEOPHILUS), joueur de très haut-niveau et assistant du cadre technique principal (François SCHMITT-BAAGOE).

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON compte également beaucoup d'adultes et de vétérans compétiteurs, dont la pratique est liée aux différentes équipes engagées du niveau départemental au TOP 12, première division nationale. Ces équipes seront reconduites cette saison, ainsi que les créneaux conséquents qui leur sont réservés.

Le nombre de pratiquants loisirs est relativement réduit et les capacités d'accueil limitées à deux créneaux en soirée et plusieurs créneaux le week-end.

Le créneau dédié aux handicapés malentendants et aux sportifs en fauteuil sera maintenu, en partenariat avec le Centre de Réadaptation de Mulhouse. Le développement de cette section handicapés est une volonté forte du club, qui est affilié à la Fédération Française Handisports.

La promotion et le développement du badminton passe également à travers :

- ✓ Le recours à différents moyens de communication :
 - o L'affichage dans les lieux d'activités des informations relatives au club lors des journées d'interclubs nationaux joués à domicile avec achats de services ;
 - o La presse locale et site internet du club.
- ✓ Le partenariat avec les établissements scolaires précités ;
- ✓ La promotion des activités « loisirs » à destination du grand public et encadrement des animations sportives municipales.

➤ Objectif @ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON assure l'encadrement d'actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville :

- ✓ Encadrement des animations « Pass'clubs », « Planète aventures », « Faites du Sport », « Tout Mulhouse Court » ;
- ✓ Organisation de réceptions d'après matchs au Palais des Sports (invitation des partenaires, animations etc...).
- ✓ La participation de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports.

VOLET ÉDUCATIF - engagements du club

➤ Objectif : ASSURER LA TRANSMISSION DE VALEURS

- ✓ L'instauration d'un code de bonne conduite au sein du RED STAR MULHOUSE BADMINTON ;
- ✓ La sensibilisation des jeunes pratiquants au respect des règles, à la politesse, à l'entraide ;
- ✓ La mise en œuvre d'un accompagnement éducatif en partenariat avec l'Éducation Nationale (collèges WOLF et KENNEDY) ;
- ✓ L'application locale du code de conduite pour les joueurs / les entraîneurs / les officiels d'équipe et les officiels techniques élaboré par la Fédération Française de Badminton.

➤ Objectif : LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

FORMATION DES JEUNES

Académie de badminton : Le principal levier financier dont dispose aujourd'hui le club réside dans le développement de l'académie. En parvenant à augmenter jusqu'à 20 le nombre de jeunes évoluant dans la structure, celle-ci pourrait atteindre son seuil de rentabilité. Il s'agit aujourd'hui d'un objectif crédible, d'autant plus que l'entraîneur adjoint (Inoki Theophilus) est engagé dans la formation au DEJEPS, ce qui permettra, une fois cette formation achevée, de crédibiliser encore davantage l'offre (son emploi en CDI est accompagné par la FFBAD et le CNDS à hauteur de 39 500 euros sur 4 ans).

L'offre de stages et d'organisation d'événements que le RED STAR MULHOUSE BADMINTON se propose d'augmenter est le second levier qui

permettra de dégager un bénéfice à moyen terme, et ce dès l'année 2016-2017.

Enfin, le club multipliera les efforts pour trouver un mécène privé à l'académie, qui présente aujourd'hui de nombreuses qualités en matière d'ancrage local et d'espoir de résultats au niveau national et international, au cours des prochaines années.

Ecole de jeunes : Depuis 6 ans, le club a engagé des efforts considérables pour construire une solide école de jeunes. Cela s'est d'abord traduit par l'embauche en CDI d'un entraîneur diplômé à plein temps (François Schmitt Baagoe). Cet effort est prolongé aujourd'hui par l'embauche d'un second entraîneur aux mêmes conditions (Inoki Theophilus).

Au cours de cette période, le RED STAR MULHOUSE BADMINTON a multiplié les dispositifs de formation, avec la création de sections sportives au collège Kennedy et au lycée Louis Armand, et surtout avec la mise en place de l'académie au CSRA. Celle-ci permet aujourd'hui d'offrir plus de 20 heures d'entraînement hebdomadaire aux meilleurs jeunes, avec des cadres techniques de haute qualité et un environnement en termes de suivi médical et scolaire qui permet de concurrencer les pôles France du système fédéral (3 des athlètes clubs retenus l'an passé).

FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON suit les formations dispensées par la Ligue Grand Est Badminton dans le cadre de la structuration de la filière de formation jeunes.

VOLET SOCIAL - engagements du club

➤ Objectif : FACILITER L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE

Historiquement implanté dans un quartier prioritaire des politiques de la ville (le quartier Wolf-Wagner), le club intègre depuis de nombreuses années des jeunes issus de ce quartier. Il gère un dispositif d'accompagnement éducatif avec le collège Wolf, ainsi qu'avec le collège Bel-Air.

Ces dispositifs, augmentés des pass'clubs de la Ville, permettent de sensibiliser ces jeunes publics à la pratique du badminton et aux valeurs qui lui sont associées.

Idéalement, les jeunes passant par ces programmes évoluent ensuite sur les créneaux du mercredi soir, participent au circuit jeunes et s'intègrent à une équipe départementale.

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON porte une attention particulière à la fidélisation de ce public, à la fin et au début de chaque saison, à travers l'organisation d'événements festifs lors des entraînements (tournoi interne suivi d'un repas en commun par exemple, mais aussi fête de la Saint Nicolas début décembre après les créneaux du mercredi).

Cette attention se traduit aussi dans les tarifs d'adhésion, particulièrement faibles, qui sont pratiqués par le club et qui reflètent cet ancrage historique.

**VOLETS
ECONOMIQUE / ENVIRONNEMENTAL
engagements du club**

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel du RED STAR MULHOUSE BADMINTON pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élevé pour la saison sportive 2017/2018 à €.

➤ **Objectif @ : LA MISE EN ŒUVRE D'ACTION EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

En tant qu'utilisateur régulier d'équipement sportifs mis à la disposition de la Ville par convention (ou indirectement à travers m2A), le RED STAR MULHOUSE BADMINTON veillera à sensibiliser ses membres pour l'adoption des comportements citoyens suivants :

- ✓ L'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux (vestiaires..) et utilisation minimale de l'eau des douches ;
- ✓ La fermeture des portes et des fenêtres afin d'éviter les déperditions calorifiques ;
- ✓ L'adoption de démarches responsables et citoyennes (ex. respect du matériel).

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON met également en œuvre les actions suivantes :

- ✓ La mise à disposition des 3 équipes fanions un minibus propre (plutôt que des voitures individuelles) ou à voyager en train lorsque cela était possible.
- ✓ La mise en œuvre d'un système de consignes pour servir les boissons dans des verres en plastique lavables à l'effigie du club.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU RED STAR MULHOUSE BADMINTON

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;

financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Structuration	Aide à la restructuration administrative et comptable du club (frais engagés)	7 500 €
Total :		7 500 €

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2017/2018 un contact régulier et suivi avec le RED STAR MULHOUSE BADMINTON afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 3 et 7, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le RED STAR MULHOUSE BADMINTON remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au RED STAR MULHOUSE BADMINTON ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

1. Installations sportives :

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du RED STAR MULHOUSE BADMINTON, des créneaux horaires au sein de ses

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2017 et 2018 de la Ville et du respect par le RED STAR MULHOUSE BADMINTON des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre de la saison sportive 2017/2018 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1 ^{er} acompte de subvention	... 20.. (aide au démarrage de la saison sportive)
2 ^{ème} acompte de subvention	.. 20.. (soutien des actions en cours de saison)
Solde de subvention	..20.. (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive)

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du RED STAR MULHOUSE BADMINTON selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention 20..
2 ^{ème} acompte de subvention 20..
Solde de subvention (*) 20..

(*) après évaluation des actions menées, l'attribution du solde de subvention, en exécution de la décision du Conseil Municipal, sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.

Article 6 : MONTANT DE L'ACOMPTÉ DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédefini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XXXXXX, un acompte de subvention d'un montant de 7 500 € (Sept Mille Cinq Cents Euros), sera alloué par la Ville en faveur du RED STAR MULHOUSE BADMINTON au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2017/2018.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE PAR RED STAR MULHOUSE BADMINTON (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON s'engage à affecter le montant de la subvention accordée par la Ville (article 6 de la présente convention) au

installations sportives ou des créneaux dédiés à la Ville en accord avec m2A (salle annexe du Palais des Sports) selon un calendrier transmis par le Pôle Sports et Jeunesse au début de la saison sportive.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

2. Minibus

A la demande expresse du RED STAR MULHOUSE BADMINTON, la Ville mettra à sa disposition par convention, sous réserve de disponibilité, son minibus pour faciliter les déplacements liés à l'activité sportive du club.

3. Cadres sportifs vacataires :

La mise à disposition de 2 cadres sportifs vacataires de la Ville à raison d'un volume horaire total de 8 heures hebdomadaires au profit du RED STAR MULHOUSE BADMINTON concerne le développement et l'encadrement de la discipline ainsi que l'accompagnement d'athlètes.

Les mises à disposition gracieuse de ces équipements sportifs, du minibus et des moyens humains correspondent à une subvention en nature valorisée à hauteur de 68 751,92 € (période de référence : saison sportive 2015/2016), accordée par la Ville au RED STAR MULHOUSE BADMINTON.

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le RED STAR MULHOUSE BADMINTON reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le RED STAR MULHOUSE BADMINTON devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par le RED STAR MULHOUSE BADMINTON dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 15 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée à minima au respect par le RED STAR MULHOUSE

BADMINTON des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 3 et 7.

La Ville, le RED STAR MULHOUSE 1925 et le RED STAR MULHOUSE BADMINTON conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le RED STAR MULHOUSE BADMINTON des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires originaux le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le RED STAR
MULHOUSE 1925,
Le Président

Pour le RED STAR
MULHOUSE BADMINTON,
Le Président

Roland CHAPRIER

Gilbert SAGLIO

Simon HUPFEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2017

Affichage : 20/10/2017

CERTIFIÉ CONFORME
acte exécutoire
le 20 octobre 2017
le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PARTENARIAT AVEC L'ATHLETE DE HAUT NIVEAU SOFIANE SELMOUNI ET LE CLUB ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLE (4302/7.5.6/1176)

M. Sofiane SELMOUNI, sportif emblématique du club mulhousien EGMA, est spécialisé dans les courses de demi-fond, régulièrement qualifié de par ses performances aux Championnats de France et aux Championnats d'Europe (en 2017, plusieurs titres de Champion de France d'athlétisme : 1 500 m indoor et outdoor...).

L'EGMA est un regroupement de clubs d'athlétisme de Mulhouse et de son agglomération qui, depuis 2009, fédère les potentiels sportifs pour améliorer les résultats communs lors de compétitions par équipes et interclubs, afin de leur permettre une évolution dans la hiérarchie sportive et un positionnement au premier plan de l'athlétisme régional et au-delà (actuellement niveau N2A).

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par M. SELMOUNI (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) notamment auprès des jeunes mulhousiens, il est proposé de conclure avec lui et l'EGMA, un partenariat global de soutien de leur projet sportif incluant pour l'athlète, l'accomplissement de missions d'intérêt général au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse.

Ce partenariat recouvrirait ainsi des actions menées dans les domaines :

- de l'évènementiel (« Mulhouse, ville de running », « Grand Mulhouse Trail Urbain »...), de manifestations promotionnelles grand public (« Faites du Sport », « #champions »...);
- de l'animation sportive de proximité : interventions dans des écoles élémentaires mulhousiennes et des centres socioculturels ;
- de l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (au titre de l'académie des sports et de l'internat d'excellence sportive) ;
- de la visibilité et de la représentativité de la Ville à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) : rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau conféré à l'athlète ;

- de l'animation associative de l'EGMA qui serait renforcée à travers l'implication formalisée de l'athlète dans l'encadrement de séances et/ou de préparation physique et au titre de l'école de formation des jeunes ;
- de l'engagement de M. SELMOUNI sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) permettant de contribuer au rayonnement extérieur de la Ville.

Au titre de ces engagements, il est proposé d'accorder un soutien financier de 20 000 euros en faveur de l'EGMA fléché à destination de l'athlète selon les modalités suivantes :

- l'allocation immédiate d'un acompte de subvention de 10 000 euros au titre des actions déjà réalisées et actuellement en cours ;
- le solde de subvention, soit 10 000 euros, après évaluation du bilan global 2017 et conditionné à la réalisation effective des missions précitées.

Ce partenariat avec l'athlète et son club précités pour la réalisation de missions d'intérêt général, s'inscrit dans une réflexion plus large, menée dans le cadre des rendez-vous du sport, visant à étudier les modalités d'extension de cette démarche d'accompagnement à d'autres athlètes mulhousiens identifiés, amenés à s'impliquer également dans des actions de valorisation et d'attractivité du territoire.

Les crédits nécessaires, soit 20 000,00 €, sont disponibles au budget 2017.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Le Conseil Municipal

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet de convention partenariale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER





4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive/PS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année civile 2017

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017, et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention
d'une part

et

L'ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLE – E.G.M.A., association inscrite le 20 juillet 2009 au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXXVI (86), folio n° 89 dont le siège social est situé au 338 avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT représentée par son Président en exercice, M. Gérard MERGY et désignée sous les termes « l'E.G.M.A. » dans la présente convention

et

M. Sofiane SELMOUNI athlète de nationalité française, né le 22 septembre 1989 à Oran (Algérie), désignée par ses nom(s) et prénom(s) ou « le sportif » dans la présente convention

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE :

En vertu du code du sport, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article L 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend soutenir l'E.G.M.A. en tant qu'entité issue du regroupement des clubs d'athlétisme de l'agglomération mulhousienne.

Les actions mises en œuvre par l'E.G.M.A. revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (promotion de l'athlétisme sous toutes ses formes, contribution à l'animation et au rayonnement de la ville, engagement en compétitions de niveau supérieur...).

M. Sofiane SELMOUNI, athlète de l'E.G.M.A. et sportif emblématique, est spécialisé dans les courses de demi-fond et régulièrement qualifié de par ses performances à des compétitions nationales (Championnats de France) et internationales (Championnats d'Europe) et auréolé notamment de plusieurs titres de Champion de France d'athlétisme (1 500 m indoor et outdoor) en 2017.

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) et auprès des jeunes mulhousiens par ce sportif, la Ville souhaite conclure avec ce dernier et son club de rattachement, un partenariat global de soutien incluant pour M. Sofiane SELMOUNI, l'accomplissement de missions d'intérêt général.

L'E.G.M.A et M. Sofiane SELMOUNI se sont déclarés globalement intéressés par le projet qui s'inscrit pleinement en corrélation avec leurs orientations et objectifs sportifs.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville, le sportif et son club mulhousien de rattachement, l'E.G.M.A. pour l'accomplissement de missions d'intérêt général et d'atteinte d'objectifs sportifs.

Article 2 – DUREE DU PARTENARIAT

Le partenariat est conclu au titre de l'année civile 2017.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU SPORTIF

Sous réserve d'une compatibilité avec ses obligations sportives, liées aux études ou professionnelles, M. Sofiane SELMOUNI s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser ou atteindre, sous couvert de l'E.G.M.A., les missions d'intérêt général / objectifs sportifs définis à l'annexe 1 de la présente convention qui s'inscrivent en cohérence avec la politique sportive municipale selon des modalités pratiques à définir.

Pour ce faire, le sportif transmettra, en lien avec l'E.G.M.A. à la Ville, un planning hebdomadaire ainsi que ses grandes échéances sportives (stages et compétitions) dont il aura déjà connaissance à la signature de la présente convention.

En outre, M. Sofiane SELMOUNI s'engage à prévenir la Ville (Pôle Sports et Jeunesse) et l'E.G.M.A., dans les plus brefs délais, par téléphone ou par mail, de tout empêchement ne lui permettant pas d'assurer ses engagements en termes d'intervention.

M. Sofiane SELMOUNI autorise la Ville à utiliser son image dans le cadre de sa campagne de communication interne et externe dans le domaine sportif.

Article 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à ne divulguer en sus des informations visuelles et sonores communiquées par M. Sofiane SELMOUNI lui-même que des informations strictement nécessaires à l'information du public.

La Ville veillera à ce que les éventuels commentaires accompagnant la diffusion de l'image de M. Sofiane SELMOUNI ne portent en aucune manière atteinte à sa réputation, à son honneur ou à sa dignité.

La Ville s'interdit toute mise en avant excessive de M. Sofiane SELMOUNI et prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le domicile de M. Sofiane SELMOUNI ne soit pas localisable par un public d'attention moyenne.

La Ville pourra autoriser tout tiers de son choix à procéder à la réalisation, à l'enregistrement et à l'exploitation de l'image du sportif et ce, dans le respect des stipulations et de la finalité de la présente convention.

La Ville disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve du respect de l'image de M. Sofiane SELMOUNI et du sens de ses propos.

Article 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention d'un montant maximum de 20 000 € (Vingt Mille Euros) sera allouée à l'E.G.M.A. (club d'appartenance du sportif) et fléchée à destination de M. Sofiane SELMOUNI selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

- Un premier versement à hauteur de 50% de la subvention, soit 10 000 € (Dix Mille Euros) après signature du partenariat ;
- Le montant du solde sera déterminé en fonction de l'évaluation de l'atteinte des engagements réalisés / atteinte des objectifs.

La somme maximale ne pourra en aucun cas être révisée quant à son montant maximum, quelle que soit l'étendue des missions réalisées.

L'E.G.M.A. est autorisée à reverser la subvention perçue à M. Sofiane SELMOUNI.

5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'E.G.M.A. selon les procédures et délais comptables en vigueur dans la comptabilité publique.

Article 6 - SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile, un contact régulier et suivi avec M. Sofiane SELMOUNI et l'E.G.M.A. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce principe de suivi et d'évaluation, des rencontres à échéances régulières seront organisées par la Ville avec le sportif afin de disposer d'une appréciation objective et qualitative de ses interventions.

Article 7 - CONTRÔLE DE LA VILLE

M. Sofiane SELMOUNI et l'E.G.M.A. s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, M. SELMOUNI remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

En cas de non-exécution partielle des missions d'intérêt général décrites à l'annexe 1 de la présente convention, l'E.G.M.A. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la partie de la subvention non utilisée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'objet.

En l'absence de remise du bilan indiqué au 2^{ème} alinéa du présent article ou de manquement grave à la morale ou à l'éthique sportive, l'E.G.M.A. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la subvention.

La Ville informe au préalable l'E.G.M.A. et le sportif de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et les invite à présenter leurs observations.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'E.G.M.A. et le sportif et audition préalable.

La collectivité en informe l'E.G.M.A. et le sportif par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'E.G.M.A. dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le sportif réalise les missions d'intérêt général décrites en annexe 1 sous sa responsabilité et/ou celle de l'E.G.M.A. L'E.G.M.A. et le sportif souscrivent les assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, à cette fin. Ils

transmettent une attestation d'assurance précisant les garanties, leurs montants et les franchises applicables dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

L'aide financière apportée par la Ville aux missions d'intérêt général réalisées par le sportif ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'E.G.M.A., au sportif ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10- RESILIATION DE CONTRAT

La présente convention pourra être résiliée :

- à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties (abandon du partenariat) sous réserve d'un préavis d'un mois ;
- si M. Sofiane SELMOUNI n'est plus licencié à l'E.G.M.A. ou dans un autre club mulhousien. Dans ce cas, la convention prend fin de plein droit et sans autre formalité judiciaire, à compter de la date d'expiration de sa licence à l'E.G.M.A. ou dans un club mulhousien ;
- si M. Sofiane SELMOUNI justifie de son indisponibilité à assurer ses obligations résultant du présent partenariat ;
- en cas de manquement grave à la morale et à l'éthique sportive (dopage, attitude antisportive, discours dévalorisant la Ville...). Dans ce cas, la convention prend fin de plein droit et sans aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la présente, l'aide sera versée au prorata des missions d'intérêt général effectuées sauf en cas de manquement grave à la morale et à l'éthique sportive.

Article 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront en premier lieu de rechercher un accord amiable pour mettre un terme à leur différend.

Si elles n'y parviennent pas, leur différend sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 12 - ANNEXE

Est annexée à la présente convention et en fait partie intégrante l'annexe 1 : missions d'intérêt général réalisées par le sportif

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le	2017.	
Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour L'ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLE, Le Président	Le sportif,
Roland CHAPRIER	Gérard MERGY	Sofiane SELMOUNI

ANNEXE 1

THEMATIQUES	<p align="center">MISSIONS D'INTERET GENERAL EFFECTUEES PAR M. SOFIANE SELMOUNI , SOUS COUVERT DE L'E.G.M.A.</p>	PART FLECHEE SUBVENTION MUNICIPALE – E.G.M.A.
<p>EVENEMENTIEL / MANIFESTATIONS GRAND PUBLIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - parrainage du concept « Mulhouse, ville de running » : <ul style="list-style-type: none"> o réalisation de séquences dirigées et promotion de cette dynamique ; o apport de conseils techniques divers (ex. circuits de running actuels ou en définition...); o participation aux rendez-vous évènementiels (ex. « Grand Mulhouse Trail Urbain », « Colore-moi », « semi-marathon de Mulhouse »...); o implication dans des opérations diverses autour du running ou liées au sport-santé / enjeux sociétaux (lutte contre l'obésité / oisiveté...). - présence accrue à des manifestations annuelles de promotion du sport pour tous (ex. « Faites du Sport...), évènementielles (ex. #champions »...) ou à d'autres temps forts municipaux (à définir). 	<p align="center">1 000 euros</p>
<p>ANIMATIONS SPORTIVES DE PROXIMITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - participation à des animations sportives de proximité dans les écoles élémentaires mulhousiennes et les Centres socioculturels à raison de : <ul style="list-style-type: none"> o 6 interventions dans les écoles élémentaires à raison de ... heures par intervention, o 6 interventions dans les C.S.C. à raison de ... heures par intervention. 	<p align="center">4 000 euros</p>
<p>ACADEMIE DES SPORTS /INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (réunions thématiques ponctuelles ou autres). <ul style="list-style-type: none"> o 6 présences : rentrées de l'internat du Centre Sportif Régional / séminaires / regroupements team carte as / séquences spécifiques avec les internes et les titulaires de la carte AS. 	<p align="center">2 000 euros</p>
<p>VISIBILITE / REPRESENTATIVITE EN TANT QU'AMBASSEADEUR DE AVEC LA VILLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - représentation, dans la mesure du possible, des couleurs de la Ville pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) auxquelles le sportif participera, dans le respect des différents contrats établis par ailleurs avec les autres partenaires et sponsors ; - mention, autant que possible, du soutien municipal à l'occasion de son exposition dans des médias divers (télévision, presse locale ou spécialisée, etc...) ainsi que sur ses publications internet. Dans ce cas de figure, le sportif respectera la charte graphique de la Ville. 	<p align="center">2 000 euros</p>

ANNEXE 1 (suite)

THEMATIQUES	MISSIONS D'INTERET GENERAL EFFECTUEES PAR M. SOFIANE SELMOUNI, SOUS COUVERT DE L'E.G.M.A.	PART FLECHEE SUBVENTION MUNICIPALE – E.G.M.A.
UTILISATION DE L'IMAGE DU SPORTIF A DES FINS DE PROMOTION SPORTIVE	<ul style="list-style-type: none">- M. Sofiane SELMOUNI consent à se filmer et/ou à être filmé, photographié et interviewé.- Le sportif reconnaît qu'il ne pourra prétendre disposer d'aucun droit d'auteur du fait de l'utilisation de son image par la Ville.- M. Sofiane SELMOUNI est informé que lors de ces exploitations, des informations d'ordre privé et personnel, notamment ses noms et prénoms, son état-civil, sa situation familiale et professionnelle, son âge, son état de santé et toutes autres informations personnelles, pourront éventuellement être communiquées au public, sauf opposition de sa part.- Le sportif s'oblige également à veiller à ce que les éventuels commentaires qu'il serait amené à faire ne portent en aucune manière atteinte à la réputation et à l'image de la Ville.- Dans le cas où la Ville souhaiterait exploiter l'image du sportif sous une forme ou dans une finalité non prévue aux présentes, la Ville se rapprochera du sportif aux fins d'obtenir de celui-ci une nouvelle autorisation distincte. Les parties négocieront de bonne foi, le cas échéant, le montant de la rémunération correspondante.	1 000 euros



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
(4302/7.5.6/1136)**

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

- A.S.C.M.R. Canoë-kayak	12 000 €
- Elan Sportif	3 000 €
- Espérance 1893 gymnastique	500 €
- Espérance 1893 karaté	400 €
- Esprit Montagne 68	660 €
- Red Star Mulhouse Badminton	<u>7 500 €</u>

Total : 24 060 €

Les crédits nécessaires, soit 24 060,00 €, sont disponibles au B.P. 2017 :

Chapitre 204 :	Subventions d'équipement versées
Article 20421 :	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	4302
Ligne de crédit n° 13531	Subventions d'équipement sport

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRIBUTION 2017 AU FONCTIONNEMENT GLOBAL DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ET DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE (ACADEMIE DES SPORTS) (4302/7.5.5/1141)

Le Centre sportif régional est un équipement sportif multi-activités disposant de salles sportives spécialisées et polyvalentes et d'espaces de services aux sportifs. Il assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation actuellement en cours (chambres de l'internat, habillage de l'auditorium et remise aux normes de l'espace cuisine) en partenariat avec le conseil départemental, accentuera davantage l'attrait extérieur de cet équipement structurant.

L'intérêt pour le Centre sportif régional est également partagé par la Région Grand Est :

- engagement aux côtés de m2A dans une démarche de labellisation Grand INSEP du Centre Sportif Régional (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau) ;
- dans le cadre de la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau, contribution à travers le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) au maintien de l'antenne mulhousienne de ce dernier au Centre sportif régional.

Complémentaire du parc des équipements sportifs municipaux, cet équipement communautaire contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Le Centre sportif régional concentre ainsi un centre d'entraînement, un centre d'expertise et de retour à la forme, une structure d'accueil du mouvement sportif et un internat d'excellence sportive (47 athlètes accueillis issus de 12 disciplines différentes en 2016/2017). Ce qui s'inscrit en pleine synergie avec la politique sportive mulhousienne au travers de la démarche d'académie des sports.

Cette académie, développée par la Ville de Mulhouse, coordonne les paramètres inhérents à la performance sportive (suivis technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant pour les athlètes, afin de viser le plus haut niveau de pratique.

Dans ce cadre, il est prévu au titre de la saison sportive, la mise à disposition à la Ville, d'un volume de créneaux horaires au bénéfice des clubs sportifs mulhousiens à hauteur de 4 500 heures ainsi que la tenue d'animations municipales (ou associatives locales sur demande de la Ville) à hauteur des volumes des années précédentes soit douze animations par an.

Il est proposé de renouveler pour 2017, la convention de partenariat avec m2A portant sur :

- les modalités de mise à disposition des installations du Centre Sportif Régional au profit de la Ville (ou à des clubs sportifs après l'accord de celle-ci) incluant une contribution financière de la Ville d'un montant de 172 000 € (172 000 € en 2016) au titre des charges de fonctionnement de la structure ;
- le renforcement du financement d'actions liées au concept d'académie des sports, décliné précédemment, dans l'enceinte du Centre Sportif Régional, pour un montant de 25 000 € (25 000 € en 2016).

Les crédits nécessaires, soit 197 000 €, sont disponibles au Budget 2017 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
Compte 657351 : Subventions de fonctionnement – GFP de rattachement
Fonction 411 : Sports
Service gestionnaire
et utilisateur : 4302
Ligne de crédit n°26204 Subvention de fonctionnement CSRA

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Convention de partenariat

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



4^{ème} Direction - Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

CONVENTION DE PARTENARIAT

(Centre Sportif Régional)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et désignée sous les termes « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller communautaire délégué au sport de haut niveau et au Centre Sportif Régional dûment habilité aux fins de signature de la présente convention et désignée sous le terme « m2A »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Centre Sportif Régional, qui a intégré le giron communautaire en janvier 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Sa redynamisation progressive par m2A s'est inscrite autour de 3 axes :

- un centre d'entraînement ;
- un centre d'expertise et de retour à la forme ;
- une structure d'accueil pour le mouvement sportif.

Le programme pluriannuel 2017/2018 de modernisation et de rénovation actuellement en cours (chambres de l'internat, habillage de l'auditorium et remise aux normes de l'espace cuisine) en partenariat avec le conseil départemental, accentuera davantage l'attrait extérieur de cet équipement structurant.

L'intérêt pour le Centre sportif régional est également partagé par la Région Grand Est :

- engagement aux côtés de m2A dans une démarche de labellisation Grand INSEP du Centre Sportif Régional (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau) ;
- dans le cadre de la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau, contribution à travers le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) au maintien de l'antenne mulhousienne de ce dernier au Centre sportif régional.

Les actions ainsi portées et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (47 athlètes accueillis à l'année issus de 12 disciplines différentes en 2016/2017), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale à travers la mise en oeuvre concrète du concept d'académie des sports (décliné en actions ci-après à l'article 4.2) qui légitime le soutien financier de la Ville de Mulhouse.

La présente convention acte le renouvellement du partenariat 2017 entre la Ville et m2A portant sur le Centre Sportif Régional approuvé par le Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, m2A s'engage à contribuer au développement et à la promotion de la pratique sportive locale par la mise à disposition d'installations sportives au bénéfice de clubs sportifs mulhousiens agréés par la Ville et de dispositifs d'animation municipaux.

En outre, m2A contribue à l'essor du concept d'académie du sport en termes de mise à disposition de structures (internat d'excellence sportive, plateau médical, équipements...) et de réalisation d'actions diverses qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale actuellement menée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement le fonctionnement global du Centre Sportif Régional et de l'internat d'excellence sportive, gérés par m2A.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue au titre de l'année civile 2017, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à m2A, une contribution financière d'un montant total de 197 000 € (Cent Quatre-vingt Dix-sept Mille Euros) au titre de l'année civile 2017 ventilée comme suit :

- une subvention forfaitaire d'un montant de 172 000 € (Cent Soixante-douze Mille Euros), destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du Centre Sportif Régional, géré par m2A, en raison de son intérêt communautaire ;
- un soutien financier d'un montant de 25 000 € (Vingt-cinq Mille Euros) dédié à l'accompagnement des actions mises en œuvre par m2A en faveur de l'essor de l'internat d'excellence sportive et du développement du concept global de l'académie des sports.

Ce versement s'effectuera selon les modalités prescrites à l'article 3.2 après approbation de la somme par le Conseil Municipal et sous réserve du respect par m2A de ses engagements prescrits par la présente convention.

3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville prendra ses dispositions afin de procéder à un versement unique de la subvention en faveur de m2A, au cours du dernier trimestre 2017, selon les procédures comptables en vigueur.

3.3 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

m2A pourra solliciter, à son tour de manière ponctuelle, la mise à disposition des installations sportives municipales.

La Ville examinera ces demandes dans un délai de quinze jours avec bienveillance et essaiera de les satisfaire dans la limite de la disponibilité de ces équipements.

3.4 : L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE SPORTIF REGIONAL

La Ville assurera l'entretien des espaces verts autres que sportifs.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE m2A

4.1 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS AGREEES PAR LA VILLE (PARTENARIAT ACTIF)

m2A mettra à la disposition de la Ville (ou indirectement aux associations sportives locales agréées par cette dernière) des créneaux horaires au Centre Sportif Régional (à hauteur maximale de 4 500 heures / saison sportive), en

réponse aux différentes attentes associatives en lien avec le Pôle Sports et Jeunesse de la Ville.

En outre, il sera déterminé d'un commun accord entre la Ville et m2A, un programme de manifestation de la Ville ou indirectement des associations sportives locales sur demande de la Ville à organiser au Centre Sportif Régional (à hauteur des volumes des années précédentes soit une douzaine d'organisations maximum par an).

Les demandes complémentaires de la Ville au bénéfice des clubs (créneaux, manifestations...) seront examinées avec bienveillance par m2A au cas par cas.

m2A donnera réponse dans les quinze jours qui suivent toute demande.

m2A prendra les dispositions nécessaires afin de limiter les indisponibilités en cours de saison et à en avertir la Ville dans les meilleurs délais de façon à ce que cette dernière puisse rechercher des solutions de repli.

De manière ponctuelle et sous réserve de leur disponibilité, les salles de réunion et équipements annexes pourraient être sollicités à titre gracieux par la Ville.

4.2 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACADEMIE DES SPORTS

m2A assurera les actions suivantes au titre du fonctionnement de l'internat d'excellence sportive et de l'essor de l'académie des sports :

Actions menées (internat d'excellence sportive) :

- le suivi du cursus scolaire des athlètes issus des structures locales d'entraînement : aides aux devoirs en soirée, organisation du soutien scolaire les mercredis, prestations de surveillance... ;
- le suivi du fonctionnement des sections sportives en lien avec les différents établissements scolaires et notamment, la coordination entre les référents des structures d'entraînement et les référents des établissements scolaires.

Actions menées (académie des sports) :

- la mise en synergie des moyens humains, techniques ou financiers au Centre Sportif Régional en vue d'assurer l'ensemble des paramètres inhérents à la performance sportive (suivis technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant à destination des athlètes mulhousiens, pour viser le plus haut niveau de pratique sans usurpation de leur intégrité physique et mentale.

4.3 : LA MISE EN AVANT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE

m2A mettra en avant son partenariat avec la Ville par tous les moyens appropriés : banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2017, un contact régulier et suivi avec m2A afin de disposer d'une évaluation continue du niveau de partenariat et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : CONTRÔLE DE LA VILLE

m2A s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En outre, m2A s'engage à fournir un bilan de fonctionnement du Centre Sportif Régional dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

m2A fera son affaire de l'assurance des bâtiments et biens mobiliers lui appartenant ainsi que de sa responsabilité civile globale au titre des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

La Ville, pour sa part, assurera sa responsabilité civile ainsi qu'éventuellement les biens lui appartenant et qu'elle serait amenée à mettre à disposition.

Article 8 : RESPONSABILITE

m2A exigera de la part des clubs sportifs utilisateurs des lieux, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées par leurs membres dans l'enceinte du Centre Sportif Régional.

Article 9 : AVENANT

La présente convention de partenariat pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la convention.

Article 10 : RESILIATION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnités en cas de non respect par m2A de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, m2A n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg (ou des tribunaux de Mulhouse) selon le cas.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2017.

Pour LA VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
le Conseiller communautaire délégué
au sport de haut niveau
et au Centre Sportif Régional

Roland CHAPRIER

Rémy DANTZER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE MULHOUSIENNE DU CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS) (4302/7.5. /1142)

La convention de partenariat pluriannuelle conclue avec le CREPS d'Alsace, arrivée à échéance fin 2016, a donné lieu à une réunion de bilan afin d'apprécier la conformité des actions menées par son antenne mulhousienne du Centre Sportif Régional (CSR) avec les objectifs opérationnels fixés.

Depuis 2007, l'implantation d'une antenne du CREPS de Strasbourg au Centre Sportif Régional a permis de répondre à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des athlètes mulhousiens en parcours d'excellence sportive (PES) ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel.

Pour 2017, une démarche prospective associant la Ville de Mulhouse, m2A et le CREPS définit à travers un projet de convention annuelle, les conditions de participations respectives au maintien de l'antenne contribuant à la dynamisation et au aurayonnement du Centre, en complémentarité avec la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau.

Les missions confiées sont ainsi précisées :

- La formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les PES ;
- L'enseignement des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- L'accueil et l'accompagnement des sportifs régionaux ;
- La promotion des actions en faveur du sport santé et du sport pour tous ;
- La mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional de formation.

Au titre de la Ville de Mulhouse, il est proposé de retenir les modes d'accompagnement annuels suivants de l'antenne délocalisée du CREPS :

- l'octroi d'une contribution financière de 5 000 € dédiée au fonctionnement de la structure ;
- dans le cadre du dispositif de soutien « carte AS », l'organisation d'un soutien scolaire et d'études surveillées pour les athlètes listés rattachés au CREPS (valorisé à hauteur de 1 000 €).

Les crédits nécessaires, soit 5 000 €, sont disponibles au Budget 2017 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 65731 :	subventions de fonctionnement à l'Etat
Fonction 411 :	Sports
Enveloppe 15620	subventions de fonctionnement CREPS

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Convention de partenariat

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller communautaire délégué au sport de haut niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXXX, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

d'une part

et

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du XX XXXXXX, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

Le CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES DE STRASBOURG, représenté par Daniel SCHMITT agissant en qualité de Directeur du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS »

D'autre part

- *Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8 ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu le décret n° 2011-630 du 3 juin 2011, relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performances sportives ;*
- *Vu l'instruction n° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive (PES) 2013/2017 ;*
- *Vu la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de haut niveau et sportifs espoirs.*
- *Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS,*

PREAMBULE :

Les parties prenantes à la présente convention a constaté l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au développement et au fonctionnement optimal des parcours d'excellence sportive dans le Haut-Rhin et l'obligation faite aux stagiaires haut-rhinois en formation aux métiers de l'animation et du sport de se déplacer à Strasbourg pour trouver une formation adaptée à leurs besoins.

Le CREPS de Strasbourg, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional mené par les collectivités précédemment nommées, a proposé à celles-ci, en réponse aux préoccupations d'intérêt général citées ci-dessus, de créer en 2007 une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du Centre Sportif Régional.

La participation répond à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des sportifs inscrits dans les parcours d'excellence sportive ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel dans le Haut-Rhin. Elle s'intègre également de manière opportune au projet de développement et de redynamisation du Centre Sportif Régional.

Cette convention a également vocation à s'intégrer dans le schéma régional de la loi « nouvelle organisation territoriale de la République » notamment en ce qui concerne l'acte de décentralisation des CREPS et des missions qui incombent à la nouvelle région pour le sport de l'élite régional et les formations professionnelles du champ jeunesse et sports.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation des collectivités précitées au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du Centre Sportif Régional.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'une année et prend effet à compter du 1^{er} janvier et vient à expiration le 31 décembre 2017.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

En 2018, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention oeuvre à l'accompagnement des missions relatives à :

- la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les parcours d'excellence sportive coordonnés par le CREPS ;
- la mise en œuvre des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- l'accueil et à l'accompagnement des sportifs régionaux ;
- la promotion des actions en faveur du sport santé et du sport pour tous ;
- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations.

Article 4 - ATTRIBUTIONS DU CREPS

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement de l'antenne du CREPS.

5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A

➤ La mise à disposition de locaux et d'équipements

m2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS des locaux administratifs, de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

Les salles de cours et de sports nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec le Pôle Sports et Jeunesse de m2A.

➤ ***L'application d'une tarification préférentielle (repas)***

Une tarification préférentielle du repas fixée à 7,50 €, indexée sur le barème des avantages en nature de l'URSSAF sera appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys et stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des missions conduites par le CREPS présent au CSRA.

Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation par m2A.

Les modes d'accompagnement retenus ci-dessus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 15 000 € pour une année civile.

5.2 : SOUTIENS AU FONCTIONNEMENT ACCORDES PAR LA VILLE DE MULHOUSE

➤ ***Soutien financier***

Sous réserve de son approbation effective par le Conseil Municipal et du respect par le CREPS de ses engagements, la Ville apportera en faveur de ce dernier, un soutien de 5 000 € (Cinq Mille Euros) au titre de sa contribution financière annuelle aux moyens de fonctionnement de l'antenne délocalisée.

Le versement s'effectue en un versement unique au vu du bilan financier de l'exercice clos et du bilan d'activité annuel.

➤ ***L'organisation d'un soutien scolaire et des études surveillées pour les athlètes listés rattachés au CREPS***

Dans le cadre du dispositif de soutien « Carte AS », la Ville de Mulhouse organise et prend financièrement à sa charge le coût du soutien scolaire et les études surveillées en faveur des athlètes de haut niveau listés rattachés au CREPS (valorisation : 1 000 €).

Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites par le CREPS.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Les collectivités se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

La résiliation prend effet au terme d'un préavis d'un mois.

Fait à XXXXXXXX en trois exemplaires originaux, le XXXXXXXX 2017.

Pour MULHOUSE ALSACE,
AGGLOMERATION
Le Conseiller communautaire délégué au sport
de haut niveau et au
Centre Sportif Régional

Pour la VILLE DE MULHOUSE
L'Adjoint délégué aux Sports

Rémy DANTZER

Roland CHAPRIER

Pour le CREPS DE STRASBOURG,
Le Directeur

Daniel SCHMITT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS (444/6.1.3/1150)

Afin de répondre aux obligations du Maire en terme de gestion des animaux errants et plus particulièrement de la lutte contre la prolifération des chats, le statut de « chat libre » a été créé à Mulhouse depuis octobre 2013.

Ce statut implique que les chats errants sur Mulhouse soient trappés, stérilisés, pucés, puis relâchés à proximité du lieu de capture. Ces opérations sont effectuées à la demande des habitants, par la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) de Mulhouse et Assistance aux Animaux Alsace (AAA).

La Fondation 30 millions d'Amis offre la possibilité de financer directement certains frais vétérinaires aux associations des communes appliquant le statut du chat libre.

Pour chaque campagne de trappage réalisée par l'une des associations reconnues par la mairie, les coûts de stérilisation et de puçage des vétérinaires seront directement pris en charge financièrement par la fondation.

Par courrier du 12 avril 2017, la Fondation 30 millions d'Amis a confirmé qu'une convention de partenariat pouvait être signée, dans laquelle, la Ville de Mulhouse s'engagerait pour sa part, à promouvoir ce partenariat par une campagne d'affichage en mairie.

Aucune participation budgétaire n'est effectuée par la ville.
Service gestionnaire 444.

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : convention de partenariatCERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Maire
Jean ROTTNER

CONVENTION

de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de MULHOUSE

2 rue Pierre et Marie Curie

BP 10020

68948 MULHOUSE Cedex 9

Représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008-PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de MULHOUSE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de MULHOUSE.

1.3 – Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, chaque campagne fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation 30 Millions d'Amis et sa validité.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de MULHOUSE

2.1.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de MULHOUSE, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.1.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de MULHOUSE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.1.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de MULHOUSE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.1.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.1.5 - Les chats capturés par la municipalité de MULHOUSE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.1.6 - Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de MULHOUSE.

2.1.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.2 – Obligations de la Fondation 30 Millions d’Amis

2.2.1 – La Fondation 30 Millions d’Amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

2.2.2 – La Fondation 30 Millions d’Amis règlera directement le vétérinaire choisi par la municipalité de MULHOUSE sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l’ordre de la Fondation 30 Millions d’Amis.

2.2.3 – L’identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d’Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS ».

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de MULHOUSE.

3.2 – La municipalité de MULHOUSE pourra être amenée à édifier des logis pour abriter les chats et la Fondation 30 Millions d’Amis pourra éventuellement prendre à sa charge tout ou partie des installations. Celles-ci devront être parfaitement intégrées à l’urbanisme et aux espaces verts.

3.3 – La municipalité de MULHOUSE s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.4 – La municipalité de MULHOUSE s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l’affichage fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prend effet au jour de sa signature entre les parties.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et reconduite chaque année par tacite reconduction. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

La résiliation de la présente convention entraîne de facto la cessation de toute action en cours.

Article 4 :

En cas de résiliation de la présente convention, les obligations de la municipalité de MULHOUSE relatives aux actions précédemment conclues demeurent.

Fait à Paris, le 12 avril 2017

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de MULHOUSE

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Jean ROTTNER, Maire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

NOUMATROUFF, SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS (418/7.5.6/1167)

Dans la continuité de l'action engagée par le Ministère de la Culture et de la Communication en 1989 pour l'équipement de lieux dédiés aux musiques actuelles, l'Etat a initié en 1995 le programme « Scènes de Musiques Actuelles » (SMAC) afin d'accompagner la structuration de projets de lieux professionnels. Dans ce contexte, le Noumatrouff a fait l'objet d'une reconnaissance au titre du label SMAC.

La requalification de ce lieu de diffusion culturelle a fait l'objet d'une réflexion et d'un accompagnement commun au cours de ces dernières années et la Fédération HIÉRO Mulhouse, l'Etat et la Ville de Mulhouse ont signé une convention pluriannuelle au titre du label SMAC pour la période 2005-2007.

Afin de conforter ce dispositif, une première convention d'objectifs quadriennale a été signée entre la Fédération HIÉRO Mulhouse, l'Etat, la Ville de Mulhouse, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin pour la période 2010-2013.

Dans ce cadre, et compte tenu du bilan de la convention d'objectifs indiquée, le Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Mulhouse, la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin expriment la volonté de conforter leur soutien aux activités du Noumatrouff afin d'assurer, dans les termes définis par une convention quadriennale, les conditions d'un projet pérenne pour les années 2017-2020.

La Fédération HIÉRO Mulhouse s'engage, quant à elle, à la mise en œuvre et au développement du projet artistique et culturel tel qu'il est précisé dans la convention et ses annexes jointes, et notamment avec la création et structuration d'un pôle de coopération sur le territoire Alsace.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention d'objectifs et ses annexes liant l'Association « Fédération HIÉRO Mulhouse », l'Etat, la Ville de Mulhouse, la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin pour la période 2017-2020
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué de signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

PJ : 1 convention et 5 annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', is written over a light blue rectangular background.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2017-2020**

**NOUMATROUFF
Scène de musiques actuelles**

Entre :

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles Grand Est), représenté par le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné « l'État »;

La Ville de Mulhouse, ci-après désignée « la Ville », représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 ;

La Région Grand Est, ci-après désignée « la Région », représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2017 ;

Le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné « le Département », représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du 10 novembre 2017 ;

d'une part,

et

L'Association Fédération Hiéro Mulhouse, ci-après dénommée « Le Noumatrouff » ou « l'Association », représentée par son Président, M. Mathieu STAHL, et son directeur, M. Olivier DIETERLEN, sis 57 rue de la Mertzau – BP 3135 – 68063 Mulhouse Cedex
N° SIRET : 390 793 297 000 16 – Code APE 90002 Z
Licences d'entrepreneur de spectacle n° 1-114290, 2-146922, 3-114292

d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017/601 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017/602 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté n° 2017/11 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication ;
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la note de Madame la Ministre de la culture et de la communication n° 2015-007 du 7 octobre 2015 relative à la directive nationale d'orientation 2016-2017 ;
VU le Budget opérationnel de programme 131 de la mission culture ;
VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 131 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 2 mars 2017 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
VU les orientations du Conseil départemental du Haut-Rhin pour le développement culturel ;
VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de la culture et du patrimoine ;
VU le règlement financier de la Ville de Mulhouse ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin ;
VU les statuts de l'Association Fédération Hiéro Mulhouse ;
VU l'avis favorable de la commission de la culture et du patrimoine en date du 15 septembre 2017 ;
VU la demande de l'Association Fédération Hiéro Mulhouse en date du 04 mai 2017 sollicitant l'aide du Département en 2017 ;

2

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans la continuité de l'action engagée par le Ministère de la Culture et de la Communication en 1989 pour l'équipement de lieux dédiés aux musiques actuelles, l'État a initié en 1995 le programme SMAC afin d'accompagner la structuration de projets de lieux professionnels.

En effet, les lieux musicaux de petite et moyenne capacités jouent un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelles, de « défrichage artistique » et d'accueil des publics. Ils constituent un outil spécifique permettant de favoriser :

- la création et la diffusion artistiques, principalement des musiques actuelles,
- l'accueil des publics dans leur diversité et le soutien aux pratiques amateurs, qui contribuent fortement au renforcement du lien social,
- le développement de carrière des artistes et des jeunes professionnels,
- la formation musicale et l'accueil des pratiques amateurs,
- le développement de pratiques larges intégrant des objectifs d'éducation artistique, de notation musicale, voire de recherche,
- l'insertion de jeunes professionnels dans les métiers liés à la scène et au spectacle,
- l'aménagement culturel du territoire.

Depuis 1989, de nombreux lieux ont été équipés et aidés pour leur fonctionnement, grâce aux soutiens conjoints de l'État et des collectivités territoriales, afin d'accueillir les artistes professionnels, les groupes amateurs et le public dans de bonnes conditions, et de concourir à la professionnalisation et à la stabilisation de leur fonctionnement (recrutement des personnels et pérennisation des emplois créés).

En regard des contraintes économiques et culturelles qui pèsent sur le développement des industries musicales, le ministère de la Culture et de la Communication réaffirme aujourd'hui par son action en faveur des musiques actuelles son engagement aux côtés des artistes les plus innovants, et pour l'accès du plus grand nombre à la diversité des œuvres.

Dans ce contexte, le soutien de l'État vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre du label national SMAC et à prendre en compte, d'une part, l'enjeu culturel et artistique que constitue pour la collectivité nationale leur action, d'autre part la responsabilité, l'indépendance artistique et le professionnalisme des équipes comme les contraintes d'une gestion adaptée à leurs missions.

Outre le soutien à la diffusion musicale, il s'agit également de conforter le rôle joué par les SMAC dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques.

Historique du Noumatrouff

Depuis 1992, l'Association Fédération Hiéro Mulhouse, développe un projet en faveur des musiques actuelles et des cultures émergentes à Mulhouse.

Situé dans une ancienne friche industrielle, l'équipement est principalement constitué d'une grande salle (600 places debout), d'une petite salle (300 places debout) et de cinq locaux de répétitions.

Depuis 1998, à la faveur d'un engagement fort de l'ensemble de ses partenaires publics, l'Etat dans le cadre du dispositif national en faveur des SMAC d'une part, la Ville, la Région et le Département, dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives d'autre part, l'Association a bénéficié de soutiens financiers dans l'objectif d'accompagner la restructuration de l'équipement et le développement de son projet artistique et culturel. Cette constante implication des partenaires, déclinée par des conventions d'objectifs, a conduit à inscrire le Noumatrouff comme un équipement culturel à part entière, clairement identifié à l'échelle locale, départementale, régionale et transfrontalière.

Les missions développées par l'Association s'inscrivent dans des dynamiques nationales (Réseaux Fédelima, IRMA, et AGI'SON, ...) qui trouvent ainsi une traduction sur le territoire alsacien grâce à une logique de mutualisation et de partenariat avec les autres structures œuvrant au développement des musiques actuelles.

Dans ce cadre, et compte tenu du bilan de la convention d'objectifs 2010-2013, le ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, la Ville de Mulhouse, la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin, sur la base des préconisations établies à l'issue de l'inspection du Noumatrouff par le service de l'inspection de la Direction générale de la Création Artistique, décident de renouveler leur partenariat contractuel pour la période 2017-2020 dans les termes définis ci-dessous.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'approuver sur la période 2017-2020 :

- le projet artistique et culturel du Noumatrouff, scène de musiques actuelles (Annexe I.A), et le projet de Pôle de coopération / Atelier de pratique artistique (Annexe I.B)
- les modalités de l'évaluation et indicateurs (Annexe II),
- les budgets prévisionnels (Annexes III.A et III.B).

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel précisé en annexe I de la présente convention.

L'Association s'engage à respecter le cahier des charges national du label SMAC – scène de musiques actuelles du ministère de la Culture et de la Communication.

Dans ce cadre, l'État (DRAC Grand Est), la Région, le Département et la Ville contribuent financièrement à la réalisation de ce projet. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans couvrant la période 2017-2020.

Article 3 – Responsabilité artistique

La présente convention est conclue avec l'Association Fédération Hiéro Mulhouse qui valide et garantit les objectifs et les actions décrits dans le projet artistique et culturel joint en annexe I et délègue au directeur, entouré de l'équipe permanente, leur mise en œuvre.

La responsabilité artistique et culturelle du projet annexé à la présente convention est assurée par le directeur, Monsieur Olivier DIETERLEN.

Par conséquent, l'Association Fédération Hiéro Mulhouse s'engage à remplir l'ensemble de ses obligations légales liées à ses activités, notamment en matière sociale et fiscale.

En cas de départ de M. Olivier DIETERLEN, avant le terme de ses fonctions, la convention sera automatiquement caduque. Dans cette situation, les partenaires financiers conviennent de se réunir afin d'envisager le recrutement d'un nouveau directeur/directrice et les modalités de poursuite du présent partenariat.

Article 4 – Conditions de détermination du coût du projet artistique et culturel

4.1 Le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 109 100 € (trois millions cent neuf mille cent euros), conformément aux budgets prévisionnels figurant aux annexes III.A et III.B et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexes III.A et III.B à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes qui lui sont affectés.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.4. Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas sa réalisation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé au 4.1.

L'Association notifie ces modifications par écrit à chacun des partenaires financiers (l'État/DRAC Grand Est, la Région, le Département, la Ville de Mulhouse) dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel de la contribution de l'État, conformément à l'article 6.3, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires signataires de ces modifications éventuelles.

5

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

Article 5 – Conditions de détermination de la contribution financière

5.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires financiers contribuent financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

5.2 La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

5.3 L'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 773 900 € (sept cent soixante treize mille neuf cent euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de 3 109 100 € (trois millions cent neuf mille cent euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.4 Pour l'année 2017, une subvention de 173 900 € est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :

- 148 900 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles ;
- 25 000 € pour le pôle de coopération / atelier de pratique artistique.

5.5 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2018 : 190 000 € (cent quatre vingt dix mille euros)
 - 150 000 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles ;
 - 40 000 € pour le pôle de coopération / atelier de pratique artistique.
- pour l'année 2019 : 200 000 € (deux cent mille euros)
 - 150 000 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles ;
 - 50 000 € pour le pôle de coopération / atelier de pratique artistique.
- pour l'année 2020 : 210 000 € (deux cent dix mille euros)
 - 150 000 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles ;
 - 60 000 € pour le pôle de coopération / atelier de pratique artistique.

5.6 Les montants prévisionnels 2018, 2019, 2020 sont mentionnés à titre indicatif et pourront atteindre la somme maximale de 210 000 € (deux cent trente mille euros) dans le cadre de la mise en œuvre du pôle de coopération / atelier de pratique artistique.

6

5.7 Les contributions financières de l'Etat (DRAC Grand Est) mentionnées aux paragraphes 5.4 et 5.5 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en loi de finances ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 7 à 10 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 15,
- la vérification par l'État (DRAC Grand Est) que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet conformément à l'article 11, sans préjudice de l'article 4.4.

b) Pour la Région

5.8 Dans le cadre de son soutien, la Région porte un intérêt particulier à l'accompagnement des équipes artistiques installées en Grand Est, que ce soit sous la forme de coproductions, de coréalizations ou de résidences, mais également à la diffusion des musiques actuelles sur l'ensemble du territoire grâce à la sensibilisation des publics et au développement de coopérations avec les structures culturelles régionales.

La Région sera particulièrement attentive :

- à l'implication dans le réseau, en cours de structuration, des musiques actuelles au niveau régional,
- au développement et à l'élargissement des partenariats extra-régionaux à l'échelle nationale et transfrontalière,
- à la création, la structuration et au développement du Pôle de coopération appelé « Atelier de fabrique artistique » notamment sur l'accompagnement des artistes émergents, le développement de la mobilité des artistes, des développeurs et des programmeurs, l'innovation et la mutualisation des moyens humains et financiers aux services des artistes du territoire.

Une subvention globale prévisionnelle de 42 000€ (quarante-deux mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel, et au projet de Pôle de coopération – Ateliers de pratiques artistiques pour l'année 2017.

Au titre des années 2018, 2019 et 2020, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, donnant lieu à la signature d'un avenant bilatéral entre la Région et l'association, les montants alloués au titre des années 2018, 2019 et 2020 pourront être révisés à la hausse. La Région informera les partenaires financiers des montants alloués.

c) Pour le Département

5.9 Le Département s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Noumatrouff de 2017 à 2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

7

Pour l'année 2017, après examen du budget prévisionnel du Noumatrouff (annexes III) et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2017, le Département accorde au Noumatrouff une subvention maximale de 28 000 € (vingt-huit mille euros).

Cette subvention, qui correspond à 3.97 % du budget prévisionnel du Noumatrouff est ciblée sur :

Le Centre Ressources Musiques actuelles ;

Les actions de sensibilisation aux musiques actuelles notamment celles en direction des publics relevant de la compétence du Département ;

L'accès à la scène des groupes régionaux (1ère partie de concerts, projet Locomotiv ...);

Pour les années 2018, 2019 et 2020, le Département déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par le Noumatrouff.

L'octroi de ces subventions prendra la forme d'une délibération de la Commission Permanente. Une convention annuelle entre le Département et le Noumatrouff précisera notamment les modalités d'octroi de l'aide départementale dont une part devra être affectée par le Noumatrouff à la mise en œuvre d'un projet spécifique élaboré en concertation avec le Département et ciblant prioritairement les collégiens ou les publics relevant des dispositifs de solidarité.

Une copie des conventions et des notifications sera transmise chaque année, pour information, aux partenaires du Noumatrouff, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2018, 2019 et 2020 s'effectueront sous réserve du respect, par le Noumatrouff, du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

c) Pour la Ville de Mulhouse

5.10 Sous réserve de l'approbation, par vote du Conseil municipal, de l'inscription des crédits annuels nécessaires, une subvention de fonctionnement globale annuelle de 240 000 € est accordée par la Ville de Mulhouse au titre de sa participation au projet artistique et culturel du Noumatrouff pour la période 2017-2020.

En complément, sous réserve de l'inscription des crédits annuels nécessaires, la ville de Mulhouse verse à l'Association en 2017, 2018 et 2019, une subvention d'investissement annuelle de 40 000€ destinée à l'entretien et au remplacement du parc de matériel technique et scénique.

L'attribution et le versement des subventions s'effectueront sous réserve du respect, par le Noumatrouff, du contenu de la présente convention.

Article 6 – Modalités de versement des contributions financières

6.1. Les contributions financières sont créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur :

8

Titulaire du compte :	Fédération Hiéro Mulhouse
N° SIRET :	390 793 297 000 16
N° Chorus	1000018574
Établissement bancaire	Crédit Mutuel
IBAN	FR76 1027 8039 0000 0661 9184 511
BIC	CMCIFR2A

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

6.2 Pour l'année 2017, l'État verse :

- Une avance de 69 000 € (correspondant à 50 % du montant de la subvention globale 2017 déduite du gel budgétaire de 8 %) par le biais d'une convention cadre au titre de l'année 2017 signée entre l'État et l'association ;
- Le solde sous réserve des vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 4.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est - *Exercice 2017* :

- programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-01-23, activité 013100030304 (scènes de musiques actuelles)

6.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et l'Association selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.5 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.7 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.4.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

9

b) Pour la Région

6.4 Pour l'exercice 2017, le versement de la subvention s'effectuera dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% en début d'exercice, sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire, accompagné le cas échéant du projet et du budget pluriannuels actualisés ;

- Le solde annuel sur présentation d'un bilan quantitatif et financier provisoire de l'année écoulée, ainsi que des copies des documents de communication faisant apparaître le logo de la Région et la mention de son soutien. Si la communication ne mentionne pas le soutien régional ou ne respecte pas la charte d'utilisation du logo de la Région, l'aide régionale sera réduite de 5%.

Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-culture@grandest.fr.

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier DXXXXXXX. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives prévues par la convention devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

c) Pour le Département

6.5 Conformément au règlement financier du Département, la subvention départementale au titre de l'exercice 2017, fera l'objet d'un versement unique.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Les aides au titre de 2018, 2019 et 2020 feront l'objet de versements conformément au règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le Noumatrouff est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans son budget prévisionnel annuel, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence par décision du Président du Conseil départemental sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil départemental et communiqué pour information aux autres partenaires.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le Noumatrouff est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

10

Les versements s'effectueront, sous réserve du respect par le Noumatrouff des engagements figurant dans la présente convention. En cas de non respect des obligations précitées, l'article 9 trouvera à s'appliquer.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, elles seront automatiquement annulées au 31 décembre de l'année de leur vote.

d) Pour la Ville de Mulhouse

6.6 Pour les quatre années visées, l'engagement financier annuel de la Ville sera précisé par notification, sous réserve du respect des engagements figurant dans la présente convention.

Cette participation fera l'objet d'une convention financière annuelle et la subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour permettre à l'Association d'assurer la continuité de son activité, des avances sur subvention pourront être accordées par le conseil municipal en début d'exercice.

Article 7 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier (formulaire Cerfa n° 15059*01 « Compte rendu financier de subvention »). Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'ensemble des partenaires financiers (Etat/DRAC Grand Est, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, Ville de Mulhouse) et l'Association. Ces documents sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et suivants du code du commerce,
- le rapport annuel d'activité.

Article 8 – Autres engagements

8.1 L'Association informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3. L'Association s'engage à faire figurer les logotypes de la préfecture de la région Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de la Ville de Mulhouse ainsi que la mention écrite suivante : « avec le soutien du Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de la Ville de

11

Mulhouse sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, etc.).

Le logo de la DRAC Grand Est est disponible sur demande adressée uniquement par courriel à l'équipe communication de la DRAC Grand Est (comm.grand-est@culture.gouv.fr).

8.4 L'Association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

8.5 . Le Noumatrouff s'engage à associer les partenaires aux manifestations ou événements.

Article 9 – Sanctions

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

9.3 Chaque partenaire financier informe l'Association et les autres partenaires de la mise en œuvre de ces décisions de sanctions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 10 – Comité de suivi et Évaluation

10.1 Il est créé un comité de suivi, composé des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité est également informé régulièrement des données relatives à la gestion courante de l'établissement. Il est saisi au préalable, pour avis, des décisions envisagées susceptibles de modifier l'économie générale du projet (évolution de l'organigramme, création de postes ...).

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'Association ou de l'un des partenaires signataires de la présente convention. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

10.2 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet artistique et culturel et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

12

L'Association s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, dans les conditions précitées en annexe II de la présente convention.

Au cours du dernier semestre de la dernière année de convention, les partenaires financiers (État / DRAC Grand Est, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, Ville de Mulhouse) procèdent, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet artistique et culturel auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Pour l'État, elle se compose :

- d'un bilan dressé par l'Association en auto-évaluation ;
- d'un rapport d'évaluation de fin de convention effectué par les services de l'État (DRAC Grand Est) ou par le Service de l'inspection de la Direction Générale de la Création Artistique.

Article 11 – Contrôle des partenaires financiers

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5, dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 12 - Cession de créances

Les partenaires devront être informés au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constituent les subventions au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

Article 13 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

13

Article 14 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 – Annexes

Les annexes I.A – I.B, II et III.A-III.B font partie intégrante de la présente convention.

Article 16 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg, après épuisement des voies amiables.

Fait à Strasbourg, le
(en cinq exemplaires originaux)

Pour l'Association
Fédération Hiéro Mulhouse,
Le Président

Pour l'État,
Le Préfet de la région Grand Est

Mathieu STAHL

Pour la Région Grand Est
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin,
La Présidente

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire

14

ANNEXES

ANNEXES I

A - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA SMAC LE NOUMATROUFF 2017-2020

B - POLE DE COOPÉRATION / ATELIER DE PRATIQUE ARTISTIQUE

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

ANNEXES III

A - BUDGETS PRÉVISIONNELS DE LA SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES
2017-2018-2019-2020

B - BUDGETS PRÉVISIONNELS DU POLE DE COOPÉRATION / ATELIER DE PRATIQUE
ARTISTIQUE
2017-2018-2019-2020

15

Annexe I - A

FEDERATION HIERO MULHOUSE

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2017-2020

NOUMATROUFF - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES - 2017-2020

Olivier Dieterlen
01/06/2016

PREAMBULE NOTE D'INTENTION

A - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

1/ - LA DIFFUSION

La programmation du Noumatrouff
Le cycle concert
Les tremplins et dispositifs régionaux
Les temps forts
Le festival GénériQ
Les partenariats
Les locations

2/ - SOUTIEN À LA CREATION

La résidence scénique
La résidence de création / pré-production
Les résidences professionnelles
L'enregistrement live
Le dispositif Iceberg

3/ - LE CENTRE DE RESSOURCE

Les stages
Les ateliers
Les parcours d'accompagnements professionnels
La gestion des locaux de répétition
L'information et le conseil

4/ - L'ANCRAGE TERRITORIAL

Un opérateur culturel pour la ville de Mulhouse
Cluster des Cultures Urbaines
Le maillage territorial
Le soutien aux initiatives
Le travail en réseau
L'action culturelle

B – L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

1/ - ORGANIGRAMME

2/ - L'EQUIPEMENT

Les salles de concerts
Espace répétition
Accès au lieu

3/ - GESTION ET FINANCEMENT

Maîtrise des frais de fonctionnement
A propos de la marge artistique
Ressources humaines
Actions envisagées

4/ - PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

Renouvellement du parc technique
Le développement du projet

2

PREAMBULE

Depuis 1992, le projet des femmes et des hommes qui participent à l'histoire de ce lieu est caractérisé par une vie associative riche et renouvelée, un projet culturel et artistique, la diffusion des musiques actuelles, le développement et l'accompagnement des pratiques et la volonté d'être un pôle de ressources pour le plus grand nombre.

2017... Le Noumatrouff aborde une nouvelle période de son histoire avec en toile de fond un univers français et même européen des musiques actuelles qui s'est fortement enrichi. A sa création, ce lieu répondait à un vide, aucun lieu dans le département n'était véritablement dédié aux musiques actuelles et aux pratiques qui y sont associées, très peu d'événements ponctuaient l'offre culturelle et artistique des musiques actuelles. La professionnalisation des groupes passait obligatoirement par la capitale française.

Aujourd'hui, la multiplication des lieux de toute taille, des festivals, l'entrée dans l'ère du numérique, toutes ces évolutions majeures ont contribué à modifier profondément le paysage dans lequel le projet artistique et culturel du Noumatrouff se renouvelle.

La densité des acteurs du milieu a généré des emplois, une professionnalisation dans le cadre de différentes filières d'activités et participe à la croissance de l'économie créative. L'activité d'une Scène de Musiques Actuelles évolue donc dans les règles de l'économie de marché mais aussi dans celle de l'économie sociale et solidaire. Cette singularité donne à notre action la possibilité d'inventer et de créer de nouvelles formes de travail collaboratif dans le respect des missions et des objectifs généraux attribués au label national.

Le spectacle vivant, et notre secteur en particulier, s'est également traduit par un accroissement du secteur des pratiques artistiques amateurs. S'il appartient au législateur de définir la place de cette dernière, face notamment à la pratique professionnelle, il appartient à l'outil territorial que représente le Noumatrouff, de favoriser une liberté de création pour le plus grand nombre, quel que soit le statut.

Le musicien, mais aussi le plasticien, le cinéaste, le danseur, qui, de plus en plus, s'associent au premier dans un geste créatif, tous traversent le temps avec une capacité de métamorphose et d'adaptation, mais aussi d'innovation dans un monde qui enchaîne les révolutions sociétales et technologiques. Un monde qui, hélas, voit également la culture attaquée, dans sa liberté d'expression comme dans ses pratiques. Il nous apparaît donc essentiel de revenir à l'essence même du processus de création dans les musiques actuelles en la plaçant au cœur du projet artistique et culturel 2017-2020, un processus alimenté par trois canaux principaux que seront la diffusion, l'accompagnement des pratiques et l'action culturelle, bien au-delà de la simple confrontation entre l'artiste et le public. Notre manière à nous d'honorer les droits culturels, tels qu'énoncés dans l'article 4 de la déclaration de Fribourg :

« Toute personne a la liberté de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier son choix ».

3

NOTE D'INTENTION

« Agis dans ton lieu, pense avec le monde »
Edouard Glissant

Dans un monde en profonde évolution, notre volonté est de faire de notre lieu un espace temps pour permettre à l'artiste d'emmener les musiques actuelles au-delà de sa vocation initiale. La mutation technologique, les passerelles entre les différentes disciplines artistiques, l'évolution des pratiques des musiciens et des auditeurs, sont autant de paramètres qui se bousculent et se mélangent dans un désordre pour déboucher sur une nouvelle configuration, une innovation, une proposition, la suite...

Trois orientations majeures se dégagent pour orienter le projet artistique de la structure.

- La rencontre entre musiques actuelles et nouvelles technologies dans une démarche de création et d'innovation
- L'hybridation des disciplines artistiques avec les musiques actuelles
- La « co-génération » de projets entre artistes, opérateurs et acteurs culturels et sociaux

Ce choix artistique qui s'explique autant par l'évolution des pratiques et du contexte que par ma volonté de permettre à une Scène de Musiques Actuelles de rester à la proue du mouvement artistique et social se conforte dans la définition du projet culturel qui vient se confronter chaque jour au fonctionnement de la structure. D'une action culturelle nécessairement réinterrogée à la diffusion d'artistes, ce projet culturel veut s'inscrire dans et accompagner une redéfinition de la démocratie culturelle. Ce qui suppose de dépasser les effets de mode ou de les anticiper et de sortir des sentiers battus de la consommation.

L'outil aura donc un alibi. Ou plutôt les outils, la création, la diffusion, l'accompagnement des pratiques, le centre de ressources, le lieu, l'équipe, tous mis en dynamique autour d'un projet vivant et convivial

Enfin le Noumatrouff, issu du projet artistique et culturel vit sous la forme d'une association dont les fondations sont le travail collectif et participatif. Grâce à ce travail, il est devenu et reste un acteur historique local, régional et national. Ce projet est aussi celui de chaque membre, chaque salarié et chaque bénévole. Il s'inscrit dans une volonté perpétuelle de permettre à un écosystème des musiques actuelles de se déployer tout en s'ouvrant à l'ensemble des cultures urbaines et des acteurs qui les font vivre.

Nos objectifs sont clairs : favoriser l'accès aux musiques actuelles et à leur pratique au plus grand nombre, cultiver la diversité des esthétiques, soutenir et favoriser la création des musiciens locaux amateurs mais aussi émergents ou professionnels, favoriser l'attractivité et le développement culturel et économique du territoire.

4

A - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

1/ - LA DIFFUSION

Par son activité de programmation d'artistes, le Noumatrouff a acquis une notoriété dans la communauté des musiciens du monde des musiques actuelles. La cartographie des lieux de diffusion n'ayant cessé de s'agrandir, la politique de programmation est de plus en plus soumise à des contraintes financières ou tout simplement à des stratégies de carrière des artistes. Néanmoins le dynamisme et la richesse de la scène nous permet de garder une proposition riche et variée en lien fort avec la recherche de création et d'innovation. Nous souhaitons proposer in situ un minimum de 40 concerts en production et/ou co-production, mais également un temps fort dans l'année et des partenariats hors les murs. Le projet est conçu pour encourager l'envie de découvertes et l'esprit de curiosité d'un public large.

La programmation du Noumatrouff

Elle reste un axe important de l'activité de la salle puisque l'on constate un phénomène de renforcement du poids de la scène dans la vie des groupes. Si la volonté artistique engage à programmer des artistes qui innovent, la programmation continuera à se faire dans la recherche d'un équilibre entre esthétismes et notoriétés. La volonté de faire honneur aux musiques actuelles dans tout son éclectisme tout en dénichant des pépites de création qui se forment aux interstices reste une priorité. A chaque fois que cela sera possible, la programmation d'artistes locaux en avant-groupe de têtes d'affiche se fera.

Le projet prévoit la présentation de concerts d'artistes en développement de carrière et d'artistes confirmés, tout en permettant aux publics de découvrir de nouveaux artistes prometteurs qui seront la colonne vertébrale de la programmation.

Le travail de programmation sera porté par le directeur en lien avec l'équipe mais également avec certaines associations et structures du territoire avec lesquelles nous collaborons. Les choix éditoriaux sont avant tout éclairés par le projet artistique, ce qui a pour conséquence de laisser aux genres musicaux majeurs que sont le rap, l'électro et la pop/rock une place de choix. En effet, en constante innovation, ces genres se croisent et se nourrissent mutuellement les uns des autres dans un grand « mix artistique », et on ne compte plus les collaborations entre les musiciens aux parcours et univers différents dont le fruit révèle les nouvelles sonorités d'aujourd'hui et de demain. Par exemple, le rap, facette musicale du mouvement artistique pluridisciplinaire qu'est le Hip-Hop, permettra de travailler sur les trois orientations majeures du projet artistique, en phase avec un environnement local populaire et une tendance de fond qui, tout en combattant les dérives commerciales, porte encore en elle la promesse d'une créativité renouvelée. Nous déclinerons ces actions pour les autres styles musicaux en question.

Ainsi l'articulation de la programmation du lieu se déclinera avec :

5

Le cycle concert

La Fédération Hiéro met en œuvre son projet artistique et émet la billetterie. Au minimum 30 concerts sont organisés chaque année sous cette forme avec des tarifs de billetterie déterminés en fonction des coûts artistiques dans une fourchette allant de 5 à 25 euros. Différents tarifs réduits sont proposés (chômeurs, étudiants, lycéens, préventes, comité d'entreprise,...). La politique de fidélisation est développée pour les adhérents de l'association avec une réduction systématique et un concert gratuit par mois.

Les tremplins et dispositifs régionaux

Passage quasi obligé pour la plupart des projets musicaux, il existe toutes sortes de dispositifs de repérage et d'accompagnement : du plus local, pour les amateurs, aux dispositifs conséquents pour donner un coup de pouce à des projets en voie de professionnalisation. Si l'impact de ces dispositifs est variable, l'objectif est le même : l'entrée des artistes dans une filière prête et apte à les accompagner et à les produire.

- o **Dispositif Locomotiv** : 3 Concerts par an, conseils artistiques et techniques à destination des groupes régionaux
- o **Scène de Lycée** : Le tremplin en direction des Lycéens.
- o **Tremplin UHA** : En direction des étudiants et en partenariat avec le service culturel de l'Université.
- o **Les Inouïs de Bourges** : Sélection régionale pour une visibilité nationale.

Les temps forts

L'inscription de temps forts dans la vie culturelle permet une mise en relief de la proposition artistique. Afin d'inscrire au mieux dans l'agenda collectif ces événements, nous avons choisi de travailler en réseau et de participer à certains événements existants du territoire dans le cadre de partenariats avec les structures de la région et cela en proposant une programmation au Noumatrouff à l'occasion des :

- o **Festival Vagamondes** : organisé par la Scène Nationale, La Filature, en janvier sur la thématique des Cultures du Sud.
- o **Festival MOMIX** : organisé par le CREA, Scène conventionnée Jeune Public, en février sur la thématique Jeune Public
- o **Festival MusaiKa** : organisé en mai par le Centre Social de l'Afscio sur la thématique des Musiques du Monde.
- o **Festival Mécaniques Urbaines** : organisé en juin en partenariat avec le service culturel de la ville sur la thématique du Hip Hop.

Le festival GéNéRIQ

Festival des tumultes musicaux en ville, temps fort musical agitant l'axe Rhin-Rhône, ce festival pas comme les autres est le premier événement traversant la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté et se prolongeant jusqu'en Alsace. Quatre jours alléchants et consistants, de fête, de partage et de découverte avec toujours à la barre les mêmes partenaires historiques : Les Eurockéennes de Belfort, La Vapeur, Le Noumatrouff, La Poudrière, Le Moloco et La Rodia. GéNéRIQ, le festival qui va chercher les artistes émergents d'aujourd'hui et qui compteront demain.

6

Les partenariats

L'histoire du lieu et de la Fédération Hiéro qui le gère, a permis pendant les 24 ans d'existence du Noumatrouff, une programmation partagée entre différents acteurs locaux et autres. La qualité de l'infrastructure restant une vraie plus-value, l'offre reste néanmoins nécessaire pour un certain nombre d'opérateurs essentiellement associatifs qui agissent en toute autonomie, même si la Fédération Hiéro s'assure d'une cohérence artistique globale avec le projet artistique et culturel et le respect du cadre professionnel.

Animé à la fois par la volonté d'encourager les initiatives et de proposer une diversité musicale, le projet prévoit ainsi la mise à disposition du lieu à de nombreux porteurs de projet ayant une activité sérieuse et identifiée pour une moyenne de 10 rendez vous par année. Dans une logique de mutualisation des compétences, des connaissances et des moyens, le Noumatrouff permet la réalisation d'opérations encourageant la circulation des artistes, la création et les échanges entre les associations, les collectifs, les groupes. Concrètement, il s'agit de mettre en œuvre un véritable esprit de coopération permettant à nos partenaires de s'exprimer, tout en profitant du soutien logistique et technique du lieu.

Les locations

Il existe une demande émanant du secteur professionnel musical (producteurs privés, radios...) qui cherche des équipements de jauge moyenne. Néanmoins la vocation première du Noumatrouff n'est pas la location et nous nous réservons cette possibilité uniquement quand le projet correspond à l'identité du lieu. Nous enregistrons également des demandes pour d'autres types de manifestations (réceptions diverses, remises de prix...) et nous y répondons selon les mêmes critères que précédemment et seulement après avoir validé notre programmation. Ces productions restent intéressantes notamment par le fait qu'elles ramènent souvent des nouveaux publics et qu'elles nourrissent les filières économiques du secteur.

7

2/ - SOUTIEN A LA CREATION

La vitalité de la création artistique est nécessaire au développement de cultures vivantes et au fonctionnement des sociétés démocratiques. La création peut être fortement stimulée par un accompagnement et ce, grâce aux ressources d'une Scène de Musiques Actuelles. L'ensemble des outils que sont le lieu, la diffusion, l'accompagnement des pratiques, l'action culturelle, concourent à ce processus de création.

L'une des missions de l'association Fédération Hiéro est de soutenir les projets de création de Musiques Actuelles en optimisant le potentiel de synergie entre lieu de répétition, de transmission et de diffusion. Pour augmenter le temps de résidence des musiciens qui est beaucoup moins important que dans d'autres disciplines, l'association propose d'élargir son offre de résidences artistiques pour les artistes professionnels et semi-professionnels.

Le financement des créations professionnelles nécessite souvent un partenariat, une co-production, entre le tourneur/producteur (employeur de l'artiste) et notre salle. Dédiées aux artistes émergents ou professionnels locaux et régionaux prioritairement (mais pas uniquement), les résidences pourront bénéficier d'un apport numérique de l'association et notamment pour celles portées par un partenariat avec le CNV dans la limite d'une ou deux par année. Les autres résidences étant uniquement limitées par la demande et la disponibilité de la salle et du personnel affecté.

Les différents types de résidences :

La résidence scénique

La mise à disposition d'un outil de travail professionnel pour les groupes aide les musiciens à progresser. Le Noumatrouff ouvrira sa scène à la répétition le plus souvent possible, en fonction des besoins repérés. C'est par la pratique que s'acquière le savoir-faire, et c'est en offrant cette possibilité aux musiciens que nous pouvons suivre leurs progressions et les accompagner de manière opérante. La prestation scénique étant un élément phare de la qualité d'un groupe. Cette proposition est gratuite pour les groupes bénéficiant d'un accompagnement conventionné à raison de 4 par année, les autres demandes étant tarifées à raison de 80 euros par jour sur demande

La résidence de création / pré-production

Plutôt destinée à des projets semi-professionnels ou professionnels ayant une équipe artistique et souhaitant préparer un spectacle, une tournée, travailler la composition d'un nouveau répertoire...

Les résidences professionnelles

La salle peut porter des dossiers de subvention CNV en lien avec une équipe artistique soit sur la commission 7 « aide à la pré-production scénique » permettant la préparation d'une tournée ayant une portée nationale ou internationale, soit sur la commission 8 « aide à la création » qui associe au minimum un lieu de diffusion et un tourneur, des actions d'éducation artistique, des concerts « rendu de résidence » et la création d'un nouveau répertoire.

8

L'enregistrement live

Depuis 2014, nous nous sommes dotés d'une console numérique permettant à la fois de gérer les concerts mais également d'enregistrer les performances en live. Il ne s'agit pas de réaliser des projets de productions professionnelles mais de permettre aux groupes de réaliser une bonne maquette en gardant la spontanéité et la force d'un enregistrement simultané en live. Cela permet également de vérifier rapidement la qualité d'une composition, de déceler des imperfections et de ce fait de faciliter la progression des projets. Les passerelles et la complémentarité avec des studios professionnels sont également possibles en effectuant les prises de son nécessitant un grand volume sur la scène et la post-production (mixage, mastérisation) dans les lieux dédiés.

Le dispositif Iceberg

Initié par les Eurockéennes de Belfort (FR) et La Fondation CMA (CH), 11 acteurs culturels franco-suisses, dont le Noumatrouff développent un projet expérimental d'accompagnement de groupes émergents qui bénéficient pendant 2 ans de résidences (Immersion), de formations (Arimages), de concerts (Grands bains) grâce à moments de rencontres privilégiés avec des coordinateurs techniques, des intervenants artistiques, des communicants nouvelles technologies. Il s'agit d'expérimenter avec des jeunes artistes de nouvelles pratiques d'accompagnement et de mise en perspective de leur parcours, d'élargir leur vision du secteur, de croiser et partager la route d'artistes confirmés et de professionnels de la musique et de la communication. Bâti sur un partage des savoirs (savoir-être et des savoir-faire) de clubs, d'acteurs culturels et d'artistes, ce projet promeut l'innovation et la diversité culturelle. Opération iceberg établit de nouvelles éthiques artistiques pour des territoires musicaux rêvés.

9

3/ - LE CENTRE DE RESSOURCE

Plusieurs objectifs sont poursuivis qui vont de l'autonomie du musicien à la maîtrise des fondamentaux en passant par le développement d'un projet personnel. Cet axe de travail est un aspect essentiel de l'activité du Noumatrouff : Accompagner à la foi des amateurs dans la pratique de leur art ainsi que des artistes dans leur parcours de professionnalisation. L'accompagnement est ainsi le maître mot de l'apprentissage, de la transmission et de la professionnalisation. La démocratisation des outils numériques de production, un apprentissage fortement autodidactique et multi-sources, peu d'intérêt pour la théorie musicale alors que les musiques actuelles amplifiées identifient un fort besoin de formation musicale complémentaire, la prépondérance de la pratique collective sont des éléments non exhaustifs de la singularité de cet accompagnement. La mutation des pratiques des musiciens nous oblige à repenser au plus près les besoins et à apporter des réponses de proximité. Ce travail se fait en interconnexion avec les acteurs du secteur locaux et régionaux notamment dans un objectif de partage des ressources. Si le musicien veut s'ouvrir au monde, la Fédération Hiéro propose d'amorcer une nouvelle dynamique à l'échelle de la nouvelle région Alsace, Champagne Ardenne Lorraine.

Au fil de son histoire, le Noumatrouff a créé et ajusté ses outils qui se déclineront pour la prochaine séquence sous la forme d'une offre pédagogique renouvelée permettant aux musiciens de tous niveaux d'évoluer dans sa pratique collective tout en tenant compte du projet artistique.

Elle se traduira par l'organisation de stages, d'ateliers ou de master-class en s'appuyant sur les ressources locales en termes d'intervenants, (ressources internes à l'équipe, musiciens et techniciens locaux ayant développé une expertise, des compétences dans un domaine, disposant d'un goût pour la transmission), mais aussi de professionnels. L'ensemble de l'offre se déploiera en interne et en partenariat avec les Centres de Ressources Musiques Actuelles mais également en lien avec les autres équipements dans une logique de réseau, comme par exemple avec le département des Musiques Actuelles du conservatoire de Mulhouse ou encore les écoles de musiques du département.

Les stages

Les propositions suivantes sont le socle de base du programme qui sera amené à évoluer en fonction des besoins et des demandes sur des thématiques ciblées.

o Le cycle son :

Objectifs : maîtriser les bases techniques nécessaires à l'exploitation des équipements de diffusion sonore. (live et enregistrement, perfectionnement individuel pour home-studio, la prise de son, le mixage...)

Mise en oeuvre : proposition de 2 modules chaque année ; les stagiaires auront à leur disposition les systèmes de sonorisation et d'enregistrement du lieu ; encadrement par un technicien formateur.

Fréquence : inscription par module de 3 séances.

10

o Le cycle M A O :

Objectifs : permet au stagiaire d'acquérir durablement les méthodes de travail et une autonomie dans le choix et la mise en œuvre des matériels et logiciels de Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.).

Mise en oeuvre : proposition de modules chaque saison : découverte, initiation et perfectionnement ; les stagiaires auront à leur disposition un poste de travail individuel, encadrement par un animateur technicien spécialisé.

Fréquence : inscription par module qui comprend en général 3 séances.

o Le cycle voix dans les musiques actuelles

Objectifs : offrir aux chanteurs de rock, métal, pop, rap..., les clés pour gérer leur souffle, comprendre les mécanismes de leur voix, chanter juste et sans fatigue, travailler l'articulation, tout en privilégiant la position corporelle idéale. Le tout en s'appuyant sur leur propre répertoire, leur propre expérience, leur propre identité vocale.

Mise en oeuvre : proposition de 3 modules de 2 ou 3 séances chaque saison : découverte, initiation, perfectionnement ; encadrement par un formateur diplômé en lien avec la Mission Voix.

Fréquence : inscription par module de 2 ou 3 séances.

o Formation à la carte

Objectifs : apporter aux musiciens, techniciens, régisseurs..., des compétences artistiques et techniques complémentaires et en adéquation avec leur projet.

Mise en oeuvre : conception de modules de formation spécifiques : scénographie, travail des chœurs, orchestration, mise en place rythmique, enregistrement... ; un intervenant spécialisé est repéré et l'équipe du Noumatrouff organise la formation.

Fréquence : variable selon les demandes.

Les ateliers

L'enseignement privilégiera la pratique collective du rythme, de l'oralité et de l'improvisation dans une situation à la fois ludique et rigoureuse. Les notions musicales fondamentales seront abordées en favorisant l'expression personnelle et la créativité.

o Ateliers collectifs thématiques :

Objectifs : permettre d'assurer le lien entre la pratique instrumentale et l'apprentissage du jeu en groupe par un travail sur un répertoire varié autour d'une thématique et d'une esthétique particulière : métal, rock/blues, rap, électro, groove... ; développer la rigueur, la précision, l'écoute des autres, l'esprit d'équipe et la responsabilité individuelle dans une production collective ; approfondir ses connaissances musicales par un travail

11

autour du contexte historique des oeuvres étudiées ; travail d'interprétation autour d'une thématique à partir d'un répertoire de reprises mais également des compositions des stagiaires.

Mise en oeuvre : les ateliers se déroulent dans les locaux de répétition et sont encadrés par des musiciens intervenants professionnels ; d'une durée de deux heures, ils sont organisés par cycle de 4 à 6 ateliers tout au long de l'année ; le matériel d'amplification est fourni ainsi que les batteries et claviers ; ils seront proposés en lien avec le projet Musiques Actuelles du Conservatoire.

Fréquence : variable avec un minimum de 3 cycles par année.

o Les master-class/Workshop

Les Workshops/ Masterclass s'adressent à différents publics (débutants, initiés ou professionnels). Sur un temps fort, affirmer le dialogue croisé entre technique et création en invitant à investir les potentiels d'expression et à mettre en équation plaisir et pratique.

Objectifs : offrir des possibilités supplémentaires de formation aux stagiaires qui souhaitent améliorer et renforcer leurs compétences en leur faisant bénéficier d'un échange et d'un partage d'expérience avec des artistes confirmés ou des experts reconnus dans différentes disciplines.

Mise en oeuvre : ces rencontres se déroulent dans les locaux de répétition ou dans la salle de spectacle ; les durées sont variables en fonction des thématiques et des exigences pédagogiques.

Fréquence : variable avec un minimum de 3 rencontres par année.

Les parcours d'accompagnements professionnels :

Ils offrent la possibilité aux groupes émergents d'être accompagnés à différentes étapes de leur parcours, et notamment dans la préparation de leurs concerts, leur passage du stade amateur à celui de semi-professionnels ou professionnels, contribuant ainsi au développement national de musiciens locaux ayant un réel potentiel artistique susceptible d'intéresser les professionnels. Sélectionnés ou repérés dans le cadre des dispositifs tremplins ou pas, ce dispositif concerne de un à quatre groupes par an.

La déclinaison pratique d'un type de parcours :

- o Afin de permettre aux groupes de répondre au plus près à leurs besoins, des parcours d'accompagnements sur mesure peuvent être proposés en lien avec l'AFDAS
- o Un travail de promotion auprès des professionnels nationaux des filières peut être entrepris
- o Mise en place d'un plan de communication local, régional et national
- o Accompagnement dans les démarches de recherche de soutiens financiers et opérationnels (dates, résidences...)
- o Apport financier à la production de maquettes ou de discographies
- o Organisation de rencontres professionnelles (label, éditeur, producteur,...)

12

La gestion des locaux de répétition

Le principe de répétition en libre-service reste d'actualité. Il permet de proposer aux groupes un accès rapide à la pratique musicale et à une démarche créative quel que soit le niveau musical, amateur ou professionnel. La prestation est soit de base soit améliorée :

- o Mise à disposition de 5 studios équipés en sonorisation à des horaires adaptés : de 17h à 23h le mardi, le jeudi et le vendredi, de 14h à 23h le mercredi et de 14h à 20h le samedi, avec la présence systématique d'un régisseur pour l'accueil, la mise à disposition et le réglage du matériel. Une trentaine de groupes sont accueillis chaque année à des tarifs qui vont de 2 à 8 euros par heure ou sous forme de forfait de 46 euros par mois pour une séance hebdomadaires.
- o Présence dans le temps de répétition et en fonction des projets d'une équipe de régisseurs son et ou de musiciens formateurs pour professionnaliser le projet. Cette prestation améliorée s'adresse à une dizaine de projets par an maximum à raison de d'une ou deux séances de 2h par groupe. Cette prestation peut être gratuite ou payante en fonction des projets et du processus d'accompagnement en cours.
- o La prestation d'enregistrement de répétition est à envisager comme une étape entre la répétition et la réalisation d'une maquette de pré-production. Cela permet aux groupes un prolongement du travail de mise en place et de création par une évaluation rapide.

L'information et le conseil

Le Noumatrouff est ouvert à tous les acteurs des musiques actuelles pour leur information, leur orientation, leur conseil ou leur formation. Il est donc avant tout un lieu d'accueil proposant une permanence d'orientation/documentation/conseil accessible aux individus (porteurs de projets, artistes) et des entretiens personnalisés sur rendez-vous.

S'appuyant sur ses capacités d'expertise et d'observation, le Noumatrouff intervient également auprès des pouvoirs publics, des institutions, des organismes, des animateurs et des partenaires de la filière musicale dans le cadre des enjeux collectifs et d'intérêt général. A ce titre, il participe aux travaux du réseau FEDELIMA et du syndicat SMA.

o Accueil et orientation des publics :

L'accueil reste localisé dans l'aile réservée aux activités de pratiques et à l'espace documentaire. La fréquence des horaires dans le cadre d'un accès libre est : de 14h à 22h le mercredi, de 17h à 22h le mardi, le jeudi et le vendredi et de 14h à 20h le samedi. Des sessions d'information et des conférences sont organisées en direction des acteurs (musiciens, organisateurs, techniciens) mais aussi du grand public en fonction de l'actualité et des demandes. La fréquence est variable mais avec un minimum de 3 par an sur un principe de gratuité ou de participation aux frais avec un prix maximum de 15 euros.

13

o **Base de données :**

Afin de mieux identifier le secteur régional et national des musiques actuelles, le Noumatrouff travaille en lien avec l'IRMA pour faciliter les accès aux usagers pour le projet de base de données et d'échanges WOFFI. Ce répertoire qui prend en compte aussi bien les structures (associations culturelles, salles de concert, groupes amateurs et professionnels, labels, producteurs, magasins de musiques...) que les contacts individuels (musiciens, techniciens, programmeurs, directeurs...) permet une optimisation des recherches. Nous développons également notre propre fichier régional avec l'outil INTRAZIK. L'accès libre est possible toute l'année.

o **Prévention des risques :**

Le Noumatrouff est adhérent de l'association AGI-SON et développe toute l'année des actions de prévention des risques auditifs avec des séances de moulage de bouchons, la présentation de spectacles pédagogiques et la sensibilisation de tous les publics concernés par l'activité du Noumatrouff.

14

4 / - L'ANCRAGE TERRITORIAL

L'ancrage territorial est le travail de proximité proactif d'une organisation vis-à-vis de la communauté. Il vise à prévenir et à résoudre les problèmes, à favoriser les partenariats avec des organisations et des parties prenantes locales et à avoir un comportement citoyen vis-à-vis de la communauté, ici sur la base des valeurs de l'économie sociale et solidaire. Afin de participer pleinement à la métamorphose de notre société, l'association s'inscrit dans un développement durable à chaque fois que cela est possible.

Par son histoire, l'inscription du Noumatrouff au sein de la Ville de Mulhouse a commencé par l'investissement d'une friche industrielle dans le quartier Wolf-Wagner. Petit à petit, par son fonctionnement collaboratif, la structure s'est imposée comme l'interlocuteur de la Ville, s'agissant des musiques actuelles amplifiées. Aujourd'hui, ses nombreux partenariats et son statut national de Scène de Musiques Actuelles lui permettent d'être référent pour un certain nombre de projets et dispositifs régionaux et nationaux (SMA, Fedelima...) assumant pleinement son rôle de « tête de réseau » dans un schéma départemental et régional de soutien et d'accompagnement de la filière professionnelle, dans l'accès des amateurs aux pratiques artistiques contemporaines et dans le développement de missions éducatives.

Ainsi, au carrefour de son ancrage local, départemental, régional et national, le NOUMATROUFF développe son rôle de pôle structurant en direction de tous les acteurs liés au monde des musiques actuelles. Il peut s'appuyer sur son centre de ressource et ses réseaux comme par exemple avec le Printemps de Bourges et ses relais en Alsace, le réseau GénériQ avec les Eurockéennes et les salles du réseau Rhin Rhône ou encore avec les acteurs de la Suisse Romande via le dispositif Iceberg. Tous les publics sont concernés, la jeunesse (même surreprésentée dans ce secteur) ne saurait en être l'unique unificateur de toutes les interventions, la démocratie culturelle étant entendue ici comme la volonté de reconnaître ici la contribution de chacun et de chaque groupe social à la production de culture de son temps.

Dans cet esprit, et plus particulièrement en direction des partenaires du Noumatrouff que sont la Ville de Mulhouse, le Département du Haut-Rhin et la région Grand Est le projet développera les axes suivants :

Un opérateur culturel pour la ville de Mulhouse

Partenaire depuis des années sur des opérations initiées par la ville de Mulhouse, le Noumatrouff continue de jouer son rôle d'expertise et d'opérateur technique. En effet, il peut répondre à des sollicitations concernant la programmation artistique, la logistique, la régie technique, la restauration et de manière générale la conception et le suivi de projet musicaux ou autres. En lien avec les services Culturels et Jeunesse de la ville il a déjà mis en œuvre un certains nombres de projets comme :

- l'organisation chaque année de la scène centrale de la fête de la musique (programmation et régie)
- participation chaque année aux Jeudis du Parc (programmation et bar)
- organisation d'une Silent Party et tenue du bar pour Scène de Rue
- régie technique et repas pour les 10 ans du Tram en 2016
- organisation d'un concert dans le Tram en 2016
- régie et programmation pour les 50 ans de Mulhouse Habitat

15

- programmation et organisation générale des concerts Cité Jeunes au Parc Expo pour 6 éditions rassemblant à chaque fois environ 5000 personnes
- préparation et gestion des trempins découvertes Cité Jeunes de 2005 à 2014
- accueil en répétition pendant 6 mois d'un groupe d'agents municipaux en vue du concert pour la réception de fin d'année de la Mairie
- organisation et programmation d'un concert par an à la bibliothèque centrale

La Scène de Musiques Actuelles va continuer sa participation active à ces projets mais également répondre aux nouvelles sollicitations de la collectivité au travers de son Centre de Ressources et de l'implication de l'équipe et cela en plus des missions qu'elle honore dans le cadre conventionnel de son cahier des charges.

Ainsi depuis 2016 le Noumatrouff participe activement à la réalisation du nouveau projet du service Jeunesse « Place Aux Jeunes » avec la gestion de la scène et l'organisation d'une Silent Party. Il participe également au projet « Mulhouse Master Class » du même service qui consiste à proposer une offre d'ateliers et de stages musicaux en direction de la jeunesse.

Les liens avec les services Culturels continuent de se renforcer avec d'un côté les sollicitations pour une expertise sur des dossiers musiques actuelles (Cluster, programmation...) et de l'autre comme opérateur technique pour la fête de la musique, les Jeudis du Parc et le festival Mécaniques Urbaines.

De manière générale le Noumatrouff est partenaire de la Ville de Mulhouse pour une partie de sa programmation de musiques actuelles. Fête de la musique, trempins, concerts événementiels, programmation estivale de plein-air, les groupes sont sélectionnés et proposés par l'équipe artistique et l'organisation est confiée à l'équipe technique

Cluster des Cultures Urbaines

Afin de revitaliser son action de proximité et de dynamiser les acteurs locaux du secteur, la Fédération Hiéro a proposé à la Ville de Mulhouse la création d'un cluster des musiques actuelles, qui après un début de réflexion, se tourne vers le concept de cluster des cultures urbaines. Cette nouvelle dynamique permettra un recentrage des rôles des différents acteurs du cluster ainsi que la création d'une nouvelle organisation collaborative et participative dont l'objet permettra d'atteindre plus facilement l'objectif de co-génération de projets entre artistes, opérateurs et acteurs sociaux tout en travaillant sur les filières économiques potentielles. Il s'agit concrètement de réunir dans un même espace des acteurs mulhousiens du secteur musical et périphérique (labels, tourneurs, collectifs artistiques, studio audio et vidéo, médias, organisateurs...) afin de provoquer et d'accompagner les synergies permettant une professionnalisation des structures et des artistes. Le Noumatrouff fait partie du Comité de suivi de ce projet.

16

Le maillage territorial

o **L'approche régionale**

A la diversité des situations territoriales répond une diversité des acteurs, de leur développement et de leur structuration du secteur s'étalant sur ces 30 dernières années. Une nouvelle page s'écrit avec la création de la nouvelle Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine. Dans ce nouveau réseau se retrouve une grande diversité d'acteurs, mais qui se retrouvent autour de valeurs liées à la solidarité et la coopération, et d'une certaine vision de la musique au service de l'intérêt général face aux enjeux artistiques et culturels, aux enjeux sociétaux et économiques. Un premier projet de réseau de diffusion Grand Est des groupes locaux devrait voir le jour en 2017.

o **L'approche transfrontalière**

Opération ICEBERG (France-Suisse) : Le projet vise à renforcer le potentiel de développement économique de l'art et de la culture sur le territoire transfrontalier. Il s'inscrit dans le champ des musiques actuelles, basé sur un travail de réseau, sur le partage des pratiques et d'expertises, visant à la découverte et l'accompagnement au développement de jeunes talents sur la durée. Ce projet permet également de travailler sur la mobilité transfrontalière artistique, technique et des publics.

Le soutien aux initiatives

Notre mission d'accompagnement des pratiques musicales inclut une dimension de soutien aux structures qui peuvent solliciter le Noumatrouff afin d'améliorer ou d'étendre leur propre capacité à accompagner les pratiques amateurs. Ce soutien peut se traduire par la mise à disposition de nos équipements ou personnels ou par des conseils et échanges d'expériences.

- o **Mise en réseau, partage de compétences**
- o **Conseils personnalisés selon besoins par les membres de l'équipe**
- o **Organisation de stages, intervention en module de formation universitaire ou continue**

Par ailleurs, le Noumatrouff poursuivra sa participation au développement culturel et économique du territoire. Plusieurs pistes seront privilégiées :

- o **La mise à disposition des équipements aux acteurs locaux associatifs (cf diffusion)**
- o **La mise à disposition des équipements aux acteurs locaux pour des objectifs de création d'hybridation (danse, photo, vidéo...)**
- o **Le développement d'une dynamique croisée avec les acteurs numériques territoriaux (KMO, radios internet Eponyme et MNE...)**

17

Le travail en réseau

Pour participer au développement des Musiques Actuelles, tant au niveau local, que régional et national, et fidèle à sa pratique, la Fédération Hiéro continuera à participer aux réseaux et aux regroupements d'intérêt général. La nouvelle carte régionale implique la participation active de l'association aux travaux entamés à l'échelle de la nouvelle Région pour une politique de réseau renforcée.

Les réseaux :

- o Au niveau local : Office Mulhousien de la Jeunesse ; Cluster des Musiques Actuelles...
- o Au niveau régional : Opération ICEBERG et festival GénériQ avec les salles de réseau Rhin Rhône et la Suisse ; Rencontre des réseaux ACAL ; Tremplin des INOUI de Bourges avec l'animation d'un réseau de 12 relais ; réseau des CRMA ; FEDELAB...
- o Au niveau national : FEDELIMA, SMA, AGISON, IRMA, RESEAU PRINTEMPS...

L'action culturelle

Le Noumatrouff développe à l'année un programme d'actions culturelles de sensibilisation aux musiques actuelles en partenariat avec des structures enfance et jeunesse, des établissements scolaires, des structures sociales, de santé, des établissements pénitentiaires.

Ces actions visent à mieux faire connaître l'univers des musiques actuelles à travers, entre autres : la visite des lieux, la venue à un concert, la participation à des ateliers de pratique artistique, ou encore en faisant l'expérience de la scène, en assistant à des répétitions ou des balances de concert, en participant à l'équipe bénévole, en rencontrant des artistes, l'équipe du Noumatrouff, des professionnels... Les projets peuvent prendre des formes diverses, ils se construisent avec les structures partenaires et les artistes, et peuvent se dérouler sur une journée comme sur plusieurs mois ou encore une saison.

o Musiques Actuelles au Collège

Depuis 2015 le Noumatrouff propose un projet d'accompagnement éducatif en collège et notamment en partenariat avec le Collège St-Exupéry à Mulhouse. Cette action comporte deux axes avec d'un côté l'animation d'ateliers artistiques tout au long de l'année et de l'autre la création d'un spectacle à destination des élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} pour un groupe d'environ 30 élèves.

- Sensibilisation aux musiques actuelles :

- Découverte des Musiques Actuelles (histoire et commentaires d'œuvres).
- Sensibilisation des élèves à la créativité (ateliers de pratique avec des artistes et mini concert).
- Découverte des coulisses et métiers du spectacle d'un lieu de concert.

18

- Rencontre et discussion avec les équipes du lieu.
- Sensibilisation aux risques auditifs.

- Création d'un spectacle avec répétition :

- La création du spectacle est dirigé par l'enseignante avec comme objectifs la pratique musicale par l'apprentissage d'un langage musical approprié, la recherche de l'autonomie et la confiance en soi, les mémoires auditives et l'esprit critique...
- L'équipe technique du lieu propose un accueil pédagogique pour l'accompagnement des élèves et des intervenants pendant les 4 jours de répétition et les 2 ou 3 séances publiques.

Chaque année une convention est signée entre l'établissement et le Noumatrouff qui intervient pour un volume de 30hrs avec une mise à disposition de la salle de spectacle pour 6 jours comprenant les répétitions et la diffusion de 2 ou 3 séances du spectacle. Ce projet pourra se décliner avec d'autres établissements du département en fonction des demandes et opportunités.

o Le tremplin des lycées

Le Noumatrouff propose de créer un événement inédit ouvert à tous les lycéens du département du Haut-Rhin : le tremplin musical « Scène de Lycées ».

Ce projet émane de la volonté de faire découvrir, de promouvoir et de valoriser les jeunes talents qui étudient dans nos lycées ainsi que de leur faire bénéficier d'une visibilité médiatique. Ce tremplin est également une opportunité pour ces groupes de se produire dans un milieu professionnel encadré par une équipe expérimentée à même de les conseiller dans leur parcours musical. En effet, il s'agit non seulement pour les groupes de se produire sur scène lors d'une finale, mais également de participer en amont à des ateliers animés par des professionnels pour leur permettre de mettre en avant leurs forces et leurs faiblesses et tenter d'y remédier. C'est aussi l'occasion pour les jeunes talents haut-rhinois de se rencontrer et d'échanger autour d'une passion commune, la musique, tout en représentant leur lycée lors d'une compétition amicale.

Le tremplin se déroule entre avril et mai et les appels à candidature sont lancés à partir d'octobre en lien avec les établissements. En fonction du développement du projet plusieurs rencontres pourraient avoir lieu en amont afin de proposer une sélection lors de la finale. Ce projet fait également l'objet d'une recherche de parrainage et/ou de mécénat.

o Les visites du lieu

Des visites commentées du Noumatrouff sont organisées à destination de groupes (scolaires, structures socioculturelles, association de quartiers, structures enfance et jeunesse ...). Elles sont gratuites et permettent de découvrir le fonctionnement du lieu, les différentes activités développées, l'envers du décor... L'objectif affiché est également de tisser et de conserver un lien avec les structures de l'agglomération afin d'accompagner le cas échéant des projets en lien avec notre activité. Elles sont menées par l'équipe et durent environ deux heures. Selon les demandes, il est possible d'adapter la visite au projet de la structure, de rencontrer des artistes, d'échanger avec des membres de l'équipe du Noumatrouff.

19

o Organisation de concerts /rencontres pédagogiques

Le Noumatrouff organise des concerts sous forme de rencontres en direction de différents publics et en fonction des demandes. Chaque projet nécessite une préparation en amont pour le choix du groupe et les modalités de la rencontre. En général l'intervention dure 2 heures mais il est possible de découper l'intervention en plusieurs temps pour organiser un complément d'information ou de débats sur des sujets en lien avec notre activité : prévention des risques auditifs, parcours et témoignage des musiciens, exposé sur un style musical, rencontre et échange avec des membres de l'équipe ou avec des conférenciers des musiques actuelles... Les demandes sont multiples et concernent principalement :

- Les classes de collèges ou de Lycées
- Les étudiants via les services culturels de l'UHA et/ou le CROUS
- Les publics empêchés : Maison d'arrêt, Centre de réadaptation...

o Partenariat avec les acteurs culturels du territoire

Ils concernent les équipements de la ville et de l'agglomération avec des projets variés et personnalisés en fonction des volontés de chacun : La Filature, le Créa, l'Espace Tival, les Sheds, le festival Météo, les Centres Sociaux, le Centre de réadaptation... (cf projet de diffusion : Les temps forts)

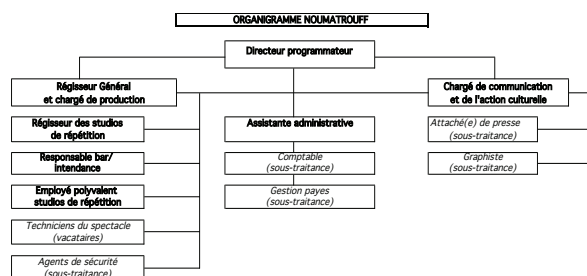
o Pépinière associative

Pour accompagner les acteurs culturels associatifs dans leur volonté d'entreprendre, le Noumatrouff abrite en son sein une pépinière d'associations qui propose un ensemble d'outils et une expertise administrative, juridique, et économique, au service du développement professionnel de leurs animateurs. Cette pépinière permet de mutualiser locaux, moyens, connaissances et savoir-faire (OMJ, Radio Eponyme, Hopechest Prod, Ciné 68, Horns Up Events...)

20

B - L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

1/ - ORGANIGRAMME



L'équipe est complétée :

- par l'embauche régulière de vacataires :

- o Techniciens du spectacle
- o Afficheurs et promotion sur le terrain
- o Personnel de restauration

- par la sous-traitance

- o Comptabilité
- o Gestion des payes et du social
- o Commissaire Aux Comptes
- o Attaché(e) de presse
- o Agent d'entretien et de maintenance
- o Agent de sécurité

- Par d'autres moyens :

- o Equipe de bénévole
- o Contrats aidés (CAE)
- o Services civiques
- o Stagiaires

21

2/ - L'EQUIPEMENT

Les salles de concert Le Noumatrouff dispose d'un espace administratif de 100 m², d'un hangar de stockage avec un atelier et d'un espace scénique comprenant deux salles de spectacle équipées en son et lumière avec loges, espace repas et cuisine :

- le café-musique d'une capacité de 300 places avec une scène et un bar ;

- la grande salle de spectacle de 600 places avec une scène démontable.

La modularité des espaces permet l'utilisation de différentes configurations en fonction des spectacles. La jauge de sécurité maximale permet l'accueil de 1277 personnes lorsque les scènes sont démontées.

L'espace scénique a deux vocations :

- être une salle de concerts avec une programmation proposée par l'équipe du Noumatrouff, les associations et les producteurs privés ;

- être un lieu de formation et d'expérimentation.

Dans ce cadre, le lieu sera utilisé par les musiciens et artistes qui fréquenteront régulièrement les espaces de répétition et de création, les différents ateliers de pratique collective et dont le parcours artistique sera accompagné par le personnel et les dispositifs du lieu. S'y dérouleront donc des résidences, des filages de spectacles et des formations.

Espace de répétition

Il est composé d'une surface de 450 m² comprenant 8 studios, traités acoustiquement (de 10 à 50 m²), d'un espace d'accueil, des consignes pour le stockage du matériel ainsi que des sanitaires.

Il dispose d'un accès extérieur indépendant des bureaux et des salles de concerts. Une circulation interne entre les différents espaces est possible.

- L'accueil (50 m²) comprend un espace d'information (petites annonces, presse spécialisée, ouvrages et CD, multimédia...) et un bureau pour les animateurs/régisseurs.

- Les locaux 1, 2 et 3 (30 m²) disposent chacun de deux consignes de 4 m² et sont équipés d'une sonorisation. Ils sont destinés à la répétition des groupes et aux cours de musique.

- Le local 4 (50 m²) est équipé d'une sonorisation et d'un kit de backline complet. Il peut permettre l'accueil de grandes formations ainsi que des stages ou des ateliers.

- Le local 5 (25 m²) est également équipé d'une sonorisation pour la répétition.

- Le local 6 (25 m²) est équipé en informatique musicale et en enregistrement.

- Les locaux 7 et 8 (10 m²) permettent l'accueil de musiciens seul ou duo pour des répétitions, cours de musique ou des projets de Musique Assistée par Ordinateur.

22

Accès au lieu

- Les locaux de répétition

L'objectif est de proposer un accès adapté aux utilisateurs, soit essentiellement en soirée et le samedi à la fréquence d'ouverture suivante :

- le mardi, jeudi et vendredi de 17h à 23h, le mercredi de 14h à 23h et le samedi de 14h à 20h.

Les locaux sont essentiellement loués par forfait de 3 heures aux fréquences suivantes :

après-midi : de 14h à 17h et de 17h à 20h / soirée : de 20h à 23h

Un planning hebdomadaire est mis en place afin de pouvoir adapter des horaires spécifiques.

Un aménagement d'horaires pour les vacances d'été ainsi que certains jours fériés est déterminé. Pour garantir ces permanences, une équipe de trois régisseurs/animateurs est nécessaire. Les utilisateurs doivent être adhérents de l'association, une formule d'adhésion mensuelle est proposée.

Les musiciens peuvent bénéficier d'une plage horaire hebdomadaire fixe avec un paiement au forfait ; ils ont également la possibilité de réserver un local pour quelques heures. Les réservations se font au moins 24 heures à l'avance, en fonction des disponibilités. Le grand local n'est pas loué au forfait afin de pouvoir l'utiliser dans le cadre de projets spécifiques (ateliers, résidences, enregistrements...).

- Les Salles de concert

L'ouverture des portes est fixée en général à 20h30 et la fermeture entre 1h30 et 4h du matin en fonction des soirées.

- L'administration

Les bureaux sont accessibles au public du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

- Conditions d'accès

Les structures utilisatrices de l'équipement devront fournir plusieurs justificatifs (inscription au tribunal, statuts, contrat d'assurance, licence de spectacle) et signer une convention de mise à disposition. Avant chaque manifestation un contrat spécifique sera établi.

23

3/ - GESTION ET FINANCEMENT

Maîtrise des frais de fonctionnement

Le bilan économique et financier des cinq dernières années, 2012 à 2016, se révèle satisfaisant et fait apparaître des comptes de résultats positifs.

L'évolution des charges artistiques et d'exploitation a été maîtrisée, la structure ayant réussi à trouver un équilibre malgré de fortes contraintes comme l'augmentation des tarifs de nos fournisseurs (+ 8 % en moyenne) et des cachets artistiques (+ 25 %).

Des mesures de gestion ont été mises en place afin de mettre en relation les dépenses avec les ressources acquises :

- o Suivi très précis de l'activité diffusion ;
- o Restructuration de l'équipe salariée ;
- o Ouverture de la salle aux locations par des producteurs privés.
- o Recherche de financements privés : mécénat, partenariat, vente de pub...

À propos de la marge artistique

Le risque pris en matière de programmation est notable et le moindre écart peut mettre l'équilibre budgétaire en difficulté. Par marge artistique, il faut entendre la capacité financière à compenser le différentiel entre les charges et les recettes variables d'une production. Cette situation, ainsi qu'un autofinancement d'environ 40 % lié essentiellement aux recettes fluctuantes de billetterie et de vente de boissons, ne facilite pas la prise de risque artistique. Ainsi chaque production fait l'objet d'une étude économique précise et un tableau de bord permet de suivre cette activité.

Ressources humaines

Conformément à nos objectifs, l'équipe salariée a été pérennisée presque en totalité en dehors de deux emplois aidés avec un nombre de 5 permanents. En plus de la consolidation des deux emplois aidés nous étudions la création d'un poste de responsable administratif et d'un poste de chargé de relations publiques et des partenariats. Une partie des financements nécessaires pourrait être générée par l'augmentation des recettes liées au sponsoring et au mécénat mais ces recrutements sont conditionnés par une augmentation des aides publiques qui pourraient intervenir en cours de convention. Néanmoins et dans tous les cas ce projet sera conduit dans son ensemble selon les minimas indiqués pour chaque action.

Actions envisagées

- o Réduction du volume des productions propres, à 40 par saison contre 60 ces dernières années, afin de garantir une meilleure répartition de la marge artistique par spectacle, de limiter les risques de déficit et de faire face à la surcharge de travail de l'équipe constatée ces dernières années ;
- o Développer la pratique du mécénat et du sponsoring. Nous travaillons aujourd'hui à la valorisation de nos activités, favorisant ainsi à la fois l'accroche de nouvelles enseignes mais également le mécénat individuel. L'embauche d'un chargé des relations publiques permettra de suivre et d'approfondir ce dossier ;

24

4/ - PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

Renouvellement du parc technique

Les équipements et matériels techniques inscrits au bilan de la Fédération Hiéro sont utilisés de manière intensive depuis 15 ans pour ceux de la grande salle et 20 ans pour le club. Malgré l'entretien apporté à ces équipements, les locations complémentaires et les achats récents pour faire face aux demandes de plus en plus exigeantes des productions, leur renouvellement devient indispensable.

Jusqu'à présent nous avons fait face aux nombreuses contraintes en consacrant près de 5 % (40 000 €) de notre budget à l'entretien et la location, mais aujourd'hui la vétusté de certain matériel laisse présager de nombreux dysfonctionnements. Cela se traduira par une très forte augmentation des locations imputant directement notre marge de manoeuvre artistique déjà faible. Notre responsabilité de gestionnaire nous conduit à mettre en oeuvre un programme d'investissement pluriannuel du parc technique du Noumatrouff. Il est donc essentiel que l'ensemble de nos partenaires puisse le prendre en compte car notre budget ne pourra supporter à l'avenir de telles charges supplémentaires de fonctionnement.

Le développement du projet

Positionné dans une ancienne friche industrielle en plein cœur du quartier Wolf-Mertzau-Wagner, le Noumatrouff se retrouve aujourd'hui dans un périmètre à proximité d'un éco-quartier, du nouveau centre-social Wagner, du Parc Expo, du dépôt du Tram-Train, du commissariat de Police et du parvis d'accès au Musée de l'Automobile. Cette zone qui accueille également les services techniques de la Ville de Mulhouse dont certains espaces font actuellement l'objet de réflexion, fait de ce périmètre un espace permettant d'envisager de nouveaux aménagements pour le Noumatrouff.

Toutes ces transformations permettent aujourd'hui d'entamer une réflexion globale et concertée afin d'améliorer l'attractivité du lieu en fonction des demandes et des besoins des populations : signalisation du lieu, gestion de l'accès des piétons, des cyclistes et voitures, accès parking et stationnement PMR, acoustique du Club Café-Musique...

Ainsi, il semble indispensable de se pencher dès à présent sur une réflexion globale autour des Musiques Actuelles à Mulhouse afin d'appréhender un réaménagement ou le cas échéant la création d'un nouvel équipement. L'expertise de l'équipe acquise durant ces années de pratique quotidienne avec les acteurs nous positionne au centre de cette réflexion.

25

ATELIER DE FABRIQUE ARTISTIQUE - POLE DE COOPERATION -

Réflexion sur un accompagnement professionnel des acteurs des musiques actuelles

Création d'un pôle de coopération sur le territoire Alsace

En écho à la structuration des Musiques Actuelles dans le Grand Est, il apparaît pertinent de proposer une nouvelle dimension de travail sur les départements Haut-Rhin-Bas-Rhin et notamment entre Mulhouse, Colmar et Strasbourg, tout en intégrant un acteur issu d'un territoire comme la Vallée de Sainte Marie Aux Mines, plus éloigné des centres métropolitains.

A la croisée de ce nouveau pôle, on trouve la proposition d'un projet de travail collaboratif intitulé « Atelier de fabrique artistique » entre les quatre structures que sont la Scène de Musiques Actuelles « Le Noumatrouff » de Mulhouse, la Fédération Hiéro Colmar, le Studio de Rodolphe Burger « La Ferme » de Sainte Marie Aux Mines et l'Espace « Django Reinhard » de Strasbourg. Economie créative, promotion du territoire et culture sont les trois piliers de cette nouvelle entité qui exprime une vision partagée des enjeux et des stratégies à mettre en œuvre. La SMAC historique du Noumatrouff s'élargirait avec de nouveaux partenaires pour créer un pôle de coopération dédiée aux Musiques Actuelles et particulièrement tournée vers l'accompagnement et la professionnalisation des artistes de la région.

Les acteurs

Le Noumatrouff : Scène de Musiques Actuelles depuis 1992, le lieu fait partie des lieux historiques de la structuration de ce secteur en France. Aujourd'hui, il est à la fois une scène reconnue par les artistes et les professionnels nationaux et internationaux, ainsi qu'un acteur fédérateur et membre des réseaux les plus importants du secteur (FEDELIMA, Réseau Printemps, SMA,...)

La Fédération Hiéro Colmar : Créée en 1992, la Fédération Hiéro Colmar a fait le choix d'être un acteur territorial développant un projet de laboratoire social à travers les expériences artistiques. Son projet culturel se base sur des choix esthétiques, une recherche permanente des nouvelles tendances et une ouverture à l'interconnexion des pratiques artistiques, de la musique aux images. Son travail sur les esthétiques musicales, son approche historique de la musique, son travail de diffusion dans des lieux atypiques ou dans des bars des deux côtés du Rhin, ses liens avec des artistes au niveau international en font un complément pointu et identifié.

Le Studio « La Ferme » : La compagnie Rodolphe Burger repose sur le travail artistique reconnu de son leader qui a acquis une place particulière dans le mouvement des musiques actuelles. Sa notoriété nationale a permis de créer chez lui à Sainte Marie Aux Mines un festival « C'est dans la vallée » qui a permis aux publics de rencontrer les plus grands noms de la scène nationale venus résider et créer dans le studio d'enregistrement de l'artiste. Un projet aujourd'hui plus conséquent porte sur la création d'un lieu plus adapté à la résidence d'artistes en création avec studio, espace de diffusion et chambre d'hôte.

Objectifs opérationnels

Source d'une grande vitalité artistique, les musiques actuelles sont caractérisées par l'imbrication entre professionnels et amateurs, par la diversité du statut juridique de ses acteurs. Les projets sont souvent hybrides et s'inspirent des droits culturels des personnes mais également de l'économie marchande et de l'économie sociale et solidaire. En Alsace, malgré une présence importante de groupes régionaux, l'accompagnement et la formation de l'ensemble des intervenants de la filière des musiques actuelles restent insuffisants. Le projet de cette coopération a pour but de renforcer ces axes aussi bien pour les artistes que pour les développeurs d'artistes. Il s'agit donc de compléter l'offre des pépinières déjà existantes d'une part et de créer une nouvelle offre de formation sur mesure pour les développeurs de projets.

Ainsi le développement des objectifs opérationnels se décline autour de la coproduction, la mutualisation, la médiation, le travail en réseau, le transfert de savoir-faire et la mise à disposition de compétences. Ils se concentreront donc sur des actions d'ingénierie et d'accompagnement de projets.

Les quatre structures seront associées par les projets suivants :

- L'accompagnement des artistes

Le Noumatrouff comme l'Espace Django ont développé leur pépinière d'artistes pour formaliser un accompagnement. Ces structures permettent de dédier à certains groupes des dispositifs spécifiques ou de créer des synergies et échanges professionnels sous forme de concerts, résidences, répétitions ou encore enregistrements. L'arrivée d'un studio d'enregistrement et d'un projet artistique comme le projet de la Ferme pourra enrichir notablement les possibilités de travail de création en proposant un véritable outil au service des résidences avec hébergement.

- L'accompagnement des développeurs d'artistes via la création d'un DU « monde musical »

Développer un artiste du monde des musiques actuelles est un métier qui nécessite beaucoup de compétences. De la définition d'une stratégie professionnelle en passant par la gestion d'une économie d'un secteur qui comprend des interventions du secteur public comme privé, du cadre juridique à la connaissance des multiples intervenants d'une carrière artistique potentiellement internationale, le développeur d'artiste qui se révèle souvent en même temps qu'un projet artistique doit pouvoir trouver une formation adaptée.

Notre position géographique, les ressources universitaires au sein de l'UHA, la souplesse d'un diplôme tel que le Diplôme Universitaire nous permettent de proposer la création d'un DU « monde musical » qui permettrait une professionnalisation régionale des porteurs de projets. Ce projet prend suite au travail qui avait été initié par Hiéro Colmar.

- La mutualisation comme moteur de développement :

De manière générale ce projet va permettre de concentrer des moyens humains et financiers aux services des artistes du territoire par la mise en place et le suivi d'actions telles que :

- Plateforme d'échange, d'expertises et de veille artistique commune
- Articulation des actions de repérage et de suivi de la scène locale
- Accompagnement collectif de projets artistiques
- Mise en place d'outils de travail collaboratifs
- Mise en réseau avec les autres acteurs de la filière et de l'économie sociale et solidaire

L'Espace Django : Créé en 2010 dans le quartier du Neuhof à Strasbourg, l'Espace Culturel Django Reinhardt est une salle de concerts aujourd'hui dédiée aux musiques actuelles au sens large. Outil de diffusion, de création et d'action culturelle, « Django » est aussi un lieu d'accompagnement et de développement de la scène locale, soucieux d'inscrire son action dans les réseaux régionaux, nationaux et transfrontaliers. Programmation, préparation à la scène, structuration et promotion sont ainsi autant de possibilités offertes aux talents en devenir de l'Eurométropole et au-delà.

La structuration

Le premier niveau de structuration pourrait se définir avec une convention d'objectifs propres sur la période 2017/2020 annexée à la convention de la SMAC du NOUMATROUFF actant ainsi à titre expérimental l'extension du label SMAC à cette nouvelle dimension. Chaque partenaire gardant sa propre structuration associative.

A terme, La SMAC le Noumatrouff pourrait intégrer un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) avec les trois autres partenaires qui garderaient chacune leur propre structure. Il s'agirait d'un modèle de groupement associatif dont la structure administrative serait la Scène de Musique Actuelle. Conserver l'échelon local permettra de renforcer l'ancrage territorial de chaque projet.

Objectifs généraux de la coopération

Cette coopération a pour objectif de travailler en réseau sur la complémentarité de chaque lieu afin d'expérimenter de nouveaux projets dans les musiques actuelles à l'échelle de l'Alsace en tant qu'entité géographique :

- Le Noumatrouff, scène importante et connectée aux réseaux français et transfrontaliers.
- La Fédération Hiéro Colmar, forte d'un réseau transfrontalier en Suisse et en Allemagne réel et actif, elle agit de manière indéterminée à Colmar et Mulhouse.
- Le studio La Ferme, espace de création/résidence/enregistrement avec une direction artistique reconnue.
- L'Espace Django, lieu de travail, de diffusion et de structuration à Strasbourg.

L'objectif principal sera d'accompagner dans les différentes étapes de leur projet professionnel des artistes issus principalement de la région Grand Est. L'enjeu sera aussi de soutenir la structuration économique de la filière musicale et d'innover dans les outils. Au regard de la transition numérique, il s'agit de saisir les opportunités (nouvelles formes artistiques, croisements, exploration de nouveaux usages) et tester de nouvelles voies de rémunération de la création. Accompagner les maillons fragiles et pourtant indispensables à la filière musicale dans l'évolution et la consolidation de leurs modèles économiques, à l'instar des développeurs d'artistes. Développer des solutions d'emploi stabilisé et pérenne à travers l'expérimentation de mutualisations, groupements d'employeurs, ou le déploiement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Développer la mobilité des artistes, des développeurs et programmeurs en offrant des conditions propices à l'internationalisation de la filière.

Annexe II

Modalités de suivi et d'évaluation Noumatrouff, Scène de musiques actuelles 2017 - 2020

Sur la base de l'article 10 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 7 de la convention est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins six mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 10 fait la synthèse des comptes-rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Les éléments chiffrés sont de nature indicative. Ils constituent des repères, et pourront le cas échéant être réaménagés en concertation avec les partenaires, en fonction de l'évolution du projet de l'association.

Projet n°	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles			
			2017	2018	2019	2020
1	Diffusion	Nombre de concerts	30	30	30	30
		Taux de fréquentation par rapport à la jauge offerte	80 %	80 %	80 %	80 %
		Taux de spectateurs payants par rapport au total des entrées	70 %	70 %	70 %	70 %
2	Soutien à la création – Résidence	Nombre de groupes /artistes accueillis en résidence	4	4	4	4
3	Accompagnement professionnel	Nombre de groupes ou artistes accompagnés	1	1	1	1

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES - LE NOUMATROUFF
BUDGET HORS TAXES 2017-2020

Indicateurs qualitatifs :

- Activité du Centre de ressources musiques actuelles
- Actions de sensibilisation aux musiques actuelles (publics du Département)
 - typologie des publics
 - établissements ciblés
 - contenu des projets
- Accès à la scène des groupes régionaux (listing et dates de programmation)
- Activité du Pôle de coopération / Ateliers de pratiques artistiques

PRODUITS	2 017	2 018	2 019	2 020
Rémunération des services	179 100	183 500	194 000	200 000
Vente de billetterie	70 000	72 000	74 000	76 000
Vente bar	63 000	66 500	66 000	67 500
Participation ateliers / stages / formation	10 000	10 000	10 000	10 000
Location de locaux	10 000	10 000	10 000	10 000
Prestation de service	18 000	18 000	22 000	22 000
Cotisations	6 000	7 000	8 000	10 000
Autres ventes	2 100	2 000	4 000	4 500
Subventions d'exploitation	435 000	440 800	445 500	450 200
Ministère de la Culture - DRAC Grand Est	149 500	150 000	150 000	150 000
Conseil Régional Grand Est	42 000	42 000	52 000	57 000
Conseil Départemental du Haut Rhin	28 000	28 000	28 000	28 000
Ville de Mulhouse	240 000	240 000	240 000	240 000
Reprise de TVA	-23 900	-24 200	-24 500	-24 800
Aides diverses	64 000	70 400	71 400	78 900
Aides Emploi - Cnasea	22 000	26 400	26 400	26 400
Sacem, CNV et autres organismes	22 000	24 000	25 000	26 000
Paternités privées	20 000	20 000	20 000	26 500
Produits de gestion courante	19 000	19 000	18 000	17 000
QP Subv investissement	18 000	18 000	17 000	16 000
Produits divers de gestion	1 000	1 000	1 000	1 000
TOTAL	697 100	713 700	728 900	746 100

CHARGES	2 017	2 018	2 019	2 020
Achats	156 000	162 000	168 000	173 000
Achat de spectacles	120 000	125 000	130 000	135 000
Achats de marchandises	30 000	31 000	32 000	33 000
Fournitures	6 000	6 000	6 000	5 000
Services Externes	183 700	186 500	186 500	191 800
Communication	30 000	32 000	32 000	38 000
Frais de production	50 000	50 000	50 000	50 000
Achats Ressource / Création	10 000	10 000	10 000	10 000
Location / Entretien / Réparations	25 000	25 000	25 000	25 000
Frais postaux et Télécommunications	8 000	8 000	8 000	8 000
Honoraires, Sous-traitance générale	40 000	40 000	40 000	40 000
Assurances	5 000	5 000	5 000	5 000
Voyages et déplacements	10 000	10 000	10 000	10 000
Missions - Réception	2 000	2 000	2 000	2 000
Documentation	1 000	1 800	1 800	1 000
Cotisations - Divers	2 700	2 700	2 700	2 800
Impôts et Taxes	18 000	18 800	19 600	20 300
Sacem	12 000	12 500	13 000	13 500
Taxe sur les spectacles	2 500	2 500	2 700	2 800
Impôts divers	3 500	3 700	3 900	4 000
Frais de personnel	321 000	328 000	335 000	342 000
Personnel permanent	260 000	265 000	270 000	275 000
Techniciens Intermittents	50 000	52 000	54 000	56 000
Artistes Intermittents	5 000	5 000	5 000	5 000
Intervenants artistiques et pédagogiques	3 000	3 000	3 000	3 000
Personnel CDD divers	3 000	3 000	3 000	3 000
Charges de gestion courante	18 400	18 400	19 800	19 000
Frais bancaires et actes	1 400	1 400	1 800	1 000
Dotations aux amortissements	17 000	17 000	18 000	18 000
TOTAL	697 100	713 700	728 900	746 100

2

Annexe III - B

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES - LE NOUMATROUFF
POLE DE COOPERATION - ATELIER DE PRATIQUE ARTISTIQUE
BUDGET HORS TAXES 2017-2020

PRODUITS	2 017	2 018	2 019	2 020
Rémunération des services	0	2 500	3 000	3 500
Prestation de service (conseils, études, formations...)	0	2 500	3 000	3 500
Subventions d'exploitation	23 700	50 200	59 700	69 200
DRAC - Atelier de fabrication artistique	25 000	40 000	50 000	60 000
Région Grand Est - Soutien aux Résidences Artistiques	0	5 000	5 000	5 000
Intercommunalité/Fôle Territorial Compétence	0	8 000	8 000	8 000
Reprise de TVA	-1 300	-2 800	-3 300	-3 800
Aides diverses	0	2 500	4 000	5 000
Organismes professionnels (CNV, SACEM...)	0	2 500	4 000	5 000
TOTAL	23 700	55 200	66 700	77 700

CHARGES	2 017	2 018	2 019	2 020
Achats	800	800	800	800
Fait matériel	500	500	500	500
Fournitures administratives	300	300	300	300
Services Externes	14 400	26 400	26 700	27 400
Communication	500	2 000	2 000	2 500
Frais de production	4 000	6 000	6 000	6 000
Soutien promo artistes	2 000	5 000	5 000	5 000
Soutien logistique artistes	3 000	5 000	5 000	5 000
Déplacements Festivals/Événements	2 500	4 500	4 500	4 500
Frais postaux et Télécommunications	500	1 500	1 800	2 000
Honoraires, Sous-traitance générale	500	1 000	1 000	1 000
Assurances	400	400	400	400
Documentation	1 000	1 000	1 000	1 000
Frais de personnel	8 500	28 000	39 200	49 500
Chargé(e) de mission - accompagnement	0	8 000	16 000	22 000
Quote part administration	500	1 000	1 200	1 500
Salaires artistes - résidences	4 000	10 000	13 500	18 000
Techniciens intermittents - résidences	2 000	5 000	5 500	6 000
Intervenants artistiques et pédagogiques	2 000	4 000	5 000	6 000
TOTAL	23 700	55 200	66 700	77 700



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ENGAGEMENT D'UN CHARGE DE COMMUNICATION (2212/4.2.5/1191)

Le poste de Chargé de Communication au service Communication est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.

Ce poste est un emploi du niveau de la catégorie A.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Conception et mise en œuvre, à partir de l'élaboration d'un plan de communication dédié, des outils, actions et supports de communication cohérents avec la stratégie globale de communication de la Ville de Mulhouse,
- Coordination de l'ensemble des compétences nécessaires pour la mise en œuvre des supports et actions envisagés.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans le domaine de la communication ou du journalisme, une connaissance générale de l'environnement de la communication : actualité, enjeux, procédures, législation ainsi qu'une maîtrise de la chaîne graphique et des outils de communication notamment digitaux.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent non titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Pourvoir le poste de Chargé de communication, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- Fixer le niveau de rémunération aux indices B/M 712/590 à 821/673.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE CITIVIA SPL (0502/7.3/1140)

Par courrier du 26 juillet 2017, CITIVIA SPL sollicite la garantie de la Ville de Mulhouse à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant de 700 000 €.

Cet emprunt est destiné au financement de l'ouverture d'une maison médicalisée à Bourtzwiller.

La proposition suivante a été retenue par CITIVIA, après consultation des organismes financiers :

- Offre de financement de la Caisse d'Épargne :
 - montant : 700 000 €
 - durée du prêt : 20 ans
 - paiement des intérêts : échéances trimestrielles
 - taux fixe : 2.50 %

Conformément à la réglementation, CITIVIA SPL souhaite obtenir la garantie de la Ville de Mulhouse à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu la demande formulée par CITIVIA SPL
- . Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- . Vu l'article 2298 du Code Civil
- . Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne

Décide :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Mulhouse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse d'Épargne, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La Ville de Mulhouse s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre CITIVIA et Caisse d'Épargne,

- à passer avec CITIVIA SPL la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Mulhouse, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse d'Épargne en cas de mises en jeu de la garantie de la Ville de Mulhouse,

Pièces jointes : - projet de convention
- offre de prêt
- état de la dette garantie CITIVIA
- analyse des comptes
- calcul des conditions d'octroi

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER



PROJET DE CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

d'une part,

et CITIVIA SPL ayant son siège social, 5 rue Lefebvre à Mulhouse et représenté par son Directeur

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : En exécution d'une décision du Conseil Municipal du 19 octobre 2017, la Ville de Mulhouse garantit pour la totalité de sa durée à hauteur de 50%, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 700 000 € à affecter à l'opération d'ouverture d'une maison médicalisée à Bourtzwiller.

La proposition suivante a été retenue par CITIVIA, après consultation des organismes financiers :

- Offre de financement de la Caisse d'Epargne :
 - montant : 700 000 €
 - durée du prêt : 20 ans
 - paiement des intérêts : échéances trimestrielles
 - taux fixe : 2.50 %

ARTICLE 2 : Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance de CITIVIA, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par ce dernier dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

CITIVIA prévient la Ville de Mulhouse au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

ARTICLE 3 : CITIVIA. met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

ARTICLE 4 : Une expédition de cette convention reste annexée à la décision du Conseil d'Administration de CITIVIA et à celle du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 ayant trait au prêt visé.

Fait en double exemplaire
A MULHOUSE, le

Le Maire

Pour CITIVIA

Jean ROTTNER

Le Directeur

LE PRÊT A TAUX FIXE

En raison de la bonne tenue actuelle des marchés financiers, le prêt à taux fixe vous permet de bénéficier de conditions de taux attractives avec un risque de taux inexistant et des échéances garanties.

CITIVIA SPL
20 ans
700 000,00 €

CARACTERISTIQUES

Le paiement
correspondra à

Le paiement

LA BANQUE DE SAISONNIER ET DE LOU

CAISSE D'ÉPARGNE
ALSACE

stitutionnels Locoux

Offre émise sous réserve de l'avis du Comité d'Engagement de la Caisse d'Épargne d'Alsace

TABLEAU D'AMORTISSEMENT A ECHEANCES CONSTANTES

nteur		CITIVIA SPL	
Capital emprunté	700 000,00	Total intérêts sur durée	191 663,33
Durée en mois	240	Situation échéance n°	80
Nombre de périodes par an	4	CRD	
Taux	2,50%	Total intérêts sur période	191 663,33
Taux d'assurance	0	Total capital remboursé	700 000,00
Frais de dossier	1 400,00 €		

Période	Capital début de période	échéance	Amortissement	Intérêts	Capital fin de période
1	700 000,00	11 145,79	6 770,79	4 375,00	693 229,21
2	693 229,21	11 145,79	6 813,11	4 332,68	686 416,10
3	686 416,10	11 145,79	6 855,69	4 290,10	679 560,41
4	679 560,41	11 145,79	6 898,54	4 247,25	672 661,87
5	672 661,87	11 145,79	6 941,65	4 204,14	665 720,21
6	665 720,21	11 145,79	6 985,04	4 160,75	658 735,17
7	658 735,17	11 145,79	7 028,70	4 117,09	651 706,48
8	651 706,48	11 145,79	7 072,63	4 073,17	644 633,85
9	644 633,85	11 145,79	7 116,83	4 028,96	637 517,02
10	637 517,02	11 145,79	7 161,31	3 984,48	630 355,71
11	630 355,71	11 145,79	7 206,07	3 939,72	623 149,64
12	623 149,64	11 145,79	7 251,11	3 894,69	615 898,54
13	615 898,54	11 145,79	7 296,43	3 849,37	608 602,11
14	608 602,11	11 145,79	7 342,03	3 803,76	601 260,08
15	601 260,08	11 145,79	7 387,92	3 757,88	593 872,16
16	593 872,16	11 145,79	7 434,09	3 711,70	586 438,07
17	586 438,07	11 145,79	7 480,55	3 665,24	578 957,52
18	578 957,52	11 145,79	7 527,31	3 618,48	571 430,21
19	571 430,21	11 145,79	7 574,35	3 571,44	563 855,86
20	563 855,86	11 145,79	7 621,69	3 524,10	556 234,17
21	556 234,17	11 145,79	7 669,33	3 476,46	548 564,84
22	548 564,84	11 145,79	7 717,26	3 428,53	540 847,58
23	540 847,58	11 145,79	7 765,49	3 380,30	533 082,08
24	533 082,08	11 145,79	7 814,03	3 331,76	525 268,06
25	525 268,06	11 145,79	7 862,87	3 282,93	517 405,19
26	517 405,19	11 145,79	7 912,01	3 233,78	509 493,18
27	509 493,18	11 145,79	7 961,46	3 184,33	501 531,72
28	501 531,72	11 145,79	8 011,22	3 134,57	493 520,50
29	493 520,50	11 145,79	8 061,29	3 084,50	485 459,21
30	485 459,21	11 145,79	8 111,67	3 034,12	477 347,54
31	477 347,54	11 145,79	8 162,37	2 983,42	469 185,17
32	469 185,17	11 145,79	8 213,38	2 932,41	460 971,79
33	460 971,79	11 145,79	8 264,72	2 881,07	452 707,07
34	452 707,07	11 145,79	8 316,37	2 829,42	444 390,70
35	444 390,70	11 145,79	8 368,35	2 777,44	436 022,35
36	436 022,35	11 145,79	8 420,65	2 725,14	427 601,70
37	427 601,70	11 145,79	8 473,28	2 672,51	419 128,42
38	419 128,42	11 145,79	8 526,24	2 619,55	410 602,18
39	410 602,18	11 145,79	8 579,53	2 566,26	402 022,65
40	402 022,65	11 145,79	8 633,15	2 512,64	393 389,50
41	393 389,50	11 145,79	8 687,11	2 458,68	384 702,39

CITIVIA - ETAT DE LA DETTE GARANTIE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT A ECHEANCES CONSTANTES

Emprunteur		CITIVIA SPL	
Capital emprunté	700 000,00	Total intérêts sur durée	191 663,33
Durée en mois	240		
Nombre de périodes par an	4	Situation échéance n°	80
Taux	2,50%	CRD	
Taux d'assurance	0	Total intérêts sur période	191 663,33
F	00 €		

Période

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dU	Taux	Quotité
879337	879337	CDC	1999	15,00	381 122,55 €	0,00 €		100,0000%
27124	07010152	BANQUE POPULAIRE	2006	4,00	576 000,00 €	0,00 €		80,0000%
855350	855350	CDC	2000	15,00	594 551,17 €	0,00 €		100,0000%
27125	07010149	BANQUE POPULAIRE	2006	4,00	640 000,00 €	0,00 €		80,0000%
27141	710000-CDC	CDC	2014	9,67	710 000,00 €	595 483,85 €	Livret A + 0.6	100,0000%
862547	862547	CDC	2000	15,00	930 034,02 €	0,00 €		100,0000%
23118	30/273/24148/4	SG	2000	6,00	1 067 143,12 €	0,00 €		100,0000%
926452	926452	CDC	2000	15,00	1 112 877,82 €	0,00 €		100,0000%
27120	09/05/2006	BANQUE POPULAIRE	2006	4,00	1 200 000,00 €	0,00 €		80,0000%
27136	27136	CREDIT MUTUEL	2012	3,60	1 250 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27137	102780300700020755902	CREDIT MUTUEL	2012	3,60	1 250 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27140	9195975	CE	2013	4,00	1 400 000,00 €	277 924,75 €	Taux fixe à 3.58 %	100,0000%
27121	855836900/12	SG	2006	4,00	1 500 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27143	1500000-CM	CREDIT MUTUEL	2014	6,00	1 500 000,00 €	890 681,66 €	Taux fixe à 1.44 %	100,0000%
27110	22/01/2001	DEXIA CL	2002	6,00	1 584 944,16 €	0,00 €		80,0000%
27134	27134	CREDIT COOPERATIF	2012	1,00	1 750 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27135	27135	CREDIT AGRICOLE	2012	4,00	1 750 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27139	07028108	BANQUE POPULAIRE	2013	4,00	2 250 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27106	14/06/99	SG	1999	8,00	2 286 735,26 €	0,00 €		100,0000%
27119	MON230375EUR	DEXIA CL	2005	4,00	2 400 000,00 €	0,00 €		80,0000%
27122	6163165	BANQUE POPULAIRE	2006	6,00	2 400 000,00 €	0,00 €		80,0000%
27123	10/07/2006	CREDIT AGRICOLE	2006	6,00	2 400 000,00 €	0,00 €		80,0000%
27126	9049005	CE	2006	9,00	2 400 000,00 €	0,00 €		80,0000%
27127	5050541	CE	2007	8,11	2 400 000,00 €	0,00 €		80,0000%
23116	85583690221	CE	2000	6,00	2 561 143,49 €	0,00 €		80,0000%
862978	862978	CDC	1998	15,00	2 667 857,80 €	0,00 €		100,0000%
27130	63045471540	CREDIT AGRICOLE	2013	10,00	3 000 000,00 €	266 666,67 €	Taux fixe à 3.36 %	100,0000%
27133	27133	CREDIT AGRICOLE	2010	4,00	3 000 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27142	9365039	CE	2014	7,00	3 000 000,00 €	1 691 359,57 €	Taux fixe à 3.25 %	100,0000%
27144	LBP-00000427	BANQUE POSTALE	2015	5,08	3 000 000,00 €	1 811 584,35 €	Taux fixe à 1.96 %	100,0000%
27145	LBP-00000428	BANQUE POSTALE	2015	5,08	3 000 000,00 €	1 811 584,35 €	Taux fixe à 1.96 %	100,0000%
5056510	5056510	CE	2008	20,00	3 000 000,00 €	1 725 000,00 €	Taux fixe à 4.85 %	100,0000%
27115	0211893/001	DEXIA CL	2003	5,00	3 200 000,00 €	0,00 €		80,0000%
27118	MON227539EUR	DEXIA CL	2004	4,00	3 200 000,00 €	0,00 €		80,0000%
27129		CREDIT AGRICOLE	2013	10,00	4 000 000,00 €	244 897,96 €	Taux fixe à 3.86 %	100,0000%
4 000 000 - Calyon	4 000 000 - Calyon	CACIB	2008	4,74	4 000 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27132	07021979	BANQUE POPULAIRE	2010	8,00	4 500 000,00 €	2 868 163,60 €	Euribor 03 M + 0.65	100,0000%
27117	855836900/12	CE	2006	1,00	4 780 000,00 €	0,00 €		80,0000%
27131	5059331	CE	2009	5,00	5 000 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27116	1009045	CDC	2002	4,00	5 200 000,00 €	0,00 €		80,0000%
27138	1228590	CDC	2012	3,25	7 200 000,00 €	0,00 €		80,0000%
27128	1103828	CDC	2008	8,00	9 600 000,00 €	0,00 €		80,0000%



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Hors Directions

PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

060 – VP

Affaire suivie par : Victoria PREVOT

Tél. : 03.69.77.77.80



Le 03 août 2017

CITIVIA : Comptes annuels au 31 décembre 2016

Remarques liminaires :

Le Cabinet SEMAPHORES, commissaire aux comptes de la société, a certifié que les comptes annuels 2016 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

I. Formation du résultat

I. Le résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation s'élève à **- 144 K€** contre - 1 516 K€ en 2015 soit + 1 372 K€.

a. Les produits liés à l'exploitation :

Les produits liés à l'exploitation s'élèvent à **17 963 K€**, (+ 4 001 K€ sur 1 an). Ils se composent essentiellement du chiffre d'affaires (9 711 K€) et de la production stockée (5 613 K€).

Le chiffre d'affaires réalisé en 2016 (53,4 % des produits) baisse de 1 146 K€, et s'élève à **9 711 K€**. Il se compose principalement

- des produits relatifs aux opérations d'aménagement¹ : 2 364 K€ (24,3 % du chiffre d'affaires global), - 916 K€ par rapport à 2015.
- de la rémunération de CITIVIA au titre des études et prestations de service²: 2 313 K€ (23,4 % du chiffre d'affaires), - 2 098 K€ par rapport à 2015.
- des loyers sur immeubles¹ : 5 034 K€ (51,8 %), + 1867 K€ sur un an.

¹ Pour rappel, les conventions d'aménagement aux risques du concédant ainsi que les opérations immobilières n'ont pas d'impact sur le résultat net.

² Les opérations de mandat n'ont une incidence que sur le bilan et n'impactent ni les charges ni les produits de CITIVIA. Seule la rémunération de CITIVIA est comptabilisée en produit.

- Le poste « **reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges** » s'élève à **1 392 K€** dont 1 388 K€ au titre de la société et 4 K€ au titre des opérations immobilières. Concernant les opérations au titre de la société, celle-ci impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations d'aménagement selon les modalités définies par les conventions. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de 2016 un montant de 857 K€ de rémunération sur les dépenses, 167 K€ de rémunération de commercialisation, 29 K€ de rémunération de gestion financière et 210 K€ de rémunération de gestion.

b. Les charges liées à l'exploitation :

Les charges liées à l'exploitation s'élèvent à **18 107 K€**, en augmentation de 2 629 K€ sur un an et sont principalement composées :

- **des autres achats et charges externes** pour 13 667 K€ en 2016 contre 10 535 K€ en 2015 soit une hausse de 3 132 K€. Ce poste concerne les opérations immobilières pour 4 411 K€, les opérations au titre de la société pour 1 279 K€ et les opérations d'aménagements pour 7 977 K€.
- **des frais de personnel** (à savoir les salaires et les charges sociales) qui s'élèvent à **2 350 K€**, en diminution de 452 K€.

II. Les résultats financier et exceptionnel :

La société affiche une **perte financière** de **374 K€** contre une perte de 396 K€ l'année précédente. A 26 K€, les produits financiers diminuent de 15 K€. Ils représentent la rémunération de CITIVIA au titre de la gestion financière des opérations. Les charges financières qui s'élèvent à 443 K€ augmentent de 50 K€.

Le **résultat exceptionnel** s'élève à **+ 186 K€** contre + 1 471 K€ en 2015. Les produits exceptionnels de 190 K€ (- 11 970 K€) concernent principalement les opérations immobilières (pas d'impact sur le résultat).

CITIVIA affiche un résultat net de - 374 K€ en 2016, - 396 K€ en 2015, + 66 K€ en 2014, + 18 K€ en 2013, - 259 K€ en 2012, - 467 K€ en 2011, + 187 K€ en 2010, + 56 K€ en 2009 et + 211 K€ en 2008.

III. Principales évolutions bilantielles

a. Actif :

L'actif du bilan se compose essentiellement des **stocks et en-cours (65 135 K€**, soit 53,49 % du bilan), des **immobilisations (11 260 K€** soit 9,25 % du bilan) et des **créances (36 742 K€** soit 30,1 % du bilan).

- ⇒ **Les stocks d'en-cours** de production¹ de biens s'élèvent à **65 135 K€** au 31 décembre 2016 contre 52 999 K€ l'exercice précédent.
- ⇒ **Les immobilisations** de 11 260 K€, diminuent de 549 K€ et sont principalement composées des terrains (1 372 K€, - 142 K€), des constructions (8 024 K€, - 1 070 K€) et des immobilisations en cours (1 616 K€, + 602 K€).
- ⇒ **Les créances** qui s'élèvent à **36 742 K€**, sont en baisse de 10 184 K€.
- ⇒ **La trésorerie active** est de **7 083 K€** et diminue de 1 235 K€ sur un an.

b. Passif :

Les capitaux propres au 31 décembre 2016 sont de **4 291 K€** (3,5 % du total bilan contre 4,0 % en 2015).

Les dettes financières représentent 45 % du total bilan à **54 817 K€** (soit - 2 437 K€ en un an) dont 27 956 K€ de dettes financières à court terme et 26 861 K€ à long terme.

CITIVIA a souscrit en 2016 un emprunt uniquement à hauteur de 1 100 K€ pour la ZAC Gare et a remboursé des emprunts pour 38 213 K€.

Ce qu'il faut retenir :

- **Les capitaux propres** au 31 décembre 2016 sont de **4 291 K€** (3,5 % du total bilan contre 4,0 % en 2015).
- CITIVIA affiche un **résultat net de - 374 K€ en 2016**, - 396 K€ en 2015, + 66 K€ en 2014, + 18 K€ en 2013, - 259 K€ en 2012, - 467 K€ en 2011, + 187 K€ en 2010, + 56 K€ en 2009 et + 211 K€ en 2008.
- **Le chiffre d'affaires de la société** (opérations d'aménagements et immobilières exclues) s'élève à **2 313 K€**.
- CITIVIA a **souscrit en 2016 un emprunt uniquement** pour un montant de **1 100 K€** (les emprunts concernant les opérations Ville de Mulhouse et m2A, sont garantis à hauteur de 80 %).

¹ Le montant figurant dans ce poste correspond depuis le 1^{er} janvier 2000, date d'entrée en vigueur du nouveau règlement comptable relatif aux concessions d'aménagements, au coût de revient des stocks non encore commercialisés. Ce poste concerne uniquement les opérations d'aménagement, les opérations sous mandat n'ayant pas d'impact sur le stock.

VILLE DE MULHOUSE Finances / 0502

Modalités d'octroi par les communes de leur garantie pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé en 2017

Plafonnement par rapport aux recettes de fonctionnement

Situation au 02/08/2017 après projet de DCM n°1140

- séance du CM du 19/10/2017 -

annuités au titre des garanties d'emprunts	6 628 817,00 EUR
annuités de la dette communale	26 377 346,73 EUR
montant des créances à long et moyen terme ,	-450 000,00 EUR
montant des provisions pour garantie d'emprunt	-2 987 300,00 EUR
Total des charges potentielles :	1 ° 29 568 863,73 EUR

Recettes réelles de fonctionnement : **2 ° 160 005 000,00 EUR**

Plafonnement des charges potentielles par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : **18,48%**
= (1 / 2 * 100)

loi 88-13 du 5 janvier 1988 et Instruction INT/B/06/00041/C :
- ce ratio doit rester inférieur à 50 % ;
- cette limite n'est opposable qu'aux emprunts contractés par des personnes de droit privé, hors logement social ;
- les garanties accordées pour des interventions en matière de logement social ne sont pas prises en compte pour la détermination du plafond général.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE A COURT TERME (0502/7.3/1129)

Une décision relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace a été prise par le Maire le 16 mai dernier en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal par délibération du 14 ~~2014~~.

Cette ouverture de crédit, destinée au renouvellement de la ligne qui arrivait à échéance le 22 juin 2017, était proposée par la Caisse d'Epargne d'Alsace aux conditions suivantes :

- *montant maximum* : 10 000 000 €
- *durée* : 1 an
- *taux d'intérêt* : Eonia (Taux effectif de l'euro au jour le jour, pondéré par les volumes) publié chaque jour, sur la période du tirage + marge de 0,65 % (contre 0,85 % pour la ligne précédente)
- *décompte des intérêts* : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours
- *paiement des intérêts* : trimestriellement par débit d'office
- *frais de dossier* : néant
- *commission d'engagement* : 0,15 %
- *commission de non utilisation* : 0,10 %, calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé
- *caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation* :
 - pas de montant minimum

- toutes les opérations de tirage et de remboursement sont réalisées via Internet sur le site de la Caisse d'Épargne selon les procédures de débit d'office et de crédit d'office
- les fonds sont mis à disposition de la Ville en J + 1 pour toute demande adressée à la banque avant 16 heures 30 en J
- les remboursements de fonds sont exécutés en J + 1 pour toute notification avant 16 heures 30 en J

- *remboursement du crédit au plus tard à l'échéance de la convention de crédit*

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation de pouvoir. C'est l'objet de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la mise en place de la nouvelle ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace aux conditions ci-dessus exposées.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written over a light blue horizontal line.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PORTE DU MIROIR : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ (050/7.5.8./1172)

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement du projet de restructuration et d'extension de l'école maternelle Porte du Miroir.

Cependant, il s'avère que les travaux énergétiques de l'opération sont susceptibles d'être éligibles au dispositif « Energivie » de la Région Grand Est et au programme FEDER 2014-2020.

Par conséquent, le montage financier prévisionnel actualisé se présente comme suit :

	Montant	%
ÉTAT - DPV	1 576 013,63 €	54,54
FEDER	249 215,37 €	8,62
Région Grand Est - Energivie	96 300,00 €	3,34
m2A	369 926,44 €	12,80
VILLE DE MULHOUSE	598 017,39 €	20,70
€ HT	2 889 472,83 €	

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP E009 :

- LC 25048 « ÉCOLE MATERNELLE PORTE DU MIROIR »
- Chapitre 23
- Article 238 – Fonction 211
- Service gestionnaire : 422
- Service utilisateur : 422

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written over a light blue rectangular background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (O20/5.7/1193)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération fait l'objet d'une communication aux Conseils Municipaux des communes membres.

Ce bilan donne la mesure de l'action menée par m2A en 2016 et s'articule autour de trois priorités stratégiques :

- Un territoire performant, en matière de développement économique et touristique, et de soutien à l'emploi et à l'enseignement supérieur
- Un territoire responsable, par ses politiques d'aménagement durable et de gestion des déchets
- Un territoire solidaire et attractif, grâce à une offre de services favorisant l'épanouissement de ses habitants et contribuant à la cohésion sociale de l'agglomération mulhousienne

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présente communication.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2016**



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION m2A

Suite à sa fusion avec la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est composée depuis le 1^{er} janvier 2017 de 39 communes :

Baldersheim, Battenheim, Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim (commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2016), Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Au 1^{er} janvier 2017, m2A compte 277 999 habitants. Elle fait partie du Pays de la Région mulhousienne.

La Communauté d'Agglomération développe pour les communes qui la composent les compétences suivantes :

- ▶ Aménagement de l'espace communautaire
- ▶ Chauffage urbain
- ▶ Cohésion sociale
- ▶ Culture et tourisme
- ▶ Développement durable
- ▶ Développement économique
- ▶ Enseignement supérieur
- ▶ Emploi
- ▶ Équipements sportifs
- ▶ Habitat et logement
- ▶ Périscolaire
- ▶ Personnes âgées
- ▶ Petite enfance
- ▶ Prévention et citoyenneté
- ▶ Propreté et collecte
- ▶ Transport et déplacement.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Carte de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017



ETRE AUDACIEUX ET INNOVANT POUR NOTRE TERRITOIRE

Suite aux récentes lois portant sur la réforme territoriale, l'année 2016 a été notamment marquée par le travail préparatoire à l'élargissement du périmètre, consécutif à la fusion avec l'ex-communauté de communes Porte de France Rhin Sud. Ainsi au 1^{er} janvier 2017, Mulhouse Alsace Agglomération compte 39 communes pour une population totale de près de 278 000 habitants.

Dans cette période de transition pour les collectivités locales et particulièrement pour les intercommunalités, un travail interne en profondeur a été mené sur le mode de fonctionnement de l'agglomération. Ainsi fin 2016, les élus communautaires ont adopté un nouveau modèle de gouvernance pour mieux informer, débattre, co-construire et au final mieux décider.

La nouvelle gouvernance est articulée autour de nouvelles instances : le comité d'impulsion, le bureau, les ateliers-projets, le forum et le conseil d'agglomération. Vous en trouverez dans ce rapport d'activité une présentation succincte. Là encore, c'est au 1^{er} janvier 2017 que la mise en œuvre est effective.

Au-delà de ces changements majeurs, ce rapport d'activité illustre avant tout, malgré un contexte budgétaire toujours tendu, le travail mené pour concrétiser, au quotidien, l'ambition portée par le projet communautaire pour un territoire plus performant, plus responsable, plus attractif et solidaire.

C'est ainsi qu'en 2016 s'est poursuivi l'aménagement du quartier d'affaire « Mulhouse Gare », l'engagement résolu dans l'industrie du futur avec en juillet l'obtention par m2A du label thématique French Tech « lot Manufacturing », la finalisation du projet touristique de la « route de la potasse » et des études sur le raccordement des hôpitaux au réseau de chaleur de l'illberg, ou encore la réalisation de nombreux travaux tant sur les équipements périscolaires que sportifs.

En parcourant ce rapport d'activités, vous aurez le plaisir d'avoir une vision exhaustive de l'ensemble de l'activité communautaire, portée avec engagement et dévouement par les élus et les collaborateurs de m2A, au service du territoire et de tous les habitants de l'agglomération.

Très belle lecture à tous !

Fabian Jordan
Président



UN TERRITOIRE PERFORMANT

UN TERRITOIRE PERFORMANT

À la croisée des grands réseaux de transport, le territoire mulhousien est particulièrement attractif. Ce n'est pas son seul argument. Les infrastructures universitaires, la qualité de la main d'œuvre ou encore l'esprit d'entreprendre sont aussi des atouts majeurs et surtout, des leviers pour développer des projets phares de croissance et d'emplois, plus globalement, un climat favorable au développement des entreprises.

RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ

Sous l'impulsion de ses élus, l'agglomération mulhousienne a poursuivi, en 2016, sa stratégie de développement économique initiée dès 2011 (« Mulhouse Alsace Eco 2020 »). Objectifs : améliorer la compétitivité de son territoire et favoriser la création d'emplois. Pour cela, l'agglomération s'appuie sur ses atouts majeurs : un emplacement géographique stratégique en France et en Europe, une accessibilité et des infrastructures logistiques et de transports exceptionnelles (EuroAirport, TGV Est et Rhin-Rhône, « RheinPorts », Tram-Train) et un tissu économique dynamique. 2016 aura été marquée, entre autres projets, par le lancement du Salon Industries du Futur 2016 (80 exposants, 800 visiteurs), le développement de la stratégie d'innovation « Campus Industrie 4.0 » et la mise œuvre du projet d'Écologie industrielle « Action Industrie collaborative ».

Pour gagner sa place au cœur du réseau des Métropoles du Rhin supérieur et compter parmi les régions les plus

compétitives et attractives d'Europe, l'agglomération mulhousienne a placé l'innovation par le numérique et la qualité de son offre territoriale aux premiers rangs de ses priorités, notamment par la poursuite du développement du « **croissant technologique ouest** ». Il concentre la majeure partie des acteurs de l'innovation (Parcs d'activités, Campus universitaire, gare TGV, hôtel d'entreprises, pépinières, site industriel réhabilité...).

En 2016, m2A a poursuivi le développement de son projet-phare d'aménagement : « **Quartier d'affaires Mulhouse TGV** ». Débuté en 2011, ce quartier proposera, à l'horizon 2025, près de 57 000 m² consacrés aux activités tertiaires et ce, à proximité immédiate d'un hub de transport international. L'année 2016 a été notamment marquée par la mise en service de deux hôtels Ibis (Budget et Style) et le lancement de l'opération « Chrome II » (construction d'un bâtiment destiné à accueillir le nouveau siège régional de la Banque populaire d'Alsace-Lorraine-Champagne).

Dans le même temps, m2A a continué l'aménagement des parcs et des zones d'activités (Collines, Didenheim,





Dietwiller, Aire de la Thur, carreau Marie-Louise...) et poursuivi le développement de ses pépinières et ses hôtels d'entreprises (Technopôle et site DMC, village artisanal du Drouot, village industriel de la Fonderie...).

Après l'acquisition en 2015 d'une partie du site DMC (7,5 hectares), m2A a entrepris dès 2016 des travaux conservatoires et de réhabilitation de certains bâtiments du site, avec pour ambition de réussir, d'ici 2030, la reconversion de ce site industriel mondialement reconnu en un quartier combinant habitats, activités économiques et culturelles.

L'agglomération a également poursuivi sa démarche de soutien aux filières technologiques et aux pôles de compétitivité : « Véhicule du Futur », « Alsace Biovalley » et « Fibres Énergivie ». Le projet **ECOTREVE** — qui vise à développer des nouveaux matériaux composites thermoplastiques à partir de matières plastiques et composites recyclées — a ainsi été accompagné à hauteur de 476 K€ par l'agglomération.

Pour renforcer l'attractivité de son territoire, Mulhouse Alsace Agglomération participe activement au développement des infrastructures de transport. Alors que la concession des trois ports de Mulhouse Rhin se termine, m2A et l'ensemble de ses partenaires ont souhaité se structurer pour mettre en œuvre un plan de développement ambitieux à long terme. Cette structure, qui verra le jour le 1^{er} janvier 2018, prendra la forme d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). En 2016, l'agglomération a également participé au financement des études préalables pour le projet de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport.



SOUTENIR L'EMPLOI

La création d'emplois est l'un des objectifs majeurs de la stratégie économique de l'agglomération. En 2016, m2A a donc continué une politique qui vise à valoriser davantage le capital humain. Qu'il s'agisse d'accompagner les demandeurs d'emploi, de favoriser l'adaptation des actifs aux mutations du marché de l'emploi ou de développer un réseau partenarial intervenant dans le domaine de l'orientation, m2A a poursuivi, en 2016, son engagement auprès des associations et a continué de soutenir des événements (salon « WARUM NICHT ! ») et des dispositifs pour adapter les compétences des demandeurs d'emplois aux évolutions du marché du travail.



APPUI AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ
« ALSACE BIOVALLEY » : **256 000 €**

CONTRIBUTION DE m2A AU
FINANCEMENT DES ÉTUDES
PRÉALABLES POUR LE RACCORDEMENT
FERROVIAIRE DE L'EUROAIRPORT :
105 000 €

TRAVAUX CONSERVATOIRES SUR LE
SITE DMC : **2 500 000 €**

SALON « WARUM NICHT ! » 2016 :
651 VISITEURS ACCUEILLIS ET **25**
STRUCTURES FRANCO-ALLEMANDES
MOBILISÉES



INNOVATION ET NUMÉRIQUE AU CŒUR DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

En 2015, grâce à un travail partenarial remarquable, m2A a rejoint le réseau national « French Tech » qui place désormais le territoire parmi les écosystèmes numériques français les plus propices au développement et à l'internationalisation des startups. La French Tech Alsace dont m2A est partie intégrante a en effet intégré le réseau thématique Health Tech (santé, médecine, biotechnologies, dispositifs médicaux, bien-être et silver economy).

En juillet 2016, m2A a obtenu le label thématique French Tech « IOT Manufacturing », autrement dit « **l'Industrie du futur** » et la reconversion des industries aux nouvelles technologies (internet des objets, objets connectés, hardware, impression 3D, robots et drones).



Inscrit dans la démarche French Tech Alsace, dont il est l'un des deux bâtiments totem, le projet de quartier numérique **KMØ**, lancé en octobre 2015, s'est poursuivi en 2016. Situé dans les locaux de l'ancienne friche industrielle de la SACM (société alsacienne de construction Mécanique, constructeur de machines-outils et de locomotives), au sein du village industriel de la Fonderie à Mulhouse, KMØ regroupera, d'ici à 2017, autour du numérique et sur **11 000 m²**, un ensemble d'acteurs animés par la même envie d'innover et de créer (startups, organismes de formation publics et privés, structures d'accompagnement, TechLab, etc.). En 2016, l'agglomération a réalisé des travaux d'aménagement des accès du site et finalisé des partenariats financiers avec les porteurs privés et publics du projet (banques, caisse des dépôts et consignations).



Dans le cadre de sa stratégie d'innovation «Campus Industrie 4.0» visant à renforcer le lien entre laboratoires, entreprises et formation pour accompagner la révolution numérique et technologique, m2A et ses partenaires soutiennent également des projets concourant à la compétitivité des entreprises industrielles comme le Projet Novatech, l'ACCESS LAB ou encore la formation professionnelle pour «l'industrie du futur».

APPUI AU SALON
« INDUSTRIES DU FUTUR »

2016 :
10 000 € TTC

APPUI AU PROJET
« ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE » :

73 200 € TTC

APPUI AU PROJET CAMPUS

INDUSTRIES 4.0 :
182 520 € TTC





©Hugues Klein Architects



FAIRE RAYONNER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, m2A aide les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, notamment l'UHA (Université de Haute Alsace) en lien étroit avec le tissu économique local dans le cadre de démarches de transferts de technologies. Ainsi, m2A mène des actions dans plusieurs domaines : immobilier, équipement de laboratoire, soutien au développement de la recherche, subvention pour des événements ou pour aider au développement de la vie étudiante.

En 2016, en qualité de maître d'ouvrage, m2A a poursuivi la construction de la bibliothèque universitaire (Learning Center), nouveau bâtiment de 3 500 m² qui verra le jour en 2017 et dont le coût avoisinera 14 M€ (répartis entre l'État, la Région et le conseil Départemental du Haut-Rhin). Plus qu'une simple bibliothèque, cet ensemble immobilier sera composé d'espaces de travail et d'un centre de ressources pédagogiques « numériques », dédié, entre autres, à l'apprentissage des langues.





LE TOURISME COMME LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En 2016, Mulhouse et son agglomération ont poursuivi la mise en œuvre de la stratégie de développement sur le segment du tourisme urbain de court séjour. Ainsi, la ville centre est clairement positionnée comme une destination de City break (courts séjours) avec ses atouts « culture, patrimoine, shopping... » et un lieu privilégié pour le tourisme d'affaires, notamment dans le cadre de la démarche régionale « Meet in alsace ».

Le tourisme étant une économie de l'offre, pour atteindre ses objectifs, l'agglomération, en collaboration avec son Office de Tourisme et l'ensemble des professionnels du secteur, poursuit le développement d'une offre créative et innovante hors ville centre, autour notamment de la zone nord du territoire, qui regroupe le Parc du Petit Prince et l'Ecomusée d'Alsace. Le projet de valorisation des carreaux miniers dans le cadre de la « Route de la Potasse », qui sera inaugurée au printemps 2017, participe à cette volonté de garder les touristes plus longtemps sur le territoire, en leur proposant de découvrir l'agglomération, autour d'une offre de proximité au départ de Mulhouse sur des thématiques « nature, traditions & patrimoine ».

Avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire, m2A s'est efforcée de rendre la destination lisible et accessible grâce aux TGV Rhin-Rhône et Est, à EuroAirport, aux aménagements urbains et aux pistes cyclables, de diversifier l'offre en investissant dans les musées et le Parc Zoologique et Botanique (Projet de Zone Grand Nord) tout en soutenant les événements à fort potentiel touristique puis adapter l'offre aux attentes des publics en misant sur les labels (cyclo touristique, Famille+, art & histoire, tourisme & handicap). Concernant ses propres infrastructures (camping de l'Ill, Auberge de Jeunesse, Office de Tourisme), m2A a continué d'investir pour améliorer la qualité de l'accueil et des prestations. En 2016, la collectivité a ainsi souhaité donner un nouvel élan à son Auberge de Jeunesse et pour cela, a fait le choix d'une gestion innovante, en confiant son exploitation à l'Office de Tourisme.



APPUI À LA RECHERCHE CPER
2014/2020 : **756 000 € TTC**

CONSTRUCTION DU LEARNING
CENTER : **14 M€**

(répartis entre l'État, la Région, le
Conseil Départemental du Haut-Rhin)

TOURISME : **809 500 €**

NUITÉES EN 2016

(tout hébergement m2A compris)

SOIT **+ 5,4% PAR RAPPORT**
À 2015



UN TERRITOIRE RESPONSABLE

UN TERRITOIRE RESPONSABLE

En 2016, m2A et ses partenaires ont poursuivi la mise en œuvre du Plan stratégique de la transition énergétique du territoire validé en 2015. Il constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services : de l'incitation à utiliser les transports publics, le vélo, la marche à pied en passant par la recherche permanente d'économie d'énergie ou encore le développement des énergies renouvelables.



UNE OFFRE DE TRANSPORT ADAPTÉE AUX BESOINS EN MOBILITÉ

Pour préserver le cadre de vie, préparer la transition durable de son territoire et répondre ainsi aux enjeux du climat/énergie, m2A s'est fixé une feuille de route : aménager de façon équilibrée et durable l'espace communautaire, augmenter de 25% la fréquentation des transports en commun dans le but de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre tout en facilitant la vie quotidienne des habitants, enfin, mettre en œuvre les actions définies dans son Plan climat (sobriété et autonomie énergétiques, préservation et valorisation des paysages et de la biodiversité, optimisation de la gestion des déchets...).



Dans le domaine des transports, en 2016, m2A a poursuivi la mise en place d'actions qui visent à adapter les besoins de mobilité des habitants de l'agglomération aux spécificités du territoire, à faciliter l'utilisation des transports publics et à encourager la pratique du vélo et de la marche à pied. À ce jour, le territoire de m2A est doté de toutes les infrastructures de transports : le vélo, le bus, le tramway et le tram-train qui servent la vie quotidienne des habitants au sein de l'agglomération tandis que le TG V et l'avion facilitent l'accès ou le départ depuis m2A vers la France, l'Europe et le monde. Sans oublier les transports ferroviaires et fluviaux, l'autoport, qui représentent des atouts économiques de tout premier plan pour le transport des marchandises. **Un plan de déplacements urbains** permet de coordonner tous les modes de déplacements et de promouvoir les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.



MOBILITÉ DOUCE : VÉLO ET MARCHÉ À PIED

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et de gestion des itinéraires cyclables, m2A souhaite promouvoir le vélo comme moyen privilégié de déplacement alternatif à la voiture. A ce titre, elle a lancé en 2016 l'**élaboration d'un plan vélo** pour l'agglomération.

Plusieurs actions s'inscrivant d'ores et déjà dans les objectifs de ce plan ont été menées en 2016 :

- Signature de la charte du Label Ville et Territoire vélotouristiques
- Achèvement de la liaison cyclable entre Richwiller et Wittenheim à travers la forêt du Nonenbruch (5,5 km dont 0,9 km en 2016)
- Participation à des projets d'aménagements cyclables à Habsheim, Rixheim Wittenheim et Battenheim (2,7 km)
- Mise en service d'un compteur dynamique de vélos Boulevard Stoessel à Mulhouse
- Mise en double sens de l'axe cyclable entre la Porte Haute et la plaine de l'Ill à Mulhouse (0,7 km)

VERS UNE MEILLEURE FRÉQUENTATION DES TRANSPORTS PUBLICS

En 2016, dans le cadre de son Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée et de sa volonté de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, m2A a poursuivi son travail de mise en accessibilité du réseau de transports en commun en collaboration avec l'ensemble des communes de l'agglomération et entamé une étude pour l'évolution du service Domibus. La contribution financière de m2A pour ce service s'élève en 2016 à 1,5 millions d'euros. Plus de 86 500 voyages ont été réalisés en 2016.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau de transports en commun, m2A s'est engagé en 2016, en coopération avec Soléa, dans une étude pour optimiser les lignes de transports scolaires et homogénéiser la tarification scolaire.

Le projet s'appuie sur une concertation publique réalisée en 2015 pour mieux connaître les besoins des cyclistes et identifier les freins à lever pour développer la pratique du vélo. Parmi les actions prioritaires figurent :

- la sécurisation des itinéraires cyclables (lisibilité, continuité, séparation des flux, entretien)
- la cible du public jeune
- la proposition de nouveaux services autour du vélo
- la lutte contre le vol de vélo

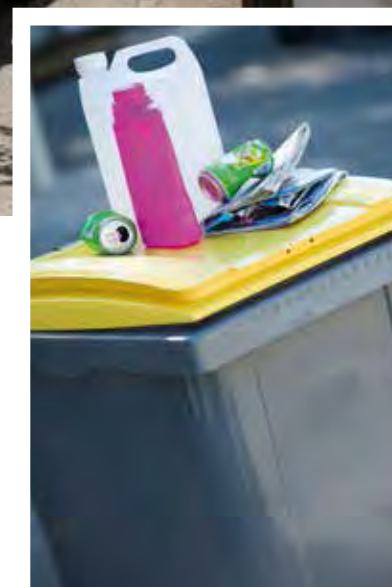


PISTES CYCLABLES RÉALISÉES
PAR M2A: **1,6 km**

PISTES CYCLABLES RÉALISÉES
PAR LES COMMUNES AVEC
PARTICIPATION M2A : **2,7 KM**

TRAVAUX CONSERVATOIRES SUR LE
SITE DMC : **2 500 000 €**

ARCEAUX À VÉLOS POSÉS EN 2016 :
171 (342 places de stationnement)



OPTIMISER LA COLLECTE ET RÉDUIRE LES DÉCHETS

En répondant à des préoccupations environnementales mais aussi économiques et sociales, l'agglomération mulhousienne a fait de la gestion et de la prévention des déchets, un enjeu de développement durable et global du territoire.

Déjà dotée de dispositifs complets et avancés en matière de collecte, de tri et de recyclage des déchets, elle innove toujours. Dans un souci d'harmonisation progressive du dispositif de collecte sur toutes les communes de l'agglomération, en juin 2016, les foyers des communes de Lutterbach, Reiningue, Morschwiller-le-Bas, Riedisheim et Brunstatt-Didenheim ont été dotés de 20 000 bacs pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs avec couvercle brun) et des déchets recyclables (bacs avec couvercle jaune). 30 000 habitants ont été concernés. Le coût de cette action s'élève à 1,1 millions d'euros. m2A affirme ainsi sa position d'agglomération écoresponsable tout en apportant un service optimal aux habitants.

Au 1^{er} juin 2016, les consignes de tri ont été élargies à tous les emballages, papiers et cartons alors qu'auparavant, elles étaient restreintes aux bouteilles et flacons, papiers et cartons.

Cette nouvelle consigne concerne toute l'agglomération mulhousienne.

Depuis 2013, m2A est engagée dans un programme local de prévention des déchets (PLP). Fin 2016, on constate une baisse de 6,1% des déchets, l'objectif étant d'atteindre -7% fin 2017.

Le projet s'appuie sur de nombreuses actions :

- Sensibilisation via le site internet jetermoins.mulhouse-alsace.fr (34 144 visites du site depuis sa création)
- Vente de composteurs (1 570 composteurs vendus depuis le début du programme)
- 132 animations de sensibilisation au compostage (3448 personnes sensibilisées, dont un peu plus de 1000 enfants)
- 14 006 autocollants stop pub distribués (62163 depuis 2014)
- Organisation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (édition 2016) : 172 actions, 129 partenaires, 7 260 participants.

Dans ce cadre, trois actions d'envergure ont été menées : le « défi culinaire » pour sensibiliser au gaspillage alimentaire, le « salon du réemploi » et le marché de Noël de Kingersheim sur le thème de l'upcycling (3500 visiteurs).

NETTOYAGE ET PROPRETÉ DES RUES

Le nettoyage des rues et des places est assuré par 167 agents du service Propreté et Déneigement. Ils assurent également l'entretien des corbeilles à papiers et le nettoyage des marchés. Ils sont organisés en trois équipes de conducteurs de machines de propreté (balayage mécanisé) et six agences territoriales (balayage manuel). Les prestations de balayage mécanisé sont assurées en régie sur 32 communes.

Le balayage manuel est assuré en régie sur 17 communes, par un prestataire sur 5 communes et 13 communes assurent elles-mêmes la prestation. Les activités en régie sont réparties sur trois sites : le Centre Technique Communautaire de Didenheim, le Centre Technique Communautaire de Richwiller et l'Agence Centre rue de Rouffach à Mulhouse.

En 2016, a été initié le projet « Propreté 2020 » orienté vers la mise en place d'une gestion différenciée des espaces et des territoires, assortie d'un travail sur des thématiques clefs : plan corbeilles, lutte contre les incivilités, ramassage des encombrants.

L'objectif est de parvenir à l'homogénéisation des pratiques sur le territoire m2A à l'horizon 2020 et d'innover pour susciter l'intérêt, l'adhésion et l'appropriation des habitants.

LE DÉNEIGEMENT

La coordination de la viabilité hivernale est assurée par la Communauté d'agglomération (veille météo et déclenchement de l'alerte en cas de neige ou de verglas) qui met également un stock de sel de déneigement à disposition des équipes d'intervention des communes.



DÉCHETS RAMASSÉS SUR M2A EN 2016
(BALAYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ) :
environ 5 000 tonnes

DÉNEIGEMENT :
8 opérations de déneigement
DONT 3 COMPLÈTES EFFECTUÉES
EN 2016

500 tonnes de sel
ONT ÉTÉ CONSOMMÉES SUR M2A.





PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DES ESPACES NATURELS ET PÉRIURBAINS, LA QUALITÉ DE L'AIR

m2A en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin coordonne un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN). Un travail spécifique a démarré fin 2016 portant sur la connaissance de la biodiversité locale et de sa communication en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de la Région mulhousienne. L'objectif étant de coordonner et soutenir la politique communautaire de préservation de la biodiversité. Ainsi en 2016, 12 actions ont été portées par 9 communes et 2 associations et 11565 € de subventions allouées par m2A.

L'agglomération assure, depuis 2010, la mission de « Gestion de la qualité de l'air ». Dans ce cadre, l'AS PA (Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) suit, pour le compte de m2A, un réseau de mesures des niveaux de pollution atmosphérique grâce à 4 stations de mesure.

Dans le cadre de la nouvelle Région Grand Est, les 3 entités de surveillance de la qualité de l'air, dont l'ASPA, ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour devenir ATMO Grand Est.



CONSOMMATION RESPONSABLE ET AGRICULTURE DURABLE

m2A valorise la création de circuits courts pour dynamiser la production et l'économie locale, rapprocher les consommateurs des agriculteurs du territoire. Ainsi 1900 paniers paysans ont été distribués chaque semaine et m2A compte 32 points de vente à la ferme ou points de vente collective.

m2A a poursuivi son soutien et sa collaboration avec Rhenamap, le Bretzel Vert, accompagné le développement de projets dans différentes communes : Pfastatt, Wittenheim, Kingsheim, Ungersheim, Riedisheim, Mulhouse...

Le 18 novembre 2016, une journée de travail visant la structuration d'une filière économique de circuits alimentaires de proximité (Projet Alimentaire Territorial) a rassemblé 57 producteurs, associations, institutions et distributeurs de produits alimentaires de proximité.

Cette action est développée avec des partenaires tels que la fondation MACIF, le service Développement économique de m2A ou l'AURM.

m2A PIONNIÈRE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dans la continuité du Plan climat énergie territorial lancé en 2006, m2A a lancé une nouvelle dynamique en adoptant, en décembre 2015, un plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Il est organisé selon 7 axes, prévus sur 5 ans :

- mobiliser le territoire et les habitants
- optimiser l'efficacité énergétique sur le patrimoine public
- améliorer l'efficacité énergétique pour les particuliers
- favoriser le mix énergétique et le développement des énergies renouvelables
- faire des transports un vecteur de la transition énergétique
- accompagner les communes dans la transition énergétique
- encourager et soutenir l'innovation et la croissance verte.

L'engagement de l'agglomération en faveur de la transition énergétique permet de mener depuis plusieurs années, aux côtés de ses partenaires privés et institutionnels (Région, ADEME, Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie, EDF, Grdf...), de nombreuses actions : Défi famille à énergie positive (23 familles inscrites pour la 4^e édition lancée en décembre 2016, accompagnées, et c'est nouveau, par les volontaires en service civique d'Unis cité), lancement du programme de lutte contre la précarité énergétique CIVIGAZ sur des quartiers de Mulhouse et d'Illzach, en mars 2016, création de la plateforme locale de m2A du dispositif de rénovation énergétique pour les particuliers OKTAVE, accompagnement des copropriétés, conseils aux particuliers, Défi boulot, j'y vais à vélo, alimentation via le réseau de chaleur de l'Illberg de 2700 logements, de l'Université de Haute-Alsace et de divers bâtiments tertiaires.

La signature le 19 juin 2015 d'un protocole d'accord par le Président de m2A et la directrice des hôpitaux concernant le raccordement des hôpitaux Émile Muller et du Hasenrain au réseau de chaleur de l'Illberg a été confirmée le 15 juillet 2016.

Ce projet augmentera de 50% environ la production de chaleur de la centrale thermique de l'Illberg. Malgré un investissement de 10,205 M€, le prix de vente de la chaleur sera maintenu.

Les objectifs sont une réduction de 10 000 tonnes /an des émissions de CO₂ sur l'agglomération.

La labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte a permis de mettre en place une première convention cadre (signée en avril 2015), accompagnée d'une convention financière de 500 000€. En 2016 la signature de l'avenant TEPCV a permis à la collectivité de solliciter 1 500 000€ supplémentaires.

Le label « Cit'ergie » récompense les collectivités engagées dans un processus de management de la qualité et de la performance appliquée à leur politique énergie-climat.

M2A, la Ville de Mulhouse et Kingersheim se sont officiellement engagées dans la démarche en 2015. La première étape du programme s'est effectuée tout au long de l'année 2016 afin de construire et d'élaborer l'état des lieux des collectivités de Mulhouse et de m2A et d'engager un plan d'actions.



INVESTISSEMENT
RACCORDEMENT DES HÔPITAUX
AU RÉSEAU DE CHALEUR DE
L'ILLBERG
10,5 M€ HT

AGRICULTURE RESPONSABLE :
1 900 paniers
DISTRIBUÉS PAR
SEMAINE



UN TERRITOIRE SOLIDAIRE & ATTRACTIF

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE & ATTRACTIF

Lier et mettre en cohérence la politique urbaine avec les politiques de l'emploi, améliorer les conditions d'accueil des enfants en milieu périscolaire, doter le territoire en équipements sportifs diversifiés et de qualité, soutenir les familles ou encore jouer pleinement la carte du tourisme, travailler à une meilleure répartition de l'habitat social pour conférer à son territoire un réel équilibre, tels sont les objectifs visés par m2A pour faire de l'agglomération mulhousienne, un territoire solidaire et attractif.

PETITE ENFANCE ET PÉRISCOLAIRE : DES CONDITIONS D'ACCUEIL TOUJOURS AMÉLIORÉES



m2A s'engage dans une politique de soutien aux familles en leur garantissant un haut niveau de service.

Dans le domaine de la Petite Enfance, l'agglomération a ainsi versé en 2016 pour **7469418 €** de subventions de fonctionnement aux structures d'accueil.

Une subvention de 60 000 € à l'AFSCO a permis de réaménager et rénover les locaux du multi-accueil « Les Petits Soleils » à Mulhouse qui accueille les enfants des familles du territoire âgés de 10 semaines à 3 ans.

Afin d'améliorer les conditions de l'accueil périscolaire et de développer les capacités des structures existantes en fonction des besoins des familles, m2A a également engagé des travaux sur plusieurs sites périscolaires.

En 2016, 4 bâtiments ont ainsi été livrés :

À Dietwiller, la construction d'une nouvelle structure d'accueil de 370 m², comprenant notamment deux salles d'activités de 50 m² et un espace de restauration de 100 m², permet d'accueillir 70 enfants.

Coût de l'opération : 1,4 M € avec financement de la CAF de 60 000 €

Suite à l'agrandissement de ses locaux, le site périscolaire de Reiningue occupe désormais une surface de 320 m² comprenant une salle d'activité de 60 m², une salle de restauration de 60 m², un office, un bureau, une salle de réunion, des sanitaires.

Coût de l'opération : 900 000 € avec financement de la CAF de 105 000 €



À Staffelfelden, un bâtiment d'une superficie de 252 m² a été construit (site Périscolaire Jules Verne) afin d'accueillir les élèves de l'école élémentaire dans des locaux dédiés. Le bâtiment se compose d'une salle de restauration de 82 m², d'une salle d'animation de 121 m², d'un office, de sanitaires, d'un bureau et d'un hall/vestiaires.

Coût de l'opération : 340 000 €

Enfin, à Eschentzwiller, l'aménagement des locaux permet de porter la surface du site périscolaire à 120 m² et d'augmenter ainsi sa capacité d'accueil qui passe de 16 à 38 places.

Coût de l'opération : 50 000 €

Les bons gestes anti-gaspi – Participation des sites périscopulaires à la semaine européenne de réduction des déchets

Afin de sensibiliser les enfants à la prévention des déchets et au gaspillage alimentaire, plusieurs sites périscopulaires de l'agglomération ont participé à la semaine européenne de réduction des déchets.

Des actions portant sur le compostage, le gaspillage alimentaire ou encore le réemploi avec la construction d'un personnage en matériaux de récup' ont ainsi été menées au sein de 9 sites périscopulaires.

Afin de permettre **l'accueil d'enfants en situation de handicap**, dont les demandes sont en progression constante, m2A a lancé une opération de formation auprès des responsables de site et le recrutement de vacataires pouvant répondre aux besoins spécifiques de ce public et garantir leur sécurité.

Enfin, depuis 2003, afin de favoriser et développer la créativité et la sensibilité artistique des enfants, m2A et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) soutiennent la mise en place de **projets d'éducation artistique en périscolaire**. Ainsi, en 2016, ce sont 380 enfants qui ont pratiqué une activité artistique au contact d'artistes (musiciens, vidéastes, plasticiens ...).

LE SOUTIEN AUX FAMILLES

Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement à destination de tous les parents du territoire, la Maison des Parents répond aux questions des parents ou oriente les familles vers les professionnels susceptibles de les aider. Parallèlement, la **Maison des parents** organise des **actions collectives**, permettant des rencontres entre les jeunes, leurs parents et des spécialistes sur un sujet donné (échec scolaire, addiction, autorité, violence...).

Impliquer les parents grâce au Théâtre-Forum

En lien avec la commune de Lutterbach, initiateur du projet, la Maison des Parents a participé, en 2016, à la mise en œuvre d'un «Théâtre Forum». Destiné à rapprocher deux générations à travers un échange des rôles lors de petites saynètes, le Théâtre Forum a permis de favoriser un dialogue riche entre parents et adolescents. Ce projet a donné lieu à la création d'un film, diffusé lors de l'édition 2017 du Mois de la Parentalité.



PRÉVENTION ET CITOYENNETÉ

Chaque année m2A, en collaboration avec l'État et d'Éducation nationale, organise différentes actions pour sensibiliser les collégiens et les lycéens aux risques routiers : distance de freinage, port du casque, téléphone au volant. Ainsi un crash test scooter organisé le 4 octobre 2016 sur l'Autodrome de la Cité de l'Automobile a rassemblé 500 collégiens.

Dans le cadre des actions collectives d'éducation à la citoyenneté, l'Aventure Citoyenne organisée en partenariat avec l'association THEMIS, propose aux enfants un apprentissage de la citoyenneté au travers de leur quotidien. Sept étapes sont préparées en amont avec les enseignants des classes, avec une grande journée de clôture le 29 juin au cours de laquelle tous les enfants et les adultes se retrouvent pour un moment de fête et d'échange. 25 classes, soit environ 700 enfants de 8 à 11 ans, ont participé à la 13^e édition (sept 2015/juin 2016).

5 000 places

EN MULTI-ACCUEIL ET CHEZ LES ASSISTANTES MATERNELLES

500 collégiens

ONT PARTICIPÉ À LA JOURNÉE «SÉCURITÉ ROUTIÈRE» À LA CITÉ DE L'AUTOMOBILE

7 245 places

EN PÉRISCOLAIRE



LE MAINTIEN À DOMICILE ET L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

En 2016, m2A a contribué au maintien à domicile des personnes âgées des 34 communes de l'agglomération en attribuant une subvention de fonctionnement de 174 373 € à l'association APAMAD. Pour prévenir l'isolement des seniors de plus de 65 ans, leur permettre de découvrir ou de pratiquer des activités culturelles ou de loisirs, m2A a créé la carte Pass'temps seniors.

m2A compte 41 800 seniors de 65 ans et plus. 20% d'entre eux ont bénéficié des activités et des avantages liés à cette carte en 2016. La richesse de la palette actuelle des avantages tient à la combinaison possible d'une offre communautaire (parc Zoologique, piscines, espace multimédia de sémaphore, matchs de volley féminin) avec celle que chacune des communes peut ajouter, à sa charge. En 2016, 20 communes ont proposé au total 37 offres complémentaires (bibliothèque, cinéma, théâtre, musées, repas découverte dans une résidence, un restaurant pour seniors ou un centre socioculturel, etc.).

La liste des offres est revisitée chaque année de manière concertée. Valable du 2 janvier au 31 décembre, gratuite, la carte Pass'temps seniors est à retirer dans les mairies. C'est l'occasion d'un contact régulier et suivi avec cette catégorie de population.





UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ÉQUILBRÉE

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) 2012-2017, m2A met en œuvre plusieurs politiques d'accompagnement et de soutien pour adapter l'offre de logements aux mutations sociales, économiques et environnementales. Engagée dans une politique volontariste d'intervention sur son parc de logements, m2A a progressivement mis en œuvre, avec le soutien de l'Agence Nationale pour l'Habitat (l'ANAH), des dispositifs d'observation. Parmi les actions engagées, une enquête sur les loyers du parc locatif privé a permis de connaître, à l'instant t, les loyers qui se pratiquaient dans le parc privé au moment de la remise en location des logements, ceci commune par commune (voire par quartier pour Mulhouse).

En 2016, l'agglomération a également poursuivi ses **actions d'aides à la pierre**, à la fois pour le parc locatif social et pour le parc privé. Cela s'est traduit, pour le parc locatif social, par le développement de nouvelles offres, l'accompagnement des communes déficitaires selon l'art. 55 de la loi SRU, la réhabilitation énergétique du parc existant et par l'accompagnement vers la construction de bâtiments économes en énergie.

Pour le parc privé, m2A a accompagné les propriétaires dans leur projet de travaux et soutenu les actions de réhabilitation dans le cadre du Programme d'intérêt général « **Habiter Mieux – Louer Mieux** ».



PARTICIPATION FINANCIÈRE DE M2A
POUR LES DÉLÉGATIONS D'AIDES À
LA PIERRE EN 2016 :

1 954 750 €

MONTANT DES SUBVENTIONS
« RÉHABILITATION THERMIQUE »
ATTRIBUÉES PAR M2A EN 2016 :

363 000 €

NOMBRE DE LOGEMENTS FINANCÉS :

239

NOMBRE DE LOGEMENTS RÉHABILITÉS :

137



UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE TOUT PREMIER PLAN

Mulhouse Alsace Agglomération soutient le sport et la culture, à travers des subventions, mais également des équipements. C'est le cas du centre d'entraînement et de formation à la natation de haut niveau, construit par m2A et mis à la disposition de MON (Mulhouse Olympic Natation), mais également du centre sportif.

En 2016, l'agglomération a démarré des travaux de réhabilitation du stade nautique. Mis en fonction en 1962, le stade nautique reste une référence au niveau de l'agglomération et bien au-delà par sa surface de bassin (2 000 m²), par son parc arboré ainsi que son dimensionnement sur plus de 6 hectares au cœur de la plaine sportive de l'ILL idéalement desservie par les transports en commun. Ces travaux comprennent la rénovation du bassin familial, la rénovation et mise aux normes « accessibilité » des trois pédiluves, la rénovation des plages avec augmentation de leur surface de près de 130 m² et le remplacement complet du système hydraulique.

Coût des travaux : 3 500 000 € TTC

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du centre sportif régional, m2A a entrepris en 2016 des travaux de rénovation de plusieurs chambres du site. Ces travaux ont permis d'aménager deux chambres et deux salles de bains aux normes pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Coût des travaux (financés par le Conseil départemental) : 200 000 € TTC

Outre la rénovation d'équipements existants, m2A a engagé la construction d'une nouvelle base nautique de canoë-kayak en lieu et place de l'actuelle base située à Riedisheim. Il s'agit, pour l'agglomération, de mettre à la disposition des différents utilisateurs, un équipement de qualité répondant aux critères de pratique actuels de la Fédération Française de Canoë Kayak.

Coût des travaux (partagés entre m2A, le département et la région) : 2 500 000 € TTC (1^{ère} phase)



Les piscines de l'illberg, des Jonquilles, d'Ungersheim, Pierre et Marie Curie ainsi que la Base nautique de Reiningue et le bassin de la Doller ont bénéficié de travaux de maintenance et d'amélioration (isolation, remise en état, remplacement de luminaires et de portes, remplacement d'échangeurs, travaux de voirie) pour un coût global de **213 000 € TTC**.

Enfin la patinoire a bénéficié, en 2016, de divers travaux extérieurs comprenant la mise en place d'un caniveau, d'une échelle et d'une rambarde de toiture ainsi que la remise en état du paratonnerre et la mise en place de parafoudre pour un coût global de **38 000 € TTC**.





LES MUSÉES ET LE PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE

En 2016, m2A a versé une subvention d'investissement de 50 000 € à l'association Musées Mulhouse Sud Alsace qui fédère 11 musées de l'agglomération et du sud-alsace. Outre les actions culturelles et pédagogiques, l'association a reconduit, en 2016, les deux temps forts de l'année : l'installation de la boutique des Musées sur le Marché de Noël de Mulhouse et la nuit des Mystères (30 000 visiteurs). L'ensemble du pôle muséographique représente un potentiel de 685 000 visiteurs annuels et un chiffre d'affaires d'environ 15 millions d'euros. Il emploie l'équivalent temps plein de 150 personnes.

« Nuit des Mystères »

Plus grande chasse aux trésors d'Europe, la Nuit des Mystères propose aux visiteurs de découvrir les musées et le territoire sous un angle ludique. Elle a comptabilisé 30 000 entrées dans les musées lors de la dernière édition portant sur le thème du Cinéma qui s'est déroulée le 21 mai 2016.

Seul événement de cette envergure à l'échelle du territoire à l'occasion de la Nuit Européenne des musées, c'est une référence nationale en termes d'ouverture des musées aux plus jeunes visiteurs et de fidélisation. Elle permet d'augmenter la notoriété des musées à l'échelle locale et nationale et de rendre attractif les musées à un public jeune.

La Nuit des Mystères en quelques chiffres :

- 30 000 entrées dans les musées, soit 5% de la fréquentation annuelle réalisée en 10h
- 30% des participants reviennent dans les 3 mois visiter un musée
- Taux de satisfaction des participants : 98%

Atout touristique majeur de l'agglomération, le Parc zoologique et Botanique de Mulhouse, l'un des zoos les plus exceptionnels d'Europe, accueille plus de 1200 animaux (près de 200 naissances par an) et 3 000 plantes.

Le Parc est aussi un centre de recherche scientifique reconnu dans la sauvegarde de la faune et de la flore.

Chaque année, le temps d'un week-end, le parc devient un lieu de rendez-vous de tous les amoureux des plantes. En 2016, la 14^e édition du Marché aux plantes s'est tenue les 09 et 10 avril et a accueilli près de 21 000 visiteurs (+ 19% par rapport à 2015).

En 2016, m2A a engagé plusieurs programmes de travaux visant à développer l'attractivité du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse.



À travers la réhabilitation de l'ancien vestiaire du personnel en salle de séminaire BBC, le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse entend développer le tourisme d'affaires. Inaugurée en septembre 2016, cette salle comprend un accueil de réception, réalisé en adéquation avec les valeurs du parc et permettant la création d'événements et de séminaires dans un lieu d'exception.

L'aménagement d'un nouvel enclos asiatique dans lequel sont présentées 3 espèces -le muntjac, la loutre naine et le panda roux- et la création d'un jardin des plantes géantes de 1300 m² permettent de valoriser la richesse variétale du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse.

Le service pédagogique du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse réalise enfin un important travail pour promouvoir le Parc dans et hors de ses frontières.

A l'intérieur du Parc, la signalétique et la conception de parcours thématiques permettent de sensibiliser jeunes et moins jeunes à la conservation de la nature, de l'environnement et au développement durable.

En dehors du Parc, par le biais de présentations aux colloques et l'accueil de partenaires, l'équipe du Parc fait rayonner son expertise auprès d'organisations territoriales, nationales et internationales. À travers une communication active, notamment sur les réseaux sociaux, le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse touche également le grand public.

NOMBRE D'ENTRÉES PISCINES EN 2016 :

754 000

(soit + 10% par rapport à 2015)

NOMBRE D'ENTRÉES PATINOIRE EN 2016 :

85 000

(soit + 28% par rapport à 2015)

NOMBRE DE NUITÉES AU CENTRE
SPORTIF RÉGIONAL EN 2016 : **15 000**

NOMBRE D'ENTRÉES AU PARC ZOOLOGIQUE
ET BOTANIQUE EN 2016 : **357 071**



LES NOUVEAUTÉS DE L'ANNÉE 2017

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la fusion de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud, préparée en 2016, est devenue effective au 1^{er} janvier 2017. m2A compte désormais 39 communes, 275 135 habitants. Elle est la 3^e agglomération de la Région Grand Est.

Un nouveau conseil communautaire a été installé le 9 janvier 2017. Fabian JORDAN, maire de Berrwiller, a été élu président de Mulhouse Alsace Agglomération. Un nouveau processus participatif a été instauré avec la mise en place de 6 instances de réflexion et de vote.

LA COLLECTIVITÉ ET SON FONCTIONNEMENT

LES INSTANCES POLITIQUES

La Communauté d'Agglomération est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), régi par les dispositions des articles L5211 et L5216 du code général des collectivités territoriales. Elle est dotée d'un organe délibérant, le Conseil d'Agglomération, où siègent les délégués des communes membres (104 élus). L'exécutif est assuré par le Président, assisté d'un Bureau (15 vice-présidents et 50 conseillers communautaires délégués).



LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le Conseil d'agglomération est l'instance de décision de la Communauté. Il se réunit cinq fois par an en séance publique.

Le Conseil d'agglomération arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au président.

Le Conseil d'agglomération regroupe l'ensemble des élus communautaires soit 104 membres titulaires depuis le 1^{er} janvier 2017. Il s'est réuni à 5 reprises et a adopté 214 délibérations en 2016. Élu en son sein au scrutin secret majoritaire, le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté. Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération.

LE BUREAU

Le Bureau est composé du président, vice-présidents et des conseillers communautaires délégués. Sont également invités les maires des communes membres qui ne sont pas élus communautaires.

Le Bureau :

- s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des ateliers-projets et leur composition,
- suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires,
- prépare l'ordre du jour du forum et du conseil d'agglomération,
- prend des décisions, par délégation du Conseil d'agglomération.

Il s'est réuni 6 fois et a adopté 69 décisions en 2016.



LES INSTANCES DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE (2017)

LE COMITÉ D'IMPULSION

Composé du président et des 15 vice-présidents et de 3 conseillers communautaires délégués aux missions transversales, il se réunit tous les 15 jours.

- Il porte une vision globale et stratégique.
- Il impulse le mouvement et les grandes orientations stratégiques.
- Il coordonne les politiques publiques menées.
- Il s'assure de la cohérence et du bon fonctionnement de la gouvernance.
- Il prépare l'ordre du jour du Bureau.
- Il échange sur ce qui fait « la vie quotidienne » de m2A.
- Il organise la mise en agenda de l'action communautaire.



LES INSTANCES D'ACCOMPAGNEMENT

Ces instances visent à informer les élus, faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et co-construire les projets à travers échanges et débats.

LES ATELIERS PROJETS, INSTANCE DE CO-CONSTRUCTION

Piloté par un binôme élu-collaborateur, les ateliers projets regroupent :

- des élus communautaires, élus municipaux,
- une équipe administrative et technique (m2A et communes),
- des représentants du Conseil de développement,
- des partenaires : AURM, Soléa, Citivia..

L'atelier projet a pour mission :

- d'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant prise de décision,
- d'accompagner la mise en oeuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

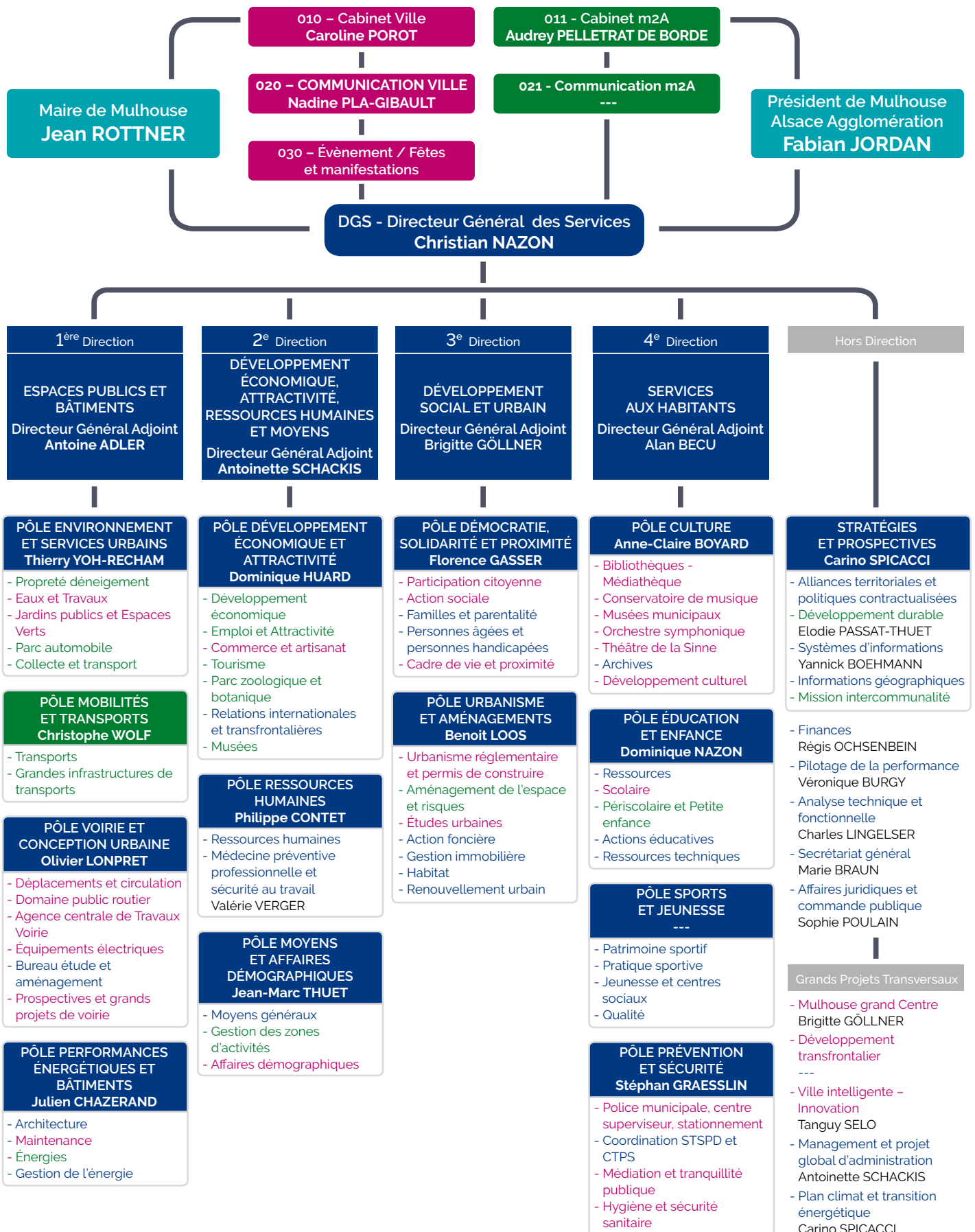
LE FORUM, LIEU D'INFORMATIONS ET DE DÉBAT

Composé de l'ensemble des élus communautaires et ouverts aux élus municipaux, il se réunit 5 fois par an et permet de :

- s'informer et de s'approprier les politiques menées par l'agglomération,
- échanger et débattre des projets communautaires,
- contribuer aux travaux des ateliers-projets.

Par ailleurs, des **rencontres thématiques** peuvent être organisées entre l'inter-communalité et les communes. Elles ont vocation à faciliter la bonne articulation entre les deux niveaux (comme par exemple l'articulation entre le scolaire, géré par les communes et le périscolaire, compétence m2A) et permettre d'échanger et de partager les différentes expériences menées.

ORGANIGRAMME DEPUIS SEPTEMBRE 2017



Bleu : services mutualisés
 Rose : services municipaux
 Vert : services communautaires

LES MOYENS FINANCIERS

BUDGET PRINCIPAL :

Compte administratif

217,44 M€ en dépenses de fonctionnement

42,76 M€ en dépenses d'investissement

BUDGETS ANNEXES :

Gestion des transports urbains

60,74 M€ en dépenses de fonctionnement

31,46 M€ en dépenses d'investissement.

Chauffage urbain

8,43 M€ en dépenses de fonctionnement

4,95 M€ en dépenses d'investissement.

LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES DU BUDGET PRINCIPAL : L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La DGF 2016 s'élève **7 414 808 €**, soit une baisse de 4 409 896 € par rapport à 2015.

LES RECETTES FISCALES

Pour 2016, les impôts ménage ainsi que l'ensemble des recettes se substituant à la taxe professionnelle ont représenté **90,68 M€**.

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Elle permet de financer la collecte et le traitement des ordures ménagères, compétences communautaires.

Pour l'année 2016, le produit perçu s'est élevé à **36 070 886 €**.

LES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2016 à environ **217,44 M€**. Les dépenses se ventilent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (millions d'euros)	
Charges à caractère général	28,35 M€
Charges de personnel et assimilées	63,49 M€
Autres charges de gestion courante	55,45 M€
Attribution de compensation et reversement de fiscalité	56,90 M€
Charges financières	3,49 M€
Charges exceptionnelles	0,73 M€
Dépenses d'ordre	9,03 M€
TOTAL	217,44 M€

Les frais de personnel représentent le poste de dépenses le plus important avec 29,20 % des dépenses de fonctionnement.

Le deuxième poste (26,17 %) est constitué par l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté aux communes. Elle est prévue par la loi du 12 juillet 1999 pour équilibrer la perte de ressources liée à la Taxe Professionnelle ou aux ressources qui la remplacent.

Les charges de gestion courante, comprenant essentiellement le versement de contributions (33 782 542 €) ou de subventions à divers organismes (20 607 051 €) représentent quant à elles 25,50 % des dépenses de fonctionnement.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont globalement élevées à environ **42,76 M€**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (millions d'euros)	
Remboursement d'emprunts	10,10 M€
Immobilisations financières	3,17 M€
Subventions d'équipement versées	10,32 M€
Dépenses d'équipement	11,83 M€
Opérations pour compte de tiers	1,05 M€
Dépenses d'ordres	1,05 M€
Déficit d'investissement reporté	5,24 M€
TOTAL	42,76 M€

Les dépenses d'équipement représentent **11 832 350 €** et englobent les gros postes suivants : Propreté urbaine et parc auto pour **12 786 901,83 €** ; Aménagement de zones d'activités pour **340 048,87 €** ; Aménagement du site de la gare pour **313 300,03 €** ; Parc zoologique et botanique pour **624 756,23 €** ; Réalisation de pistes cyclables pour **219 931,05 €** ; Petite enfance pour **259 058,18 €** ; Équipements sportifs d'agglomération pour **2 032 525,11 €** ; Périscolaire pour **3 040 855,96 €** ; Learning Center pour **1 449 888 €**.

REGARDS AU FÉMININ

« Regards au féminin » regroupe des portraits d'agents féminins de la collectivité. Cette exposition présentée à l'occasion de la Journée mondiale de la femme le 8 mars dernier a montré la variété des métiers.

Crédits photo : Marie Nussbaumer







MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

2 Rue Pierre et Marie Curie
BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex

Tél. : 03 89 32 58 58

www.mulhouse-alsace.fr



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CESSION D' ACTIONS SOMCO PAR LA VILLE DE MULHOUSE A L'ASSOCIATION APHEE (060/7.9/1199)

APHEE, Association pour la Promotion de l'Habitat dans l'Espace Européen, est une association de droit local, dont le siège est à Mulhouse et dont les membres sont des acteurs locaux du domaine public et privé (chambre de commerce, entreprises locales, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises ...) intervient dans le domaine du logement et est à ce titre actionnaire de la Somco.

La Ville de Mulhouse est également actionnaire de SA d'HLM SOMCO, dont elle détient 2 027 actions pour une valeur globale de 30 911,75€ € (valeur nominale unitaire de 15,25€).

Il est proposé que la Ville de Mulhouse cède 300 actions de la SA d'HLM SOMCO au profit de l'association APHEE (Association Pour La Promotion De L'Habitat Dans l'Espace Européen) pour un montant global de 5 438,53 €.

Par ailleurs, afin de renforcer le partenariat avec la SOMCO et son orientation au bénéfice des territoires locaux, il est proposé de conforter la présence de la Ville de Mulhouse au sein des instances dirigeantes de l'association APHEE avec un siège supplémentaire au sein du Comité Directeur de l'association.

Le Conseil Municipal,

- adopte la décision de céder 300 actions de SA d'HLM SOMCO, à l'association APHEE, pour un montant de 5 438,53 €,
- désigne Mme Fatima Jenn en qualité de 2^{ème} représentante permanente au Comité Directeur de l'association APHEE,
- autorise M. Le Maire à procéder à la réalisation de cette cession et à signer tous les documents nécessaires.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARKINGS EN OUVRAGE (1116)

Par contrat de délégation de service public signé le 9 décembre 2005, la Ville de Mulhouse a confié, à compter du 1^{er} janvier 2006, à la Société INDIGO la gestion des parkings en ouvrage Centre, Maréchaux, Flammarion et Europe.

Les travaux d'aménagement du Conservatoire de musique, danse et art dramatique dans les anciens locaux du Centre Europe, et de mise aux normes du parking Centre, ont contraint le délégataire à fermer le parking au public horaires dès février 2016 et ce jusqu'à fin 2017.

Le rapport d'activité annuel transmis par le délégataire fait apparaître une perte de rémunération d'environ 102 000 euros HT pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est envisagé de mettre en place la gratuité du stationnement pour les visiteurs horaires dans le parking Maréchaux entre 19 heures et 1 heure du matin.

Aussi, afin de maintenir au délégataire l'équilibre financier de la convention de délégation de service public, il est proposé de réviser les conditions financières du contrat conformément à son article 42 à travers la passation d'un avenant adoptant le mode de calcul de la redevance.

Le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions prévues par le projet d'avenant,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la passation de l'avenant.

PJ : Projet d'avenant N°7 au contrat de délégation de service public des parkings en ouvrage

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written over a light blue rectangular background.



***AVENANT N°7
AU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES PARKINGS EN OUVRAGE
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2005***

Entre,

LA VILLE DE MULHOUSE

2, rue Pierre et Marie Curie, BP 3089, 6082 Mulhouse Cedex, représentée par son Adjoint Délégué, Monsieur Philippe TRIMAILLE, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014.

Ci-après dénommée « La Ville » ou « Le Délégrant »

Et

LA SOCIETE INDIGO INFRA CGST (anciennement dénommée VINCI Park CGST)

Société Anonyme au capital de 91 420 758€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 722 043 809, dont le siège social est situé 4 place de la Pyramide - Immeuble Ile de France - Bâtiment A – 92800 PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par Monsieur Alexandre FERRERO, agissant en qualité de Directeur Régional Nord Est, dûment habilité.

Ci-après dénommée « Le Délégataire »

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par contrat de délégation de service public en date du 9 décembre 2005 (ci-après dénommé le « Contrat »), la Ville de Mulhouse a confié jusqu'au 31 décembre 2020, à VINCI Park CGST, dénommée désormais Indigo Infra CGST, la gestion des parcs de stationnement en ouvrage Centre, Maréchaux, Flammarion et Porte Jeune.

La Ville de Mulhouse a opéré des travaux d'aménagement pour le conservatoire et la rénovation du parking Centre contraignant le Délégataire à fermer le parking au public (visiteurs horaires) de février 2016 jusqu'en décembre 2017. Selon le rapport d'activité annuel transmis par le Délégataire, la fermeture du parking Centre représente une perte de recettes horaires d'environ 102 000 euros HT sur l'année 2016.

Elle souhaite également mettre en place la gratuité du stationnement pour les visiteurs horaires dans le parking Maréchaux entre 19 heures et 1 heure du matin, étant rappelé que cette nouvelle mesure tarifaire impactant les recettes horaires fait suite à celle précédemment mise en place à compter du 1^{er} mai 2011 à la demande de la Ville, ayant consisté à créer un forfait de 2 € pour quatre heures de stationnement sur les parkings Centre, Maréchaux et Porte Jeune.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les ressources ne permettent pas au Délégué d'assurer l'équilibre financier de la délégation de service public dans des conditions normales d'exploitation et de fréquentation.

Ainsi, en application de l'article 42 du Contrat, la Ville et le Délégué ont convenu de réviser les conditions financières aux termes du présent avenant.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le mode de calcul des redevances versées par le Délégué au Délégué.

Il prend également acte de la mesure de gratuité mise en place à la demande de la Ville dans le parking Maréchaux entre 19 heures et 1 heure du matin, à compter du 1^{er} décembre 2017

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE

Suite au réexamen par les Parties des conditions financières contractuelles intervenu dans le contexte rappelé ci-avant en préambule, ces dernières conviennent de remplacer les dispositions prévues par l'article 39 du contrat modifiées par les avenants 1 à 6 pour les remplacer, pour le calcul de la redevance au titre des exercices 2016 à 2020 inclus, par les dispositions suivantes, précision étant faite que les dispositions de l'article 5 de l'avenant n° 5 sont maintenues :

« Article 39 : Redevance à la Collectivité :

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, et du droit d'exploiter les ouvrages mis à sa disposition et financés par la Collectivité, le Délégué versera à celle-ci, au titre des exercices 2016 à 2020, une redevance dont les modes de calculs et les montants sont définis de la manière suivante :

39.1 Redevance annuelle

La redevance annuelle ci après dénommée « Reda » versée annuellement par le Délégué est défini comme suit :

$$\mathbf{Reda(n) = Red(n) + Red\ comp(n)}$$

Ou :

- *Red(n) représente la redevance fixe de l'année n calculée selon les modalités définies à l'article 39.2*
- *Red comp(n) représente la redevance complémentaire de l'année n calculée selon les modalités définies à l'article 39.3*

Si le résultat du calcul de la redevance complémentaire (Red comp) est négatif, la valeur absolue du résultat de ce calcul sera retranchée du montant de la redevance fixe (Red) pour le calcul de la redevance annuelle (Reda).

Si le résultat du calcul de la redevance annuelle (Reda) est négatif, la redevance annuelle de l'année concernée ne sera pas versée.

39.2 Redevance fixe

La redevance fixe ci après dénommée « Red », est définie comme suit :

- Si $R(n)$ est inférieur ou égal à $\text{Seuil.1}(n)$
 $\text{Red}(n) = (0,36) \times R(n)$
- Si $R(n)$ est compris entre $\text{Seuil.1}(n)$ et $\text{Seuil.2}(n)$
 $\text{Red} = 0,36 \times \text{Seuil.1}(n) + 0,1 \times (R(n) - \text{Seuil.1}(n))$
- Si $R(n)$ est supérieur ou égal à $\text{Seuil.2}(n)$
 $\text{Red} = 0,36 \times \text{Seuil.1}(n) + 0,1 \times (\text{Seuil.2}(n) - \text{Seuil.1}(n)) + 0,7 \times (R(n) - \text{Seuil.2}(n))$

$R(n)$ = recettes totales hors taxes de l'année (n)

$\text{Seuil.1}(n) = 1.500.000 \text{ €} \times i$

$\text{Seuil.2}(n) = 1.950.000 \text{ €} \times i$

$$i = 0,17 + 0,83[0,45 \times (\text{ICHT-IME}/\text{ICHT-IME}_0) + 0,55 \times (\text{EBIQOO}/\text{EBIQOO}_0)]$$

Formule dans laquelle :

ICHT-IME est la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année de référence de l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques.

ICHT- IME₀ est la valeur de décembre 2015 de l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, soit 116,2.

EBIQOO est la dernière valeur connue au 1er janvier de l'année de référence de l'indice Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement.

EBIQOO₀ est la valeur de décembre 2015 de l'indice Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement, soit 103,1.

Il est précisé que l'indexation s'effectue au 1^{er} janvier de l'année n.

Si le ou les indices servant de base à la formule de révision venait à disparaître, les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer d'un commun accord un nouvel indice.

39.3 Redevance complémentaire

$$\text{Red comp}(n) = 0,5 \times [R(n) - \text{Red}(n) - D(n)] - C1(n)$$

$R(n)$ correspond aux recettes totales hors taxes de l'année (n)

$D(n)$ correspond aux dépenses de fonctionnement du Délégitaire pour l'année (n) définie ci-après

$\text{Red}(n)$ correspond à la redevance fixe pour l'année (n) calculée conformément à l'article 39.2 ci-avant

La formule de calcul annuel de $D(n)$ est la suivante :

$$D(n) = D_0 \times k$$

Avec

$D_0 = 1.309.000 \text{ € H.T}$ (valeur 1^{er} janvier 2006 correspondant au montant initial de 1.299.000 € H.T. majorée de 10.000 € (valeur 2005) correspondant à l'augmentation estimée des charges d'électricité)

et

$$K = 0,17 + 0,83 [0,45 (\text{IME}/\text{IME}_0) \times (\text{ICHT-IME}/\text{ICHT-IME}_0) + 0,55 (\text{EBIQ}/\text{EBIQ}_0) \times (\text{EBIQOO}/\text{EBIQOO}_0)]$$

Formule dans laquelle :

IME (aussi dénommé ICHTTS1) est la valeur de décembre 2008 de l'ancien indice du coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques, **soit 143**.

IME_0 (aussi dénommé ICHTTS1_0) est la dernière valeur du mois de janvier 2006 de l'ancien indice du coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques, **soit 131,8**.

ICHT-IME est la dernière valeur connue lors de l'indexation du nouvel indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques.

ICHT-IME_0 est la valeur de décembre 2008 du nouvel indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, **soit 100**.

EBIQ est la valeur d'octobre 2008 de l'ancien indice Ensemble Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement, **soit 121,8**.

EBIQ_0 est la dernière valeur du mois de janvier 2006 de l'ancien indice Ensemble Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement, **soit 108,5**.

EBIQOO est la dernière valeur connue lors de l'indexation du nouvel indice Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement.

*EBIQOOo est la valeur d'octobre 2008 du nouvel indice Energie, Biens Intermédiaires et Biens d'Investissement, **soit 115,7.***

Il est précisé que l'indexation s'effectue au 1^{er} janvier de l'année n.

Si le ou les indices servant de base à la formule de révision venait à disparaître, les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer d'un commun accord un nouvel indice.

C1(n) correspond aux amortissements financiers des travaux de mise à niveaux réalisés et financés par le Délégué dont le mode de calcul est défini à l'article 5 de l'avenant n° 4. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES TARIFS

A compter du 1^o décembre 2017, la grille tarifaire horaire du parking Maréchaux est modifiée pour introduire, la gratuité du stationnement entre 19 heures et une heure du matin.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet au jour de sa notification par la Ville au Délégué, après sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES – DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses du contrat de délégation de service public en date du 9 décembre 2005, ainsi que de ses avenants n°1 à 6, non modifiés par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

Par ailleurs, le présent avenant est conclu conformément à l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 36 de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville
La Ville de MULHOUSE,
représentée par L'Adjoint délégué,

Pour le Délégué,
La Société Indigo Infra CGST,
représentée par le Directeur
Régional Nord Est



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (122/8.8./1132)

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il est fait obligation à une commune de présenter deux rapports distincts accompagnés d'une note liminaire, lorsqu'elle a transféré une des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale. La note liminaire définit la nature des services assurés en gestion directe et en délégation.

Il est fait présentation au Conseil Municipal :

- de la note liminaire,
- du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, cette compétence étant exercée en propre par la Ville de Mulhouse représentée par le Service Eaux et Travaux.

Les données figurant au rapport sur le prix et sur la qualité du service public de l'eau potable sont conformes aux dispositions instaurées par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, ainsi que la note liminaire devront être mis à la disposition du public.

Ce rapport sera également transmis aux communes alimentées par le Service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse pour qu'elles puissent le présenter à leur Conseil Municipal respectif.

Le Conseil Municipal approuve le présent rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que la note liminaire.

P.J. : 1 note liminaire + 1 rapport annuel

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', is written over a light blue rectangular background.



RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

NOTE LIMINAIRE



DIRECTION ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS
POLE ENVIRONNEMENT & SERVICES URBAINS

I. NATURE DU SERVICE ASSURE

1. Le service de l'eau potable

En 2016, en vertu de conventions, la Ville de Mulhouse a assuré la production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des collectivités ci-dessous :

- Brunstatt-Didenheim
- Illzach
- Lutterbach
- Morschwiller-Le-Bas
- Pfastatt
- Reiningue
- Riedisheim
- Sausheim
- SIVU du Canton de Habsheim, regroupant les communes de :
 - Eschentzwiller
 - Habsheim
 - Rixheim
 - Zimmersheim

Ces collectivités conservent la propriété du réseau de distribution, des branchements et des installations de captage et de pompage se trouvant sur leur territoire. Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885.

En plus de sa fonction d'assurer le service de l'eau potable des communes déjà citées, la Ville de Mulhouse a fourni de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu de la convention signée le 19 décembre 2011.

2. Le service de l'assainissement

Par délibération en date du 23 novembre 1992, la Ville de Mulhouse avait transféré sa compétence en matière de collecte et de transport des eaux usées au profit du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. Par ailleurs, par contrat en date du 27 janvier 1993 entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, le SIVOM affermait son service intercommunal de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux.

Le 1^{er} janvier 2001, la Ville de Mulhouse a décidé de transférer la totalité de sa compétence en matière d'assainissement à la communauté d'agglomération « Mulhouse Sud Alsace » et de lui affecter les biens nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle mission. L'assainissement ayant été exclu des compétences de la nouvelle agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », qui a succédé à « Mulhouse Sud Alsace », la Ville de Mulhouse a transféré cette compétence au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. En tout état de cause, depuis le 1^{er} janvier 2001, la Ville de Mulhouse cesse de réaliser directement des travaux d'assainissement et ne dispose plus de budget spécifique pour ce faire. Par contre, elle continue à assurer des prestations relevant de la facturation de l'assainissement.

Ainsi et conformément au contrat d'affermage conclu entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, la Ville de Mulhouse met à la disposition du fermier le relevé des compteurs et assure la facturation de la part fermier de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers des communes alimentées en eau potable par la Ville de Mulhouse.

Par ailleurs, le service des Eaux assume également la facturation de la redevance part assainissement du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne (part variable et part fixe). A noter qu'au 1^{er} janvier 2011, toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont transféré leur compétence assainissement au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

II. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU EN 2017

Le prix total de l'eau peut être distingué en trois parties :

1. l'alimentation en eau,
2. le transport et le traitement des eaux usées,
3. les redevances pour l'environnement.

1. L'alimentation en eau

- **Abonnement** : en 1998, le principe d'un abonnement couvrant les frais d'entretien des branchements a été approuvé par le Conseil Municipal.

Cet abonnement est comme l'ancienne location compteur basée sur le diamètre du compteur qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'utilisateur. Pour limiter l'augmentation de la facture annuelle d'un ménage, la mise en place des nouveaux tarifs d'abonnement a été étalée sur 3 ans. A compter de l'année 2000, le service Eaux et Travaux prend en charge le renouvellement du branchement vétuste, qui n'est donc plus refacturé à l'utilisateur.

Depuis 2015, un tarif unique est appliqué pour les abonnements compteurs de diamètre 15 et 20.

- **Prix de base** : Il couvre l'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement du Service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse. L'utilisateur paie ainsi l'amortissement des emprunts contractés par la Ville pour l'installation des captages et du réseau de distribution, les frais de personnel, d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour 2017, le prix de base de l'eau est fixé à 1,1584 € H.T./m³, contre 1,1472 € H.T./m³ en 2016, soit une augmentation de +0,98 %.

- **Redevance de prélèvement (nappe profonde)** : Elle couvre pour une partie les frais de fonctionnement et le remboursement des annuités d'emprunt du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, l'autre partie étant reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette dernière a pour mission d'améliorer quantitativement et qualitativement les ressources en eau disponibles.

Pour 2017, cette redevance est de 0,1818 € H.T./m³, contre 0,1797 € H.T./m³ en 2016, soit une augmentation de +1,17 %.

La Ville de Mulhouse a voté ses tarifs d'abonnement, son tarif du prix de base et la redevance de prélèvement, lors de ses délibérations du 13 décembre 2016, rendues exécutoires par transmission à la Sous-Préfecture le 15 décembre 2016.

- **Redevance communale** : Elle est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune et reversée aux communes pour le financement de l'investissement du réseau en eau potable. Pour ce qui est de Mulhouse, aucune surtaxe n'a été votée.

Une TVA de 5,5 % est perçue sur les éléments constituant le prix de l'eau proprement dit.

2. Le traitement des eaux usées

- **Assainissement SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne** : Depuis le 1^{er} janvier 2011, cette redevance est perçue pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, auquel toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont adhéré. Elle sert à financer les coûts liés à l'assainissement non affermé et notamment, les nouveaux investissements.

A Mulhouse, la part variable de cette redevance a été fixée à 0,5358 €/m³ pour 2017, restant inchangée par rapport à 2016.

A cette part variable, fonction des m³, s'ajoute une part fixe fonction du diamètre du compteur.

- **Assainissement fermier** : Il concerne l'exploitation du réseau d'assainissement, lequel fait l'objet d'un contrat d'affermage entre le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et une société privée, d'où l'appellation "assainissement fermier".

Le tarif, déterminé par une formule de révision, a été fixé à 0,8794 H.T./m³ pour 2017, contre 0,8208 € H.T./m³ pour 2016, soit une augmentation de +7,14 %.

Aucune TVA n'est perçue sur les recettes prélevées par le SIVOM, qui n'est pas assujetti. Par contre, une TVA de 10,00 % s'applique sur la part fermier.

3. Les redevances pour l'environnement

- **Redevance pour pollution domestique** : En 2017, son tarif est de 0,3500 € H.T./m³, restant inchangé par rapport à 2016. Cette redevance s'applique au volume d'eau enregistré par le compteur.
- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : En 2017, son tarif est de 0,2330 € H.T./m³, restant inchangé par rapport à 2016. Cette redevance s'applique au volume d'assainissement facturé.

Ces deux redevances ont été introduites à compter du 1er janvier 2008 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement. Leur produit constitue le budget

de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces redevances lui permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau (texte extrait de la plaquette de présentation réalisée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Une TVA de 5,5 % est perçue sur la redevance pour pollution domestique et de 10,00 % sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, en lien avec l'assainissement.

III. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

Facture pour une consommation moyenne de 120 m³ par an :

MULHOUSE	<i>Tarifs au 01/01/2016</i>			<i>Tarifs au 01/01/2017</i>			Evolution
	<i>Quantité</i>	<i>P.U. H.T.</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Quantité</i>	<i>P.U. H.T.</i>	<i>Montant H.T.</i>	
Facture (120 m3)							
Approvisionnement en eau			191,14			193,07	1,01%
Abonnement (12 mois)			31,92			32,24	1,00%
Prix de base	120	1,1472	137,66	120	1,1584	139,01	0,98%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1797	21,56	120	0,1818	21,82	1,21%
Traitement des eaux usées			203,92			210,95	3,45%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,8208	98,50	120	0,8794	105,53	7,14%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			465,02			473,98	1,93%
T.V.A.			25,48			26,28	3,14%
TOTAL TTC			490,50			500,26	1,99%
PRIX AU M3 TTC			4,09			4,17	1,96%



RAPPORT ANNUEL 2016

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE



DIRECTION ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS
POLE ENVIRONNEMENT & SERVICES URBAINS

Sommaire

I. Les caractéristiques techniques du service

- A. Le territoire desservi 3
- B. Le nombre d'habitants desservis 4
- C. Les ressources 5
- 1. La localisation des points de prélèvement et la nature des ressources utilisées 5
- 2. La surveillance des ressources 11
- 3. Le nombre d'abonnements 12
- 4. Les volumes distribués 13
- 5. Le réseau 13
- 6. Les réservoirs 20

II. La tarification et les recettes du service

- A. Les modalités de tarification 22
- 1. Prix de vente de l'eau et abonnement 23
- 2. Frais d'accès et autres prestations 23
- 3. Tarifs de la livraison d'eau potable en gros 27
- B. La facture d'eau 28
- 1. L'alimentation en eau 28
- 2. Le transport et le traitement des eaux usées 29
- 3. Les redevances pour l'environnement 29
- C. Les recettes d'exploitation du service 30

III. Les indicateurs de performance

- A. La qualité des eaux distribuées 31
- 1. Les données relatives à la qualité 32
- 2. La surveillance de la qualité 32
- B. Connaissance et gestion patrimoniale 34
- C. Le rendement du réseau 35
- D. L'indice linéaire des volumes non comptés 36
- E. L'indice linéaire de pertes en réseau 36
- F. Le taux moyen de renouvellement des réseaux 37
- G. La protection de la ressource 37
- 1. Les captages de la Doller 38
- 2. Les captages de la Hardt 40
- H. Les interruptions de service non programmées 46
- I. Délais d'ouverture des branchements 46
- J. L'extinction de la dette 46
- K. Le taux d'impayés 47
- L. La gestion des réclamations 47

IV. Le financement des investissements

- A. Les travaux engagés pendant l'exercice 48
- B. La dette 49
- C. Les amortissements 51
- D. Les projets et les travaux 52
- 53

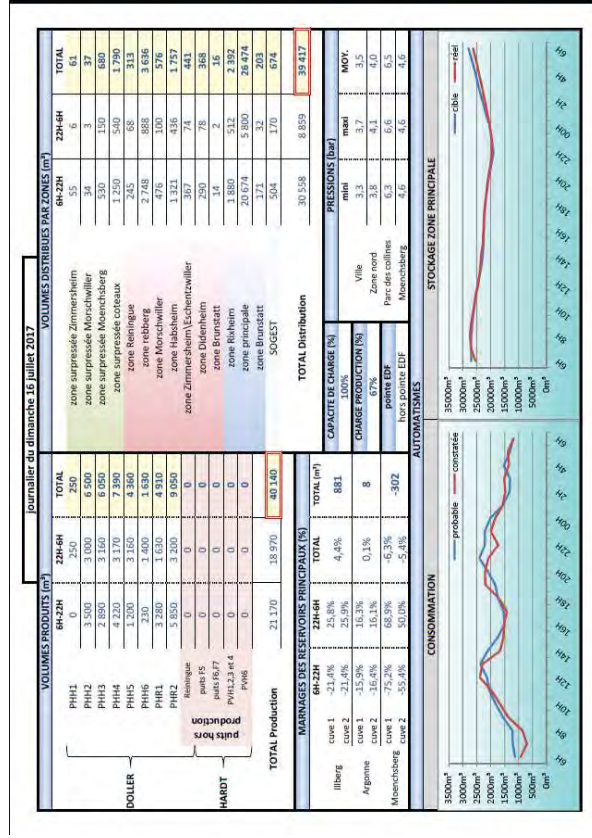
V. Les actions de solidarité et de coopération décentralisées

- A. Abandons de créances et fonds de solidarité 57
- B. La coopération décentralisée 58
- 58

Annexes

- Composition des conduites 59
- Tableau de répartition du réseau au 31.12.2016 60
- Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 62
- Prix du mètre cube d'eau pour les différentes communes 63
- Prix pour une facture d'eau de 120 m³ 67
- Les tarifs applicables au 1er janvier 2016 et 2017 69
- Synthèses de l'ARS sur la qualité de l'eau du robinet 73
- Carte du territoire des missions d'animation pour la préservation et la reconquête de la qualité des eaux 77
- 79

I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE



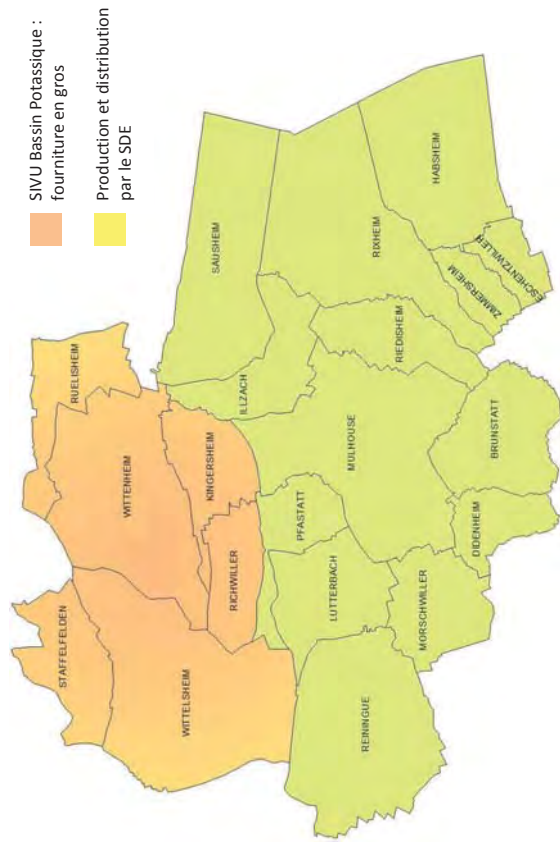
A. Le territoire desservi

La production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse relèvent du service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse. Il s'agit d'un **service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885**.

En 2015, en vertu de conventions, le service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse a assuré également l'alimentation en eau potable de huit communes suburbaines et du SIVU du Canton de Habsheim, regroupant lui-même quatre communes. Il s'agit des collectivités ci-dessous :

- Brunstatt-Didenheim
- Illzach
- Lutterbach
- Morschwiller-Le-Bas
 - Eschentzwiller
 - Habsheim
 - Rixheim
 - Zimmersheim
- Pfastatt
- Reiningue
- Riedsheim
- Sausheim
- Brunstatt-Didenheim
- Illzach
- Lutterbach
- Morschwiller-Le-Bas
- Pfastatt
- Reiningue
- Riedsheim
- Sausheim

De plus, la Ville de Mulhouse a fourni de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu d'une convention signée le 19 décembre 2011.



B. Le nombre d'habitants desservis

Collectivités	Nombre d'habitants
Brunstatt-Didenheim :	8 107
Brunstatt	6 357
Didenheim	1 750
Illzach	14 686
Lutterbach	6 467
Morschwiller-Le-Bas	3 704
Mulhouse	112 812
Pfastatt	9 594
Reiningue	1 980
Riedsheim	12 481
Sausheim	5 584
SIVU du Canton de Habsheim :	21 673
Eschentzwiller	1 567
Habsheim	4 913
Rixheim	14 083
Zimmersheim	1 110
Total	197 088

Les populations mentionnées sont les populations légales millésimées 2014, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ces données sont extraites du site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

C. Les ressources

1. La localisation des points de prélèvement et la nature des ressources utilisées

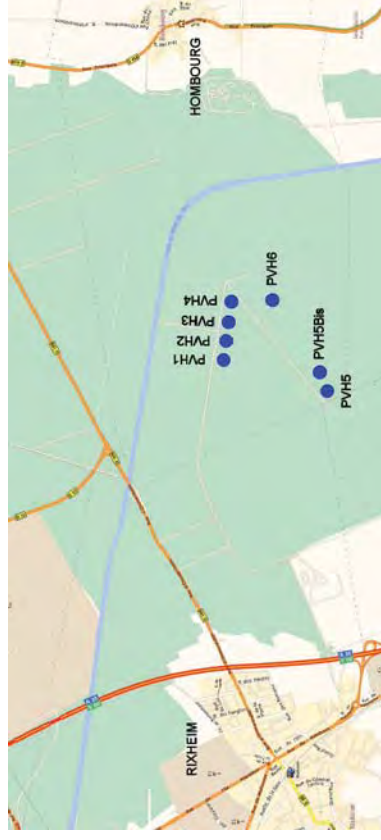
La Ville de Mulhouse dispose de deux nappes aquifères différentes pour sa production, qui provient exclusivement de ressources souterraines.

A l'Est : Les captages de la Hardt

La Ville de Mulhouse possède six puits verticaux sur la commune de Hombourg, implantés au centre de la forêt domaniale de la **Hardt** depuis 1976 :

PVH1 : N° BRGM 04137X0148
 PVH2 : N° BRGM 04138X0172
 PVH3 : N° BRGM 04138X0173
 PVH4 : N° BRGM 04138X0135
 PVH5 : N° BRGM 04137X0085

PVH6 : N° BRGM 04138X0179



La production est à l'arrêt depuis septembre 2004 suite à une pollution des eaux par des produits phytosanitaires. Un programme de reconquête de la qualité de cette ressource en eau a été mis en œuvre. Celui-ci commence à porter ses fruits (cf. page 44). Cette alimentation de secours pourrait néanmoins produire journalièrement **40 000 m³**, soit l'équivalent d'une consommation moyenne de notre périmètre d'alimentation.

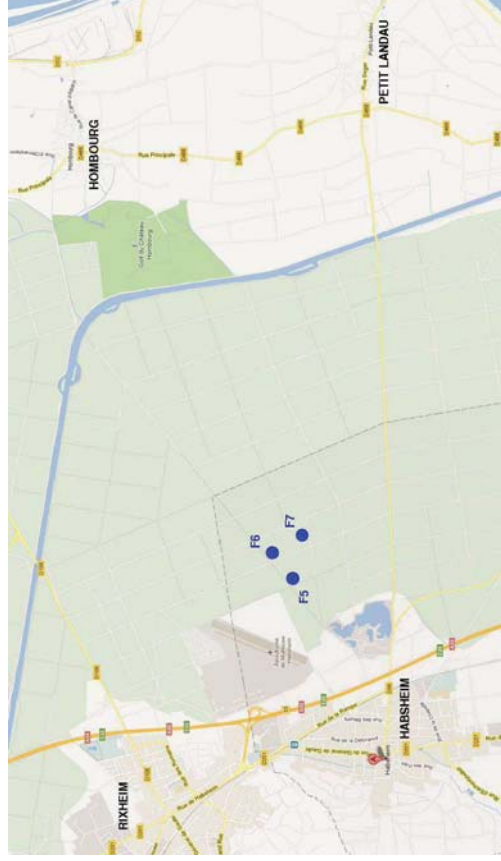
Suite à la reprise de la gestion des communes de Habsheim, Rixheim, Mulhouse, Eschentzwiller et Zimmersheim, le service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse dispose désormais de **3 nouveaux puits en secours d'une capacité de 4 000 m³/jour chacun** :

F5 : N° BRGM 04137X0092
 F6 : N° BRGM 04137X0156
 F7 : N° BRGM 04137X0158

Cependant, la qualité de l'eau de ces captages n'est pas conforme à la réglementation du fait de pollutions dus aux produits phytosanitaires et aux nitrates. Ce champ captant est intégré au périmètre de la Mission Eau – Captages Hardt Sud.

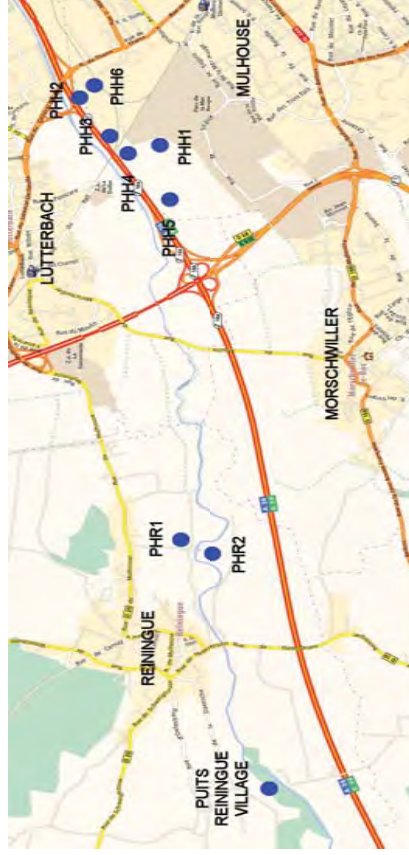


Puits de captage temporairement arrêtés de la



A l'Ouest : Les captages de la Doller

Suite à la reprise de la gestion de la commune de Reiningue en 2012, le service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse possède désormais **huit ouvrages à drains rayonnants et un ouvrage à drain vertical sur trois champs captant situés le long de la Doller** :



Il existe trois ouvrages à Reiningue :

- PHR1 : N° BRGM 04135X0074
- PHR2 : N° BRGM 04135X0078
- Puits Reiningue Village F2 : N° BRGM 04135X0335/F2

Et six ouvrages au site du Hirtzbach à Mulhouse :

Hirtzbach Est

- PHH2 : N° BRGM 04136X0066
- PHH3 : N° BRGM 04136X0067
- PHH6 : N° BRGM 04136X0043

Hirtzbach Ouest

- PHH1 : N° BRGM 04136X0065
- PHH4 : N° BRGM 04136X0266
- PHH5 : N° BRGM 04136X0267

La capacité de production des captages de la Doller est d'environ 65 000 m3/jour.

La Ville de Mulhouse dispose donc de deux nappes phréatiques indépendantes du point de vue hydrogéologique, capable chacune de couvrir en temps normal les besoins journaliers moyens. Cette configuration, remarquable et certainement unique, est un atout à reconquérir pour la distribution d'une eau de qualité en toute sécurité.



Puits de captage du Hirtzbach

Les volumes produits

En 2016, **13 193 084 m³** ont été prélevés sur les 3 sites :

- Doller, captage Reiningue 4 953 287 m³, soit 37,55 % des prélèvements
- Doller, captage Hirtzbach 8 235 267 m³, soit 62,42 % des prélèvements
- Hardt, captage SIVU Canton Habsheim (maintenance) 4530 m³, soit 0,03 % des prélèvements

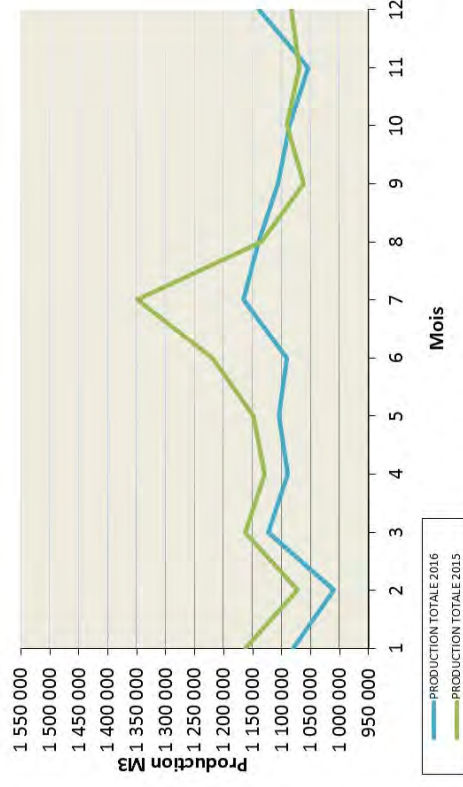
CAPTAGE	Hirtzbach Est	Hirtzbach Ouest	Reiningue	TOTAL DOLLER	HARDT Habsheim	PRODUCTION TOTALE 2016
janv-16	464 350	192 820	422 793	1 079 963	400	1 080 363
févr-16	434 260	192 650	383 072	1 009 982	338	1 010 320
mars-16	502 780	209 200	410 683	1 122 663	418	1 123 081
avr-16	483 870	213 600	392 052	1 089 522	336	1 089 858
mai-16	555 270	230 440	318 494	1 104 204	365	1 104 569
juin-16	447 740	212 240	430 178	1 090 158	425	1 090 583
juil-16	507 350	215 680	443 310	1 166 340	356	1 166 696
août-16	474 170	227 307	437 910	1 139 387	426	1 139 813
sept-16	441 950	232 710	431 870	1 106 530	637	1 107 167
oct-16	429 570	215 070	442 039	1 086 679	476	1 087 155
nov-16	417 060	212 330	424 086	1 053 476	351	1 053 827
déc-16	493 830	229 020	416 800	1 139 650	2	1 139 652
TOTAL	5 652 200	2 583 067	4 953 287	13 188 554	4 530	13 193 084
	42,84%	19,58%	37,54%	99,97%	0,03%	100,00%
Moyenne journalière	15 485	7 077	13 571	36 133	12	36 145
Production 2015	5 314 530	3 235 480	5 132 365	13 682 375	8 369	13 690 744
Variation 15/16	6,35%	-20,16%	-3,49%	-3,61%	-45,87%	-3,64%

Nous constatons une **forte baisse de la production par rapport à l'année 2015**.

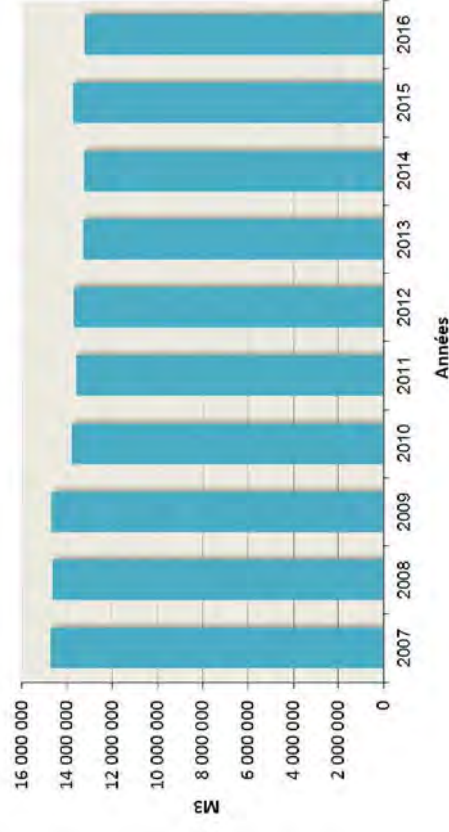
Par contre, les ventes d'eau en gros (exclusivement au SIVU du Bassin Potassique) ont très fortement augmenté :

	Production en m3		Variation
	2015	2016	
Production totale	13 690 744	13 193 084	-3,64%
Ventes d'eau en gros	150 673	168 485	11,82%
Production hors ventes d'eau en gros	13 540 071	13 024 599	-3,81%

Production 2015/2016



Evolution de la production annuelle



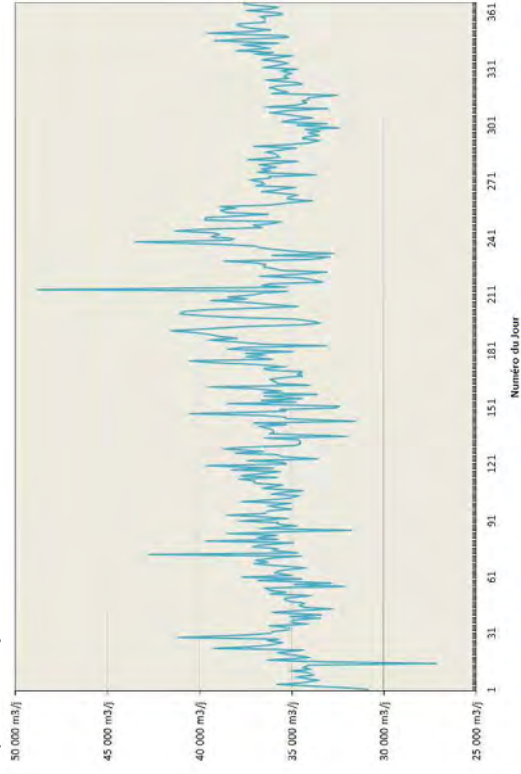
2. La surveillance des ressources

La quantité d'eau disponible est appréciée par le suivi du comportement de la nappe et de la rivière Doller pour ce qui concerne les ressources situées à l'ouest. Plus d'une cinquantaine de piézomètres permettent d'effectuer ces suivis.

Bilan des pompages en 2016

Forages	Pompage Théorique maximum	Volume moyen (m3/j)	Prélèvement annuel (m3)
PHH1	4 800 m3/j	158 m3/j	57 977 m3
PHH2	9 600 m3/j	6 917 m3/j	2 531 510 m3
PHH3	9 600 m3/j	6 731 m3/j	2 463 700 m3
PHH4	9 600 m3/j	3 460 m3/j	1 266 490 m3
PHH5	9 600 m3/j	3 439 m3/j	1 258 600 m3
PHH6	4 800 m3/j	1 795 m3/j	656 990 m3
PHR1	4 800 m3/j	4 817 m3/j	1 762 850 m3
PHR2	9 600 m3/j	8 617 m3/j	3 153 900 m3
F5	4 000 m3/j	12 m3/j	4 530 m3
PVR F2	1 900 m3/j	100 m3/j	36 537 m3
Total	68 300 m3/j	36 047 m3/j	13 193 084 m3

La production journalière 2016



La production journalière moyenne a été d'environ **36 050 m³/jour**. La production maximale a été atteinte le 1^{er} août 2016 avec **48 800 m³**, soit **71 % de la capacité de production maximale théorique de pompage**.

3. Le nombre d'abonnements

Une distinction peut être faite entre les abonnements « domestiques » et les abonnements « non domestiques », en tenant compte des critères retenus par l'Agence de l'Eau pour classer les usagers selon la nature de la pollution engendrée par leur activité.

Ainsi, les abonnements « domestiques » regroupent tous ceux concernant les habitations et les jardins, mais aussi les établissements publics, administratifs, hospices, d'enseignement, hôteliers, de restaurations, piscines ou commerces.

Les abonnements « non domestiques » quant à eux regroupent tous les établissements générant une pollution spécifique analysée et reconnue par l'Agence de l'Eau (industriels, artisans).

COMMUNES	NOMBRE D'ABONNEMENTS AU 31 DECEMBRE 2016	
	"NON DOMESTIQUES"	"DOMESTIQUES"
BRUNSTATT - DIDENHEIM	4	2 568
ILLZACH	105	2 715
LUTTERBACH	9	1 584
MORSCHWILLER-LE-BAS	26	1 238
MULHOUSE	219	17 627
PFASTATT	24	2 435
REININGUE	0	737
RIEDISHEIM	23	2 850
SAUSHEIM	45	1 922
RIXHEIM	0	3 871
HABSHEIM	0	1 796
ESCHENTZWILLER	0	632
ZIMMERSHEIM	0	441
TOTAL	455	40 416

4. Les volumes distribués

COMMUNE	VOLUME 2015	VOLUME 2016	VARIATION 2016/2015
MULHOUSE	7 045 605	6 729 044	-4,49%
BRUNSTATT-DIDENHEIM	367 154	363 455	-1,01%
ILLZACH	763 764	727 799	-4,71%
LUTTERBACH	276 427	279 742	1,20%
MORSCHWILLER-LE-BAS	175 885	164 140	-6,68%
REINQUE	69 147	68 492	-0,95%
RIEDSHEIM	558 354	544 445	-2,49%
PFASTATT	463 172	440 281	-4,94%
SAUSHEIM	304 849	291 779	-4,29%
SIVU du Canton de HABSCHEIM	981 181	974 844	-0,65%
SIVU du Bassin Potassique	150 673	168 485	11,82%
TOTAL	11 156 211	10 752 506	-3,62%

Ces dernières années étaient plutôt marquées par une baisse des volumes distribués, à l'image de l'évolution connue sur le plan national, conséquence des actions de sensibilisation des consommateurs et de l'utilisation d'équipements moins consommateurs d'eau. L'année 2016 confirme une accentuation de ces baisses de volumes.

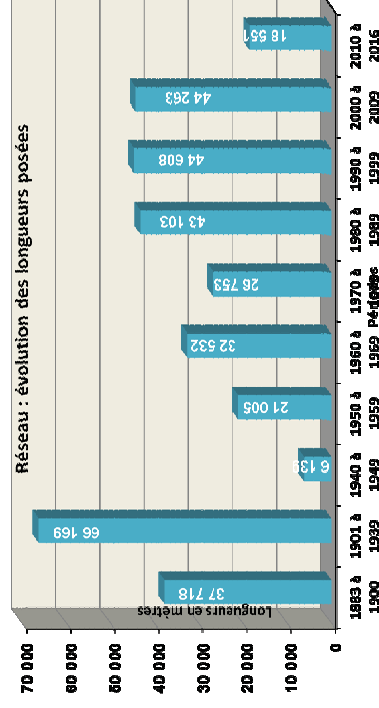
5. Le réseau

Linéaire de réseau de desertie

Au 31 décembre 2016, le réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des communes suburbaines s'étend sur **un linéaire de 823,7 kilomètres** (voir tableau détaillé par commune).

A Mulhouse, comme dans les autres communes, les conduites sont très majoritairement en fonte grise ou en fonte ductile. Les nouvelles conduites posées sont en fonte ductile. Le détail de la composition des conduites est présenté en annexe.

Le tableau de répartition du réseau d'eau par diamètre au 31 décembre 2016 est consultable en annexe.



En 2016, le service Eaux et Travaux a effectué 582 interventions d'urgence sur les conduites et branchements, suite à des fuites.



Intervention d'urgence sur rupture de conduite place de la concorde à Mulhouse

Nombre d'interventions sur le réseau en 2016

INTERVENTIONS	RESEAU		BRANCHEMENT		TOTAL
	Nombre	Par km de réseau appartenant à la commune	Nombre	% par total abonnés de la commune	
BRUNSTATT-DIDENHEIM	17	0,33	32	1,25	49
ILLZACH	16	0,28	23	0,85	39
LUTTERBACH	2	0,08	12	0,76	14
MORSCHWILLER-LE-BAS	13	0,52	13	1,05	26
MULHOUSE	108	0,29	142	0,81	250
PFASTATT	6	0,14	21	0,86	27
REININGUE	7	0,44	19	2,58	26
RIEDISHEIM	15	0,29	71	2,49	86
SAUSHEIM	15	0,34	23	1,20	38
SIVU Canton de HABSHEIM	34	0,25	71	1,05	105
ESCHENTZWILLER	2		2		4
HABSHEIM	12		29		41
RIXHEIM	17		37		54
ZIMMERSHEIM	3		3		6
TOTAL					660,00

STATISTIQUES RESEAU 2016 HORS CONDUITES Origine BDU au 31/12/2016

COMMUNES	Hydrants	Poteaux d'incendie	Bornes fontaine	Ventouses	Capteurs
Sous-total Mulhouse	2 912	940	72	86	242
MULHOUSE	2 906	928	70	73	242
CAPTAGE Hardt	2	2	0	5	0
REININGUE*	0	4	1	1	0
RIXHEIM*	4	6	1	7	0
BRUNSTATT-DIDENHEIM	391	158	1	5	56
ILLZACH	500	195	0	9	52
LUTTERBACH	140	130	3	8	22
MORSCHWILLER-LE-BAS	79	76	1	6	20
PFASTATT	387	147	0	1	40
REININGUE	14	55	1	2	21
RIEDISHEIM	456	169	1	11	47
SAUSHEIM	348	139	0	8	46
Sous-total SIVU Canton de Habsheim	221	556	2	36	161
ESCHENTZWILLER	11	46	1	7	14
HABSHEIM	64	171	0	8	34
RIXHEIM	136	293	1	19	98
ZIMMERSHEIM	10	46	0	2	15
TOTAL	5 448	2 565	80	172	707

* Conduites maîtresses

Le nombre de compteurs

Parc de compteurs

Commune	> = 1980	> 1980 - 1987	> 1987 - 1994	> 1994 - 2001	> 2001 - 2016	Total général
BRUNSTATT - DIDENHEIM		40	74	395	2 065	2 574
ILZACH		86	178	666	1 838	2 768
LUTTERBACH		5	11	57	1 402	1 475
MORSCHWILLER-LE-BAS		2		66	1 200	1 268
MULHOUSE	1	14	38	123	17 234	17 410
PFASTATT		58	191	620	1 575	2 444
RIEDISHEIM		71	107	572	2 080	2 830
SAUSHEIM		4	139	941	881	1 965
REININGUE				64	669	733
<u>Canton d'Habsheim</u>						
ZIMMERSHEIM					446	446
RIXHEIM					3 862	3 862
ESCHENTZWILLER					637	637
HABSHEIM					1 735	1 735
Total					40 147	40 147

Suite aux différentes campagnes d'échange de compteurs qui ont eu lieu ces dernières années sur les communes de Reiningue, du canton de Habsheim, et également à Mulhouse, le parc compteurs est en pleine mutation.

Ainsi, près de **85 % des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relevés à distance**, toutes technologies confondues, qu'il s'agisse de radio-relève ou de télérelève.

Ces dispositifs permettent d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.

La télérelève

Les services rendus à l'usager doivent évoluer. Des réflexions ont été engagées à l'échelle de la Ville et de l'agglomération pour moderniser les rapports aux usagers, notamment en facilitant et en diversifiant les modes de paiement.

Depuis de nombreuses années, le service Eaux et Travaux s'est inscrit dans cette démarche de modernisation, avec la mise en place de pré-localisateurs de fuites ou la mise en place de la radiorelève sur les communes périphériques. Aujourd'hui, le service va plus loin, notamment dans le cadre de la facturation.

Le service Eaux et Travaux s'est donc engagé dans un processus de mise en place de la **télérelève**. L'objectif étant de passer **d'une simple relation de facturation à un échange qui doit contribuer à apprendre à « mieux consommer »**. Ce passage se fait grâce à la mise à disposition d'un outil interactif ; des téléservices, baptisés EAUPLA, ont ainsi été développés. Aujourd'hui, cette plateforme est en cours de refonte, dans un souci permanent d'amélioration du service rendu.

Par ailleurs, au niveau du service, la mise en place de la télérelève, couplée au futur projet de sectorisation doit permettre de disposer d'un pilotage supplémentaire au niveau du réseau qui contribuera à une **meilleure gestion patrimoniale**. En effet, le service Eaux et Travaux aura la connaissance des volumes entrants et sortants à un instant donné et dans un secteur précis, permettant plus de réactivité pour les interventions sur le réseau, **ce qui contribuera à une amélioration du rendement**.

Aujourd'hui, les services pour l'usager sont les suivants :

- Suppression des contraintes de présence,
- Facturation sur un index réel
- Suppression des estimations,
- Paiement en ligne des factures d'eau,
- Gestion en ligne de son abonnement,
- Suivi de la consommation d'eau grâce à l'accès en temps réel à l'information,
- Possibilité de paramétrage d'alertes sur la consommation ou les fuites.

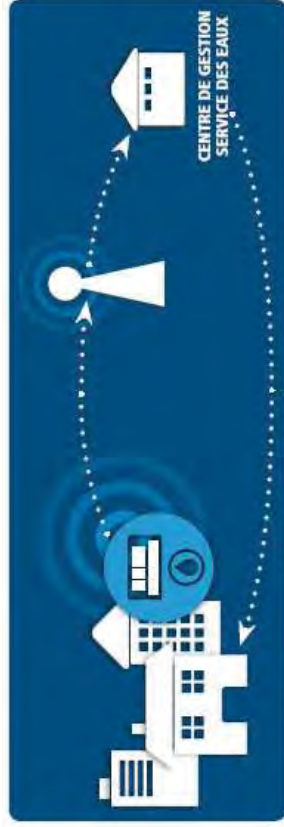
Pour le service, les avantages sont les suivants :

- Amélioration de la gestion des compteurs,
- Connaissance en temps réel des volumes distribués et donc des futures recettes,
- Rapidité et exhaustivité de la relève automatisée,
- Supervision du réseau et de son rendement.

Le déploiement de ce système implique également un renouvellement du parc compteurs. Ce programme de renouvellement, initié sur la commune de Mulhouse, a permis à **plus de 17 000 compteurs d'être dotés de cette nouvelle technologie**. Ce dispositif va être progressivement étendu sur les communes périphériques.

Comment fonctionne la télérelève ?

Chaque compteur est équipé d'un module qui enregistre en permanence le volume de la consommation et transmet cette information, par onde radio, 4 fois par jour, à un récepteur. Ces récepteurs communiquent à leur tour ces index au service informatique de télérelève via une ligne de téléphonie mobile.



Les ondes utilisées sont des ondes hertziennes. Le système de télérelève choisi à Mulhouse utilise des ondes radio (169 MHz) pour envoyer les informations vers le système informatique central. La transmission des données ne dure seulement quelques millisecondes quatre fois par jour. Les récepteurs de ces ondes longue portée sont installés en priorité sur le toit de bâtiments publics.



Changement de compteur

Compteurs issus de l'individualisation

Commune	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	Total général
BRUNSTATT - DIDENHEIM	3	19	5				25	2			1			55
ESCHENTZWILLER										55	4			59
HABSHEIM							4	5	10	24	1	2		46
ILZACH	1	2	13	4	36			3	11	1	1	4	2	77
LUTTERBACH	3	1	3	7	19	24		8	8	8	1			82
MOIRSCHWILLER-LE-BAS			4											7
MULHOUSE	1	72	182	219	259	296	277	399	347	490	363	79		2 984
PFSTATT		8	32	4	39	36	5	4			1	2		131
RIEDSHEIM		5	1	1	10	12	11	3	1	3	1			44
RIXHEIM		1	1			10	12	7	188	8	5	1		233
SAUSHEIM	3									15				18
ZIMMERSHEIM										14				14
Total	11	4	111	241	246	358	381	313	451	666	509	377		3 750

L'état ci-dessus tient compte des compteurs posés dans le cadre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable, tel que prévu dans la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU). Ces compteurs sont essentiellement en diamètre 15. Il s'agit de compteurs posés dans des immeubles collectifs. Dans ce dispositif, le service Eaux et Travaux conserve un compteur collectif en entrée du bâtiment et déploie des compteurs individuels pour chaque logement. La facture est alors adressée directement aux occupants de chaque logement de l'immeuble.

Prises d'eau et compteurs pour les poteaux d'incendie

Diamètre	15	20	25	30	40	50	Total
Prises d'eau		132		50		55	237
Compteurs pour PI		45	8	15	24		92

6. Les réservoirs

La distribution d'eau potable fonctionne selon le principe du refoulement distribution. Les captages refoulent l'eau vers des réservoirs enterrés situés sur les collines de l'Illberg et du Moenchsberg. Les conduites de refoulement traversent l'agglomération et assurent en même temps la distribution. A production constante, les réservoirs se remplissent de nuit pendant les faibles consommations et fournissent de jour le complément entre la production et la consommation.

Organisation de la distribution d'eau en trois étages de pression

La zone inférieure qui représente **80 % de la consommation est équipée de 2 réservoirs** :

- Le réservoir de l'Argonne, ouvrage rectangulaire en maçonnerie construit de 1883 à 1884 d'une capacité de 10 000 m³

- Le réservoir de l'Ilberg, ouvrage circulaire en béton précontraint construit de 1965 à 1966 d'une capacité de 20 000 m³.

La zone supérieure du Moenchsberg est équipée d'un réservoir en maçonnerie de 1 800 m³ datant de 1885 et d'une nouvelle cuve en béton de 3 200 m³ réalisée en 1973.

Ces trois réservoirs sont enterrés ; les accès en sont protégés par des portes métalliques robustes, comportant des dispositifs de signalisation d'ouverture. Les aérations ont fait l'objet de soins particuliers, avec une filtration de l'air à 5 microns et des dispositifs de sécurité sont prévus en cas d'introduction malveillante d'objets ou de liquide vers l'eau stockée.



Station de surpression du Parc des Collines

Les points les plus élevés de l'agglomération sont desservis par **trois stations de surpression**, c'est le troisième niveau de la distribution. Ces stations de surpression sont équipées de groupes moto-pompes à vitesse variable de façon à garantir une pression constante quelle que soit la consommation.

Les réservoirs permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement et apportent une **sécurité en cas de problème important sur un des ouvrages de production ou de distribution**. Ils contribuent également à l'optimisation de la facture électrique des pompages, en fonction des périodes tarifaires EDF. Nous disposons des stockages suivants, permettant de couvrir une journée de consommation moyenne.

Volumes stockés dans les différents réservoirs

Désignation	Communes	Volume stocké en m ³
Argonne Mulhouse	Mulhouse	10 000
Château d'eau de Lutterbach	Lutterbach	400
Château d'eau de Reiningue	Reiningue	500
Didenheim	Didenheim	600
Illberg Mulhouse	Mulhouse	20 000
Moenchsberg	Mulhouse	5 300
Morschwiller-Le-Bas	Morschwiller-Le-Bas	300
R1 Habsheim (1 cuve)	Habsheim	1 500
R2 Zimmersheim (2 cuves)	Zimmersheim	800
Total		39 400

II. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE



A. Les modalités de tarification

Le service de l'eau est assujéti à la TVA.

1. Prix de vente de l'eau et abonnement

Le prix de base de l'eau comporte :

- un prix au m³ d'eau,
- un abonnement compteur,
- une redevance de prélèvement au m³.

Le prix au m³ d'eau est le **même pour tous les abonnés, sans distinction de catégorie**. Une remise de 10 % est appliquée aux consommations des communes desservies pour les bâtiments et équipements communaux.

Le tarif de la redevance de prélèvement au m³ est le même pour tous les abonnés, sans distinction de catégorie.

Le tarif de l'abonnement compteur est fonction du diamètre du compteur de l'abonné, qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'usager (article 12 du règlement de l'Eau). Une distinction est faite au niveau du tarif entre les installations urbaines et suburbaines. Ce tarif est mensuel, avec une facturation au prorata du nombre de jours de consommation.

Une **facture unique est établie pour les consommations d'eau et d'assainissement**, sur la base de relevés réels et/ou d'estimations en alternance. De plus, afin de mieux appréhender les volumes d'eau distribuée, certains abonnés bénéficient de quatre relevés réelles par an. C'est notamment le cas de l'OPAC HLM, du Parc des Expositions, des gros consommateurs et des abonnés ayant sollicité l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable dans les immeubles locatifs.

La Ville de Mulhouse a voté ses tarifs, à savoir le tarif du prix de base, l'abonnement compteur et la redevance de prélèvement, lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2016. Cette délibération a été rendue exécutoire par sa transmission à la Sous-préfecture de Mulhouse le 15 décembre 2016. Ces tarifs sont applicables pour les ventes d'eau constatées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2017.

2. Frais d'accès et autres prestations

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de vente

Les conditions pécuniaires des interventions du service Eaux et Travaux figurent au Règlement Général concernant la fourniture d'eau par le service Eaux et Travaux. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal (sauf mention ci-dessous, voir les tableaux détaillés en annexe).

Droit de branchement (Article 13 du Règlement)

Ce droit est exigible auprès du propriétaire d'un branchement après résiliation d'un abonnement aussi longtemps que ledit branchement reste en place.

Ce droit qui se substitue donc à la location de compteur, à la résiliation de l'abonnement équivaut au cinquième du droit de location et d'entretien du compteur du même calibre que l'embranchement du compteur.

Prise d'incendie (Article 55 du Règlement)

Tout abonné peut demander au service Eaux et Travaux l'établissement dans sa propriété de prises d'incendie raccordées, soit à l'embranchement en amont du compteur, soit directement à la conduite publique.

Ces prises, par lesquelles l'eau est délivrée gratuitement en cas d'incendie ou d'exercice de défense contre le feu, donnent lieu au paiement d'une redevance égale à 1/6e du droit de location et d'entretien auquel serait soumis un compteur du même calibre que la prise d'incendie.

Location de prises d'eau à compteur (Article 50 du Règlement)

Les personnes désireuses de prendre de l'eau sur la conduite publique par l'intermédiaire d'hydrants, peuvent emprunter à cet effet des prises d'eau à compteur.

La location est effectuée moyennant le versement d'un forfait de prise en charge et d'une redevance journalière. S'y ajoute le versement d'une caution pour la mise à disposition de la prise d'eau, cette caution étant reversée après le retour de la prise d'eau.

Location trimestrielle d'un compteur divisionnaire (Loi S.R.U.)

Suivant l'article 93 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, « tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire ou le représentant de la copropriété en a fait la demande ».

Lors de ses délibérations du 13 avril 2004, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a défini les conditions d'organisation et d'exécution permettant l'individualisation. En contrepartie des prestations assurées, il a institué une redevance de location trimestrielle pour l'unité de comptage individuel, incluant la location, l'entretien et les frais de relevé de l'ensemble. En 2017, son tarif mensuel est de 2,06 € H.T., contre 2,04 € H.T. en 2016, soit une augmentation de +1 %.

Travaux facturés suivant un forfait fonction du tarif horaire d'un ouvrier municipal

Un certain nombre de travaux font l'objet d'une facturation forfaitaire calculée proportionnellement au prix d'une ou plusieurs heures de travail d'un ouvrier municipal.

Pose et enlèvement de compteurs (Article 41 du Règlement)
à l'initiative de l'abonné ou de sa responsabilité.

Vérification du compteur (Article 47 du Règlement)

En cas de contestation des indications du compteur, l'abonné peut en demander la vérification. Dans le cas où les indications du compteur auraient été jugées exactes - dans la limite d'une tolérance d'indication de + ou - 5 % - une redevance variable suivant le diamètre du compteur est exigée.

Vérification de branchement (Article 35 du Règlement)

Elle est effectuée avant tout raccordement à la conduite publique ou à l'occasion de la transformation d'une installation existante.

Fermeture ou ouverture d'un branchement (Article 37 du Règlement)

Ils ne peuvent être effectués que par le service Eaux et Travaux.

Relevé de compteurs privés

A la demande de l'abonné, le service Eaux et Travaux peut se charger des relevés périodiques des compteurs privés ne figurant qu'à titre indicatif sur la facture remise à l'abonné. Pour chaque relevé périodique ainsi effectué, l'abonné est redevable d'une taxe correspondant à 1/5ème du salaire horaire d'un ouvrier municipal.

Travaux et fournitures facturés suivant un tarif spécifique

Ces tarifs ont été votés par le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse lors de ses délibérations du 13 décembre 2016. Cette délibération a été rendue exécutoire par sa transmission à la Sous-préfecture de Mulhouse le 15 décembre 2016. Tous les tarifs mentionnés sont hors taxes.

Location journalière d'une prise d'eau avec compteur

	Tarifs € HT 2015	Tarifs € HT 2016	Tarifs € HT 2017	Evolution 2017/2016
. Forfait de prise en charge	11,85	11,97	12,09	1,00%
. Location journalière, dès le 1 ^{er} jour	0,68	0,69	0,70	1,00%

Caution pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur (pas de TVA)

	Tarifs € 2015	Tarifs € 2016	Tarifs € 2017	Evolution 2017/2016
. Prise d'eau sur hydrant	365,00	365,00	370,00	1,37%
. Prise pour poteau d'incendie	365,00	365,00	370,00	1,37%

Réparations de prises d'eau avec compteur et de poteaux d'incendie

	Tarifs € HT 2015	Tarifs € HT 2016	Tarifs € HT 2017	Evolution 2017/2016
. Fourniture prise d'eau complète	450,00	450,00	450,00	-
. Fourniture prise pour poteau d'incendie complète	380,00	380,00	380,00	-
. Macaron autocollant apposé sur la prise d'eau pour identifier l'année de contrôle)	22,06	22,28	22,50	1,00%

Les réparations de prises d'eau avec compteur et de poteaux d'incendie endommagés sont facturées suivant les tarifs H.T. ci-dessus. A ces fournitures, s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

Essai de débit pression sur les appareils de fontainerie (sécurité incendie)

Il s'agit de tarifs forfaitaires, fonction du nombre d'appareils testés.

	Tarifs € HT 2015	Tarifs € HT 2016	Tarifs € HT 2017	Evolution 2017/2016
. 2 premiers appareils	85,68	86,54	87,41	1,00%
. par appareil supplémentaire	17,96	18,14	18,32	1,00%

Vérification de la pression d'eau sur le réseau

Le tarif est de 46,89 € H.T. par intervention en 2017, contre 46,43 € H.T. en 2016 (soit une augmentation de 1,00 %).

Autres travaux

Le décompte se fait suivant la réalité des fournitures et de la main-d'œuvre engagées et concerne essentiellement les travaux de premier établissement de branchement ou de renforcement de branchement demandés par le client.

Fourniture de cahier de fontainier

Le cahier de fontainier, correspondant au relevé du réseau d'eau au format A3, est fourni au prix de 35,17 € H.T. en 2017 contre 34,82 € H.T. en 2016 (soit une augmentation de 1,00%).

Fourniture de carafes d'eau et autres produits associés

	Tarifs € HT 2015	Tarifs € HT 2016	Tarifs € HT 2017	Evolution 2017/2016
Carafe modèle 1 litre	5,00	5,00	5,00	-
Verre à l'unité	1,25	1,25	1,25	-
Carafe modèle 1/2 litre	3,33	3,33	3,33	-
Coffret 4 verres	5,00	5,00	5,00	-
Coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres	7,50	7,50	7,50	-
Boutelle format limonade	4,17	4,17	4,17	-

Mise en œuvre d'engins spécialisés – Prix horaires hors taxes

	Tarifs € HT 2015	Tarifs € HT 2016	Tarifs € HT 2017	Evolution 2017/2016
Engin de corrélation	65,87	66,53	67,20	1,00%
Compresseur	9,24	9,33	9,42	1,00%
Moto-pompe	7,39	7,46	7,53	1,00%
Fusée de fronçage	53,04	53,57	54,11	1,00%

Pièces détachées

Les pièces détachées et fournitures diverses, non mentionnées expressément dans les tarifs ci-dessus, sont facturées suivant le prix moyen pondéré valorisé par le logiciel de tenue des stocks. S'y ajoute la TVA en vigueur.

Frais de gestion générale

Les règles d'application des frais de gestion générale sont les suivantes :

- Pas de facturation des frais de gestion générale sur les interventions réalisées par l'entreprise.
- Facturation des frais de gestion générale en vigueur sur toutes les interventions réalisées en régie, y compris les essais de débit pression et de vérification de la pression, sous réserves des exonérations prévues par le Conseil Municipal dans ses délibérations.
- A ces fournitures et prestations, s'ajoute la TVA en vigueur (sauf sur la caution demandée pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur).

3. Tarifs de la livraison d'eau potable en gros

Pour l'année 2017, conformément à une délibération du 13 décembre 2016, rendue exécutoire par sa transmission à la Sous-préfecture, le 15 décembre 2016, le prix de vente de l'eau en gros est le suivant :

	Tarifs 2015 € hors taxes	Tarifs 2016 € hors taxes	Tarifs 2017 € hors taxes	Tarifs 2017 € TTC
Tarif de base de vente d'eau en gros /m3	0,5661	0,5736	0,5792	0,6111
Redevance de prélèvement/m3	0,1687	0,1797	0,1818	0,1918
Prix total	0,7348	0,7533	0,7610	0,8029

En 2017, le tarif de base de la vente en gros est égal à 50% du tarif de base de l'eau potable distribuée. Le tarif de la redevance de prélèvement est celui voté par le Conseil Municipal pour l'année 2017.

Une TVA de 5,5 % s'applique aux tarifs susmentionnés.

B. La facture d'eau

1. L'alimentation en eau

Abonnement

Lors des délibérations du 14 décembre 1998, le principe d'un abonnement couvrant les frais d'entretien des branchements a été approuvé par le Conseil Municipal. Cet abonnement est comme l'ancienne location compteur basé sur le diamètre du compteur qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'utilisateur.

Depuis 2015, un tarif unique est appliqué pour les abonnements compteurs de diamètre 15 et 20.

Prix de base

Il couvre l'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement du service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse. L'utilisateur paie ainsi l'amortissement des emprunts contractés par la Ville pour l'installation des captages et du réseau de distribution, les frais de personnel, d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour 2017, le prix de base de l'eau est fixé à 1,1584 € H.T./m³, contre 1,1472 € H.T./m³ en 2016, soit une augmentation de +0,98 %.

Redevance de prélèvement (nappe profonde)

Elle couvre pour une partie les frais de fonctionnement et le remboursement des annuités d'emprunt du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, l'autre partie étant reversée à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Cette dernière a pour mission d'améliorer quantitativement et qualitativement les ressources en eau disponibles.

Pour 2017, cette redevance est de 0,1818 € H.T./m³, contre 0,1797 € H.T./m³ en 2016, soit une augmentation de +1,17 %.

Redevance communale

Elle est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune et reversée aux communes pour le financement de l'investissement du réseau en eau potable.

Une TVA de 5,5 % est perçue sur les éléments constituant le prix de l'eau proprement dit.



2. Le transport et le traitement des eaux usées

Assainissement SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne

Depuis le 1^{er} janvier 2011, cette redevance est perçue pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, auquel toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont adhéré. Elle sert à financer les coûts liés à l'assainissement non affermé et notamment, les nouveaux investissements.

A Mulhouse, la part variable de cette redevance a été fixée à 0,5358 € H.T./m³ pour 2017, restant inchangée par rapport à 2016.

A cette part variable, fonction des m³, s'ajoute une part fixe fonction du diamètre du compteur.

Assainissement fermier

Il concerne l'exploitation du réseau d'assainissement, lequel fait l'objet d'un contrat d'affermage entre le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et une société privée, d'où l'appellation "assainissement fermier".

Le tarif, déterminé par une formule de révision, a été fixé à 0,8794 € H.T./m³ pour 2017, contre 0,8208 € H.T./m³ pour 2016, soit une augmentation de +7,14 %.

Aucune TVA n'est perçue sur les recettes prélevées par le SIVOM, qui n'est pas assujéti. Par contre, une TVA de 10 % s'applique sur la part fermier.

3. Les redevances pour l'environnement

Redevance pour pollution domestique

En 2017, son tarif est de 0,3500 € H.T./m³, restant inchangé par rapport à 2016. Cette redevance s'applique au volume d'eau enregistré par le compteur.

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

En 2017, son tarif est de 0,2330 € H.T./m³, restant inchangé par rapport à 2016. Cette redevance s'applique au volume d'assainissement facturé.

Ces deux redevances ont été introduites à compter du 1er janvier 2008 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement. Leur produit constitue le budget de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Ces redevances lui permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau (texte extrait de la plaquette de présentation réalisée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse).



Une TVA de 5,5 % est perçue sur la redevance pour pollution domestique et de 10 % sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, en lien avec l'assainissement.

Sont annexés au présent rapport :

- une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- le prix du mètre cube d'eau pour les différentes communes,
- le prix pour une facture d'eau de 120 m³,
- les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 et 2017.

C. Les recettes d'exploitation du service

	CA 2015	CA 2016	% par rapport au total	Evolution 2016/2015
Ventes d'eau aux abonnés	11 336 942,23	11 112 684,08	61,35%	-1,98%
Ventes d'eau en gros	26 302,09	29 451,95	0,16%	11,98%
Prélèvement en nappe profonde	1 723 851,90	1 766 486,58	9,75%	2,47%
Locations de compteurs	1 852 876,51	1 945 179,40	10,74%	4,98%
Redevance pollution Agence de l'Eau	3 880 774,56	3 259 262,60	17,99%	-16,02%
Total	18 820 747,29	18 113 064,61	100,00%	-3,76%

Ces recettes hors taxes incluent toutes les factures d'eau émises et les redevances liées à l'eau (prélèvement en nappe profonde et redevance pollution de l'Agence de l'Eau). En sont exclues toutes les autres recettes de type : travaux, participations diverses des abonnés, etc.

III. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE



Prélèvement d'autocontrôle de l'eau

A. La qualité des eaux distribuées

L'eau de la nappe de la Doller est faiblement minéralisée et légèrement agressive. Prélevée à la base de la nappe par des puits à drains horizontaux, elle est bactériologiquement pure et peut donc être distribuée sans traitement systématique.

Pour garantir en permanence aux usagers une eau de bonne qualité, il faut apporter un soin particulier à toutes les interventions sur le réseau et la maintenance des équipements de distribution (puits et réservoirs) : stérilisation et contrôle avant mise en service des conduites neuves, stérilisation des pièces mises en œuvre lors de réparations et purges importantes des conduites.

1. La surveillance de la qualité

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001, entré en application le 24 décembre 2003, a eu pour conséquence la création d'un nouveau programme d'analyses, élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

2. Les données relatives à la qualité

Les analyses à caractère obligatoire réalisées en 2016 par le laboratoire CAR (Centre d'Analyses et de Recherche de l'Université Louis Pasteur à Strasbourg) sont au nombre de 365. Ces analyses ont été complétées par 444 analyses d'auto-contrôle et 38 contrôles annexes, effectués par le laboratoire Abiolab Asposan.

Types	Caractéristiques		Analyse en auto-contrôle effectuées en 2016	
	Caractéristiques	Analyses obligatoires	Analyses obligatoires	Analyses en auto-contrôle
D1	Analyse bactériologique et physico-chimique réduite sur les réseaux de distribution*	270	270	291
D1-D2	Analyse bactériologique et physico-chimique et compléments sur les réseaux de distribution*	10	10	5
P1	Analyse bactériologique et physico-chimique réduite sur les réservoirs*	35	35	8
P1-P2	Analyse bactériologique et physico-chimique complète sur les réservoirs*	10	10	10
BACT	Analyse bactériologique*	34	34	0
RP	Analyse bactériologique réduite et physico-chimique complète sur les puits	2	2	19
Spécial	Analyse partielle selon besoin spécifique de renforcement du contrôle	4	4	111
Contrôles annexes				
Nappe				34
Dont Atrazine – Triazines en nappe Michelbach				34
				4

*Analyses portant sur la potabilité de l'eau

Sur les 365 analyses obligatoires représentatives de la qualité de l'eau distribuée qui ont été réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable, aucune n'a révélé de dégradation bactériologique ponctuelle.

Le taux de conformité est de 100 %.

Autres paramètres sur la qualité de l'eau

---> Dureté de l'eau

RESEAU	MESURES EN DEGRES F*
Captage DOLLER	Moyenne 11,1

*Mesures en degrés français (TH = titre hydrotimétrique)

L'eau de la nappe de la Doller constitue une eau douce.

---> Nitrates

RESEAU	MESURES EN mg/l	
Captage DOLLER	Minimum 10,0	Maximum 19,0
		Moyenne 12,2

Les normes de l'Union Européenne applicables sont :

- valeur limite : 50 mg/l,
- valeur guide : < 25 mg/l.

L'Agence Régionale de Santé édite des synthèses sur la qualité de l'eau distribuée aux robinets. Celles-ci, au nombre de trois, sont visibles en annexe.

B. Connaissance et gestion patrimoniale

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle. Un nombre de points est attribué, de 0 à 120, suivant l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif au rapport sur l'eau.

Barème officiel		Réseau mulhousien
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures		10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux		5
Sous-total 1		15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie d'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres		5
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux		
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		15
Sous-total 2		30
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux		10
Inventaire mis à jour, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution		10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux		10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant le carnet métrologique et la date de pose du compteur		10
Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées		10
Localisation à jour des autres interventions sur les réseaux		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)		10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire des réseaux		5
Sous-total 3		75
Total des points		120

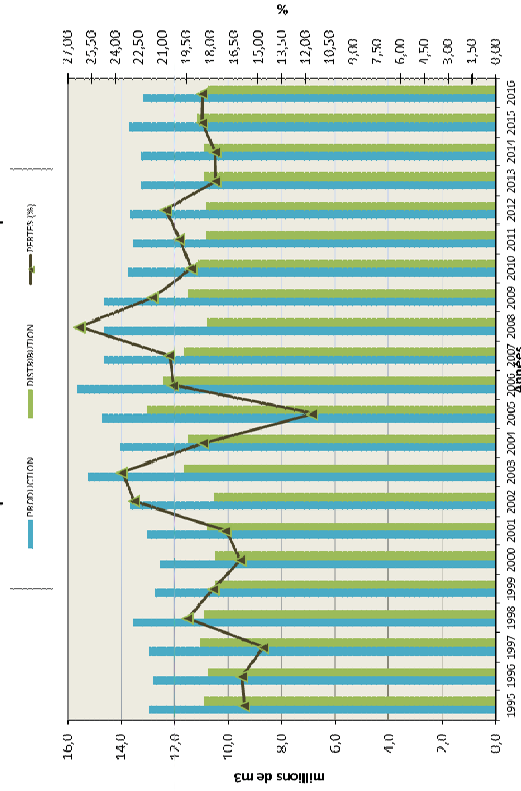
C. Le rendement du réseau

Le rendement est calculé selon le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

$$\frac{\text{Volume consommé} + \text{volume vendu (SIVU du Bassin Potassique Hardt)}}{\text{Volume produit}}$$

Ce rendement permet de mesurer la perte d'eau du réseau. **En 2016, le rendement pour l'ensemble du réseau géré par la Ville de Mulhouse est égal à 81,50 % ; il est pratiquement égal à celui de l'année 2015 (81,49 %).**

Evolution des pertes du réseau mulhousien depuis 1995



Le niveau du rendement se maintient à 81,50%. La mise en place d'une sectorisation plus importante, couplée au déploiement de la télérelève des compteurs, devrait permettre avec l'analyse des capteurs de corrélation acoustique déjà présents sur le réseau, de préciser les zones où les efforts pour lutter contre les pertes doivent être prioritairement faits dans les années à venir, en vue d'améliorer ce rendement.

D. L'Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. Sa valeur et son évolution reflètent le déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il est égal à $\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau hors branchement} \times 365 \text{ ou } 366}$

En 2016, cet indice est de 9,88 m³/jour/km. Pour mémoire, en 2015, il était de 10,71 m³/jour/km, cet indice a baissé pour avoir quasiment la même valeur qu'en 2014 (9,68 m³/jour/km). En 2015 des travaux réalisés sur des ouvrages avaient occasionnés des purges et vidanges conséquentes.



Volumes non comptés en baisse

La valeur de cet indice est bonne, grâce à la comptabilisation de tous les prélèvements d'eau effectués sur le réseau, avec notamment la mise à disposition de prise d'eau équipée d'un compteur sur poteau d'incendie et sur hydrant à la demande des tiers.

E. L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation du service. Sa valeur et son évolution reflètent la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, ainsi que les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et améliorer le comptage chez l'abonné.

Il est égal à $\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau hors branchement} \times 365 \text{ ou } 366}$

En 2016, cet indice est de 7,54 m³/jour/km. Pour mémoire, en 2015, il était de 8,47 m³/jour/km, cet indice est en baisse.



Indice linéaire de pertes en baisse

La valeur de cet indice prouve que le service agit pour limiter le plus possible les pertes d'eau dans la distribution. La qualité du réseau est une priorité.

F. Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur permet de mesurer le "maintien de la valeur du patrimoine" du réseau potable. Il est égal au rapport de la longueur de réseau d'eau renouvelé au cours des cinq dernières années sur la longueur totale du réseau d'eau.

De 2012 à 2016, ce taux est de 0,8 %. Ce taux était de 0,86 en 2015.



Taux de renouvellement stable

Le renouvellement du réseau d'eau potable est une priorité ; la valeur de l'indice montre que les efforts sont poursuivis pour maintenir un bon niveau de renouvellement, et permettre de réduire la part importante de conduites en fonte grise encore présente.

G. La protection de la ressource

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80 %. Cela signifie que l'arrêté préfectoral a été pris en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) et bien mis en œuvre.

Nom du captage	Périm. Prot. Code	Etat Proc. Code	Date avis géologue	Date DUP	Indice
FORAGE PH R1	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PH R2	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH4 OUEST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH5 OUEST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH1 OUEST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH2 EST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH3 EST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
FORAGE PHH6 EST	O	TE	08/09/1972	17/04/1978	80 %
Indice consolidé = 80 %					

Code O = Aménagements de protection réalisés.

Code TE = Procédure terminée.

L'alimentation en eau potable de la Ville de Mulhouse à partir des forages implantés dans la Basse Vallée de la Doller demeure une priorité en raison des qualités de l'eau pompée.

1. Les captages de la Doller

Le secteur de captage de la basse vallée de la Doller bénéficie d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection depuis juin 1960. En 1978, un nouvel arrêté préfectoral a augmenté la superficie des périmètres de protection.

A partir de 1990 et au fil des années, la Ville de Mulhouse a pu acquérir plus de 90 ha de terres agricoles entourant le périmètre immédiat des captages situés à Reiningue et reconvertir ces surfaces en prairies naturelles augmentant ainsi la protection immédiate des puits. Cet investissement a permis de réduire les teneurs en nitrates à des valeurs inférieures à 10 mg / litre pour certains puits.

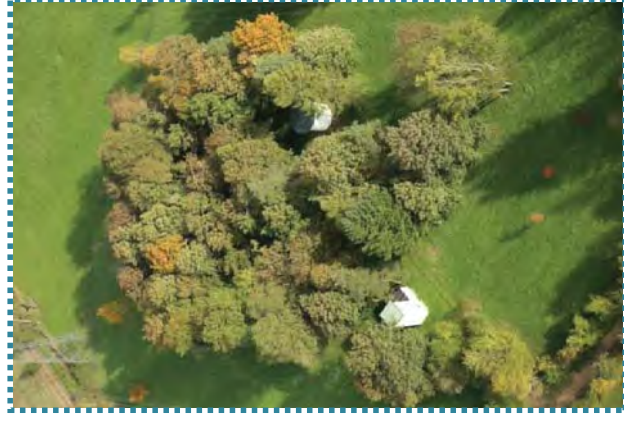
Surveillance des Eaux souterraines

Pour juger globalement des modifications de l'environnement des captages vis-à-vis de la qualité de l'eau, l'implantation d'un réseau de contrôle des eaux souterraines était nécessaire.

Il est en effet essentiel d'examiner l'évolution de certains paramètres (nitrates, triazines, hydrocarbures) des eaux souterraines au moyen d'un certain nombre de piézomètres forés en amont des puits de prélèvement d'eau potable.

Le réseau actuel comporte plusieurs piézomètres implantés de la manière suivante :

1. Un piézomètre situé entre les forages exploités à Reiningue et les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel de cette même commune.
2. Un piézomètre situé en aval de l'échangeur A36 sortie Mulhouse-Dornach et à l'intérieur du périmètre rapproché zone A.
3. Un piézomètre à l'extrémité sud du périmètre rapproché zone A situé en aval de la zone urbanisée de Morschwiller.



Puits de captage de la Doller

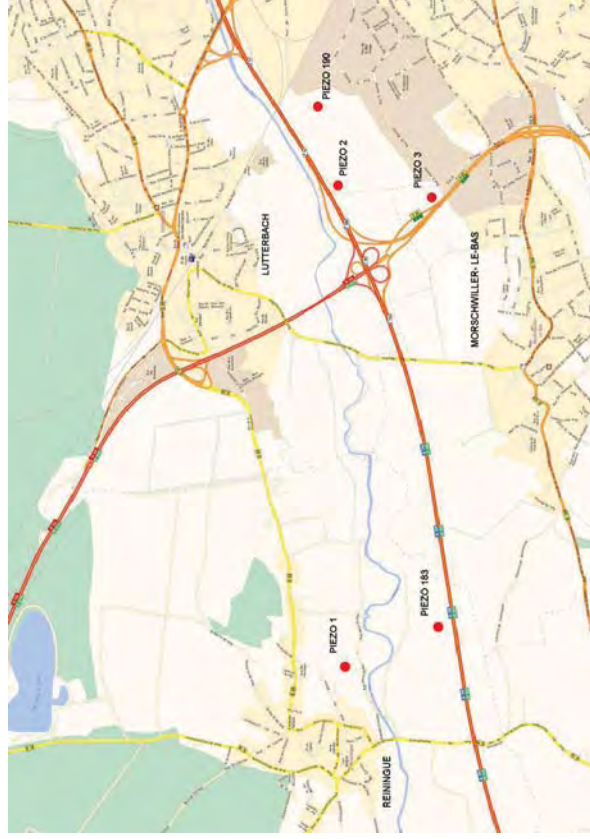
Les prélèvements actuels de l'ensemble du réseau de contrôle se font trimestriellement, en recherchant les différents paramètres suivants :

- Nitrates
- Triazines
- Hydrocarbures

Surveillance des eaux de surface

Les alluvions des champs captants de la Basse vallée de la Doller reposent sur des marnes oligocènes et sont le siège d'une nappe d'eau vulnérable communiquant avec la Doller tout au long de son parcours. Ceci implique une surveillance pointue et une préservation de la qualité de l'eau de cette rivière.

Carte de présentation générale des piézomètres de la Doller :



Depuis l'abandon des champs captants de la Hardt en 2004, la Ville de Mulhouse utilise exclusivement ceux de la Doller pour l'alimentation en eau potable de près de 200 000 habitants répartis sur 14 communes. La politique de préservation ambitieuse de cette ressource en eau permet de distribuer une eau potable de qualité.

Cependant, la nappe phréatique de la Basse Vallée de la Doller est vulnérable. Ceci implique une surveillance pointue de la qualité de l'eau de cette rivière. Pour préserver durablement cette ressource, certaines actions éprouvées sur le territoire de la Mission Eau Hardt peuvent être étendues dans le bassin-versant de la Doller de manière préventive.

C'est pourquoi il a été décidé de créer au 1er juillet 2014, une nouvelle mission eau au sein de la Ville de Mulhouse en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

2. Les captages de la Hardt

Les captages de la Hardt dans la plaine du Rhin, opérationnels depuis 1976, bénéficient d'un arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection depuis 1975. Situés au cœur de la forêt domaniale de la Hardt-Sud, ces captages sont particulièrement bien protégés d'une pollution accidentelle, mais subissent actuellement une pollution diffuse d'origine agricole et non agricole.

Contexte Historique de la création de la Mission Eau


Dans les années 90, la Ville de Mulhouse a souhaité mettre en place **un réseau de surveillance des eaux souterraines** en amont des forages d'alimentation en eau potable (AEP) de la Forêt de la Hardt.

Ce réseau est composé de huit piézomètres (voir plan de situation) situés dans la plaine rhénane à l'Ouest des captages et à l'Est des collines du Sundgau. Ils atteignent le substratum marneux dont la profondeur varie entre 13 m à proximité des collines et 28,5 m plus à l'Est.

Des campagnes de mesure permettent le contrôle de l'évolution de la qualité de la nappe phréatique en amont des captages. **Au début des années 2000, ces contrôles ont permis de constater une évolution inquiétante des teneurs en nitrates et triazines** (Atrazine, Déséthylatrazine et Simazine) qui, dans les piézomètres à l'amont des captages dépassaient largement les teneurs maximums fixées par la réglementation européenne.

Carte générale des piézomètres de la Hardt :





En effet, l'ensemble des captages d'eau potable de ce secteur de la Hardt était concerné par l'évolution de ces paramètres, à savoir ceux du SIAEP du Canton de Habsheim, du SIVU du Bassin Potassique-Hardt et de la Communauté de Communes du Pays de SIERENTZ. Bénéficiant des captages de la Doller, la Ville de Mulhouse a stoppé la production d'eau potable dans la nappe de la Hardt.

Sous l'impulsion du Service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse, un groupe de travail regroupant les distributeurs d'eau et les différents services de l'Etat et de la Région, est alors créé pour déterminer l'origine des pollutions et proposer des actions susceptibles de les réduire. La Ville de Mulhouse associée aux autres distributeurs d'eau concernés a assuré la maîtrise d'ouvrage **d'une étude diagnostic**. Celle-ci avait pour objectifs de préciser l'hydrogéologie du Sundgau pour le secteur concerné par les apports vers la nappe de la Hardt et de déterminer et quantifier les diverses sources de pollution.


Il ressortait de cette étude que les eaux souterraines étaient contaminées par des produits phytosanitaires, dont la teneur dans les captages était supérieure à la valeur légale pour l'eau potable pour les trois collectivités les plus au nord et dont la teneur avait une tendance à l'augmentation pour le captage le plus au sud. Par ailleurs, les contaminants ont des origines diverses : les activités agricoles, les pratiques des collectivités locales et l'utilisation de pesticides par les particuliers pour leur jardin ou leur potager.

A l'issue de cette étude diagnostic, la Ville de Mulhouse et ses partenaires - l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Alsace, le SIAEP du Canton de Habsheim, le SIVOM du Bassin Potassique-Hardt et la Communauté de Communes du Pays de SIERENTZ - ont décidé de créer et de cofinancer **une Mission Eau**.

Les actions mises en œuvre par la Mission Eau de la Ville de Mulhouse

L'objectif de la Mission est **la reconquête de la qualité des eaux superficielles du Sundgau Oriental et de la nappe phréatique située sous la forêt de la Hardt**. L'objectif est d'accompagner **l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement**. En effet, chaque acteur, de par son activité, est responsable d'une partie de la pollution des eaux et a son rôle à jouer pour améliorer la situation générale. Les actions mises en œuvre par la Mission Eau sont basées sur **le volontariat**, ce qui facilite la sensibilisation de chacun à la protection d'un bien commun : l'eau.

Le territoire de la Mission Eau – Captages Hardt Sud couvre 27 communes, soit environ 38 000 habitants (cf. carte présentée en annexe). L'aire d'alimentation des captages de la Hardt représente plusieurs bassins versants : le Muehlbach de Habsheim, le Weiherbachgraben, le Sauruntz et le Muehlgraben. Ces ruisseaux ont une influence directe sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique rhénane, puisqu'ils s'infiltrent dans les gravières situées en bordure de la forêt de la Hardt. Elles représentent autant d'interfaces de contact entre les eaux superficielles polluées et les eaux souterraines.



Le premier programme a pris fin au 31 mai 2009 et a été renouvelé pour 3 ans. Le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben est devenu partenaire de la Mission Eau et la cofinance, à la même hauteur que les syndicats d'eau d'origine. Ce second programme a été renouvelé pour 3 ans, jusqu'au 31 mai 2015. Malgré l'amélioration de la qualité de la ressource, un troisième programme a été lancé qui s'étendra du 1er juin 2015 au 31 mai 2018.

Les charges annuelles de la Mission intègrent les frais d'analyses et sont réparties de la façon suivante :

Partenaires	Base de calcul	Participation annuelle maximum
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	93 000,00	57,58%
Région ALSACE	100 000,00	26,45%
SIAEP du canton de Habsheim	100 000,00	1/5ème du solde
SIVU du Bassin Potassique	100 000,00	1/5ème du solde
CC du Pays de Sierentz	100 000,00	1/5ème du solde
SE du Muehlgraben	100 000,00	1/5ème du solde
Ville de Mulhouse	100 000,00	1/5ème du solde
TOTAL PARTICIPATIONS		100 000,00

Actions et indicateurs marquants Mission Eau 2016

Surveiller la qualité de la ressource en eau et expérimenter des techniques alternatives innovantes

Objectifs :

- améliorer la connaissance des problématiques de pollution
- expérimenter des techniques permettant de limiter les intrants chimiques

Réalisation de **campagnes d'analyses** semestrielles sur 7 points en eau superficielle et une analyse en eaux souterraines pour 5 points en aval des points d'infiltration.

Campagne d'**analyses mensuelles** sur 5 cours d'eau au printemps

Suivi des résultats d'analyses des

réseaux de surveillance de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, des inventaires de la Région Grand Est, (confiés à l'APRONA) et de la surveillance opérée par les syndicats d'eau.

Réactualisation de l'aire d'alimentation des puits de captage de la Hardt.



Conférence agricole

Actions auprès des professionnels agricoles

Objectifs :

- Lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses
- Réduire l'usage de Produits Phytosanitaires en améliorant les pratiques et en réduisant les doses
- Encourager le maintien de l'herbe, donc de l'élevage
- Développer l'Agriculture Biologique

Mesures Agro-environnementales climatiques (MAEC)

Le dispositif des MAET est en cours d'évolution vers les MAEC. Les signatures des conventions ne sont pas pour l'instant disponibles.

Participation aux Comités de pilotage et aux Comités Techniques **Sundg'Eaux Vives**.

Participation aux formations au titre des Certiphyto

Actions auprès des professionnels en zone non agricole

Objectifs : engager les professionnels dans une démarche de réduction de l'usage de produits phytosanitaires

Sensibilisation des agents techniques et élus des communes :

- Finalisation de la démarche 0 pesticides aux espaces verts de la Ville et au service Propreté de m2A
- Deux bulletins techniques (SEV/Infos) distribués dans 80 communes

Distinction « Commune Nature » :

16 collectivités récompensées dont 9 communes 3 libellules (zéro pesticides)

Actions auprès des particuliers et jardiniers amateurs

Objectifs : les encourager à utiliser des techniques de jardinage naturel, bonnes pratiques phytosanitaires

2 lettres de l'eau distribuées à 20 500 foyers

Conférences, réunions publiques et formations :

Forum « Mulhouse, c'est vous » (atelier participatif sur l'acceptabilité de la végétation spontanée : 25 participants)

Stands de sensibilisation : Fête de l'eau et des Jardins, Mulhouse (300 participants), journée de l'eau (50 participants), journée du patrimoine (75 participants)

Semaine des alternatives aux pesticides : 18 manifestations, 700 participants



Fête de l'eau et des jardins à Mulhouse

L'évolution de la qualité des eaux souterraines de la Hardt

La qualité de la ressource en eau est régulièrement évaluée dans la Hardt. Les analyses sont issues des campagnes de prélèvements réalisées dans le cadre de la Mission Eau de la Ville de Mulhouse, des réseaux de surveillance de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, des inventaires de la Région Alsace (confiés à l'APRONA) et de la surveillance opérée par les syndicats d'eau.



Le Sauruntz à Sierentz

L'ensemble des actions mises en œuvre auprès de tous les publics a permis une amélioration considérable des pratiques phytosanitaires de la gestion de l'azote. Bien que des problématiques persistent, **des améliorations des teneurs en pesticides de la nappe phréatique se poursuivent**. Globalement, pour l'Atrazine et son métabolite ainsi que la Simazine (herbicides interdits en 2003), on observe de façon générale une quasi-disparition du nombre de points de mesure où **la limite de potabilité fixée à 0,1 µg/L** est dépassée par l'atrazine. Cependant, cette disparition s'effectue au profit de l'apparition de molécules de dégradation. La présence de certaines molécules herbicides qui remplacent l'Atrazine est confirmée, parfois à ces concentrations élevées. Les cours d'eau qui drainent le périmètre présentent également des quantités significatives de métabolites de l'atrazine et de nouvelles molécules de substitution. Il est à craindre un transfert à plus ou moins brève échéance de ces molécules vers les eaux souterraines. Les molécules actuellement retrouvées dans les plus fortes concentrations sont le déséthyl-déisopropyl atrazine, le métolachlor ESA et l'AMPA.

Pour les captages de la Ville de Mulhouse, la situation reste non maîtrisée avec des teneurs en atrazine et ses métabolites. Des dépassements de normale légale de potabilité ont été constatés sur la totalité des puits au printemps en ce qui concerne le deséthyl-déisopropyl atrazine.

En outre, la Mission Eau réalise également des analyses en eaux superficielles. Les points de prélèvements sont situés sur les cours d'eau en amont des points d'infiltration dans la nappe phréatique. Les molécules détectées sont essentiellement des herbicides utilisés à la fois en zone agricole et en zone non agricole. Les cours d'eau contribuant à alimenter la nappe en pesticides via les zones d'infiltration, la Ville de Mulhouse a souhaité que soit lancée une étude de faisabilité de renaturation de cours d'eau et d'implantation de zones tampons sur le périmètre des bassins versants. L'objectif recherché est de limiter les transferts de polluants par ruissellement en augmentant les capacités épuratoires du milieu naturel.

Nous avons amorcé **une véritable phase de reconquête**. Cependant, les teneurs en pesticides et en nitrates de certains points de surveillance en amont des captages et dans les ruisseaux s'infiltrant dans la nappe incitent à la plus grande prudence : les actions doivent être pérennisées sur ce secteur pour consolider la reconquête engagée.

H. Les interruptions de service non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées concerne le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance (minimum 24 heures avant). Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés. Sont prises en compte les coupures liées à un incident sur le réseau et celles décidées en raison de non-conformité de l'eau distribuée.

Ce taux est de 4,9 coupures par millier d'abonnés.

Remarque : lors d'un incident, l'intervention pour réparer se fait très rapidement pour permettre un maintien de la qualité de distribution. Les abonnés sont alors prévenus, seulement 2 ou 3 heures avant l'interruption, afin toujours de leur permettre de faire une réserve d'eau.

I. Délais d'ouverture des branchements

Ce délai est le temps sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

Pour ce qui est des branchements neufs, l'ouverture est immédiate.

Pour ce qui concerne la remise en service d'un branchement existant, le délai est inférieur à 3 jours.

J. L'extinction de la dette

Ce ratio est égal à l'encours total de la dette au 31 décembre 2016 divisé par l'épargne brute (recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation du compte administratif 2016), soit les montants suivants :

Encours de la dette au 31 décembre 2016	2 283 332,99
Recettes réelles d'exploitation	40 203 083,71
Dépenses réelles d'exploitation	34 387 895,91
Epargne brute	5 815 187,80
Ratio d'extinction de la dette	0,39

Le ratio d'extinction de la dette est donc inférieur à un an. Par ailleurs, au 31 décembre 2016, la **durée de vie résiduelle des emprunts est de 17 ans.**

K. Le taux d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre 2016 sur les factures relatives à la distribution de l'eau et émises au titre de l'année 2015.

Montant TTC des rôles pris en charge au titre de 2015	41 079 890,15
Montant TTC des restes à recouvrer au 31.12.2016	598 099,57
Montant TTC des montants recouverts	40 481 790,58
Taux de recouvrement	98,54%
Taux d'impayés	1,46%

L. La gestion des réclamations

La gestion des réclamations

Toutes les demandes d'information, d'individualisation des compteurs d'eau, de bonifications ou de réclamations réceptionnées par le service Eaux et Travaux sont référencées et font l'objet d'une réponse écrite. Avec plus de 40 000 abonnés, le service Eaux et Travaux a répondu en 2016 à 700 courriers et à 2 800 courriels. En juin 2015, le service a été doté d'un outil informatique dédié à la gestion électronique du courrier. Tous les courriers entrant et sortant sont numérisés et identifiés par un code barre offrant ainsi une plus grande traçabilité.

La sensibilisation des usagers

Le service Eaux et Travaux sensibilise les usagers tout au long de l'année en organisant des visites des installations du service (puits de captage, réservoirs, barrage de Michelbach) et participe à certaines manifestations grand public en animant un stand. Des centaines d'adultes et d'enfants ont ainsi été informés en 2016 sur l'origine de l'eau du robinet, sa qualité et les actions mises en œuvre pour préserver la ressource en eau. Des panneaux d'information et une plaquette servent également de supports de communication.

IV. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Station rue de Verdun à Rixheim

A. Les travaux engagés pendant l'exercice

Les montants hors taxes figurant dans les deux tableaux ci-dessous correspondent aux opérations engagées en 2016 et mandatées en 2016 ou 2017.

Travaux 2016 sur Mulhouse			
Désignation	Montant mandaté HT	Participations HT	Financier
1. Réseau et branchements	2 410 379,38	91 546,05	
<i>Programme annuel renouvellement extension</i>	1 977 730,16	91 546,05	
Renouvellement des conduites et branchements	1 854 033,78	16 318,85	Tiers privés ou publi.
Branchements neufs	74 329,20	74 329,20	Tiers privés
Divers travaux sur le réseau	37 470,43		
Modification des branchements	11 896,75	898,00	
3. Opérations hors programme annuel	432 649,22		
Renforcement alimentation SIVU Habsheim	0,00		
Renvit conduite maîtresse intra Mulhouse	427 727,45		
Renouvellement conduite amenée d'eau à Reiningue	4 921,77		
2. Protection de la ressource en eau	50 438,72		
Mise en place d'un dispositif de chloration	50 438,72		
3. Installations de production	91 665,80		
Renouvellement équipement et matériel	91 665,80		
Modernisation du superviseur	0,00		
Vidéo-surveillance	0,00		
4. Travaux sur les bâtiments d'exploitation	672 073,63		
Stations	465 747,98		
Autres bâtiments d'exploitation	206 325,65		
S/total Mulhouse	3 224 557,53	91 546,05	
Travaux 2016 dans les communes			
Désignation	Montant mandaté HT	Participations	Financier
Renouvellement extension réseau communes	1 604 563,85		communes
Renouvellement branchements communes	357 293,23	60 556,82	
Branchements neufs communes	213 666,89	213 666,89	communes
Modification branchements communes	3 217,00	1 177,00	communes
Divers travaux sur les réseaux	107 755,55	74 487,55	
S/total communes	2 286 496,52	349 886,26	
Total général	5 511 054,05	441 434,31	

Travaux 2016 dans les communes

COMMUNES	Renouvellement et extension du réseau	
	Dépenses	Rembt communes
BRUNSTATT-DIDENHEIM	279 050,00	
ILLZACH	1 61 537,80	
LUTTERBACH	300 400,91	
MORSCHWILLER	10 542,00	
PFASTATT	41 849,00	
RIEDISHEIM	413 408,33	
SAUSHEIM	0,00	
SIVU CANTON HABSHEIM	308 278,10	
REININGUE	89 497,71	
Total	1 604 563,85	
COMMUNES	Modification des branchements	
	Dépenses	Rembt communes
BRUNSTATT-DIDENHEIM	0,00	0,00
ILLZACH	0,00	0,00
LUTTERBACH	0,00	0,00
MORSCHWILLER	0,00	0,00
PFASTATT	2 607,00	1 177,00
RIEDISHEIM	0,00	0,00
SAUSHEIM	0,00	0,00
SIVU CANTON HABSHEIM	610,00	0,00
REININGUE	0,00	0,00
Total	3 217,00	1 177,00
Ecart entre les dépenses et les recettes pris en charge par Mulhouse (=partie publique)		
COMMUNES	Renouvellement des branchements	
	Dépenses	Rembt communes
BRUNSTATT-DIDENHEIM	1 103,21	
ILLZACH		
LUTTERBACH	41 884,09	
MORSCHWILLER	0,00	
PFASTATT	40 546,30	
RIEDISHEIM	53 327,06	
SAUSHEIM	0,00	
SIVU CANTON HABSHEIM	191 617,19	60 556,82
REININGUE	28 815,38	
Total	357 293,23	60 556,82
COMMUNES	Branchements neufs	
	Dépenses	Rembt tiers
BRUNSTATT-DIDENHEIM	28 058,30	28 058,30
ILLZACH	30 894,00	30 894,00
LUTTERBACH	6 949,00	6 949,00
MORSCHWILLER	3 997,00	3 997,00
PFASTATT	32 160,20	32 160,20
RIEDISHEIM	9 793,50	9 793,50
SAUSHEIM	18 255,19	18 255,19
SIVU CANTON HABSHEIM	68 013,20	68 013,20
REININGUE	15 546,50	15 546,50
Total	213 666,89	213 666,89
COMMUNES	Divers travaux sur le réseau	
	Dépenses	Rembt tiers
BRUNSTATT-DIDENHEIM	13 212,85	13 212,85
ILLZACH		
LUTTERBACH		
MORSCHWILLER	14 506,50	14 506,50
PFASTATT	8 253,70	8 253,70
RIEDISHEIM	20 034,00	20 034,00
SAUSHEIM		
SIVU CANTON HABSHEIM	22 380,00	18 480,50
REININGUE	29 368,50	
Total	107 755,55	74 487,55
Total général	2 286 496,52	349 886,26

B. La dette

L'état de la dette au 31 décembre 2016 est le suivant :

Crédit foncier de France	1 133 333,16	49,64%
Caisse française de financement local	1 149 999,83	50,36%
TOTAL	2 283 332,99	100,00%

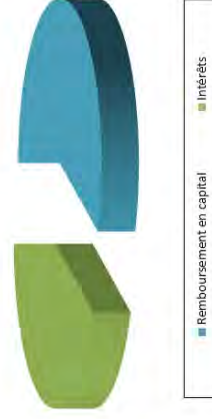
Etat de la dette au 31 décembre 2016



L'annuité 2016 est la suivante :

Remboursement en capital	133 333,36	56,80%
Intérêts	101 407,49	43,20%
TOTAL	234 740,85	100,00%

Annuité de la dette 2016



C. Les amortissements

Durant l'exercice 2016, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

2 805	Concessions et droits similaires	223 089,32
28 121	Agencets et aménags de terrains nus	2 353,99
28 125	Agencets et aménags de terrains bâtis	32 599,00
281 311	Bâtiments d'exploitation	180 309,00
281 315	Bâtiments administratifs	38 546,00
281 351	Installations générales bât. d'explt.	167 592,80
281 355	Installations générales bât. admnis.	1 034,00
281 411	Bâtiments d'exploitation/sol d'autrui	2 148,00
281 451	Installations générales, bâtiments/sol d'autr	1 857,00
281 531	Réseau d'adduction d'eau	1 576 673,00
28 154	Matériel industriel	160 934,72
28 155	Outillage industriel	30 516,39
281 561	Matériel spécifique d'exploitation	366 983,49
28 157	Agencets, matériel outillage industriels	19 247,00
28 182	Matériel de transport	114 585,35
28 183	Matériel de bureau et informatique	27 549,98
28 184	Mobilier	7 012,19
28 188	Autres immobilisations corporelles	5 075,00
	Total	2 958 106,23

E. Les projets et les travaux

Un premier tableau présente les projets majeurs appelés à démarrer ou à se poursuivre sur l'année 2017. Un second tableau énumère plus précisément les rues où sont programmés des travaux de renouvellement et d'extension du réseau. Ces données sont susceptibles d'évoluer, notamment pour ce qui est des collectivités alimentées par Mulhouse.

Opérations	Estimations HT	Observations
Projets majeurs 2017 sur Mulhouse		
1. Réseau et branchements	3 795 000	
- Renouvellement et extension conduites et branchements	2 000 000	
- Branchements neufs	150 000	
- Modifications des branchements	25 000	
- Renouvellement conduite maîtresse	1 200 000	Nouvelle tranche
- Renforcement alimétation SIVU Habsheim - conduite	120 000	
- Sectionisation du réseau	300 000	Démarrage prévu en 2015 reporté à 2017
2. Etudes relatives au réseau d'eau potable	13 000	
- Etude schéma directeur	13 000	Avenant au schéma directeur
3. Développement de l'alimentation en eau	120 000	
- Création station de surpression rue de Verdun	20 000	Aménagements extérieurs
- Création station de surpression de secours Moenchsberg	100 000	Démarrage prévu en 2016 reportée / 2017
4. Sécurisation et amélioration des sites	470 000	
- Divers travaux d'amélioration dans les réservoirs, puits, stations	190 000	
- Travaux bâtiments site du Hirtzbach	100 000	
- Réaménagement terrains site du Hirtzbach	180 000	Protection des captages existants
5. Production	377 000	
- Rénovation électromécanique des bâtiments d'exploitation	115 000	Programme annuel
- Modernisation du superviseur	75 000	Démarrage prévu en 2015 reporté à 2017
- Mise en place d'un dispositif de désinfection	187 000	2ème tranche prévue en 2016 reportée à 2017
6. Amélioration des services rendus aux usagers :	1 030 000	
- Télérelève : mise à niveau du logiciel de facturation	30 000	
- Télérelève : déploiement du portail - interfaces	20 000	
- Télérelève : droits d'accès	50 000	
- Télérelève : pose de compteurs équipés	930 000	Nouvelles tranches
TOTAL	5 805 000	
Projets dans les collectivités desservies et financés ou préfinancés par Mulhouse		
- Modification des branchements	25 000	
- Branchements neufs dans les communes	250 000	
- Renouvellement et modification des branchements	300 000	
- Petits travaux dans les communes	300 000	
TOTAL	875 000	

A noter que les collectivités alimentées en eau par Mulhouse passent elles-mêmes leurs marchés pour les travaux de renouvellement et d'extension de leur réseau.

La Ville de Mulhouse participe au renouvellement des branchements dans ces collectivités (300 000 € prévus en 2017).

Principales opérations d'investissement sur le réseau programmées en 2017

COMMUNE	RUE	DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION
MULHOUSE	Passages Bleu et Vert	Renouvellement conduite Ø 110 mm long 210 ml et 51 branchements	300 000,00
	Rue de Coubertin	Renouvellement conduite Ø 350 mm long 500 ml	600 000,00
	Rue d'Illzach	Renouvellement conduite Ø 200 mm long 650 ml et 40 branchements	450 000,00
	Centre Ville	Renouvellement conduite Ø 300 mm long 330 ml et 5 branchements	600 000,00
	Chemin du Klettenberg	Renouvellement conduite Ø 200/150 mm Long 720 ml Et 18 branchements	400 000,00
	Rue Massenet	Renouvellement de conduite Ø100 mm long 130ml Et 10 branchements	76 000,00
	Rue Oberkampf	Renouvellement de conduite Ø150 mm long 160ml Et 3 branchements	85 000,00
	Rue Roosevelt	Renouvellement de conduite Ø150 mm long 325ml Et 5 branchements	150 000,00
	Rue du 57 ^{ème} RT	Renouvellement de conduite Ø150 mm long 50ml	35 000,00
	Rue des Vergers	Renouvellement de conduite Ø100 mm long 30ml Et 3 branchements	25 000,00
	Rue Wilson	Renouvellement de conduite Ø150 mm long 80ml Et 1 branchement	55 000,00
	Rue des Verriers	Renouvellement de conduite Ø100 mm long 45ml et 6 branchements	27 000,00

Principales opérations d'investissement sur le réseau programmées en 2017 – Suite

COMMUNE	RUE	DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION
MULHOUSE	Rue des Laines	Extension de conduite Ø100 mm long 50ml Et 1 branchements	15 200,00
	Rue de Montbéliard	Renouvellement de conduite Ø100 mm long 200ml Et 18 branchements	110 000,00
	Rue de Soultz	Renouvellement de conduite Ø250/100 mm long 180ml Et 5 branchements	150 000,00
LUTTERBACH	Rue Louis Pasteur	Renouvellement conduite Ø150/100 mm Long 260 ml Et 23 branchements	150 000,00
PFASTATT	Rue de Dornach	Renouvellement conduite Ø 150 mm longueur 200 ml Et 7 branchements	150 000,00
BRUNSTATT - DIDENHEIM	Rue des Castors et Faisans	Renouvellement conduite Ø 150/100 mm long 500 ml Et 33 branchements	180 000,00
RIEDISHEIM	Rue Bellevue	Renforcement conduite Ø 150 mm long 100 ml	60 000,00
	Lotissement Kahlberg	Extension conduite Ø 200/150 mm long 1300 ml Renouvellement conduite Ø 150 mm long 270 ml et 21 branchements	280 000,00
	Rue des Lias	Renouvellement conduite Ø 100 mm long 100 ml et 9 branchements	50 000,00

Principales opérations d'investissement sur le réseau programmées en 2017 – Suite

COMMUNE	RUE	DESIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION
HABSHEIM	Rue de la Hardt	Renouvellement De 12 branchements	52 000,00
	Rue du Pont	Renouvellement de 8 branchements	30 000,00
	Rue de la Rampe	Extension conduite Ø 150 mm longueur 300 ml	150 000,00
ESCHENTZWILLER	Rue Vieille	Renouvellement conduite Ø150/100 mm long 510 ml et 55 branchements	225 000,00
ZIMMERSHEIM	Rue de Bruebach	Renouvellement conduite Ø100 mm long 100 ml et 8 branchements	55 000,00
MORSCHWILLER LE BAS	Rue du Puits	Renouvellement conduite Ø100 mm long 170 ml et 13 branchements	100 000,00
ILLZACH	Rue des Vosges	Renouvellement conduite Ø100 mm long 200 ml et 8 branchements	150 000,00

V. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEES



Projet AEP 2012 de l'ONG VOZAMA

A. Abandons de créances et fonds de solidarité

Aucun abandon de créance n'a été effectué durant l'année 2016, cependant la Ville de Mulhouse verse une contribution annuelle de 30 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

B. La coopération décentralisée

En 2016, la Ville de Mulhouse a décidé de verser à l'IRCOD une subvention de 10 000 €, financée par le budget de l'Eau. Cette somme sert à financer la poursuite du projet ASSMA, visant à mettre en place une chaîne complète d'assainissement, incluant l'assainissement liquide – collecte et traitement des boues de vidange de latrines.

Dans le cadre du projet ASSMA mené par l'IRCOD – Assainissement à Mahajanga – la Ville de Mulhouse intervient auprès de la Commune urbaine de Mahajanga (CUM) dans le prolongement de son appui en matière, entre autre, de propreté urbaine. En 2016

Les fonds de la Ville de Mulhouse dédiés à l'eau et à l'assainissement ont ainsi contribué à la réalisation de la mise en place de 80 latrines familiales réparties dans les quartiers du Vallon Metzinger. Les travaux ont débuté en avril 2016 pour s'achever en juillet 2016.

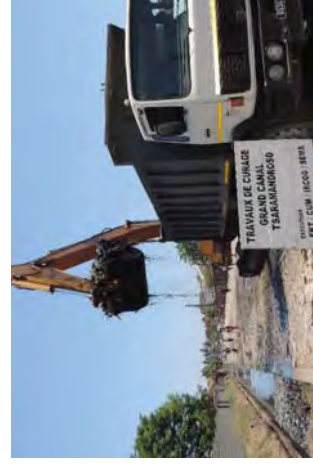
Afin de faciliter la mise en place et l'évacuation des ordures ménagères au sein des Fokontany bordant le canal du Vallon, les fonds de la Ville de Mulhouse ont participé au financement de la réhabilitation de la voie d'accès de Tsararano Ambany. La nouvelle route de 2 x 1 voie, longue de 300 m, dispose d'une couche de roulement en béton armé et permettra aux camions de ramassage des ordures de la CUM d'accéder à la zone pendant toute l'année.

Enfin, ces fonds ont contribué au financement du curage du canal du Vallon Metzinger, afin de faciliter le bon écoulement des eaux grises et éviter le reflux des effluents pollués vers les quartiers, 12 044 m³ de canaux ont été curés en 2016.



Voie d'accès de Tsararano Ambany

Photo : Ircod



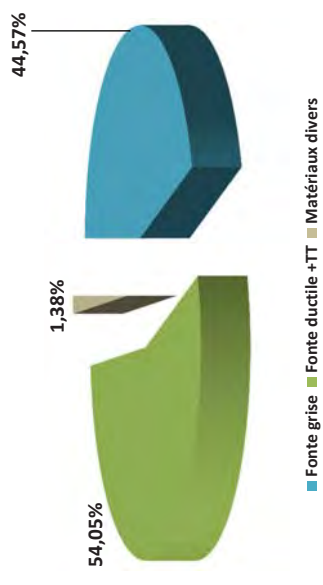
Opération de curage à Tsaramandroso Ambany

Photo : Ircod

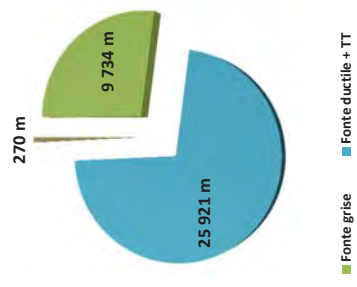
ANNEXES



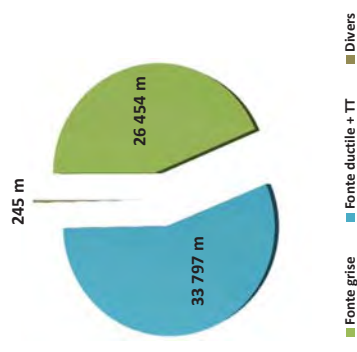
Composition des conduites à Mulhouse



Brunstatt



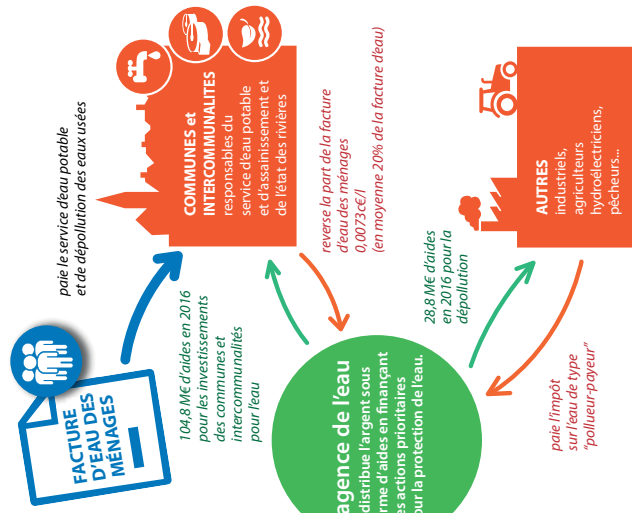
Illzach



L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe

Édition 2017
CHIFFRES 2016



LES SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans... (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

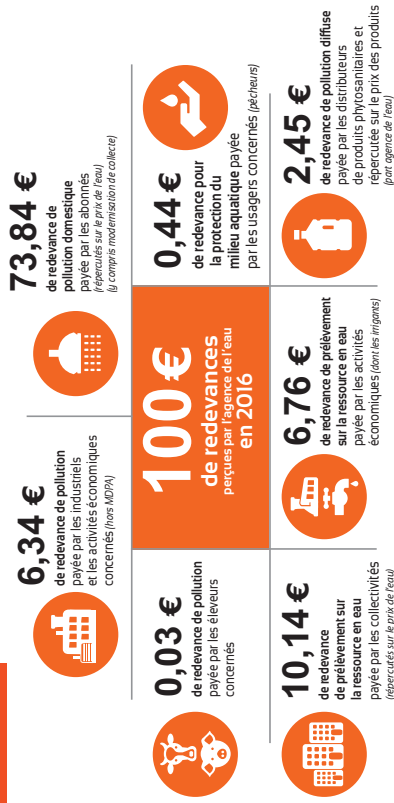
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations de dépollution, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.



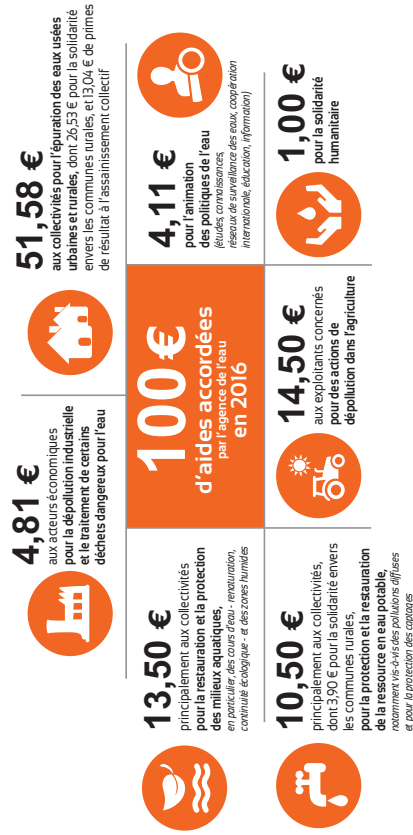
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AERM 2016)

recettes / redevances

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AERM 2016)

interventions / aides

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2016

RECOURIR UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Avec 365 kilomètres, l'année 2016 affiche une augmentation de près de 140 kilomètres de cours d'eau restaurés par rapport à 2015. La préservation des zones humides est elle aussi en augmentation par rapport à 2015 avec 450 hectares protégés. 32 opérations ont permis le réajustement de 136 obstacles (barrages, seuils) ou l'équipement de 21 ouvrages de dispositifs facilitant le passage des poissons et autres grands migrateurs (saumon, anguille). Ces opérations sont nécessaires pour permettre aux rivières de fonctionner de manière optimale, et pour garantir ainsi un approvisionnement durable en eau de qualité.

DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA PROTECTION DE L'EAU

Plusieurs appels à projets ont permis de faire émerger des initiatives nouvelles ou expérimentales sur différentes thématiques. Par exemple pour la protection des captages d'eau potable, 12 projets ont été récompensés parmi lesquels sont recensés des actions d'aménagement foncier, de développement et de renforcement de filières à bas niveau d'intrants (valorisation de l'herbe ou de luzerne, agriculture biologique, ...).

Sur le thème "Eau et Énergie", 8 projets ont été primés dont celui d'une collectivité mosellane qui va utiliser la chaleur de l'eau déchargée par un forage, actuellement trop chaude pour être distribuée, pour alimenter différents bâtiments publics. Enfin sur la gestion alternative des eaux pluviales, 45 actions ont été valorisées.

ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Les opérations visant à lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable ont largement augmenté. L'Agence de l'eau a aidé une cinquantaine d'études détaillées des réseaux par an en 2015 et 2016 (contre seulement une quinzaine en 2013 et 2014). Pour répondre à cet enjeu fort, l'Agence de l'eau a lancé un appel à projets en vue d'inciter les collectivités, dont la ressource en eau est quantitativement fragile, à initier des actions pour garantir durablement leur approvisionnement en eau potable. 5 des 28 opérations aidées s'inscrivent dans le cadre de cet appel à projets qui se poursuit jusqu'au 30 juin 2017.

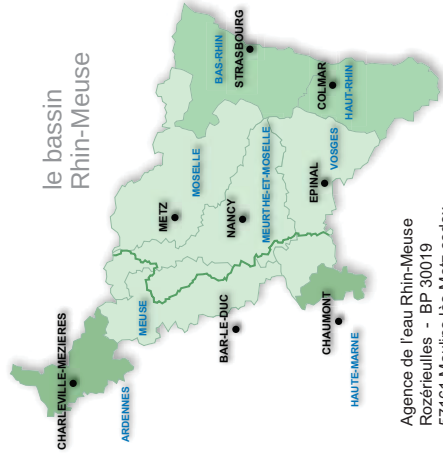
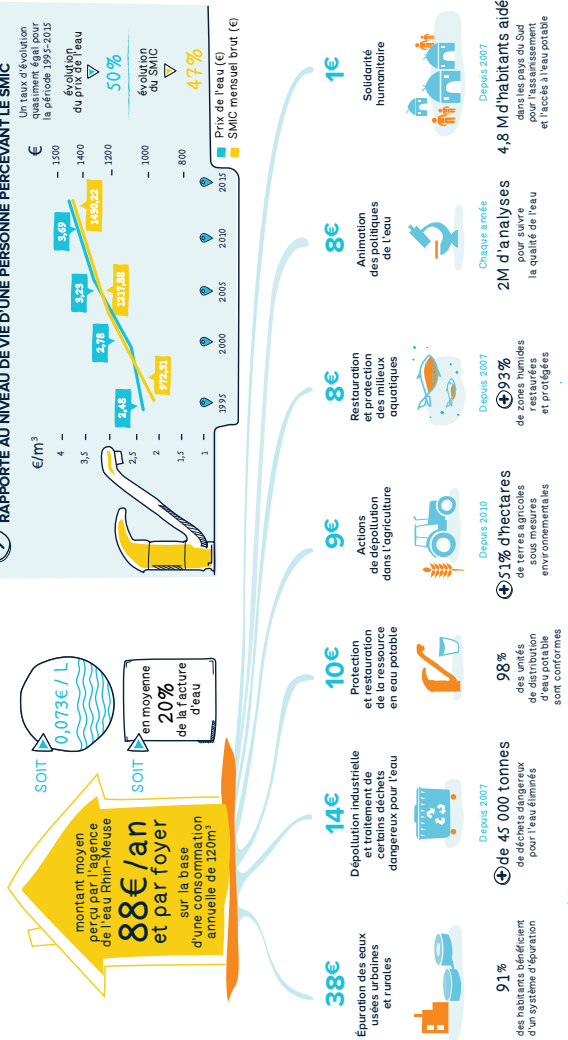
RÉDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES TOXIQUES

En 2016, l'Agence de l'eau a soutenu 173 opérations à l'initiative des acteurs économiques (industriels, PME/PMI, artisanat). 115 projets concernent de très petites entreprises ou PME/PMI. Les projets de lutte contre les pollutions toxiques représentent 72% des projets soutenus. 183 kg de substances dangereuses ont été éliminées en 2016 dont 150 grâce aux projets réalisés par les activités artisanales.

POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 36 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est, ...).

SENSIBILISATION COMMENT LA REDEVANCE PERÇUE PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EST-ELLE UTILISÉE ?



l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

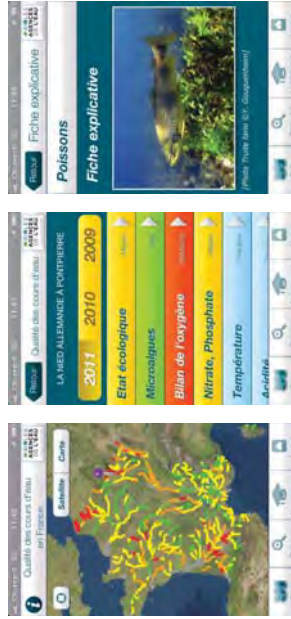
2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-Ibs-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashz directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



LES AGENCES DE L'EAU
L'EXPERIENCE FRANÇAISE EN MATIERE DE CHARGES EN DEVELOPPEMENT DURABLE

Prix du mètre cube d'eau

	En euros				2016				2017			
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC		
BRUNNSTATT - DIDENHEIM	Prix de base	1.1472	0,0631	1.2103	1.1584	0,0637	1.2221	1.1584	0,0637	1.2221		
	Prélèvement nappe profonde	0.1797	0,0099	0.1896	0.1818	0,0100	0.1918	0.1818	0,0100	0.1918		
	Surtaxe communale	0.4064	0,0224	0.4288	0.4064	0,0224	0.4288	0.4064	0,0224	0.4288		
	Part SIVOM	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358		
	part fermier	0.8208	0,0821	0.9029	0.8794	0,0879	0.9673	0.8794	0,0879	0.9673		
	Pollution domestique	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693		
Redevances environnement	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563			
Total	3.6729	0,2201	3.8930	3.7448	0,2266	3.9714	3.7448	0,2266	3.9714			
ILLZACH	Prix de base	1.1472	0,0631	1.2103	1.1584	0,0637	1.2221	1.1584	0,0637	1.2221		
	Prélèvement nappe profonde	0.1797	0,0099	0.1896	0.1818	0,0100	0.1918	0.1818	0,0100	0.1918		
	Surtaxe communale	0.2364	0,0130	0.2494	0.2412	0,0133	0.2545	0.2412	0,0133	0.2545		
	Part SIVOM	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358		
	part fermier	0.8208	0,0821	0.9029	0.8794	0,0879	0.9673	0.8794	0,0879	0.9673		
	Pollution domestique	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693		
Redevances environnement	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563			
Total	3.9029	0,2107	4.1136	3.7136	0,2175	3.9211	3.7136	0,2175	3.9211			
LUTTERBACH	Prix de base	1.1472	0,0631	1.2103	1.1584	0,0637	1.2221	1.1584	0,0637	1.2221		
	Prélèvement nappe profonde	0.1797	0,0099	0.1896	0.1818	0,0100	0.1918	0.1818	0,0100	0.1918		
	Surtaxe communale	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358		
	Part SIVOM	0.8208	0,0821	0.9029	0.8794	0,0879	0.9673	0.8794	0,0879	0.9673		
	part fermier	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693		
	Pollution domestique	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563		
Redevances environnement	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563			
Total	3.8065	0,2274	4.0339	3.8784	0,2339	4.1123	3.8784	0,2339	4.1123			
MORSCHWILLER	Prix de base	1.1472	0,0631	1.2103	1.1584	0,0637	1.2221	1.1584	0,0637	1.2221		
	Prélèvement nappe profonde	0.1797	0,0099	0.1896	0.1818	0,0100	0.1918	0.1818	0,0100	0.1918		
	Surtaxe communale	0.5440	0,0299	0.5739	0.5440	0,0299	0.5739	0.5440	0,0299	0.5739		
	Part SIVOM	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358		
	part fermier	0.8208	0,0821	0.9029	0.8794	0,0879	0.9673	0.8794	0,0879	0.9673		
	Pollution domestique	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693		
Redevances environnement	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563			
Total	3.8105	0,2276	4.0381	3.8824	0,2341	4.1165	3.8824	0,2341	4.1165			
MULHOUSE	Prix de base	1.1472	0,0631	1.2103	1.1584	0,0637	1.2221	1.1584	0,0637	1.2221		
	Prélèvement nappe profonde	0.1797	0,0099	0.1896	0.1818	0,0100	0.1918	0.1818	0,0100	0.1918		
	Surtaxe communale	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358		
	Part SIVOM	0.8208	0,0821	0.9029	0.8794	0,0879	0.9673	0.8794	0,0879	0.9673		
	part fermier	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693		
	Pollution domestique	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563		
Redevances environnement	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563			
Total	3.2665	0,1977	3.4642	3.3384	0,2042	3.5426	3.3384	0,2042	3.5426			

	En euros				2016				2017			
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC		
PASTATT	Prix de base	1.1472	0,0631	1.2103	1.1584	0,0637	1.2221	1.1584	0,0637	1.2221		
	Prélèvement nappe profonde	0.1797	0,0099	0.1896	0.1818	0,0100	0.1918	0.1818	0,0100	0.1918		
	Surtaxe communale	0.4243	0,0233	0.4476	0.4243	0,0233	0.4476	0.4243	0,0233	0.4476		
	Part SIVOM	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358		
	part fermier	0.8208	0,0821	0.9029	0.8794	0,0879	0.9673	0.8794	0,0879	0.9673		
	Pollution domestique	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693		
Redevances environnement	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563			
Total	3.6908	0,2210	3.9118	3.7627	0,2275	3.9902	3.7627	0,2275	3.9902			
REININGUE	Prix de base	1.1472	0,0631	1.2103	1.1584	0,0637	1.2221	1.1584	0,0637	1.2221		
	Prélèvement nappe profonde	0.1797	0,0099	0.1896	0.1818	0,0100	0.1918	0.1818	0,0100	0.1918		
	Surtaxe communale	0.8024	0,0441	0.8465	0.8024	0,0441	0.8465	0.8024	0,0441	0.8465		
	Part SIVOM	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358		
	part fermier	0.8208	0,0821	0.9029	0.8794	0,0879	0.9673	0.8794	0,0879	0.9673		
	Pollution domestique	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693		
Redevances environnement	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563			
Total	4.0689	0,2418	4.3107	4.1408	0,2483	4.3891	4.1408	0,2483	4.3891			
RIDSHEIM	Prix de base	1.1472	0,0631	1.2103	1.1584	0,0637	1.2221	1.1584	0,0637	1.2221		
	Prélèvement nappe profonde	0.1797	0,0099	0.1896	0.1818	0,0100	0.1918	0.1818	0,0100	0.1918		
	Surtaxe communale	0.8886	0,0214	0.9100	0.8886	0,0214	0.9100	0.8886	0,0214	0.9100		
	Part SIVOM	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358		
	part fermier	0.8208	0,0821	0.9029	0.8794	0,0879	0.9673	0.8794	0,0879	0.9673		
	Pollution domestique	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693		
Redevances environnement	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563			
Total	3.6551	0,2191	3.8742	3.7703	0,2280	3.9983	3.7703	0,2280	3.9983			
SAUSHEIM	Prix de base	1.1472	0,0631	1.2103	1.1584	0,0637	1.2221	1.1584	0,0637	1.2221		
	Prélèvement nappe profonde	0.1797	0,0099	0.1896	0.1818	0,0100	0.1918	0.1818	0,0100	0.1918		
	Surtaxe communale	0.2379	0,0131	0.2510	0.2379	0,0131	0.2510	0.2379	0,0131	0.2510		
	Part SIVOM	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358		
	part fermier	0.8208	0,0821	0.9029	0.8794	0,0879	0.9673	0.8794	0,0879	0.9673		
	Pollution domestique	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693		
Redevances environnement	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563			
Total	3.5044	0,2108	3.7152	3.5763	0,2173	3.7936	3.5763	0,2173	3.7936			
SIVU HABSHEIM *	Prix de base	1.1472	0,0631	1.2103	1.1584	0,0637	1.2221	1.1584	0,0637	1.2221		
	Prélèvement nappe profonde	0.1797	0,0099	0.1896	0.1818	0,0100	0.1918	0.1818	0,0100	0.1918		
	Surtaxe communale	0.8500	0,0468	0.8968	0.8500	0,0468	0.8968	0.8500	0,0468	0.8968		
	Part SIVOM	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358	0.5358		0.5358		
	part fermier	0.8208	0,0821	0.9029	0.8794	0,0879	0.9673	0.8794	0,0879	0.9673		
	Pollution domestique	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693	0.3500	0,0193	0.3693		
Redevances environnement	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563	0.2330	0,0233	0.2563			
Total	4.1165	0,2445	4.3610	4.1884	0,2510	4.4394	4.1884	0,2510	4.4394			

* Communes d'Echenzwiller, Habsheim, Rixheim, Zimmersheim

Prix pour une facture d'eau de 120 m³

	Tarifs au 01/01/2016			Tarifs au 01/01/2017			Evolution
	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	
BRUNSTATT - DIDENHEIM							
Facture (120 m3)							
Approvisionnement en eau							
Abonnement (12 mois)	120	1.1472	137,66	120	1.1584	139,01	0,98%
Prix de base	120	0,1797	21,56	120	0,1818	21,82	1,21%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,4064	48,77	120	0,4064	48,77	0,00%
Redevance communale	120	203,92	24,92	120	210,95	25,29	3,45%
Traitement des eaux usées							
Abonnement assainissement SVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement SVOM	120	0,8208	98,50	120	0,8208	98,50	0,00%
Assainissement part fermier	120	69,96	8,39	120	69,96	8,39	0,00%
Redevances environnement							
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			519,91			528,93	1,73%
T.V.A.			28,49			29,30	2,84%
TOTAL TTC			548,40			558,23	1,79%
PRIX AU M3 TTC			4,57			4,65	1,75%

	Tarifs au 01/01/2016			Tarifs au 01/01/2017			Evolution
	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	
ILLZACH							
Facture (120 m3)							
Approvisionnement en eau							
Abonnement (12 mois)	120	1.1472	137,66	120	1.1584	139,01	0,98%
Prix de base	120	0,1797	21,56	120	0,1818	21,82	1,21%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,2364	28,37	120	0,2412	28,94	2,01%
Redevance communale	120	203,92	24,92	120	210,95	25,29	3,45%
Traitement des eaux usées							
Abonnement assainissement SVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement SVOM	120	0,8208	98,50	120	0,8208	98,50	0,00%
Assainissement part fermier	120	69,96	8,39	120	69,96	8,39	0,00%
Redevances environnement							
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			499,51			509,10	1,92%
T.V.A.			27,37			28,21	3,07%
TOTAL TTC			526,88			537,31	1,98%
PRIX AU M3 TTC			4,39			4,48	2,05%

	Tarifs au 01/01/2016			Tarifs au 01/01/2017			Evolution
	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	
LUTTERBACH							
Facture (120 m3)							
Approvisionnement en eau							
Abonnement (12 mois)	120	1.1472	137,66	120	1.1584	139,01	0,98%
Prix de base	120	0,1797	21,56	120	0,1818	21,82	1,21%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,5400	64,80	120	0,5400	64,80	0,00%
Redevance communale	120	203,92	24,92	120	210,95	25,29	3,45%
Traitement des eaux usées							
Abonnement assainissement SVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement SVOM	120	0,8208	98,50	120	0,8208	98,50	0,00%
Assainissement part fermier	120	69,96	8,39	120	69,96	8,39	0,00%
Redevances environnement							
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			535,94			544,96	1,68%
T.V.A.			29,37			30,18	2,76%
TOTAL TTC			565,31			575,14	1,74%
PRIX AU M3 TTC			4,71			4,79	1,70%

	Tarifs au 01/01/2016			Tarifs au 01/01/2017			Evolution
	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	
MORSCHWILLER							
Facture (120 m3)							
Approvisionnement en eau							
Abonnement (12 mois)	120	1.1472	137,66	120	1.1584	139,01	0,98%
Prix de base	120	0,1797	21,56	120	0,1818	21,82	1,21%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,5440	65,28	120	0,5440	65,28	0,00%
Redevance communale	120	203,92	24,92	120	210,95	25,29	3,45%
Traitement des eaux usées							
Abonnement assainissement SVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement SVOM	120	0,8208	98,50	120	0,8208	98,50	0,00%
Assainissement part fermier	120	69,96	8,39	120	69,96	8,39	0,00%
Redevances environnement							
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			536,42			545,44	1,68%
T.V.A.			29,40			30,21	2,76%
TOTAL TTC			565,82			575,65	1,74%
PRIX AU M3 TTC			4,72			4,8	1,69%

	Tarifs au 01/01/2016			Tarifs au 01/01/2017			Evolution
	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	
MULHOUSE							
Facture (120 m3)							
Approvisionnement en eau							
Abonnement (12 mois)	120	1.1472	137,66	120	1.1584	139,01	0,98%
Prix de base	120	0,1797	21,56	120	0,1818	21,82	1,21%
Prélèvement en nappe profonde	120	203,92	24,92	120	210,95	25,29	3,45%
Traitement des eaux usées							
Abonnement assainissement SVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement SVOM	120	0,8208	98,50	120	0,8208	98,50	0,00%
Assainissement part fermier	120	69,96	8,39	120	69,96	8,39	0,00%
Redevances environnement							
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			465,02			473,98	1,95%
T.V.A.			25,48			26,28	3,14%
TOTAL TTC			490,50			500,26	1,95%
PRIX AU M3 TTC			4,09			4,17	1,96%

	Tarifs au 01/01/2016			Tarifs au 01/01/2017			Evolution
	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	
PFASTATT							
Facture (120 m3)							
Approvisionnement en eau							
Abonnement (12 mois)	120	1.1472	137,66	120	1.1584	139,01	0,98%
Prix de base	120	0,1797	21,56	120	0,1818	21,82	1,21%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,4243	50,92	120	0,4243	50,92	0,00%
Redevance communale	120	203,92	24,92	120	210,95	25,29	3,45%
Traitement des eaux usées							
Abonnement assainissement SVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement SVOM	120	0,8208	98,50	120	0,8208	98,50	0,00%
Assainissement part fermier	120	69,96	8,39	120	69,96	8,39	0,00%
Redevances environnement							
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			527,06			531,08	1,73%
T.V.A.			28,61			29,42	2,83%
TOTAL TTC			555,67			560,50	1,79%
PRIX AU M3 TTC			4,59			4,67	1,74%

REININGUE		Tarifs au 01/01/2016		Tarifs au 01/01/2017		Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.
Approvisionnement en eau			295,54			295,54
Abonnement (12 mois)			38,04			38,42
Prix de base	120	1,1472	137,66	120	1,1584	139,01
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1797	21,56	120	0,1818	21,82
Redevance communale	120	0,8024	96,29	120	0,8024	96,29
Traitement des eaux usées			210,95			210,95
Abonnement assainissement SVOM			41,12			41,12
Assainissement SVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30
Assainissement part fermier	120	0,8208	98,50	120	0,8794	105,53
Redevances environnement			69,96			69,96
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96
TOTAL HORS TVA			567,43			576,45
T.V.A.			31,41			31,92
TOTAL TTC			598,84			608,37
PRIX AU M3 TTC			4,99			5,07
RIEDISHEIM						
Facture (120 m3)		Tarifs au 01/01/2016		Tarifs au 01/01/2017		Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.
Approvisionnement en eau			251,08			251,08
Abonnement (12 mois)			38,04			38,42
Prix de base	120	1,1472	137,66	120	1,1584	139,01
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1797	21,56	120	0,1818	21,82
Redevance communale	120	0,3886	46,63	120	0,4319	51,83
Traitement des eaux usées			210,95			210,95
Abonnement assainissement SVOM			41,12			41,12
Assainissement SVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30
Assainissement part fermier	120	0,8208	98,50	120	0,8794	105,53
Redevances environnement			69,96			69,96
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96
TOTAL HORS TVA			517,77			531,99
T.V.A.			28,37			29,47
TOTAL TTC			546,14			561,46
PRIX AU M3 TTC			4,55			4,68
SAUSHEIM						
Facture (120 m3)		Tarifs au 01/01/2016		Tarifs au 01/01/2017		Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.
Approvisionnement en eau			227,80			227,80
Abonnement (12 mois)			38,04			38,42
Prix de base	120	1,1472	137,66	120	1,1584	139,01
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1797	21,56	120	0,1818	21,82
Redevance communale	120	0,2379	28,55	120	0,2379	28,55
Traitement des eaux usées			210,95			210,95
Abonnement assainissement SVOM			41,12			41,12
Assainissement SVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30
Assainissement part fermier	120	0,8208	98,50	120	0,8794	105,53
Redevances environnement			69,96			69,96
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96
TOTAL HORS TVA			499,69			508,71
T.V.A.			27,38			28,19
TOTAL TTC			527,07			536,90
PRIX AU M3 TTC			4,39			4,47

SVULDU CANTON DE HABSCHEM*		Tarifs au 01/01/2016		Tarifs au 01/01/2017		Evolution
Facture (120 m3)	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U.H.T.	Montant H.T.
Approvisionnement en eau			301,25			301,25
Abonnement (12 mois)			38,04			38,42
Prix de base	120	1,1472	137,66	120	1,1584	139,01
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1797	21,56	120	0,1818	21,82
Redevance communale	120	0,8500	102,00	120	0,8500	102,00
Traitement des eaux usées			210,95			210,95
Abonnement assainissement SVOM			41,12			41,12
Assainissement SVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30
Assainissement part fermier	120	0,8208	98,50	120	0,8794	105,53
Redevances environnement			69,96			69,96
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96
TOTAL HORS TVA			573,14			582,16
T.V.A.			31,42			32,23
TOTAL TTC			604,56			614,39
PRIX AU M3 TTC			5,04			5,12

* Communes d'Echtentzwiller, Habshelm, Rixheim, Zimmersheim

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2017

1. ABONNEMENT ET LOCATION DE COMPTEURS

Diamètre compteur	ABONNEMENT URBAIN			
	TARIF MENSUEL		TARIF ANNUEL	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
15	2,69 €	2,84 €	32,24 €	34,01 €
20	2,69 €	2,84 €	32,24 €	34,01 €
25	4,75 €	5,01 €	56,96 €	60,09 €
30	7,02 €	7,41 €	84,23 €	88,86 €
40	11,78 €	12,43 €	141,32 €	149,09 €
50	23,35 €	24,63 €	280,21 €	295,62 €
60	23,35 €	24,63 €	280,21 €	295,62 €
65	23,35 €	24,63 €	280,21 €	295,62 €
80	36,34 €	38,34 €	436,08 €	460,06 €
100	46,69 €	49,26 €	560,31 €	591,13 €
150	70,03 €	73,88 €	840,40 €	886,62 €
200	70,03 €	73,88 €	840,40 €	886,62 €

Diamètre compteur	ABONNEMENT SUBURBAIN			
	TARIF MENSUEL		TARIF ANNUEL	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
15	3,20	3,38	38,42	40,53
20	3,20	3,38	38,42	40,53
25	5,79	6,11	69,45	73,27
30	8,47	8,94	101,69	107,28
40	14,05	14,82	168,59	177,86
50	28,10	29,65	337,18	355,72
60	28,10	29,65	337,18	355,72
65	28,10	29,65	337,18	355,72
80	42,15	44,47	505,77	533,59
100	55,95	59,03	671,45	708,38
150	83,88	88,49	1 006,57	1 061,93
200	83,88	88,49	1 006,57	1 061,93

Pour les compteurs dits "combinés", le tarif d'abonnement est égal à la somme du tarif des compteurs considérés.

2. DROIT DE BRANCHEMENT 1/5 du droit de location

Diamètre	URBAIN ET SUBURBAIN			
	Mensuel		Annuel	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
15 / 30	1,40 €	1,48 €	16,85 €	17,78 €
40	2,36 €	2,49 €	28,26 €	29,81 €
50	4,67 €	4,93 €	56,04 €	59,12 €
80	7,27 €	7,67 €	87,22 €	92,02 €
100	9,34 €	9,85 €	112,06 €	118,22 €
150	14,01 €	14,78 €	168,08 €	177,32 €

3. PRISES INCENDIE 1/6 du droit de location

Diamètre	URBAIN ET SUBURBAIN			
	Mensuel		Annuel	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
40	1,96 €	2,07 €	23,52 €	24,81 €
50	3,89 €	4,10 €	46,68 €	49,25 €
80	6,06 €	6,39 €	72,72 €	76,72 €
100	7,78 €	8,21 €	93,36 €	98,49 €
150	11,67 €	12,31 €	140,04 €	147,74 €

4. Location mensuelle d'un compteur divisionnaire dans le cadre de la loi SRU
 H.T. 2,06 €
 T.T.C. 2,17 €

Tarifs en euros applicables à partir du 1er janvier 2017

Heures	URBAIN		SUBURBAIN	
	Total	T.V.A. 20,00%	Total	T.V.A. 20,00%
18,02	€	13%	€	13%
15,00	20,00	360,40	488,70	432,40
10,00	15,00	270,30	366,53	324,30
80 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
65 mm	6,00	108,12	146,62	129,72
50 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
15 à 40 mm	1,50	27,03	36,65	32,43
150 mm	20,00	360,40	488,70	432,40
100 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
80 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
65 mm	6,00	108,12	146,62	129,72
50 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
15 à 40 mm	1,50	27,03	36,65	32,43
150 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
100 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
80 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
65 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
50 mm	6,00	108,12	146,62	129,72
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	518,88
65 mm	15,00	270,30	366,53	324,30
50 mm	10,00	180,20	244,36	216,20
15 à 40 mm	4,00	72,08	97,74	86,48
150 mm	45,00	810,90	1 099,58	972,90
100 mm	35,00	630,70	855,23	756,70
80 mm	24,00	432,48	586,44	

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.sante.fr

Mars 2017

REGIE DE MULHOUSE

ORIGINE DE L'EAU

La Régie de MULHOUSE (169 551 habitants) est alimentée en eau par 8 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/04/1978 et disposent de périmètres de protection. Cette régie alimente les communes de BRUNSTATT-DIDENHEIM, ILLZACH, MORSCHWILLER, LE BAS, MULHOUSE, PFASTATT, RIEDISHEIM, SAUSHEIM, LUTTERBACH, REININGUE et les communes de SI de HASHEIM (ESCHENTZWILLER, HABBSHEIM, RIXHEIM, ZIMMERSHEIM).

L'eau est distribuée sans traitement. Des dispositifs de désinfection (dioxyde de chlore) sont susceptibles d'être mis en service en cas de besoin. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

363 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

- 363 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

DURETE, PH

- Dureté : 11,1°f (degré français)
- pH : 6,8

Eau douce (peu calcaire).

L'eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable (voir fiche d'information jointe).

NITRATES

- Teneur moyenne : 12,2 mg/l
- Teneur maximale : 19,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 20,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 9,4 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

Références de qualité :

- Chlorures : 250 mg/l
- Sodium : 200 mg/l
- Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau produite et distribuée par la Régie de MULHOUSE est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

- La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
 - une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°f, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitués de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide



Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eau.potable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Département Territoriale d'Alsace
Cair Administrative Grand Est
14 rue du Marché Neuf
F-67081 Strasbourg
ars@ars-grand-est.fr
+33 (0) 3 88 79 86 (Bbox-Rhin)
+33 (0) 3 88 49 30 41 (Fax-Rhin)

Crédit photo : freedia.com

QU'EST-CE QU'UNE EAU AGRESSIVE ?

On dit parfois d'une eau qu'elle est « aggressive ». Qu'est ce que cela signifie ? Quel est l'impact sur la qualité de l'eau du robinet ? Pourquoi peut-elle être « aggressive » quand, par ailleurs, elle est dite « douce » ?

Une eau est dite « aggressive » lorsqu'elle peut dissoudre le calcaire et le tartre (carbonate de calcium ou de magnésium). Cette eau peut également provoquer la corrosion des métaux des conduites, des chauffe-eaux, des robinetteries...

Une eau dite « douce » contient peu de sels minéraux et se caractérise par une dureté (concentration en calcium et en magnésium) inférieure à 20°f (degré français). Cette eau est faiblement calcaire. Par exemple, les eaux s'écoulant dans les Vosges sont douces, pour la plupart.

Au contraire, une eau dite « dure » est, en général, une eau minéralisée (dureté supérieure à 20°f). Par exemple, les eaux souterraines de la plaine d'Alsace sont le plus souvent dures.

On observe que :

- les eaux « douces » sont presque toujours « agressives » et « corrosives »,
- les eaux « dures » (ou calcaires) ne le sont que rarement.

Une eau « douce » et « aggressive » contribue, de façon souvent plus importante qu'une eau « calcaire » et « à l'équilibre », à la corrosion des parties métalliques du réseau (conduites, soudures, équipements). De ce fait, elle est susceptible de contenir des métaux toxiques ou indésirables comme le plomb, le cuivre, le cadmium, le chrome, le fer et le nickel.



EN TANT QU'USAGER, COMMENT ÉVITER DE RETROUVER DES MÉTAUX TOXIQUES DANS L'EAU CONSOMMÉE ?

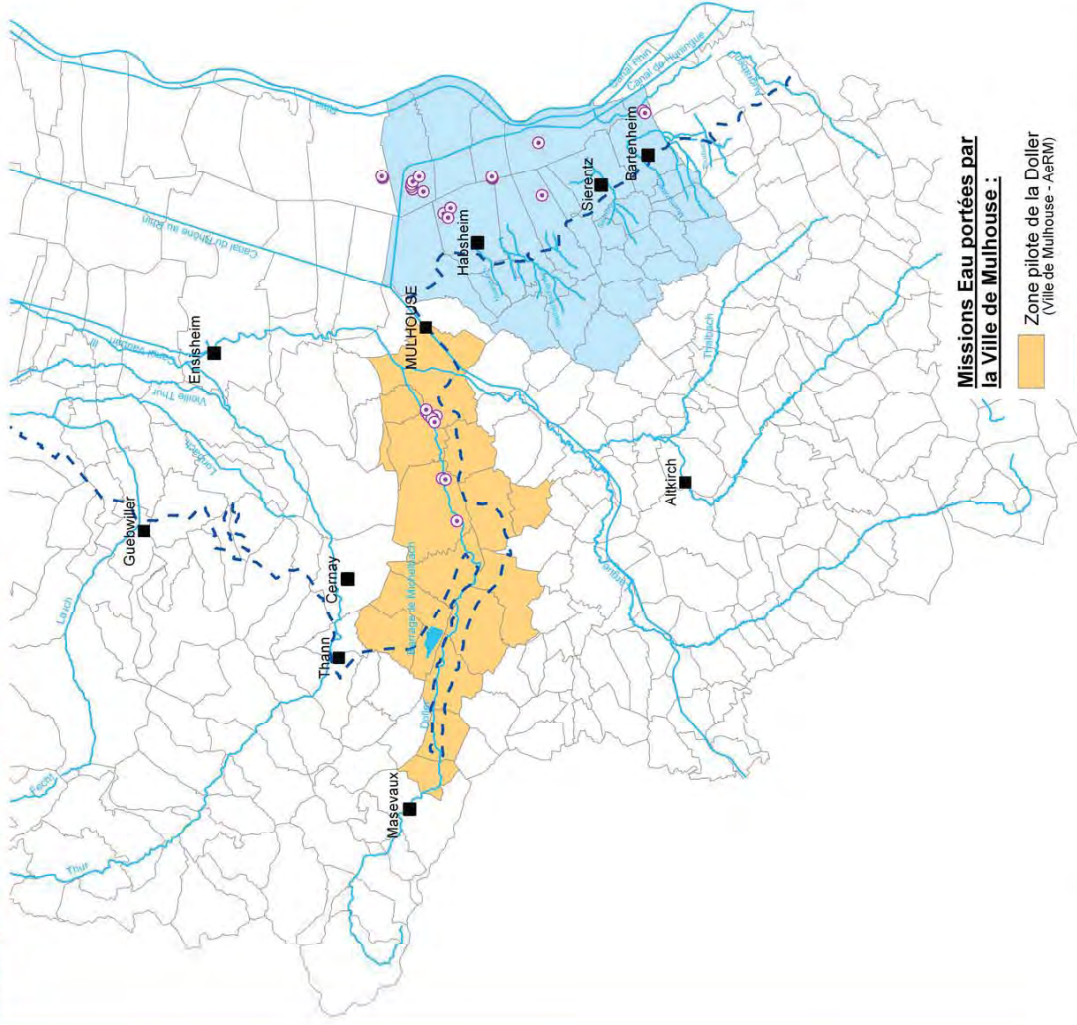
- **Rechercher et supprimer le plomb (interdit depuis 1995) dans le réseau d'eau de l'habitation :** tuyauteries et branchements suspects dans les parties communes de l'immeuble et les logements.
- **Éviter d'utiliser l'eau de premier tirage ou de premier jet (à l'ouverture du robinet) pour la boisson et la préparation des aliments et laisser couler l'eau du robinet,** en particulier le matin ou après une absence prolongée, pour supprimer tout ou partie des risques liés à la stagnation de l'eau durant la nuit ou la journée.
- **En cas de changement des branchements, canalisations et tuyauteries intérieures, s'assurer de l'homogénéité des matériaux du nouveau réseau :** en effet, l'assemblage de différents types de canalisations (acier, cuivre, etc.) est susceptible de provoquer des réactions de nature à accélérer la dissolution des métaux.
- **Privilegier, en cas d'eau aggressive, les conduites en matériaux non métalliques** disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS).
- **Ne jamais consommer l'eau chaude au robinet,** même pour les boissons chaudes et la cuisine : cette eau contiendra plus de métaux en excès et certaines bactéries qui prolifèrent aux températures élevées.
- **Ne pas installer d'adoucisseur lorsque la dureté de l'eau est inférieure à 10°f.**

Les résultats des analyses d'eau potable réalisées sur le réseau public sont consultables en ligne : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

Les notes de synthèse sur la qualité de l'eau, commune par commune, sont consultables sur le site de l'ARS : <http://www.ars.alsace.sante.fr> (rubrique santé de la population/santé environnementale/EAU/EAU POTABLE).

Dans la même rubrique, vous trouverez également des cartes de synthèses départementales pour certains paramètres de la qualité de l'eau.

Zones pilotes de la région mulhousienne



Missions Eau portées par la Ville de Mulhouse :

- Zone pilote de la Doller** (Ville de Mulhouse - AeRM)
- Zone pilote Hardt Sud** (Ville de Mulhouse - SIVU Bassin polassque Hardt - SIAEP Canton de Habsheim - S1 Muehlgraben - CC Pays Sierentz - AeRM - Région Alsace)
- Captage AEP des zones pilotes**
- Limites communales
- Limite de la nappe d'Alsace
- Cours d'eau

Conception : APRONA
 Réalisation : APRONA
 Données : Missions Eau, APRONA, BRGM
 Fond de carte : ©IGN
 Novembre 2014



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (122/8.8./1 134)

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Lorsqu'une commune a transféré une de ces compétences à un établissement public de coopération intercommunale, elle a pour obligation de présenter deux rapports distincts, l'un pour l'eau et l'autre pour l'assainissement, accompagnés d'une note liminaire.

Ainsi, s'agissant du service public de l'assainissement, le rapport a été adopté par le Comité d'Administration du SIVOM de l'Agglomération mulhousienne. Ce rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

P.J. : 1 rapport

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

Rapport Annuel 2016

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Sivom
RÉGION MULHOUISIENNE

TABLE DES MATIERES

Préambule	Page 3
Partie I . Le contexte	Page 3
A) Historique et périmètre du syndicat	Page 3
B) Les missions	Page 4
Partie II . Les moyens du SIVOM	Page 5
1. <u>Equipes exploitation et travaux</u>	Page 5
A) Le Pôle Assainissement Exploitation	Page 5
B) Le Bureau d'Etudes	Page 5
2. <u>Moyens techniques</u>	Page 5
A) Le dispositif existant	Page 5
1) <i>Le traitement des eaux usées</i>	Page 5
2) <i>La gestion des réseaux d'assainissement</i>	Page 6
3) <i>Les travaux d'assainissement</i>	Page 6
4) <i>L'assainissement non collectif</i>	Page 7
5) <i>Les autres missions d'assainissement</i>	Page 7
B) Les résultats quantitatifs	Page 10
1) <i>Le traitement des eaux usées</i>	Page 11
2) <i>La gestion des réseaux d'assainissement</i>	Page 18
3) <i>Les services d'assainissement non collectif (SPANC)</i>	Page 25
4) <i>Les autres missions d'assainissement</i>	Page 27
5) <i>Les travaux 2016</i>	Page 33
Partie III. Tarification de l'assainissement et recettes de service	Page 37
A) Le service de l'assainissement collectif	Page 37
B) Le service de l'assainissement non collectif	Page 38
Partie IV. Les indicateurs de performance	Page 40
Partie V. Les projets pour l'année 2016	Page 43
Annexes et note d'information de l'AERM	

Préambule

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le comité syndical et le conseil municipal de chaque commune membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel du délégataire pour les réseaux de collecte et de transport par la société Suez Environnement et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA. Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant d'en procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes(III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin une série d'annexes complète le document.

Partie I. LE CONTEXTE

A) Historique et périmètre du syndicat

Confronté à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

A ce jour le périmètre du SIVOM couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (BVD), la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPF) et la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth.

Monsieur Jean ROTTNER, Maire de la Ville de Mulhouse préside le syndicat depuis mai 2014.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

B) Les missions

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles.

1. Le traitement des eaux usées

Cette mission concerne les communes de Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 25 adhérents représentant une population de 252 584 habitants (recensement janvier 2016).

2. La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales

Cette mission concerne les communes ci-dessus citées sauf le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 24 adhérents représentant une population de 242 819 habitants (recensement janvier 2016).

3. L'assainissement non collectif

Cette mission concerne les communes adhérentes de la mission collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- Le traitement des résidus urbains
- La collecte sélective des déchets
- La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries

Partie II. LES MOYENS

1 – Equipes exploitation et travaux

A) Le Pôle Exploitation Assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 6 personnes :

- 1 directeur responsable de service
- 1 ingénieur
- 4 techniciens
- 1 adjoint administratif

B) Le Bureau d'Etudes

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 5 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 4 techniciens

2 – Moyens techniques

A) Le dispositif existant

1) Le traitement des eaux usées

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Depuis 2010 les stations d'épuration des eaux usées sont exploitées par la société VEOLIA EAU compagnie générale. La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

A- La station à SAUSHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

B - La station à RUELISHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

C - La station à FELDKIRCH

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

Rapport Annuel 2016

5

D - La station à PULVERSHEIM

Elle traite les eaux usées de la commune.

E - La lagune à BERRWILLER

Elle traite les eaux usées de la commune.

F - La station à WITTELSHEIM (syndicat du WISTAR)

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller. La gestion a été confiée par le syndicat WISTARI à la société SUEZ.

2) La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage, d'un contrat d'exploitation, ou d'un contrat de prestations de service à court terme.

A - La gestion par un contrat d'affermage

L'exploitation est assurée par Suez pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Prastatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

B - La gestion par un contrat d'exploitation

Le SIVOM a signé une convention avec la ville de WITTENHEIM pour l'entretien par ses soins pour le compte du SIVOM des réseaux d'assainissement de la commune.

C - La gestion par le SIVOM

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruelisheim, Bollwiller, Feldkirch et Pulversheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navette formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curage) ou de raccordabilité (branchement, réseaux).

Rapport Annuel 2016

6

3) Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

4) L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

5) Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

A- La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de Suez à ILLZACH. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1ère installation).

B- Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notaires ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire : Lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :

- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : si les installations sont conformes. L'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;
- pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Les enquêtes dites notaires ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

Enquête SIVOM : Lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements.

Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

C – Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol tel que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'occupation des sols ou le Plan local d'urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la Santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

D - L'instruction des Certificats d'urbanisme, des Permis de construire, des Permis de lotir, des demandes de raccordement et autres

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (SUEZ), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie ou par la commune de WITTENHEIM suite au contrat passé avec cette dernière.

E – Le suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

1 - Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à SAUSHEIM : PEUGEOT à SAUSHEIM, PAPERIES du RHIN, SARVAL à ILLZACH, DMC, CENTRE HOSPITALIER de MULHOUSE. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetées sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

2 - Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de

l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la santé publique).

F - Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- a) le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- b) l'unité de méthanisation des boues,
- c) la gestion dynamique des réseaux,
- d) la reconstruction d'un épaisseur à la step à SAUSHEIM

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

- a) la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux,
- b) les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).



B) Les résultats quantitatifs

STEP A SAUSHEIM 2016

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DB05	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	14 086	6 369	5 657	1 054	113
Concentrations en entrée (en mg/l)	566	256	226	42	5
Charges en sortie (en tonne / an)	671	100	190	134	7
Concentrations en sortie (en mg/l)	27	8	8	5	0,27
Rendements (en %)	95,30 %	98,40 %	96,60 %	87,30 %	94,10 %
Volume traité (m ³)	24 994 990 m ³				
Boues produites (tonne / siccité)	25 742,50 T à 25,25 % de siccité Filière de valorisation : URIU (22 299,72 t + AUTRAY LES GRAY (363,42 t) + VANNECOURT (2407,62 t) + ESCHAU (671,74 t)				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
Coût total	9 013 111,81 €
dont exploitant	2 635 206,56 €
dont GER exploitant	341 737,03 €
dont quote part AERM pour exploitant 2014	101 581,66 €
dont incinération boues + évacuation	2 874 122,16 €
dont remboursement prêt à IURU	1 000 000,00 €
dont remboursement prêt AERM	1 189,12 €
dont travaux génie civil	21 146,65 €
dont énergie électrique	784 275,56 €
dont taxe VNF taxe hydraulique + concours dragage	174 980,61 €
dont IRH, presse...	28 284,00 €
dont espaces verts	7 840,61 €
dont charges syndicales et annexes	647 471,49 €
dont assurances	70 874,66 €
dont amortissement	321 926,79 €
Recette Agence Eau (prime résultat versée en 2016)	1 288 919,00 €

NORMES DE REJET

Conditions en entrée station	Temps Sec Q 91200m ³ /j et DB05 20630kg/j	Temps de pluie vidées des bassins d'orage 91200<Q<136280m ³ /j ou 20630<DB05<29630kg/j	Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200<Q<203400 m ³ /j ou 29630<DB05<41830 kg/j
DB05	25 mg/l et 90%	25 mg/l ou 90%	50 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%	100 mg/l ou 75%	250 mg/l
MES	30 mg/l et 90	30 mg/l ou 90%	85 mg/l
NGL	10 mg/l et 70%	10 mg/l ou 70%	20 mg/l
Pt	1 mg/l et 80%	1 mg/l ou 80%	

Rapport Annuel 2016

1) Le traitement des eaux usées

STEP A RUELISHEIM 2016

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées/an	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	1 878,00	634,00	1 053,00	146,00	19,00
Concentrations en entrée (en mg/l)	509,80	172,20	285,70	39,60	5,10
Charges en sortie (en tonne / an)	97,00	13,30	29,30	21,30	2,20
Concentrations en sortie (en mg/l)	22,00	3,00	6,70	4,80	0,50
Rendements (en %)	94,80 %	97,90 %	97,20 %	85,40 %	88,10 %
Volume traité (m³)/an	3 646 223 m³				
Boues produites (tonne % siccité)	3 354 T à 32,43 % de siccité				
	Filière de valorisation : valorisation agricole SEDE				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
coût Total	946 072,79 €
dont exploitant	851 158,97 €
dont GER Exploitant	56 286,10 €
dont quote-part AERM 2014 à reverser par l'exploitant	18 279,33€
dont entretien espaces verts	3 752,87 €
dont participation syndicat mixte agricole 68	9 744,00 €
dont travaux génie civil	10 521,60 €
dont assurances	4 882,83 €
dont amortissement	9 726,42 €
recette Agence Eau (prime résultat versée en 2016)	245 856,00 €

NORMES DE REJET

MES	30 mg/l	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
DCO	100 mg/l et 75%	
DBO5	25 mg/l et 90%	
NGL	15 mg/l et 75%	
Pt	2 mg/l et 80%	

STEP A FELDKIRCH 2016

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en tonne / an)	152,40	56,20	74,70
Concentrations en entrée (en mg/l)	236,00	87,00	115,60
Charges en sortie (en tonne / an)	19,90	3,50	10,40
Concentrations en sortie (en mg/l)	30,90	5,40	16,10
Rendements (en %)	86,90 %	93,80 %	86,10 %
Volume traité (m³)	645 857 m³		
Boues produites (T % siccité)	3 411,90 T à 1,26 % de siccité		
	Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM		

ELEMENTS FINANCIERS

Coût total	Exploitation	Montant ttc
dont exploitant		102 221,52 €
dont GER exploitant		89 172,17 €
dont quote-part AERM 2014 à reverser par l'exploitant		2 010,22 €
dont travaux génie civil		13 429,00 €
dont espaces verts		684,00 €
dont assurances		9 116,74 €
dont amortissement		0,00 €
Recette Agence Eau (prime résultat 2016)		9 438,39 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	35 mg/l ou 90%
DCO	120 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%

STEP A PULVERSHEIM 2016

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	213,38	67,70	90,96	15,20	1,70
Concentrations en entrée (en mg/l)	585,90	185,80	249,80	41,70	4,77
Charges en sortie (en tonne / an)	5,87	0,80	0,95	1,51	0,01
Concentrations en sortie (en mg/l)	16,79	2,31	2,72	4,31	0,29
Rendements (en %)	97,20 %	98,80 %	99,00 %	90,10 %	94,10 %
Volume traité (m ³)	306 582 m ³				
Boues produites (m ³ % siccité)	291,20 T à 17,86 % de siccité Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
Coût total	272 058,30 €
dont exploitant	145 659,78 €
dont GER exploitant	16 452,07 €
dont quote part AERM 2014 à reverser par l'exploitant	3 122,52 €
dont entretien espaces verts	1 735,36 €
dont assurances	4 882,84 €
dont amortissement	103 328,25 €
Recette Agence Eau (prime résultat 2016)	16 336,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l ou 90%
DCO	90 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%
NGL	15 mg/l ou 70%

LAGUNE A BERRWILLER 2016

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en kg/j)	39,94	15,36	22,46
Concentration mg/l	456,33	253,33	213,33
Charges en sortie (en tonne)	9,94	2,06	3,06
Valeurs rejet concentration mg/l	79,00	17,33	24,67
rendements (en %)	77,33 %	83,00 %	87,00 %
Valeurs autorisation rejet			
concentration mg/l	125,00	62,00	30,00
rendements (en %)	/	/	/
Volume traité estimé (m ³ /j)	129 073 m ³		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
coût total	52 364,82 €
dont électricité	7 019,92 €
dont entretien	9 210,86 €
dont GER	27 800,70 €
dont frais exploitant commune	8 333,64 €
recette Agence Eau (prime épuration)	4 096,00 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	62 mg/l

STEP A WITTELSHEIM 2016

(WISTARI : WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN - RICHWILLER)

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonne / an)	495,13	131,96	272,59	51,12	8,02
Concentrations en entrée (en mg/l)	110,00	36,10	61,40	12,80	1,76
Charges en sortie (en tonne / an)	76,64	23,96	26,61	11,40	2,58
Concentrations en sortie (en mg/l)	17,20	7,70	6,90	4,00	0,70
Rendements (en %)	83,90%	79,00%	89,40%	71,80%	63,10%
Volume traité (m ³)	5 505 097				
Boues produites (tonne % siccité)	167 T à 20,70 % de siccité				
	Filière de Valorisation : Compostage pour épandage agricole				

2) La gestion des réseaux d'assainissement

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant ttc
dont à la charge du SIVOM concernant STAFFELFELDEN et RICHWILLER (parties traitées à WITTELSHEIM)	127 223 €

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES

Réseaux*	Longueur en mètre			Tabourets siphons			Dessableurs
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Total	Curage préventif	Curage curatif	
Brunstatt	41 561	4 812	1 89	1 102	1 189	85	20
Didenheim	17 283	1 417	37	246	359	24	6
Eschentzwiller	10 706	2 197	27	262	383	0	5
Flaxlanden	13 140	193	3	237	190	230	16
Habsheim	27 139	2 625	8	585	909	5	5
Illzach	61 061	8 122	493	2 541	2 381	88	1
Lutterbach	36 649	4 116	117	598	1 326	7	5
Morschwiller-Le-Bas	21 929	249	0	347	498	5	2
Mulhouse	292 932	13 164	678	9 738	4 229	620	10
Piastatt	44 814	1 398	50	142	1 561	22	0
Reiningue	19 903	9 940	392	8840	245	3	0
Riedsheim	49 977	3 730	160	2 198	1 375	793	6
Rixheim	67 778	3 221	0	1 930	1 523	11	38
Sausheim	50 473	2 210	46	3 829	1 130	14	0
Zillisheim	19 625	1 012	0	691	585	671	7
Zimmersheim	9 086	472	147	472	253	304	11
Total	784 325	58 877	2 348	41 271	18 225	1 197	132

* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach où coexistent des réseaux unitaires et séparatifs

ELEMENTS FINANCIERS

Rémunération	€ / m3 au 1er janvier 2016	volume soumis à la redevance (volume 2016)
Lyonnaise	0.8208 € HT	9 057 112 m3

Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel
Curage curatif : sur demande particulière de la commune

VILLE DE WITTENHEIM 2016

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Réseaux*	Longueur en mètre			Caméras	Total	Coût exploitation
	Curage préventif	Curage curatif	Curage curatif			
Wittenheim	76 171	65 400	3 052	3 000	220 834,30 €	

Stations de relevage	GER	Contrat	Interventions d'urgences	EDF
Barbe	/	/		147,31 €
Ried		/	5	1 876,98 €

SIVOM REGION MULHOUSIENNE 2016

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Réseaux*	Longueur en mètre		Tabourets siphons		Ouvrage divers (**)	Coût exploitation € ttc		
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras				
Berwiller	13 042	3 186	10	259	119	1	4	3 198,58 €
Bollwiller	21 940	4 463		782	378	2	27	5 469,53 €
Feldkirch	7 586	1 700		228	124		53	2 619,36 €
Kingersheim	49 619	16 656	60	2 731	1 336	28	135	21 373,51 €
Pulversheim	21 215	4 026		758	348	4	34	6 671,28 €
Richwiller	22 095	6 077		790	378	1	60	7 132,95 €
Ruelsheim	15 532	3 712		626	328	6	41	4 950,77 €
Staffelfelden	23 891	6 010		835	445	4	156	9 950,89 €
Total	174 920	45 830	70	7 009	3 456	46	510	61 366,87 €

* réseaux unitaires

** Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassin d'orage

Interventions suite problèmes ponctuels	Domaine privé***		Domaine public**		Montant ttc	Montant tte** à la charge du SIVOM
	1	10	4	6		
Berwiller	1	10	4	6	228,00 €	56
Bollwiller	10	8	9	9	721,20 €	109
Feldkirch	26	6	56	13	2 654,52 €	31
Kingersheim	6	5	3	12	4 664,04 €	317
Pulversheim	4	66	3	6	948,00 €	86
Richwiller	5	4	3	3	399,00 €	91
Ruelsheim	6	66	6	6	912,00 €	100
Staffelfelden	6	66	6	6	456,00 €	106
Total	66	109	109	109	10 982,76 €	896

**en domaine public : coût à la charge du SIVOM

***en domaine privé : coût à la charge du demandeur

SIVOM 2016

GESTION DES STATIONS DE RELEVAGE NON COUVERTS PAR UN CONTRAT D'AFFERMAGE 2016

Stations de relevage	VEOLIA				Factures				Cumul ttc
	GER	Contrat	Interventions d'urgences	EDF	France Télécom	Groupe Electrogène	Espaces vert		
Berwiller	Staffelfelden	771,61 €			254,06 €	72,00 €			1 097,67 €
Bollwiller	Feldkirch	3 615,43 €	3 030,00 €		1 319,06 €	72,00 €			8 036,49 €
Feldkirch	Cité Alex	771,61 €			601,97 €	72,00 €			1 445,58 €
	Rosellere	1 119,82 €			1 667,59 €	72,00 €			2 859,41 €
	Château	1 119,82 €	60,00 €		1 425,88 €	72,00 €			2 677,70 €
	Pfistatt	771,61 €			321,00 €	72,00 €	1 397,40 €		1 164,61 €
Kingersheim	Provence	1 119,82 €	240,00 €		1 192,65 €	72,00 €			4 021,87 €
	Voie médiane	771,61 €	339,00 €			72,00 €			1 182,61 €
	Provence DO	2 229,60 €				72,00 €			3 493,29 €
	Rue de Metz DO	1 191,69 €			195,42 €	72,00 €			1 459,11 €
	Aire de la Thur	2 860,80 €	30,00 €		4 227,98 €	72,00 €			7 962,39 €
Pulversheim	Ensisheim	771,61 €			168,66 €	72,00 €			1 012,27 €
	Mulhouse	771,61 €	465,00 €		188,79 €	72,00 €			1 497,40 €
	Trois roses	771,61 €	90,00 €		311,59 €	72,00 €			1 245,20 €
	Mine Max	771,61 €	120,00 €			72,00 €			963,61 €
	Sainte Barbe	771,61 €	45,00 €		1 468,76 €	72,00 €	1 765,80 €		4 123,17 €
Richwiller	Poëte	1 468,04 €	375,00 €		477,71 €	72,00 €			2 392,75 €
	DO rue des Vosges	1 191,69 €				72,00 €			1 263,69 €
	1er Mai	771,61 €			363,38 €	72,00 €			1 206,99 €
Ruelsheim	Bruat	771,61 €	180,00 €		382,75 €	72,00 €			1 406,36 €
	Général de Gaulle	1 119,82 €			214,08 €	72,00 €			1 405,90 €
	Traineau	771,61 €	120,00 €		378,86 €	72,00 €			1 342,47 €
	4 février	771,61 €	150,00 €		351,20 €	72,00 €			1 344,81 €
	Berwiller	771,61 €			325,30 €	72,00 €			1 168,91 €
	Bols	771,61 €	1 605,00 €		1 607,02 €	72,00 €			4 055,63 €
Staffelfelden	Gare	3 143,52 €	360,00 €		1 629,55 €	72,00 €			5 976,68 €
	Gare (BO)	771,61 €	255,00 €						1 026,61 €
	Jean Jaurès	771,61 €			372,12 €	72,00 €			1 215,73 €
	Marie Louise	771,61 €	150,00 €		395,62 €	72,00 €			1 389,23 €
	Perdrix	771,61 €			136,68 €	72,00 €			980,29 €
Total		8 233,92 €	7 614,00 €		19 977,68 €	2 088,00 €	3 163,20 €	0,00 €	70 418,33 €

DEMANDES ENQUÊTES (EQ) INTERVENTION (IT) RACCORDABILITE (RC) 2016

Demandes	LYONNAISE			Bureau Etudes SIVOM			Cumul
	EQ	IT	RC	EQ	IT	RC	
Berrwiller							0
Bollwiller				1	1		2
Brunstatt	6	2	4		2	2	16
Didenheim	5	0	4				9
Eschentzwiller	3	1	0				4
Feldkirch				1	2		3
Flaxlanden	5	3	0		3		11
Habsheim	6	4	4		2	1	17
Illzach	10	12	1		7		30
Kingersheim				3	9		12
Lutterbach	13	9	5		3		30
Morschwiller-Le-Bas	3	1	6				10
Mulhouse	68	171	22		42	2	305
Plastatt	10	14	9		6		39
Pulversheim				1	3		4
Reiningue	2	8	2		2	1	15
Richwiller				1		1	2
Riedsheim	4	14	3		2		23
Rixheim	4	5	8		8	3	28
Ruelsheim				2	5		7
Sausheim	1	0	3		1		5
Staffelfelden				1	2		3
Wittenheim							
Zillisheim	3	3	3		1	1	11
Zimmersheim	2	0	0				2
TOTAL	145	247	74	10	101	11	588

MARCHES PLURIANNUELS DE TRAVAUX 2016

COMMUNES	Mise à niveau et remplacement		Puits infiltration et d'ouvrages annexes	Travaux divers			Réhabilitations réalisées par le SIVOM (ml)
	Tampons	Grilles TS		Extensions réseaux et travaux divers	Branchements particuliers	Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml)	
Berrwiller	3					496,03	
Bollwiller	10			1		1 819,46	
Brunstatt	6	18		3	2	555,10	41,00
Didenheim	2			2	1	453,32	
Eschentzwiller		2					
Feldkirch	10	10		2	2	275,49	
Flaxlanden	8						
Habsheim	15	19		1			
Illzach	29	15	2	7		137,77	587,00
Kingersheim	12	6	1	7	3	2 664,28	380,50
Lutterbach	34	28		4		436,68	
Morschwiller-Le-Bas							
Mulhouse	92	88		37		890,50	715,90
Plastatt	3	3		3			246,00
Pulversheim	11	19		1	1	850,54	
Reiningue	3	1		1		103,00	
Richwiller					7	488,70	
Riedsheim	8	19		5			
Rixheim	61	4		5	1	47,09	
Ruelsheim	29	16	3	2	2	572,54	
Sausheim	5	3		3			
Staffelfelden		2			2	782,16	
Wittenheim	8			1		1 775,00	
Zillisheim	1			1			
Zimmersheim	2						
Total	352	253	6	86	21	12347,66 m	1970,40 m

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Communes	Total	Contrôle de bon fonctionnement et de bonne exécution des travaux 2016					Total des installations contrôlées
		Installations conformes	Installations non conformes avec un enjeu environnemental ou sanitaire Travaux à réaliser sous 4 ans ou 1 an en cas de cas de vente	Installations non conformes environnemental ou sanitaire Travaux à réaliser sous 1 an en cas de vente	Contrôle de la bonne exécution des travaux		
Berrwiller	4						
Bollwiller	10						
Brunstatt	18						
Didenheim	7			1	1	1	2
Eschentzwiller	9						
Feldkirch	16	2		2			4
Flaxlanden	7						
Habsheim	25	2			1		3
Illzach	21	3	3				7
Kingersheim	4				1		1
Lutterbach	20						
Morschwiller le bas	8						
Mulhouse	7			3			3
Prastatt	26		1	4			5
Pulversheim	5						
Reiningue	33				1		1
Richwiller	19	1	1		3	1	6
Riedisheim	17	2				1	3
Rixheim	64	8		6		1	15
Ruelsheim	26	1					1
Sausheim	22	3		2		1	6
Staffelfelden	6						
Wittenheim	19				5		5
Zillisheim	6	1					1
Zimmersheim	11						
TOTAL	410	23	5	29	6	63*	

* dont 20 dérogatoires (dérogation à l'obligation de raccordement)

3) Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

ACCESSOIRES DE VOIRIE

GESTION D'UN STOCK DE COUVERCLES DE REGARD DE VISITE, DE GRILLES TABOURET SIPHON 2016

COMMUNES	Panrex Rond Ventilé	Panrex Rond Non Ventilé	Tampon Ville de Mulhouse	Tampon carré Strasbourg	Grille Marché Commun	Grille Ville de Mulhouse	Grille Ville de Strasbourg	Grille Dextra	Grille TEMPO 500A	Grille TEMPO 500T	Grille EJ 1450 DT 100	TOTAL
Berrwiller	3											3
Bollwiller	10											10
Brunstatt	6				9		3			6		24
Didenheim		1										1
Eschentzwiller					1			1				2
Feldkirch	9	1			12							22
Flaxlanden	8											8
Habsheim	15								18		1	34
Illzach	25	3						15				43
Kingersheim	10	2			5	1						18
Lutterbach	20	14			2		8	17			1	62
Morschwiller												
Mulhouse	81		5	2	61	12	5	3			7	176
Pfasiatt	2	1			3							6
Pulversheim	9	2				1		10		5	1	28
Reiningue		3			1							4
Richwiller												
Riedsheim	3	5			5		3		2		5	23
Rixheim	48	10						2				60
Ruelsheim		28			11		5					43
Sausheim	5							3				8
Staufelfelden					2							2
Wittenheim	2	6										8
Zillisheim	1											1
Zimmersheim	2											2
TOTAL	259	76	5	2	112	14	24	51	20	11	15	589

Couvercles particuliers hors marché : 11

4) Les autres missions du service assainissement

ENQUETES 2016 situation d'un bien au regard de l'assainissement

Communes	Nombre d'enquêtes	Communes	Nombre d'enquêtes	Communes	Nombre d'enquêtes
Berrwiller	2	Kingersheim	73	Rixheim	73
Bollwiller	17	Lutterbach	20	Ruelsheim	14
Brunstatt	31	Morschwiller-Le-Bas	17	Sausheim	32
Didenheim	10	Mulhouse	233	Staffelfelden	21
Eschentzwiller	11	Pfurstatt	32	Wittenheim	82
Feldkirch	1	Pulversheim	16	Zillisheim	12
Flaxlanden	10	Reiningue	8	Zimmersheim	10
Habsheim	21	Richwiller	28*	Total	892*
Illzach	54	Riedsheim	64		

* dont ANC: 1 Lutterbach, 1 Richwiller, 2 Rixheim, 1 Sausheim

INSTRUCTION 2016 des documents « droits de sol » partie assainissement

Communes	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir	Déclaration préalable	Demande de raccordement	Total
Berrwiller		3				5	16
Bollwiller		2				11	26
Brunstatt	3	18	2		2	15	40
Didenheim		33	3			7	43
Eschentzwiller		20			3	5	28
Feldkirch		4	1	1			6
Flaxlanden		3			1		4
Habsheim	1	18		2	19	10	50
Illzach	2	20	1		14	5	42
Kingersheim	5	19	5		14	9	52
Lutterbach	3	13	1		3	6	26
Morschwiller-Le-Bas	22	17			1	6	46
Mulhouse	4	53	4	5	5	18	89
Pfurstatt		16	1		4	13	34
Pulversheim	7	18	3		5	6	39
Reiningue	4	5				3	12
Richwiller	1	12	1		5	9	28
Riedsheim	8	18			2	13	41
Rixheim	9	46	1		4	29	89
Ruelsheim		5	2			16	23
Sausheim	3	14	2	7	7	9	42
Staffelfelden		7	1			10	18
Wittenheim	2	2	1				5
Zillisheim	2	11				3	16
Zimmersheim	1	10			4	3	18
TOTAL	77	387	29	15	93	211	833

AUTORISATIONS ET CONVENTIONS DE REJETS 2016 eaux usées autres que domestiques

Communes	Autorisations de rejets et conventions	Communes	Autorisations de rejets et conventions
Berrwiller		Pfurstatt	5
Bollwiller		Pulversheim	
Brunstatt		Reiningue	
Didenheim	2	Richwiller	2
Eschentzwiller		Riedlshheim	1
Feldkirch		Rixheim	2
Flaxlanden		Ruellishheim	
Habsheim	2	Sausheim	8 (1 convention)
Illzach	14 (2 conventions)	Staffelfelden	
Kingersheim	3	Wittenheim	6
Lutterbach	2	Zillishheim	
Morschwiller-le-Bas	1	Zimmersheim	
Mulhouse	25 (dont 2 conventions)	Total	73

Autorisation : acte unilatéral du SIVOM
Convention : accord technique, économique et financier entre le SIVOM et l'industriel

Contrôle de la partie en domaine privé du branchement (hors notaire) 2016

Communes	Travaux neufs	Opérations voirie et autres	Communes	Travaux neufs	Opérations voirie et autres
Berrwiller	0		Kingersheim	3	
Bollwiller	1		Lutterbach	47	
Brunstatt	38		Morschwiller-le-Bas	40	
Didenheim	30		Mulhouse	96	
Eschentzwiller	22		Pfurstatt	73	
Feldkirch	1	34	Pulversheim	1	48
Flaxlanden	26		Reiningue	11	
Habsheim	35		Richwiller	0	
Illzach	38		Riedlshheim	36	
Travaux neufs	207		Travaux neufs	207	
Opérations voirie et autres	34		Opérations voirie et autres	34	
Communes	10		Communes	10	
Travaux neufs	241		Travaux neufs	241	
Opérations voirie et autres	34		Opérations voirie et autres	34	
Total	275		Total	275	

TRAVAUX EPURATION

Investissement selon CA 2016

Dépenses principales ttc	Montant
GER Génie Civil Sausheim	38 555,06 €
Méthanisation Step Sausheim	94 653,77 €
GER Step Ruelisheim	34 951,82 €
Travaux épaisseur Step Sausheim	33 620,71 €
Step Pulversheim	1 986,00 €
GER Step Pulversheim	7 862,40 €
GER Lagune Berrwiller	27 800,40 €
Step Feldkirch	47 792,40 €
GER Step Feldkirch	684,00 €

Recettes principales ttc	Montant
Step Sausheim : Doilflus Mieg et Papeteries du Rhin	197 966,11 €
Step Feldkirch : AERM	22 540,00 €
F. C. T. V.A	220 872,07 €
Amortissement	547 451,39 €

5) Les travaux et l'exploitation 2016

EXPLOITATION EPURATION

Fonctionnement selon CA 2016

Dépenses principales ttc	Montant
Step Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch, Berrwiller et divers	10 216 795,30 €

Recettes principales ttc	Montant
Agence de l'Eau Rhin Meuse, industriels conventionnés, matières de vidange et divers	3 597 037,75 €

TRAVAUX RESEAUX

Investissement selon CA 2016

Dépenses principales ttc	Montant
9000 - accessoires de voirie	74 634,99 €
9001 - travaux divers	551 523,39 €
9002 - travaux eaux pluviales	29 380,64 €
9003 - rehausse tampons	122 572,66 €
9004 - plan de zonage	11 368,94 €
9005 - bassins versants ruraux	17 742,00 €
9008 - contrôle réseau caméra	77 335,66 €
9010 - station de relevage	6 004,32 €
9013 - réhabilitation réseau assainissement	654 748,92 €
9016 - gestion optimale et étude gestion prédictive	33 420,00 €
90161 - travaux GD Vauban	80 890,58 €
90162 - GD seuils et vannes	44 525,23 €
90163 - GD salle de pilotage site Turgot Illzach	6 823,20 €
9021 - Turgot laveur de sable	3 996,00 €
91106 - Lutterbach rue de Gaulle	864,00 €
91107 - Lutterbach rue des Seigneurs	135 490,10 €
91804- Riedsheim étude innovation	17 882,40 €
91905 - Rixheim bassin Zimmersheim	8 446,70 €
9206 - Bollwiller élimination ECP	6 226,12 €
92002 - Ruelisheim rue Saint Georges	9 312,02 €
92403 - Wittenheim B012 fossé	110 592,42 €
92405 - Wittenheim BO Rue Illzach	11 222,47 €
92505 - Zillisheim vallée	828,00 €
92602 - Zimmersheim bassin carrières	17 280,10 €
9402 - Didenheim quartier Castors	86 943,79 €
9504 - Eschentzwiler rue Bonbonnière	864,00 €
9702 - Flaxlanden Kirchmattengraber	24 741,00 €

Recettes principales ttc	Montant
10222 - F.C.T.V.A.	387 944,92 €
13111 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse	326 148,31 €
1313 - subvention équipement département	69 069,96 €
281532 - amortissement	909 685,98 €

EXPLOITATION RESEAUX

Fonctionnement selon CA 2016

Dépenses principales ttc	Montant
Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers	3 323 350,31 €

Recettes principales ttc	Montant
Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notaires et divers	1 671 483,08 €

TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Investissement selon CA 2016

Dépenses principales ttc	Montant
Pas de travaux	0 €

Recettes principales ttc	Montant
Amortissement	1210,84 €

Fonctionnement selon CA 2016

Dépenses principales ttc	Montant
Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers	3 121,95 €

Recettes principales ttc	Montant
Redevance d'assainissement non collectif, prime agence de l'eau	11 361,92 €

PARTIE III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT et RECETTES de SERVICE

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

A – Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers, et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

1 - Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2016 présente deux situations :

A – le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toute les communes-membres sauf pour le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse vallée de la Doller.

Redevance d'assainissement collectif en 2016	10 690 031,24 €
Subvention d'équilibre en 2016	289 214,57 €

B – le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

2 - Participations financières des usagers

a – Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1^{er} juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant

lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2016 le tarif reste celui appliqué en 2015.

b - Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1^{er} juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2016, le tarif reste celui appliqué en 2015.

Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectifs. Montant versé en 2016	454 365,91 €
--	--------------

3 – Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2016 est de 1 555 207 € réparti de la manière suivante :

- SAUSHEIM :	1 228 919 €
- RUELISHEIM :	245 856 €
- PULVERSHEIM :	16 336 €
- FELDKIRCH :	0 €
- BERRWILLER :	4 096 €

B – Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

	Montant	
	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016
Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour		
le diagnostic initial des installations existantes	97,27 €	99,22 €
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	97,27 €	99,22 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	97,27 €	99,22 €
le contrôle de la conception	96,30 €	98,23 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	96,30 €	98,23 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016
Frais de déplacement		
le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	48,64 €	49,61 €
Frais de prélèvement et d'analyses		
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	coût réel	Coût réel

Redevance d'assainissement non collectif encaissée en 2016	7 328,42 €
--	------------

Prime de résultat 2015 versée en 2016	1 825,00 €
---------------------------------------	------------

PARTIE IV. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux

Réseaux	Taux de desserte par collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre SIVOM (P201.1)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
Brunstatt				
Didenheim				
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-Le-Bas	99	20		
Mulhouse				
Prastatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Ruelisheim				
Wittenheim	99			
Kingersheim				
Richwiller				
Feldkirch	99	20	1,55	0
Bollwiller				
Pulversheim	99			
Bernwiller	99			
Staffelfelden (Step Wittelsheim)	99			

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux suite

Réseaux	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau des eaux usées (D202.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3)	Conformité de la collecte des effluents* (P203.3)
Brunstatt				
Didenheim				
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-Le-Bas	20	0,27 %	100	Voir avec la DDT
Mulhouse				
Pfärsatt				
Reiningue				
Riedisheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Ruelisheim				
Witternheim			100	
Kingersheim				
Richwiller				
Feldkirch	20		100	
Bollwiller				
Pulversheim			100	
Berwiller			100	
Staufeldiden (Step Wittelsheim)			100	

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994, modifié par le décret du 02 mai 2006

INDICATEURS DE PERFORMANCE Epuration, SPANC ...

STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES

STEP	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3)	Conformité des équipements d'épuration* (P204.3)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
Sausheim	100	Police de l'eau	100 %	Police de l'eau
Ruelisheim	100	Police de l'eau	100 %	Police de l'eau
Pulversheim	100	Police de l'eau	100 %	Police de l'eau
Feldkirch	100	Police de l'eau	100 %	Police de l'eau
Berwiller		Sans objet		

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994, modifié par le décret du 02 mai 2006

Budget, facturation, réclamations

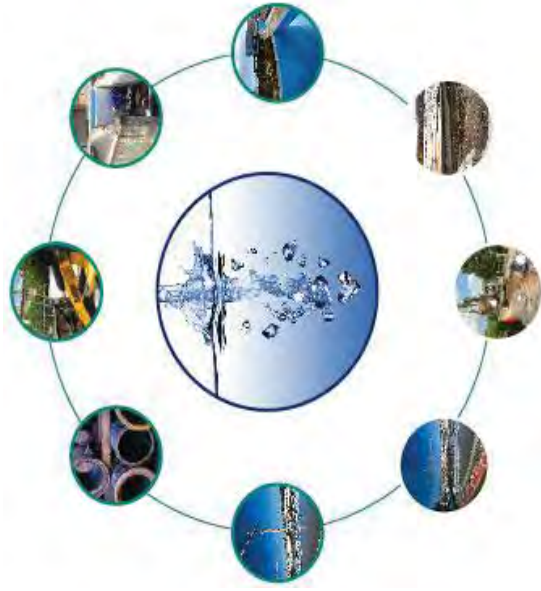
Critères de performance	Dettes	Critères de performance	Taux d'impayés	Anc définitivement affectés	Anc dérogatoire
Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2)	ans		NC**	65,60 %	
Montant des annuités capital/intérêts	Capital* : € Intérêts : €		NC**	100/140	
	Réseaux : € Epuraton : € ANC : €	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207)			1205

SPANC assainissement non collectif

Capital* : dont le remboursement des prêts sans intérêts ; NC** : en attente des données du Trésor Public

PARTIE V. LES PROJETS POUR L'ANNEE 2017

Les travaux pour la gestion dynamique des réseaux débutent. L'aménagement des locaux à Turgot pour accueillir son centre de commandement s'engage. Le marché pour la mise en place d'une unité de méthanisation des boues et des graisses de nos stations d'épuration et issues d'autres producteurs sera lancé. Le SIVOM poursuivra la mise à jour des plans de zonage d'assainissement et son programme de travaux de renouvellement des réseaux. Les travaux de construction d'un nouvel épaisseur à la STEP de SAUSHEIM se termineront en 2017. Le second épaisseur sera expertisé cette année.



ANNEXES

- **Extraits des délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2016**
- **Factures type 2016**
- **Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse**

Délibérations Assainissement 2016

Département
du Haut-Rhin
Arondissement
de Mulhouse

SIKOM DE LA REGION MULHOUSIENNE EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Jean ROTTNER

Séance du 17 décembre 2015

Nombre de présents : 49
Nombre de droits de votes : 90
Pour : 90
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation et d'expédition :
9 décembre 2015
DLJ51217-ASS-02

Présents (49) : MM. BAUER, BECHT, BERGDOLL, BOURGUET, Mme BUCHERT,
MM. DUINEZ, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FREY, GASSER, Mmes GERHART,
GROH, GRISEY, MM. HATTENBERGER, HAUSS, HIRTH, ISSELE, IVAIN, JULIEN,
Mme KLAKOSZ, Mm. KOLB, LECORTE, Mme MILLION, M. MONTELLET,
Mme MOTTE, Mm. MUTH, NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mmes OTT, PLAS,
M. POCHON, Mme RAPP, Mm. RICHERT, ROTTNER, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN,
BEIN MBAREK, Mm. SCHNEBELN, SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER,
Mme STRIFFLER, Mm. STRUFFLER, TOMÉ, TRIMAILLE, Mme VALLAT, Mm. WEISS,
WILLEMANN, WOLFF.

Excusés (33) : Mm. BITSCHENE, BLANGENWITSCH, BOCKEL, BROMBACHER,
CENTIVRE, CHAPRIER, FELLY, FISCHER, FUCHS, Mme GASSER, M. GOESTER,
Mme GROFF, Mm. HERTZOG, HILLMEYER, IFFRIG, Mme JENN, M. KIMMICH,
Mme LUTZ, Mm. MATTREAU, METZGER, Mme MINAUD, Mm. OTTER,
POWIELAIEW, PULLEDDA, RAMBAUD, RAPP, SCARAVELLA, SCHILDKRECHT,
SCHILLINGER, Mmes SCHWETZER, SORNIN, M. VOGT, Mme WINNIEN.

Absents (6) : Mm. ENGASSER, GRUN, NOBEL, RISS, WALTER, Mme ZELLER.

Ont donné procuration (13) : Mm. BITSCHENE, BLANGENWITSCH,
BROMBACHER, CHAPRIER, Mmes GASSER, GROFF, M. KIMMICH, Mme LUTZ,
Mm. MATTREAU, OTTER, POWIELAIEW, SCARAVELLA, VOGT.

Assistants en outre à la séance : Mm. OCHSENBEIN, NAZON, ARLOTTI,
WILLGALLIS, Mmes TROGNDON-MEYER, CRAINICH.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 18 de l'ordre du jour
Tarifs assainissement 2016

1. Redevance assainissement collectif 2016 :

Le SIVOM fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres qui sont : Berwiller, Bollwiller, Brunstatt, Didenheim, Eschenzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habshelm, Ilzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staßfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Il est proposé de faire évoluer les tarifs assainissement perçus par le SIVOM de 2 % tout en respectant une unité de tarification sur le périmètre syndical.

Ainsi, pour 2016, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12** € annuel par ménage,
- d'une part variable harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,3567** € du m³ (part SIVOM + part des fermiers),
- et de la part fermier de **0,8208** €.

Au global, l'évolution de la redevance d'assainissement en 2016 sera de 1,03 %.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2016 (annexes 1, 2 et 3).

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Bettenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2016 s'élève à 1,1607 € / m³ (+2% / 2015).

Pour que ces tarifs puissent véritablement être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 par les différents facturiers de l'eau et de l'assainissement, il est indispensable que leur fixation intervienne avant le 31 décembre 2015.

Le tarif applicable au syndicat « Basse Vallée de la Doller », uniquement membre de la compétence « épuration des eaux usées », est fixé à 0,6135 €/m³ (+2%/2015).

2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2015 selon le tableau ci-joint (annexe 4).

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.). Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2016, il est proposé de maintenir le tarif 2015 selon le tableau ci-joint (annexe 5).

Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les membres du Comité d'Administration :

- adoptent les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2016 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- adoptent les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2016 figurant dans le tableau en annexe 2,
- adoptent le montant de la redevance d'assainissement 2016 pour les usagers de Baldersheim et de Bettenheim,
- adoptent le tarif applicable en 2016 à la « Basse Vallée de la Doller »,
- approuvent le tarif 2016 de la participation financière due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération et de son annexe 4,
- approuvent le tarif 2016 de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 5).

chargent le Président de la signature de l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,



Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le **21 DEC 2015**
et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur,



Type de niveau	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Compteur	42,55	42,55	42,55	42,55	42,55	42,55
0 20	17,99	17,99	17,99	17,99	17,99	17,99
0 25	3,43	3,43	3,43	3,43	3,43	3,43
0 30	6,57	6,57	6,57	6,57	6,57	6,57
0 35	9,71	9,71	9,71	9,71	9,71	9,71
0 40	14,56	14,56	14,56	14,56	14,56	14,56
0 50	21,80	21,80	21,80	21,80	21,80	21,80
0 60	28,05	28,05	28,05	28,05	28,05	28,05
0 65	31,80	31,80	31,80	31,80	31,80	31,80
0 70	35,55	35,55	35,55	35,55	35,55	35,55
0 80	42,55	42,55	42,55	42,55	42,55	42,55
0 100	510,60	510,60	510,60	510,60	510,60	510,60
0 150	510,60	510,60	510,60	510,60	510,60	510,60
0 200	510,60	510,60	510,60	510,60	510,60	510,60
0 40 - 15	203,42	206,47	208,53	211,06	215,09	219,23
0 40 - 15	181,01	184,75	188,19	191,01	193,71	196,27
0 50 - 15	283,82	289,49	294,39	298,77	302,71	306,21
0 50 - 15	243,82	249,49	254,39	258,77	262,71	266,21
0 50 - 20	283,82	289,49	294,39	298,77	302,71	306,21
0 50 - 20	243,82	249,49	254,39	258,77	262,71	266,21
0 60 - 15	496,66	496,66	496,66	496,66	496,66	496,66
0 60 - 15	415,12	415,12	415,12	415,12	415,12	415,12
0 80 - 20	496,66	496,66	496,66	496,66	496,66	496,66
0 80 - 20	415,12	415,12	415,12	415,12	415,12	415,12
0 100 - 20	517,39	517,39	517,39	517,39	517,39	517,39
0 100 - 20	444,44	444,44	444,44	444,44	444,44	444,44
0 100 - 25	557,64	557,64	557,64	557,64	557,64	557,64
0 100 - 25	474,44	474,44	474,44	474,44	474,44	474,44
0 100 - 30	512,24	512,24	512,24	512,24	512,24	512,24
0 100 - 30	431,24	431,24	431,24	431,24	431,24	431,24
0 150 - 30	587,06	587,06	587,06	587,06	587,06	587,06
0 150 - 30	512,24	512,24	512,24	512,24	512,24	512,24
0 150 - 40	642,00	642,00	642,00	642,00	642,00	642,00
0 150 - 40	557,37	557,37	557,37	557,37	557,37	557,37

Annexe 1
Part fixe de la rédevance d'assainissement - tarifs 2016

Commune	2013		2014		2015		2016	
	Redevance assainissement (part fixe) (€/m³)	Evolution en % de 2013 à 2016	Redevance assainissement (part fixe) (€/m³)	Evolution en % de 2013 à 2016	Redevance assainissement (part fixe) (€/m³)	Evolution en % de 2013 à 2016	Redevance assainissement (part fixe) (€/m³)	Evolution en % de 2013 à 2016
Berringer	1,653€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Berthelmer	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Dornheim	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Eichentzweiler	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Feldbach	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Kingstheim	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Lützelbach	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Mörsbühl	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Mühlbach	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Phalsburg	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Reinhardshausen	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Reinshausen	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Riedelshausen	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Siedelshausen	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Waltershausen	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Zimmern	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%

Evolution 2013 - 2016 de la redevance eau + assainissement (sur la base d'un consommation de 120 m³/an)

Commune	2013		2014		2015		2016	
	Redevance assainissement (part fixe) (€/m³)	Evolution en % de 2013 à 2016	Redevance assainissement (part fixe) (€/m³)	Evolution en % de 2013 à 2016	Redevance assainissement (part fixe) (€/m³)	Evolution en % de 2013 à 2016	Redevance assainissement (part fixe) (€/m³)	Evolution en % de 2013 à 2016
Berringer	1,653€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Berthelmer	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Dornheim	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Eichentzweiler	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Feldbach	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Kingstheim	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Lützelbach	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Mörsbühl	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Mühlbach	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Phalsburg	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Reinhardshausen	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Reinshausen	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Riedelshausen	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Siedelshausen	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Waltershausen	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%
Zimmern	1,650€	0,27%	1,667€	0,85%	1,693€	2,78%	1,693€	2,78%

PFAC applicables aux usagers assimilés domestiques		Tarif au 1er Janvier 2016	
de 0 à 200 m ²	à partir du 201 m ² jusqu'au 2000 m ²	à partir du 201 m ² jusqu'au 2000 m ²	à partir du 2001 m ²
1050	2,63 C le m ²	0,50 C le m ²	0,50 C le m ²
Berrwiller			
Bollwiller			
Brunstatt			
Didenheim			
Eschenzwiller			
Feldkirch			
Faxlanden			
Habsheim			
Illzach			
Kingersheim			
Lutterbach			
Morschwiller-Le-Bas			
Mulhouse			
Préfast			
Pulversheim			
Reiningue			
Richwiller			
Riedisheim			
Rixheim			
Ruelsheim			
Sausheim			
Staufelden			
Wittenheim			
Zillisheim			
Zimmersheim			

Le PFAC assimilé domestique (bureau, salle de restauration, WC, etc.) à une utilisation domestique est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire

Participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des dépenses supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Le PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble, ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

PFAC applicables aux usagers domestiques		Tarif au 1er Janvier 2016	
Construction à usage d'habitation	Construction à usage autre qu'habitation	Immeubles produisant des EU domestiques	
		Travaux donnant lieu à la surface de plancher supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires	
jusqu'à 200 m ²	à partir du 2ème appartement	201 m ² à 2000 m ²	à partir de 2001 m ²
1050	525	2,63 C le m ²	0,50 C le m ²
1050		2,63 C le m ²	0,50 C le m ²
2,63 C le m ²		2,63 C le m ²	0,50 C le m ²
0,50 C le m ²		0,50 C le m ²	0,50 C le m ²
Berrwiller			
Bollwiller			
Brunstatt			
Didenheim			
Eschenzwiller			
Feldkirch			
Faxlanden			
Habsheim			
Illzach			
Kingersheim			
Lutterbach			
Morschwiller-Le-Bas			
Mulhouse			
Préfast			
Pulversheim			
Reiningue			
Richwiller			
Riedisheim			
Rixheim			
Ruelsheim			
Sausheim			
Staufelden			
Wittenheim			
Zillisheim			
Zimmersheim			

Annexe 4 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des EU prévue par l'article L.1331-1 du code de la santé publique (immeuble produisant des EU domestiques).

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

**Factures type
Eau et Assainissement 2016**

Service Eau Ville de Mulhouse

**Brunstatt Didenheim Eschentzwiller Habsheim
Illzach Lutterbach Morschwiller-Le-Bas Mulhouse
Pfastatt Reiningue Riedisheim Rixheim
Sausheim Zimmersheim**



Service des Eaux Mulhouse

L'eau, la vie, notre ville !
VILLE DE MULHOUSE
SNET - 216 802 249 0872
N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR50 216 802 249

Facture Eau et Assainissement

Montant à régler	Avant
490,50 €	04/03/2016

Vos informations client

Référence client : 67535
 N° compteur : CPTREACTICT1
 N° site : 13096K
 N° facture * : 2016-3-5-6753516500090
 Abonnement décaissé
 111 RUE D'ILLZACH
 68100 MULHOUSE

Vos contacts utiles

Par internet : www.mulhouse.fr
 Par téléphone :
 • Service usagers : 03 89 32 38 19
 Aux horaires d'ouverture
 • Urgence 24h/24 :
 Eau : 03 89 56 25 55
 Assainissement : 0 377 401 124
 Par courrier :
 61 rue de Thain 68200 Mulhouse
 Par mail : usagers.eau@mulhouse-alsace.fr
 Horaires d'ouverture :
 Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

Message

NOUVEAU ! Optez pour le paiement en ligne par carte bancaire de votre facture d'eau et d'assainissement. C'est simple, rapide et sécurisé ! Retrouvez toutes les modalités au verso de votre facture dans « Comment régler votre facture ? »

* Cette référence pourra vous être demandée lors de vos contacts par téléphone.
 Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Taux émis et rendus exécutoires en application des articles L1251 et L1252 du livre de procédures fiscales. Prix, émis et rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 août 1966, modifié par le décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et des établissements publics locaux.

VILLE DE MULHOUSE
 SERVICE GESTION IMMOBILIERE
 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
 68200 MULHOUSE

Votre facture

Votre facture du 03/02/2016	
Période du 03/03/2016 au 31/12/2016	
Consommation facturée	Montant TTC €
120 m ³	490,50 voir détail au verso

Cette facture est à régler avant le 04/03/2016
 Voir les modalités de paiement au verso

Historique de votre consommation en m³



Prix arrondi de l'eau (hors abonnement et part fixe)

3,52 € TTC le m ³ (1000 litres)	Soit 0,00352 € TTC/litre
---	--------------------------

VOUS DE RECOUREZ
 dans ce délai de 15 jours à compter de la date de notification de la facture, sous peine de payer l'indemnité de retard (art. L. 151-5 du Code de Commerce). Vous pouvez contester la facture en adressant votre demande au service client de la Ville de Mulhouse. Le tribunal administratif de Mulhouse est compétent pour statuer sur la validité de la facture.

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Extrait de titre exécutoire en application de l'article L1252 du livre de procédures fiscales. Prix, émis et rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 août 1966, modifié par le décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et des établissements publics locaux.

TRESOR PUBLIC
Ville MULHOUSE - EAU
068117 - 05 - EA

Montant : 490,50€
 Référence à rappeler : 2 016-3-5-6753516500090
 N° fixe : 03 89 32 38 19 - N° fax : 03 89 32 38 19

Montant en Euros : 490,50€

VILLE DE MULHOUSE
 SERVICE GESTION IMMOBILIERE
 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
 68200 MULHOUSE

+0000000490503206811742153410516300673314>51650000900733+

Service Eau BABARU

Battenheim Baldersheim Ruelisheim



City of
Kingersheim

Service Municipal de l'Eau
Place de la Libération - BP 80074
68260 Kingersheim Cedex
Tel : 03 89 57 04 41 Fax : 03 89 57 04 17
Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00



DS. A. ASSAINISSEMENT
REGLEMENTAIRE

FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT

N° 22393171 00001 / 2 017 du 15/06/2017

Liste de consommation :
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Référence du site 010281

Troisième de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
M. ou MME MODELE Fature

RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Message personnel du service :

Message général du service :

Suivi de vos consommations

Vous trouverez ici le suivi de vos consommations précédentes sous forme d'histogramme dans votre prochaine facture.

COUPON
A JOINDRE
A VOTRE PaiEMENT
SANS AGRAFER
NI COLLER
Votre référence : 010281
FACTURE N°
00001 / 2 017
Règle 14 / 2 017
M. ou MME MODELE Fature
NET A PAYER
470,16
TRESOR PUBLIC

Présentation simplifiée de votre facture Voir détail en verso
Facture N°00001 / 2 017 du 15/06/2017

Votre consommation facturée 120 m³
Type de facturation réelle

Abonnement eau	39,82
Eau	145,32
Organismes Publics	81,13
Abonnement assainissement	41,10
Assainissement	102,79
TOTAL DE VOTRE FACTURE	470,16 €

NET A PAYER AVANT LE : 14/08/2017 470,16 €

Pour le paiement, s'adresser à :
Troisième de Mulhouse Couronne et Municipale, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et les lundi, mercredi et
vendredi de 13h15 à 16h. Fermé le mardi et jeudi après-midi.
Mode de paiement :
a) En numéraire à la Trésorerie de Mulhouse (se munir du présent avis)
b) Par virement bancaire à libeller à Mr le Trésorier
Banque de France - FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
c) Par chèque postal ou bancaire à libeller à l'ordre de :
Trésor Public et à adresser à : Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel
Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX (Recopier la référence facture
sur la partie correspondante de votre règlement ou joindre le coupon à découper)
d) Par Carte Bancaire au guichet du Trésor Public, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 -
68097 MULHOUSE CEDEX
e) Par internet : Voir en verso

Service Eau Richwiller

Facture Eau et Assainissement

Facture n° 022015 du 17/06/2016

Période : 2016 - 4

Rôle n°11 - RICHWILLER

Deuxième Trimestre 2016

Eau et Assainissement
Commune de RICHWILLER
39, Rue Principale

68120 RICHWILLER

Tél: 03.89.53.54.44 - Fax: 03.89.50.29.08

Règlement à effectuer auprès de :
Trésorerie Mulhouse Couronne
45, rue E. Doffus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
BDF de Mulhouse
30001 00581 F686000000 89
BIC : BDFEFPPOCT / IBAN :

Délai de paiement : Avant le 18/07/2016

M. XXXXX XXXXXX
1 XXX XXXX
68120 RICHWILLER

Références / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass
XXXXXXXXXX - 1 XXX XXXX	10/03/2016	0	100	100	100
Désignation	Quantités	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA
Distribution de l'eau					
Location Compteur	100	4,12	4,12	5,50	0,23
Consommation eau	100	1,395	139,50	5,50	7,67
			143,62	7,90	11,45
Total Distribution de l'eau					11,45
Collecte et traitement des eaux usées			10,28		10,28
Part fixe assainissement SIVOM	100	1,3566	135,66		135,66
Assainissement SIVOM			145,94		145,94
Total Collecte et traitement des eaux usées					157,39
Autres organismes publics					
Redev. pollution domestique	100	0,35	35,00	5,50	1,93
Redev. modernisation des réseaux	100	0,233	23,30		23,30
Total Autres organismes publics			58,30		1,93
Total à payer HT :			347,86 €	TVA :	9,83 €
					TTC :
					357,69 €
					Pour information : (Eau : 188,45 € / Ass : 169,24 €)

Facture de l'ère électronique applicable de l'article L.235.A au titre de procédures fiscales, plus, dans et en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce, conformément aux dispositions de l'article 1709 du Code de Commerce, pour l'année 2016, et sans enregistrement de produits des collectivités et établissements publics et locaux, et sans enregistrement de produits des collectivités territoriales, vous devez contacter la somme mentionnée au section indiquée ci-dessous dans le tableau administratif ci-joint selon le statut de la facture.

Modes de paiement :

Paiement par chèque à l'ordre du TRÉSORER PUBLIC adressé à la Trésorerie Mulhouse Couronne. Paiement par virement à la BDF de Mulhouse.

Adresse de paiement par internet :

<http://www.mulhouse.fr/assainissement>

Informations à saisir en ligne

Identifiant collectivité : 000437

Référence facture : 2016-01-06-22015

Facturable :
M. XXXXX XXXXXX
1 XXX XXXX
68120 RICHWILLER

Facture n° : 022015
Période : 2016 - 4
Rôle n° : 11
A payer : 357,69 €
Eau : 188,45 € / Ass : 169,24 €

Service Eau Staffelfelden



Facture type 120 m³ - Prix moyen du m³ d'eau

Composantes		Prix au m ³	Prix 120 m ³	Total 120 m ³	Prix moyen (€ / m ³)
Eau	Part proport*	1,0300	123,60	159,60	1,33
	Part fixe*		36,00		
Assainissement	Part proport.	1,3566	162,792	203,912	1,6992
	Part fixe		41,12		
Redevances	Prélèvement*	0,0542	6,504	6,504	0,0542
	Pollution* domestique	0,35	42,00	42,00	0,35
	Modernisation du réseau	0,233	27,96	27,96	0,233
TVA*		0,078	11,445	11,445	0,095
Total		3,101		451,421	3,761

* Diamètre compteur : 20 mm

[Abonnement Eau Broyers Potlogique](#)

**Service Eau Veolia
Flaxlanden Zillisheim**

Facture VEOLIA EAU pour Flaxlanden et Zillisheim

	m ³	Prix au 01/01/2017	Montant au 01/01/2016	Montant au 01/01/2017	N/N-1
FLAXLANDEN/ZILLISHEIM					
Production et distribution de l'eau			190,56	205,70	8,58%
Part délégataire			145,56	153,96	13,57%
Abonnement			30,98	41,38	33,57%
Consommation	120	0,9382	104,58	112,58	7,65%
Part syndicale			44,47	44,47	0,00%
Consommation	120	0,3705	44,47	44,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0689	10,33	8,37	-19,94%
Collecte et dépollution des eaux usées			203,92	169,83	-16,72%
Part communale			64,30	64,30	0,00%
Consommation	120	0,5358	64,30	64,30	0,00%
Part communautaire			139,62	105,53	-24,42%
Abonnement			41,12		
Consommation	120	0,8794	98,50	105,53	7,14%
Organismes publics et TVA			95,88	96,99	1,21%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			25,87	27,03	4,48%
TOTAL € TTC			455,84	473,52	3,88%

Service Eau Suez Sogest

**Bollwiller Feldkirch Kingersheim cité Pulversheim
Richwiller Cité Ruelisheim Cité
Staffelfelden Cité Wittenheim Cité**



Contrat : BOLLWILLER
Code INSEE : 68.043

FACTURE TYPE de 120 m³

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 017

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2017		Exercice 2016		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
• Part de délégataire :						
01.01 Abonnement annuel	2	12,24	24,48	12,17	24,34	0,58%
01.02 Consommation	120	0,8560	102,72	0,8541	102,49	0,22%
• Part de la Collectivité :						
01.03 Service Communale Eau	120	0,2000	24,00	0,2000	24,00	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
• Part de la Collectivité :						
04.10 Abonnement SYVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SYVOM Assainissement	120	1,4152	169,82	1,3567	162,80	4,31%
ORGANISMES PUBLICS :						
• Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			192,20		192,83	0,19%
Montant non soumis à TVA :			238,90		231,88	
T.V.A à 5,5 % :			10,63		10,61	0,19%
TOTAL TTC :			441,73 €		436,32 €	1,70%
Soit le m ³ TTC hors abonnement :			3,13 €		3,07 €	1,95%

Bollwillerix: Facture type 120 m³ Prépare par DE MESQUITA



Contrat : KINGERSHEIM
Code Commune : 68.166

FACTURE TYPE de 120 m³

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 017

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2017		Exercice 2016		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
• Part de délégataire :						
01.01 Abonnement annuel	2	19,25	38,50	18,87	37,74	2,01%
01.02 Consommation	120	1,2700	152,40	1,2178	146,14	4,28%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
• Part de la Collectivité :						
04.10 Abonnement SYVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SYVOM Assainissement	120	1,4152	169,82	1,3566	162,79	4,32%
ORGANISMES PUBLICS :						
• Agence de l'Eau :						
08.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			232,96		225,88	3,11%
Montant non soumis à TVA :			238,90		231,87	
T.V.A à 5,5 % :			12,81		12,42	3,14%
TOTAL TTC :			484,61 €		470,17 €	3,07%
Soit le m ³ TTC hors abonnement :			3,36 €		3,24 €	3,70%

Facture type 120 m³ Prépare par DE MESQUITA



Contrat : PULVERSHEIM
Code INSEE : 68.258



Contrat : RUCHWILLER
Code INSEE 68.270

FACTURE TYPE de 120 m³

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 017

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2017		Exercice 2016		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
* Part du délégataire :						
01.01 Abonnement annuel	2	13,57	27,14	13,58	27,16	-0,07%
01.01 Consommation	120	1,1197	134,36	1,1207	134,48	-0,09%
* Part de la Collectivité :						
02.01 Abonnement annuel	2	6,00	12,00	6,00	12,00	0,00%
02.01 Surverse Communale Eau	120	0,4500	54,00	0,4500	54,00	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
* Part de la Collectivité :						
04.10 Abonnement SYVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.09 Redevance SYVOM Assainissement	120	1,4152	169,82	1,3566	162,79	4,32%
ORGANISMES PUBLICS :						
* Agence de l'Eau :						
06.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
06.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			269,50		269,64	-0,05%
Montant non soumis à TVA :			238,90		231,87	
TVA à 5,5 % :			14,82		14,83	-0,07%
TOTAL TTC :			523,22 €		516,34 €	1,33%
Soit le m ³ TTC hors abonnement :			3,67 €		3,63 €	1,38%

Pulverschheim.xls Facture type 120 m³ Prépare par DE AGESQUITA

FACTURE TYPE de 120 m³

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 017

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2017		Exercice 2016		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
* Part du délégataire :						
05.01 Abonnement annuel	2	8,24	16,48	8,24	16,48	0,00%
01.01 Consommation	120	1,3950	167,40	1,3950	167,40	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
* Part de la Collectivité :						
04.05 Abonnement SYVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04.01 Redevance SYVOM Assainissement	120	1,4152	169,82	1,3566	162,79	4,32%
ORGANISMES PUBLICS :						
* Agence de l'Eau :						
06.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
06.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			225,89		225,89	0,00%
Montant non soumis à TVA :			238,90		231,87	
TVA à 5,5 % :			12,42		12,42	0,00%
TOTAL TTC :			477,20 €		470,17 €	1,50%
Soit le m ³ TTC hors abonnement :			3,49 €		3,43 €	1,75%

Facture type 120 m³ Prépare par DE MESQUITA



Contrat : RUELISSHEIM
Code commune : 68.289

FACTURE TYPE de 120 m³

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 017

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2017		Exercice 2016		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
* Part de dégrèvement :						
05 01 Abonnement annuel	2	7,50	15,00	7,50	15,00	0,00%
01 01 Consommation	120	1,3200	158,40	1,3200	158,40	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
* Part de la Collectivité :						
04 10 Abonnement SYVOM assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04 09 Redevance SYVOM Assainissement	120	1,4152	169,82	1,3566	162,79	4,32%
ORGANISMES PUBLICS :						
* Agence de l'Eau :						
08 60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08 67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			215,40		215,40	0,00%
Montant non soumis à TVA :			238,90		231,87	
TVA à 5,5 % :			11,83		11,83	0,00%
TOTAL TTC :			466,15		459,12	1,53%
Soit le m ³ TTC hors abonnement :			3,41		3,38	1,79%

Facture type 120 m³ Prépare par DE MESQUITA



Contrat : STAFFELFELDEN
Code Commune : 68.321

FACTURE TYPE de 120 m³

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 017

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2017		Exercice 2016		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
* Part de dégrèvement :						
05 01 Abonnement annuel	2	5,00	10,00	5,00	10,00	0,00%
01 01 Consommation	120	1,2210	146,52	1,2210	146,52	0,00%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
* Part de la Collectivité :						
04 08 Abonnement SYVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
04 09 Redevance SYVOM Assainissement	120	1,4152	169,82	1,3566	162,79	4,32%
ORGANISMES PUBLICS :						
* Agence de l'Eau :						
08 60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
08 67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA :			198,25		198,25	0,00%
Montant non soumis à TVA :			238,90		231,87	
TVA à 5,5 % :			10,92		10,92	0,00%
TOTAL TTC :			448,34		441,31	1,59%
Soit le m ³ TTC hors abonnement :			3,31		3,28	1,85%

Facture type 120 m³ Prépare par DE MESQUITA



Contrat : WITTENHEIM
Code Commune : 68.376

FACTURE TYPE de 120 m3

Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 017

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2017		Exercice 2016		Evolution
		P.U.	Montants	P.U.	Montants	
DISTRIBUTION de l'EAU :						
* <i>Partir du 1/1/2017</i>						
86.01 Abonnement annuel	2	18,000	36,000	18,000	36,000	0,00%
81.02 Consommation	120	1,0850	130,20	1,0842	130,10	0,08%
COLLECTE & TRAITEMENT des EAUX USEES :						
* <i>Partir de la Collectivité :</i>						
84.10 Abonnement SYVOM Assainissement	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0,00%
84.09 Redevance SYVOM Assainissement	120	1,4152	169,82	1,5267	182,80	4,51%
ORGANISMES PUBLICS :						
* <i>Agence de l'Eau :</i>						
88.60 Lutte contre la Pollution	120	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0,00%
88.67 Modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0,00%
Montant HT soumis à TVA 5,5 %:			208,20		208,10	0,05%
Montant non soumis à TVA :			238,90		231,88	3,03%
TVA à 5,5 % :			11,45		11,45	0,00%
TOTAL TTC :			458,55 €		451,43 €	1,58%
Soit le m3 TTC hors abonnement :			3,14 €		3,08 €	1,95%

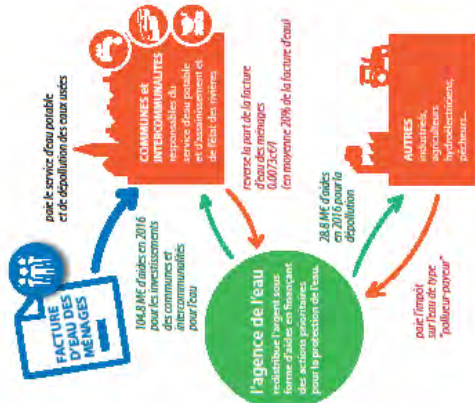
Facture type 120 m3 Prépare par DE MESQUITA

Note d'information Agence de l'Eau Rhin Meuse

L'article 101 de la loi relative, Déniche, L2224-5 du CGCT, lequel impose au maître de fournir à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau ou de l'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'assainissement, ainsi que les données et les informations qui lui sont fournies en vertu de son programme pluriannuel d'investissement.

L'agence de l'eau vous informe

Edition 2017
CHIFFRES 2016

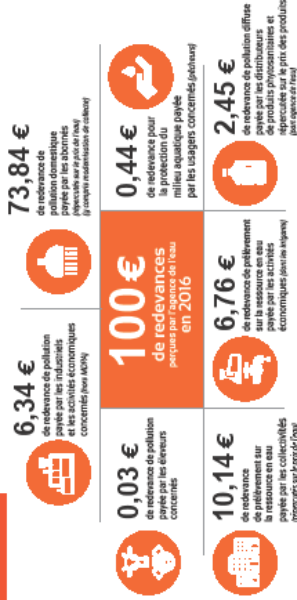


POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).
Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...
Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.

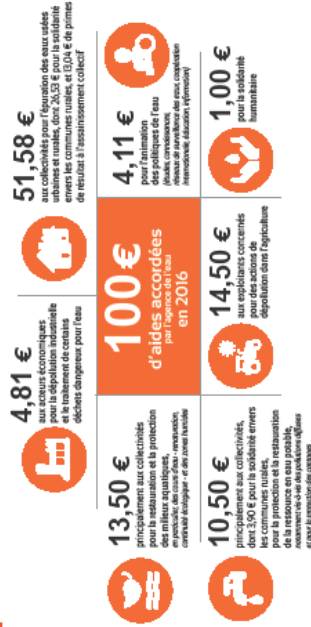


recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?
(source : AERM 2016)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?
(valeurs relatives d'un pourcentage pour 100 €)
(source : AERM 2016)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2016

RECUPERER UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Avec 305 kilomètres, l'année 2016 affiche une augmentation de près de 140 kilomètres de cours d'eau restaurés par rapport à 2015. La préservation des zones humides est elle aussi en augmentation par rapport à 2015. L'Agence de l'eau a financé 12 projets de réajustement de 136 obstacles (barraques, seuils) ou l'équipement de 21 ouvrages de dispositifs facilitant le passage des poissons et autres grands migrateurs (saumon, anguille). Ces opérations sont nécessaires pour permettre aux rivières de fonctionner de manière optimale et pour garantir ainsi un approvisionnement durable en eau de qualité.

DEVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA PROTECTION DE L'EAU

Plusieurs appels à projets ont permis de faire émerger des initiatives nouvelles ou expérimentales sur différentes thématiques. Par exemple pour la protection des captages d'eau potable, 12 projets ont été récompensés parmi lesquels sont retenués des actions innovantes telles que le développement de traitement de l'eau de pluie, l'agriculture biologique... Sur le thème "Eau et Énergie", 8 projets ont été primés, dont celui d'une collectivité mosellane qui va utiliser la chaleur de l'eau dégagée par un forage, actuellement trop chaude pour être distribuée, pour alimenter différents bâtiments publics. Enfin sur la gestion alternative des eaux pluviales, 45 actions ont été valorisées.

ECONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Les opérations visant à lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable ont largement augmenté. L'Agence de l'eau a aidé une cinquantaine d'études détaillées des réseaux par an en 2015 et répondra à cet enjeu lors l'agence de l'eau a lancé un appel à projets pour encourager les communes à améliorer leur état, quantitativement et qualitativement. 5 des 28 opérations aidées s'inscrivent dans le cadre de cet appel à projets qui se poursuit jusqu'au 30 juin 2017.

RÉDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES TOXIQUES

En 2016, l'Agence de l'eau a soutenu 173 opérations à l'initiative des acteurs économiques (industriels, PME/PMI, artisans), 115 projets concernant de très petites entreprises ou PME/PMI. Les projets de lutte contre les pollutions toxiques représentent 72% des projets soutenus. 183 kg de substances dangereuses ont été éliminés en 2016 dont 150 grâce aux projets réalisés par les activités artisanales.

POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 30 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).



l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du Bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².
Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).
Le bassin s'étend sur 32 000 km² (9% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 9 départements et 13 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieville - BP 30019
57101 Moursins-les-Niezs cedex
agence@eau-rhin-meuse.fr
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax: 03 87 00 49 85

Suivez l'actualité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

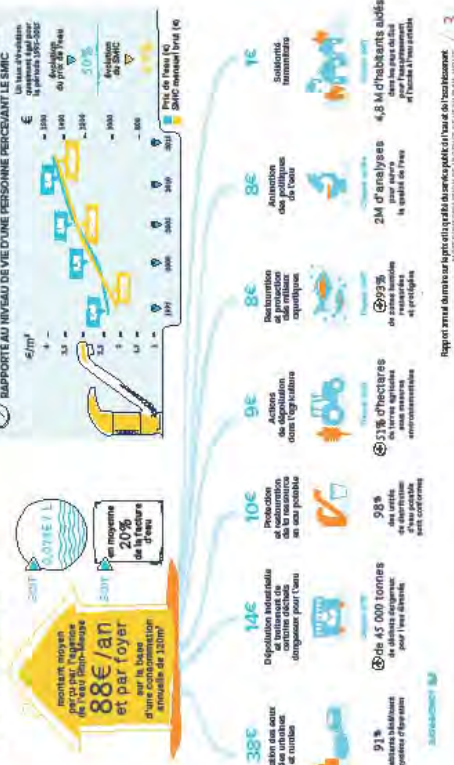
Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.

Téléchargez l'application gratuitement sur l'App Store ou le Google Play. L'application "Qualité des Rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



LES AGENCES DE L'EAU
Association des Agences de l'eau de France

SENSIBILISATION COMMENT LA REDEVANCE PERÇUE PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EST-ELLE UTILISÉE ?





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN HÊTRE POURPRE CLASSE REMARQUABLE AU PLU (123/8.8/1155)

La Ville de Mulhouse, lors de l'élaboration de son dernier PLU, a procédé au classement de certains arbres remarquables situés sur propriété privée.

Ainsi, le hêtre pourpre sis 9 rue Elisabeth à Mulhouse a été classé en raison de son impact paysager particulièrement fort dans le quartier.

Afin d'assurer sa pérennité et de conserver une qualité d'espaces verts importante dans la rue, il est proposé d'établir une convention avec le propriétaire de l'arbre actant une prise en charge à 50% des frais d'entretien.

Par ailleurs, la Ville prendra en charge, à terme, l'intégralité des frais d'abattage, notamment en raison de l'emprise importante de l'arbre sur le domaine public qui nécessitera des travaux adaptés afin de ne pas endommager l'espace public.

Cette aide est assurée dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année sur le budget consacré à l'entretien des arbres remarquables.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 :

Chapitre 011-article 611-fonction 823

Service gestionnaire et utilisateur 123

Ligne de crédit n° 846 « contrats de prestations – services entreprises »

Le Conseil Municipal :

- approuve la passation de la convention d'entretien d'un hêtre pourpre classé remarquable sis 9 rue Elisabeth à Mulhouse,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir et de signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Maire
Jean ROTTNER



MAIRIE DE MULHOUSE
1ère Direction
ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS
Pôle Environnement et Services Urbains

123 – Jardins Publics et Espaces Verts
(JPEV)
CF/CT

CONVENTION POUR LA PRESERVATION D'UN HETRE POURPRE REMARQUABLE

Entre les soussignés

La Ville de Mulhouse sise 2 rue Pierre et Marie Curie, B.P. 10020 , 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement Durable et aux Espaces Verts, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

Et
Monsieur et Madame GUIHENEUF Antoine, 9 rue Elisabeth, 68100 MULHOUSE ;

Ci-après dénommés « Le Propriétaire »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Afin de préserver et d'assurer la pérennité d'une importante trame verte sur son territoire, la Ville de Mulhouse a entrepris une politique d'aide en faveur des habitants possédant sur leurs propriétés des espaces boisés classés ou des arbres remarquables ayant un impact significatif pour le paysage urbain.

Les modalités de préservation d'un arbre remarquable situé 9, rue Elisabeth à Mulhouse sont précisées dans la présente convention.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention, a pour objet la préservation d'un arbre remarquable implanté sur la propriété de Monsieur et Madame GUIHENEUF Antoine.

L'arbre est classé par le Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L113-1 du code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un hêtre pourpre.

L'état sanitaire de l'arbre est fragile, en raison d'une part de la fructification de champignons sur son tronc mais également de son emplacement : collé à l'alignement d'un muret séparatif, les racines sont également situées en partie sous domaine public (trottoir et chaussée).

Deux diagnostics phytosanitaires ont été établis en mai 2015 et mai 2017. (jointés en annexe à la présente).

Le diagnostic indique qu'au vu de l'évolution actuelle de la nécrose sur le tronc, le hêtre peut être conservé après la taille du bois mort.

Un plan est joint à la présente convention ; il en fait partie intégrante et indique la situation de l'arbre protégé concerné par la présente convention.

Article 2 – Obligations du Propriétaire

2.1 Préservation et conservation de l'arbre

Le Propriétaire s'engage à la préservation et la conservation de l'arbre susmentionné.

Il s'engage à n'intervenir d'aucune façon que se soit sur l'arbre sans l'accord préalable de la Ville.

Cette obligation s'étend à la préservation de la partie du muret au droit de l'arbre, qui ne peut être retouché sans fortement compromettre le système racinaire de l'arbre.

2.2 Surveillance et expertise annuelle

Une vigilance particulière doit être exercée sur le suivi de la zone de nécrosée concernant la fructification d'éventuels champignons, non pérenne mais déjà implanté précédemment.

Au vu de son état sanitaire précaire, une surveillance annuelle doit être effectuée par le Propriétaire qui adresse, à la Ville, tout document relatif à cette surveillance.

2.3 Obligation d'information et de communication

Le Propriétaire informera le Service des Espaces Verts de tout événement qui pourrait concerner cet arbre par courrier :

- Rapport d'expertise
- Constat visuel de dégradation....

En cas d'urgence, le propriétaire contactera immédiatement le Service Jardins Publics et Espaces Verts de la Ville et se conformera à ses éventuelles prescriptions.

Cette information se fera dans la journée aux heures ouvrées auprès du service jardins publics et espaces verts au 03 89 32 69 97.

En cas d'indisponibilité de ce numéro, en soirée, les week-ends et jours fériés, auprès de la permanence opérationnelle : 06 23 43 27 62.

Article 3 – Les engagements de la Ville

3.1 – Conseil et expertise

Au vu des éléments d'informations fournis par le Propriétaire, la Ville s'engage à fournir conseils et assistance dans la conservation de cet arbre.

Par ailleurs, la Ville aura la possibilité de demander toute expertise complémentaire à l'expertise annuelle, notamment en cas de doute sur l'état sanitaire de l'arbre ou de toutes circonstances susceptibles de modifier les conditions de pérennité de l'arbre.

Le Propriétaire ne pourra s'opposer à ces expertises complémentaires. Il pourra, s'il en exprime le souhait, effectuer une contre-expertise par un expert indépendant.

Le cas échéant, en cas d'aménagement de voirie, la tenue mécanique de l'arbre fera l'objet d'un avis de la Ville qui pourra être renforcé si nécessaire, et si le Propriétaire en exprime le souhait, par un expert indépendant. Si l'avis conclut à l'impossibilité de conserver l'arbre, le Propriétaire s'engage à déposer une déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbre auprès du Service d'Urbanisme de la Ville.

3.2 – Préservation de l'arbre

La Ville s'engage pour sa part à ne pas imposer la reprise du muret au droit de l'arbre et à adapter l'aménagement de voirie aux besoins du système racinaire.

Le cas échéant, en cas de dégradation de l'état phytosanitaire de l'arbre protégé, un constat établissant sa dangerosité ou l'impossibilité de le soigner sera établi par la Ville dont l'avis pourra être renforcé si nécessaire, et si le Propriétaire en exprime le souhait, par un expert indépendant.

Article 4 - Responsabilité

Le Propriétaire conserve le contrôle, la surveillance et l'usage de l'arbre protégé.

Il renonce à tous recours contre la Ville en cas de dommages subis ou causés par cet arbre ou son abattage, sauf en cas de faute lourde ou de dol de la Ville. Dans ce dernier cas, la preuve de la faute lourde ou du dol appartient au Propriétaire.

Il garantit la Ville de tout recours exercé par un tiers contre cette dernière en cas de dommages subis ou causés par cet arbre ou son abattage, sauf en cas de faute lourde ou de dol de la Ville. Dans ce dernier cas, la preuve de la faute lourde ou du dol appartient au Propriétaire.

Article 5 – Répartition du financement de l'entretien

Le propriétaire garde à ses frais exclusifs :

- Les expertises annuelles de contrôle de l'arbre
- La remise en état du muret après l'abattage de l'arbre
- 50% des travaux d'entretien nécessaires à la préservation de l'arbre

En contrepartie de l'observation, par le Propriétaire, des dispositions de la présente convention, la Ville par l'intermédiaire de son service Jardins Publics et Espaces Verts :

- Prendra financièrement en charge 50% du coût des travaux nécessaires à la préservation de de l'arbre.
- Prendra en charge 100% du coût de l'abattage de l'arbre et de l'aménagement primaire (hors nouvelles plantations)

Pour la réalisation des travaux nécessaires à la préservation de l'arbre, la Ville mandatera le ou les entreprise(s) titulaire(s) de son/ses marché(s). Cette entreprise enverra directement une facture au Propriétaire de l'arbre. Cette dernière mentionnera le coût global de l'opération et la répartition des frais entre la Ville et le Propriétaire. Chaque partie versera à l'entreprise le montant de sa quote-part dès réception de la facture.

Pour la réalisation des travaux d'abattage de l'arbre et de l'aménagement primaire, la Ville mandatera le ou les entreprise(s) titulaire(s) de son/ses marché(s) qui lui adressera directement sa facture.

Si le Propriétaire venait à procéder à une coupe d'arbre ou un abattage sans avis préalable du Service Jardins Publics et Espaces Verts, et sans que l'état phytosanitaire de l'arbre ne le justifie, le Propriétaire devra rembourser l'intégralité des sommes que la Ville aura consacrées à l'entretien de l'arbre en question au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 6 – Durée – fin de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

En cas de dégradation de l'état phytosanitaire de l'arbre protégé, la convention prendra fin de manière anticipée à compter de l'abattage.

Une fois l'abattage décidé, le Propriétaire déposera une déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbre auprès du Service d'Urbanisme de la Ville

Etant donné, l'emprise de l'arbre sur la chaussée et le trottoir, et notamment l'importance du système racinaire sous trottoir et chaussée, la Ville prendra en charge, à ses frais, l'abattage afin de mieux organiser la remise en ordre de la voie publique suite aux travaux. Ces travaux incluront le rognage de la souche, avec apport de terre végétale de manière à permettre au propriétaire une végétalisation postérieure à ses frais de l'ancienne emprise de souche.

La remise en état du mur et de la clôture en bordure de propriété privée restera à la charge du Propriétaire.



La présente convention pourra également être résiliée si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'autre partie, et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs des obligations telles que définies dans ladite convention.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Article 8 – Litiges

La Ville et le Propriétaire s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir du fait de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Mulhouse.

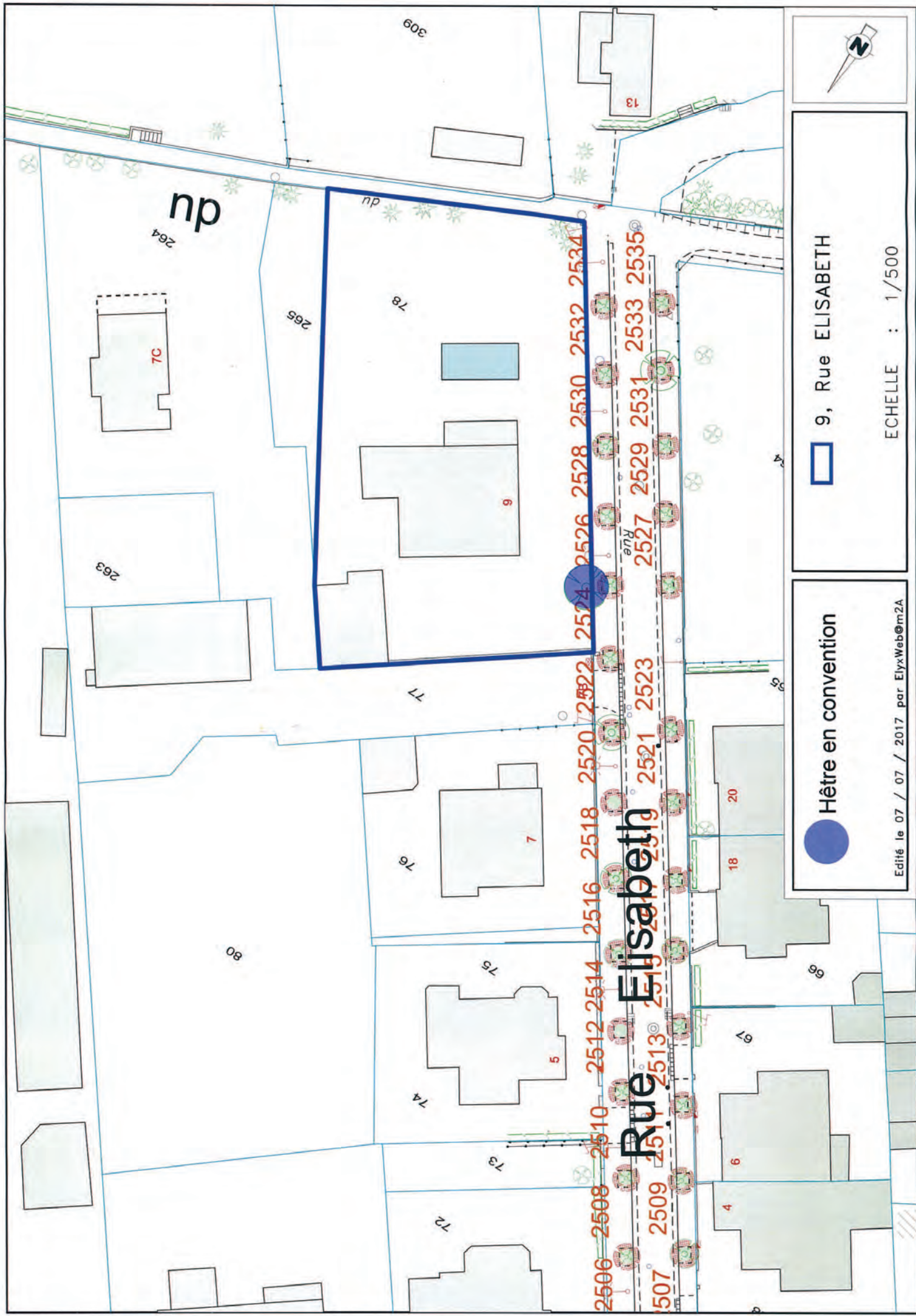
Annexes:

- un plan
- deux diagnostics sanitaires

Monsieur et Madame GUIHENEUF
Antoine

*Fait en deux exemplaires,
A Mulhouse, le*
Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe Déléguée

Maryvonne BUCHERT



● Hêtre en convention

▭ 9, Rue ELISABETH



Édité le 07 / 07 / 2017 par ElyxWeb@m2A

ECHELLE : 1 / 500

Rue Elisabeth

2506 2508 2510 2512 2514 2516 2518 2520 2522 2524 2526 2528 2530 2532 2534
 2507 2509 2511 2513 2515 2517 2519 2521 2523 2525 2527 2529 2531 2533 2535

pu
264

7C

263

78

265

78

9

77

76

7

80

74

75

5

72

73

67

18

20

4

6

13

309

COMPTE RENDU D'EXPERTISE

VILLE DE MULHOUSE

Lieu :

Date :

Mai 2015

CARACTERISTIQUES :

REMARQUES

N°	Espèce	Hauteur Appro. (m)	Diam à 1,5m du sol (cm)	Vigueur (cm)	Stade physiologique	BRS si sondage effectué	Remarques	Conseil de gestion
Cour des Chaines								
	Tilleul	16	65 - 204cm de circonférence	20	7	51,80%	zone nécrosée de 20cm de circonférence sur le fût soit 9,8% de la circonférence totale - Arbre anciennement étêté	A vérifier dans 1 an
	Paulownia	20	89	25	7	Collet 100% - à 6M 100% - de 10 à 55m 70,5%	Cavité à 10m de haut - présence d'un nid d'abeilles - Présence de bois mort	Taille de nettoyage - A vérifier dans 2 ans
Zoo								
	Hêtre jumelé	32	63	25	7	39,7%		A vérifier dans 1 an
	Cerf Bactriane	32	60			30%		Abattage ou haubanage
9, Rue Elisabeth								
	Hêtre	30	107 - 336cm de circonférence	25	7	58,11%	Zone nécrosée de 140cm de circonférence côté sud soit 31% de la circonférence totale - Colonne de bois dégradé de 31cm de circonférence et 23cm de profondeur soit 9,2% de la circonférence totale	A vérifier dans 1 an en automne



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

TEMPLE ST ETIENNE. RESTAURATION DE LA FACADE SUD - PASSATION D'AVENANTS TRANSACTIONNELS (1500/1.1.5/1170)

Par délibération du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restauration du Temple Saint Etienne.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Ville de Mulhouse a été signée, le Temple Saint Etienne étant classé au titre des Monuments Historiques depuis le 27 juillet 1995.

Cette restauration a été décomposée en plusieurs phases, le programme étant d'une grande importance. La première phase des travaux concernait la tour Nord.

La seconde phase des travaux, en cours, a pour objet la façade Sud. La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet d'Architecture Richard DUPLAT.

En cours de chantier, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires, impliquant la passation des avenants suivants :

Marché n° Z15-037 -Lot n° 03 : Sculpture
Montant initial du marché 292 234,61 € HT
Titulaire : Entreprise TOLLIS de Chevilly-
Larue Avenant transactionnel

A l'avancement des nettoyages et sondages des éléments sculptés, des remaniements de prestations en plus et moins values ainsi que la réalisation de nouvelles prestations se sont avérées nécessaires pour l'achèvement d'une restauration complète et pérenne.

Montant de l'avenant :

11 626,96 € HT

Le montant du marché, fixé initialement à 292 234,61 € HT pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1, porté à 327 690,24 € HT par avenant n° 1, est ainsi porté à 339 317,20 € HT, soit une augmentation de 16,11 % par rapport au marché initial.

Marché n° Z15-039 - Lot n° 06 : Menuiserie
Montant initial du marché 64 597,81 € HT
Titulaire : Entreprise ADECO de Chatillon Le Duc
Avenant transactionnel

Réalisation d'une rampe d'accès PMR à l'arrière des gradins de la tribune intérieure sud. Ces prestations permettent d'intégrer immédiatement la mise en accessibilité de la tribune prévue dans le cadre des travaux de réaménagement intérieur, programmés pour 2019, et évitent la mise en œuvre d'une fermeture provisoire.

Montant de l'avenant : **11 773,22 € HT**

Le montant du marché, fixé initialement à 64 597,81 € HT, est ainsi porté à 76 371,03 € HT, soit une augmentation de 18,23 % par rapport au marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis préalable à la passation des avenants dont l'augmentation du montant, par rapport au marché initial, est supérieure à 5 % conformément à l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales.

Le coût global de l'opération est maintenu à 1 800 000€ HT (2 160 000€ TTC).

Son financement est assuré dans le cadre de l'autorisation de programme E008.

- compte 2313 – fonction 324
- services gestionnaire : 151
- services utilisateur : 4401
- ligne de crédit 23552 – Temple St-Etienne : rénovation extérieure phase 2.

Le Conseil Municipal :

- approuve la passation des avenants transactionnels,
- charge le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les avenants susmentionnés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

RENOVATION DU PARKING CENTRE - PASSATION D'AVENANTS (1500/1.1.5/1078)

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation du Parking Centre.

Le parking Centre, propriété de la Ville de Mulhouse, a fait l'objet d'une délégation de service public notifiée le 16 décembre 2005 à la société VINCI PARK de Puteaux. Néanmoins, il appartient à la Ville de Mulhouse de mener les gros travaux de rénovation, tels une mise à niveau du parc de stationnement, nécessaire au regard des nouvelles réglementations. Il est aussi prévu de coordonner ces travaux avec les travaux de réhabilitation du Centre Europe, incluant le nouveau conservatoire.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Service Architecture de la Ville de Mulhouse.

Cette rénovation, conséquente et technique, nécessite en cours de chantier des adaptations diverses et notamment des mises aux normes dans le cadre de la réglementation incendie impliquant la passation des avenants suivants :

Marché n°Z16-023. Lot n°01 : gros-oeuvre. Montant initial du marché 472 737,73€ HT. Titulaire : Entreprise MADER de Guebwiller – Avenant n°2.

Une mise aux normes réglementaires, la nécessité de dévoiement du système de désenfumage et des adaptations nécessaires dans le cadre d'opérations de dépose en cours de chantier, nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement dans le cadre du marché.

Montant de l'avenant :

42 845,03 € HT

Le montant du marché fixé initialement à 472 737,73 € HT, porté par avenant n°1 à 488 155,97 € HT, est ainsi porté à 531 001,00 € HT par avenant n° 2, soit une augmentation de 12,32 % par rapport au marché initial.

Le délai d'exécution fixé initialement à 168 jours calendaires est ainsi porté à 188 jours calendaires.

Marché n° Z16-024. Lot n° 02 : Désenfumage. Montant initial du marché 423 160,68 € HT. Titulaire : Entreprise SNEF de Pulversheim – Avenant n°1.

Les deux ensembles de gaine de ventilation existants, composés chacun par une gaine de soufflage et une gaine d'aspiration, ne comportaient pas de séparation coupe-feu. Afin de se conformer à la réglementation, chaque ensemble de gaine a été affecté l'un au soufflage, et l'autre à l'aspiration, ceci nécessitant la modification des caractéristiques techniques des ventilateurs.

Diverses adaptations techniques se sont également avérées indispensables et notamment concernant les caissons de ventilation et le dévoiement de gaines de désenfumage.

Montant de l'avenant : **112 484,27 € HT**

Le montant du marché fixé initialement à 423 160,68 € HT, est ainsi porté à 535 644,95€ HT, soit une augmentation de 26,58 % par rapport au marché initial.

Le délai d'exécution fixé initialement à 140 jours calendaires est ainsi porté à 160 jours calendaires.

Marché n° Z16-025. Lot n° 03 : électricité. Montant initial du marché 624 968,50 € HT. Titulaire : Entreprise EIFFAGE de Wittenheim – Avenant n°2.

Suite au dévoiement des gaines de désenfumage, au redimensionnement des tourelles de ventilation liées au désenfumage, au déplacement d'un coffret électrique (avec câblage) et à l'agrandissement des locaux techniques des prestations supplémentaires se sont avérées indispensables.

Montant de l'avenant : **7 668,76 € HT**

Le montant du marché fixé initialement à 624 968,50 € HT, porté par avenant n°1 à 655 727,04 € HT, est ainsi porté à 663 395,80 € HT par avenant n° 2, soit une augmentation de 6,15 % par rapport au marché initial.

Le délai d'exécution fixé initialement à 343 jours calendaires, porté par avenant n°1 à 373 jours calendaires, est ainsi porté à 383 jours calendaires.

Marché n° Z16-026. Lot n° 04 : serrurerie. Montant initial du marché 248 318,55 € HT. Titulaire : Entreprise GOSTOVIC de Sausheim – Avenant n°1.

Dans le cadre de la réglementation sécurité, la mise en place d'équipements supplémentaires de sécurité est nécessaire, ainsi que la mise en place d'une tôle épaisse sur une fosse découverte après démontage de l'ancien équipement de ventilation.

Montant de l'avenant : **50 699,95 € HT**

Le montant du marché fixé initialement à 248 318,55 € HT, est ainsi porté à 299 018,50 € HT par avenant n° 1, soit une augmentation de 20,42 % par rapport au marché initial.

Le délai d'exécution fixé initialement à 77 jours calendaires, est ainsi porté à 98 jours calendaires.

Marché n° Z16-027. Lot n° 06 : isolation / flocage. Montant initial du marché 161 040,00 € HT. Titulaire : Entreprise DI Projection de Montélimar – Avenant n° 1.

Dans le cadre de la mise aux normes réglementaires, l'isolement des chemins de câble et réseaux tiers s'est avéré indispensable.

Montant de l'avenant :

75 760,00 € HT

Le montant du marché fixé initialement à 161 040,00€ HT, est ainsi porté à 236 800€ HT par avenant n° 1, soit une augmentation de 47,04 % par rapport au marché initial.

Le délai d'exécution fixé initialement à 21 jours calendaires, est ainsi porté à 42 jours calendaires.

La Commission d'Appel d'Offres, a donné un avis préalable à la passation des avenants dont l'augmentation du montant, par rapport au marché initial, est supérieure à 5 % conformément à l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales.

Le financement complémentaire est assuré dans le cadre de l'autorisation de programme E012.

- compte 21318 – fonction 824
- service gestionnaire : 141
- service utilisateur : 141
- ligne de crédit 20871 – Aménagement de la Voirie.

Le Conseil Municipal

- approuve la passation des avenants susmentionnés
- charge le Maire ou son Adjoint délégué de les établir et de les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ADHESION A L'ASSOCIATION « PLANTE ET CITE » ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (123/8.8/1156)

« Plante et cité » est une association loi de 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage.

Dans l'objectif d'une gestion durable des espaces verts, l'association propose aux collectivités, entreprises, centres de recherches et d'expérimentations, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site internet sous forme de fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentations, fiches bibliographiques.

Outre ce partage d'expériences, Plante et Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville.

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle dont le montant, pour les villes de plus de 100 000 habitants, est de 2 060 €.

Les crédits nécessaires sont demandés au budget 2018 :
Chapitre 011-article 6281-fonction 823
Service gestionnaire et utilisateur 123
Ligne de crédit n° 851 « concours divers et cotisations »

Le Conseil Municipal :

- décide de l'adhésion de la ville à l'association Plante et cité à compter de l'année 2018,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'adhésion et à procéder au versement annuel de la cotisation à compter de l'année 2018,

- désigne Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée à l'eau, au développement durable, la biodiversité, à l'énergie, la qualité environnementale, à la gestion du patrimoine bâti communal, pour représenter la ville de Mulhouse au sein de l'Association.

PJ : Statut de l'Association et règlement intérieur

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER



Statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 15 décembre 2005

Modifications apportées lors des assemblées générales extraordinaires
du 17 janvier 2007, du 10 octobre 2007, du 2 décembre 2008, du 10 mai 2010, du 7 décembre 2011 et du 30
mars 2017

Préambule :

Contexte du projet

En Europe, la demande sociale en matière d'espaces verts, de jardins, de paysage et de nature, qui contribuent à la qualité de la vie urbaine, est en constante augmentation.

Ces activités longtemps conduites de façon traditionnelle, en s'appuyant sur la compétence des jardiniers, sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux scientifiques, techniques, et économiques (artificialisation des sols, contrôle des intrants, protection biologique intégrée, gestion de la biodiversité, recyclage des déchets verts, gestion différenciée des territoires....).

Les besoins en matière d'expérimentation, de recherche finalisée demeurent très importants. La diffusion et la mutualisation des connaissances acquises par les organismes de recherche publique (INRA / Agrocampus Ouest - Institut National d'Horticulture et de Paysage / Universités), les entreprises (sélectionneurs / entrepreneurs du paysage / ...) et par les services d'espaces verts des collectivités territoriales demeurent largement insuffisante.

Objectifs de ce projet

Dans le cadre de la création du Pôle de compétitivité du végétal spécialisé Végépolys, ce projet de « Centre Technique du Génie Végétal et du Paysage Urbain » vise à mieux répondre aux besoins techniques et scientifiques des collectivités territoriales et des entreprises travaillant avec elles dans ces domaines.

Ce centre a pour vocation à se situer à l'interface entre les collectivités territoriales, les organismes de recherche, la formation et les professionnels du secteur privé, sur ces domaines de compétences, à savoir notamment :

- Agronomie et artificialisation des sols urbains
- Innovation et diversification végétale
- Gestion sanitaire et protection biologique intégrée
- Ecologie et gestion de la biodiversité
- Economie – gestion
- Paysage (perception et services, planification, matériels et matériaux)

Il pourra susciter, concevoir et suivre des programmes de recherche, d'études et d'expérimentation sur les sujets décidés par les membres adhérents à l'association.

Il pourra assurer la veille économique et technique ainsi que le transfert de technologie et d'innovations vers les collectivités et entreprises partenaires.

Il pourra diffuser les connaissances, susciter et dispenser les formations dans ces domaines de compétences.

Exposé préalable :

L'assemblée générale constitutive de l'association s'est tenue le 15 décembre 2005 avec déclaration à la préfecture d'Angers en date du 23 janvier 2006 sous le nom de « association pour la création d'un centre technique du génie végétal, des paysages et des territoires ».

Suite à l'assemblée générale du 17 janvier 2007, la dénomination a été modifiée pour « Plante & Cité » avec comme sous-titre « ingénierie de la nature en ville » (cf. articles 1 et 2).

Initialement prévue pour une durée de deux ans, l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2007 a prévu de proroger d'une année supplémentaire la durée de l'association de préfiguration.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2008, de nouvelles dispositions statutaires ont été adoptées pour renforcer la participation des membres à sa gouvernance et mieux définir le cadre des actions de Plante & Cité. Elles prévoient notamment une place majoritaire des membres actifs, collectivités territoriales,

entreprises et gestionnaires d'espaces verts par rapport aux membres associés issus d'institutions dans le dispositif de gouvernance. La durée de l'association est désormais illimitée.

L'assemblée générale du 10 mai 2010 a permis la création d'un nouveau collège des entreprises d'agrofournitures, au sein des membres associés. Les modifications apportées le 7 décembre 2011 ont précisé le périmètre des problématiques scientifiques et techniques traitées par Plante & Cité, en particulier dans le domaine du génie écologique.

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« Plante & Cité » avec pour sous-titres « Ingénierie de la nature en ville » et « Center for landscape and urban horticulture ».

Article 2 – Siège social

Le siège de l'Association est fixé dans les locaux d'Agrocampus Ouest, centre d'Angers – Institut National d'Horticulture et de Paysage, 2 rue André Le Nôtre à Angers. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Cette décision sera adressée à la Préfecture du département où l'association a son siège social et sera rendue publique au moyen d'une insertion au Journal Officiel.

Article 3 - Objet de l'Association

L'Association a pour objet :

- De conduire la coordination des programmes nationaux d'études et d'expérimentations sur des sujets concernant les espaces verts et naturels, urbains et péri-urbains en réponse aux attentes des collectivités territoriales et des entreprises tant en matière de gestion que de conception, d'ingénierie du paysage, de génie végétal, de génie écologique ainsi que de matériels et matériaux ;
- De faire émerger et de préparer de nouveaux programmes de recherche appliquée et d'expérimentations d'intérêt national et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- De centraliser les résultats de ces programmes afin d'en assurer la synthèse et la diffusion sur la plateforme informatique ;
- D'assurer la veille économique et technique ainsi que le transfert de technologies et d'innovations vers les collectivités territoriales et entreprises partenaires ;
- De diffuser des connaissances, de susciter et dispenser des formations dans ces domaines de compétences ;
- De nouer des partenariats avec toute autre structure poursuivant un objet commun ;
- Et plus généralement, toutes activités annexes ou connexes à la réalisation des objets ci-dessus.
- De développer et exploiter des outils tels que notamment bases de données, référencements, logiciels, sites Internet autour d'un projet dans le but notamment, de pouvoir atteindre un autofinancement des outils créés et de permettre le développement de ses activités non lucratives au service des acteurs de la filière française de l'horticulture et du paysage.

Il est précisé que l'activité non lucrative de Plante & Cité demeurera significativement prépondérante.

En outre, l'association peut prendre une participation ou des intérêts dans toute entité juridique de nature à développer sa propre activité.

Article 4 – Moyens d'action

L'Association se dotera des moyens nécessaires au fonctionnement de la structure dans le respect de son objet, dans la plus parfaite et totale transparence.

L'Association dispose aussi d'un réseau de compétences apportées par ses membres et son organisation. Ce réseau est susceptible d'être mobilisé pour initier ou soutenir toute action, toute réflexion, toute étude et toute expérimentation.

Dans le cadre de l'Association, les partenaires cherchent à mettre en commun leurs compétences et leurs moyens lorsque cela n'est pas contraire à la déontologie ou aux règles de confidentialité.

Article 5 - Composition de l'Association

L'Association regroupe des personnes morales uniquement.

Elle se compose de :

- Membres actifs : Les membres actifs sont des collectivités territoriales, des entreprises et d'autres structures de la filière de l'horticulture ornementale et du paysage concourant à la conception et à gestion des espaces verts et zones à vocation non agricoles. Ils reçoivent individuellement des services mutualisés en contrepartie d'une cotisation dont ils s'acquittent annuellement.
- Membres associés : Les membres associés sont des représentants d'institutions dont les missions concernent la formation, la recherche, l'expérimentation le conseil et la représentation des professionnels du secteur du végétal et du paysage. Ils contribuent à la gouvernance et au fonctionnement du dispositif en contrepartie d'une cotisation dont ils s'acquittent annuellement.

• Les Membres actifs sont composés de :

- Collège A : « Collectivités territoriales et leurs établissements publics » (Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Conseils généraux, Conseils régionaux) ;
- Collège B : « Entreprises de la filière de l'horticulture ornementale et du paysage » ;
- Collège C : « Autres gestionnaires d'espaces verts ou naturels »

• Les membres associés sont composés de :

- Collège D : « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie » ;
- Collège E : « Etablissements de formation technique ou organismes d'expérimentation et de conseil disposant d'outils d'expérimentations... » ;
- Collège F : « Organismes de conseil et d'appui aux professionnels des collectivités territoriales » : CAUE, Association Régionale de Fleurissement, Agences d'Urbanisme... ;
- Collège G : « Fédérations Professionnelles de la filière de l'horticulture et du paysage » : fédérations professionnelles ;
- Collège H : « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts » ;
- Collège I : « Entreprises de fournitures et leurs fédérations professionnelles » (Fournisseurs de substrats, de produits phytosanitaires, d'auxiliaires de lutte biologique, de matériels, de semences ; entreprises de travaux publics...) ;
- Collège CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- Collège Végépolys, pôle de compétitivité du végétal spécialisé.

Article 6 – Procédures d'admission, de renouvellement et d'exclusion des membres

Les membres actifs et associés sollicitent leur adhésion à la présente Association sur demande écrite émanant de leur représentant dûment habilité. La demande doit être agréée par le conseil d'administration de l'Association qui vérifie la conformité aux conditions d'agrément des candidats à l'adhésion et décide le collège d'appartenance.

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- pour non paiement de la cotisation constaté par le conseil d'administration ;
- par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour tout motif sérieux ou grave laissé à son appréciation, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir toute explication par écrit ;
- par perte des qualités requises pour être membre de l'association au sein d'un des collèges de Plante & Cité constaté par le conseil d'administration.

Article 7 - Assemblée générale

7.1. Composition et convocation de l'Assemblée générale

L'assemblée générale comprend des représentants des membres actifs et des membres associés à jour de leur cotisation. Chaque structure adhérente désigne son représentant selon ses propres règles définies.

Le Président de l'assemblée est le Président de l'association ou à son défaut le Vice-président de l'association. Le Président nomme ou demande à l'assemblée générale de nommer deux scrutateurs et un secrétaire de séance membres de l'assemblée générale. Le Président, les deux scrutateurs et le secrétaire constituent le bureau de l'assemblée générale. Le bureau de l'assemblée générale règle à la majorité les problèmes de police, notamment en ce qui concerne la présence de tiers non adhérents ou encore la répartition des votes par correspondance.

Chacun des membres ne peut détenir des pouvoirs que des membres issus du collège auquel il appartient dans la limite maximale de dix. Tout membre pourra se faire représenter par un mandataire, membre de l'association à jour de ses cotisations et auquel il a donné procuration par écrit. Les pouvoirs qui arrivent en blanc au Président ou à l'association, dûment signés, pourront être répartis par le bureau de l'association entre les membres présents.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et signée par le Président ou à défaut par le Vice-président, est transmise aux membres de l'assemblée générale ordinaire au moins 30 jours avant la séance. La convocation peut indifféremment être envoyée au domicile ou au siège des membres, et par tous moyens (courrier postal, télécopie, correspondances électroniques...).

7.2. Pouvoir et Réunion de l'Assemblée générale ordinaire

Une assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée une fois par an, notamment pour l'approbation des comptes sur convocation du Président ou à la demande la moitié des membres du conseil d'administration. D'autres assemblées générales peuvent être réunies sur convocation du Président ou à la demande de la moitié des membres du conseil d'administration.

A - Assemblée générale ordinaire annuelle

Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de la gestion du conseil d'administration et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale entend le rapport d'activités présenté par le conseil d'administration et le rapport sur la gestion du conseil d'administration et la situation financière de l'association. Elle examine les comptes que le trésorier soumet à son approbation. L'assemblée générale entend le ou les rapports du commissaire aux comptes. Elle approuve les dits rapports et statue sur les résolutions proposées.

L'assemblée générale donne les grandes orientations du programme d'actions de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et pourvoit, au renouvellement et s'il y a lieu à la révocation des membres du Conseil d'administration par collège. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement du commissaire aux comptes et de son suppléant.

B - Les autres assemblées générales ordinaires

Les autres assemblées générales ordinaires entendent le rapport d'activités et les rapports spécifiques sur l'ordre du jour de ladite assemblée.

C - Décisions et délibérations

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Lors des votes, chaque membre dispose d'une voix à laquelle s'ajoutent les voix des mandants dans la limite de dix.

Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents ou représentés, les délibérations doivent être prises à bulletin secret.

Un procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire sous la responsabilité du Président de séance qui le signera.

7.3. Réunion de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution et la dévolution de l'actif, la fusion avec une autre association ou l'absorption de l'association, ou les apports partiels d'actifs.

L'Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée spécialement à cet effet par le Président, ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement se tenir que si les deux tiers des collègues sont représentés lors de l'assemblée générale et si 10% au moins des membres de l'association sont présents ou représentés. Lors des votes, chaque membre dispose d'une voix à laquelle s'ajoutent les voix des mandants dans la limite de dix.

Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents ou représentés, les délibérations doivent être prises à bulletin secret.

A défaut d'obtenir le quorum, une seconde assemblée générale sera convoquée dans les mêmes formes, sans condition de quorum. Les décisions seront toujours prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire sous la responsabilité du Président de séance qui le signera.

Article 8 - Le Conseil d'administration de l'Association

8.1. Composition et fonctionnement

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 33 membres élus et de 2 membres de droit, tous membres de l'association.

Le représentant de l'administrateur au conseil d'administration pourra subdéléguer, à la personne de son choix, la représentation de l'administrateur au conseil d'administration. Toutefois, le mandat initial devra prévoir la possibilité de cette subdélégation.

Les membres actifs du conseil d'administration se répartissent en 3 collèges :

- Collège A « Collectivités territoriales et leurs établissements publics » ;
- Collège B « Entreprises de la filière de l'horticulture ornementale et du paysage » ;
- Collège C « Autres gestionnaires d'espaces verts et naturels ».

Le nombre d'administrateurs des membres actifs sera de 19 membres avec une répartition par collège comme suit :

- un nombre fixe par collège représentant au total 9 sièges d'administrateurs pour les collèges A, B et C (collège A : 4 sièges ; collège B : 4 sièges ; collège C : 1 siège) ;
- à cela s'ajoute un nombre variable par collège fixé au pro rata du total des cotisations de l'année de renouvellement du conseil d'administration, apportées par chacun des collèges, pour répartir les 10 sièges restants pour les membres actifs.

Les modalités de calcul de répartition des sièges sont indiquées dans le règlement intérieur. Le montant des cotisations et la répartition du nombre d'administrateurs par collège faisant la somme des nombres fixe et variable sont arrêtés par le conseil d'administration lorsque l'ordre du jour de l'assemblée générale prévoyant le renouvellement des administrateurs est arrêté par le dernier conseil d'administration.

Les membres associés du conseil d'administration se répartissent en 8 collèges :

- Collège D : « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie » : 2 représentants ;
- Collège E : « Etablissements de formation technique ou organismes d'expérimentation et de conseil disposant d'outils d'expérimentation » : 2 représentants ;
- Collège F : « Organismes de conseil et d'appui aux professionnels des collectivités territoriales » : 3 représentants ;
- Collège G : « Fédérations professionnelles de la filière de l'horticulture ornementale et du paysage » : 3 représentants ;
- Collège H « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts » : 3 représentants ;
- Collège I « Entreprises de fournitures et leurs fédérations professionnelles » : 1 représentant ;
- Collège « CNFPT » : 1 représentant membre de droit ;
- Collège « Pôle de compétitivité du végétal, Végépolys » : 1 représentant membre de droit.

Seize représentants sont issus des membres associés.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. L'élection au conseil d'administration s'effectue par collège et est décrite dans le règlement intérieur.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs, à la faveur de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, il est procédé à une élection d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs, le conseil d'administration pourra statuer régulièrement.

Le conseil d'administration statuera sur la présence aux réunions du conseil d'administration d'un ou de plusieurs salariés de l'association ainsi que de tiers.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou du Vice-président, qui en arrête l'ordre du jour, et sur demande du quart de ses membres.

Pour la validité des décisions, le quorum est fixé à la présence effective de la moitié plus un des administrateurs en exercice. Chacun des membres du conseil d'administration ne peut détenir plus de 1 pouvoir. Tout membre du conseil d'administration pourra se faire représenter par un autre administrateur auquel il a donné procuration par écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à main levée ; toutefois, un scrutin secret peut être réalisé à la demande d'un tiers de ses membres présents ou représentés.

8.2. Rôle et pouvoirs

Le conseil d'administration autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association. L'assemblée générale contrôle les comptes et le budget prévisionnel.

Le Conseil d'administration :

- élit le bureau ;
- à la responsabilité de la gestion financière de l'Association ;
- contrôle le programme d'action de l'association ;
- arrête les comptes de l'association ;
- arrête l'ordre du jour des assemblées générales.

L'assemblée Générale peut déléguer au conseil d'administration tout ou partie de la gestion de l'Association, sauf les matières suivantes :

- le vote du budget ;
- le règlement de la dévolution de l'actif en cas de dissolution ou de liquidation de l'Association ;
- le montant des cotisations annuelles.

Sauf disposition contraire dans la décision portant délégation, les décisions ayant fait l'objet d'une délégation, peuvent être subdéléguées par le conseil d'administration à une autre personne.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au Bureau de l'Association. Il devra veiller au bon déroulement des programmes de recherche appliquée et d'expérimentation dont l'Association assurera la maîtrise d'ouvrage.

8.3. Rémunération

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction de façon bénévole. Ils ne pourront recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées ni en espèces ni en nature. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses et frais engagés pour les besoins de l'association, sur présentation de justificatifs et dans la limite budgétaire fixée par l'assemblée générale, à la majorité des voix présentes et représentées. Les modalités de remboursement des frais de déplacement sont décrites dans le règlement intérieur.

Article 9 : Le bureau de l'association

9.1. Composition

Le conseil d'administration de l'Association élit, en son sein, un bureau composé au maximum de 6 membres, en tenant compte des indications suivantes :

- un Président issu du collège des « collectivités territoriales et leurs établissements publics », également Président du conseil d'administration ;
- un 1^{er} vice-Président issu du collège des « collectivités territoriales et leurs établissements publics » ;
- un 2nd vice-Président issu du collège des « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage » ;
- un secrétaire issu du collège « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie » ;
- un trésorier issu du collège « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts » ;
- un trésorier adjoint issu du collège « Fédérations professionnelles de la filière de l'horticulture ornementale et du paysage ».

Le Bureau est élu pour 3 ans.

En cas de vacance d'un poste du bureau en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement par un vote du Conseil d'Administration pour la durée restant à couvrir.

9.2. Rôles et pouvoirs

Le Bureau est chargé d'exécuter et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration. Entre deux réunions du conseil d'administration, il est habilité à prendre toutes décisions utiles concernant la marche de l'association qui ne nécessiterait pas une convocation d'urgence du conseil. Il prépare et met au point les questions à soumettre au conseil d'administration.

Il élabore tous projets et formules, toutes suggestions susceptibles d'intéresser le développement de l'association. Il assiste le Président dans ses fonctions.

Il prend toutes décisions utiles dans les différents domaines relevant de sa compétence. Il établit les comptes-rendus sur la vie de l'association et sur les recettes et dépenses.

Dans le cadre de sa compétence d'attribution, les décisions du bureau visées du Président et du Secrétaire, sont immédiatement et de plein droit applicables.

9.3. Le Président

Il est responsable de la gestion quotidienne de l'Association. Il est notamment chargé de la mise en œuvre, des décisions prises par le conseil d'administration et l'Assemblée générale, notamment dans l'exécution des décisions et programmations. Il préside l'assemblée générale.

Le Président peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs ou une partie de ses pouvoirs et sa signature, à certains des membres du bureau. Il peut mettre fin à tout moment à ces délégations.

En cas d'empêchement, absence ou toute autre cause de vacance, le Président est remplacé par l'un des Vice-présidents, dans l'ordre.

Le Président peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs ou une partie de ses pouvoirs et sa signature au directeur de l'Association et y mettre fin à tout moment.

9.3. Les Vice-présidents

Ils appuient le Président dans ses fonctions et le représentent en tant que de besoin. Ils peuvent avoir autant de pouvoirs que le Président dans les cas prévus par délégation ou en cas de vacance.

9.4. Le Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance courante et la conservation des archives. Il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association.

9.5. Le Trésorier

Le Trésorier fait tenir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'association et procède à la vérification des opérations de dépenses et de recettes.

Il fait tenir, sous son contrôle, les différents registres comptables et à la fin de chaque exercice, dresse ou fait dresser le bilan et l'inventaire.

Il élabore le projet de budget pour l'année suivante et prépare le rapport financier qui sera soumis à l'Assemblée générale pour approbation.

Le Trésorier peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs ou une partie de ses pouvoirs et sa signature au directeur de l'Association et y mettre fin à tout moment.

9.6. Le Trésorier adjoint

Il appuie le Trésorier dans ses fonctions et le représente en tant que de besoin.

Article 10 - Les commissions ou groupes thématiques

Le conseil d'administration peut créer des commissions ou groupes thématiques chargés d'étudier et de proposer toute action, étude, réflexion, programme concernant toutes questions concourant directement ou indirectement à son objet.

Lors de la création des commissions, le conseil d'administration ou l'assemblée générale devra préciser les missions qui seront ainsi confiées aux différentes commissions. Le bureau du Conseil d'administration procède à la désignation des membres de ces commissions. Les commissions devront rendre des comptes auprès de l'assemblée générale du résultat de leur réflexion et de leur action.

Il existe différentes instances techniques scientifiques dont les missions, le rôle et le fonctionnement sont décrits au sein d'un règlement intérieur :

- groupes thématiques,
- comité de pilotage technique,
- conseil scientifique.

Article 11 - Cotisation

Le montant des cotisations annuelles des membres actifs et associés est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les montants des cotisations sont annexés chaque année dans le règlement intérieur.

Article 12 - Les ressources de l'Association

Elles comprennent :

- les cotisations des membres ;
- les contributions financières effectuées par certains des membres ;
- des subventions publiques ou privées ;
- des rémunérations pour services rendus dans le cadre des missions de l'Association ;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires ;

Les éventuelles contributions financières ou mises à disposition feront l'objet de conventions particulières entre l'Association et les contributeurs pour définir l'usage des fonds et des matériels, ou l'affectation des personnes. Un commissaire aux comptes établit un rapport annuel sur l'utilisation des fonds de l'association.

Article 13 - Contrôle financier et commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé par un commissaire aux comptes. Sa nomination par l'assemblée générale ordinaire est réalisée pour une durée de 6 ans.

Un commissaire aux comptes suppléant est appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de refus ou révocation, d'empêchement, démission, décès ou relèvement. Le commissaire aux comptes suppléant est nommé en même temps que le titulaire et pour la même durée par l'assemblée générale ordinaire.

Le commissaire aux comptes, convoqué au conseil d'administration qui clôture les comptes, contrôle la bonne tenue des comptes sur le plan légal, certifie leur véracité, puis livre un rapport général ainsi qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées le cas échéant.

Le commissaire aux comptes présente son rapport devant l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes.

Article 14 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15- Dissolution et changement dans la vie de l'association

La dissolution volontaire de l'Association, sa fusion ou son union avec une autre entité, ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 16- Durée


La durée de l'Association est illimitée.

Article 17- Formalités administratives

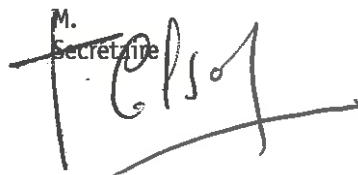
Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à un autre membre du Conseil d'administration, délégué à cet effet, pour accomplir les formalités légales de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 au cours de son existence.

Fait à Angers en trois exemplaires, le 30/03/17

M.
Président



M.
Secrétaire



Règlement intérieur

Article 1^{er} - Objet du présent règlement

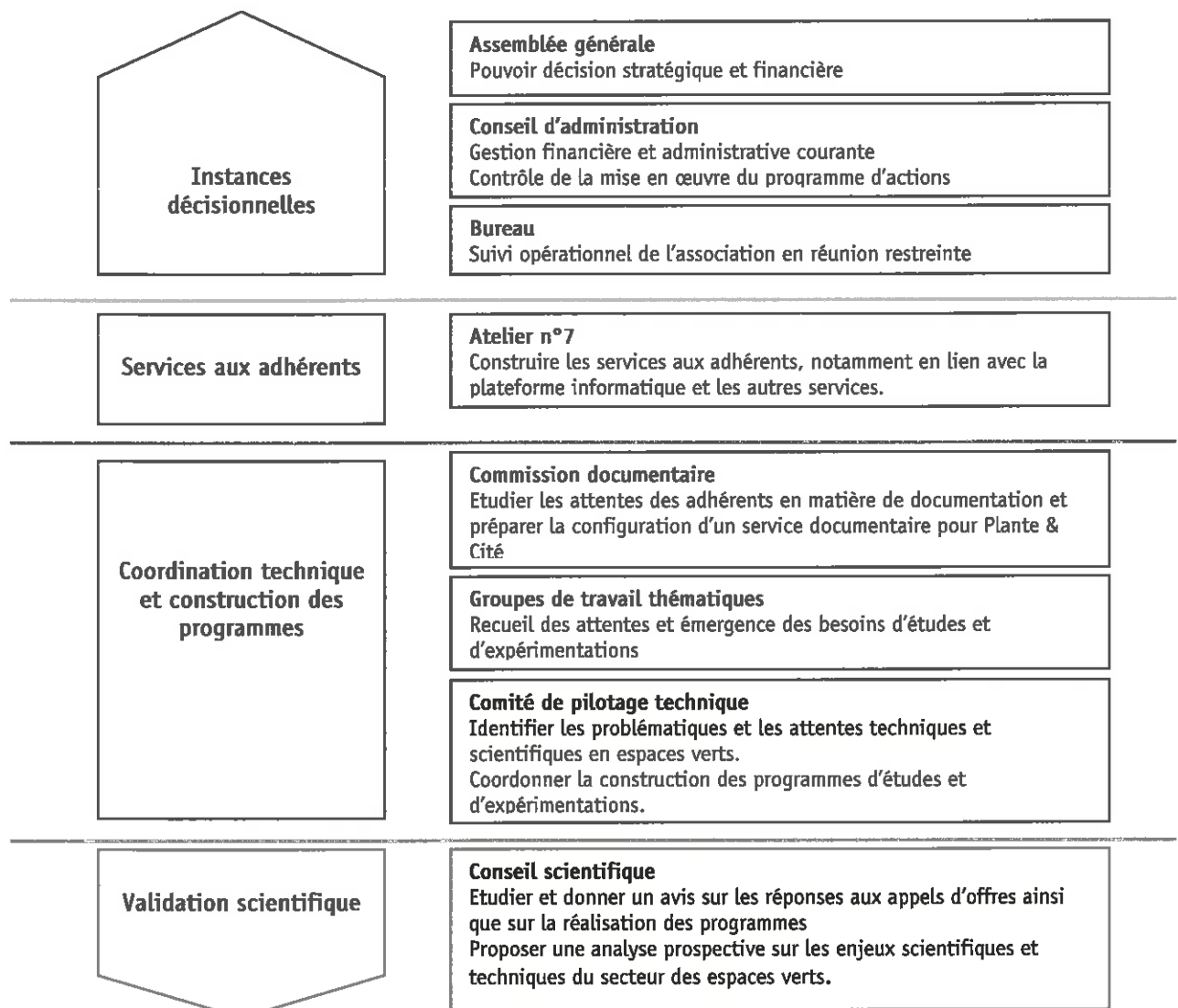
Il définit et précise les divers points non prévus par les statuts de Plante & Cité notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

Le règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration qui le soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire pour approbation.

Toute modification proposée par le Conseil d'Administration devra recevoir l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 2 – Présentation et fonctionnement des instances de Plante & Cité

2.1. Présentation des différentes instances



2.2. Fonctionnement et missions des instances technico-scientifiques

Les groupes thématiques

Ces groupes sont ouverts aux chercheurs et enseignants chercheurs, aux entreprises dont entreprises du paysage et aux agents des services des collectivités territoriales. Ils sont au nombre de 6, chacun portant sur une thématique :

- Thème n°1 : Agronomie et artificialisation des sols urbains ;
- Thème n°2 : Gestion sanitaire et Protection Biologique Intégrée ;
- Thème n°3 : Innovation et diversification végétale ;
- Thème n°4 : Economie et gestion ;
- Thème n°5 : Ecologie et gestion de la biodiversité ;
- Thème n°6 : Paysage (perception, planification, matériels et matériaux).

Chaque groupe possède 3 animateurs issus du triptyque : recherche - entreprises – collectivités territoriales. Le rôle de ces groupes thématiques est de mettre en évidence les problématiques d'études jugées prioritaires par les professionnels des espaces verts et de faire émerger leurs attentes. Tout adhérent peut prendre part aux travaux des groupes thématiques.

Comité de pilotage technique

Ce comité est composé des 3 animateurs des groupes thématiques, ainsi que des membres du conseil d'administration. Il peut être ouvert à d'autres personnalités selon les recommandations du conseil d'administration.

Ses missions sont de coordonner la construction des programmes d'études et d'expérimentations élaborés à partir des réflexions des différents groupes thématiques.

Conseil scientifique

Ce conseil est composé d'experts qualifiés issus d'organismes de recherche pour une large majorité ou de collectivités territoriales. Le Président du conseil scientifique est nommé par le conseil d'administration.

Ses missions sont :

- D'élaborer un avis sur les propositions de programmes d'études et d'expérimentations proposés par le comité de pilotage technique. Cet avis est soumis par la suite au conseil d'administration.
- De proposer une analyse prospective sur les enjeux scientifiques et techniques du secteur des espaces verts et du paysage.
- De valider l'écriture des textes des appels à projets interne qui seront ensuite lancés par le conseil d'administration.
- D'étudier et de donner un avis sur les réponses aux appels d'offres
- D'étudier et de donner un avis sur la réalisation des programmes d'études et d'expérimentations avant leur valorisation et notamment leur mise en ligne sur la plateforme informatique.

Atelier n°7 sur les services aux adhérents

Le groupe de travail « Service aux adhérents » est composé d'agents des services des collectivités territoriales et de représentants des entreprises.

Son rôle est de proposer et de construire les services offerts aux adhérents, notamment en lien avec la plateforme informatique. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration.

Commission documentaire

La commission est composée de représentants des entreprises, d'agents des services des collectivités territoriales et de spécialistes de la documentation (centres documentaires dédiés aux professionnels du paysage et de l'horticulture).

Ses missions sont :

- De valider les propositions visant à construire le service documentation, et de les soumettre au conseil d'administration
- D'orienter les décisions à prendre pour le service documentation en s'appuyant sur l'expérience de chacun des membres de la commission dans le domaine des espaces verts et du paysage mais également en documentation.

Article 3 – Membres de l'association

L'Assemblée Générale de Plante & Cité se compose de deux catégories de membres :

- Membres actifs : Les membres actifs sont des collectivités territoriales, des entreprises et d'autres structures concourant à la gestion des espaces verts et zones à vocation non agricoles. Ils reçoivent individuellement des services mutualisés en contrepartie d'une cotisation dont ils s'acquittent annuellement.
- Membres associés : Les membres associés sont des représentants d'institutions dont les missions concernent la formation, la recherche, le conseil et la représentation des professionnels du secteur du végétal et du paysage. Ils contribuent à la gouvernance et au fonctionnement du dispositif en contrepartie d'une cotisation dont ils s'acquittent annuellement.

Au sein des membres actifs, il existe 3 collèges :

- Collège A : « Collectivités territoriales et leurs établissements publics » : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Conseils Généraux, Conseils Régionaux...
Au sein de l'assemblée générale, les membres de ce collège peuvent être représentés par des élus ou des directeurs de services espaces verts de la collectivité territoriale.
- Collège B : « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage » ;
- Collège C : « Autres acteurs gestionnaires d'espaces verts et naturels ».

Au sein des membres associés, il existe 6 collèges et 2 membres de droit :

- Collège D : « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie » : établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur dans les domaines du végétal et de l'agronomie et du paysage ;
- Collège E : « Etablissements de formation technique ou organismes d'expérimentations et de conseil disposant d'outils d'expérimentation » : stations d'expérimentation horticole, fermes expérimentales d'établissement de formation... ;
- Collège F : « Organismes de conseil et d'appui aux professionnels des collectivités territoriales » : association régionale de fleurissement, CAUE, agences d'urbanisme... ;
- Collège G : « Fédérations professionnelles de la filière de l'horticulture et du paysage » ;
- Collège H : « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts » ;
- Collège I : « Entreprises de fournitures et fédérations professionnelles » ;
- Collège « CNFPT », membre de droit ;
- Collège « Pôle de compétitivité du végétal spécialisé Végépolys », membre de droit.

Article 5 – Droits et obligations des membres

Les membres sont invités aux assemblées générales et au conseil d'administration s'il est prévu qu'ils y siègent en tant qu'administrateurs. Ils sont amenés à se prononcer sur les décisions à prendre quant à la gestion courante et aux orientations prises par l'association.

Les membres qui possèdent un code d'accès aux bases de la plateforme informatique sont invités à signer une charte de bonne conduite visant à encadrer l'utilisation et la diffusion des données qui en sont issues. Cette charte est signée chaque année par le représentant légal de la structure ou son mandataire.

Article 6 - Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 33 membres élus et de 2 membres de droit, tous membres de l'association, sans limite de rééligibilité.

Le montant des cotisations et la répartition du nombre d'administrateurs par collège faisant la somme des nombres fixes et variables, sont arrêtés par le conseil d'administration lorsque l'ordre du jour de l'assemblée générale prévoyant el renouvellement des administrateurs est arrêté par le dernier conseil d'administration.

Le nombre d'administrateurs des membres actifs sera au maximum de 19 membres avec une répartition par collège comme suit :

- une part fixe par collège représentant au total pour les collèges A, B et C, 9 sièges d'administrateurs (collège A : 4 sièges ; collège B : 4 sièges ; collège C : 1 siège) ;
- une part variable fixée au pro rata du total des cotisations apportées par chacun des collèges, pour répartir les 10 sièges restants pour les membres actifs.

	Part fixe	Part variable
Collège A : « Collectivités territoriales et leurs établissements publics »	4	+ X membres au prorata du total des cotisations du collège A sur le total des cotisations des collèges A, B et C
Collège B : « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage »	4	+ Y membres au prorata du total des cotisations du collège B sur le total des cotisations des collèges A, B et C
Collège C : « Autres acteurs gestionnaires du domaine public »	1	+ Z membres au prorata du total des cotisations du collège C sur le total des cotisations des collèges A, B et C
Total sièges	9	10

Le calcul des sièges de la part variable est réalisé comme suit :

$$X = \frac{\text{Cotisations de A}}{\text{Total des cotisations (A+B+C)}} \times 10$$

$$Y = \frac{\text{Cotisations de B}}{\text{Total des cotisations (A+B+C)}} \times 10$$

$$Z = \frac{\text{Cotisations de C}}{\text{Total des cotisations (A+B+C)}} \times 10$$

Si le calcul des sièges des membres actifs faisait apparaître des nombres avec décimales, les arrondis supérieurs se feront si la décimale est supérieure strictement à 0,5.

Le nombre d'administrateurs des membres associés sera au maximum de 16 membres avec une répartition par collège comme suit :

Collège D : « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie »	2
Collège E : « Etablissements de formation technique ou organismes d'expérimentations et de conseil disposant d'outils d'expérimentation »	2
Collège F : « Organismes de conseil et d'appui aux professionnels des collectivités territoriales »	3
Collège G : « Fédérations professionnelles de la filière de l'horticulture et du paysage »	3
Collège H : « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts »	3
Collège I : « Entreprises de fournitures et fédérations professionnelles »	1
CNFPT	1
Végépolys	1

Ainsi, le nombre de voix du conseil d'administration se décompose de la façon suivante :

Collège A	4 + nombre variable*
Collège B	4 + nombre variable*
Collège C	1 + nombre variable*
Total membres actifs	19
Collège D	2
Collège E	2
Collège F	3
Collège G	3
Collège H	3
Collège I	1
CNFPT	1
Végépolys	1
Total membres associés	16

* Total des parties variables : 9 sièges

Article 7 – Organisation des votes et modalités d'élection des membres du conseil d'administration

7.1. Organisation des votes

Le vote est établi par bulletin de vote. Il y a 9 types de votes pour élire les administrateurs des 9 collèges. Les votes se font par collège par les membres du collège concerné.

7.2. Modalités d'élection des membres du conseil d'administration

Candidatures

Le nombre de postes d'administrateurs à pourvoir par collège sera communiqué aux membres de l'assemblée générale à l'occasion de la convocation à l'assemblée générale électorale. Tout membre pourra faire acte de candidature auprès du Président, jusqu'à une semaine avant la date de l'assemblée générale électorale.

Forme et contenu de bulletin de vote

Les bulletins de vote seront composés à en-tête de l'association et comporteront par collège la liste alphabétique des candidats ayant fait acte de candidature à jour de leur cotisation.

Les bulletins feront mention du nombre de poste à pourvoir, de la date et du type de l'assemblée générale au cours de laquelle a lieu le vote.

Ils seront préimprimés et tirés en nombre d'exemplaires suffisant.

Le vote ayant lieu par collège, il y aura 9 votes distincts et donc 9 bulletins de votes distincts. Ne voteront dans le cadre d'un collège que les membres appartenant à ce collège.

Il ne sera alors pas tenu compte au sein dudit collège de règles de quorum pour la validité du vote.

La majorité absolue (50% + 1 voix) se décomptera uniquement au sein dudit collège pour l'élection des membres du conseil d'administration issus dudit collège et ce par rapport au nombre de voix des membres présents ou représentés dudit collège.

L'opération étant répétée par collège.

Définition des votes-mandats

Chaque électeur devra lors du vote rayer le nom des personnes auxquelles il ne souhaite pas donner mandat de membre du conseil d'administration. Les noms qui ne seront pas rayés constitueront donc le vote de chaque électeur (appelés votes-mandats par la suite).

Définition des bulletins nuls

Tout bulletin comportant une quelconque mention autre que les ratures des noms des personnes pour lesquelles l'électeur ne souhaite pas donner mandat, sera considéré comme nul.

Tout bulletin comportant un nombre de votes-mandats (noms qui n'ont pas été rayés) supérieur au nombre de postes d'administrateurs à pourvoir sera considéré comme nul.

Définition des suffrages exprimés et des votes blancs

Tout bulletin qui comporte un nombre de votes-mandats inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir et qui ne comporte aucune autre mention que les ratures des noms sera considéré comme suffrage exprimé. Ainsi, la somme des suffrages exprimés et des bulletins nuls doit être égale au nombre de bulletins déposés dans l'urne.

Déclaration des élus au conseil d'administration

Sont déclarés comme élus au conseil d'administration, les candidats,

- dont le nom figure sur les bulletins de vote,
- ayant obtenu par nom la majorité absolue (50% + 1 voix) des suffrages exprimés dans le collège,
- par ordre décroissant du nombre de votes-mandats obtenus,
- et ce jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir.

Défaut de nomination d'un ou plusieurs administrateurs à l'issue du premier tour

Dans le cas où un (ou plusieurs) collèges n'aurait(ent) pas élu tous les administrateurs dudit (desdits) collèges, il sera procédé à un second tour.

Le Président de l'assemblée sollicitera alors les présentations de candidats issus de chacun des collèges en cause.

Après l'enregistrement des candidats, un second tour de vote sera ouvert pour ces collèges à bulletin secret, chaque votant du collège indiquant le ou les noms pour le(s)quel(s) il vote au moyen d'un bulletin qui lui sera remis sur lequel figurera le nom de l'association, la date et le type de l'assemblée générale.

Il ne pourra être voté que pour les candidats déclarés, l'indication d'un autre nom ne sera pas retenue.

Seront déclarés élus au conseil d'administration, les candidats :

- dont le nom figure sur le bulletin de vote,
- ayant obtenu par nom la majorité absolue des suffrages exprimés (soit 50% + 1 voix)
- par ordre décroissant du nombre de votes-mandats obtenus dans le collège,
- et ce jusqu'à concurrence du nombre de poste à pourvoir.

Il sera procédé à autant de tour que nécessaire au sein desdits collèges dans les conditions ci-dessus pour compléter les membres élus au conseil d'administration.

Article 8 – Bureau

Le bureau est élu par le conseil d'administration à la majorité, notamment à l'issue de l'assemblée générale qui a procédé au renouvellement des membres du conseil d'administration.

La répartition des postes du bureau est la suivante :

Président	Issu des administrateurs du collège A : « Collectivités territoriales et leurs établissements publics »
1 ^{er} vice-président	Issu des administrateurs du collège A : « Collectivités territoriales et leurs établissements publics »
2 ^{ème} vice-président	Issu des administrateurs du collège B : « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage »
Secrétaire	Issu des administrateurs du collège D : « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie »
Trésorier	Issu des administrateurs du collège H : « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts »
Trésorier adjoint	Issu des administrateurs du collège G : « Fédérations professionnelles de l'horticulture et du paysage »

Article 9 – Réunions des instances

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les réunions du conseil d'administration et du bureau de l'association pourront se tenir au siège social de l'association ainsi qu'à toute autre endroit fixé par la personne ou les habilités à convoquer.

Article 10 – Cotisations

Toute modification du montant de la cotisation annuelle est proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui valide son montant pour l'exercice suivant.

Dans ce règlement intérieur, les montants de cotisations pour tous les membres sont automatiquement modifiés après leur révision par l'assemblée générale.

On distingue les cotisations des membres actifs, variables par collège et selon la taille des structures, et des membres associés fixes quelques soient les collèges. Les montants des cotisations sont annexés en annexe 1.

Article 11 – Remboursement des frais de déplacement

Le conseil d'administration, dans la mesure de ses moyens financiers, pourra procéder à une indemnisation forfaitaire et aux remboursements sur justificatifs des frais de déplacement et des dépenses engagées par les membres des instances de Plante & Cité :

- Conseil d'administration (dont membres du bureau);
- Conseil scientifique ;
- Comité de pilotage technique.

Les barèmes de remboursement figurent en annexe 2 au présent règlement intérieur. Ces barèmes sont fixés par l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 – Processus d'élaboration des programmes d'études et d'expérimentations

Le processus d'élaboration et de validation des programmes d'études et d'expérimentations s'appuie sur les étapes suivantes :

- **Recueil des besoins des professionnels des espaces verts.**

Il se fait par l'intermédiaire des groupes de travail thématique et du comité de pilotage technique. Le conseil scientifique peut orienter les projets vers des procédures adaptées alors que dans le même temps le conseil d'administration effectue la préparation budgétaire globale pour les appels à projet de l'année N+1.

- **Elaboration des programmes N+1**

Trois procédures sont disponibles : Appel à projet interne pour les programmes qui feront l'objet d'un autofinancement Plante & Cité et Val'Hor ; Appel à projet externe (ANR, Fond Unique Interministériel) ; Ad'Hoc pour laisser la possibilité à un projet d'être labellisé par Plante & Cité via une expertise du conseil scientifique. L'écriture des textes des appels à projets internes se fait sous la responsabilité du conseil scientifique alors que leur lancement est effectué par le conseil d'administration.

Pour les appels à projets externes, Angers Technopole est sollicité pour la construction du programme. Le COSST et le CA de Végépolys sont appelés à donner leur avis.

- **Décision et arbitrage des programmes N+1**

Pour les appels à projets internes, le conseil scientifique sollicite deux expertises en son sein (ou un 3^{ème} extérieur mandaté par le conseil scientifique) pour évaluer les réponses et les hiérarchiser.

Pour les appels à projets externes, la décision est réalisée par les instances à leur initiative.

- **Validation des projets N+1**

Le conseil d'administration de Plante & Cité a la responsabilité du choix des projets retenus pour l'année N+1.

- **Validation des résultats des programmes de l'année N**

Le conseil scientifique évalue les travaux réalisés avant une exploitation et une valorisation sur la plateforme informatique de Plante & Cité pour tous les types de projets (issus d'appels à projets internes, externes ou de projets ad'hoc).

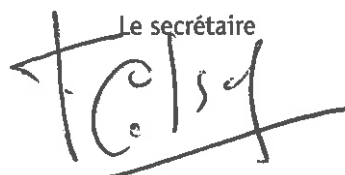
Le schéma du processus figure en annexe 3 au présent règlement intérieur.

Fait à Paris, le 2 décembre 2008 puis révisé le 7 décembre 2001, puis le 4 avril 2012, puis le 30 mars 2017.

Le Président



Le secrétaire



**Annexe 1 : Montants des cotisations des membres actifs
et des membres associés selon les collèges**

MEMBRES ACTIFS

Collège A : « Collectivités territoriales » (communes et EPCI)

La cotisation est fixée selon le nombre d'habitants.

Communes et EPCI (Collège A)	
< 2000 hab.	105 €
De 2000 à 5 000 hab.	205 €
De 5 000 hab. à 10 000 hab.	310 €
De 10 000 à 30 000 hab.	515 €
De 30 000 hab. à 50 000 hab.	825 €
De 50 000 à 100 000 hab.	1 235 €
De 100 000 à 200 000 hab.	2 060 €
Communes > 200 000 hab.	3 090 €
200 000 < EPCI < 500 000 hab.	3 090 €
EPCI > 500 000 hab.	4 000 €

Collège B : « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage »

La cotisation est fixée selon le nombre de salariés.

Entreprises de la filière du paysage et du végétal (Collège B)	
> 1000 salariés	3 000 €
De 501 à 1000 salariés	1 545 €
De 101 à 500 salariés	720 €
De 50 à 100 salariés	515 €
De 21 à 50 salariés	310 €
De 11 à 20 salariés	205 €
≤ 10 salariés	105 €
Bureaux d'études (Collège B)	
≥ 51 salariés	1 030 €
De 11 à 50 salariés	515 €
De 5 à 10 salariés	310 €
De 2 à 4 salariés	155 €
Entreprise individuelle ou exercice en libéral	90 €

Collège C : « Autres acteurs gestionnaires du domaine public »

La cotisation est fixée selon le nombre de salariés concernés par l'aménagement, la conception et la gestion des espaces verts et naturels.

Autres acteurs gestionnaires du domaine public (collège C)	
≥ 100 salariés	1 545 €
De 50 à 100 salariés	1 030 €
De 21 à 50 salariés	515 €
≤ 20 salariés	310 €

MEMBRES ASSOCIES

La cotisation pour les membres des collèges D, E, F, G, H et I ainsi que des membres de droit (CNFPT et Végépolys) s'élève à 310 €.

convocation et prend en charge vos frais de déplacement liés à cette réunion au forfait ou au réel.

L'intéressé certifie l'exactitude des renseignements du décompte figurant au verso et en demande le remboursement par chèque.

Les taux des indemnités de déplacements sur le territoire métropolitain sont les suivants :

INDEMNITES DE MISSION

	PARIS	PROVINCE
Indemnités de repas (non offert par Plante & Cité)	15 €	15 €
Indemnité de nuitée (Nuit + petit déjeuner)	Remboursement Maximum de 100 €* * Si les dépenses sont inférieures, alors le remboursement s'effectue au réel.	Remboursement Maximum de 80 €* * Si les dépenses sont inférieures, alors le remboursement s'effectue au réel.

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2000 km
5 CV et moins	Barème URSSAF en vigueur
6 et 7 CV	
8 CV et plus	

Les kilomètres indiqués ci-dessus correspondent aux km parcourus pour vous rendre à la réunion, il ne s'agit pas de l'ancienneté de votre véhicule.

REMBOURSEMENT AUX FRAIS REELS

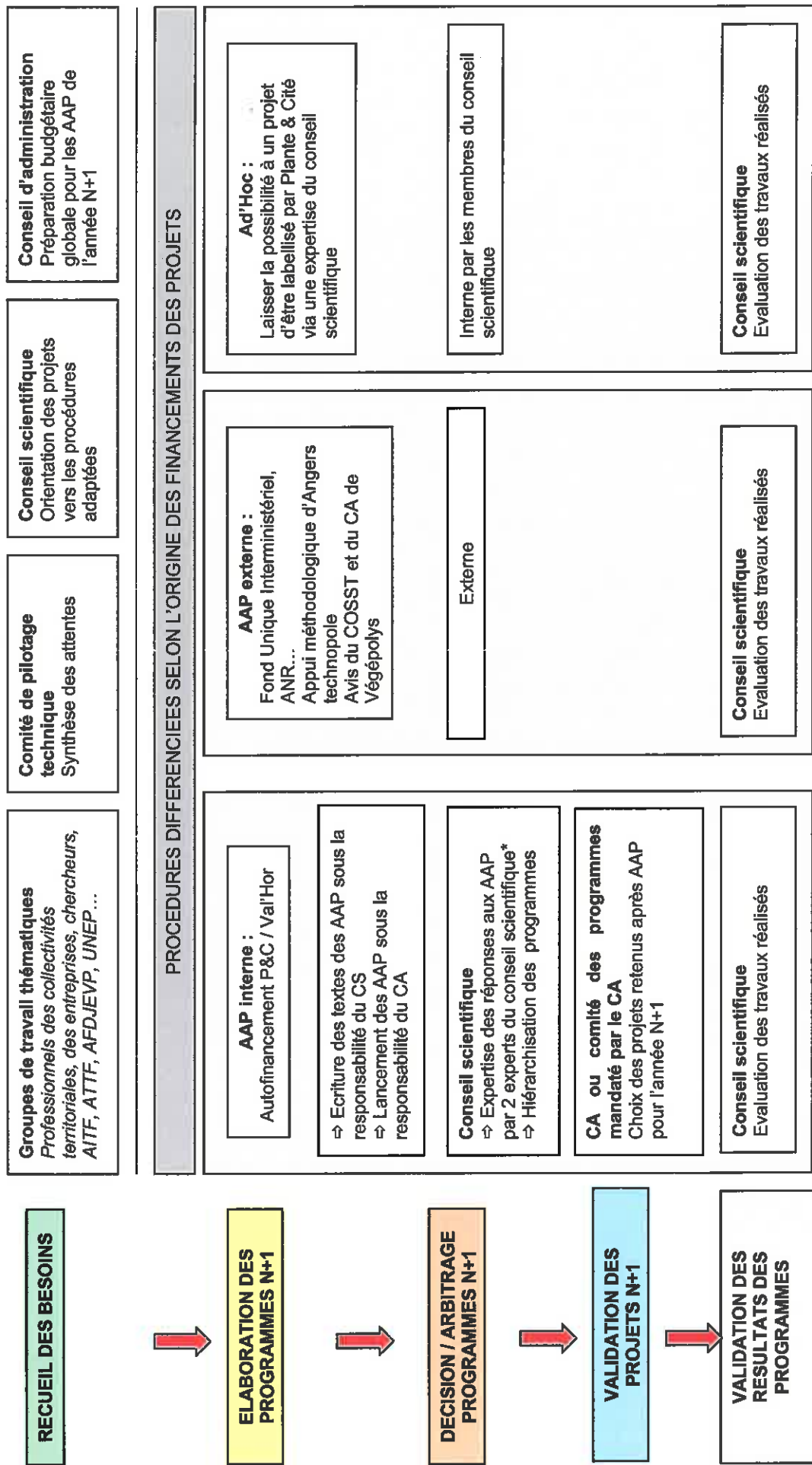
Les frais divers vous seront remboursés au réel s'ils sont justifiés. En tout état de cause, vous devez fournir les justificatifs originaux.

TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

Votre présence à la réunion a été confirmée par une feuille d'émargement. Afin de nous permettre de vous rembourser dans les meilleurs délais, nous vous remercions de bien vouloir :

1. Joindre votre convocation à la réunion (courrier officiel ou mail).
2. Remplir lisiblement et complètement le formulaire au verso.
3. Joindre tous les justificatifs originaux liés à votre demande (pas de photocopie ou de facture d'agence de voyage).
4. Joindre un justificatif que votre administration ou votre société ne prend pas en charge les frais liés au déplacement (ordre de mission sans frais, courrier justificatif de votre employeur).
5. Faire les calculs de vos dépenses sur le formulaire.
6. Renvoyer votre demande sous 5 semaines.
7. Remplir une seule demande de remboursement par formulaire et par réunion (sauf si une réunion a lieu sur 2 jours).
8. Les dossiers incomplets seront retournés.

Annexe 3 : Schéma du processus d'élaboration et de valorisation des programmes d'études et d'expérimentations



* ou un 3^{ème} extérieur mandaté par le conseil scientifique si besoin.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

REVISION DE L'ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er OCTOBRE 2017 (2214/4.1.1/1154)

Le tableau des emplois permanents des personnels municipaux fait l'objet d'une actualisation régulière pour prendre en compte les modifications qu'imposent le maintien d'un bon niveau de fonctionnement des services et l'évolution des compétences assurées par la collectivité.

En synthèse, les modifications proposées se présentent comme suit :

- **64 Créations :**

- 14 postes liés à l'évolution générale des missions et des activités
- 12 postes liés à la démutualisation du service Communication
- 7 postes pour le Nouveau Conservatoire
- 10 postes suite à la mutation depuis Mulhouse Alsace Agglomération d'agents qui faisaient jusqu'à présent l'objet d'une refacturation de leur masse salariale
- 13 postes sans incidence financière (compensés par des suppressions)
- 4 postes faisant l'objet de cofinancements
- 4 postes dans le cadre de la mutualisation des services

- **57 Suppressions :**

- 40 postes suite à des départs non remplacés
- 13 postes dans le cadre de l'externalisation de l'activité nettoyage des locaux
- 4 postes dans le cadre de la mutualisation des services

- **Transformations : 39** transformations liées à l'évolution des fonctions et des métiers

- **Accueil d'apprentis au sein de la Ville de Mulhouse** : afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes qui préparent un diplôme par la voie de l'apprentissage, la Ville de Mulhouse accueille 9 apprentis durant l'année scolaire 2017/2018 :
 - *Au service Communication :*
 - *1 apprenti préparant un diplôme de niveau II : Licence Pro Activités et Techniques de Communication*
 - *1 apprenti préparant un diplôme de niveau II : Licence Pro Chargé de Communication*

 - *Au service Evènements – Fêtes et Manifestations :*
 - *1 apprenti préparant un diplôme de niveau II : Licence Pro Activités et Techniques de Communication*

 - *Au Pôle Environnement / service des Espaces Verts :*
 - *2 apprentis préparant un diplôme de niveau III : BTS Travaux paysagers*

 - *Au Pôle Environnement / service des Eaux :*
 - *1 apprenti préparant un diplôme de niveau I : Ingénieur filière génie industriel*

 - *Au Service des Affaires Démographiques / Cimetières :*
 - *1 apprenti préparant un diplôme de niveau IV : Bac Pro Travaux paysagers*

 - *Au Pôle Sports et Jeunesse :*
 - *1 apprenti préparant un diplôme de niveau IV : Brevet Populaire de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Physiques pour Tous*

 - *Au Pôle Culture :*
 - *1 apprenti préparant un diplôme de niveau V : CAP Arts de la reliure*

Le Comité Technique a été saisi de l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et feront l'objet d'une demande d'inscription au budget primitif 2018

Le Conseil Municipal approuve la création du tableau des emplois selon ces propositions, conformément aux documents figurant en annexe.

P.J : 2 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER



IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/10/17 <u>Ville de Mulhouse</u>	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL
Collaborateur de cabinet	A	4		4
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<u>Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux</u> Administrateur général Administrateur hors classe Administrateur	A	2		2
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u> Attaché hors classe Directeur (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	75		75
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	44		44
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u> Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	143	7	150
TOTAL		268	7	275
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux</u> Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	5		5
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u> Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	21		21
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u> Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	55		55
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	81		81
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u> Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	447	159	606
TOTAL		609	159	768
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
<u>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</u> Médecin hors classe	A	1		1

Médecin 1ère classe				
Médecin 2ème classe				
TOTAL		1	0	1
FILIERE SOCIALE				
<u>Cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs</u>				
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1		1
Conseiller socio-éducatif				
<u>Cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux</u>				
Assistant socio-éducatif principal	B	18	1	19
Assistant socio-éducatif				
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u>				
Educateur principal de jeunes enfants	B	11		11
Educateur de jeunes enfants				

<u>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</u> Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C		182	182
TOTAL			30	183
FILIERE CULTURELLE				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</u> Conservateur en chef Conservateur	A	3		3
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque</u> Conservateur en chef Conservateur	A	1		1
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation</u> Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1
<u>Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</u> Bibliothécaire	A	10		10
<u>Cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique</u> Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1		1
<u>Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u> Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	34	5	39
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	27		27
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u> Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	B	16	19	35
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u> Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine	C	49		49
TOTAL			142	24
FILIERE SPORTIVE				
<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	2		2
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	8		8
TOTAL			10	0
				10

FILIERE ANIMATION				
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	2	1	3
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	1		1
TOTAL		3	1	4
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
<u>Cadre d'emploi des directeurs de police municipale</u> Directeur de police municipale	A	1		1
<u>Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale</u> Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale	B	7		7
<u>Cadre d'emploi des gardiens de police municipale</u> Brigadier chef principal de police municipale Gardien-brigadier de police municipale	C	60		60
TOTAL		68	0	68
EMPLOIS HORS FILIERES				
Directeur d'orchestre	A	1		1
Musicien	A	56		56
Administrateur OSM	A	1		1
Régisseur - bibliothécaire	B	2		2
TOTAL		60	0	60
TOTAL GENERAL		1191	374	1565

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.

Modifications de l'état des Emplois au 1er octobre 2017
Ville de Mulhouse

Filière	Grade	Créations	Suppressions	Evolution
Technique	Adjoint technique	7	30	-32
	Adjoint technique TNC	8	14	
	Agent de maîtrise	2	9	
	Technicien	6	4	
	Ingénieur	4	2	
Administrative	Adjoint administratif	20	9	31
	Rédacteur	9	6	
	Rédacteur TNC		1	
	Attaché	17	2	
	Administrateur	2		
	Collaborateur de cabinet	1		
Culturelle	Adjoint du patrimoine	3	3	12
	Assistant de conservation	3	2	
	Bibliothécaire	2	1	
	Conservateur du patrimoine	2		
	Conservateur des bibliothèques		1	
	Assistant d'enseignement artistique		1	
	Assistant d'enseignement artistique TNC	8		
	Professeur d'enseignement artistique TNC	2		
Sociale	ATSEM TNC		4	-4
	Assistant socio éducatif	1	3	
	Conseiller socio éducatif	1		
	Educateur de jeunes enfants	1		
Police municipale	Agent de police municipale		4	0
	Chef de service de police municipale	4		
TOTAL toutes filières, tous grades		99	92	7



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE (2213/4.5./1164)

La présente délibération a pour objet de préciser les principes d'attribution du régime indemnitaire tels qu'ils ont été posés par les délibérations du 17 février 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité et du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse.

Sont ainsi définis dans le présent document le cadre et les règles d'attribution du régime indemnitaire des agents par l'organe exécutif de la collectivité déclinés en :

- fiches catégorielles détaillées pour chaque filière et catégorie d'emploi ;
- fiches générales fixant d'une part la réglementation applicable à l'attribution des indemnités et d'autre part, la réglementation relative à l'attribution de primes spécifiques liées aux sujétions particulières et/ou conditions de travail.

A/ RAPPEL DES FONDEMENTS JURIDIQUES DU RÉGIME INDEMNITAIRE MIS EN PLACE

La Ville de Mulhouse accorde à ses agents un régime indemnitaire en complément du traitement de base. Ce régime indemnitaire est fixé par le Conseil municipal conformément à l'article 88-1^{er} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Par une délibération du 14 mars 2016, le Conseil municipal a fixé le dispositif d'évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse dans le cadre du dialogue social mené en 2015 avec les organisations syndicales.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du principe de parité et ainsi du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des textes réglementaires donnant les équivalences entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, en application du principe de libre administration, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux agents. L'attribution du régime indemnitaire aux agents de la Ville de Mulhouse se fait ainsi dans la limite du plafond réglementaire tel que fixé par l'Etat dans ses différents décrets relatifs au RIFSEEP.

B/ LE CADRE D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Le RIFSEEP tel que mis en place dans la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale se compose de deux parties :

- indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise
- complément indemnitaire facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la façon de servir

Dans cet esprit, le régime indemnitaire fixé par la présente délibération pour les agents de la Ville de Mulhouse sera structuré de la façon suivante :

- l'indemnité liée au grade
- l'indemnité liée aux fonctions
- l'indemnité complémentaire facultative (complément indemnitaire situations spécifiques)
- l'indemnité facultative liée à l'engagement professionnel

L'autorité exécutive territoriale arrêtera donc les montants individuels attribués aux agents dans le cadre exposé pour chaque filière et catégorie d'emploi dans les fiches ci-jointes, en tenant compte notamment des critères suivants :

- grade détenu
- importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est amené à faire face dans l'exercice de ses fonctions
- mérite et assiduité
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Le Comité Technique a été saisi sur l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 sur le chapitre 012.

Le Conseil municipal approuve les principes d'attribution du régime indemnitaire proposés et charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

PJ : Fiches

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

FICHE CATEGORIELLE N° 1 FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A ET A+

Références :

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux ;

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	% TBMG*	
A+	Administrateur général	37, 41%	
A+	Administrateur hors-classe	36, 19%	
A+	Administrateur	38, 80%	
	ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANTS - % MENSUELS BRUTS	
A	Attaché hors classe	6,5% TB*	167, 43 €
A	Directeur	6,5% TB*	167, 43 €
A	Attaché principal (du 4 ^{ème} échelon au dernier)	5% TB*	111,59 €
A	Attaché principal (du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon)	250 €	
A	Attaché	250 €	

*Traitement brut moyen du grade (hors échelon spécial)

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 250 €/bruts

1

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 14 mars 2016 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte le positionnement hiérarchique des agents notamment au regard de l'organigramme et des missions des agents au regard de la fiche de poste.

L'attribution individuelle est fixée par le Maire selon une architecture à trois niveaux :

- fonctions relevant de la nature d'un poste de chargé d'études ou d'encadrant : 30€ bruts/mensuels
- fonctions relevant de la nature d'un poste de responsable de service ou d'unité : 50€ bruts/mensuels
- fonctions relevant d'un poste au sein de la direction générale ou du comité de direction : 70€ bruts/mensuels

Cette part fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité liée aux fonctions lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

2

FICHE CATEGORIELLE N° 2 FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B

Références :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Délibération du Conseil municipal du 17 février 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	REDACTEURS TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	10% TB*
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	10% TB*
B	Rédacteur (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Rédacteur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*

* + NBI si l'agent en bénéficie.

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 17 février 2014 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Maire selon trois niveaux définis au sein de la catégorie B :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières

3

4

Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.

- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

**FICHE CATEGORIELLE N°3
FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE C**

Références :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Délibération du Conseil municipal du 17 février 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS - % MENSUELS BRUTS	
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3% TB*	4,5% TB*
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	84 €	
C	Adjoint administratif territorial	84 €	

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Les agents de catégorie C placés sur un poste calibré en catégorie B pourront se voir attribuer la cotation de catégorie B telle que définie par les dispositions fixées par la délibération du 17 février 2014 sur le régime indemnitaire des agents de catégorie B, selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Maire selon trois niveaux :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
- Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières

5

6

Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.

- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
- Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

**FICHE CATEGORIELLE N°4
FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A ET A+**

Références :

Décret n°2009-1558 – Arrêté du 15 décembre 2009 : Prime de Service et Rendement (P.S.R.)

Décret n° 2003-799 du 28 Août 2009 - Arrêté du 25 août 2003 : Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	INGENIEURS TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
A+	Ingénieur général	25% TB*
A+	Ingénieur en chef hors classe	25% TB*
A+	Ingénieur en chef	25% TB*
A	Ingénieur hors classe	25% TB*
A	Ingénieur principal	25% TB*
A	Ingénieur	25% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 250 €/bruts

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Cette indemnité mensuelle, instaurée en 2003, est attribuée en fonction de 3 niveaux de responsabilités :

- Ingénieur d'études : 396, 71 € bruts/mensuels
- Chef de service : 487, 67 € bruts/mensuels
- DGA ou directeur de pôle : 571, 69 € bruts/mensuels

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen annuel afin de prendre en compte les

7

8

changements de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°5 FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B

Références :

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 : prime de service et de rendement

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 : indemnité spécifique de service

Décret n°2002-3534 du 16 avril 2002 : prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation

Délibération du Conseil municipal du 17 février 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité mensuelle :

	TECHNICIENS TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
B	Technicien principal 1ère classe	15% TB*
B	Technicien principal 2ème classe	15% TB*
B	Technicien	12% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

- Montant individuel indemnité mensuelle :

	TECHNICIENS TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
B	Technicien principal 1ère classe	5% TB*
B	Technicien principal 2ème classe	5% TB*

9

B	Technicien	4% TB*
---	------------	--------

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

10

FICHE CATEGORIELLE N°6 FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C

Références :

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe ;

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise : Adjoints techniques

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité mensuelle :

	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Adjoint technique principal 1ère classe	84 €
C	Adjoint technique principal 2ème classe	84 €
C	Adjoint technique territorial	84 €

- Montant individuel indemnité annuelle : 350 €/bruts

Indemnité de sujétion et d'expertise : Agents de maîtrise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité mensuelle :

	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
C	Agent de maîtrise principal	7% TB*
C	Agent de maîtrise	7% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

11

- Montant individuel indemnité annuelle : 350 €/bruts

Indemnité liée aux fonctions : Agents de maîtrise (cotation de poste)

- Montant individuel indemnité mensuelle :

	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
C	Agent de maîtrise principal	4% TB*
C	Agent de maîtrise	4% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité de fonction (cotation des postes de l'étude maîtrise) - montant individuel mensuel

Elle pourra être attribuée dans certaines situations afin de prendre en compte les fonctions des agents.

Cette indemnité mensuelle est attribuée en fonction de 3 niveaux :

	Grade	Fonction	RI fonction
Niveau 1	Adjoint technique	Adjoint au chef d'équipe	1,5% (TB+NBI)
Niveau 2	Adjoint technique	Faisant fonction de chef d'équipe	4% (TB+NBI)
Niveau 3	Agent de maîtrise ou Adjoint technique	Responsable de plusieurs équipes	3% (TB+NBI)

Le régime indemnitaire des agents de maîtrise peut également être attribué en lieu et place du régime indemnitaire lié au grade des adjoints techniques dont le reclassement dans le grade d'agent de maîtrise ne serait pas favorable mais qui exerce effectivement les fonctions d'agent de maîtrise.

Ces indemnités font l'objet d'un réexamen en cas de changements de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer ces indemnités lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

12

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

13

FICHE CATEGORIELLE N°7 FILIERE SPORTIVE CATEGORIE A

Références :

Décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 - Arrêté du 20 novembre 2013 : Indemnité de sujétions spéciale ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	MONTANTS MENSUELS BRUTS
A	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	250 €
A	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	250 €
A	Conseiller des activités physiques et sportives	250 €

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 250 €/bruts

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 14 mars 2016 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte le positionnement hiérarchique des agents notamment au regard de l'organigramme et des missions des agents au regard de la fiche de poste.

L'attribution individuelle est fixée par le Maire selon une architecture à trois niveaux :

- fonctions relevant de la nature d'un poste de chargé d'études ou d'encadrant : 30€ bruts/mensuels
- fonctions relevant de la nature d'un poste de responsable de service ou d'unité : 50€ bruts/mensuels
- fonctions relevant d'un poste au sein de la direction générale ou du comité de direction : 70€ bruts/mensuels

Cette part fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou

14

d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité liée aux fonctions lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

15

FICHE CATEGORIELLE N°8 FILIERE SPORTIVE CATEGORIE B

Références :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives ;

Délibération du Conseil municipal du 17 février 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle ETAPS terrestres** :

	ETAPS	% MENSUELS BRUTS
B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	10% TB*
B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	10% TB*
B	Educateur des activités physiques et sportives (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Educateur des activités physiques et sportives (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*

* + NBI si l'agent en bénéficiaire

- Montant individuel indemnité **mensuelle ETAPS nautiques** :

Les ETAPS nautiques (exerçant le métier de maître-nageur) perçoivent une indemnité liée aux heures d'enseignement déterminée dans le cadre d'une enveloppe globale comme suit :

- Part forfaitaire : 170 € bruts/mois pour 50h/an d'animations réalisées
- Part variable : 15 € bruts/heure d'enseignement effectivement réalisée

Les montants versés font l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des heures effectivement réalisées.

16

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)- ETAPS terrestres

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 17 février 2014 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Maire selon trois niveaux définis au sein de la catégorie B :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.
- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

17

FICHE CATEGORIELLE N°9 FILIERE SPORTIVE CATEGORIE C

Références :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

	OTAPS	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Opérateur des APS principal	84 €
C	Opérateur des APS qualifié	84 €
C	Opérateur des APS	84 €

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

OTAPS nautiques

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

Les OTAPS nautiques (exerçant le métier de maître-nageur) perçoivent une indemnité liée aux heures d'enseignement déterminée dans le cadre d'une enveloppe globale comme suit :

- Part forfaitaire : 170 € bruts/mois pour 50h/an d'animations réalisées
- Part variable : 15€ bruts/heure d'enseignement effectivement réalisée

Les montants versés font l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des heures effectivement réalisées.

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

18

FICHE CATEGORIELLE N° 10 FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE A

Références :

Décret n°73-964 du 11 octobre 1973 6-Arrêté du 30 juillet 2008 : indemnité spéciale des médecins ;

Décret n°91-957 du 15 juillet 1991-Arrêté du 30 juillet 2008 : indemnité de technicité des médecins ;

Décret n°2000-240 du 13 mars 2000-Arrêté du 6 décembre 2002 : indemnité spéciale de sujétions biologistes, pharmaciens et vétérinaires territoriaux ;

Décret n°70-354 du 21 avril 1970 : prime de service et de rendement biologistes, pharmaciens et vétérinaires territoriaux ;

Décret n°98-1058 du 16 novembre 1998 – Décret n°90-693 du 1er août 1990 Arrêtés du 27 mai 2005 - 1^{er} août 2006 – du 6 octobre 2010 - novembre 1998- Arrêté du 6 décembre 2002 : indemnité de sujétions spéciales Puéricultrices – Infirmiers en soins généraux ;

Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 - Décret n°92-4 du 2 janvier 1992 - Arrêtés 1^{er} août 2006 – 7 mars 2007 : prime d'encadrement Puéricultrices – Infirmiers en soins généraux ;

Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 - Arrêtés 27 mai 2005 – 1^{er} août 2006 : prime de service Puéricultrices – Infirmiers en soins généraux ;

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** maximum:

Compte tenu de la spécificité de ces emplois et des recrutements dans ces métiers, les montants et pourcentages fixés dans le tableau ci-dessous constituent des plafonds dans le cadre desquels l'autorité exécutive territoriale peut déterminer les montants/taux individuels selon les critères suivants :

- grade détenu
- importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est amené à faire face dans l'exercice de ses fonctions
- mérite et assiduité
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

19

	MEDECINS TERRITORIAUX	MONTANTS MENSUELS BRUTS MAXIMUM	
A	Médecin hors classe	305 €	549, 17 €
A	Médecin de 1 ^{ère} classe	287, 92 €	425 €
A	Médecin de 2 ^{ème} classe	285 €	423, 33 €
	VETERINAIRES TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS MAXIMUM	
A	Vétérinaire de classe exceptionnelle	12% TBMG	9813 €/an
A	Vétérinaire hors classe	12% TBMG	9813 €/an
A	Vétérinaire de 1 ^{ère} classe	9% TBMG	8872 €/an
A	Vétérinaire de 2 ^{ème} classe	9% TBMG	8872 €/an

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	MONTANTS ou % MENSUELS BRUTS	
A	Infirmier en soins généraux hors classe (du 4 ^{ème} échelon au dernier)	5% TB*	111, 59 €
A	Infirmier en soins généraux hors classe (du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon)		250 €
A	Infirmier en soins généraux classe supérieure		250 €
A	Infirmier en soins généraux de classe normale		250 €
	CONSEILLERS SOCIAUX EDUCATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ou % MENSUELS BRUTS	
A	Conseiller supérieur socio-éducatif (du 4 ^{ème} échelon au dernier)	5% TB*	111, 59 €
A	Conseiller supérieur socio-éducatif (du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon)		250 €
A	Conseiller socio-éducatif		250 €
	PUERICULTRICES TERRITORIALES	MONTANTS ou % MENSUELS BRUTS	
A	Puéricultrice hors classe	5% TB*	111, 59 €
A	Puéricultrice de classe supérieure		250 €

20

A	Puéricultrice de classe normale	250 €	
	CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL	MONTANTS ou % MENSUELS BRUTS	
A	Cadre territorial supérieur de santé paramédical	5% TB*	111, 59 €
A	Cadre territorial de santé paramédical 1 ^{ère} cl	250 €	
A	Cadre territorial de santé paramédical 2 ^{ème} cl	250 €	

*+ NBI si l'agent en bénéficiaire

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 250 €/bruts.

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 14 mars 2016 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte le positionnement hiérarchique des agents notamment au regard de l'organigramme et des missions des agents au regard de la fiche de poste.

L'attribution individuelle est fixée par le Maire selon une architecture à trois niveaux :

- fonctions relevant de la nature d'un poste de chargé d'études ou d'encadrant : 30€ bruts/mensuels
- fonctions relevant de la nature d'un poste de responsable de service ou d'unité : 50€ bruts/mensuels
- fonctions relevant d'un poste au sein de la direction générale ou du comité de direction : 70€ bruts/mensuels

Cette part fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité liée aux fonctions lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

21

FICHE CATEGORIELLE N° 11 FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE B

Références :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Délibération du Conseil municipal du 17 février 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL	% MENSUELS BRUTS
B	Assistant socio-éducatif principal	10% TB*
B	Assistant socio-éducatif (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Assistant socio-éducatif (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*
	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	% MENSUELS BRUTS
B	Educateur chef de jeunes enfants	10% TB*
B	Educateur principal de jeunes enfants	10% TB*
B	Educateur de jeunes enfants (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Educateur de jeunes enfants (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*
	INFIRMIERS TERRITORIAUX (cadre d'emploi B)	% MENSUELS BRUTS
B	Infirmier classe supérieur	10% TB*
B	Infirmier classe normale (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Infirmier classe normale (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficiaire

22

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 17 février 2014 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Maire selon trois niveaux définis au sein de la catégorie B :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.
- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

23

FICHE CATEGORIELLE N° 12 FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE C

Références :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux ;

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Agent social principal 1 ^{ère} classe	84 €
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	84 €
C	Agent social	84 €
	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	84 €
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	84 €
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	84 €
C	Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	84 €
	AUXILIAIRE DE SOINS	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Auxiliaire de soins principale 1 ^{ère} classe	84 €
C	Auxiliaire de soins principale 2 ^{ème} classe	84 €

24

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

**FICHE CATEGORIELLE N° 13
FILIERE ANIMATION CATEGORIE B**

Références :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux ;

Délibération du Conseil municipal du 17 février 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	REDACTEURS TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	10% TB*
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	10% TB*
B	Animateur (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Animateur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 17 février 2014 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Maire selon trois niveaux définis au sein de la catégorie B :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières

Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.

- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

**FICHE CATEGORIELLE N° 14
FILIERE ANIMATION CATEGORIE C**

Références :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation ;

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	84 €
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	84 €
C	Adjoint territorial d'animation	84 €

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N° 15 FILIERE CULTURELLE CATEGORIE A

Références :

Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 ; Arrêté du 15 janvier 1993 : indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement ;

Décret n° 2012-933 du 1^{er} août 2012 ; Arrêté du 1^{er} août 2012 : indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats

Décret n°90-409 du 16 mai 1990 ; Arrêté ministériel du 26 décembre 2000 : indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine ;

Décret n°90-601 du 11 juillet 1990 ; arrêté ministériel du 26 décembre 2000 : indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine ;

Décret n°93-526 du 26 mars 1993 ; Arrêté ministériel du 30 avril 2012 : prime de technicité forfaitaire des personnels de Bibliothèque

Décret n°98-40 du 13 janvier 1998 ; Arrêté ministériel du 3 janvier 2011 ; indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques ;

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ; Arrêté du 12 mai 2014 : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels des bibliothèques et de la conservation du patrimoine

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité mensuelle :

	DIRECTEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMUM	
		Part fonctions (montant annuel)	Part résultats (montant triennal)
A	Directeur d'enseignement artistique sans Adjoint	4657, 50 €	2000 €
A	Directeur d'enseignement artistique avec Adjoint	4050 €	
A	Directeur Adjoint	3450 €	

Compte tenu de la spécificité de l'emploi et du recrutement dans cette fonction, les montants et pourcentages fixés dans le tableau ci-dessus constituent des plafonds dans le cadre desquels l'autorité exécutive territoriale peut déterminer les montants/taux individuels selon les critères suivants :

29

- grade détenu
- importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est amené à faire face dans l'exercice de ses fonctions
- mérite et assiduité
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		MONTANTS -% MENSUELS BRUTS	
A	Conservateur en chef du Patrimoine (du 4 ^{ème} échelon au dernier)	5% TB*	111, 59 €
A	Conservateur en chef du Patrimoine (du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon)	250 €	
A	Conservateur du Patrimoine	250 €	
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS -% MENSUELS BRUTS	
A	Conservateur en chef des Bibliothèques (du 4 ^{ème} échelon au dernier)	5% TB*	111, 59 €
A	Conservateur en chef des Bibliothèques (du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon)	250 €	
A	Conservateur des Bibliothèques	250 €	
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
A	Bibliothécaire	250 €	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
A	Attaché de Conservation du Patrimoine	250 €	
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	84 €	
A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	84 €	
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MIS A DISPOSITION DE LA HEAR		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	101, 13 €	
A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	101, 13 €	

* + NBI si l'agent en bénéficie

30

- Montant individuel indemnité annuelle : 250 €/bruts. Ne sont pas concernés par cette indemnité les agents mis à disposition de la HEAR.

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 14 mars 2016 selon les fonctions exercées.

Ne sont pas concernés par cette indemnité les agents mis à disposition de la HEAR.

Le montant individuel prend en compte le positionnement hiérarchique des agents notamment au regard de l'organigramme et des missions des agents au regard de la fiche de poste.

L'attribution individuelle est fixée par le Maire selon une architecture à trois niveaux :

- fonctions relevant de la nature d'un poste de chargé d'études ou d'encadrant : 30€ bruts/mensuels
- fonctions relevant de la nature d'un poste de responsable de service ou d'unité : 50€ bruts/mensuels
- fonctions relevant d'un poste au sein de la direction générale ou du comité de direction : 70€ bruts/mensuels

Cette part fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité liée aux fonctions lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

31

FICHE CATEGORIELLE N° 16 FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B

Références :

Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 ; Arrêté du 15 janvier 1993 : indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement ;

Décret n°93-526 du 26 mars 1993 ; Arrêté ministériel du 30 avril 2012 : prime de technicité forfaitaire des personnels de Bibliothèque

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ; Arrêté du 12 mai 2014 : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels des bibliothèques et de la conservation du patrimoine ;

Décret n° 2002-61 et arrêté du 14 janvier 2002 ; IAT

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Délibération du Conseil municipal du 17 février 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité mensuelle :

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAUX		% MENSUELS BRUTS
B	AEA principal 1 ^{ère} classe	5,5% TB*
B	AEA principal 2 ^{ème} classe	5,5% TB*
B	AEA	5,5% TB*
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		% MENSUELS BRUTS
B	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	10% TB*
B	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	10% TB*
B	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*

32

B	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8, 5% TB*
----------	---	-----------

*+ NBI si l'agent en bénéficie

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 17 février 2014 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Maire selon trois niveaux définis au sein de la catégorie B :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.
- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N° 17 FILIERE CULTURELLE CATEGORIE C

Références :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	84 €
C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	84 €
C	Adjoint du patrimoine territorial	84 €

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N° 18 FILIERE POLICE CATEGORIE A

Références :

Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 : indemnité spéciale mensuelle de fonction

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	MONTANTS MENSUELS BRUTS	
		Part fixe (montant annuel maximum)	Part variable % du TB
A	Directeur de police municipale	7500 €	10% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie

Compte tenu de la spécificité de l'emploi et du recrutement dans cette fonction, les montants et pourcentages fixés dans le tableau ci-dessus constituent des plafonds dans le cadre desquels l'autorité exécutive territoriale peut déterminer les montants/taux individuels selon les critères suivants :

- grade détenu
- importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est amené à faire face dans l'exercice de ses fonctions
- mérite et assiduité
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 250 €/bruts

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 14 mars 2016 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte le positionnement hiérarchique des agents notamment au regard de l'organigramme et des missions des agents au regard de la fiche de poste.

L'attribution individuelle est fixée par le Maire selon une architecture à trois niveaux :

- fonctions relevant de la nature d'un poste de chargé d'études ou d'encadrant : 30€ bruts/mensuels
- fonctions relevant de la nature d'un poste de responsable de service ou d'unité : 50€ bruts/mensuels
- fonctions relevant d'un poste au sein de la direction générale ou du comité de direction : 70€ bruts/mensuels

Cette part fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité liée aux fonctions lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N° 19 FILIERE POLICE CATEGORIE B

Références :

Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 ; indemnité spéciale mensuelle de fonction

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 – Arrêté du 14 janvier 2002 : IAT

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Délibération du Conseil municipal du 17 février 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Indemnité liée au grade et aux fonctions

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité mensuelle :

	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	% MENSUELS BRUTS	IAT (port d'arme)**
B	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	20% TB*	3.5 IAT
B	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	20% TB*	3.5 IAT
B	Chef de service de police municipale	20% TB*	3.5 IAT

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

** L'agent devra justifier d'un arrêté d'autorisation de port d'arme délivré par le représentant de l'Etat

Le régime indemnitaire des chefs de service de police municipale peut être complété par l'autorité territoriale en fonction des sujétions particulières auxquelles ils sont soumis dans la limite posée par le principe de parité et le plafond réglementaire (maximum 30%) applicable à ce grade.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

37

FICHE CATEGORIELLE N° 20 FILIERE POLICE CATEGORIE C

Références :

Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 ; indemnité spéciale mensuelle de fonction

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 – Arrêté du 14 janvier 2002 : IAT

Délibération du Conseil municipal du 14 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse ;

Indemnité liée au grade et aux fonctions

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité mensuelle :

	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	% MENSUELS BRUTS	TAUX IAT (port d'arme)**
C	Brigadier-chef principal de police municipale	20% TB*	3.5 IAT
C	Gardien brigadier de police municipale	20% TB*	3.5 IAT

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

** L'agent devra justifier d'un arrêté d'autorisation de port d'arme délivré par le représentant de l'Etat.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

38

FICHE GENERALE N° 1 INDEMNITE LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Références :

L'indemnité décrite ci-dessous, qui s'ajoute aux primes et indemnités visées dans les fiches catégorielles est versée dans la stricte limite des plafonds de régime indemnitaire tels que fixés par les décrets et arrêtés et en tenant compte des montants déjà versés à titre individuel.

Principes d'attribution :

Tous les agents ne sont pas éligibles à cette indemnité individuelle facultative. Elle pourra être attribuée dans certaines situations et vise à reconnaître la prise de responsabilité ponctuelle au regard de critères professionnels objectifs tels que :

- Grade inférieur aux missions et/ou aux responsabilités
- Remplacement/surcharge de travail
- Implication dans un dossier complexe ponctuel

Ce montant sera attribué annuellement sur proposition de la Direction Générale des Services, dans la limite du plafond réglementaire tel que fixé par l'Etat dans ses différents décrets relatifs au régime indemnitaire des corps de référence pour ces grades territoriaux. Il représentera une part limitée du régime indemnitaire annuel

L'enveloppe globale utilisée en 2016 était de :

- Implication dans un dossier complexe ponctuel/remplacement/surcharge de travail : 12 600 €
- Grade inférieur aux missions et/ou aux responsabilités : 20 163 €

Le montant attribué n'est pas soumis aux règles d'abattement pour maladie telles que précisées dans la fiche générale n°5.

Le montant est proratisé selon le temps de travail pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

39

FICHE GENERALE N° 2 INDEMNITE COMPLEMENTAIRE (Complément indemnitaire lié à des situations spécifiques)

Références :

Les indemnités décrites ci-dessous, qui s'ajoutent aux primes et indemnités visées dans les fiches catégorielles sont versées dans la stricte limite des plafonds de régime indemnitaire tels que fixés par les décrets et arrêtés et en tenant compte des montants déjà versés à titre individuel.

Principes d'attribution :

Tous les agents ne sont pas éligibles à cette indemnité individuelle facultative. Dans la limite du plafond réglementaire tel que fixé par l'Etat dans ses différents décrets relatifs au régime indemnitaire des corps de référence pour ces grades territoriaux et pour tenir compte de certaines situations spécifiques, l'autorité exécutive de la collectivité pourra attribuer un montant individuel complémentaire en tenant compte des critères d'attribution suivants :

- Maintien de rémunération lors du recrutement/mise en stage d'un agent
- Importance et continuité des sujétions liées à l'exercice des fonctions
- Sujétions ou fonctions particulières liées au poste
- Fusion ou reprise de personnel

Le versement est mensuel.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi ou de grade. L'autorité territoriale peut également la réduire, la suspendre ou la supprimer lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

40

**FICHE GENERALE N°3
PRIME ET INDEMNITES LIEES A DES SUJETIONS
PARTICULIERES**

A) Indemnité pour utilisation d'une langue étrangère

Références :

Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974 - arrêté ministériel du 6 août 1996

Elle peut être instaurée au profit des agents de toutes les filières remplissant les conditions suivantes :

- avoir subi avec succès un examen d'aptitude réalisé au sein de la collectivité
- être affecté aux guichets d'accueil du public et occuper des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère.

Ces indemnités sont classées en deux groupes :

- 1^{er} groupe : utilisation permanente d'une langue étrangère : 43,30 €
- 2^{ème} groupe : utilisation facilitant l'exécution du service : 13,69 € pour l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien : 9,23 € pour les autres langues.

Le crédit global se calcule sur la base du taux retenu multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'emploi de plusieurs langues peut donner lieu au cumul de plusieurs indemnités.

B) Prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction

Références :

Décret n° 88-631 du 6 mai 1988

Elle peut être instaurée au profit de l'agent remplissant les fonctions de directeur général des services (décret n°88-546 du 6 mai 1988).

Le taux individuel est fixé par le Président dans la limite d'un taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Sauf en cas de congés annuel, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire momentanément indisponible pour un motif autre que ceux ci-dessus exposés, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité, sous réserve d'exercer les fonctions de directeur

41

général adjoint.

C) Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Références :

Arrêté du 20 juillet 1992 – arrêté ministériel du 20 juillet 1992 – arrêté ministériel du 28 mai 1993

Elle est instaurée au profit des agents de toutes les filières et grades chargés régulièrement des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou les deux fonctions cumulées.

Le taux est fixé selon l'importance des fonds maniés (montant moyen des recettes encaissées mensuellement par les régisseurs de recettes ou le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement par les régisseurs d'avances et de recettes).

Le crédit global est obtenu en multipliant les taux moyens fixés et modifiés par arrêté ministériel (actuellement, arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001) par le nombre de bénéficiaires.

Une majoration de 100 % est possible dans le cas des régies de recettes si :

- la régie ouvre au public au-delà des périodes normales d'exécution de service;
- et
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement est supérieur à 200.

D) Indemnité de panier

Références :

Décret n°773-979 du 22 octobre 1973 – Arrêté ministériel du 31 décembre 1999

Elle est instaurée au profit des agents effectuant leurs fonctions entre 21h et 6h du matin, pendant au moins 6 heures consécutives.

Le taux est de 1,97 €/nuit.

Cette indemnité ne peut être versée aux agents bénéficiant d'un logement par nécessité de service.

Le crédit global est calculé sur la base du taux multiplié par le nombre de bénéficiaires.

E) Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants

Références :

Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié

42

Elle est instaurée au profit des agents accomplissant des travaux comportant les risques suivants :

	Risque	Montant taux de base
1ère catégorie	lésions organiques ou accidents corporels,	1,03 €
2ème catégorie	intoxication ou contamination,	0,31 €
3ème catégorie	travaux inconfortables ou salissants	0,16 €

La classification des travaux ouvrant droit aux indemnités spécifiques ainsi que le nombre ou la fraction de taux de base qu'il convient d'allouer par demi-journée de travail effectif résultent du tableau suivant :

Catégorie	Travaux	Nombre de base
1ère	Travaux exécutés à l'aide d'une corde à nœuds	2 taux
1ère	Dénégement des voies hors agglomérations des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n°53-511 du 21 mai 1953	2 taux
1ère	Goudronnage des voies avec liants hydrocarbonés et opérations employant du bitume pour l'entretien des chaussées (agents participant directement au fonctionnement ou à la surveillance immédiate des appareils de répandage ou d'enrobage)	2 taux
1ère	Travaux de signalisation horizontale sur des voies ouvertes à la circulation	2 taux
1ère	Dénégement, sablage ou salage sur verglas exécutés sur les voies communales	1 taux 3/4
1ère	Déblaiement consécutif à des éboulements ou à des calamités diverses	1 taux 3/4
1ère	Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout	1 taux 1/2
1ère	Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout	1 taux
1ère	Travaux nécessitant l'emploi d'explosifs	1 taux
1ère	Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension	1 taux
1ère	Utilisation de brise béton ou de marteau perforateur	1 taux

43

1ère	Travaux d'affûtage	1/2 taux
1ère	Travaux en permanence au sous-sol	1/2 taux
1ère	Utilisation de tours et perceuses	1/2 taux
1ère	Affectation en permanence du personnel soignant ou manipulateur à un service de radiologie et de radiothérapie de dispensaire municipal	3/4 taux
1ère	Travaux sur toitures ou marquises	1/2 taux
1ère	Travaux en façades d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1/2 taux
1ère	Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs	1/2 taux
1ère	Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1/2 taux
1ère	Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1/2 taux
1ère	Utilisation de scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses	1/2 taux
1ère	Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	1/2 taux
1ère	Peinture ou vernissage au pistolet	1/2 taux
1ère	Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène	1/2 taux
1ère	Soudure à l'arc	1/2 taux
1ère	Travaux en salle de congélation d'abattoir	1/2 taux
1ère	Utilisation en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	1/2 taux
1ère	Utilisation de débroussailluses, de faucardeuses et de tronçonneuses	1/2 taux
1ère	Travaux de débroussaillage effectués manuellement sur les grands talus à forte pente (supérieur à 45%)	1/2 taux
1ère	Conduite de machine offset, massicots et presses rotatives	1/2 taux
2ème	Collecte et élimination des immondices	1 taux
2ème	Travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux privés ou publics contaminés	1 taux
2ème	Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères	1 taux
2ème	Affectation continue du personnel soignant dans les dispensaires et	1 taux

44

	services antituberculeux ou de vénéréologie	
2ème	Exécution d'enquêtes épidémiologiques	1 taux
2ème	Alimentation et surveillance de chaudières et calorifères (jusqu'à 5 appareils)	3/4 taux
2ème	Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	1/2 taux
2ème	Préparation et utilisation de solutions à base de sulfate d'alumine, d'alginate de soude ou de produit similaire	1/2 taux
2ème	Travaux de plomberie	1/2 taux
2ème	Travaux de peinture	1/2 taux
2ème	Travaux d'imprimerie	1/2 taux
2ème	Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateurs	1/2 taux
2ème	Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont élévateur	1/2 taux
2ème	Curage de ponceaux et d'aqueducs	1/2 taux
2ème	Utilisation de produits chimiques débroussaillants	1/2 taux
-	Indemnité spéciale de risques attribuée au personnel animalier du Parc zoologique	1, 58 €
3ème	Goudronnage des voies publiques	1 taux
3ème	Curage de cours d'eau	1 taux
3ème	Conduite de machine de reproduction de documents	1/2 taux
3ème	Graissage et réparation de moteurs de véhicules	1/2 taux
3ème	Travaux de manutention en sous-sol	1/2 taux

45

FICHE GENERALE N°4 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Références :

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié - décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Elles sont instaurées au profit des agents de catégorie B et C sous réserve que les heures effectuées n'aient pas donné lieu à une compensation sous forme de repos compensateur.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires est plafonné à 25 heures par mois et inclut les heures supplémentaires de semaine, de nuit, de dimanche et de jours fériés.

Ponctuellement, un dépassement de ce contingent maximum peut être autorisé par le chef de service à condition d'être justifié par des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée.

De manière permanente, des dérogations à ce plafond mensuel peuvent être décidées en raison de la nature des fonctions exercées, après consultation du CTP.

Les agents logés par nécessité de service peuvent bénéficier de l'attribution de cette prime.

Mode de calcul (décret n°2002-60 du 14/01/02):

- **Temps complet**

(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle)/1820

Le taux horaire est majoré dans les conditions suivantes :

- 107% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes

L'heure supplémentaire au taux de la tranche des 14 premières heures est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

- **Temps non-complet**

Pour les agents à temps non-complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures ; au-delà elles sont calculées selon la procédure applicable aux agents à temps complet décrite ci-dessus.

46

- **Temps partiel :**

Le mode de calcul est identique à celui qui est appliqué aux agents à temps complet.

47

FICHE GENERALE N°5 DISPOSITIONS GENERALES LIEES A TOUTES LES FILIERES ET CATEGORIES

1. Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875 article 2, le Président fixera les règles d'attribution individuelles de ces primes dans le cadre fixé par la présente délibération.

2. Agents à temps non complet et à temps partiel

Les montants des primes seront proratisés sur le temps de travail pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, y compris à temps partiel thérapeutique.

3. Agents contractuels et stagiaires

Les présentes dispositions pourront être étendues aux agents stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dans la mesure où leur acte d'engagement ou un arrêté d'attribution le mentionne, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

En revanche, le bénéfice de ces dispositions n'est pas étendu aux vacataires, aux agents relevant du droit privé et aux personnes payées selon un barème horaire ainsi qu'au chef d'orchestre et musiciens de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

4. Clause de sauvegarde et maintien des avantages acquis

Les dispositions de la présente délibération se substituent aux dispositions indemnitaires en vigueur précédemment.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conservent le bénéfice, à titre individuel, du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, les dispositions relatives à la prime de service et fixées par la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 1995 restent applicables aux agents de la collectivité.

5. Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'absence

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux indemnités déclinées dans les fiches générales n°1- n°3 - et n°4

48

Principes :

Des retenues seront opérées sur le montant des droits maximums en cas :

- d'absences irrégulières
- d'absences pour maladie (maladie ordinaire- longue maladie- maladie longue durée grave maladie)
- d'absences dûment autorisées pour soigner un proche membre de la famille.

Aucune déduction n'est opérée pour les absences imputables à un accident du travail ou une maladie professionnelle ainsi que pour les congés maternité, paternité ou d'adoption.

Pour les retenues à opérer, il est tenu compte de toute journée isolée normalement ouvrée, de même que de chaque journée du calendrier faisant partie d'une même période d'absence continue.

Pour les primes à périodicité mensuelle : chacune de ces journées d'absence donne lieu à une retenue de 1/30^{ème} sous réserve des franchises prévues ci-dessous.

Pour les primes à périodicité annuelle : chacune de ces journées d'absence donne lieu à une retenue de 1/300^{ème} sous réserve des franchises prévues ci-dessous.

Mise en œuvre :

- Année de référence pour la détermination des absences

Les absences à prendre en considération pour le calcul de l'abattement sont prises en compte sur l'année glissante écoulée.

- Franchises

La totalisation des retenues à opérer sur les primes et indemnités en raison des absences s'effectue compte tenu d'une franchise :

- de 5 jours, en cas de maladie
- de 5 jours en cas d'autorisations d'absence pour maladie du conjoint ou d'un enfant,

Les absences irrégulières ne bénéficient d'aucune franchise.

6. Réintégration d'un pourcentage de régime indemnitaire

Une réintégration correspondant à 15% du régime indemnitaire mensuel est effectuée à compter du 31^{ème} jour d'absence cumulé sur une année civile glissante.

7. Le transfert primes-points

Dans le cadre du dispositif de modernisation des « Parcours professionnels, des carrières et rémunérations » (PPCR) qui va se déployer de 2016 à 2020,

plusieurs décrets du 12 mai 2016 ont prévu des évolutions concernant la carrière et la rémunération.

Les agents contractuels et titulaires IRCANTEC ne sont pas concernés directement par ce dispositif.

Toutefois, pour des raisons d'équité, la collectivité fait le choix d'appliquer les mêmes dispositions à ses agents contractuels et titulaires IRCANTEC, ces derniers étant rémunérés par référence à la grille indiciaire des fonctionnaires et bénéficiant du même régime indemnitaire.

Par conséquent le mécanisme du transfert primes-points tel que validé par les textes réglementaires sera appliqué aux agents contractuels et titulaires IRCANTEC : concrètement, en contrepartie de la revalorisation de l'échelon des agents, il sera appliqué mensuellement un abattement sur le régime indemnitaire perçu dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires.

8. Clause de revalorisation

Les plafonds des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONVENTION CADRE DE DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL ACTIF DE LA VILLE DE MULHOUSE (221/7.5.6/1138)

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifié définit l'action sociale de la manière suivante : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. ».

En outre, l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 prévoit la possibilité, pour les collectivités locales, de confier tout ou partie de leur action sociale à un organisme à but non lucratif ou à une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Ville de Mulhouse a pour ambition de développer l'action sociale envers ses agents par le biais d'un partenariat renouvelé avec l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse.

La délégation d'une partie de son action sociale à une association dont le système de gouvernance est composé d'agents actifs et de retraités de la Ville de Mulhouse garantit une mise en œuvre optimale de son action sociale.

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse subventionne chaque année l'Amicale du personnel pour lui permettre de supporter l'ensemble des avantages qu'elle accorde aux agents.

Les modalités de mise en œuvre de la délégation de l'action sociale, les règles de constitution de l'épargne « chèques vacances » ainsi que la gestion du foyer-restaurant sont établis dans les trois conventions produites en annexes.

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de ces nouvelles conventions.

Les crédits nécessaires seront sollicités dans le cadre du budget 2018
Chapitre 65-article 6574-fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n° 3658

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
ATTRACTIVITE, RESSOURCES
HUMAINES ET MOYENS
Service des Ressources Humaines

221/6 - SHE

CONVENTION CADRE

Entre :

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire Monsieur Jean ROTTNER d'une part,

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A représentée par son Président Monsieur François KLEIBER d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Mulhouse délègue à l'Amicale du personnel, une partie de l'action sociale en faveur du personnel actif de la collectivité. Par ailleurs, cette convention détaille également les modalités de financement de l'association.

Article 2 : Délégation de l'action sociale

L'intervention de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse permet aux agents actifs de bénéficier de certains avantages financiers et de participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs.

Les prestations et gratifications en direction des agents de la collectivité se déclinent de la manière suivante :

- Gratifications particulières lors de certains évènements importants ayant trait aussi bien à la vie professionnelle que personnelle de l'agent;
- Mise à disposition de logements de vacances à tarif préférentiel ;
- Accès à un restaurant réservé au personnel de la Ville de Mulhouse. La tarification des tickets « restaurant de l'Amicale » devra tenir compte d'une participation financière prise en charge par l'association ;
- La constitution de plusieurs sections sportives et culturelles proposant diverses activités à l'ensemble du personnel de la Ville de Mulhouse ;
- La possibilité pour les agents de bénéficier de chèques comprenant une part financée par la collectivité ;
- Une billetterie proposant l'accès à des lieux touristiques à tarif préférentiel en faveur des agents actifs.

L'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse s'engage par ailleurs à développer son offre de prestations en tenant compte de la demande du personnel.

Le détail des prestations et gratifications est annexé à la présente convention (annexe 1).

Article 3 : Financement de l'action sociale

L'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse est financée via des ressources propres mais également par le versement d'une subvention de fonctionnement par la Ville de Mulhouse au titre de la délégation de gestion de l'action sociale en faveur du personnel actif de la Ville de Mulhouse.

Le montant de la subvention est arrêté chaque année et adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

Le montant voté lors du budget primitif fera l'objet d'un avenant annuel à ladite convention.

Article 4 : Modalités de calcul de la subvention

La subvention annuelle attribuée à l'Amicale du personnel est composée d'une part variable et d'une part fixe.

La part variable est structurée de la façon suivante :

- 1 % des rémunérations brutes versées aux agents de la collectivité. Ce taux est appliqué sur une base comptable représentant la somme des natures suivantes :
 - Art. 64111 « Rémunération principale personnel titulaire » ;
 - Art. 64112 « NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence » ;
 - Art. 64118 « Autres indemnités personnel titulaire » ;
 - Art. 64131 « Rémunération principale personnel non titulaire » ;
 - Art. 64168 « Autres emplois d'insertion » ;
 - Art. 6417 « Rémunération des apprentis ».

Le calcul de la subvention versée au cours de l'exercice N+1 intégrera cette part variable calculée à partir d'une estimation du montant total des rémunérations versées au cours de l'exercice N. Tout écart constaté au début du premier trimestre de l'exercice N+1 sera intégré lors du calcul de la subvention de l'exercice N+2 ;

- Participation de la Ville de Mulhouse au financement des « chèques vacances ». Cette participation varie en fonction du nombre et de la rémunération des agents souhaitant bénéficier de ce dispositif

La part fixe est structurée de la façon suivante :

- Participation forfaitaire aux tickets « restaurant de l'Amicale » : 28 000 €/an.

Article 5 : Montant de la subvention de fonctionnement 2018

Le montant de la subvention de fonctionnement sera indiqué dans l'avenant à la convention qui sera établi après le vote du budget primitif 2018.

Article 6 : Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement est versée par virement sur le compte de l'Amicale du personnel en trois parties :

- la participation aux « chèques vacances » est versée sur un compte spécifique après le vote du budget primitif ;
- la première tranche de la subvention générale est versée après le vote du budget primitif ;
- le solde de la subvention générale est versé au début du second semestre.

Les versements qui seront effectués en 2018 seront détaillés dans l'avenant à la convention qui sera présenté après le vote du budget primitif 2018.

La Ville de Mulhouse se réserve le droit d'imputer au montant de la subvention tout redressement à l'encontre de l'amicale du personnel émanant d'un organisme de l'Etat.

Article 7 : Intégration des agents suite à la fusion de m2A

Les agents ayant intégré les effectifs de la Ville de Mulhouse suite à la création de m2A en 2010 et la fusion entre m2A et la Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS) au 01/01/2017, bénéficient d'une reprise de l'ancienneté acquise dans leur collectivité ou EPCI d'origine.

Par conséquent, l'attribution de l'ensemble des gratifications et avantages accordés par l'Amicale du personnel et soumis à des conditions d'ancienneté au sein de m2A (prime de départ à la retraite, anniversaire de service...) devra tenir compte de cette reprise d'ancienneté. Les montants annuels des prestations accordées à ces agents seront intégrés dans le calcul de la subvention de l'année suivante.

Les collectivités territoriales et EPCI ayant transférés des agents lors de la création de m2A en 2010 sont les suivants :

- La Communauté de Communes de l'Île Napoléon (CCIN) ;
- La Communauté de Communes des Collines (COCOCO) ;
- La Ville de Brunstatt ;
- La Ville d'Illzach ;
- La Ville de Riedisheim ;
- Le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne (SITRAM).

Les agents issus de la fusion entre m2A et un EPCI au 01/01/2017 :

- Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS).

La liste de ces personnels fera l'objet d'une mise à jour régulière et d'une communication semestrielle auprès de l'association de l'amicale du personnel.

Article 8 : Modalités de calcul des anniversaires de services

Une gratification est accordée aux membres de l'amicale à l'occasion des 20^{ème}, 25^{ème}, 30^{ème} et 38^{ème} anniversaires de service.

Seuls les services effectifs sont pris en compte, c'est-à-dire que sont exclues du décompte les périodes de disponibilité, de congé parental, de service militaire. Les périodes de maladie, de longue maladie, de mi-temps thérapeutique sont comptabilisées à temps plein.

Cas particuliers :

- Les services accomplis dans d'autres collectivités territoriales sont retenues si les dernières années ont été effectuées sans interruption à Mulhouse ou à la Communauté d'Agglomération, soit :
 - 10 années pour le 20^{ème} anniversaire
 - 15 années pour les 25^{ème} et 35^{ème} anniversaires
 - 25 années pour les 35^{ème} et 38^{ème} anniversaires

Pour un agent venant du secteur privé ou d'une autre collectivité publique mais ayant déjà accompli précédemment des services à la Ville de Mulhouse ou à la Communauté d'Agglomération, tous les services effectués précédemment restent comptabilisés.

- Pour les agents à temps partiel, il n'y a pas de proratisation sur le nombre d'années mais sur le montant de la gratification

Temps de présence moyen sur la période	Décote sur la gratification
Supérieur ou égal à 80%	Aucune
Supérieur ou égal à 60% et inférieur à 80 %	- 25%
Inférieur à 60%	- 50%

Il n'est cependant pas tenu compte du temps partiel si un agent a accompli 20 années à temps complet au cours de sa carrière.

Article 9 : Obligations de l'Amicale

L'association s'engage à :

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes et les conventions passées avec les autorités administratives
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à la Ville de Mulhouse une présentation annuelle reprenant l'ensemble des actions mises en œuvre durant l'année écoulée dans les trois mois suivant la fin de l'exercice. Ce rapport devra distinguer les actions ainsi que les bénéficiaires pour lesquelles la collectivité a participé financièrement via la subvention annuelle de fonctionnement ;

- fournir une photocopie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents établissant les résultats de son activité.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Mulhouse

L'Amicale du personnel s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville de Mulhouse de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 11 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville de Mulhouse puisse être mise en cause. Elle doit justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 12 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions mises en œuvre par l'Amicale du personnel ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Elle est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en double exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,

Le Maire

Jean ROTTNER

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président

François KLEIBER

ANNEXE 1 : détail des prestations de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A

Prestations en faveur des agents actifs subventionnées par la collectivité :

- Prime de mariage/PACS ;
- Prime de naissance ;
- Prime de départ à la retraite ;
- Prime 20^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 25^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 30^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 35^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 38^{ème} anniversaire de service ;
- Cinéma des enfants ;
- Allocation rentrée scolaire ;
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels :
 - Logements appartenant à l'Amicale du personnel
 - Logements mis à disposition par des prestataires extérieurs
- Billetterie à des tarifs avantageux ;
- Sorties et évènements organisés pour les agents actifs ;
- Organisation des sections sportives et culturelles en faveur des agents actifs ;
- Tickets restaurant administratif pour les agents actifs ;
- Chèques vacances.

Prestations en faveur des conjoints, enfants d'agents actifs ainsi et agents retraités non subventionnées par la collectivité :

- Sorties et évènements de l'Amicale ;
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels ;
- Billetterie à des tarifs avantageux ;
- Adhésions aux sections sportives et culturelles ;
- Tickets restaurant administratif ;
- Prime Noël des retraités ;



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
ATTRACTIVITE, RESSOURCES
HUMAINES ET MOYENS
Service des Ressources Humaines

221/6 – SHE

CONVENTION FINANCIERE : EPARGNE « CHEQUES VACANCES »

Entre :

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par le Maire Monsieur Jean ROTTNER,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par le Président Monsieur Fabian JORDAN,

Et

Trésorerie municipale de Mulhouse, 45 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représentée par la Trésorière Principale Madame Michelle LE MEUNIER,

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur François KLEIBER d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Agglomération ont confié une partie de leur action sociale en faveur de leur personnel actif à l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A. La convention-cadre fixant les modalités de la délégation de gestion de l'action sociale prévoit la possibilité pour les agents actifs de constituer une épargne destinée à l'acquisition d'un certain nombre de chèques vacances. Le Président de l'Amicale du personnel a par ailleurs signé une convention de prestations avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) en date du 19 septembre 2008.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de la constitution de l'épargne « chèques vacances » proposée par l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A aux agents actifs de ces deux collectivités.

Article 2 : Modalités de capitalisation

La constitution de cette épargne est effectuée d'août à mai, soit dix mois. Elle est composée d'une part versée par les agents actifs et d'une participation de la collectivité modulable en fonction du niveau de rémunération des agents concernés.

En ce qui concerne la part salariale, l'Amicale du personnel distingue cinq tranches de revenu et pour chaque tranche, elle propose deux montants différents de capitalisation.

Le niveau de participation de la collectivité varie uniquement en fonction de la tranche de revenu dans laquelle se trouve l'agent. Elle est versée à l'Amicale du personnel une fois par an via la subvention de fonctionnement attribuée à l'association lors du vote du budget primitif (cf. convention cadre). Le règlement intérieur régissant l'attribution des chèques vacances est tenu à disposition par l'Amicale du personnel.

Article 3 : Versement de la part salariale à l'Amicale du personnel

L'Amicale du personnel transmet un formulaire d'adhésion à chaque agent pouvant bénéficier de cette prestation.

L'Amicale du personnel centralise toutes les adhésions et transmet une liste des agents adhérents avec le montant de la part salariale à prélever.

Ces prélèvements se font directement sur la paie des agents adhérant au programme « chèque vacances » par l'intermédiaire d'un système de précompte réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération et La Ville de Mulhouse en fonction de la collectivité de rattachement de l'agent.

Le total des prélèvements est reversé mensuellement sur le compte bancaire principal de l'association l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A. La domiciliation bancaire est la suivante :

Caisse d'Epargne CE Alsace
Economie Sociale Mulhouse
7 bld du Président Roosevelt
68200 MULHOUSE

Relevé d'Identité Bancaire
16705 09017 08771558537 75

IBAN
FR76 1670 5090 1708 7715 5853 775

BIC
CEPAFRPP67

Article 4 : Achat et remise des « chèques vacances »

L'Amicale du personnel devra suivre nominativement l'ensemble des versements des agents adhérant à ce dispositif. L'épargne constituée par agent sera abondée du montant de la participation de la collectivité en fonction de la tranche de revenu dans laquelle situe l'agent.

L'Amicale organise l'achat des « chèques vacances » auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et convoque les agents adhérents une fois par an et leur remet les chèques vacances pour lesquels ils ont épargné une partie de leur rémunération.

Article 5 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Elle est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en quadruple exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Jean ROTTNER

Pour m2A,

Le Président

Fabian JORDAN

Pour la Trésorerie de
Mulhouse Municipale

La trésorière Principale

Michelle LE MEUNIER

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président

François KLEIBER



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
ATTRACTIVITE, RESSOURCES
HUMAINES ET MOYENS
Service des Ressources Humaines



221/6 – SHE

CONVENTION GESTION FOYER-RESTAURANT

Entre :

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX

ET

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXXX
d'une part

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur François KLEIBER d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Agglomération ont confié une partie de leur action sociale en faveur de leur personnel actif à l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A. La convention-cadre fixant les modalités de la délégation de gestion de l'action sociale prévoit en outre l'accès du personnel communal et communautaire à deux restaurants administratifs.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Foyer-restaurant ainsi que l'organisation de l'offre de restauration assurée par l'Amicale du personnel sur les deux sites suivants :

- 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE

Article 2 : Bénéficiaires de l'offre de restauration

L'accès aux restaurants administratifs est réservé principalement aux agents actifs de la Ville de Mulhouse et de m2A pendant la pause méridienne. Toutefois, les sites sont également ouverts aux :

- Conjointes et enfants du personnel actif ;
- Retraités de la Ville de Mulhouse et de m2A ;
- Les personnes invitées par des agents actifs et retraités ;
- Les intervenants dans le cadre de formations dispensées aux agents actifs ;
- Personnel de la Sous-Préfecture, de la Trésorerie Municipale de Mulhouse, la Poste et de la DREAL.

La tarification des tickets « restaurant de l'Amicale » proposée aux agents tient compte d'une participation de la Ville de Mulhouse et de m2A incluse dans la subvention de fonctionnement définie dans la convention cadre portant sur la délégation d'une partie de l'action sociale à l'Amicale du personnel.

La tarification « extérieurs » proposée lors de l'achat de tickets cantine pour les conjoints, enfants et retraités n'inclut aucune participation financière de la collectivité.

Article 3 : Organisation du service de restauration

L'Amicale du personnel aura pour mission :

- d'établir les menus ;
- d'assurer les approvisionnements ;
- d'assurer la préparation et la confection des repas ;
- de rechercher le meilleur rapport qualité/prix ;
- d'effectuer le conditionnement nécessaire à la livraison par liaison froide
- d'assurer le contrôle de la qualité des repas servis conformément aux dispositions en vigueur, sur les plats cuisinés à l'avance, et de proposer des moyens de vérification et de contrôle en matière d'origine et de traçabilité des produits ;
- de prendre en compte les critères d'hygiène nutritionnelle ;
- de garantir l'entretien et la propreté des locaux mis à disposition.

L'ensemble de ces missions pourra être délégué via un contrat de prestations à un sous-traitant.

Les restaurants administratifs fonctionnent du lundi au vendredi, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année avec une fermeture comprise entre deux et cinq semaines par an.

Article 4 : Composition des menus

4.1 Menu

Le menu avec 5 composants :

- une entrée ou un potage ;
- un plat de viande ou protidique ;
- un plat de légumes et de féculents ;
- un fromage ou un dessert ;
- le pain.

Le nouveau restaurant administratif situé au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE sera ouvert au courant de l'automne 2015. La restauration sera proposée sous forme de self et devra comporter les cinq composants du menu détaillé ci-dessus.

4.2 Grammages

Les grammages correspondent au G.E.M.R.C.N., brochure n°2002 édicté par le service d'édition des Journaux Officiels. Toute disposition nouvelle du G.E.M. /D.A. est applicable dès sa publication.

Article 5 : Recours à un sous-traitant

Si l'Amicale du personnel a recours à un sous-traitant, l'association devra s'assurer que les procédures mises en place par le sous-traitant permettent d'atteindre les objectifs détaillées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 6 : Obligations de l'association de l'Amicale du personnel

L'Amicale du personnel s'engage à respecter les règles de confection suivantes conformément à la « Recommandation relative à la nutrition du 04 mai 2007 du Groupe d'Etude des Marchés de la Restauration Collective et de Nutrition » (G.E.M.R.C.N. - Réf N° J 5-07 du 04 mai 2007-)

- le respect des règles relatives aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire ;
- la même qualité, du premier au dernier jour de l'année ;
- des menus équilibrés sur la journée et la semaine ;
- la qualité gustative des produits ;
- la prise en compte du principe de traçabilité pour tous les aliments et les temps de conservation ;
- l'interdiction de toute utilisation de produits aux organismes génétiquement modifiés (OGM).

Article 7 : Qualité et contrôle des produits alimentaires

La qualité des repas devra être conforme aux règlements sanitaires en vigueur.

L'Amicale du personnel s'engage à prendre en charge financièrement, les analyses bactériologiques et les visites d'hygiène.

La Ville de Mulhouse et m2A seront destinataires d'une copie des conclusions établies par les services sanitaires compétents.

Article 8 : Responsabilité et assurance

L'Amicale du personnel s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement

solvables, la responsabilité qu'elle peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention et garantissant les tiers en cas d'accidents et notamment ceux résultant d'une intoxication alimentaire.

L'Amicale du personnel s'engage à justifier de sa situation, à toute demande de la Ville de Mulhouse et/ou m2A, par la présentation des attestations correspondantes.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Elle est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Litiges

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté, avérée ou supposée, dans le fonctionnement des restaurants administratifs, fasse l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en triple exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Jean ROTTNER

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président

François KLEIBER

Pour m2A,

Le Président

Fabian JORDAN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ENGAGEMENT D'UN COORDINATEUR-EDUCATEUR DE SECTEUR (2212/4.2.5/1130)

Le poste de Coordinateur des éducateurs de secteur est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Accompagnement des jeunes en difficulté au travers d'interventions dans le collège du secteur,
- Participation à l'élaboration des projets éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans la collectivité,
- Définition avec la hiérarchie des orientations relatives à la collaboration avec les familles, les jeunes et les institutions,
- Développement du travail de contact et de réseau sur le territoire d'intervention,
- Coordination de l'activité des éducateurs de secteur de l'équipe,
- Réalisation de tâches administratives afférentes aux missions,
- Participation à la vie du service et du pôle par l'animation de réunions et groupes de travail.

L'exercice de ces fonctions exige l'obtention du diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé, une formation supérieure en économie sociale ainsi qu'une connaissance générale du champ social et des questions de prévention.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent non titulaire.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Coordinateur des éducateurs de secteur, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée 3-3 2° relative à la

fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,

- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante (des indices B/M 490/423 aux indices B/M 525/450).

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION (2212/4.2.5/1184)

Le poste de Directeur de la Communication est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.

Ce poste est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Définition des orientations stratégiques en matière de communication,
- Organisation, coordination et diffusion des informations d'utilité publique,
- Participation à la définition de la stratégie de promotion et de valorisation de la ville,
- Assistance et conseil auprès des élus et des pôles et services de la collectivité,
- Coordination des relations avec la presse et développement des partenariats,
- Management du service Communication.

L'exercice de ces fonctions exige une expérience professionnelle significative dans le domaine de la communication institutionnelle et événementielle.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent non titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Directeur de la Communication, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence aux indices B/M 999/808 à 1020/824.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR ADJOINT DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET EVENEMENTIELLE (2212/4.2.5/1185)

Le poste de Directeur adjoint de la Communication institutionnelle et événementielle est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir. Ce poste est un emploi du niveau de la catégorie A.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Participation à la réflexion stratégique sur l'information municipale ;
- Mise en application de la stratégie de communication définie dans le cadre de la promotion et de la valorisation des politiques municipales ;
- Contribution à la promotion du territoire mulhousien ;
- Encadrement et animation de l'équipe des chargés de communication.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure en Communication ainsi qu'une expérience professionnelle réussie dans le domaine de la Communication des collectivités locales.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent non titulaire.

L'agent retenu pour exercer ces missions bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée auprès d'une autre collectivité territoriale, il est possible de lui conserver le bénéfice de la durée indéterminée du contrat dans le cadre de son engagement à la Ville de Mulhouse.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir ce poste de directeur adjoint au service Communication institutionnelle et événementielle, déclaré vacant auprès du Centre de Gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée indéterminée conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (articles 3-3 2° et 3-5) relative à la fonction publique territoriale, et compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,

- fixer le niveau de rémunération en référence aux indices B/M 979/793 à 1015/821.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Rottner", is written over a light blue rectangular background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE WEB ET NOUVELLES TECHNOLOGIES (2212/4.2.5/1186)

Le poste de Responsable WEB et Nouvelles technologies au service Communication est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.

Ce poste est un emploi du niveau de la catégorie A.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Mise en œuvre, animation et suivi de la stratégie Web de la Ville de Mulhouse en lien avec le plan de communication,
- Pilotage et animations des projets (nouveaux sites Internet, lancement de nouvelles solutions online, réseaux sociaux ...),
- Définition et animation de la ligne éditoriale web et réseaux sociaux,
- Animation de l'équipe web et lien étroit avec les services ressources de la collectivité (DSI ...)

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure en Communication ainsi qu'une expérience professionnelle réussie dans le domaine de la Communication des collectivités locales.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent non titulaire.

L'agent retenu pour exercer ces missions bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée auprès d'une autre collectivité territoriale, il est possible de lui conserver le bénéfice de la durée indéterminée du contrat dans le cadre de son engagement à la Ville de Mulhouse.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir ce poste de responsable WEB et nouvelles technologies au service Communication, déclaré vacant auprès du Centre de Gestion, par le recrutement d'un agent contractuel à durée indéterminée conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (articles 3-3 2° et 3-5)

relative à la fonction publique territoriale, et compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,

- fixer le niveau de rémunération en référence aux indices B/M 879/717 à 1015/821.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR ADJOINT DE LA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ ET PARTICIPATION CITOYENNE (2212/4.2.5/1187)

Le poste de Directeur adjoint de la Communication de proximité et participation citoyenne est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir. Ce poste est un emploi du niveau de la catégorie A.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Coordination et suivi de la stratégie de communication, pilotage et animation des dossiers transversaux,
- Organisation, pilotage et suivi des projets de communication et de promotion en lien avec le Directeur de la communication,
- Animation et suivi des pôles édition et web en lien avec le rédacteur en chef et le responsable web / nouvelles technologies.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure en Communication ainsi qu'une expérience professionnelle réussie dans le domaine de la Communication des collectivités locales.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent non titulaire.

L'agent retenu pour exercer ces missions bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée auprès d'une autre collectivité territoriale, il est possible de lui conserver le bénéfice de la durée indéterminée du contrat dans le cadre de son engagement à la Ville de Mulhouse.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir ce poste de Directeur adjoint de la Communication de proximité et participation citoyenne, déclaré vacant auprès du Centre de Gestion, par le recrutement d'un agent contractuel à durée indéterminée conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (articles 3-3 2° et 3-5) relative à la fonction publique territoriale, et compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,

- fixer le niveau de rémunération en référence aux indices B/M 979/793 à 1015/821.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written over a light blue rectangular background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ENGAGEMENT D'UN COMMUNITY MANAGER (2212/4.2.5/1188)

Le poste de Community Manager au service Communication est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.
Ce poste est un emploi du niveau de la catégorie A.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Participation à la stratégie de communication multimédia de la Ville de Mulhouse : pilotage du dispositif réseaux sociaux et des aspects techniques, graphiques, éditoriaux,
- Gestion du community management des réseaux sociaux : production des sujets et angles de traitement de l'actualité pour chaque support en lien avec les équipes internes, animation et formation du réseau des contributeurs internes et développement des partenariats,
- Accompagnement des différents publics (partenaires, élus, services...) dans leur contribution,
- Animation des supports et veille de leur bon fonctionnement, veille numérique, modération des échanges, suivi des statistiques, travail sur l'e-réputation de la collectivité,
- Expertise multimédia pour faire évoluer les modalités de communication : argumentaire d'aide à la décision, propositions de modalités de communication innovantes, veille technologique.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure de bac + 3 minimum ainsi qu'une connaissance en technologie web/communication et des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent non titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Pourvoir le poste de Community Manager, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- Fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante : des indices B/M 457/400 à 499/430.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ENGAGEMENT D'UN JOURNALISTE AU SERVICE COMMUNICATION **(2212/4.2.5/1189)**

Le poste de Journaliste au service Communication est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.

Ce poste est un emploi du niveau de la catégorie A.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Collecte, vérification, hiérarchisation, analyse, synthèse de l'information, rédaction d'articles, interviews, conférences de presse, portraits, reportages à partir d'informations recueillies auprès de la Ville de Mulhouse et de son environnement, en collaboration avec l'ensemble de la rédaction,
- Adaptation de l'écriture aux usagers du web et réseaux sociaux,
- Proposition de sujets soumis à l'approbation du comité de rédaction et définition de leur mise en forme et de leur mode de diffusion,
- Mise à jour des sujets traités, suivi des dossiers dans le temps,
- Relecture des maquettes (participation au BAT).

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure (Diplôme Universitaire Technologique ou Master en journalisme) ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine de la Communication.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent non titulaire.

L'agent retenu pour exercer ces missions bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée auprès d'une autre collectivité territoriale, il est possible de lui conserver le bénéfice de la durée indéterminée du contrat dans le cadre de son engagement à la Ville de Mulhouse.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Pourvoir le poste de Journaliste, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (articles 3-3 2° et 3-5) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- Fixer le niveau de rémunération aux indices B/M 512/440 à 821/673.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ENGAGEMENT D'UN REDACTEUR EN CHEF (2212/4.2.5/1190)

Le poste de Rédacteur en chef au service Communication est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.

Ce poste est un emploi du niveau de la catégorie A.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Collecte, vérification, analyse et synthèse de l'information,
- Préparation et animation des conférences de rédaction,
- Définition de la stratégie web et réseaux sociaux en lien avec le Community Manager,
- Hiérarchisation des sujets à traiter, arbitrage et définition de l'angle de traitement des sujets retenus,
- Coordination du travail de la rédaction avec les journalistes et les pigistes,
- Représentation de la rédaction en interne et à l'externe (rôle d'interface),
- Suivi de la chaîne de fabrication du journal en lien avec les prestataires,
- Réalisation de reportages et rédaction d'articles, dossiers, interviews,...
- Relecture des maquettes, gestion du BAT.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure de niveau Master en journalisme ainsi qu'une expérience professionnelle réussie dans le domaine de la Communication des collectivités locales.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent non titulaire.

L'agent retenu pour exercer ces missions bénéficiant déjà d'un contrat à durée indéterminée auprès d'une autre collectivité territoriale, il est possible de lui conserver le bénéfice de la durée indéterminée du contrat dans le cadre de son engagement à la Ville de Mulhouse.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir ce poste de Rédacteur en chef au service Communication, déclaré vacant auprès du Centre de Gestion, par le recrutement d'un agent contractuel à durée indéterminée conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (articles 3-3 2° et 3-5) relative à la fonction publique territoriale, et compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence aux indices B/M 830/680 à 1015/821.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ENGAGEMENT D'UN CHARGE DE COMMUNICATION (2212/4.2.5/1191)

Le poste de Chargé de Communication au service Communication est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.

Ce poste est un emploi du niveau de la catégorie A.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- Conception et mise en œuvre, à partir de l'élaboration d'un plan de communication dédié, des outils, actions et supports de communication cohérents avec la stratégie globale de communication de la Ville de Mulhouse,
- Coordination de l'ensemble des compétences nécessaires pour la mise en œuvre des supports et actions envisagés.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans le domaine de la communication ou du journalisme, une connaissance générale de l'environnement de la communication : actualité, enjeux, procédures, législation ainsi qu'une maîtrise de la chaîne graphique et des outils de communication notamment digitaux.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent non titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Pourvoir le poste de Chargé de communication, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- Fixer le niveau de rémunération aux indices B/M 712/590 à 821/673.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020 -
Env. 15246 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "EPICES" (2212/4.1.4/1192)

L'Association Espaces de Projets d'Insertion Cuisine Et Santé "EPICES" répond au double objectif d'une éducation nutritionnelle et d'une aide à l'éveil social pour faciliter l'insertion par le biais de l'école, dans l'esprit d'un partage autour du concept de " *faire puis goûter*".

Ce fonctionnement favorise la prise en compte des savoirs culinaires de chacun valorisant l'estime de soi et permettant, notamment, la réhabilitation des parents à leur place d'éducateurs étroitement associés à la construction des connaissances, capacités et attitudes des élèves.

Cette démarche en réseau associant des publics très larges s'inscrit ainsi dans le droit fil de l'accompagnement à la parentalité et des rencontres interculturelles et intergénérationnelles

L'Association "EPICES" sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse ayant des compétences dans le domaine de l'enseignement culinaire.

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux auprès de ce type d'organisme.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Mulhouse et EPICES prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de cet agent pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2017.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des rémunérations, primes et autres frais versés à l'agent concerné ainsi que les charges sociales afférentes.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette même période de trois ans.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written over a light blue rectangular background.



**DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS
Pôle Ressources Humaines
2212 - AMU**

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
ESPACES DE PROJETS D'INSERTION CUISINE ET SANTE "EPICES"**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER d'une part,

Et

L'association Espaces de Projets d'Insertion Cuisine Et Santé ci après dénommée "EPICES", représentée par sa Présidente, Madame Isabelle HAEBERLIN d'autre part,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°1192 du Conseil Municipal du 19 octobre 2017, relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Mulhouse au profit de l'association EPICES

Vu l'avis de la CAP compétente,

Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à disposition au profit de l'Association EPICES d'un agent de la Ville de Mulhouse.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention un poste à temps partiel à raison de 50% d'un temps plein.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2017 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique de la Présidente de l'Association EPICES.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Présidente de l'Association EPICES.
- Une évaluation des activités de l'agent sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par la Présidente de l'Association EPICES et transmis au Maire de Mulhouse pour l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné.

L'Association EPICES ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, l'Association EPICES s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les rémunérations principales et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition seront pris en charge par la Ville de Mulhouse et feront l'objet d'une refacturation.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2020.
Elle est renouvelable expressément.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,

Le Maire,

Jean ROTTNER

Pour L'Association
Espaces de Projets d'Insertion Cuisine
Et Santé "EPICES"

Isabelle HAEBERLIN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DE METIERS POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'ARTISANAT (213/7.5/1147)

Afin de mieux faire connaître les métiers de l'artisanat et leurs entreprises, la Chambre de Métiers d'Alsace organise chaque année différentes manifestations de promotion et de développement du secteur artisanal.

En 2017, la Chambre de Métiers d'Alsace lance une opération à l'échelle alsacienne, dénommée « Fête de l'Artisanat » du 29 septembre au 2 octobre dont les objectifs sont multiples :

- faire découvrir au grand public les entreprises artisanales, leur rôle fondamental dans l'économie locale et valoriser leurs métiers, notamment auprès des jeunes à la recherche d'un avenir professionnel ;
- développer la clientèle des entreprises et permettre la mise en réseau des chefs d'entreprises ;
- promouvoir le territoire concerné, tel celui de Mulhouse et de son agglomération, à travers le dynamisme de leurs entreprises et leurs richesses.

La participation de la Ville de Mulhouse a été sollicitée à hauteur de 6.000 €.

La Ville de Mulhouse accompagne tout au long de l'année les actions en faveur de l'artisanat et un travail étroit est mené avec la Chambre de Métiers.

La signature d'une charte de la Commande Publique en 2015, le temps d'échange et de réflexion « La Fabrique du Commerce et de l'Artisanat » qui s'est déroulé en 2016, et l'ouverture en 2018 d'un Office du Commerce et de l'Artisanat illustrent cette volonté de promouvoir ensemble et développer le secteur artisanal.

C'est donc naturellement que la Ville s'inscrit comme soutien de l'opération « Fête de l'Artisanat ».

Aussi il est proposé de verser une subvention de 1.000 € pour accompagner sa réalisation. M2A, également sollicitée, versera une aide identique.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 : nature 6574 – fonction 94 – ligne de crédit 3704.

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 1.000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace pour l'organisation de la Fête de l'Artisanat 2017
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PROJET SCOLAIRE FRANCO-ALLEMAND DANS LE CADRE DE L'EURODISTRICT (216/7.5.6 /1181)

L'Eurodistrict Region Freiburg /Centre et Sud Alsace, dont la présidence était assurée par le Maire de Mulhouse depuis le début de l'année 2015 et jusqu'en juin 2017, s'est donné notamment pour priorité le développement du bilinguisme en faveur de la jeunesse. Dans cette perspective, il a initié un projet scolaire franco-allemand alliant l'apprentissage de la langue et de la culture du voisin et l'éducation à la nature et à l'environnement.

Sur l'année scolaire 2017-2018, il mobilisera des animateurs de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA), des enseignants français et allemands ainsi que leurs classes de cycle 3 sur des thèmes en lien avec le sol.

L'Eurodistrict étant une communauté de travail transfrontalière sans personnalité juridique, sans secrétariat permanent et sans budget propre, les membres impliqués ont choisi de confier la gestion administrative et la coordination globale de ce projet à l'ARIENA.

Afin de contribuer à la réalisation de ce projet, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2000 € à cette association. Ce montant correspond aux frais de participation d'une classe de l'Ecole Koechlin de Mulhouse.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017
Chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 216
Ligne de crédit n° 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Ce montant est identique à celui qui a été versé l'année dernière au titre de la participation de l'école Jean Zay.

Le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition
- Charge Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

APPEL A PROJETS INTERNATIONAUX – 2ème SESSION 2017 **(216/7.5.6/1182)**

En 2006, la Ville de Mulhouse a mis en place un dispositif destiné à soutenir des initiatives de solidarité internationale émanant de la société civile.

Les associations mulhousiennes ou impliquant des Mulhousiens ont la possibilité de solliciter un soutien financier pour la mise en œuvre de leurs projets de coopération internationale.

Ces projets doivent consister en la réalisation d'une action concrète ayant un impact bénéfique durable et impliquant un ou plusieurs partenaires du Sud.

Parmi les projets proposés au titre de la deuxième session de l'année 2017, le projet ci-dessous a été retenu :

Association mulhousienne porteuse du projet	Intitulé du projet	Montant de la subvention proposée
Amitiés Marhaba	Construction d'une école à Nuwakot (Népal)	2000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 :

Chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur 216

Ligne de crédit n° 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Le Conseil Municipal :

- Approuve la présente proposition
- Charge Monsieur le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', is written on a light blue background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PREEMPTION D'UN LOT DE COPROPRIETE DEPENDANT DE L'IMMEUBLE 1 RUE BONBONNIERE A MULHOUSE (324/2.3.2/1143)

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme », conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

En date du 10 juillet 2017, il a été décidé de préempter les biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble sis 1 rue Bonbonnière à MULHOUSE, cadastrés :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section KM n°176 lieu-dit 1 rue Bonbonnière = 1,47ares

Le lot de copropriété suivant :

Lot 4 : au rez-de-sol : un local à aménager, une cave,

Et les :

- 216/1.000èmes des parties communes générales

Propriété de la SCI BLACK PEARL, moyennant le prix de 23.000,00 € confirmé par le service des Domaines en date du 3 octobre 2016.

L'immeuble dont dépend le lot de copropriété acquis est suivi par le service Habitat de la Ville dans le cadre de la procédure d'habitat indigne et dangereux. Les travaux n'ont pas été réalisés en totalité par les propriétaires et les désordres restant à traiter affectent la structure de l'immeuble et sont de nature à entraîner un péril pour les occupants ou les usagers du domaine public.

L'acquisition de ce bien permettra à la Ville de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité et de résorber la situation d'habitat indigne en résultant.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2017.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2138/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 6015 : Acquisition autres constructions 23 000 €

Le Conseil Municipal a pris acte de cette préemption

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ACQUISITION DE QUATRE LOTS DE COPROPRIÉTÉ DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE 1 RUE BONBONNIÈRE A MULHOUSE (324/3.1.1./1144)

L'immeuble situé 1 rue Bonbonnière à Mulhouse est suivi par le service Habitat de la Ville dans le cadre de la procédure d'habitat indigne et dangereux. Les désordres affectant la structure de cet immeuble sont de nature à entraîner un péril pour les occupants ou les usagers du domaine public.

Pour mettre fin au danger que présente cet immeuble, la Ville a préempté un lot de copropriété situé au rez-de-chaussée, propriété de la SCI BLACK PEARL, société en liquidation judiciaire, représentée par Maîtres HARTMANN et CHARLIER, mandataires judiciaires à Mulhouse.

Cette société est encore propriétaire de deux appartements et deux caves dans cet immeuble, ci-après désignés :

Territoire de Mulhouse

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
KM	176	1 rue Bonbonnière	1a 47ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot 1 : au rez-de-sol : une cave,

Et les :

- 4/1.000èmes des parties communes générales

Lot 2 : au rez-de-sol : une cave,

Et les :

- 2/1.000èmes des parties communes générales

Lot 5 : au premier étage : un appartement,

Et les :

- 295/1.000èmes des parties communes générales

Lot 6 : au deuxième étage : un appartement,

Et les :

- 238/1.000èmes des parties communes générales

Afin de permettre à la Ville de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité et de résorber la situation d'habitat indigne en résultant, il est proposé d'acquérir ces quatre lots .

Les parties ont convenu de réaliser cette transaction moyennant le prix principal de CENT VINGT NEUF MILLE EUROS (129.000€) auquel s'ajoute la commission d'agence de DOUZE MILLE EUROS (12.000€) à la charge de l'acquéreur. Lequel prix se détaille comme suit :

- lots 1 et 5 : 52.000€ + 5.000€ de commission d'agence
- lots 2 et 6 : 77.000€ + 7.000€ de commission d'agence

L'offre d'acquérir de la Ville sera soumise à l'autorisation du Juge Commissaire.

Cette acquisition nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2138/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 6015 : Acquisition autres constructions 129 000 €

En dépenses réelle de fonctionnement

Chapitre 011/Compte 6226/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 5588 : Honoraires 12.000 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces biens et droits immobiliers aux conditions sus-désignées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction et notamment signer tous documents utiles ainsi que la déclaration d'intention d'acquérir et l'acte d'acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CESSION DES IMMEUBLES SIS 15-17 RUE DES ALPES A MULHOUSE (324/3.2.1/1146)

Au terme de la délibération du 15 décembre 2014 portant résiliation du traité de concession d'aménagement dite « ORQAM » et de l'acte de transfert signé le 23 juin 2017, la Ville est notamment devenue propriétaire des immeubles situés 15 et 17 rue des Alpes à MULHOUSE, ci-après cadastrés :

Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
MA	22	15 rue des Alpes	3a 03ca

La société dénommée ALPES, avec siège 11 rue des Imprimeurs à 68200 Mulhouse, représentée par son gérant Monsieur Turan HANILCE, s'est déclarée intéressée par l'acquisition de ces biens en vue de leur réhabilitation à usage locatif. Les parties sont convenues de réaliser cette transaction moyennant le prix de 160.000€ TTC conforme à l'estimation de France Domaine du 16 décembre 2016.

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2906 : Vente de bâtiments 160 000,00 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2905 : Sortie immeuble de l'actif 160 000,00 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2138 / fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 6016 : cession autres constructions

160 000,00 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de ces biens aux conditions sus-désignées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CARTE PASS'TEMPS SENIOR 2018 (314/9.1./1157)

Mise en place en 2010 par la **Communauté d'Agglomération** à destination des seniors de 65 ans et plus, la Carte Pass'temps Senior, propose :

- la gratuité de 3 entrées au Parc Zoologique et Botanique, de 5 entrées dans une piscine communautaire et 2 entrées Forme et Bien-Etre, d' 1 entrée au Musée EDF Electropolis, des entrées aux matchs de basket féminin, d'une conférence du vendredi au choix et de toutes les séances Découverte activités sportives de l'Université Populaire, d'une initiation à la découverte de la marche nordique organisée par le Mulhouse Nordic Sports Union
- des tarifs réduits pour l'accès à la Cité de l'Automobile, la Cité du Train, au Musée du Papier Peint, au Musée de l'Impression sur Etoffes, à l'espace multimédia de Sémaphore, aux matchs de l'ASPTT volley féminin, de football, de basket féminin, à l'initiation à la méditation sophrologie et taïchi à la Maison du Temps Libre, aux représentations du Théâtre du Lerchenberg, du Théâtre Alsacien de Mulhouse, du Cercle Théâtral Alsacien, du Théâtre St-Fridolin, aux concerts symphoniques de l'Orchestre symphonique de Mulhouse, aux séances des cinémas Bel Air, Le Palace et Kinépolis, à l'Ecomusée, au Parc du Petit Prince et à certains spectacles de l'Opéra national du Rhin, de la Filature Scène Nationale.

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, en faisant figurer sur la carte une offre complémentaire destinée à leur population âgée.

Pour l'année 2018, **l'offre mulhousienne** comprend :

La gratuité totale pour les entrées au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse.

Les tarifs réduits

Cinéma

- Cinéma Bel Air : 2 places à 3 € au lieu de 7,50 €
- Cinéma Le Palace : 2 places à 3 € au lieu de 7,50 €

Multimédia

Apalib : 1fois par an pour soit une session informatique au choix, soit un atelier informatique de la Maison du Temps Libre

Repas

Un repas rencontre à 6 € au sein d'un restaurant d'APALIB et un repas dans six centres socioculturels mulhousiens (AFSCO, BEL AIR, PAPIN, LAVOISIER-BRUSTLEIN, PORTE DU MIROIR, WAGNER) ainsi qu'au Bistrot de l'Arc (EHPAD de l'ARC)

La carte Pass'temps Senior sera disponible à La Clé des Aînés à compter du 2 janvier 2018.

Une convention sera signée entre la Ville de Mulhouse et chacun des partenaires concernés.

Par ailleurs, pour permettre aux bénéficiaires de la carte Pass'Temps Senior de profiter sans délai des nouvelles offres susceptibles d'intervenir en cours d'année, il est proposé d'autoriser la conclusion des conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'temps Senior en cours d'année.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de cette carte,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'temps Senior en cours d'année.

PJ 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

CARTE PASS'TEMPS SENIORS

CONVENTION

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Madame Sylvie GRISEY, Adjointe au Maire chargée des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du [19 octobre 2017](#), et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

L'....., ayant son siège social au - 68100 MULHOUSE, représentée par, M....., et désignée sous le terme "le partenaire ",

d'autre part,

Préambule

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, la Carte Pass'Temps Seniors vise à contribuer à la politique de prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires pour une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse souhaite favoriser

Le partenaire propose d'inscrire dans le dispositif Carte Pass'Temps [2018](#), selon les conditions à l'article 2.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'accès des détenteurs mulhousiens de la Carte Pass'Temps Seniors [2018](#) à

Article 2 : Conditions d'accès

Sur présentation de leur Carte Pass'temps [2018](#), les seniors mulhousiens pourront bénéficier de

Article 3 : Obtention et contenu de la carte

La carte est retirée à La Clé des Aînés. Elle est strictement personnelle et utilisable du 1^{er} janvier au 31 décembre [2018](#).

Elle est pourvue d'une photo d'identité ainsi que d'un emplacement permettant au partenaire d'attester de l'utilisation de cette offre.

Article 4 : Contrepartie financière

Il n'est pas prévu de contrepartie financière spécifique à cette offre qui peut contribuer à faire connaître les activités du partenaire en direction des seniors. Le partenaire adressera au Service Personnes Agées de la Ville un tableau semestriel quantitatif de l'utilisation de l'offre en vue de son évolution.

OU

Le partenaire adressera trimestriellement à la Ville, une facture correspondant au montant dû en fonction du nombre aux détenteurs de la Carte Pass'Temps Seniors 2018, ainsi que la liste détaillée des

La Ville procédera au paiement à compter de la réception de la facture et du RIB du partenaire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle fera l'objet d'un premier bilan entre les deux parties au 30 juin 2018.

Chaque partie peut, sans indemnité, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les parties tenteront, avant d'estimer en justice, de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

en deux exemplaires originaux

Pour le partenaire,
le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée
aux Personnes Agées
et aux Personnes Handicapées,

.....

Sylvie GRISEY



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

REGULARISATION FONCIERE RUE DE BALE A MULHOUSE (324/3/1145)

Par délibération en date du 17 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé l'échange d'emprises foncières entre la Ville de Mulhouse et la SCI CASTEL, propriétaire riverain. Suite à l'implantation du magasin LIDL et à la mise en place des clôtures, les limites avec ces emprises ont été modifiées et ont fait l'objet d'un arpentage. Il convient donc de préciser les nouvelles emprises créées.

Par ailleurs, une partie de l'emprise qui devait initialement être cédée à la SCI CASTEL sera finalement cédée aux époux Christian SCHMITT, propriétaires riverains.

La transaction, dont l'objet est de permettre un réaménagement de la Rue de Bâle sur le secteur concerné, porte en conséquence sur les biens ci-après cadastrés :

Parcelles acquises par la Ville de la SCI CASTEL à titre d'échange.

Ces biens ont vocation à permettre l'élargissement et la requalification de la rue de Bâle (entendue comme domaine public comprenant voirie, trottoirs, plantations et espaces verts).

- Deux garages cadastrés :

Territoire de Mulhouse

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
MP	202	Rue de Bâle	0,14 a
MP	204	Rue de Bâle	0,22 a

- Des terrains cadastrés :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
MP	243/203	Rue de Bâle	0,52a
MP	245/179	88 Rue de Bâle	0,25 a
MP	248/176	90 Rue de Bâle	1,38 a
TOTAL			2,15 a

La valeur de ces biens s'élève à 37.850€, conforme à l'estimation de France Domaines du 9 juillet 2013.

Ce prix se décompose comme suit :

- 2 garages estimés à 12.000€
- Terrains estimés à 10.000€ l'are, soit 21.500€
- Indemnité de remploi pour un montant de 4.350€

Parcelles cédées par la Ville à la SCI CASTEL à titre de contre-échange

Des terrains à usage de chemin d'accès cadastrés :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
MP	160	Rue de Bâle	0,38 a
MP	222/161	Rue de Bâle	0,40 a
MP	223/161	Rue de Bâle	0,39 a
MP	249/159	Rue de Bâle	0,46 a
MP	251/162	Rue de Bâle	0,05 a
MP	262/163	Rue de Bâle	0,81 a
Total			2,49 a

La valeur de ces terrains a été estimée par France Domaine à 10.000 € l'are, soit un montant de 24.900€.

Il résulte de cet échange une soulte de 12.950 € due par la Ville.

La prise de possession des biens acquis par la Ville est différée au jour de la réalisation des travaux de voirie de la rue de Bâle.

Parcelle cédée par la Ville aux époux Christian SCHMITT

Un terrain à usage de chemin d'accès cadastré :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
MP	263/163	Rue de Bâle	0,52 a

La valeur de ce terrain a été estimée par France Domaine à 10.000 € l'are, soit un montant de 5.200€

Ces transactions nécessitent les écritures comptables suivantes :

- **Concernant l'échange :**

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2138/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 6015 : Acquisition autres constructions 12 000,00 €

Chapitre 21/Compte 2111/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 2404 : Acquisition de terrains 12 900,00 €

Chapitre 21/Compte 2111/fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2404 : Acquisition de terrains 12 950,00 €

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/Compte 775/fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2906 : Aliénation de bâtiments 24 900,00 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/Compte 675/fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2905 : Sortie immeuble de l'actif 19 334,38 €

Chapitre 042/Compte 6761/fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 3086: Plus-value 5 565,62 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040/Compte 21318/fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 3252 : Vente de bâtiments 19 334,38 €

Chapitre 040/Compte 192/fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 4088: Plus-value vente de terrains 5 565,62 €

• **Concernant l'aliénation :**

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/Compte 775/fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 3079 : Vente de terrains 5 200,00 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/Compte 675/fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 3084 : Sortie terrains de l'actif 4 037,70 €

Chapitre 042/Compte 6761/fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 3086: Plus-value vente de terrains 1 162,30 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040/Compte 21318/fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 3252 : Vente de bâtiments 4 037,70 €

Chapitre 040/Compte 192/fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 4088: Plus-value vente de terrains 1 162,30 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'échange avec la SCI CASTEL et la cession aux époux Christian SCHMITT aux conditions sus-désignées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser ces transactions et notamment signer tous documents utiles ainsi que les actes authentiques.

PJ : Un plan

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



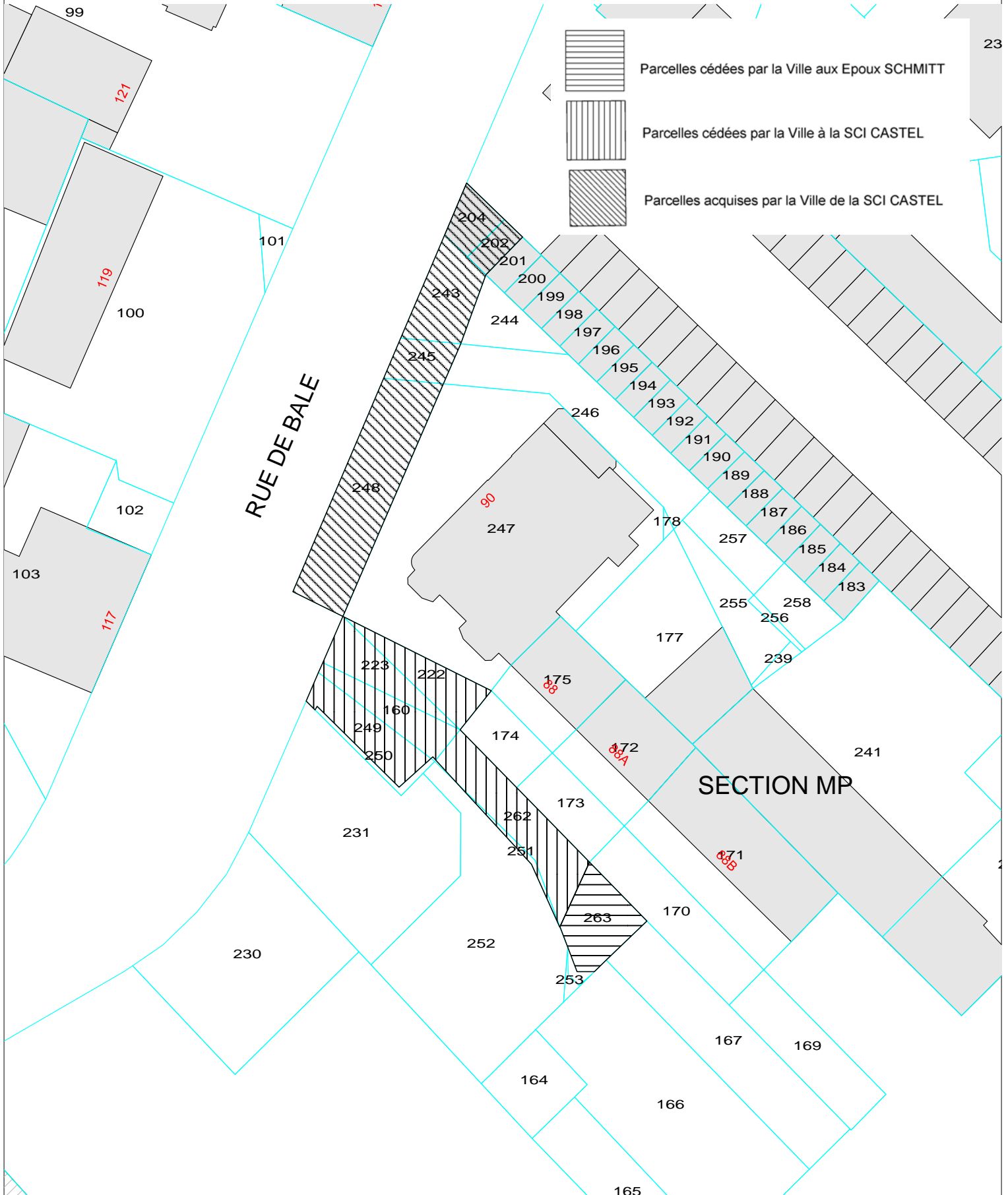
VILLE DE MULHOUSE
 Service Informations Géographiques
 Edité le 15 / 09 / 2017

REGULARISATION FONCIERE
 RUE DE BALE A MULHOUSE

ECHELLE : 1/500



PLAN DE SITUATION





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 10-12 RUE DU BALLON A MULHOUSE A CITIVIA SPL(324/3.2.1/1148)

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à MULHOUSE, 10 et 12 rue du Ballon, ci-après cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
KO	137	Rue du Ballon n°12	15a 07ca
KO	113	Avenue de Colmar	0a 90ca
KO	111	Rue du Ballon n°10	1a 40ca

Cet ensemble, constitué par un ancien site industriel désaffecté et par un immeuble d'habitation en état satisfaisant, fait partie de l'îlot Orphelins-Ballon, situé dans le périmètre de la concession Mulhouse Grand Centre et identifié comme secteur stratégique.

Par délibération en date du 16 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'ensemble immobilier par l'intermédiaire d'un appel d'offres. La procédure a été clôturée, l'unique offre réceptionnée étant inférieure au prix de retrait.

La restructuration de ce site présente un intérêt majeur pour la valorisation du quartier et la construction de logements aux portes même du cœur historique de la Ville et de ses aménités. Il est par conséquent proposé de céder le bien à CITIVIA SPL en vue de sa commercialisation pour accueillir un programme immobilier de logements neufs.

Le service des Domaines a estimé ces biens en l'état (bâtiments compris) à 409.000 € en date du 10 mars 2017.

Toutefois, le développement d'une opération de construction neuve sur ce site, conformément au souhait de la Ville de Mulhouse, impose une démolition préalable des bâtiments, dont certains ne sont en tout état de cause pas réhabilitables à des coûts maîtrisables.

Le coût de la démolition est estimé autour de 200.000€. Aussi, il est proposé de céder l'ensemble pour 275.000€ en adéquation avec les capacités du marché (250€/m² de surface de plancher).

Par contre, les frais de démolition seraient à la charge de l'acquéreur.

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 2906 : Vente de bâtiments 275 000,00 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 2905 : Sortie immeuble de l'actif 390 464,51 €

En recettes d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 7761/ fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 13560 : moins-value vente d'immeuble 115 464,51 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2138 / fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 6016 : cession autres constructions 156 094,51 €

Chapitre 040/ Compte 2132 / fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC à créer : cession immeuble de rapport 234 370,00 €

En dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 192 / fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC à créer: moins-value vente d'immeuble 115 464,51 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de ces biens à CITIVIA SPL aux conditions sus-désignées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CESSION DE LOTS DE COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS 9 AVENUE FOCH A MULHOUSE (324/3.2.1/1197)

La Ville de Mulhouse est propriétaire de locaux sis 9 avenue Foch, anciennement occupés par l'Office du Tourisme. Ces locaux étant actuellement désaffectés, il est proposé de les céder.

La société C3F SARL souhaite se porter acquéreur des lots de copropriété suivants situés dans l'immeuble cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section KS n° 50 lieu-dit : 9 avenue Foch = 7,89 ares

- Lot N° 22 : au rez-de-chaussée, deux bureaux, une entrée, un dégagement, un W.C. et un escalier d'accès à l'entresol
- Lot N° 23 : à l'entresol, une entrée, cinq bureaux, un dégagement, un débarras et un balcon
- Lot N° 20 au sous sol, une cave
- Lot N° 21 au sous sol, un W.C.

Lots auxquels sont attachés respectivement les millièmes dans les parties communes PC1, PC2, PC 5, PC 6 et PC 7.

L'acquéreur est déjà propriétaire de lots adjacents et souhaite conduire une opération de restructuration lourde afin de créer de nouvelles cellules commerciales attractives et idéalement situées entre le centre historique et la gare.

Il a fait à cette fin une offre à 155 000 € inférieure à l'estimation de France Domaine (avis du 6 mars 2017) qui s'élève à 167 000 €.

Au vu de l'engagement de l'acquéreur de réaliser des travaux importants de modernisation des installations afin créer des cellules commerciales de qualité et des surcoûts entraînés par l'inscription de l'immeuble à

l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, il est proposé de consentir à cette cession au prix de 155 000 €.

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 2906 : Produit de cession d'immobilisation 155 000,00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2135 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 28547 : Vente de bâtiments 168,58 €

Chapitre 040 / Compte 2138 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 6016 : Vente autres constructions 430,70 €

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 4088 : Plus-value - Vente autres constructions 154 400,72 €

En dépense d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 2905 : Sortie bâtiment de l'actif 599,28 €

Chapitre 042 / Compte 6761 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 3086 : Plus-value vente autres constructions 154 400,72 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession des lots de copropriété de l'immeuble cadastré section KS N° 50 aux conditions sus-visées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

P.J. 4 : Plan cadastral et plans esquisse d'étages

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

ESQUISSE N° 655b

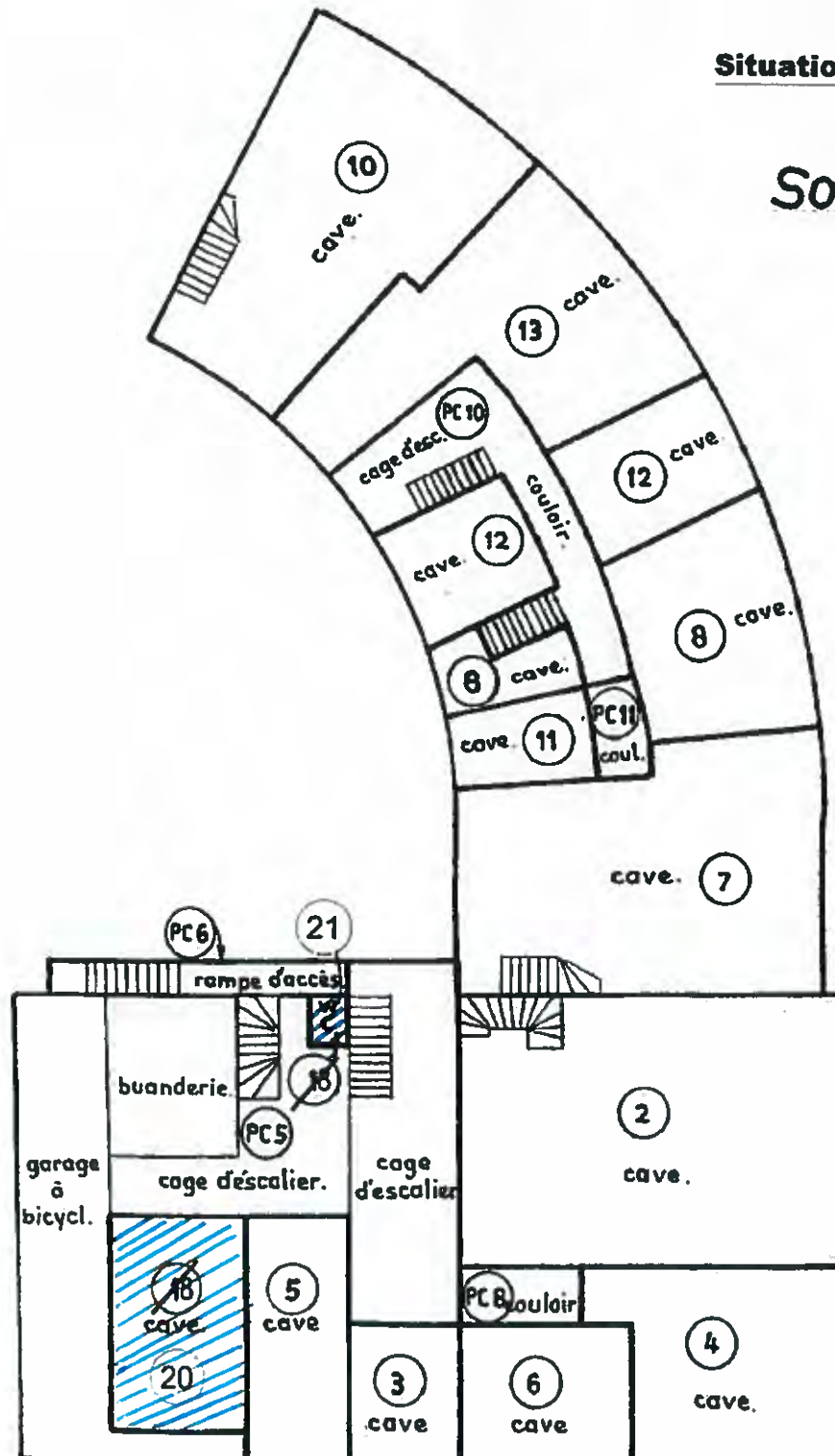
COMMUNE : MULHOUSE

Section : KS Parcelles : 50

Adresse : 9, avenue Foch

6 à 12 rue Déroulède

Page : 13



Situation nouvelle

Sous-sol.

Rue Paul Déroulède

Avenue du Mal Foch.

AGE

GEOMETRES EXPERTS

25 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE
tél. 03.89.33 54 84 - fax 03.89 33 54.85
E-mail : contact@age-geometre-expert.fr

R130212/A140363
15/07/2014



A céder

ESQUISSE N° 655b

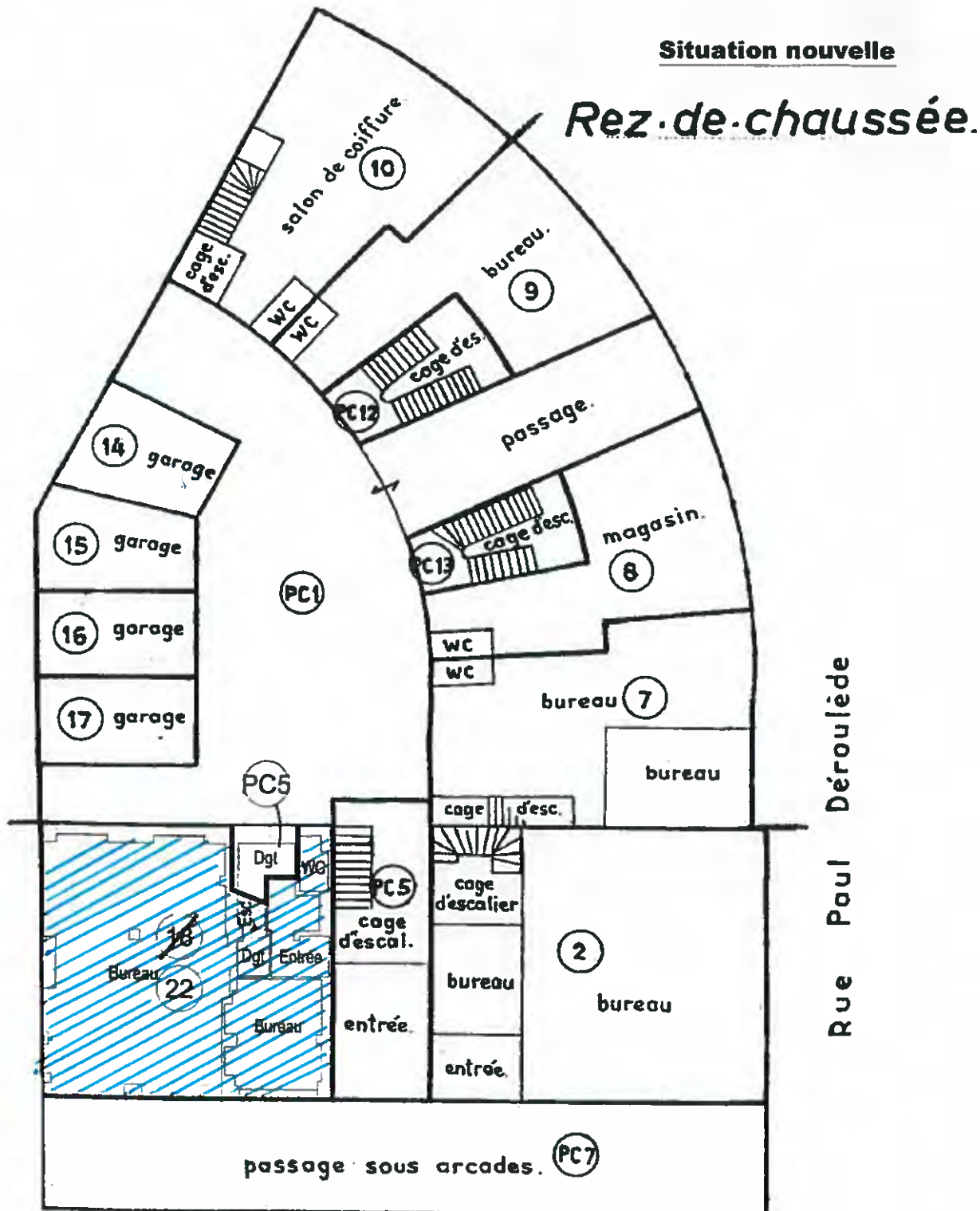
COMMUNE : MULHOUSE

Section : KS Parcelles : 50

Adresse : 9, avenue Foch

6 à 12 rue Déroulède

Page : 14



AGE

GEOMETRES EXPERTS

35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE
tél. 03 89 33 54 84 - fax. 03 89 33 54 85
E-mail : contact@age-geometre-expert.fr

R130212/A140363
15/07/2014

Avenue du Mal Foch.



A céder

ESQUISSE N° 655b

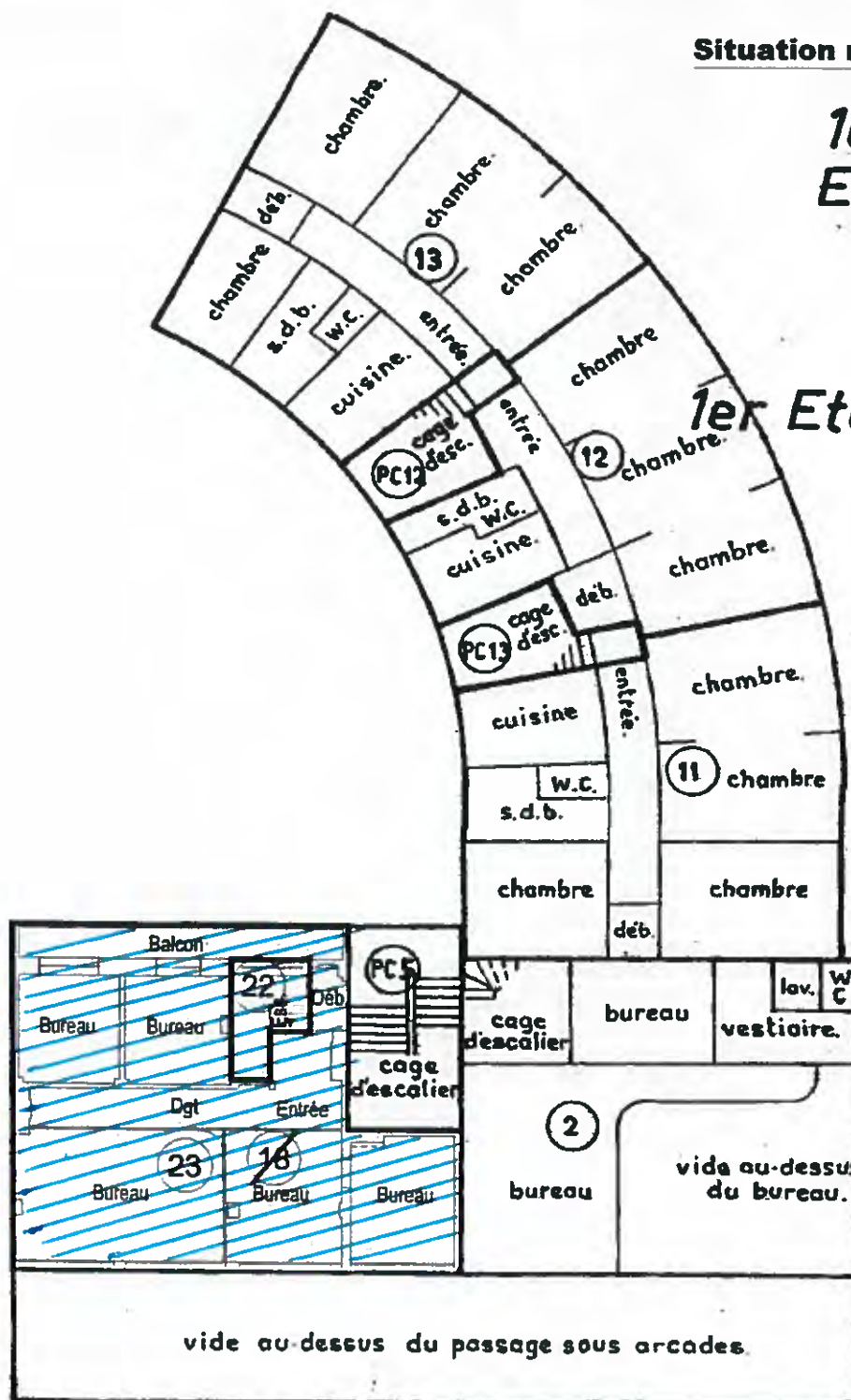
COMMUNE : MULHOUSE

Section : KS Parcelles : 50

Adresse : 9, avenue Foch

6 à 12 rue Déroulède

Page : 15



Situation nouvelle

1er Etage
Entresol.

1er Etage.

Rue Paul Déroulède

Avenue du Maréchal Foch.

AGE

GEOMETRES EXPERTS

35 rue Victor Schoeicher 68200 MULHOUSE
tél. 03.89.33.54.84 - fax 03.89.33.54.85
E-mail : contact@age-geometre-expert.fr

R130212/A140363
15/07/2014



A céder



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MULHOUSE GRAND CENTRE : ACQUISITION DU LOCAL EPICES 44 AVENUE KENNEDY ET DE L'IMMEUBLE 25 RUE DU MANEGE (324/3.1.1./1171)

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement MULHOUSE GRAND CENTRE approuvé par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} février 2010, signé le 25 février 2010, et ses avenants, CITIVIA SPL a notamment acquis deux biens immobiliers, qui font l'objet d'une désignation complète à l'annexe 1 :

- un immeuble sis 25 rue du Manège à MULHOUSE
- huit lots de copropriété dépendant de l'immeuble sis 44 avenue du Président Kennedy à MULHOUSE, consistant en un local d'activité et ses annexes, mis à disposition de l'association EPICES

L'immeuble sis 25 rue du Manège, non conforme, vétuste et squatté, a été acquis par CITIVIAL SPL, alors SERM, qui l'a entièrement vidé et mis en sécurité. Cet immeuble pourra être réhabilité dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain qui devrait comporter une intervention sur l'habitat dégradé des quartiers anciens.

Le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 44 avenue du Président Kennedy à MULHOUSE a été acquis et réhabilité par CITIVIA SPL, alors SERM, dans le cadre de la concession. Il est occupé par l'association EPICES, dont le projet est l'intégration professionnelle et l'insertion sociale à travers la cuisine. De par son objet, ce local a vocation à revenir au patrimoine de la Ville.

Il est proposé d'acquérir ces deux biens aux prix suivants :

- Local EPICES : 375.000€ selon estimation du service des Domaines en date du 25 juillet 2017
- Immeuble 25 Manège : 160.000€ correspondant à la valeur d'acquisition par CITIVIA SPL

Cette acquisition nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2138/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 6015 : Acquisition autres constructions

535 000 €

Les crédits nécessaires sont sollicités dans le cadre du budget supplémentaire 2017.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des biens immobiliers situés 25 rue du Manège et 44 avenue du Président Kennedy à MULHOUSE, désignés à l'annexe 1, aux conditions sus-relatées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction et notamment signer tous documents utiles ainsi que l'acte d'acquisition.

PJ : - Désignation des biens immobiliers 25 rue du Manège et 44 avenue du Président Kennedy à MULHOUSE

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1171

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS 25 RUE DU MANÈGE ET 44 AVENUE DU PRÉSIDENT KENEDY A MULHOUSE

1) Un immeuble sis 25 rue du Manège à MULHOUSE, cadastré:

Territoire de Mulhouse

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
KH	12	25 rue du Manège	1a 89ca

2) Les biens et droits immobiliers sis 44 avenue du Président Kennedy à MULHOUSE, mis à disposition de l'association EPICES, cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
KP	309/6	44 Av du Président Kennedy	2a 50ca
KP	310/6	44 Av du Président Kennedy	0a 26ca
KP	311/6	44 Av du Président Kennedy	0a 96ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot 1 : au sous-sol, archives réserves,

Et les :

- 41/1.004èmes des parties communes PC1

Lot 6 : au rez-de-chaussée, un local commercial

Et les :

- 176/1.004èmes des parties communes PC1

Lot 7 : au rez-de-chaussée depuis la cage d'escalier, un WC,

Et les :

- 1/1.004èmes des parties communes PC1

Lot 14 : au rez-de-chaussée, un atelier

Et les :

- 39/1.004èmes des parties communes PC1

LOT 15 : au rez-de-chaussée, un garage

Et les :

- 13/1.004èmes des parties communes PC1

LOT 16 : au rez-de-chaussée, un parking

Et les :

- 6/1.004èmes des parties communes PC1

LOT 17 : au rez-de-chaussée, un parking

Et les :

- 6/1.004èmes des parties communes PC1

LOT 18 : au rez-de-chaussée, une cour

Et les :

- 1/1.004èmes des parties communes PC1

Les lots 15,16, 17 et 18 forment désormais une cour.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

INTERNET POUR TOUS – PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU HAUT-RHIN (31/9.1./1173)

Nombreux sont les exemples aujourd'hui de services publics proposant une simplification des démarches administratives par le biais du numérique. Cette évolution du service public, si elle simplifie et accélère les démarches pour une partie des Français, les complexifie voire les rend impossibles pour les plus fragiles.

La Ville de Mulhouse s'est emparée de cette problématique et met en œuvre une démarche globale et coordonnée sur l'ensemble de la Ville pour faciliter l'accès de tous aux outils numériques. Elle a ainsi décidé de multiplier au sein de ses services les « Points d'Accès Publics à Internet » (PAPI).

C'est dans ce cadre que le Pôle Démocratie Solidarité et Proximité s'est engagé dans la création de deux PAPI, l'un à la Clé des Aînés et l'autre au Service Action Sociale. Cependant, afin que ces points d'accès soient véritablement utilisés par les publics très éloignés de l'usage d'Internet qui y sont accueillis, il est nécessaire de mettre en place une médiation.

Pour sa part, la Ligue de l'Enseignement développe un programme national de mobilisation de 500 volontaires en service civique « les D-Codeurs », qui vise à favoriser l'inclusion numérique.

Trois publics sont particulièrement concernés :

- les populations peu connectées, en leur proposant des ateliers dans des lieux de médiation numérique de proximité ;
- les publics scolaires et périscolaires en accompagnant les acteurs éducatifs dans la création d'actions d'initiation aux usages numériques ;
- et, enfin, les seniors grâce à des actions mises en place au sein de maisons de retraite ou de clubs de 3ème âge.

Au vu des objectifs convergents des deux programmes, la Ligue de l'Enseignement et la Ville de Mulhouse souhaitent engager un partenariat en faveur de la lutte contre les inégalités d'usage et d'accès au numérique.

D'ores et déjà, la Ligue mettra à la disposition de la Ville deux volontaires engagés dans le programme des D-Codeurs pour animer les PAPI précités.

Cette fonction d'intermédiation pour l'accueil de volontaires en service civique nécessite que la collectivité adhère à la Ligue de l'enseignement moyennant une cotisation annuelle de 150 € pour 2017.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017 :

- o Chapitre 011-article 6281-fonction 524
- o Service gestionnaire et utilisateur 31
- o Ligne de Crédit 24795 « Cotisations et concours divers »

Le Conseil Municipal :

- approuve les statuts de la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin et l'adhésion de la Ville de Mulhouse à cette Ligue
- charge Monsieur le Maire ou son représentant d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J. Les statuts de la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

STATUTS

*(Statuts adoptés le 07/11/1954 et inscrits le 20/12/1954 –
Nouveaux statuts adoptés par les Assemblées Générales des
17/11/1979 et 07/12/1979 et inscrits le 17/03/1980 - Statuts
adoptés par les Assemblées Générales des 06 et 27/03/1998 -
Statuts adoptés par les Assemblées Générales des 26 novembre
et 16 décembre 2005).*

TITRE I

DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Constitution - Dénomination

Constituée selon les dispositions de la loi du 19 avril 1908 et ses textes d'application, spécifiques aux départements d'Alsace et de la Moselle, l'association ayant pour dénomination :

« LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION
DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN,
MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE »
ET DITE

« Fédération des Œuvres Laïques du Haut-Rhin »
est inscrite au volume XI, folio 47 du Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, et agréée Education Populaire sous le numéro 16/2004-68-J par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Juridiquement et économiquement autonome, elle est membre de la Ligue de l'Enseignement nationale qu'elle représente sur son territoire. Elle constitue, avec l'ensemble des fédérations départementales, la Confédération générale des œuvres laïques.

Article 2 : Durée - Siège Social

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est situé à SAUSHEIM, 18 rue du Jura. Il peut être déplacé sur décision du Conseil d'Administration.

TITRE II

OBJET - MOYENS - COMPOSITION

Article 3 : Objet

La Fédération des Œuvres Laïques du Haut-Rhin, fondée en 1954, a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit.

Mouvement d'Éducation Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

1. de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.
2. de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs.
3. de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égalité de chaque être humain, par une action permanente :

- pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,
- pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle.

Dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique ou dans le domaine religieux.

Article 4 : Composition

La Fédération des Œuvres Laïques du Haut-Rhin regroupe différents membres :

- des associations constituées selon la Loi du 1er juillet 1901, ou du 19 avril 1908 pour les départements d'Alsace et de la Moselle et affiliées selon les modalités prévues au règlement intérieur,
- des personnes morales affiliées selon les modalités prévues au règlement intérieur,
- des personnes physiques, adhérentes à titre individuel à la Ligue de l'Enseignement nationale selon les modalités prévues au règlement intérieur.
- les membres d'honneur ayant rendu des services éminents à la fédération et désignés par le Conseil d'Administration. Ces membres d'honneur pourront être invités à participer aux réunions statutaires avec voix consultative.

Article 5 : Missions

Pour atteindre les buts définis par l'article 3, la Fédération des Œuvres Laïques du Haut-Rhin participe à l'élaboration démocratique et à la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation, de formation, d'action culturelle, sportive et sociale, en ce qu'elles favorisent sur le territoire départemental une réelle garantie des droits civils et politiques, économiques et sociaux, des libertés fondamentales et du progrès de la démocratie.

Comme mouvement d'Éducation Populaire, elle se donne pour mission d'être :

- un mouvement d'Éducation Laïque qui concourt à la démocratisation, à l'extension et à l'amélioration du service public de l'Éducation Nationale, sur le département du Haut-Rhin, associant les collectivités locales et les citoyens dans le respect de la mixité sociale et de la diversité culturelle,
- un mouvement social fédérant des associations, des personnes morales et des adhérents à titre individuel, qui encourage toutes les initiatives individuelles et collectives, en vue de développer l'éducation tout au long de la vie, de favoriser l'engagement civique et de faire vivre la solidarité. Pour cela, elle suscite la création d'associations et d'institutions laïques éducatives, culturelles, sportives et sociales. Elle contribue à l'animation de ces associations et institutions et à la défense de leurs intérêts,
- un mouvement d'idées qui favorise la rencontre et le débat au service d'une meilleure compréhension des questions de société et pour exercer une pleine citoyenneté,
- une organisation de l'économie sociale qui promeut l'économie au service des hommes et des femmes et développe des activités s'inscrivant dans ce cadre tout en respectant son caractère à but non lucratif, notamment l'organisation de services éducatifs, sociaux et culturels, de voyages et séjours de vacances, d'activités sportives et de loisirs, d'actions de formation.....

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "MR", "MB", and "JL".

Article 5 bis : Moyens

Pour mettre en œuvre les missions définies dans l'article 5 :

- Elle favorise le développement et accompagne l'action des associations locales et des groupements affiliés et elle peut se doter, sur proposition du Conseil d'Administration et décision de l'Assemblée Générale, de structures adéquates pour favoriser la rencontre et le débat entre citoyens ou pour gérer un domaine d'activité déterminé dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de son objet social.

Pour développer les activités physiques, sportives et de plein air, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, sont constitués en son sein un comité départemental UFOLEP et un comité départemental USEP, instances déconcentrées de l'UFOLEP et de l'USEP nationales.

- Le règlement intérieur précisera, en tant que de besoin, la nature de ces structures, leur insertion dans la fédération et les modalités de participation à leur fonctionnement.

- Elle peut, en outre, recourir à tous moyens d'action qui permettent d'atteindre légalement les buts et missions fixés dans les présents statuts, notamment : organisation de congrès, colloques, séminaires, études et recherches, édition de publications, organisation d'expositions, de spectacles ..., conseil, aide et formation de cadres pour le développement et la coordination des associations diverses contribuant à la réalisation de ses buts, appel à la générosité, achat, location de biens, meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son objet et gestion de tous services y contribuant à titre onéreux ou gratuit ainsi que la vente de biens et de produits permettant de l'atteindre.

Article 6 : Acquisition et perte de la qualité de membre

La qualité de membre s'acquiert sur demande de l'association, de la personne morale ou physique auprès des instances statutaires de la fédération.

Le règlement intérieur précise les modalités d'adhésion.

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par radiation prononcée par le Conseil

d'Administration, pour motifs graves, notamment pour non-respect des dispositions légales et statutaires, pour non-paiement de la cotisation ou pour tout acte contraire aux buts définis, la partie intéressée ayant été préalablement appelée à présenter sa défense.

Le délai de recours d'un mois court à compter de la signification de la décision de radiation. Il doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Président.

L'appel est porté devant l'Assemblée Générale qui suit pour une décision en dernier ressort. Il n'est pas suspensif.

Article 7 : Union régionale des fédérations départementales

La Fédération des Œuvres Laïques du Haut-Rhin constitue, avec les autres fédérations départementales du territoire administratif régional dont elle dépend, une union régionale de fédérations départementales dénommée : Union Régionale Alsace de La Ligue de l'Enseignement.

Définie statutairement par la Ligue de l'Enseignement, l'union régionale permet à la fédération de coordonner son action avec les autres fédérations départementales de la région. Elle favorise toute action, tout projet en commun. Elle peut mutualiser des moyens et organiser leur gestion.

L'union régionale représente la Ligue de l'Enseignement auprès des instances et des pouvoirs publics régionaux.

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Conseil d'Administration

a) Composition

La Fédération des Œuvres Laïques du Haut-Rhin est administrée par un Conseil d'Administration de 27 Membres élus pour trois ans au scrutin secret par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers chaque année.

Seuls les candidat(e)s ayant au moins 16 ans révolus et adhérent(e)s peuvent être élus au Conseil d'Administration. Pour un nécessaire équilibre dans le fonctionnement et la direction de l'association, le Conseil d'Administration favorisera, dans sa composition comme dans l'ensemble des instances statutaires, l'égal accès des femmes et des hommes aux postes d'élus (es), la mixité sociale et culturelle, la couverture territoriale et la représentation de la diversité des activités.

Les candidats au Conseil d'Administration sont présentés par les personnes morales affiliées ou se présentent à titre d'adhérent individuel. Les adhérents non présentés par une personne morale affiliée ne peuvent représenter plus de 30 % du nombre total des administrateurs.

Le Président(e) du comité directeur UFOLEP ou son représentant(e) et le Président(e) du comité directeur USEP ou son représentant(e) sont membres de droit du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les modalités d'élection sont précisées dans le règlement intérieur.

En outre, le Conseil d'Administration pourra désigner comme membre associé, avec voix consultative, toute personne susceptible de lui apporter son concours.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs de ses membres, il est procédé à leur remplacement par l'Assemblée Générale la plus proche. Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La radiation d'un de ses membres peut être prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, dans le courant de l'année, n'aura assisté à aucune séance dudit Conseil, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Le président(e) peut convoquer les collaborateurs de la fédération qui assistent alors avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration ou du bureau.

b) Compétences

Le Conseil d'Administration :

Sur la base des orientations retenues par l'Assemblée Générale, il définit la politique générale de la Fédération, élabore le programme fédéral et vote le budget.

Il se prononce sur les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires aux buts fixés par la Fédération, sur les constitutions d'hypothèques, sur les baux, sur les aliénations de biens et sur les emprunts.

Il peut créer des commissions, services et missions spécialisés destinés à mettre en œuvre le programme, et de manière ponctuelle, des groupes de travail pour des problèmes particuliers. Il répartit entre ses membres la responsabilité des différentes commissions relevant de sa compétence.

MA NR 411 MB 115
JTC

Sur proposition du Bureau, il désigne les représentants de la Fédération des Œuvres Laïques du Haut-Rhin aux réunions statutaires de la Ligue de l'Enseignement nationale, de l'union régionale et dans les différents organismes qui relèvent de l'autorité publique, des coordinations associatives ou autres structures dans lesquelles la fédération a décidé de siéger. Il propose l'adoption d'un règlement intérieur et ses éventuelles modifications à l'Assemblée Générale.

Il agréé les statuts des associations et personnes morales désirant s'affilier ainsi que les adhérents à titre individuel. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis au Conseil d'Administration pour autorisation avant présentation pour information à l'Assemblée Générale qui suit cette décision.

D'une façon générale, il délibère et statue sur toutes les questions qui lui sont soumises par ses membres ou le bureau et celles que l'Assemblée Générale renvoie à sa décision.

Article 9 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 5 fois par an sur convocation du Président(e). Il se réunit également dans un délai d'un mois sur demande écrite du quart de ses membres adressée au Président (e) qui est dans l'obligation de le convoquer.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents avec voix prépondérante au Président (e) en cas d'égalité des voix.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre spécial qui devra être coté et paraphé. Ils sont signés par le Président (e) et le Secrétaire Général(e).

Article 10 : Remboursements

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions électives qu'ils occupent. Les remboursements de frais de mission ou de déplacements devront faire l'objet de justifications vérifiées par le Conseil d'Administration.

Tout ou partie des élus dirigeants peut recevoir une rémunération liée aux sujétions imposées par leurs tâches de direction dans les conditions et dans la limite des dispositions légales et réglementaires et sous réserve d'une décision expresse du Conseil d'Administration fixant cette rémunération hors de leur présence.

Ces rémunérations devront être portées annuellement à la connaissance de l'Assemblée Générale qui aura à se prononcer.

Article 11 : Délégation aux Administrateurs

Aucun membre du Conseil d'Administration ne doit se servir de son titre s'il n'est délégué officiellement à cet effet. Tout écrit, tout article ou brochure, toute déclaration ayant trait à l'activité de la Fédération et s'autorisant de son patronage ne peuvent être envisagés en dehors d'un mandat du président ou du secrétaire général.

Article 12 : Bureau

La composition du bureau peut varier selon que la Fédération fait le choix d'un secrétaire général(e) chargé de la direction générale des services ou d'un délégué(e) général(e)

a) Composition

Le Conseil d'Administration élit pour un an au scrutin secret, parmi ses membres, un bureau comprenant 7 membres au maximum :

- un président,
- 2 vice-présidents au plus
- un secrétaire général
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier général,
- un trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Les postes de Président, de Secrétaire Général, de Trésorier et de Trésorier-adjoint sont occupés par des membres âgés de 18 ans et plus.

b) Fonctionnement

Le bureau anime et coordonne les différentes commissions et groupes de travail institués par le Conseil d'Administration. Il veille au respect et à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et peut prendre toute décision présentant un caractère d'urgence.

Il rend compte de son action au Conseil d'Administration.

Il propose au Conseil d'Administration la liste des membres chargés de le représenter dans les différents organismes.

Article 13 : Fonctions des membres du bureau

a) Le Président (e)

Le Président(e) préside les Assemblées Générales, Congrès, Conseils d'administration et bureaux.

Il impulse la réflexion pour le rayonnement, les orientations et les actions de la Ligue de l'Enseignement.

Il est garant de la mise en œuvre des décisions prises et du respect des présents statuts.

Il est membre de droit de toutes les commissions et tous les groupes de travail.

Il représente la fédération auprès des pouvoirs publics ou dans toute manifestation à laquelle elle est appelée à participer.

Il est habilité à ester en justice.

Il peut déléguer provisoirement ou pour toute la durée de son mandat, tout ou partie de ses attributions au (à la) Vice-Président (e) délégué (e) ou au (à la) Secrétaire Général (e) ou à toute autre personne majeure désignée par le Bureau agissant en vertu d'une procuration spéciale.

b) Le Secrétaire général

Il est un élu, salarié qui assure la direction générale des services.

Il peut être secondé(e) par le (la) secrétaire adjoint(e). Il est chargé(e) de la responsabilité du Centre Fédéral et a autorité sur l'ensemble du personnel.

Il (elle) assure la coordination de l'ensemble des services. Il (elle) est responsable du fonctionnement des centres et établissements de la Fédération.

Il (elle) établit, chaque année, un rapport sur les travaux accomplis et le présente, au nom du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale.

Il (elle) est chargé(e) de l'application des décisions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Il exerce sa fonction sous le contrôle permanent des instances statutaires.

JCC- NR 46 MB 1/1

c) Le Trésorier

Le (la) trésorier(e) général(e) secondé par le (la) trésorier(e) adjoint(e) assume la responsabilité des actes d'administration financière de la fédération.

A chaque Assemblée Générale, il présente, au nom du Conseil d'Administration,

le compte rendu de la situation financière et le bilan.

L'un et l'autre peuvent assister aux réunions de secteurs d'activité dès lors que des questions financières sont à l'ordre du jour.

Article 14 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, en session ordinaire et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande écrite du tiers des membres de l'Assemblée Générale, représentant au moins le tiers des mandats. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle comprend :

- a) les membres du Conseil d'Administration (ayant droit de vote personnel),
- b) les délégués régulièrement mandatés des personnes morales affiliées,
- c) les adhérents à titre individuel de la Ligue de l'Enseignement, à jour de leur cotisation...

Le calcul des mandats sera défini par le règlement intérieur. Chaque mandat devra être détenu par un délégué âgé de dix-huit ans au moins.

Les votes ont lieu à main levée sauf dans les cas où le tiers au moins des membres présents demande le vote à bulletins secrets.

Sont invités à l'Assemblée Générale :

- les membres honoraires,
- les présidents de la Ligue de l'Enseignement, régionale et nationale,
- les représentants des personnes morales ayant signé une convention ou un protocole avec la fédération départementale ou la Ligue nationale,
- les associations ou autres personnes morales amies.

Avec l'accord du Bureau, le président peut inviter :

- le personnel fédéral salarié,
- les personnes intéressées par l'activité de la fédération,
- les représentants des organismes subventionnant la Fédération.

L'Assemblée Générale ordinaire délibère et statue sur le rapport d'activité du Conseil d'Administration ainsi que sur la situation financière de la fédération. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos dans un délai de 6 mois.

Elle détermine la politique générale du mouvement et arrête le programme de l'exercice à venir et les règles sur la base desquels le budget doit être arrêté par le Conseil d'Administration, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du Conseil d'Administration.

Elle a compétence pour adopter et modifier le règlement intérieur sur proposition du Conseil d'Administration.

Ses délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Le rapport annuel d'activité, les comptes et projets financiers sont adressés chaque année au moins

7 jours avant l'Assemblée Générale qui en délibère, aux Associations et groupements affiliés aux adhérents à titre individuel et aux membres du Conseil d'Administration.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés du Président et du secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la fédération.

Article 15 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur décision du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite du quart des associations et groupements affiliés, représentant au moins le quart des voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres en exercice représentant au moins la moitié des voix est présente. La majorité absolue des voix est requise pour que les décisions soient valablement adoptées.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle, sur le même ordre du jour. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de modifications statutaires ou de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sous les formes requises par les articles 23 et 24 suivants des présents statuts.

TITRE IV

DOTATIONS, FONDS DE RESERVE ET RESSOURCES ANNUELLES, COMPTABILITE

Article 16 : Cotisations

La part départementale de la cotisation annuelle des membres est fixée par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle prend également en compte la part nationale.

Les modalités pratiques de calcul, l'assiette des cotisations sont déterminées par le règlement intérieur.

Article 17 : Dotation

La dotation comprend :

1. les immeubles nécessaires aux buts poursuivis par la Ligue, ainsi que des bois, forêts ou terrains à boiser ;
2. les capitaux provenant des libéralités à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé ;
3. les sommes versées pour le rachat des cotisations ;
4. le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'Association ;
5. la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'association pour l'exercice suivant.

Article 18 : Fonds de Réserve

Il est constitué un fonds de réserve où sera versée, chaque année, en fin d'exercice, la partie des excédents de ressources qui n'est pas destinée à la dotation.

La quotité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiés par délibération du Conseil d'Administration.

Article 19 : Ressources

Les ressources annuelles de la Fédération se composent :

- des cotisations ou contributions obligatoires des associations et individuels adhérents (fixées par l'Assemblée Générale).
- de la partie du revenu de ses biens non comprise dans la dotation.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "JRE" and "M".

• des subventions de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et locales, des établissements publics, etc. ... et des dons de toutes sortes dont elle peut bénéficier.

• des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément des autorités compétentes (quêtes, souscriptions, tombolas, concerts, spectacles, etc....),

• du produit des rétributions perçues pour service rendu tel que prévu à l'article 5 bis des présents statuts.

• du produit des conventions de projet ou de moyens passés avec la Ligue de l'Enseignement

• du produit des conventions ou contrats passés avec les collectivités publiques ou privées.

Article 20 : Personnels fonctionnaires

Des fonctionnaires mis à disposition ou détachés auprès de la Ligue de l'enseignement nationale ou de la fédération peuvent exercer des missions dans la fédération.

Article 21 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité annuelle des dépenses et recettes faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, un bilan et une annexe.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, désigne un commissaire aux comptes et son suppléant, ayant pour mission de certifier les comptes et d'alerter les administrateurs.

TITRE V

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 22 : Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue à l'article 15, sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/3 des membres dont devrait se composer l'Assemblée Générale représentant au moins le 1/3 des voix. Les propositions doivent être soumises au Conseil d'Administration au moins deux mois avant la séance.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé au moins un mois à l'avance aux membres qui la composent.

Pour décider valablement de la modification des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir au moins la moitié des membres en exercice représentant au moins la moitié des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle, sur le même ordre du jour. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 23 : Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/3 des membres dont devrait se composer l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Ligue et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice représentant la moitié plus une des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle, sur le même ordre du jour. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération.

Elle attribue l'actif net à la Ligue de l'Enseignement.

TITRE VI

REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES LEGALES

Article 24 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi et librement modifié par le Conseil d'Administration pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts.

Article 25 : Formalités légales

La Fédération fera inscrire dans les trois mois au Registre des Associations du Tribunal d'Instance compétent les modifications de composition des organes statutaires ainsi que toute modification des présents statuts ou dissolution.





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE
DOMAINE DE LA SANTE - 2^e PHASE (311/7.5.6./1174)**

La ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	2016	2017
ARER 68	2 500 €	2 500 €
CROIX BLANCHE 68	-	500 €
ORS Alsace	-	2 750 €
RAPHA	-	300 €
RESI	2 000 €	2 000 €
UFSBD	5 000 €	4 000 €
TOTAL	9 500 €	12 050 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017 :

- o Chapitre 65 -article 6574 -fonction 510
- o Service gestionnaire et utilisateur 311
- o Ligne de Crédit 26108 « Sub. Fonctionnement Santé »

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written on a light blue background.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2017

Affichage : 20/10/2017

CERTIFIÉ CONFORME
acte exécutoire
le 20 octobre 2017
le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES – SUBVENTION 2017
(313/7.5.6./1178)

Au travers de sa compétence Familles, la Ville de Mulhouse soutient l'engagement en faveur des familles d'un certain nombre d'associations.

Pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents »

<u>Bénéficiaire</u>	Montant 2016	Montant 2017
Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents »	9 500 €	9 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 :
Chapitre 65, compte 65738, fonction 63, Service gestionnaire et utilisateur 313
Ligne de Crédit 28477 « Subvention de fonctionnement Maison des Ados »

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SUBVENTION A LA MAISON DES FAMILLES (31/7.5.6./1158)

Répondre aux besoins des familles, aider les mulhousiens en difficulté, en partenariat avec les associations, et leur permettre de participer à la vie de la cité sont des engagements forts de la Ville de Mulhouse.

Portée par une association née de la volonté conjointe de Caritas Alsace et de la Fondation Apprentis d'Auteuil, la Maison des Familles s'inscrit dans ces trois objectifs. Elle vise à rompre l'isolement des familles en difficulté, à accompagner et conforter les parents dans l'exercice de leur rôle, à leur permettre de trouver des solutions à leurs difficultés et à créer des liens solidaires entre les familles. La Maison des Familles mulhousienne est le troisième lieu de ce type à ouvrir en France à l'initiative des Apprentis d'Auteuil, mais le seul à être porté conjointement par deux associations.

Lieux de partage entre parents, professionnels et bénévoles pour accompagner les familles dans leur rôle, ces structures parient sur la capacité des familles à rechercher collectivement des solutions à leurs problèmes. Entre eux, et avec l'appui de professionnels et de bénévoles, les parents peuvent s'enrichir mutuellement de leurs expériences et se réassurer sur leur compétence parentale. Les familles accueillies au sein des Maisons des Familles sont parties prenantes de la mise en œuvre des missions et des activités proposées : activités de loisirs, rencontre – échanges, accompagnements personnalisés, ateliers parents-enfants autour du jeu, de l'alimentation, de la scolarité, repas partagés, sorties en extérieur, participation au fonctionnement de la maison. Elles sont donc actrices et non consommatrices.

La Maison des Familles de Mulhouse est située rue du Puits, elle a été inaugurée en 2016. Fonctionnant avec une salariée et une dizaine de bénévoles, elle offre aux parents accueil, conseils, orientations, soutien, rencontres, afin de prévenir l'apparition de difficultés majeures avec leurs enfants ou de les aider à surmonter une situation délicate.

En 2016, 56 familles se sont inscrites dans les activités proposées par la Maison des Familles soit 194 personnes, 114 enfants (59%) et 80 adultes (41%) pour un total de 837 participations aux quatre temps d'accueil et d'activités proposés, soit une moyenne de 15 participations/famille.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2017 une subvention de 20 000 €, montant identique à l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017 :

- Chapitre 65-article 6574-fonction 63
- Service gestionnaire et utilisateur 31
- Ligne de Crédit 27393 « Subvention Maison des Familles »

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written over a light blue rectangular background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 – 4^{ème} PHASE (332/8.5/1153)

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, sont proposés ci-après un soutien à plusieurs projets mis en œuvre par les habitants ou les associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Etat, cosignataire du Contrat de Ville, participe également au financement de ces actions.

1) Intégration, emploi

L'APSM (Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne) mène une nouvelle action qui s'intitule « **remobiliser pairs et repères : du je au nous** ». Elle permet aux jeunes, à travers la pratique de sports de combat, de mieux gérer leurs émotions et leur agressivité. Elle favorise de surcroît la dynamique de groupe, les échanges et l'ouverture culturelle, l'estime de soi et le respect des autres. Il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.

L'association mène également de nouvelles actions « **remobiliser les potentiels pour recréer du dialogue** » qui viennent en complémentarité de celles proposées dans les structures associatives pour répondre aux exigences d'adaptabilité et de mobilité pour toucher les jeunes fragilisés, éloignés de la sphère publique et professionnelle. Il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.

Alsace Active poursuit son action « **accompagner à la mutation des associations, de nouvelles modalités de financements, des modèles économiques et de nouvelles formes de coopération à inventer** ». Elle vise à prévenir les difficultés économiques, organisationnelles et de gouvernance en favorisant par exemple la mise en œuvre de partenariats entre entreprises et associations dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Alsace Active organise également des temps d'échange entre les acteurs du territoire pour mieux comprendre les besoins et adapter les modalités d'intervention. Il est proposé de verser une subvention de 20 000 €.

Un partenariat avec le service de développement économique de l'agglomération et l'association Unicités permettra de recruter 2 jeunes en service civique pour aller à la rencontre d'autres jeunes éloignés de l'emploi, afin de mieux comprendre les freins et leviers pour favoriser **l'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires**. Il est proposé de verser une subvention de 1 250 € à Unicités.

La MEF, en partenariat avec l'Elan sportif, les Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP) et le BOAT est soutenue pour le projet « **training job** » qui vise à répondre à une vague d'embauche importante au second semestre chez PSA. L'objectif consiste à préparer les potentiels candidats, notamment physiquement par le sport. Il est proposé de verser une subvention de 5 000 €.

2) Santé

L'UFSBD poursuit son action sur **l'évaluation du suivi bucco-dentaire dans les écoles maternelles de Mulhouse**. Il est proposé de lui verser une subvention de 1 000 €.

Le CSC Porte du Miroir présente une nouvelle action « **Atelier Cuisine/ Bien être** » qui a pour objectif de promouvoir la santé des habitants des quartiers (mise en application des repères des programmes nationaux de santé avec prise en compte des contraintes économiques des familles). Il est proposé de verser une subvention de 2 100 €.

3) Lien social, citoyenneté et participation des habitants

Le CSC Lavoisier mène une nouvelle action « **les jardins partagés** » qui a pour objectif au-delà de créer du lien social, de sensibiliser à une démarche citoyenne et écologique. Il est proposé de soutenir cette action à titre expérimental. Il est proposé de soutenir cette action à titre expérimental à hauteur de 2 000 €.

Egalement porté par le CSC Lavoisier, le projet « **samedis : sports, nature et culture pour tous** » a pour objectif d'accompagner les enfants et les familles vers l'accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et artistiques. L'expérimentation menée en 2016 a porté ses fruits d'où la volonté de poursuivre et de l'étendre. Volonté forte également à travers ces actions de développer auprès des familles l'appropriation des réflexes éco-citoyens. Il est proposé de verser une subvention de 3 500 €.

Le Secours Populaire à travers le projet « **Club Copain du Monde** » veut sensibiliser aux droits de l'enfant. Les enfants apprennent l'existence de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Les valeurs d'altruisme, de paix et du vivre ensemble sont mises en exergue. Il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.

L'association Sahel vert propose une action expérimentale pour l'entretien de sites en gestion d'attente par **gestion pastorale sur le quartier Neppert**. L'intérêt est de sensibiliser les habitants à leur environnement et sa préservation, favoriser le lien social et développer des activités économiques innovantes pouvant déboucher sur la création d'activités dans les métiers du développement durable. Il est proposé de verser une subvention de 5 820 €.

4) Culture

Le CSC Lavoisier propose une nouvelle action « **parcours dansé au musée** » avec pour objectif de favoriser l'accès aux lieux culturels. Le projet s'articule en trois temps : tout d'abord une première visite au Musée des Beaux-Arts et à la Kuntzhalle, puis l'interprétation dansée d'un

tableau par la danseuse qui accompagne le projet suivie de temps d'échange entre les participants sur leur ressenti. Ensuite, seront organisées des ateliers d'expression et enfin une présentation de leur travail devant le public. Il est proposé de verser une subvention de 2 500 €.

5) Initiatives citoyennes

Les **journaux de quartier** portés les CSC Lavoisier, Porte du Miroir et PAX ainsi que par le 3ADB continuent à être soutenus. Outils d'information des habitants, rédigés par les habitants et les associations de proximité, ils contribuent à valoriser les quartiers et les initiatives citoyennes. Il est proposé de verser au total à ces 4 structures une subvention de 6 705 €.

Le CSC AFSCO assure le portage administratif de la **fête de quartier** des Coteaux. Il est proposé de verser une subvention de 4 500 € pour l'édition 2017.

6) Subvention d'équipements

Il est proposé de soutenir les demandes d'aide à l'achat de matériel pour les associations suivantes :

- 1 180 € à l'Eveil pour l'achat de matériels informatiques afin de développer les compétences numériques des habitants de tout âge dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;
- 900 € au CSC Lavoisier pour l'achat d'un PC portable collectif et partagé pour les habitants du quartier (Café solidaire/ épicerie générale);
- 760 € au groupement des associations de Bourzwiller pour l'achat de matériels informatiques et électroménagers ;
- 770 € à Positive Planet pour acquérir, dans le cadre du projet « Histoires d'entrepreneurs », du matériel photo et vidéo ;
- 285 € aux Aigles de Mulhouse Floorball pour l'achat de matériels sportifs pour des animations dans le quartier Briand/ Brustlein et sur la place Aigle Cerf.

Financement du programme 2017

Au total les subventions de la Ville d'un montant de 58 875 € sont engagées pour cette quatrième phase, ainsi que l'aide aux équipements qui s'élève à 3 895 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 sur les lignes de crédit suivantes :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur 332
LC 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 58 875 €

- Chapitre 204 / article 20421 / fonction 025
Service gestionnaire et utilisateur 332
LC 13504 « Subvention équipement dans les quartiers » 3 895 €

Le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées, dont les montants et les destinataires sont repris dans la liste des bénéficiaires annexée,
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

P.J. : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE

VILLE DE MULHOUSE

LISTE DES BENEFICIAIRES

Délibération n° 1153

DIRECTION DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

4ème PHASE 2017

CM du 19/10/2017

301 - POLITIQUE DE LA VILLE

Quartier / Actions	Montant Total Projet 2017	Montant Ville (CV) proposé 2017
Briand Brustlein	127499	10490
CSC LAVOISIER	40804	9490
Jardin partagé	19110	2000
Le p'tit Journal cité-Briand	1895	1490
Parcours dansé au Musée	5871	2500
samedis: sports, nature et culture pour tous	13928	3500
UFSBD	86695	1000
Evaluation du suivi bucco-dentaire maternelles	86695	1000
Bourtzwiller	2657	2660
CSC PAX	2657	2660
Journal de quartier Info Bourtz	2657	2660
Coteaux	12625	4500
AFSCO	12625	4500
Fête de quartier	12625	4500
Drouot	1974	1975
3ADB	1974	1975
Journal Droubadou	1974	1975
Franklin Fridolin	19528	7320
Sahel Vert	11672	5820
Entretien d'espace vert par gestion pastorale en milieu urbain	11672	5820
SECOURS POPULAIRE	7856	1500
Club du Monde	7856	1500
Porte du Miroir	6309	2680
CSC MIROIR	6309	2680
Atelier Cuisine / Bien-être	4804	2100
Journal de quartier le Miroir	1505	580
Tous Quartiers	64515	29250
Alsace Active	20000	20000
Accompagner à la mutation des associations	20000	20000
APSM	33265	3000
Remobiliser les potentiels pour recréer du dialogue	12585	1500
Remobiliser pairs et repères	20680	1500
La Mef	10000	5000
Training job	10000	5000
Unis cité	1250	1250
Accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires (recrutement 2 services civiques "accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires	1250	1250
Total général	235107	58875

**SUBVENTION PETITS EQUIPEMENTS
LISTE DES BENEFICIAIRES
4ème PHASE 2017**

Actions	Montant Total Projet 2017	Montant Petits équipements proposés 2017
CSC LAVOISIER	900	900
Matériel informatique	900	900
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE BOURZWILLER	758	760
équipement informatique	758	760
Les Aigles de Mulhouse	284	285
Matériels sportifs	284	285
L'Eveil	3152	1180
Petits équipements	3152	1180
POSITIVE PLANETE	768	770
Histoires d'entrepreneurs (des QP)	768	770
Total général	5862	3895



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT 2017 (331/8.5/1131)

Il est proposé de soutenir l'opération suivante :

1. Tous quartiers – réhabilitation des logements ALT– ALSA

ALSA (Association pour le Logement des Sans Abris) gère un certain nombre de logements en ALT (Allocation Logement Temporaire). Elle est locataire et les met à disposition de personnes particulièrement démunies, de manière temporaire, en attendant une solution plus pérenne. Compte-tenu, notamment de la rotation importante dans ces logements, ils doivent faire l'objet de remises en état fréquentes.

Pour soutenir l'ALSA et lui permettre de poursuivre cette activité, il est proposé que la Ville lui attribue une subvention maximale de 40 000€ pour l'année 2017, sous réserve de la justification des travaux engagés à hauteur de ce montant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 sur les lignes suivantes :

Chapitre 204 / article 20422 / Fonction 72

Service gestionnaire 331 et service utilisateur 331

LC 13512 « Subvention d'équipement au privé - Aide au logement » 40 000€

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Rottner", is written over a light green rectangular background.



Service Habitat
331/2017 - SM

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Fatima JENN, Adjointe au Maire, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

ALSA, ayant son siège à Mulhouse – 2 rue Thierstein, représentée par son Directeur, M. Ahmat-Brahim NOUR, désignée ci-après sous le terme « ALSA »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, l'ALSA s'engage à mener, l'action suivante :

- Réhabilitation de logements ALT –Tous quartiers 40 000 €

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de 40 000 € votée par le Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 40 000 € sera virée, en un seul versement au compte de l'ALSA sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'ALSA dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1^{er} semestre 2016, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ALSA devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à l'ALSA que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, l'ALSA s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ALSA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

- 7.1 En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'ALSA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.
- 7.2 Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.
- 7.3 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, l'ALSA devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.
- 7.4 Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de l'ALSA, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.
- 7.5 Les reversements seront effectués par l'ALSA dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour l'ALSA
Le Directeur

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjointe déléguée

Ahmat-Brahim NOUR

Fatima JENN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

UTILISATION DU FONDS D'INTERVENTION POUR L'ACCESSIBILITE – FIA (314/7.10.5/1137)

Par délibération du conseil municipal du 11 mars 1985, la Ville de Mulhouse a créé, un FONDS D'INTERVENTION POUR L'ACCESSIBILITE (FIA) destiné à encourager et soutenir les projets d'équipements et l'initiative privée dans ce domaine.

En 2012, la Ville de Mulhouse devient partenaire du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH), destiné à aider financièrement les personnes dépendantes pour leur permettre de faire face aux frais restants à leur charge pour la compensation technique de la perte d'autonomie.

La Ville de Mulhouse devient également membre du comité de gestion en qualité de contributeur. Dans ce cadre, le FIA permet la contribution de la Ville de Mulhouse au sein de cette instance, pour attribuer des aides aux demandeurs mulhousiens. Ces aides complètent, au regard de la situation de précarité des bénéficiaires, les dispositifs légaux intervenant déjà dans le champ de la compensation de la perte d'autonomie.

Ce fonds jusque là géré en commun avec l'Association des Paralysés de France est dorénavant affecté au budget de la collectivité par la création :

- d'une recette au chapitre 13, compte 1318, fonction 521, service 314
- d'une dépense au chapitre 204, compte 20421, fonction 521, service 314

Il s'élève au 1^{er} octobre 2017 à **30 214,57 €** et fait l'objet d'un règlement établissant son cadre d'utilisation.

Le Conseil Municipal :

- approuve le règlement d'utilisation du FIA
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de sa mise en œuvre
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute décision afférent au FIA et tout document nécessaire à son fonctionnement

PJ : le règlement d'utilisation du FIA

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the end, written over a light blue rectangular background.



REGLEMENT D'UTILISATION DU FONDS D'INTERVENTION POUR L'ACCESSIBILITE

Préambule

La Ville de Mulhouse, partenaire représenté au Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin, utilise le FONDS D'INTERVENTION POUR L'ACCESSIBILITE (FIA) pour contribuer au financement d'aides techniques en accordant une subvention à toute demande de résidents mulhousiens dans les conditions définies par le présent règlement.

Article 1 : nature de l'aide au titre du FIA

L'aide versée par la Ville de Mulhouse au titre du FIA est destinée à soutenir les projets d'équipements dans le domaine de l'accessibilité.

Elle vient compléter, au regard de la situation de précarité des bénéficiaires, les dispositifs légaux qui interviennent déjà dans le champ de la compensation et de la perte d'autonomie, en particulier l'aide versée par le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

La Ville de Mulhouse est contributeur au FDCH destiné à aider financièrement les personnes dépendantes pour leur permettre de faire face aux frais restants à leur charge pour la compensation technique de la perte d'autonomie. Elle participe aux commissions d'attribution de son comité de gestion où sont examinés les dossiers de demandes d'aides de personnes dépendantes et où les décisions sont prises à la majorité des membres présents sans quorum. Le comité se prononce sur une intervention, un rejet ou un ajournement.

Article 2 : les critères d'intervention de la Ville de Mulhouse

A l'issue des commissions d'attribution citées ci-dessus, et après examen du projet et des autres contributions financières, la Ville de Mulhouse accorde, sur décision de l'adjoint délégué aux Personnes Handicapées ou en son absence du Maire, une aide complémentaire de 100€ minimum aux projets :

- De résidents mulhousiens sans condition de durée de résidence
- Conformes au règlement intérieur du comité de gestion du FDCH
- Jugés recevables par le comité de gestion du FDCH et présentés en commission

En cas de reste à charge conséquent et selon la situation sociale du demandeur la Ville de Mulhouse peut attribuer un montant d'aide supérieur, en veillant à assurer une égalité de traitement aux demandeurs placés dans la même situation.

Article 3 : le versement de l'aide de la Ville de Mulhouse

La décision de versement de l'aide de la Ville de Mulhouse est exécutoire et valable un an à compter de sa notification au demandeur.

Le versement de l'aide est subordonné à la réalisation effective des travaux. Ceux-ci doivent être achevés dans le délai d'un an à compter de la notification de l'aide.

L'aide est versée par la Ville de Mulhouse :

- Soit directement au bénéficiaire sur présentation des factures acquittées et ce par virement sur son compte bancaire (selon RIB)
- Soit directement à un fournisseur au choix du demandeur, sur présentation de factures, et ce par virement sur son compte bancaire (selon RIB)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLU – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET (323/2.1.2/1161)

Depuis 2007, la Ville de Mulhouse a affirmé la reconversion du quartier DMC. En partenariat avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), aujourd'hui propriétaire de l'ancien site d'activité, le choix a été fait de procéder à une reconquête progressive du site, en s'appuyant et en accompagnant des projets qui permettront une mise en mouvement progressive du site. Les principes qui fondent cette reconquête sont notamment les suivants : réutilisation au maximum du patrimoine industriel, développement des modes doux en cœur de site, renforcement du lien avec la Gare de Dornach, valorisation de la présence de la nature, des aménagements simples et accueillants, une ouverture aux quartiers voisins...

La première étape de ce processus a consisté à accueillir le projet Motoco dans le bâtiment 75 et à adapter ce dernier aux besoins de la pépinière d'entreprises créatives. Cette installation couplée à l'organisation de manifestations, notamment culturelles, la nomination à IBA Basel du projet quartier DMC, ont permis de mettre le site en lumière et de l'inscrire pour les porteurs de projets, sur la carte mentale des sites potentiels d'implantation tant pour des activités que pour des logements ou des équipements.

Parallèlement, le Réfectoire et ses abords ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 2015. Enfin, la Ville de Mulhouse a identifié le site DMC et son environnement paysager comme un axe structurant de son infrastructure douce et naturelle. L'enjeu est de valoriser cet environnement paysager, notamment par la réouverture du Steinbaechlein et la renaturation de ses abords.

Une véritable dynamique a ainsi été impulsée et plusieurs projets d'aménagement émergent sur l'emprise de l'ancien site industriel : projet de lofts, de bureaux, de restaurant, projet de salle d'escalade, etc. Des projets en cohérence avec la stratégie de reconquête du site voulue par la Ville de Mulhouse et m2A.

L'accueil d'une activité « loisirs » centrée sur l'escalade, permettrait de doter ce secteur de la ville d'un équipement de rayonnement régional, avec une salle de 20 m de hauteur, unique dans l'Est de la France. Ce projet peut se concrétiser par la construction d'un bâtiment dans l'emprise du bâtiment 57 (partie incendiée). Pour assurer son insertion dans un contexte architectural composé de bâtiments de type industriel, cette construction reprendrait la forme des sheds. Elle développerait une surface au sol de 1250 m² environ et une hauteur de 26 m.

Le document d'urbanisme en vigueur limitant à 20 m la hauteur maximale autorisée, il est nécessaire d'adapter le règlement sur cet aspect, d'une part pour autoriser le projet, d'autre part pour prendre en compte le patrimoine existant qui dépasse, pour certains bâtiments, cette hauteur plafond (bâtiment 63 notamment) et autoriser par la même occasion, la valorisation des grandes surfaces des toitures de DMC.

Parallèlement, la préservation de la composition urbaine du site voulue par la Ville, à savoir un réseau de voiries interne et des bâtiments industriels implantés à l'alignement, nécessite d'adapter les règles d'implantation par rapport aux voies fixées par le document d'urbanisme en vigueur, en faisant figurer des dispositions dans le document graphique de ce dernier.

Enfin, pour favoriser l'émergence d'un quartier mixte conjuguant activités, équipements et habitat, et permettre ainsi la réutilisation des bâtiments, il convient d'élargir la possibilité d'accueillir des activités commerciales (dépassant les seuls besoins du secteur) ou des logements ; ces derniers étant actuellement limités à ceux destinés au gardiennage des établissements. Les programmes autorisés seraient cependant conditionnés par la préservation et la mise en valeur des bâtiments existants.

Selon les termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, il est possible de de recourir à une modification selon une procédure simplifiée, lorsque l'objet de la modification n'a pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Les modifications envisagées ne relevant pas des cas visés ci-dessus, la procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de modification soit mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois selon des modalités définies par le conseil municipal.

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, il est proposé que la mise à disposition du projet soit faite selon les modalités suivantes.

Le dossier complet de la modification simplifiée, ainsi qu'un registre visant à recueillir les observations et propositions du public, seront disponibles du 15 novembre 2017 au 15 décembre 2017, au Pôle Urbanisme et Aménagement de la mairie de Mulhouse, bâtiment Grand Rex, 3^{ème} étage, 33a avenue de Colmar, aux heures habituelles d'ouverture de ce dernier.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville.

Il est à noter que seules les observations reçues et consignées dans la période de mise à disposition du public, pourront être prises en compte.

Préalablement à l'ouverture de la concertation, le public sera informé par affichage de la présente délibération en mairie de Mulhouse, par voie de presse locale et d'information municipale (Webzine M+), ainsi qu'une insertion d'un avis sur le site internet de la Ville.

Avant la mise à disposition du public du projet, le projet de modification aura été notifié pour avis aux personnes publiques associées. Les avis qui seront émis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition, les observations et propositions recueillies feront l'objet d'un bilan, qui sera présenté devant le conseil municipal avant approbation du projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil municipal approuve les modalités de mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme portant sur le relèvement de la hauteur maximale, l'implantation des bâtiments par rapports aux voies publiques et permettant la création de logements ou de commerces (dans une logique de préservation et de mise en valeur du patrimoine existant).

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-17

Le Maire
Jean ROTTNER





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

AIDE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN IMMEUBLE SITUE EN QUARTIER ANCIEN (321/7.5/1163)

La Ville de Mulhouse soutient depuis de nombreuses années la réhabilitation des immeubles en quartiers anciens. Dans ce cadre, elle a été sollicitée par le propriétaire de l'immeuble sis 56 rue du Lt Jean de Loisy pour l'octroi d'une subvention au titre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. La demande ayant été réceptionnée en 2015, elle relève à ce titre du régime de l'OPAH 3, approuvé par délibération du 16 décembre 2013.

Cet immeuble très dégradé à l'origine, situé dans le quartier Vauban-Neppert-Sellier-Waldner était sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de travaux de restauration immobilière.

Les travaux étant à présent achevés et les factures correspondantes réceptionnées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la réhabilitation complète du bâtiment.

Conformément aux règles de calcul des aides octroyées dans le cadre de l'OPAH 3, le montant de la subvention est fixé à **61 546 €** pour un coût de travaux de **534 470 €**.

Les travaux ont consisté en la rénovation complète de l'immeuble avec ravalement des façades en peinture minérale et mise aux normes d'habitabilité de huit logements (3F2 et 5F3) destinés à la location.

Le bénéficiaire de la subvention est la **SCI JDL** représenté par **M. Frédéric CATAU** 71 chemin du Cezerou 31270 CUGNAUX.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, ligne de crédit 13517, chapitre 204, article 20422 « Subvention d'équipement MVP - Mise en Valeur du Patrimoine - Espaces Résidentiels ».

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de **61 546 €** à la SCI JDL représentée par M. Frédéric CATAU,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

CONVENTION

ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

AUX TRAVAUX DE REHABILITATION

DE L'IMMEUBLE 56 rue du Lt Jean de Loisy

Entre :

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

Et

La SCI JDL représenté par M. Frédéric CATAU 71 chemin du Cezerou 31270 CUGNAUX et désignée sous le terme « le propriétaire »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La SCI JDL assume la gestion de l'immeuble 56 rue du Lt Jean de Loisy à Mulhouse. Elle a sollicité une subvention de la Ville pour les travaux de mise aux normes de confort et de sécurité de huit logements.

Article 1 : Objet

Le propriétaire a réalisé les travaux de réhabilitation du bâtiment composé de huit logements. Le contrôle de la conformité des travaux par rapport aux justificatifs fournis par le propriétaire est assuré par CITIVIA, mandatée à cet effet par la Ville de Mulhouse.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement le propriétaire pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde une subvention de **61 546 €** correspondant à un montant de travaux de **534 470 €** pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.

Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement du Grand Projet de Ville.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation des factures acquittées et de tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle sera créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 1027 8035 4000 0210 4030 128

BIC CMCIFR2A

Du CCM HAUTE THUR 83 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT AMARIN

Article 4 : Engagements du propriétaire

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au propriétaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution des travaux subventionnés.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

La Ville



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

« JOURNEES DE L'ARCHITECTURE 2017 » : APPROBATION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE (MEA) (321/7.5.6/1160)

En octobre de chaque année, la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) organise les « Journées de l'Architecture (JA) », manifestation tri-nationale unique en Europe se déroulant sur l'ensemble de la région Rhénane : Alsace, Bade-Wurtemberg, cantons de Bâle.

Les Journées de l'Architecture 2017 mettront en perspective les problématiques d'aujourd'hui sur la Ville en transformation, autour d'un thème 'changer la ville, changer la vie' grâce notamment :

- Aux parcours vélo (sur l'espace public à Mulhouse ...),
- Aux midis-visites et samedis-visites.

Ce programme sera également l'occasion de présenter et de valoriser des équipements publics structurants portés par la Ville et la m2A : école Cour de Lorraine, Conservatoire, Learning Center, Ermitage.

Parmi les autres manifestations, on peut noter :

- L'exposition de photographies « Récits urbains » présentée à la Bibliothèque Grand Rue
- La présentation d'un documentaire sur F. Gehry au ciné Bel Air
- L'habituel concours de maquettes des enfants regroupant de nombreuses écoles et plus de 300 enfants sera visible à partir du 20 novembre au CIAP.

Par ailleurs, le 13 octobre, le campus Fonderie de l'UHA accueillera une conférence de Vincent Parreira, architecte de renommée nationale et lauréat de nombreux prix.

L'an passé, la presse s'était fait l'écho de nombreuses manifestations et avait souligné une fréquentation en hausse.

Au regard de sa contribution en faveur de l'émergence d'un espace rhénan commun de l'architecture et compte-tenu de la réussite des manifestations qui se déroulent chaque année à Mulhouse, il est proposé d'allouer une subvention de 5 750 euros à la MEA dont 4 250 euros au titre de l'Urbanisme et 1 500 euros au titre des Relations internationales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et sont identiques à ceux versés l'année dernière :

Pour le service d'Urbanisme Réglementaire au chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 820

Service gestionnaire et utilisateur 4 321

Ligne de crédit n° 17061 « Subvention de fonctionnement JA »

Pour le service Relations internationales au chapitre 65 / Compte 6574 / fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur 216

Env. 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Le Conseil Municipal

- Approuve le versement d'une subvention de 5 750 euros à la MEA
- Charge M. le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ANCIENNE DECHARGE DE L'ESELACKER - TRAVAUX DE CONFINEMENT ET DE MISE EN PLACE DE LA BARRIERE HYDRAULIQUE DEFINITIVE (3201/8.8/1180)

La Ville de MULHOUSE a utilisé les terrains du lieu-dit Eselacker, situés à KINGERSHEIM, entre 1959 et 1969, pour y déposer les déchets ménagers, l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1959 en autorisant l'exploitation.

Ayant fait l'objet de différents arrêtés préfectoraux depuis 2000, la Ville a fait réaliser plusieurs études d'impact sur l'environnement et de risques sanitaires pour les usagers du site. Les dernières études de 2014-2016 portaient également sur la définition des moyens à mettre en œuvre pour une mise en sécurité du site. En ce qui concerne les sols, il a été retenu la nécessité d'effectuer sur une partie des terrains encore en friches un recouvrement à l'aide d'une certaine épaisseur de remblais propres qui permet de confiner la pollution. En ce qui concerne les eaux souterraines, il s'agit de limiter la propagation de la pollution en aval du site par la mise en place d'une barrière hydraulique (pompage, traitement puis rejet à l'amont avant nouveau cycle).

L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 définit les travaux impératifs de confinement de surface et de mise en place d'une barrière hydraulique définitive que la Ville de Mulhouse doit réaliser sachant que la Ville de Kingersheim souhaite l'implantation sur site, et après travaux, d'une centrale photovoltaïque.

Pour répondre à ces prescriptions, les pièces des marchés correspondants ont été rédigées. L'estimatif du montant total des marchés de travaux à conclure pour cette opération est supérieur à 2.000.000 €.

En conséquence, une consultation a été menée par la voie d'une procédure adaptée en application de la réglementation relative aux marchés publics à l'issue de laquelle la Commission d'Appel d'Offre en date du 29 mai 2017 a attribué les marchés suivants :

- marché ayant pour objet les travaux pour le confinement de surface attribué au groupement Vinci Construction Terrassement – SOGEA – Sol Environnement pour un montant de 2 099 412 € HT ;
- marché ayant pour objet la mise en place de la barrière hydraulique définitive attribué à la société GRS Valtech pour un montant de 259.505 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme E012 :

Chapitre 21 / article 2128 / fonction 820

Service gestionnaire : 321 / service utilisateur : 321

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne, qui a déjà accordé une participation financière aux études de 2014-2016, est sollicité pour poursuivre le financement de cette opération.

Le plan de financement est ainsi le suivant :

	Participation à hauteur de
SIVOM	80,00 %
Ville de Mulhouse	20,00 %

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les titulaires mentionnés retenus à l'issue des procédures requises et toutes les pièces contractuelles nécessaires à leur exécution, dans la limite des crédits affectés
- Charge le Maire ou son représentant d'établir et de signer la convention constitutive avec le SIVOM et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

PJ : Arrêté préfectoral du 22 décembre 2016

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean **ROTTNER**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction des Collectivités Locales et
des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques et
Installations Classées
n° 102

ARRÊTÉ

du **22 DEC. 2016** portant
**prescriptions complémentaires à la Ville de Mulhouse relatives à l'ancienne décharge de
KINGERSHEIM**
en référence au titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} du livre V, et en particulier son article R.512-31,
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015,
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin approuvé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1959 autorisant la ville de Mulhouse à exploiter un dépôt d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Kingersheim au lieu-dit « Eselacker »,
- VU l'arrêté municipal n° 330/2006 du 24 novembre 2006, pris par la commune de Kingersheim, définissant un périmètre où les usages de l'eau de la nappe sont interdits ou réglementés,
- VU les circulaires du 8 février 2007 du ministère de l'écologie et du développement durable relatives respectivement, à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués pour les installations classées pour la protection de l'environnement et aux modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013168-0017 du 17 juin 2013 portant prescriptions complémentaires à la ville de Mulhouse relatives à l'ancienne décharge de l'Eselacker à Kingersheim,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014048-0024 du 17 février 2014 portant prescriptions complémentaires à la ville de Mulhouse relatives à l'ancienne décharge de l'Eselacker à Kingersheim,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant prescriptions complémentaires à la ville de Mulhouse relatives à l'ancienne décharge de l'Eselacker à KINGERSHEIM,

VU l'étude « Mise à jour du plan de gestion et éléments techniques pour la mise en place d'un confinement » réf : CDSONE131640 / RDMCNE00973-02 du 4 mai 2016,

VU le rapport du 20 octobre 2016 de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 10 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que les eaux souterraines constituent la principale ressource régionale en eau potable et qu'il est donc nécessaire de prévenir toute dégradation de leur qualité chimique,

CONSIDÉRANT les travaux de réhabilitation décrits dans l'étude susvisée,

CONSIDÉRANT que la ville de Mulhouse a exploité une décharge soumise à autorisation et reste responsable de ses effets sur l'environnement et les populations,

CONSIDÉRANT que les différentes études menées par la ville concernant le site de l'« Eselacker » démontrent une pollution importante des sols et des eaux souterraines par des composés toxiques et cancérigènes,

CONSIDÉRANT que le site de l'« Eselacker » présente, en l'état, des risques pour la santé humaine et l'environnement et que ces risques sont avérés,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation sont susceptibles pendant le chantier, d'avoir un impact sur l'environnement et notamment l'air, les eaux souterraines, les eaux superficielles, ainsi que sur le voisinage,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer par arrêté prévu à l'article R.512-31, les prescriptions de nature à prévenir les nuisances et les risques susceptibles d'être présentés par les opérations de réhabilitation,

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La ville de Mulhouse (68100) ci-après désignée par : « l'exploitant », ayant exploité un dépôt d'ordures ménagères à Kingsheim (68260), au lieu dit « Eselacker » par autorisation préfectorale du 22 septembre 1959 est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants pour la réhabilitation de ce site.

ARTICLE 2 – GESTION DES TRAVAUX

Article 2.1 – Organisation des travaux

Les travaux, objet du présent arrêté, sont réalisés conformément aux plans et données techniques contenus dans l'étude « Mise à jour du plan de gestion et éléments techniques pour la mise en place d'un confinement » Réf : CDSONE131640 / RDMCNE00973-02 du 04/05/2016.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires, dans la mise en œuvre et la surveillance des travaux de réhabilitation pour :

- limiter les émissions de polluants dans l'environnement,
- gérer des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques,
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurisation et la surveillance des travaux pendant toute la durée du projet.

Article 2.2 – Dangers ou nuisances non prévenus

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

Article 2.3 – Incidents ou accidents

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet du Haut-Rhin les accidents ou incidents survenus du fait des travaux de dépollution qui sont de nature à porter atteinte à la santé, la sécurité, la commodité du voisinage, la salubrité publique, la nature et l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande du Préfet, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au Préfet. Ils précisent notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours.

Article 2.4 – Accès au chantier

L'exploitant met en œuvre un plan de circulation des camions et engins de chantier afin de minimiser les nuisances dues au trafic. L'accès au chantier est maintenu propre et en bon état.

Article 2.5 – Prévention des pollutions accidentelles

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité totale des réservoirs associés.

Un bassin de rétention n'est pas nécessaire si la cuve est équipée d'une double paroi, présente une protection anti-collision et ne possède pas de vanne dans sa partie inférieure.

Article 2.6 – Prévention des nuisances sonores et des vibrations

Les départs des transports de matériaux du site ne seront possibles qu'entre 6h et 19h du lundi au vendredi.

Les travaux engendrant des nuisances sonores ou des vibrations ne seront possibles qu'entre 7h et 19h du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 – PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Article 3.1 - Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation des travaux de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, pour que ceux-ci ne nuisent pas à la santé et n'incommodent pas le voisinage.

Article 3.2 – Émissions diffuses et envois de poussières par transport routier

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions pour prévenir les envois de poussières et de matières diverses. Pour ce faire :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant du chantier n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation.

ARTICLE 4 – DÉCHETS

Article 4.1 – Registre d'expédition et de suivi des déchets

Conformément à l'article R.541.43 du code de l'environnement concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs, le maître d'ouvrage tient un registre chronologique de la production, de l'expédition des déchets.

Ce registre comprendra

- La désignation des déchets et leur code indiqué par le décret du 18 avril 2002
- Le tonnage des déchets ;
- La date d'enlèvement et la date de déchargement ;
- Le nom, l'adresse de l'établissement où les déchets sont pris en charge,
- Le numéro du ou des bordereaux de suivi qui accompagnent les déchets ;
- Le nom, l'adresse de l'installation où les déchets sont livrés.

Article 4.2 –Transport

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du code de l'environnement.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions des articles R.541-50 à R.541-61 du code de l'environnement. La liste mise à jour des transporteurs utilisée par l'exploitant, est tenue à la disposition du Préfet.

L'importation ou l'exportation de déchets ne peut être réalisée qu'après accord des autorités compétentes en application du règlement (CE) n° 1013/2006 du parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

Article 4.3 – Matériaux de remblaiement

Les matériaux de remblaiement d'apport extérieur doivent respecter, à minima, les critères de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 pour matériaux inertes.

Article 4.4 – Gestion des matériaux de démolition

La gestion des matériaux de démolition doit être conforme à la réglementation déchets en vigueur, en particulier la caractérisation et le choix d'une filière de traitement adaptée.

ARTICLE 5 – Rapport de fin de travaux

Un rapport de fin de travaux est établi par l'exploitant et transmis dans un délai de 4 mois après la fin des remblaiements. Ce rapport comprend notamment :

- une analyse de risques résiduels réalisée conformément à l'annexe 3 de la note ministérielle du 8 février 2007,
- la description des travaux et des moyens mis en œuvre,
- une proposition d'un programme de surveillance des eaux souterraines et superficielles avec une justification des fréquences, du choix de l'emplacement et du nombre des piézomètres ainsi que des paramètres retenus,
- un bilan des déchets produits et éliminés selon leur filière d'élimination,
- un bilan des quantités de matériaux excavés sur le site,
- un bilan des quantités et de l'origine des matériaux de remblaiement amenés sur le site,
- une description de la remise en état du site (remblaiement, reboisement, comblement des puits non nécessaires à la surveillance, enlèvement des installations liées au chantier, ...).

ARTICLE 6 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de Kingersheim et mise à la disposition de tout intéressé, sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'exploitant est soumis sera affiché à la mairie de Kingersheim pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible à l'entrée du chantier par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 8 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

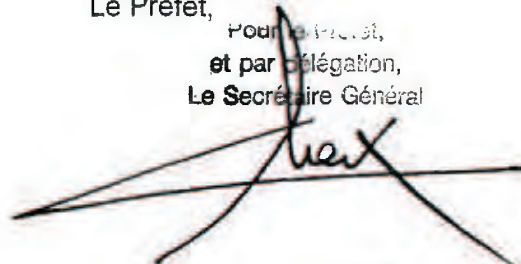
ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre Ier du Livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, M. le sous-préfet de Mulhouse, le maire de Kingersheim, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est le directeur de l'ADEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la ville de Mulhouse.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Délais et voie de recours :

(article R.514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX FOYERS PAROISSIAUX
(4401/7.5.6/1126)**

La Ville alloue annuellement une aide à l'équipement des foyers paroissiaux qui œuvrent dans les domaines culturel et culturel.

Pour 2017, il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	OBJET	COÛT TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
Association de Gestion et d'Animation du Cercle Paroissial Sainte Thérèse	Acquisition de divers équipements pour la nouvelle cuisine de la salle paroissiale	11 011.20 €	10 000 €
Cercle Paroissial Sainte Jeanne D'Arc	Rénovation complète de la toiture longeant la rue Marceau et abritant la salle d'activités paroissiales et le local du Centre Social Wagner	42 465.65 €	11 500 €
Association du Lerchenberg	Remplacement des deux pompes de circulation du chauffage central	3 500 €	3 500 €
Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints Pierre et Paul	Installation de sanitaires destinés aux personnes à mobilité réduite à proximité de l'église	3 000 €	3 000 €
Total des subventions :			28 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 :

- Chapitre 204 - Compte 20422 - Fonction 025
Ligne de crédit 22266 "Subventions d'Équipement aux Foyers Paroissiaux"

Le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions aux bénéficiaires,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2017

Affichage : 20/10/2017

CERTIFIÉ CONFORME
acte exécutoire
le 20 octobre 2017
le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COEXISTER DE MULHOUSE (4401/7.5.6/1127)

L'association Coexister de Mulhouse est un mouvement de jeunes œuvrant au dialogue interreligieux et interconvictionnel pour un meilleur vivre ensemble.

Au courant de l'année 2017, les actions mises en place et gérées par l'association sont les suivantes :

- une conférence gesticulée « La Dé-croyance », réalisée par la Compagnie « Au-delà du temps ».
- des temps de rencontres entre personnes de différentes convictions (appelés « kawaa »).
- des visites de lieux de cultes.
- des temps festifs liés aux différentes fêtes religieuses (Noël, Aïd).
- une conférence interconfessionnelle.
- des temps de sensibilisation des jeunes à l'importance du dialogue interreligieux.

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 3 400 €. Les différentes dépenses sont liées à la location de salles, la communication, aux frais de déplacements et de convivialité.

A ce titre, il est proposé une subvention exceptionnelle de 1 800 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 4401
- Ligne de crédit 3685 : subvention aux cultes concordataires et non concordataires.

Le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention à l'Association Coexister de Mulhouse.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE PAR
LA SCI « CONFLUENCES » - ANCIENNEMENT « AN-NOUR » –
(4401/9.1/1139).**

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a demandé l'avis du conseil municipal, pour le projet de création d'une chambre funéraire par la SCI « Confluences ».

La SCI « Confluences », sise au 1, rue des Alpes à Sausheim et représentée par le fonds de dotation « Passerelles », dont le siège est situé au 102 avenue des Champs-Élysées à Paris a sollicité l'autorisation de créer une chambre funéraire au sein des locaux du centre culturel et culturel « AN-NOUR » en cours de construction au 178, rue d'Illzach à Mulhouse.

La chambre funéraire sera créée au sous-sol du bâtiment sur une surface de 170,8 m².

Elle est composée d'un espace réservé au public accessible depuis un cheminement extérieur, et comprenant un hall d'accueil, d'un bloc sanitaire pour les personnes à mobilité réduite et de 2 salons de présentation.

Une partie réservée au personnel dont l'accès se fait depuis une voie privée, menant au garage de déchargement. Elle est composée d'une salle de préparation comportant 4 cellules isothermes de conservation pour 4 corps, d'un ensemble bureau, vestiaire, sas, circulation et réserve technique, ainsi qu'un garage de déchargement.

La création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal de Mulhouse et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Monsieur le Préfet a validé ce projet.

Le Conseil Municipal :

- approuve ce projet
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SUBVENTION INTERVENANTE SOCIALE COMMISSARIAT CENTRAL DE MULHOUSE (ACCORD 68) (442/7.5.6/1159)

La loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure accorde une priorité à l'accueil, l'information et l'aide aux victimes.

Dans le cadre du partenariat mené avec les acteurs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), la mise en place d'une intervenante sociale au sein du Commissariat central de Mulhouse a été favorablement examinée.

La mission de l'intervenante sociale consiste à prendre en charge les personnes en situation de détresse sociale pour lesquelles l'évènement qui les touche a donné lieu ou pourrait donner lieu à une saisine de la Police nationale ou des services sociaux. Son intervention est axée sur le court terme et doit permettre de relayer la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime auprès d'intervenants spécialisés.

Suite à la décision du Conseil départemental de ne pas poursuivre le portage administratif des intervenants sociaux en commissariats et unités de Gendarmerie du Haut-Rhin, l'Etat a souhaité confier en 2017 le pilotage de ce dispositif à l'association ACCORD 68.

La contribution de la Ville de Mulhouse, en partenariat avec l'Etat, a permis d'étoffer l'offre de services sachant qu'outre le poste d'intervenante au commissariat central, un deuxième poste a été ouvert pour une intervention au sein des bureaux de Police de secteur.

La mise à disposition de l'intervenante sociale au Commissariat central de Mulhouse fait l'objet d'un financement selon la clé de répartition suivante :

- Etat (78%)
- Ville de Mulhouse (22%).

A ce titre, la subvention de la Ville de Mulhouse se monte à 9 810 € pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :
Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 110
Service gestionnaire et utilisateur : 442
Ligne de crédit n° 15089.

Le Conseil municipal :

- approuve le versement de la subvention
- charge Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention évoquée ainsi que ses éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

APPEL A PROJETS O.V.I.F.F (OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES) 4450/7.5.6/1128)

Au travers de sa compétence de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Mulhouse engage et soutient un certain nombre d'initiatives, afin de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées.

Pour l'année 2017, les critères d'attribution suivants ont été transmis à l'ensemble des acteurs et intervenants sur le ressort de la Ville de Mulhouse:

1. Les objectifs des projets doivent être directement liés à la lutte contre les violences faites aux femmes.
2. Le financement du projet s'intègre dans une logique de co-financement.
3. Les projets sont des actions spécifiques ne faisant pas appel à des financements pérennes.

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Ligne 18455– Subventions de fonctionnement Violences Familiales

Chap. 65 – article 6574 – fonction 110

Service gestionnaire : Risques Urbains 4450

Montant global de la subvention : 6 880 €

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Objectifs	Montant de la subvention accordée
Planning Familial	<ul style="list-style-type: none">- Accueillir des jeunes femmes en situation de violences intrafamiliales ou de mariage forcé, mettre un hébergement à leur disposition, les accompagner dans les différentes démarches liées à leur départ du département ou à leur arrivée.- Permettre à ces femmes de sortir des violences, de renforcer leur capacité à être autonome et prendre leur vie en main.	1 300 €
Mouvement du Nid	<ul style="list-style-type: none">- Prévention dans les lycées et sensibilisation du tout public sur le phénomène prostitutionnel par le biais d'une BD « Pour toi Sandra ». Cette BD servira d'outil dans les lycées et sera proposée gratuitement après chaque intervention.	1 730 €

Porteur du projet	Objectifs	Montant de la subvention accordée
Solidarité Femmes 68	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une conférence sur le thème « Corps et violences » celle-ci a pour objectif de présenter les différents impacts corporels sur les victimes de violences. Suite à l'impact du vécu traumatique les victimes développent diverses maladies, il est important que les professionnels de santé puissent être informés de ces conséquences liées à la violence. 	1 000 €
CIDFF	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux enfants exposés aux violences conjugales de poser des mots et des émotions sur leur vécu. - Ecouter accompagner, ces enfants pour qu'ils comprennent le contexte en question et leur donner des moyens de vivre, grandir, prendre du recul, ne pas reproduire - Permettre une orientation vers une prise en charge thérapeutique psychologique et/ou psychiatrique si besoin. 	550 €
CIDFF	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner psychologiquement des femmes victimes de violences : Mettre en place d'un groupe de parole permettant d'exprimer leurs souffrances et difficultés concernant les enfants souvent témoins des violences. 	800 €
Appuis	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un lieu d'écoute départemental pour auteurs de violence familiale afin d'aider les auteurs à : <ul style="list-style-type: none"> o reconnaître la violence et ses effets sur les membres de la famille. o sortir du cycle de la violence o stopper la reproduction du schéma de la violence intrafamiliale o Amener la personne au changement de comportement et agir en prévention 	1 500 €
Total des subventions :		6 880 €

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires, telles que les courriers de notifications.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2017

Affichage : 20/10/2017

CERTIFIÉ CONFORME
acte exécutoire
le 20 octobre 2017
le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE – CONVENTION TRIENNALE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE LA MAISON D'ARRÊT DE MULHOUSE (412/8.9/1135)

En 2008, la Maison d'Arrêt de Mulhouse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse ont décidé de s'associer pour développer et accompagner la lecture au sein de la Maison d'Arrêt et matérialiser l'accès au droit à la culture.

Une première convention annuelle a été signée en 2009, suivie de deux conventions triennales (de 2010 à 2012 et de 2013 à 2016).

L'intervention d'un agent de la bibliothèque municipale au sein de la bibliothèque de la Maison d'Arrêt a permis la réorganisation des collections, la formation de base des intervenants (personnes détenues), la mise en place d'une politique d'achat, l'organisation de rencontres avec des auteurs.

Cette collaboration figure dans le contrat Territoire-Lecture 2016-2018, conclu entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Mulhouse et contribue à la subvention versée par la DRAC Grand Est au réseau des bibliothèques mulhousiennes.

Pour permettre la poursuite des actions en faveur du développement de la lecture et des animations autour du livre dans les bibliothèques de la Maison d'Arrêt, il est proposé de renouveler la convention pour une période triennale de 2017 à 2020.

La convention triennale s'inscrit dans la politique commune développée par les Ministères de la Culture et de la Justice, et règle les modalités de fonctionnement et de partenariat, dont la mise à disposition d'un agent municipal.

La convention triennale est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal :

- approuve la poursuite des actions en faveur du développement de la lecture et des animations autour du livre dans les bibliothèques de la Maison d'Arrêt de Mulhouse
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention triennale 2017 – 2020 ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat.

P.J. : 1 convention triennale

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written over a light blue rectangular background.



www.justice.gouv.fr



CONVENTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE LA MAISON D'ARRÊT DE MULHOUSE

Entre La Ville de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 MULHOUSE CEDEX 9
représentée par son Maire, Jean ROTTNER, dûment habilité par
délibération du Conseil Municipal du 25/09/2017.

d'une part

Et La Maison d'Arrêt de Mulhouse
59 avenue Robert Schuman – BP 3129 – 68063 MULHOUSE Cedex
représentée par sa directrice, Isabelle GELY

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin
Site MILUPA 20 rue d'Agen
68000 COLMAR
représenté par son Directeur, Daniel VONTHRON

d'autre part

La Maison d'Arrêt de Mulhouse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut- Rhin et la Ville de Mulhouse – Bibliothèque Municipale – s'associent pour développer et accompagner la lecture au sein de la Maison d'Arrêt de Mulhouse dans le cadre de la présente convention.

Cette convention s'inscrit dans la politique commune développée par les Ministères de la Culture et de la Justice, par les protocoles d'accord du 25/01/86 et du 15/01/90, de la circulaire du 14/12/92 relative aux bibliothèques et aux pratiques de lecture, et de la circulaire du 03/05/12 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire. Elle s'inscrit également dans le cadre du contrat "Territoire-Lecture" 2016-2018 entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Mulhouse.
L'action culturelle s'inscrit en effet dans le processus global de réinsertion.

Par ailleurs, la loi du 15/08/2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales rajoute la lecture aux différents critères permettant aux personnes condamnées d'obtenir des réductions de peine supplémentaires.

La présente convention est une charte d'action pour ses signataires, sa mise en oeuvre doit permettre de faire des bibliothèques de la Maison d'Arrêt, un équipement ouvert à toutes les personnes détenues, pour l'éducation du plus grand nombre. Elle doit matérialiser, conformément aux Règles Pénitentiaires Européennes (28-5 et 28-6) l'accès au droit à la culture.

Règle 28-5 : *Chaque établissement doit disposer d'une bibliothèque destinée à tous les détenus, disposant d'un fonds satisfaisant de ressources variées, à la fois récréatives et éducatives, de livres et d'autres supports.*

Règle 28-6 : *Partout où cela est possible, la bibliothèque de la prison devrait être organisée avec le concours des bibliothèques publiques.*

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en oeuvre du partenariat et des conditions dans lesquelles la Ville de Mulhouse et l'Administration Pénitentiaire représentée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin et la Maison d'Arrêt de Mulhouse, entendent développer la lecture pour les personnes détenues. Les signataires conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de la Maison d'Arrêt.

Article 2

La Bibliothèque de la Ville de Mulhouse propose sa collaboration en réalisant les missions suivantes :

- La mise à disposition d'un mi-temps d'adjoint de bibliothèque,
- Le dépôt d'un fonds de livres dans les bibliothèques de la Maison d'Arrêt, inventorié sur le système informatique de la Maison d'Arrêt,
- Le suivi des bibliothèques de la Maison d'Arrêt pour leur gestion technique : collections, organisation, services proposés,
- Le suivi de la politique d'achat,
- La formation de base des intervenants (personnes détenues classées, bibliothécaire, éventuels bénévoles intervenants),
- Le soutien technique pour d'éventuelles demandes de subvention, notamment auprès du Centre National du Livre,
- La proposition et l'accompagnement de projets d'animations ou d'expositions autour du livre et de la lecture,
- Le diagnostic du fonctionnement des bibliothèques assorti de propositions d'évolutions,

Article 3

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin s'engage à :

- Contribuer à l'intervention au profit des bibliothèques de la Maison d'Arrêt de Mulhouse, par l'acquisition de documents destinés à alimenter le fonds documentaire. Ces documents financés par le SPIP restent la propriété de l'administration pénitentiaire et sont inventoriés sur le système informatique de la Maison d'Arrêt,

- Désigner un agent référent chargé des relations avec la Bibliothèque Municipale et de l'interface avec les autres services de la Maison d'Arrêt concernés par l'accès à la lecture (notamment l'unité locale de l'enseignement),
- Assurer le financement régulier des acquisitions d'ouvrages, par l'affectation de crédits propres et par le montage de dossiers de demandes de subventions,
- Créer les conditions d'une information régulière sur les activités et le fonctionnement de la bibliothèque auprès des personnes détenues, en lien avec la Maison d'Arrêt,
- Favoriser la tenue d'animations autour du livre,
- Faciliter la collaboration des bibliothèques avec les autres intervenants culturels et éducatifs,
- Effectuer un bilan annuel des actions entreprises autour du livre et de la lecture avec les partenaires concernés,

Article 4

La Maison d'Arrêt de Mulhouse s'engage à :

- Assurer l'accès direct des personnes détenues dans les bâtiments Dreyfus et Schuman, dans les quartiers femmes et mineurs, aux bibliothèques, de manière régulière, dans les limites des contraintes de sécurité,
- Mettre à disposition des bibliothèques de la Maison d'Arrêt, trois personnes détenues classées "bibliothécaires". La décision de classement sera prise par la commission pluridisciplinaire unique (CPU), selon la fiche de poste d'auxiliaire de bibliothèque.
- Le maintien de l'activité est soumis à la bonne réalisation des missions énoncées dans la fiche de poste. Permettre aux personnes détenues classées "bibliothécaires" de recevoir une formation de base en matière de lecture et de gestion de la bibliothèque,
- Impliquer les services concernés de la Maison d'Arrêt pour assurer la récupération des ouvrages, notamment lors du transfert ou de la libération de la personne détenue lectrice,
- Faciliter l'accès au personnel de la Bibliothèque Municipale, ainsi que la mise en place d'animations autour du livre et de la lecture,
- Entretien et aménager les bibliothèques de la Maison d'Arrêt,
- Assurer la maintenance et l'entretien du matériel informatique nécessaire, par l'intermédiaire du correspondant local des systèmes d'information de la Maison d'Arrêt, ainsi que les fournitures de consommables et autres fournitures nécessaires.

Article 5

Chaque partie est responsable des dommages causés aux autres parties et aux tiers dans l'exécution de ses engagements.

Article 6

Cette convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2017. Elle peut être modifiée chaque année par voie d'avenant à la suite d'une réunion des différents signataires.

Article 7

Cette convention pourra être résiliée, à tout moment, sans indemnité, par l'une ou l'autre

des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 8

Les parties tenteront de résoudre par voie amiable tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Strasbourg.

A Mulhouse, le
(fait en 3 exemplaires originaux)

Le Maire
de la Ville de Mulhouse

Jean ROTTNER

Le Directeur du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin

Daniel VONTHRON

La Directrice
de la Maison d'Arrêt de Mulhouse

Isabelle GELY



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE – ADHESION À L'ASSOCIATION INTERBIBLY 412/8.9/1149

Interbibly, agence de coopération entre les bibliothèques, les services d'archives et les centres de documentation de Champagne-Ardenne, **est un lieu d'échanges entre les professionnels et un support pour mener des actions communes en synergie avec les différents acteurs culturels.**

L'**association** compte parmi ses adhérents des bibliothèques municipales et universitaires, des services d'archives municipaux et départementaux, des centres de documentation et des centres de documentation dans des écoles.

Dans le cadre de ses activités, **Interbibly** développe de nombreux partenariats en région : avec les maisons d'arrêt et les services pénitentiaires d'insertion et de probation dans le cadre de sa mission de suivi des bibliothèques carcérales, avec le CNFPT pour son programme de journées professionnelles, avec l'ABES (Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur pour son plan de conservation des périodiques), avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour le signalement et la numérisation des collections patrimoniales .

Interbibly est membre de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture et participe à ses grands chantiers nationaux en faveur de la lecture publique et de la valorisation du patrimoine. Elle est un élément moteur dans l'élargissement de la coopération professionnelle à l'échelle du Grand Est.

Interbibly mène des actions en faveur de la lecture et du patrimoine écrit dans les domaines de:

- la promotion de la lecture pour les publics jeunes et adultes (festival littéraire, rencontres en milieu scolaire, ateliers...)
- l'accueil et le développement de services aux publics empêchés (organisation de journées professionnelles, pilotage d'actions dans les établissements pénitentiaires...)
- la valorisation du patrimoine écrit (signalement des collections dans le catalogue collectif national de France en lien avec la BnF, opérations de numérisation, formations, expositions ...)

- la coordination des politiques de conservation régionale avec ses plans de conservation partagée des périodiques courants et anciens et des fonds jeunesse,
- l'information et la coopération interprofessionnelle (site Internet, outils de communication, programme de formations, partenariats...)

L'adhésion à Interbibly permettra à la Ville de Mulhouse de :

- développer des partenariats à l'échelon de la grande région dans les domaines de la lecture publique, de la vie littéraire et du patrimoine
- se mettre en lien avec un réseau de professionnels pour bénéficier de formations, d'outils et de réseaux
- s'inscrire dans une dynamique susceptible de renforcer l'action culturelle et la visibilité du patrimoine

La cotisation annuelle est fixée à 200 € pour les villes de plus de 30 000 habitants. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 sur la ligne de crédit suivante : chapitre 011 – fonction 321 - nature 6281 – ligne de crédit 2136 concours divers- cotisations.

Le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion à l'association Interbibly et le versement de la cotisation annuelle,
- désigne comme représentants de la Ville de Mulhouse : l'Adjointe au Maire chargée du patrimoine culturel et le Directeur Général Adjoint chargé des services aux habitants.
- charge Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean **ROTTNER**



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN MULHOUSE 017 – ATTRIBUTION DU PRIX DE LA JEUNE CREATION (418/8.9/1169)

La douzième édition de l'exposition biennale « mulhouse 017 », qui a réuni des jeunes artistes issus des écoles supérieures d'art européennes, s'est déroulée du 10 au 13 juin 2017 au Parc des Expositions.

A l'issue de l'exposition, un prix de 15 000 € a été décerné par la Ville de Mulhouse aux lauréats désignés par un jury d'experts.

Ce prix est réparti comme suit :

- 6 000 € en « aide à la création », versés aux lauréats dans l'année d'obtention du prix
- 9 000 € versés dans le cadre de la biennale « mulhouse 019 » pour la réalisation d'une exposition à Mulhouse et la réalisation d'une publication accompagnant l'exposition.

Le jury a décidé de partager les 15 000 € du prix entre deux artistes ex aequo :

- Boryana PETKOVA de l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Valenciennes
- Cédric ESTURILLO de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon

Ils percevront chacun 7 500 €.

Les crédits nécessaires à l'attribution de « l'aide à la création » soit 6 000 € sont inscrits au BP 2017 au chapitre 67 article 6714 enveloppe 1064/ Bourses et Prix.

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant de 6 000 € soit 3 000 € par artiste : Boryana PETKOVA et Cédric ESTURILLO.
- autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer tous les documents nécessaires à son application.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : ATTRIBUTION DU PRIX « DESIGN » DE LA VILLE DE MULHOUSE (418/8.9/1168)

La Haute école des arts du Rhin organise, chaque année au mois de juin, le Week-end des Diplômes. Cet événement vient clore l'année scolaire écoulée. L'édition 2017 s'est tenue en juin dernier.

Le temps d'un week-end, une sélection de travaux réalisés par les étudiants des DNSEP/Master Art, Art-Objet, Communication graphique, Didactique visuelle, Illustration, Design, Design graphique, Design textile et Scénographie sont exposés sur le site d'arts plastiques de Strasbourg et cette exposition est ouverte au public.

Cette journée est également marquée par l'attribution de plusieurs prix. Ces distinctions viennent reconnaître les mérites des étudiants qui ont présenté le meilleur mémoire ou la meilleure production plastique dans la présentation de leur diplôme.

Le jury du Prix « Design » composé de M. Azzedine BOUFRIOUA (Conseiller Municipal Délégué à la Culture), de M. Guillaume DELEMAZURE (Architecte à Mulhouse), et de Frédérique OLLAND (Administratrice Adjointe de la HEAR) a proposé Mme Qendresa UKEHAXHAJ (diplômée de la HEAR / site de Mulhouse), en qualité de lauréate.

Les crédits nécessaires à l'attribution du prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € sont inscrits au BP 2017 au chapitre 67 article 6714 enveloppe 1064/ Bourses et Prix.

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant au prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € à Mme Qendresa UKEHAXHAJ.
- autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN MULHOUSE 017 – ATTRIBUTION DU PRIX DE LA JEUNE CREATION (418/8.9/1169)

La douzième édition de l'exposition biennale « mulhouse 017 », qui a réuni des jeunes artistes issus des écoles supérieures d'art européennes, s'est déroulée du 10 au 13 juin 2017 au Parc des Expositions.

A l'issue de l'exposition, un prix de 15 000 € a été décerné par la Ville de Mulhouse aux lauréats désignés par un jury d'experts.

Ce prix est réparti comme suit :

- 6 000 € en « aide à la création », versés aux lauréats dans l'année d'obtention du prix
- 9 000 € versés dans le cadre de la biennale « mulhouse 019 » pour la réalisation d'une exposition à Mulhouse et la réalisation d'une publication accompagnant l'exposition.

Le jury a décidé de partager les 15 000 € du prix entre deux artistes ex aequo :

- Boryana PETKOVA de l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Valenciennes
- Cédric ESTURILLO de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon

Ils percevront chacun 7 500 €.

Les crédits nécessaires à l'attribution de « l'aide à la création » soit 6 000 € sont inscrits au BP 2017 au chapitre 67 article 6714 enveloppe 1064/ Bourses et Prix.

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant de 6 000 € soit 3 000 € par artiste : Boryana PETKOVA et Cédric ESTURILLO.
- autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer tous les documents nécessaires à son application.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ASSOCIATION CULTURELLE FESTIVAL SANS NOM : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 (418/7.5.6/1183)

La Ville de Mulhouse propose de verser à l'association culturelle « Festival Sans Nom » une contribution financière en 2017 pour l'organisation du festival éponyme.

Association	Contribution et projet concerné	Montant proposé en Euros	Imputation budgétaire
Association Festival Sans Nom (Association FSN)	Subvention de fonctionnement : soutien à l'organisation de l'édition 2017 du festival	4 000	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont inscrits au BP 2017.

Le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2017 A L'ASSOCIATION LE REZO (4303/7.5.6/1162)

L'association le REZO, porte une action socialement innovante et hautement citoyenne, en ouvrant des espaces de reconnaissance et de partage des savoirs en direction de tous.

Durant l'année scolaire 2016/2017, de nombreuses actions transversales ont été menées en direction des jeunes de 11 à 16 ans, dans et hors les différents établissements, certaines durant le temps scolaire et d'autres durant les vacances permettant de toucher plus de 370 jeunes.

L'association demande une subvention d'investissement permettant d'aménager et d'équiper un bureau supplémentaire pour poursuivre ses actions et les développer davantage.

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse et après examen attentif de la demande présentée pour 2017, il est proposé de lui attribuer, au titre de la participation aux frais d'investissement, la subvention de 2 530 €.

Les crédits nécessaires, soit 2 530 €, sont inscrits au Budget 2017.

Imputations :

Chapitre 204 / article 20421 / fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 4303

Ligne de crédits n° 21061 « Subventions d'équipements sports et jeunesse »

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la subvention proposée
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 20-10-2017

La délibération est adoptée à l'unanimité



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2017

35 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

AVIS A EMETTRE SUR LA VENTE DE L'ENSEMBLE DU BIEN IMMOBILIER LA « FRATERNITE » (441/9.1/1177)

Le Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée de Mulhouse a décidé de vendre l'ensemble du bien immobilier la « Fraternité » à la Fondation de la Maison du diaconat de Mulhouse.

Ce bien est cadastré comme suit :

Ban de Mulhouse

- Section KN – n°6 – 18 rue d'Alsace – 00 ha 15 a 47 ca.

Le prix de cette cession a été fixé à 400 000 euros.

En vertu de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette vente.

Le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la vente de ce bien immobilier au prix de 400 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

20-10-2017

Le Maire
Jean ROTTNER

